

GÉRALDINE SAUTHIER

POUVOIR LOCAL ET TOURISME

Jeux politiques à Finhaut, Montreux et Zermatt
de 1850 à nos jours

HISTOIRE DES TRANSPORTS,
DU TOURISME ET DU VOYAGE

EDITIONS
ALPHIL
PRESSES
UNIVERSITAIRES
SUISSES

POUVOIR LOCAL ET TOURISME

**JEUX POLITIQUES À FINHAUT, MONTREUX ET ZERMATT
DE 1850 À NOS JOURS**

GÉRALDINE SAUTHIER

POUVOIR LOCAL ET TOURISME

**JEUX POLITIQUES À FINHAUT, MONTREUX ET ZERMATT
DE 1850 À NOS JOURS**

ÉDITIONS ALPHIL-PRESSES UNIVERSITAIRES SUISSES

Ce livre a été publié avec le soutien du Fonds national suisse de la recherche scientifique dans le cadre du projet pilote OAPEN-CH.

Éditions Alphil-Presses universitaires suisses, 2016
Case postale 5
2002 Neuchâtel 2
Suisse

www.alphil.ch

Alphil Diffusion

commande@alphil.ch

ISBN Papier : 978-2-88930-105-8

ISBN PDF : 978-2-88930-133-1

ISBN EPUB : 978-2-88930-134-8

DOI : 10.33055/ALPHIL.03066

© Géraldine Sauthier, 2016

Photographie de couverture : © Galerie 123 (un deux trois) – affiche ancienne et originale – Genève

Ce livre est sous licence :



Ce texte est sous licence Creative Commons : elle vous oblige, si vous utilisez cet écrit, à en citer l'auteur, la source et l'éditeur original, sans modifications du texte ou de l'extrait et sans utilisation commerciale.

Responsable d'édition : Rachel Maeder

AVANT-PROPOS

Cet ouvrage est tiré d'une thèse de doctorat soutenue en 2015, intitulée « Gouvernance locale et trajectoires de développement touristique. Comparaison des cas de Finhaut, Montreux et Zermatt entre 1850 et 2012 ». La recherche a été effectuée dans le cadre du projet *Entre abîme et métamorphose : une approche interdisciplinaire du développement des stations touristiques* financé par le Fonds national suisse pour la recherche et le Canton du Valais.

Le livre se concentre sur la restitution de trois études de cas : les trajectoires touristiques de Finhaut, Montreux et Zermatt. La majorité des éléments théoriques qui figurent dans le manuscrit de thèse ne sont pas repris ici. L'objectif est de donner une large place au récit de l'histoire politique et touristique des trois lieux. Le lecteur souhaitant aller plus loin au niveau de l'analyse théorique du système de gouvernance locale peut approfondir le sujet en consultant la thèse.

1

TOURISME ET POLITIQUE : DES LIENS QUI MÉRITENT D'ÊTRE ÉTUDIÉS

1.1 Des différences d'évolution des lieux touristiques

D'abord pays de transit au milieu de l'Europe pour le passage entre le nord et le sud, le statut de la Suisse évolue durant les dernières décennies du XVIII^e siècle sous l'effet de la valorisation de la nature par les Lumières et le courant du romantisme (Humair, 2011). Alors sources de crainte et de superstition, les paysages montagneux deviennent peu à peu des lieux attirants procurant sensations et émotions. Les œuvres d'écrivains et d'artistes, comme le poème d'Albrecht de Haller *Die Alpen*, transforment la montagne en objet d'admiration. Leur lecture suscite le besoin de visiter les endroits célébrés et de séjourner au milieu des beautés naturelles helvétiques.

Les premiers lieux de villégiature sont Genève, Thoune, Interlaken et Lucerne, situés sur les rives des lacs et dont les romantiques admirent les paysages associant lac, Alpes et châteaux. Dès les années 1830, l'amélioration du réseau routier permet à quelques vallées de recevoir les premiers hôtels d'altitude. Dès lors et comme l'écrit l'historien Marc Boyer, « *L'équation Vacances = Suisse = Alpes est posée* » (2004, p. 25). La Suisse devient l'attrait majeur des vacances estivales pour les riches Anglais, bientôt suivis par les touristes d'autres nationalités.

Depuis les premiers moments du tourisme, celui-ci s'est vu profondément modifié par différents changements sociétaux et techniques qui se sont succédé jusqu'à aujourd'hui, tels que l'augmentation du temps libre et celle du revenu moyen des ménages, l'amélioration des systèmes de transport ou encore l'évolution des pratiques

touristiques (Clivaz, Nahrath et Stock, 2011). Malgré ces transformations majeures, certains lieux réussissent la prouesse de maintenir au fil du temps une activité touristique dominante. Une aristocrate anglaise qui vient en 1900 passer les trois mois d'été à Zermatt et un touriste chinois qui s'y arrête deux jours dans le cadre de son tour d'Europe en 2010 n'ont pas grand-chose en commun si ce n'est d'avoir été attirés par le même lieu à plus d'un siècle d'intervalle. Comme le souligne Knafou (1996, p. 3), « *il semble qu'on n'ait pas suffisamment pris conscience de la performance que constitue, pour un lieu, sa capacité à rester touristique, c'est-à-dire à traverser des décennies, voire des siècles, de changement social* ». Cette constatation nous amène à nous poser la question suivante : comment et pourquoi certains lieux parviennent-ils à rester touristiques sur le long terme, tandis que d'autres voient leur fonction touristique décliner ou arrivent à se reconvertir avec succès vers d'autres secteurs économiques ? Parmi les multiples facteurs qui peuvent influencer ces différences d'évolution, c'est du point de vue du pouvoir communal, autrement dit du système de gouvernance locale, que nous avons choisi de traiter cette problématique.

Trois études de cas ont été choisies pour étudier le lien entre trajectoires touristiques et gouvernance, à partir des critères suivants : une mise en tourisme datant d'avant la période du tourisme de masse, une différence d'évolution au fil du temps, un état d'archives convenable et une accessibilité gérable pour l'enquête de terrain.

Zermatt (VS) connaît quatre phases dans son développement (Roy, Guex et Sauthier, 2012). La première s'étend de 1850 à 1890 et elle est dominée par la pratique de l'alpinisme. Le premier hôtel est construit en 1852 tandis que la première ascension du Cervin en 1865 assoit la réputation internationale du village. Entre 1890 et 1930, la deuxième phase est caractérisée par la pratique des mondanités durant la saison d'été : excursions, tea-parties, soirées dansantes et, surtout, voir et être vu.

Dès 1930, Zermatt entre dans une troisième phase avec le développement de sa saison d'hiver. Grâce à cela, la station réussit à passer le relais entre les activités d'été et celles d'hiver. Enfin, les années 1960 inaugurent une dernière phase qui voit la fréquentation hivernale devenir dominante, tandis que la croissance du nombre de visiteurs ainsi que celle de l'offre d'hébergement s'accroissent. Zermatt représente parfaitement le cas d'une station voyant sa fonction touristique se pérenniser à travers le temps.

Le deuxième lieu choisi est **Montreux** (VD). Les premières auberges apparaissent déjà dans les années 1830, même si le développement touristique commence réellement en 1850 (Guex, Roy et Sauthier, 2012). À cette époque, les voyageurs se rendent à Montreux dans le but d'y faire des pèlerinages romantiques sur les traces d'écrivains qui ont situé l'intrigue de leur œuvre dans la région, comme Rousseau avec *La Nouvelle Héloïse* ou Byron avec *The prisoner of Chillon*. En 1890 débute une deuxième phase de développement du tourisme. Celle-ci voit l'affirmation de la station comme lieu de cure, tandis que la pratique des mondanités bat son plein. En 1914, la Première Guerre mondiale freine de manière brutale cette expansion du

tourisme et fait entrer la station dans une troisième phase qui durera jusqu'en 1945. Elle est caractérisée par la pratique dominante des sports populaires et par les difficultés dues aux deux guerres mondiales. Dès 1945, Montreux évolue peu à peu vers une ville touristique. Le tourisme est relancé sur de nouvelles bases, en particulier les congrès et les festivals. Les années 1970 correspondent au début de la quatrième phase du développement de Montreux, durant laquelle la dynamique positive du tourisme se heurte à une crise du secteur : les deux tiers des hôtels cessent leur activité entre 1970 et 2000. Enfin, le début des années 2000 illustre une nouvelle logique de fonctionnement avec une montée en force du secteur immobilier qui supprime le tourisme dans les recettes locales. Montreux illustre le cas d'une sortie réussie du tourisme, par une urbanisation et une diversification des apports économiques.

Finhaut (VS) est le troisième cas d'étude. Les débuts du tourisme sont liés à la proximité de Chamonix et à son développement touristique à partir du milieu du XVIII^e siècle (Sauthier, Guex et Roy, 2012). Durant la phase initiale de sa trajectoire touristique entre 1860 et 1890, Finhaut ne constitue qu'une étape sur la route de Chamonix. Dès 1890, la bourgade devient un lieu de villégiature, fréquenté en majorité par la classe de loisir anglaise. Au début du XX^e siècle, Finhaut devient la deuxième station du Valais. C'est le quartier général des alpinistes, qui revêtent le soir leurs plus beaux vêtements pour la pratique des mondanités. La Première Guerre mondiale marque la fin de cet âge d'or et inaugure une première période de crise touristique durant laquelle la station tente une reconversion vers le thermalisme avec la découverte d'une source d'eau radioactive. Elle essaie également de développer une offre de sports d'hiver, en construisant une patinoire et un tremplin de ski. À l'issue de la Deuxième Guerre mondiale débute une phase de reconversion des hôtels. Ceux-ci deviennent des maisons de repos, des préventoriums et des colonies de vacances. Le secteur hydroélectrique se développe avec la construction des barrages d'Emosson et du Vieux Emosson. Finalement, dès 1970, nous assistons à l'effondrement du nombre d'hôtels et de touristes. Il n'y a désormais plus que des excursionnistes venant visiter le barrage d'Emosson sans passer par le village. Le virage vers l'hydroélectricité ne s'accompagne pas d'une urbanisation et ne joue pas le rôle d'un facteur de développement. Finhaut symbolise le cas d'une station à succès ayant vu son tourisme péricliter puis presque disparaître.

La durée d'observation pour ces trois études de cas s'étale sur l'ensemble de la trajectoire depuis la mise en tourisme. Zermatt et Montreux sont étudiés entre 1850 et 2010 et Finhaut entre 1860 et 2010. L'objectif est de comprendre les crises affrontées par les lieux touristiques à différents moments de leur évolution.

1.2 Tourisme et gouvernance locale : des liens trop peu étudiés

La science politique s'est très tardivement intéressée à considérer le tourisme comme objet d'étude (Clivaz, 2001). Les liens entre le système de gouvernance locale et l'évolution d'un lieu touristique ont été peu étudiés. Gill et Williams établissent

en 2012 (p. 221) le constat suivant : « *although many resort evolution studies exist, few report on the evolving structures of governance and their implications for such places* ». Pourtant, plusieurs auteurs ont, dans leurs travaux, relevé l'importance de cette variable liée à la gouvernance locale dans les trajectoires d'évolution des lieux touristiques.

Certains se concentrent sur les acteurs publics. C'est le cas de Knowles et Curtis (1999) qui avancent que le déclin peut se stabiliser si les autorités prennent rapidement des mesures radicales, notamment en axant sur des investissements publics massifs pour diversifier l'économie vers de nouveaux secteurs. La station resterait, dans ce cas, un important centre touristique, mais avec une fréquentation « *less brutal, more streamlined* » (p. 95).

Agarwal (1997) travaille, elle, sur le rôle du secteur public face au déclin des stations balnéaires britanniques. Elle souligne son importance dans le redémarrage touristique de ces destinations en crise. Dans ce cas, le degré de soutien des autorités locales au tourisme ainsi que le niveau de coopération qui existe entre les secteurs publics et privés jouent un rôle certain dans le renouveau de la destination.

Galley (1983) s'intéresse, quant à lui, aux trajectoires de trois communes rurales de Savoie face au tourisme et cherche à voir les conditions qui font qu'il y a maîtrise ou non de la part du pouvoir local sur les processus d'aménagement touristique. Il établit un lien entre le lieu de décision et le modèle de développement de la station. Par exemple, dans le cas de Saint-Martin de Belleville, l'aménagement de la station des Menuires dans les années 1960 se fait selon le modèle des stations intégrées du plan Neige décidé à l'échelle nationale. La commune est mise hors jeu et n'a pas la possibilité d'interférer dans les grandes orientations d'aménagement. Par contre, dans la commune d'Aussois, la maîtrise du développement est restée aux mains de la commune, ce qui aboutit à une construction de la station « au coup par coup » car chaque étape fait l'objet d'un accord entre les impératifs financiers, les opportunités et le consensus de la population.

À côté de ces chercheurs qui se focalisent sur les acteurs publics, d'autres insistent particulièrement sur l'importance des acteurs privés. Pour le cas des stations balnéaires britanniques étudiées par Shaw et Williams (1997), le redémarrage du tourisme après une phase de crise dépend fortement de ce type d'acteurs car très peu d'argent public est destiné à ces stations. Les deux auteurs soulignent la nécessité de comprendre la nature, la forme et le rôle du secteur privé, jusque-là trop négligé dans les études sur le développement du tourisme.

Russell et Faulkner (2004) relèvent de leur côté « *the central role entrepreneurs play in the evolution of destination* » (p. 557). Ceux-ci sont capables d'identifier les opportunités lorsqu'elles se présentent. Les deux auteurs citent l'exemple de Thomas Cook, le « père du tourisme de masse », qui a su exploiter l'opportunité offerte par l'invention du moteur à vapeur pour transporter un grand nombre de

personnes de la classe ouvrière vers les destinations touristiques. Les chercheurs se sont cependant peu intéressés à ce type d'acteurs, leur importance ayant été, selon Russell et Faulkner, soit sous-estimée soit pas totalement comprise. Ces derniers constatent dans le cas des stations balnéaires australiennes qu'il existe différents types d'entrepreneurs selon les étapes du cycle de vie de la destination. Par exemple, le passage de l'exploration à l'engagement est dû à ce qui peut être appelé un entrepreneuriat « fondateur » (*organic entrepreneurship*), initié par la demande. Jim Cavill, un Anglais, construit à Surfers Paradise en Australie un modeste hôtel de 16 lits en 1925 et y ajoute peu après des attractions comme un zoo ou des promenades à dos de chameau sur la plage. Cela attire rapidement une nouvelle clientèle et justifie l'ouverture d'un nouvel établissement, plus grand et plus luxueux. Un autre type d'entrepreneurs permet également à Surfers Paradise l'entrée dans la phase de développement : les entrepreneurs « fortuits » (*serendipitous entrepreneurship*). Ceux-ci sont pour la plupart des personnes qui viennent prendre leur retraite dans la station mais qui, voyant des opportunités, décident de les exploiter. C'est le cas de Bruce Small, qui quitte son empire industriel en 1958 pour prendre sa retraite à Surfers Paradise. Il y est élu maire et met en place de nouveaux standards de développement urbain qui contribuent à l'essor de la destination.

Une troisième série de chercheurs travaillent sur le rôle des relations entre les acteurs publics et privés sur les trajectoires de développement. Dans son étude sur Chamonix entre 1860 et 1988, Debarbieux (1990) s'intéresse aux gestionnaires de la montagne, tant la population locale que les élus politiques aux différentes échelles communale, départementale et nationale, les alpinistes ou encore les investisseurs. Il met en évidence plusieurs conflits qui ont rythmé le développement de Chamonix, comme la dissolution de la Compagnie des guides de Chamonix par le préfet de Haute-Savoie en 1892, la concurrence entre les communes pour la propriété du Mont-Blanc et de son accès, l'opposition de la population locale à un projet de chemin de fer de Chamonix au Montanvers présenté par un groupe de financiers ou encore, après la Deuxième Guerre mondiale, la mise à l'écart de la société locale au profit de l'État pour l'aménagement d'un téléphérique. La ligne adoptée par les Chamoniards au fil du temps, à savoir un soutien massif aux choix locaux et un refus énergique de ceux imposés par l'extérieur, est allée de pair, en cas d'échec, avec une grande souplesse d'adaptation pour y réintroduire leur propre logique de développement.

Matteudi (1997) étudie, lui, le développement touristique des sociétés rurales montagnardes et cherche à comprendre les différences spatiales observables en matière de dynamiques économiques et sociales. Il constate qu'il y a des lieux dans lesquels la présence du tourisme suscite du dynamisme, des innovations et de l'entrepreneuriat de la part de la population locale tandis que, dans d'autres, il provoque peu d'effets ou des réactions inverses à celles escomptées, comme une faible territorialisation de l'activité, un phénomène de prolétarianisation des habitants et une marginalisation des collectivités dans les procédures de décision. Pour saisir ces disparités, Matteudi se concentre sur

deux aspects : la capacité d'initiative privée de la population locale et l'aptitude des collectivités à pouvoir maîtriser par elles-mêmes les processus de développement. Pour lui, les différences de systèmes familiaux, catégorisés à partir des pratiques successorales et la corésidence des générations sous le même toit, permettent d'expliquer les écarts dans la capacité d'initiative privée et la maîtrise communale.

Pour leur part, Conti et Perelli (2007) étudient l'effet des processus de gouvernance sur le développement, la consolidation et la diversification du tourisme dans le cas de Rimini. Pour ces auteurs, le passage d'une monoculture touristique à un système multisectoriel dans la station italienne est lié à l'évolution de la gouvernance locale vers un régime de gouvernance multiniveaux. Conti et Perelli mettent en évidence plusieurs éléments du système de gouvernance locale lors de la phase de monoculture touristique après la Deuxième Guerre mondiale jusqu'à la fin des années 1980 : un consensus partagé sur les priorités d'un développement en faveur du tourisme, une influence très forte des opérateurs touristiques, en particulier du secteur hôtelier, sur le pouvoir local ainsi qu'une emprise limitée du gouvernement national sur les politiques touristiques au niveau local.

Nordin et Svensson (2007) analysent, quant à eux, la structure de gouvernance, « *with its public-private interface* » (p. 53), dans la station de ski suédoise de Åre afin de voir son impact sur l'évolution de la destination depuis le début des années 1990. Ils y constatent deux tendances : un glissement du pouvoir, d'une part, des acteurs publics vers les acteurs privés et, d'autre part, des acteurs locaux vers les acteurs externes. En effet, suite à une crise économique en 1990, le gouvernement local ouvre l'actionariat de la société de remontées mécaniques, au sein de laquelle il était majoritaire, aux acteurs privés. Une grande compagnie spécialisée, Skistar, qui possède des domaines skiables ailleurs en Suède ainsi qu'en Norvège, devient l'acteur dominant de Åre en investissant dans le domaine skiable, les magasins de location de skis, l'école de ski, le système de réservation de la destination ainsi que dans plusieurs hébergements. L'établissement d'une deuxième grande compagnie, Holiday Club, provoque au début des années 2000 la formation d'un groupe informel stratégique nommé Vision 2011 et formé d'acteurs publics et privés. Ceux-ci se réunissent régulièrement pour discuter des stratégies de développement de la destination. Durant le temps d'activité de ce groupe, Åre connaît une période de croissance, en particulier de sa population alors que celle-ci diminuait sans discontinuer depuis 1995. Comme le soulignent Nordin et Svensson (2007),

« it is of course impossible to say anything about the causality between these two factors, but it is still interesting to discuss how the new public-private constellation is working to foster growth and to see whether and how this new join approach of governance has affected destination development. » (p. 57).

Malgré leur prudence affichée sur l'impossibilité d'avancer une causalité entre structure de gouvernance et croissance de la destination, les auteurs concluent que les relations public-privé « *do seem to have a positive impact on the level of growth*

and innovation in tourism destinations » (Nordin et Svensson, 2007, p. 64). En particulier, la capacité des acteurs locaux à s'adapter aux différentes circonstances et aux nouveaux défis est absolument déterminante pour éviter une phase de stagnation ou de déclin de la station.

Tuppen (2000) tire une conclusion similaire dans le cas des stations de sports d'hiver des Alpes françaises face à la crise de la fréquentation qu'elles ont connue à la fin des années 1980 : « *the failure of the system to adapt sufficiently to new demands has led both to the disaffection of part of the traditional clientèle and to the difficulty of attracting new visitors* » (p. 334). Si les destinations ne veulent pas connaître le déclin, l'adaptation de la part des acteurs locaux est essentielle.

L'appui de ces premiers travaux qui ont montré la pertinence d'étudier le rôle des acteurs locaux sur le développement des stations touristiques permet de préciser la problématique de cet ouvrage sous forme de questions :

- Quelle est la capacité des acteurs locaux à gouverner, c'est-à-dire à produire des décisions et à mettre en œuvre des actions publiques dans un objectif de développement local, en particulier touristique ?
- Quels sont les (coalitions d')acteurs qui participent au développement ?
- Quelles sont leurs relations de coopération et/ou de conflit ?

Sur ces questions, les travaux étudiés ont montré l'importance de traiter les relations entre acteurs publics et acteurs privés mais, comme nous l'avons relevé, peu s'y sont réellement intéressés. Nous avons besoin d'un cadre d'analyse qui tienne compte tant des acteurs publics et de leurs intérêts que des acteurs privés, de même que de leurs relations de coopération ou de conflit, afin de pouvoir examiner la manière dont ces acteurs collaborent ou au contraire sont en compétition et quels sont les (en)jeux de pouvoir entre eux. C'est du côté des analyses de la gouvernance urbaine aux États-Unis qu'il est possible de trouver une approche théorique permettant une telle étude : les régimes urbains (Stone, 1989).

Conti et Perelli (2007) recensent trois raisons pour lesquelles cette approche formulée pour les villes américaines se justifie dans le cas des destinations touristiques. Premièrement, il est souvent observé, lors de la phase initiale de croissance du tourisme, l'existence d'un large consensus autour duquel se développe l'économie locale. Mais ce qui n'a pas ou peu été investigué et que permet de faire l'analyse des régimes est le type d'alliances rendant possible ce consensus et les mécanismes de gouvernance à l'œuvre. Deuxièmement, lorsque les destinations se trouvent face à des difficultés, l'analyse des régimes aide à identifier les positions conflictuelles des différents acteurs et les stratégies de développement. Enfin, comme le développement touristique nécessite en particulier une importante collaboration entre les acteurs locaux publics et privés, cette approche permet d'identifier les différentes parties prenantes de la coalition de gouvernance ainsi que les objectifs figurant à l'agenda, éléments clés d'un régime urbain.

L'objectif de notre analyse du système de gouvernance locale est d'évaluer quels sont les éléments qui influencent les trajectoires de développement des stations touristiques. Dans les travaux présentés, les auteurs se focalisent surtout sur les éléments de gouvernance locale qui permettent le succès ou le redémarrage d'une destination, en soulignant notamment l'importance des investissements publics et privés, du soutien des autorités locales au développement touristique, de la capacité d'adaptation des acteurs locaux et d'un consensus partagé par les acteurs sur le bien-fondé de l'activité touristique. Par contre, dans quelle mesure ces éléments jouent un rôle lors du démarrage de l'activité touristique, lors des moments de crise auxquels doivent faire face les stations ou lors d'une diversification des activités reste une question peu ou pas traitée.

Afin de traiter cette problématique, nous allons effectuer une analyse comparative à la fois spatiale et temporelle en étudiant les trajectoires de développement de trois lieux (ou anciens lieux) touristiques depuis leur mise en tourisme au milieu du XIX^e siècle jusqu'en 2012. Pour ce faire, nous déterminons au sein de chacune des trajectoires plusieurs phases durant lesquelles la dynamique de développement touristique est relativement homogène :

- *le début du tourisme*, phase plus ou moins longue qui correspond au démarrage de l'activité touristique dans le lieu,
- *la croissance et le succès touristiques*, phase durant laquelle le développement touristique se trouve dans une dynamique positive qui se traduit notamment par une augmentation du nombre d'infrastructures touristiques et de visiteurs,
- *la crise touristique*, qui correspond en particulier à une chute de la fréquentation de la station ainsi que du nombre d'hôtels,
- *la sortie du tourisme*, par le biais d'une diversification économique et d'une urbanisation qui font que l'activité touristique, même si elle peut être toujours présente, n'est plus la fonction économique principale du lieu.

1.3 Les régimes urbains : obtenir une capacité à gouverner

La notion de gouvernance est définie à l'origine en opposition à celle de gouvernement (Le Galès, 1995). Ce dernier renvoie à une approche institutionnelle où l'État est l'unique acteur du pouvoir. Or, depuis les années 1970, les sociétés auraient connu une autonomisation de plus en plus poussée des différents groupes et réseaux d'acteurs. Il faut dès lors considérer les mécanismes alternatifs de négociation entre ces groupes qui permettent l'action du gouvernement. Le terme de gouvernance renvoie ainsi à une vision élargie et nouvelle de la manière de gouverner.

Sur cette base, Rhodes (1997, p. 53) propose une définition qui considère la gouvernance comme des « *self-organizing, interorganizational networks* » possédant les caractéristiques suivantes :

- une interdépendance entre les différents acteurs organisés venant des secteurs publics et privés,
- des interactions continues entre les membres du réseau à cause de la nécessité d'échanger des ressources et de négocier des objectifs partagés,
- une régulation de ces interactions par des règles négociées et acceptées par les participants,
- un degré significatif d'autonomie par rapport à l'État, dans le sens où le réseau est auto-organisé et qu'il ne doit pas rendre de comptes à ce dernier. Cependant, bien qu'il n'occupe pas une position souveraine, l'État peut indirectement et imparfaitement diriger les réseaux.

Cette manière de conceptualiser la gouvernance met au cœur de la réflexion la question des arrangements qui permettent aux acteurs publics et privés de collaborer, ainsi que leurs interactions et leur interdépendance. L'intérêt et l'apport théorique de cette notion se situent non pas dans la conception normative (ce que les acteurs « devraient » faire pour produire de « bonnes » politiques), mais dans son emploi du point de vue analytique comme cadre conceptuel permettant de comprendre les relations entre les acteurs au sein des processus de gouvernement et de production des politiques (Leresche, 2001 ; Stoker, 1998). Pour préciser notre acception de ce terme, il s'agit encore d'ajouter l'échelle sur laquelle porte notre analyse, à savoir l'échelle locale. La notion de gouvernance locale rend compte « *des processus de concertation qui se mettent en place au niveau local entre différents types d'acteurs, qu'ils soient publics ou privés* » (Leresche, 2001, p. 44). Cette approche est influencée par différents travaux aux États-Unis concernant la question de la gouvernabilité des villes, en particulier l'approche des régimes urbains formulée par Stone.

Dans son ouvrage *Regime politics: governing Atlanta (1944-1988)* paru en 1989, Stone a pour ambition de proposer un cadre théorique permettant d'aller plus loin que le cadre analytique pluraliste classique dont l'idée principale est que le pouvoir dépend du succès électoral. Or, selon lui, le suffrage n'est qu'un instrument limité de contrôle par le peuple pour la simple raison que le gouvernement élu ne peut pas résoudre seul les problèmes. Les effets des politiques publiques dépendent de la mise en place d'actions complémentaires venant d'entités non gouvernementales. Par conséquent, les acteurs institutionnels sont forcés de coopérer avec les acteurs privés en établissant en tout temps des compromis et des arrangements. Selon Stone, la coopération entre acteurs gouvernementaux et acteurs non gouvernementaux prend de multiples formes et façonne les différentes trajectoires de développement des villes. Le cadre d'analyse pluraliste, qui considère que l'autorité légale détenue par les autorités publiques est suffisante pour gouverner, ne tient pas compte des entités économiques, bien qu'elles jouent un rôle très important dans l'exercice du pouvoir urbain. En conséquence, à la vision pluraliste de la politique comme un processus ouvert et transparent grâce au suffrage, il lui oppose la définition de l'art des arrangements (« *the art of arranging* », Stone, 2005, p. 311).

Une autre différence avec les pluralistes ayant travaillé dans le contexte urbain tient dans le fait que ceux-ci ont surtout insisté sur la faiblesse du gouvernement, l'étendue des problèmes économiques et sociaux à gérer et le nombre élevé d'acteurs privés organisés. Ces trois éléments produisent une instabilité politique ainsi qu'un processus de décision fragmenté et inefficace. Au contraire, Stone s'intéresse à comment une capacité à gouverner émerge au milieu de cette diversité et de cette complexité (Stoker, 1995).

À la base de la théorie des régimes urbains se trouve l'idée que les institutions politiques locales ne disposent pas des moyens d'action¹ nécessaires pour gouverner, c'est-à-dire pour mettre en œuvre les objectifs de législature. Par conséquent, « *to be effective, governments must blend their capacities with those of various nongovernmental actors* » (Stone, 1993, p. 6). Ces deux types d'acteurs sont appelés à former un régime, défini par Stone (1989, p. 6) comme « *the informal arrangements by which public bodies and private interests function together in order to be able to make and carry out governing decisions* ». Il insiste sur l'idée que le pouvoir important pour le régime n'est pas celui de domination sur les masses, mais une capacité d'agir et d'accomplir des objectifs. En d'autres termes, ce qui est primordial est le « *power to* » et non pas le « *power over* ». Cette capacité d'agir repose sur le contrôle des moyens d'action. Celui-ci rend certains acteurs plus intéressants que d'autres à être intégrés à la coalition². Il est en effet plus attractif pour le gouvernement d'avoir comme partenaire un acteur privé disposant d'une large variété de moyens d'action, susceptibles d'être fournis sur le long terme (Stone, 1986). Si les acteurs privés ne se réduisent pas aux milieux économiques mais sont également constitués par des syndicats, des partis politiques ou encore des organisations à but non lucratif et des fondations, Stone se concentre particulièrement sur eux, car ils contrôlent les moyens d'action les plus importants.

De manière générale, la théorie des régimes urbains pose deux questions essentielles concernant la gouvernance des villes. La première porte sur la composition du régime, c'est-à-dire sur les acteurs qui se réunissent pour mettre en commun leurs moyens d'action. Elle implique de s'intéresser aux exclus du régime, soit les acteurs qui, volontairement ou non, n'appartiennent pas à la coalition. La deuxième interrogation, après celle du « *who* », concerne le « *how* » : comment se forme le régime ? Autrement dit, une fois la nécessité de la coopération reconnue, comment celle-ci est-elle obtenue ? Pour Stone, cette question est cruciale. La coopération ne se réalise pas simplement parce qu'elle est utile. Elle ne doit jamais être considérée comme donnée, mais être construite et à des coûts. Elle requiert un effort constant pour être maintenue.

¹ Notons que pour nommer ces derniers, Stone utilise le terme *resources*. Afin d'éviter une confusion avec les ressources foncières, immobilières et infrastructurelles que nous étudions également, nous les désignons comme des « moyens d'action » plutôt que comme des « ressources ».

² Stone utilise les termes *coalition* et *governing coalition* pour faire référence au noyau d'acteurs qui se trouvent au centre du régime.

En rassemblant ces éléments, Stone (2005) caractérise un régime urbain comme formé de quatre éléments clés :

- Un agenda avec un ensemble d'objectifs et de questions à traiter,
- Une coalition d'acteurs instituée autour de cet agenda et formée de membres gouvernementaux et non gouvernementaux,
- Les moyens à disposition des acteurs pour atteindre ces objectifs,
- Un plan de coopération permettant de coordonner les apports des différents membres de la coalition. Stone ne détaille pas ses modalités, mais nous les comprenons comme des arrangements (formels ou informels) entre les membres du régime concernant les moyens d'action amenés et/ou échangés par chacun d'eux pour la mise en œuvre de l'agenda. Il s'agit de l'élément faisant le lien entre les trois premières dimensions.

Stone conçoit les ressources comme des moyens d'action qui permettent aux acteurs de faire aboutir leurs objectifs. Pour lui, ces moyens d'action sont « *at center stage* » (2005, p. 329) et leur inégale répartition entre les différents acteurs constitue la condition clé qui fera que ceux-ci se réuniront au sein d'un régime. Il ne détaille cependant jamais quels moyens d'action sont nécessaires pour qu'un régime puisse obtenir la capacité d'agir et de mettre en œuvre des objectifs de développement. Tout juste donne-t-il quelques indications sur ceux-ci. Si les moyens d'action matériels se révèlent particulièrement utiles, les moyens d'action immatériels doivent également être considérés. Ils peuvent par exemple consister en des connaissances, des réseaux organisationnels, des contacts informels, une expertise technique « *or other intangible factors* » (Stone, 1993, p. 11, 2005). Mais Stone n'en donne ni une définition ni une liste complète. Il reconnaît d'ailleurs lui-même cette lacune, sans y remédier, avouant que sa théorie n'explique pas quels moyens d'action « *are relevant (this would depend on particular problems the agenda addresses)* » (2005, p. 330). Curieusement, aucun autre auteur n'en a proposé une meilleure conceptualisation. C'est plus généralement de la part des chercheurs traditionnels en science politique que ce concept de ressource comme moyen d'action a connu un manque d'intérêt (Dente, 2009).

Les travaux de Knoepfel, Larrue et Varone (2006) constituent une exception notable en proposant l'une des conceptualisations les plus abouties et les plus complètes de cette notion (Schweizer, 2014). Leur conception se trouve en accord avec celle proposée par Stone sur la base des quelques indications qu'il a fournies à ce sujet. Ils considèrent une ressource comme un moyen d'action propre à chacun des acteurs concernés par le jeu politique. Ceux-ci vont les échanger ou les mobiliser afin d'atteindre leurs objectifs. De plus, l'une des caractéristiques est que ces différents moyens d'action sont inégalement répartis entre les acteurs. Or, rappelons que pour Stone, c'est bien cette dissémination des moyens d'action qui rend nécessaire la constitution d'un régime urbain. Knoepfel *et al.* (2006) distinguent dix moyens d'action différents. Tout d'abord, l'**argent**, aisément identifiable et indispensable pour mener à bien des objectifs de développement. Il est mesurable, échangeable et

substituable aux autres moyens. Par contre, il est celui qui est distribué de manière la plus inégalitaire entre les différents groupes d'acteurs. Le **droit** constitue la source de légitimation par excellence de toute action publique. Sous forme de bases légales et réglementaires, il constitue un moyen d'action important des acteurs publics (mais pas seulement), en l'absence duquel les actes administratifs peuvent être contestés. L'**organisation** est construite à partir des attributs individuels des acteurs en présence, de la qualité de l'organisation des structures administratives ou sociétales auxquelles ils appartiennent et de l'existence de réseaux de relations entre les différents acteurs. Le **personnel** est un moyen d'action présent en terme quantitatif ou qualitatif. Il dépend des capacités de recrutement et de formation. Les **connaissances** forment l'un des fondements de la capacité d'intervention des acteurs publics et privés. Elles sont rares et souvent inégalement réparties mais fournissent une base essentielle à la décision. Le **temps** renvoie au pouvoir de définir des délais et à la maîtrise de l'agenda politique. La **force** concerne les interventions physiques ou les pressions symboliques exercées par certains acteurs pour en contraindre d'autres à modifier leur comportement ou à renoncer à leur projet. L'**infrastructure** recouvre l'ensemble des biens tangibles à la disposition des acteurs, qu'ils en soient propriétaires ou qu'ils en aient acquis un droit d'usage. Le **consensus** représente un accord partagé par les acteurs autour d'un projet ou d'une politique. Son rôle est important, car il se trouve à la base d'une vision commune entre les acteurs privés et les acteurs publics. Son absence, qui peut être source d'obstructions, de conflits ou de référendums, rend difficile la mise en œuvre de politiques publiques contestées. L'idée de consensus comme fondement de la coopération peut être rapprochée de ce que Sabatier (1993) évoque par la notion d'*advocacy coalition* (que Bergeron, Surel et Valluy (1998) traduisent par « coalition de cause »). Ce dernier la définit comme un ensemble d'acteurs issus d'organisations gouvernementales et privées variées qui partagent des croyances normatives et causales et qui agissent souvent de concert (Sabatier, 1993, p. 18). La coalition de cause s'inscrit à l'intérieur d'un système de croyances (*belief system*) composé de mêmes valeurs fondamentales et de perceptions semblables de la réalité. Ces croyances partagées constituent « *the principal "glue"* » (Sabatier, 1993, p. 27) réunissant les membres de la coalition. Plusieurs coalitions de cause peuvent coexister même si généralement il existe une coalition dominante capable d'imposer ses vues et de maîtriser les processus de mises en œuvre des politiques. Comme le soulignent Bergeron *et al.* (1998), chaque coalition de cause ne s'identifie pas à un espace social ou géographique donné, mais elle est représentée à tous les niveaux de gouvernement, du local à l'international. En ce sens, elle diffère d'un régime urbain, car ce dernier correspond à une configuration d'acteurs présents à l'échelle d'un périmètre donné, ceux-ci agissant parfois mais pas obligatoirement à d'autres échelles. Cette approche des coalitions de cause permet d'attirer notre attention sur le fait que ce ne sont pas simplement des objectifs partagés qui réunissent des acteurs au sein d'un régime, mais quelque chose de plus profond qui correspond à un système de valeurs communes et que nous étudierons par le biais du moyen d'action consensus. De celui-ci dépend l'obtention du dernier moyen d'action distingué par

Knoepfel *et al.* (2006), à savoir le **soutien politique**, dont les acteurs, selon les règles de l'État de droit démocratique, ont nécessairement besoin pour obtenir l'approbation des programmes qu'ils défendent. Sa possession sous-entend qu'à tout moment la politique publique en question bénéficie d'une acceptation potentielle par une majorité parlementaire ou populaire.

1.4 Méthodologie

ÉTUDES DE CAS

Comme énoncé plus haut, trois études de cas ont été sélectionnées : Montreux, Finhaut et Zermatt.

Notre périmètre de recherche est l'échelle communale. Celle-ci correspond au lieu où s'exerce le pouvoir local sur lequel porte notre questionnaire. Pour le cas de Montreux qui, à ses origines, correspond à un cercle paroissial composé des communes du Châtelard, des Planches et de Veytaux, nous optons pour le périmètre de l'actuelle commune. Jusqu'à la fusion de 1962, nous considérons uniquement les communes du Châtelard et des Planches, celle de Veytaux l'ayant refusé.

CONSIDÉRATIONS MÉTHODOLOGIQUES AU SUJET DES SOURCES

L'analyse comparative se fait à deux niveaux : spatialement, car trois lieux sont étudiés, et temporellement sur cent cinquante ans. Or les sources disponibles ne sont pas toujours identiques entre les terrains d'enquête et les périodes historiques. Nous sommes ainsi confrontés à une importante asymétrie des sources, plus détaillées et nombreuses pour les périodes récentes que pour les périodes anciennes, comme c'est le cas pour la presse locale et les statistiques touristiques (nombre de lits hôteliers, de nuitées hôtelières, etc.). En outre, certaines périodes ont été beaucoup plus étudiées que d'autres. Le début du tourisme à Montreux et son succès avant la Première Guerre mondiale font l'objet de nombreux travaux d'historiens, notamment au sein d'un récent projet FNS sur le système touristique de l'Arc lémanique entre 1852 et 1914 (Humair, Gigase, Lapointe Guigoz et Sulmoni, 2014), tandis que les Trente Glorieuses suscitent moins d'intérêt. Cette asymétrie temporelle des sources se double d'une asymétrie spatiale car l'histoire de Montreux et de Zermatt donne lieu à beaucoup plus de publications que celle de Finhaut.

Cependant, pour Severin-Barboutie (2010), l'idée d'un matériel empirique totalement symétrique comme condition *sine qua non* de toute recherche comparée en histoire doit être abandonnée. La réalité sur le terrain et la situation des archives rendent celle-ci très difficile à atteindre. L'auteur montre dans le cas d'un projet de recherche franco-allemand comparant les migrations contemporaines à Stuttgart et à Lyon qu'il est tout à fait possible de croiser des documents malgré d'apparentes divergences.

Pour notre recherche, nous avons défini précisément sur la base de notre cadre théorique les variables qui devaient être renseignées dans chaque cas et pour chaque période. Celles-ci seront décrites dans le protocole d'enquête. Ce sont elles et non pas les sources qui ont servi de fil rouge à nos enquêtes de terrain, à l'inverse de la démarche de l'historien qui façonne son sujet en même temps que le dispositif d'archives qu'il utilise (Tanguy, 2008).

Partant de là, pour renseigner ces variables, il a fallu jongler entre les différentes sources, les confronter et les mixer. Nous avons utilisé des ouvrages, des mémoires et des thèses sur l'histoire locale, des articles de la presse locale et régionale, des rapports administratifs, des procès-verbaux des séances de conseils communaux, grands conseils et conseils d'administration, des lois fédérales et cantonales, des conventions et règlements communaux ainsi que des données statistiques. Les sources principales ont été les procès-verbaux des entités politiques, la littérature secondaire sur l'histoire locale ainsi que les articles de journaux. L'utilisation de ces derniers a été simplifiée par le fait que les archives des quotidiens locaux vaudois depuis 1798 et valaisans depuis 1861 sont numérisées et accessibles en ligne. Cette source nous a été précieuse pour retracer les débats politiques, trouver des informations sur un acteur particulier ou connaître les résultats des élections communales. Nous avons ainsi utilisé un peu plus de 500 articles de presse³.

Les sources orales ont, par contre, été très peu mobilisées pour la raison suivante. L'analyse de chaque terrain a été faite de manière chronologique depuis 1850 et, pour les cent premières années, il était impossible de trouver des témoins encore vivants, puis, pour les périodes plus récentes, les sources écrites, notamment dans la presse locale, étaient suffisamment abondantes pour renseigner les différentes variables de notre grille d'analyse. Enfin, relevons que les problèmes de disponibilité des sources auxquels nous avons été confrontés nous ont parfois forcés à faire preuve de créativité méthodologique. Par exemple, les statistiques sur le tourisme de l'Office fédéral de la statistique commencent seulement à partir de 1934. Pour la période antérieure, il ne possède aucune donnée précise. Quelques estimations ont tout de même été faites pour le nombre de lits d'hôtel à partir de 1850 et tous les trois ans pour certaines stations, dont Montreux et Zermatt sur la base des recensements des exploitations. Par contre, pour Finhaut, nous n'avons aucune donnée concernant le nombre de lits hôteliers avant 1934. Cette information est pourtant incontournable pour mesurer le degré de mise en tourisme d'un lieu et son évolution. Nous l'avons donc estimée grâce à un mémoire de licence sur les hôtels de Finhaut (Schupbach, 2010), une étude recensant les hôtels historiques du Valais (Attinger, 1999-2000), et différents articles

³ À ce sujet, pour ne pas alourdir le texte en écrivant à chaque fois la référence complète de l'article en note de bas de page, nous citons les articles de presse avec les premiers mots du titre de l'article entre guillemets ainsi que l'année de parution si le nom du journaliste n'est pas connu (par exemple (« Vote à Zermatt », 1972)) ou avec le nom du journaliste et l'année de parution (par exemple (Vouilloz, 1931)). Ces articles de presse figurent en bibliographie dans une rubrique spécifique.

de presse, guides et articles qui ont permis de lister la totalité des hôtels qu'il y eut à Finhaut (16 en tout) et de noter pour chacun d'eux leur date d'ouverture et de fermeture. Les guides de voyage Baedeker nous ont été utiles pour connaître le nombre de lits pour chaque hôtel à différents moments. Sur la base de ces informations, nous avons créé un tableau du nombre d'hôtels et du nombre de lits depuis 1850. Afin de vérifier sa fiabilité, des comparaisons ont été établies entre celui-ci et les données de l'Office fédéral de la statistique dès qu'elles étaient disponibles. Nous trouvons par exemple 647 lits en 1938 tandis que les chiffres de l'Office fédéral de la statistique donnent pour cette année-là 609 lits. De même, en 1970, notre tableau donne 317 lits hôteliers, et l'Office fédéral de la statistique 322. La grande diversité des sources nous a donc permis presque à chaque fois de contourner leur apparent manque de disponibilité.

PROTOCOLE D'ENQUÊTE

Nous proposons un protocole en trois grandes étapes que nous appliquons de manière similaire dans les trois cas de Montreux, Finhaut et Zermatt.

ÉTAPE 1. RECONSTRUCTION DU DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE DE CHAQUE ÉTUDE DE CAS ET PRÉCISION DES MOMENTS D'ANALYSE DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE LOCALE

Ainsi que nous l'avons mentionné, notre travail de terrain porte sur trois lieux que nous étudions depuis leur mise en tourisme en 1850 pour Montreux et Zermatt et en 1860 pour Finhaut, jusqu'en 2012. Chaque trajectoire concerne plus de cent cinquante ans, ce qui, au niveau de la charge de travail des documents d'archives à analyser, apparaît très lourd par rapport aux moyens à disposition pour cette thèse. Il est nécessaire de réduire la complexité de la recherche en se concentrant sur les périodes clés de chaque trajectoire de développement.

Cette manière de faire a été également choisie par Tanguy (2008) dans son étude sur l'institution préfectorale en France entre 1880 et 1940. Il s'est concentré sur des moments singuliers de crises et de ruptures politiques (grandes grèves, votes de lois, fêtes du 1^{er} mai, etc.) fournissant des épisodes propices, des « *fenêtres idéales* » (p. 234) pour étudier les métamorphoses au sein du corps préfectoral. « *Cette stratégie d'enquête nous a permis de mettre en relief et d'isoler des moments "charnières"* » (*id.*) afin d'analyser les évolutions de l'organisation du corps préfectoral en relation intime avec les événements, ces derniers formant ce qu'il nomme des bornes de recherche. Pour identifier les nôtres, nous avons déterminé au sein de chacune des trajectoires différentes phases durant lesquelles la dynamique de développement touristique est relativement homogène. Ces phases sont séparées par des points d'inflexion synonymes de ruptures dans la trajectoire. Leur repérage est effectué sur la base de critères tant quantitatifs, comme le nombre de lits hôteliers, le nombre d'arrivées dans les hôtels et les revenus de la taxe industrielle, que qualitatifs tels que

les touristes et leurs pratiques, la structure de l'hébergement touristique ou encore la saisonnalité de la fréquentation.

Quatre types de phases sont ainsi identifiés : le début du tourisme, le succès et la croissance touristiques, la crise touristique et la sortie du tourisme via une diversification économique et une urbanisation qui font que l'activité touristique n'est plus la fonction économique principale. C'est alors sur les moments de transition entre ces phases que nous concentrons notre analyse, c'est-à-dire par exemple sur le passage à une phase de crise alors qu'il y avait auparavant une phase de croissance ou l'inverse. À l'intérieur de ces quatre catégories, nous séparons plus finement les phases de succès et celles de crise dans les cas où elles durent plus de cinquante ans. Les moments à étudier seraient sinon trop éloignés les uns des autres et nous ne pourrions pas saisir de manière satisfaisante l'évolution de la gouvernance locale. Les phases de crise sont distinguées selon leurs modalités (cf. le cas de Finhaut ci-dessous) et celles de succès selon les pratiques touristiques dominantes (cf. le cas de Zermatt ci-dessous). Cela nous permet, par exemple, de ne pas considérer une unique phase de septante ans de croissance touristique, mais une première phase de quarante ans où celle-ci est basée uniquement sur la fréquentation estivale et une deuxième de trente ans où l'on constate le début de la fréquentation hivernale. Le passage à cette dernière apparaît comme un enjeu essentiel pour les acteurs locaux.

Afin d'étudier ces moments de transition, nous établissons des forages d'analyse portant sur vingt ans, soit dix ans avant et dix ans après l'inflexion. Cette durée de vingt ans est choisie pour considérer les dimensions politiques sur une période suffisamment longue. Les points d'inflexion correspondent en général à des processus s'étalant sur plusieurs années durant lesquelles la dynamique globale de la trajectoire bascule ou se rompt. Nous sommes donc sûrs, en analysant ce qui se passe dix ans avant et dix ans après le point d'inflexion, d'englober les événements déclencheurs d'une nouvelle phase. Nous étudions de surcroît, pour chacun des cas, les vingt premières années de la trajectoire qui correspondent au démarrage de la phase de début du tourisme ainsi qu'entre 1990 et 2012, soit la dernière partie de la trajectoire.

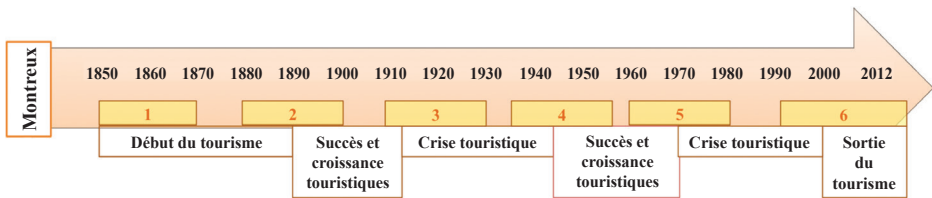
Ce travail de reconstruction du développement historique de chacune des stations a été fait en commun par les trois doctorants du projet de recherche *Entre abîme et métamorphose* au sein duquel s'insère cette thèse. Les rapports de recherche qui en ont résulté (Guex *et al.*, 2012 ; Roy *et al.*, 2012 ; Sauthier *et al.*, 2012) ont servi de base pour notre réinterprétation des trajectoires comme succession de différents types de phases touristiques.

MONTREUX : VERS UNE SORTIE DU TOURISME VIA LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS ET L'URBANISATION

La trajectoire de développement historique de Montreux connaît d'un point de vue touristique une évolution en six phases depuis les débuts du tourisme entre 1850 et

1890. La première phase de succès du tourisme s'initie en 1890 avant de se voir stoppée en 1914 par le début de la Première Guerre mondiale. Une phase de crise s'ensuit et dure jusqu'à la sortie de la Seconde Guerre mondiale en 1945. Le succès touristique redémarre et se voit relayé au début des années 1970 par une nouvelle phase de crise. À partir du début des années 2000, Montreux fonctionne sur une nouvelle logique qui n'est plus axée sur l'activité touristique, bien que celle-ci demeure présente :

Figure 1 : Les six phases du développement touristique de Montreux et les six forages d'analyse. Élaboration propre.



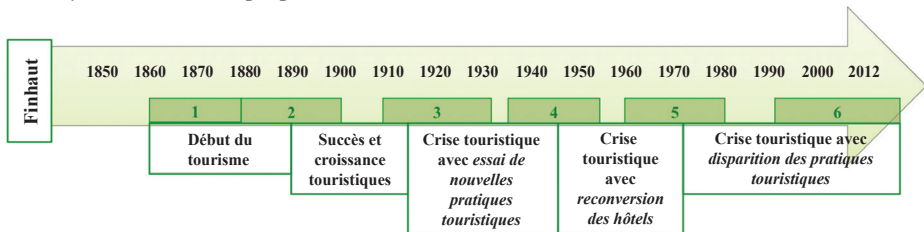
- **Forage 1 (1850-1870)** : ce premier forage porte sur le démarrage de l'activité touristique.
- **Forage 2 (1880-1900)** : il s'agit ici d'étudier le passage à la deuxième phase de développement, synonyme de succès et de croissance importante du tourisme.
- **Forage 3 (1910-1930)** : ce dernier est un peu différent des précédents. Le point d'inflexion coïncide avec le déclenchement de la Première Guerre mondiale. Nous allons moins nous intéresser au système de gouvernance locale qui précède le point d'inflexion, dû à un événement externe, qu'à celui qui a suivi 1914, de manière à voir comment les acteurs locaux ont réagi face à la crise et à l'effondrement du tourisme.
- **Forage 4 (1935-1955)** : nous nous intéressons ici au passage à la nouvelle phase de succès touristique.
- **Forage 5 (1960-1980)** : celui-ci correspond à une nouvelle étape de crise touristique.
- **Forage 6 (1990-2012)** : enfin, cet ultime forage s'accorde à la dernière phase de la trajectoire de Montreux.

FINHAUT : UNE CRISE TOURISTIQUE QUI SE PERPÉTUE

Après une période de démarrage du tourisme entre 1860 et 1890, Finhaut connaît une phase de succès et de croissance touristique importante jusqu'en 1914. Comme à Montreux, la Première Guerre mondiale déclenche une crise, mais, contrairement à la station vaudoise, Finhaut ne connaîtra plus jamais une nouvelle phase de succès. La période de crise touristique se déroulant sur cent ans a été séparée en trois phases : la première est caractérisée par des tentatives de lancement de nouvelles pratiques touristiques. La deuxième se lit dans la reconversion de plusieurs hôtels dorénavant

utilisés comme colonies de vacances, maisons de repos ou préventoriiums, et la troisième correspond à la disparition des pratiques touristiques :

Figure 2 : Les cinq phases du développement touristique de Finhaut et les six forages d'analyse. Élaboration propre.

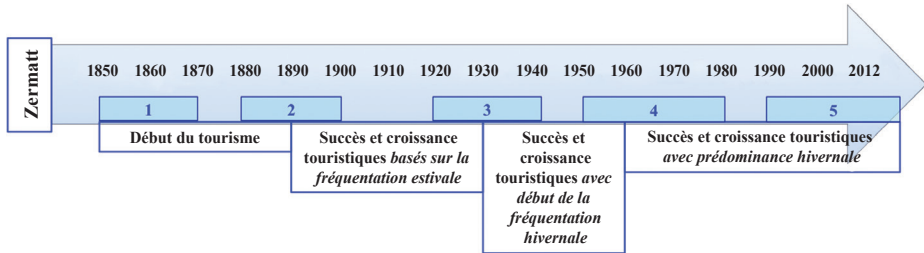


- **Forage 1 (1860-1880)** : comme pour Montreux, ce premier forage porte sur la période de démarrage de l'activité touristique.
- **Forage 2 (1880-1900)** : il s'agit ici d'étudier le passage à la phase de succès et de croissance touristiques. Comme nous le voyons sur la figure ci-dessus, ce forage est « collé » au précédent, mais il ne s'agit pas d'un unique forage de 40 ans. Chacun d'eux porte sur une période touristique différente : le début du tourisme entre 1860 et 1880 et la transition vers le succès et la croissance touristiques entre 1880 et 1900.
- **Forage 3 (1910-1930)** : cette troisième étape démarre en 1910 et va jusqu'en 1930. Elle met en avant la réaction du système de gouvernance locale à la suite de la Première Guerre mondiale.
- **Forage 4 (1935-1955)** : nous nous concentrons ici sur le passage à la deuxième phase de crise touristique caractérisée par la reconversion de plusieurs hôtels.
- **Forage 5 (1960-1980)** : celui-ci répond à la dernière phase de crise, qui voit les pratiques touristiques évoluer vers des pratiques journalières d'excursionnisme, ce qui ne constitue plus du tourisme à proprement parler.
- **Forage 6 (1990-2012)** : ce dernier forage cadre avec la dernière partie de la trajectoire.

ZERMATT : UN SUCCÈS TOURISTIQUE SUR PLUS DE CENT ANS

Pour ce troisième cas, après les débuts du tourisme entre 1850 et 1890 s'amorce une période de succès touristique qui ne faillira plus. Nous distinguons au sein de cette longue période de croissance touristique trois phases selon les pratiques touristiques dominantes. La première est basée entre 1890 et 1930 sur la fréquentation estivale, puis, dès 1930, débute une fréquentation hivernale. À partir des années 1960, les nuitées hivernales dépassent les nuitées estivales, induisant par là une nouvelle phase de succès touristique. Cinq forages d'analyse sont déterminés à partir de ces quatre phases de développement :

Figure 3 : Les quatre phases du développement touristique de Zermatt et les cinq forages d'analyse. *Élaboration propre.*



- **Forage 1 (1850-1870) :** ce premier forage porte sur la période de démarrage de l'activité touristique.
- **Forage 2 (1880-1900) :** il s'agit ici d'étudier le passage à la première phase de succès basée sur la fréquentation estivale.
- **Forage 3 (1920-1940) :** dans ce troisième forage, nous nous intéressons au début de la fréquentation hivernale.
- **Forage 4 (1950-1980) :** nous passons à la dernière phase de la trajectoire qui correspond à la prédominance de la fréquentation hivernale. Ce forage est exceptionnellement étendu jusqu'en 1980 au lieu de 1970. Durant cette période a lieu le début du développement des remontées mécaniques, qui se prolonge jusqu'à la fin de la décennie 1970. Vu les liens évidents avec la phase de succès hivernal, il est intéressant d'étudier de manière complète cette question.
- **Forage 5 (1990-2012) :** ce dernier s'applique à la fin de la trajectoire de développement touristique de Zermatt.

La méthode des forages permet de définir les moments charnières pendant lesquels est étudié le fonctionnement du système de gouvernance locale. Comme nous le montrent les trois figures, peu d'années se trouvent finalement en dehors des forages d'analyse.

ÉTAPE 2. ANALYSE DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE LOCALE

Cette deuxième étape constitue la partie centrale de la recherche. Le chapitre 2 est consacré à Montreux, le 3 à Finhaut et le 4 à Zermatt. Pour chacun de ces chapitres, nous analysons forage par forage le système de gouvernance locale. Cette étude s'effectue sur la base de variables qui découlent de notre cadre théorique. Nous nous intéressons tout d'abord aux acteurs politiques locaux, puis à leurs objectifs. Nous étudions ensuite comment ceux-ci sont mis en œuvre, notamment quels acteurs privés sont présents, quelles sont leurs relations avec les acteurs publics et quels moyens d'action sont mobilisés. Pour ces derniers, nous utilisons la conceptualisation de Knoepfel *et al.* (2006). Nous n'examinons pas systématiquement les dix moyens d'action identifiés par ces auteurs, mais uniquement les moyens qui sont mobilisés de manière effective par les acteurs.

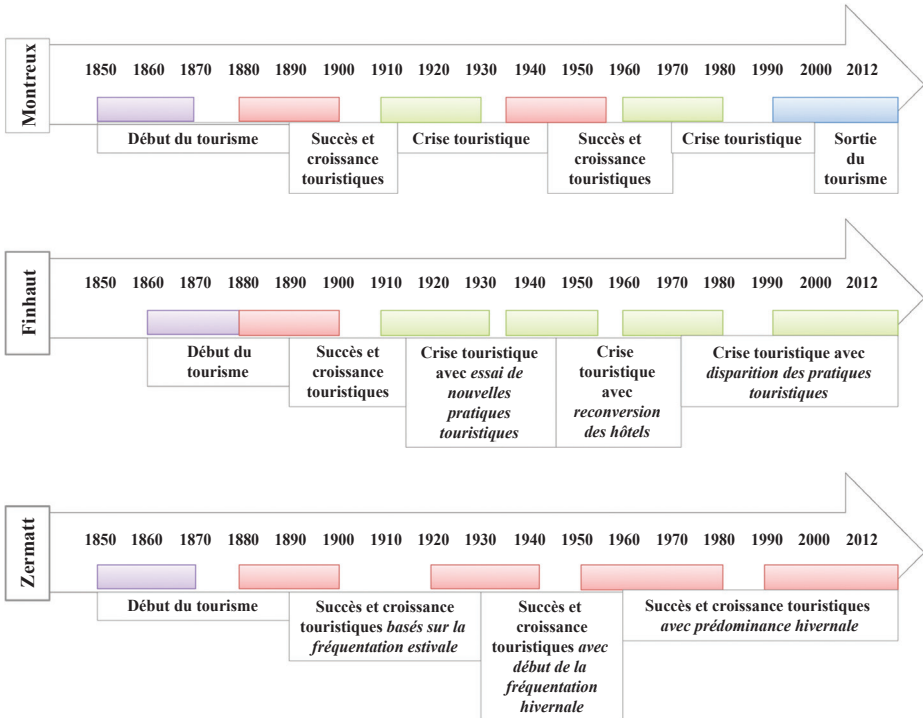
Pour cette partie, nous privilégions un récit narratif plutôt qu'une description successive des différentes variables. Cela permet une meilleure vision des dynamiques internes du système de gouvernance locale et rend la lecture plus agréable.

ÉTAPE 3. COMPARAISON DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE LOCALE

Dans cette dernière étape, les systèmes de gouvernance locale qui amènent une dynamique des phases touristiques identiques sont mis en parallèle avec la manière dont ces éléments influencent les phases de la trajectoire. Ce raisonnement se déroule en quatre parties, chacune d'elles correspondant à un type identifié de ces phases :

- I. Début du tourisme** : trois forages concernés (cases violettes de la figure ci-dessous)
- II. Succès et croissance touristiques** : sept forages concernés (cases rouges)
- III. Crise touristique** : six forages concernés (cases vertes)
- IV. Sortie du tourisme via une diversification des activités et une urbanisation** : un seul forage concerné (case bleue)

Figure 4 : Comparaison des systèmes de gouvernance locale. *Élaboration propre.*



Une dernière partie conclut cette étape en comparant entre elles les caractéristiques principales des systèmes de gouvernance locale lors de ces différents moments, afin d'avoir une meilleure visibilité des caractéristiques politiques menant aux périodes de succès que ne possèdent pas les systèmes de gouvernance locale correspondant à une période de crise, et vice versa.

1.5 Mise en contexte : organisation institutionnelle à Montreux, Finhaut et Zermatt

La Constitution fédérale de 1848 transforme la Confédération des cantons en État fédéral dans lequel ces derniers perdent une partie de leur souveraineté (Kley, 2012). Dès cette date, les cantons exercent tous les droits qui ne sont pas transmis au pouvoir central. Au début, l'État fédéral possède peu d'attributions, parmi lesquelles les douanes, la poste, la monnaie et la politique étrangère. Dès 1874, la Constitution élargit ces compétences à l'armée et aux Codes civil et pénal, puis viennent d'autres tâches, comme les assurances, la protection de l'environnement, les transports et les impôts. À l'heure actuelle, la Constitution fédérale du 18 avril 1999 institue officiellement le principe de subsidiarité en établissant dans l'art. 43a. que « *la Confédération n'assume que les tâches qui excèdent les possibilités des cantons ou qui nécessitent une réglementation uniforme par la Confédération* ».

De manière générale, la Confédération s'occupe principalement de la planification, de la réglementation et du financement, tandis que les cantons se chargent de l'exécution des lois et des programmes⁴. Les cantons disposent d'une grande marge de manœuvre, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la culture (Chancellerie fédérale, 2005). Les principaux secteurs d'activité des administrations cantonales sont les finances, la justice, l'économie, l'éducation, la protection sociale, la police et la sécurité, le bâtiment et les travaux publics.

MONTREUX AU SEIN D'UN SYSTÈME SPÉCIFIQUE ENTRE CANTON, DISTRICT, CERCLE, COMMUNE ET FRACTIONS DE COMMUNE

Lors de son entrée dans la Confédération en 1803, le canton de Vaud est structuré, comme les autres cantons suisses et selon le modèle français, en districts et communes politiques (Canton de Vaud, 2006). Chaque district devait compter environ 10 000 habitants et être organisé autour d'un chef-lieu facilement accessible, ceci afin d'aboutir à un modèle d'équilibre démographique. Dix-neuf districts sont découpés, Montreux faisant partie de celui de Vevey. Ces districts constituent (comme c'est le cas encore aujourd'hui) les entités administratives et judiciaires où s'exercent les tâches déconcentrées du canton. À cette fin, le gouvernement cantonal « *délègue une part de l'exercice de l'autorité publique supérieure à un agent désigné* ».

⁴ Ce système est qualifié de « fédéralisme d'exécution ».

par lui, et qui est le préfet » (Cordey, 1974, p. 54). De manière générale, le district est une circonscription administrative et judiciaire, mais ne jouit d'aucune autonomie politique (Dubler, 2006). En effet, il ne bénéficie pas de la personnalité juridique et n'a pas de ressources financières propres (Cordey, 1974).

Au début du XXI^e siècle, suite à l'évolution démographique très inégalement répartie qui a vu la population augmenter massivement sur l'Arc lémanique tandis qu'elle diminuait dans le Gros-de-Vaud, la Broye et au pied du Jura, le découpage territorial vaudois est repensé. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2008, le canton de Vaud ne compte plus que 10 districts. Montreux appartient désormais au district Riviera-Pays-d'Enhaut qui résulte de l'agrégation des deux anciens districts de Vevey et du Pays-d'Enhaut et dont le chef-lieu est Vevey (Canton de Vaud, 2006).

À l'échelon inférieur des districts, la Constitution vaudoise de 1803 subdivise le territoire cantonal en 60 cercles paroissiaux. Ceux-ci sont créés à l'origine pour l'accomplissement de tâches précises qui nécessitent un cadre territorial autre que celui des cantons, des districts et des communes (Dubler, 2007). Jusqu'en 1960, les cercles sont les circonscriptions électorales pour l'élection des députés au Grand Conseil. Depuis 1885, les sièges sont attribués par cercle, non en fonction du nombre d'habitants mais selon l'effectif des électeurs : un député pour 350 électeurs en 1913, un pour 450 en 1925, un pour 550 en 1944 et enfin un pour 600 en 1952 (Cordey, 1974)⁵. Le cercle de Montreux (nommé cercle des Planches jusqu'en 1846) se compose des trois communes du Châtelard, des Planches et de Veytaux. Il est administré par le Conseil de paroisse (qui est appelé Conseil administratif du cercle de Montreux dès 1869 (Schnetzler, 1927)) qui compte sept délégués répartis proportionnellement selon la population de chaque commune : quatre pour Châtelard, deux pour les Planches et un seul pour Veytaux (Guesnet, 1992). La présidence du conseil prend la forme d'un tournus entre les syndics⁶ des trois communes, au rythme d'une année. Le cercle s'occupe de l'administration des biens communs inscrits au registre foncier sous son nom, qui sont la place de la Rouvenaz, le marché couvert, le temple de Montreux et la chapelle de Brent (Schnetzler, 1927). Il a également pour tâche de décharger les trois communes de certains services que la loi impose en temps normal aux seules communes, à l'instar de l'instruction publique secondaire, du service sanitaire scolaire ou encore de l'entretien des lieux de culte. Il s'occupe de recevoir les sociétés et hôtes de marque. En résumé, le cercle a pour tâche « *de représenter la région connue au dehors sous le terme de Montreux et d'assurer une certaine administration entre les trois communes* » (Schnetzler, 1927, p. 20). Ses ressources

⁵ Jusqu'en 1948, le mode d'élection pour le Grand Conseil vaudois est le système majoritaire. Une réforme partielle est adoptée le 3 octobre 1948, introduisant la proportionnelle pour les cercles ayant plus de deux députés et gardant le système majoritaire dans ceux plus petits. En 1960, le système proportionnel est introduit partout. Les sièges sont attribués désormais selon un nouveau découpage territorial : l'arrondissement électoral. Trente arrondissements composent le canton de Vaud, plus grands que les cercles mais plus petits que les districts (Cordey, 1974).

⁶ Dans le canton de Vaud, le syndic est le président de la Municipalité, c'est-à-dire du pouvoir exécutif.

proviennent des revenus de ses biens (en particulier la location des places de marché) ainsi que d'une somme que lui versent chaque année les trois communes au prorata du nombre d'habitants (« Le Montreux d'aujourd'hui », 1885). Le cercle n'a pas, en revanche, le droit de lever des impôts.

Selon Dupont et Frey (1989), cette structure permet aux intérêts divergents de trouver un terrain d'entente et empêche la dispersion des efforts lors de la création de l'infrastructure touristique collective, car les trois communes sont habituées à gérer, via l'organe du cercle, des infrastructures conjointes. Le Conseil administratif du cercle de Montreux disparaît le 1^{er} janvier 1962. La fusion des communes du Châtelard et des Planches pour former la nouvelle commune de Montreux rend son rôle obsolète (Sauthier, 2011).

En descendant d'un niveau institutionnel, nous trouvons la commune, collectivité de droit public exerçant, sur un territoire limité, des pouvoirs qui relèvent de la puissance publique (Steiner, 2009). L'émergence de l'autonomie communale dans le canton de Vaud vient de la gestion de biens en commun qui a poussé les villageois à s'organiser en communautés d'habitants (Schaeren, 2004). Comme l'État, la commune s'administre elle-même et se donne des lois. Elle n'a cependant pas la souveraineté. Le pouvoir public qu'elle exerce est en réalité un pouvoir public délégué reçu de l'État (Sausser-Hall, 1956). Jusqu'au milieu des années 1960, il est admis implicitement que les communes administrent de manière autonome leurs affaires. Puis le Tribunal fédéral introduit une nouvelle jurisprudence pour limiter l'autonomie communale aux domaines que le droit cantonal réserve explicitement ou ne règle pas exhaustivement. Aujourd'hui, selon l'art. 50 de la Constitution fédérale de 1999, le droit fédéral garantit l'autonomie communale dans les limites fixées par le droit cantonal (Ladner, 2009). D'un point de vue juridique, l'autonomie des communes suppose que celles-ci peuvent accomplir certaines tâches en toute indépendance (Joye et Leresche, 1999). Les règlements communaux doivent respecter les lois des échelons supérieurs (le droit vaudois et le droit fédéral) et ceux imposés par la législation cantonale, notamment le règlement de police, doivent être approuvés par le chef du département cantonal concerné avant d'avoir force de loi (Canton de Vaud, 2011).

Dans les petites localités du canton de Vaud, l'autorité délibérante est exercée par le Conseil général dont tous les citoyens actifs peuvent être membres pour peu qu'ils soient domiciliés depuis plus de trois mois dans la commune (Cordey, 1974). Dans les villages plus peuplés, soit au-delà de 600 habitants, la population élit un Conseil communal pour exercer le pouvoir législatif. Celui-ci compte entre 25 et 100 membres⁷. Les attributions principales du Conseil communal sont l'adoption des comptes et du budget annuels, la fixation des modalités de l'impôt communal, l'adoption des règlements communaux (notamment la police des constructions), les autorisations données à l'Exécutif d'acquérir et de vendre des immeubles ou de contracter

⁷ Loi cantonale vaudoise du 18 décembre 1845 sur l'organisation des autorités communales.

un emprunt, la fixation du statut des employés communaux et de leur traitement ainsi que l'élection de la Municipalité et du syndic, tous les quatre ans, en début de législature et ceci jusqu'en 1980 (Cordey, 1974). Le pouvoir exécutif représenté par la Municipalité (appelée parfois Conseil municipal) n'est autrement dit pas élu directement par la population, mais par le Conseil communal, qui choisit les membres de la Municipalité en son sein⁸. Cette dernière compte un nombre impair d'élus, entre trois et neuf. Suite à une initiative cantonale déposée au début de l'année 1980 par l'Union démocratique du centre et le parti démocrate-chrétien et acceptée par les Vaudois le 2 mars 1980, la Municipalité et le syndic sont élus par le peuple à partir des élections communales de 1981 (« Municipalités désormais élues par le peuple », 1980). Enfin, le canton de Vaud possède une spécificité institutionnelle puisqu'il fractionne le pouvoir public de certaines communes entre diverses corporations de droit public⁹. Ces corporations possèdent des biens publics, les administrent et assument à la place des communes, dont elles font partie, certains services publics. Ce sont les fractions de commune (Schnetzler, 1927). Si l'on s'intéresse aux deux communes (Les Planches et Châtelard) qui fusionnent en 1962 pour former celle de Montreux et qui constituent notre périmètre d'étude, celle des Planches compte six fractions jusqu'en 1926, date où elle reprend à son compte les services publics assumés par les villages jusque-là. Cette décision entraîne la disparition de la plupart de ceux-ci en tant que fractions de commune, seuls les villages de Glion et des Planches émettent le souhait de conserver leur administration propre et continuent d'assumer le service de l'eau. La commune du Châtelard compte 17 fractions de commune. Sur un territoire communal aussi étendu et morcelé que celui-ci (cf. partie de gauche sur la figure ci-dessous), la commune se sert des administrations particulières des villages comme agents administratifs pour l'exécution de ses décisions.

Schnetzler (1927) relève que les communes vaudoises qui ont fractionné leur administration présentent le point commun d'être formées d'agglomérations souvent fort distantes les unes des autres avec des ressources, des occupations et des besoins différents. Par exemple, Clarens situé au bord du lac et Brent 200 mètres plus haut en altitude n'ont ni le même climat ni la même vie économique, bien qu'ils fassent tous deux partie de la même commune du Châtelard depuis le ^{XIV}^e siècle. Il semble assez naturel qu'à l'intérieur de ces villages et hameaux si distants et différents, il se soit créé des administrations particulières pour servir les intérêts propres de chacun des villages. Julien Dubochet, conseiller communal du Châtelard, écrit en 1886 que cet éclatement permet justement de conserver l'unité communale :

⁸ Lorsqu'il n'y a pas de Conseil communal élu mais seulement un Conseil général, certaines communes dressent, pour l'élection de la Municipalité et du syndic, une liste unique de candidats lors d'une assemblée préélectorale. Il arrive que, dans d'autres communes où la population est divisée en groupes opposés, on établisse deux ou plusieurs listes. Il peut aussi arriver que des communes n'établissent aucune liste de candidats, laissant les citoyens voter librement (Cordey, 1974).

⁹ Quelques autres cantons divisent leurs communes en fractions, comme Zoug ou Unterwald (Schnetzler, 1927).

« On pourrait croire qu'une organisation aussi compliquée que celle de Montreux est la source d'incessantes difficultés, et que les nombreux rouages de son administration doivent souvent s'arrêter. Il n'en est rien, parce qu'elle répond aux nécessités locales : elle a le grand mérite de faire circuler la vie jusqu'aux dernières extrémités du corps social. [...] Sans nul doute, notre grande commune du Châtelard se serait depuis longtemps divisée, si son organisation ne lui permettait pas de satisfaire les intérêts des divers villages » (Dubochet, 1886, p. 9).

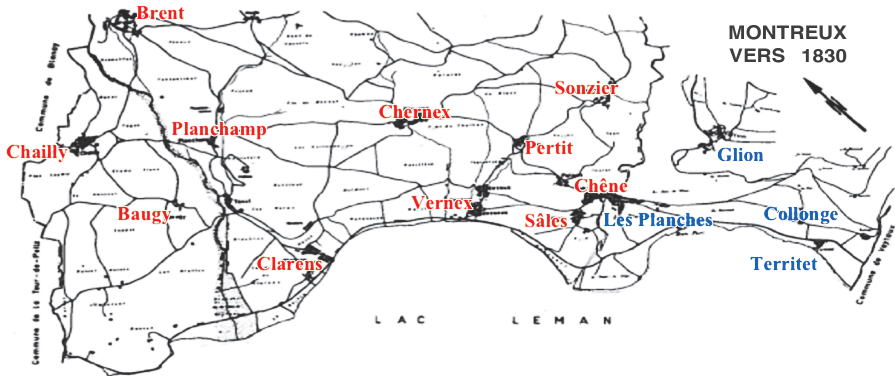


Figure 5 : Carte de Montreux tirée de Mettler (1979) avec les différents villages de la commune du Châtelard (en rouge) et ceux de la commune des Planches (en bleu).

L'autorité des fractions de commune est exercée par une assemblée générale composée uniquement des citoyens propriétaires d'un bâtiment dans la circonscription. Son organe exécutif est la commission administrative, élue par l'assemblée générale et présidée par un gouverneur. En règle générale, les commissions administratives sont renouvelées chaque année. Concernant les tâches assumées, les fractions des communes de Montreux s'occupent de deux services publics : l'entretien des fontaines et l'éclairage. Le service de la voirie de même que celui du feu ont longtemps été à la charge des villages avant que les communes ne les reprennent au début du xx^e siècle (Schnetzler, 1927). Si, depuis la fusion des communes du Châtelard et des Planches en 1962, les fractions n'existent plus à Montreux, on en trouve encore à l'heure actuelle dans quelques communes vaudoises, comme dans celles de la vallée de Joux.

FINHAUT ET ZERMATT, ENTRE COMMUNE D'HABITANTS ET COMMUNE BOURGEOISE

En 1815, le Valais devient le vingtième canton de la Confédération suisse. Il se divise en 13 districts dont les limites concordent, à quelques détails près, avec les limites actuelles (Salamin, 1978). Comme dans le canton de Vaud, les districts représentent des entités administratives et judiciaires où s'exercent les tâches déconcentrées du canton. Ils constituent aussi les arrondissements électoraux à

l'intérieur desquels sont élus les députés au Grand Conseil, à raison de un pour 1 000 habitants et selon le système proportionnel (Frass, 1979). La commune de Finhaut appartient au district de Saint-Maurice et celle de Zermatt à celui de Viège. L'échelle inférieure du district est, en Valais, directement celle de la commune. À ce niveau, il est important de relever une différence d'appellation des pouvoirs entre le canton de Vaud et celui du Valais. Alors que le Conseil communal représente l'autorité législative dans le canton de Vaud, en Valais il est l'autorité exécutive. L'assemblée formée de tous les citoyens de la commune, lorsque celle-ci ne dispose pas d'assemblée législative élue, se nomme le Conseil général dans le canton de Vaud et l'Assemblée primaire en Valais. Ce dernier n'a pas instauré de fractions de commune. Il reconnaît à travers sa législation et sa constitution deux types de communes : la commune politique ou d'habitants et la commune bourgeoise (Kämpfen, 1965). Avant 1848 existe uniquement la commune bourgeoise.

En Valais, la formation des communes autonomes remonte au XIII^e siècle à la suite de la dislocation des seigneuries foncières. Il s'agit à la base plutôt de corporations paysannes qui voient les villageois se réunir afin de gérer leurs biens en commun comme les alpages et les forêts ainsi que se partager les dépenses des charges résultant du culte, de l'administration, de la justice ou de l'entretien des routes. De cette commune économique à une commune bourgeoise, il n'y a qu'un pas : la protection juridique. En effet, le village « *assume la protection juridique contre quiconque attaque le village et ses habitants, comme aussi en faveur de quiconque appartient au village* » (Kämpfen, 1965, p. 147). Pour bénéficier de cette protection, la condition essentielle préalable est la possession matérielle, c'est-à-dire la propriété. La bourgeoisie constitue donc un développement de l'association économique pour aboutir à la commune de caractère politique. À cette époque, seuls les bourgeois sont reconnus comme citoyens actifs d'une commune et jouissent de la plénitude de leurs droits, en particulier celui de vote et d'élection.

Au début du XIX^e siècle, des transformations sociétales remettent peu à peu en question l'unicité de la commune bourgeoise (de Courten, 1929). Les mutations économiques et sociales amènent de plus en plus de personnes à résider dans une autre commune que celle dont ils sont originaires. C'est le cas spécialement pour les communes de plaine où le commerce et l'industrie prennent leur essor et où les moyens de communication deviennent plus faciles. Ainsi, le nombre d'habitants non ressortissants augmente et « *la commune bourgeoise cesse peu à peu de s'identifier avec la généralité de la population* » (de Courten, 1929, p. 27). De plus, les tâches publiques locales qui se résumaient jusque-là à la gestion des biens communaux se diversifient (instruction, assistance, tutelle, travaux d'endiguement du Rhône et des rivières, etc.) et offrent désormais un intérêt pour l'ensemble des habitants et non uniquement pour les bourgeois. Ainsi, une nouvelle notion de la commune s'impose :

« Une commune qui tendait à englober tous ceux qui avaient établi leur domicile sur son territoire, afin de permettre de satisfaire aux intérêts généraux de tous les habitants, intérêts qui ne se confondaient pas toujours avec ceux des bourgeois » (de Courten, 1929, p. 28).

Sans créer une nouvelle forme de commune qui réunirait tous les habitants, on ne peut échapper à un inconvénient : soit l'administration publique continue à être réservée aux seuls bourgeois et c'est là un « acte d'exclusivisme » envers les autres citoyens, soit tous les citoyens même les non-bourgeois sont admis à la commune bourgeoise et, dans ce cas, on commet l'injustice de confier l'administration des biens bourgeoisiaux à des gens qui n'en sont pas propriétaires.

La Constitution fédérale de 1848 fait un premier pas en direction de la commune d'habitants en reconnaissant à n'importe quel citoyen suisse le droit de s'établir librement dans tout le pays et en lui accordant les mêmes droits politiques dans les affaires fédérales et cantonales, en son lieu d'établissement, qu'à un citoyen du canton concerné, pour autant qu'il puisse justifier d'un séjour d'une certaine durée dans la commune, durée qui ne peut excéder deux ans (art. 41 et art. 42). Au niveau des affaires purement communales, les personnes non originaires du canton ne disposent pas de droit de vote et ne peuvent jouir des avoirs de la commune. La loi valaisanne de 1851 sur le régime communal¹⁰ consacre cette nouvelle organisation. Elle instaure que chaque commune doit comprendre une Assemblée primaire, un Conseil municipal et une Assemblée des bourgeois (art. 1) et que l'Assemblée primaire se compose de bourgeois ainsi que de citoyens valaisans domiciliés dans la commune depuis deux ans. Les ressortissants d'une commune comprennent dès lors des bourgeois du lieu et des citoyens (des habitants domiciliés). Autrement dit, « *la commune politique et la bourgeoisie vivent côte à côte* » (Kämpfen, 1965, p. 163). La loi de 1851 instaure aussi que l'Assemblée des bourgeois peut demander la constitution d'un Conseil des bourgeois (art. 1). Si elle ne le fait pas, le Conseil municipal en assume les fonctions. Une loi spécifique¹¹ est votée par le Grand Conseil valaisan en 1870 afin de fixer la contribution des bourgeoisies aux travaux d'endiguement du Rhône et de ses affluents ainsi qu'à d'autres services publics.

La Constitution fédérale révisée de 1874 porte le coup de grâce à la commune bourgeoisiale en exigeant que « *le Suisse établi jouit, au lieu de son domicile, de tous les droits des citoyens du Canton et, avec ceux-ci, de tous les droits des bourgeois de la commune* » (art. 43), ceci après un établissement de trois mois seulement. Par là, « *une suprématie définitive était accordée à la commune politique sur la commune bourgeoise, à la population passagère sur la population stable* » (de Courten, 1929, p. 30). La Constitution valaisanne de 1875¹² modifie l'article 1 de la loi de 1851 en enlevant à l'Assemblée des bourgeois le droit de demander la formation d'un Conseil

¹⁰ Loi du 2 juin 1851 sur le régime communal.

¹¹ Loi du 23 novembre 1870 sur les bourgeoisies.

¹² Constitution du Canton du Valais du 26 novembre 1875.

bourgeoisial, à moins que le nombre de non-bourgeois s'élève au moins à la moitié de l'Assemblée primaire ou que le Conseil municipal soit formé à moitié de non-bourgeois (de Courten, 1929). Dans la plupart des communes valaisannes, c'est le Conseil municipal qui s'occupe de la gestion des avoirs bourgeoisiaux.

À l'origine, Finhaut forme une seule communauté politique et religieuse avec Salvan. Plusieurs litiges opposent les deux villages. Le principal porte sur les alpages de Barberine et d'Emosson. En effet, ces derniers sont communs aux deux villages qui n'arrivent pas à s'entendre sur la manière et la durée de l'utilisation partagée de ces terres. Cette discorde donne lieu à « *d'interminables disputes entre Salvan et Fins-Hauts* » (Coquoz, 1899, p. 75). Le deuxième problème réside dans la trop grande distance entre Finhaut et Salvan qui constitue le centre principal de la vallée. Lorsqu'une épidémie de peste frappe la paroisse de Salvan, les habitants de Finhaut décident de construire leur propre chapelle au village pour éviter « *d'être infectés par le passage ou d'infecter les autres, pour être libres, hors de danger et de toute contagion [...], vue la distance de l'Église paroissiale fondée en Ville*¹³ » (Extrait de l'acte fondateur de la chapellenie de Finhaut, cité par Favre, 1951, p. 387). Celle-ci est bénie par l'abbé de Saint-Maurice en 1638 et constitue la première étape de la séparation. En 1648, le même abbé détache les deux villages et érige à Finhaut une nouvelle paroisse indépendante avec son propre curé. Il faut attendre ensuite 1697 pour que la Diète¹⁴ partage les alpages tant disputés en attribuant Emosson à Finhaut et Barberine à Salvan (Michellod, 1987). Finalement, ce n'est qu'en 1874 qu'est reconnu sans contestation de part et d'autre le partage des biens communaux (Favre, 1951).

Du côté de Zermatt, les prémices de la future commune remontent à 1476, année où une convention institue un espace commun à quatre quartiers séparés où vivent, à cette époque, 182 familles pour une population d'environ 900 habitants (Rougier, 2002). Comme ailleurs en Valais, les seigneurs féodaux sont peu à peu contraints de vendre leurs droits seigneuriaux aux locaux. Ceux de Zermatt fondent en 1791 la commune de Zermatt, adjugeant tous leurs biens communs (forêts, alpages, bisses) à la nouvelle commune à titre de propriété collective (Kämpfen, 1942). En réalité, cette première commune est la bourgeoisie qui assure la continuité des précédentes formes de partenariat (Rougier, 2002). La Constitution fédérale de 1848 et la Constitution valaisanne de 1851 complexifient l'organisation communale en introduisant, à côté des communes bourgeoises, des communes politiques. Cette dualité du pouvoir se déroule sans problème à Zermatt, car les mêmes familles se retrouvent dans les deux instances. Le partage de compétences ne soulève ainsi aucune difficulté durant de longues décennies (Rougier, 2002). La belle entente vole en éclats en 1967, lorsque

¹³ Salvan.

¹⁴ La Diète valaisanne était une assemblée réunissant l'évêque et le chapitre de Sion, des officiers épiscopaux et des représentants, nobles à l'origine, des communes et paroisses du Valais non savoyard. Ce conseil épiscopal devint permanent aux XIV^e et XV^e siècles et fut dès lors l'institution où se faisait la politique du pays. En 1848, la Diète fit place au Grand Conseil (Kalbermatter, 2006).

plusieurs habitants non bourgeois de Zermatt dénoncent au Conseil d'État valaisan une dictature de la bourgeoisie qui règne sans partage sur tous les secteurs d'activités, alors que certaines prérogatives doivent incomber à la Municipalité¹⁵. Dès lors, la commune municipale et la bourgeoisie sont clairement séparées. À partir de 1969, la bourgeoisie n'est plus gérée par une commission interne au Conseil communal mais par un Conseil bourgeoisial nouvellement élu (Julen, 1991).

¹⁵ Nous reviendrons sur cette affaire dans le chapitre 4.

2

MONTREUX : DE LA STATION À LA VILLE

2.1 La trajectoire de développement touristique de Montreux

L'objectif de cette première section est de relater en six phases l'histoire du développement touristique de Montreux depuis 1850 jusqu'en 2012. Pour cela, nous nous appuyons sur les éléments recueillis lors de la première étape de notre recherche (Guex *et al.*, 2012) en les réinterprétant selon notre problématique.

2.1.1 Situation pré-touristique : un intérêt pour le lieu qui naît dès 1761

Jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, la population de Montreux vit essentiellement de l'agriculture et de l'artisanat. À cette époque, l'accueil est presque inexistant pour les quelques voyageurs de passage. En 1761, la parution du roman de Jean-Jacques Rousseau, *La Nouvelle Héloïse*, dont l'action se situe à Clarens, l'un des villages montreusiens, connaît un fort retentissement dans le monde francophone. La description d'une nature éloignée de la civilisation et la glorification de la vie simple de la campagne vont marquer les débuts du mythe romantique et susciter un vif désir, notamment pour les écrivains et les peintres de l'époque, de partir à la recherche de ces lieux célèbres. C'est le cas du poète anglais Byron, qui, en 1816, part à Montreux sur les traces de Rousseau. Il publie dans la foulée *The prisoner of Chillon*, poème qui va amener à la région une nouvelle renommée artistique. Grâce à ces œuvres littéraires, de véritables pèlerinages ont lieu à Montreux pour retrouver les bosquets de Julie, lieu de l'action de *La Nouvelle Héloïse*, ou la colonne de Bonivard dans le château de Chillon qui inspira Byron. Ces premiers étrangers en villégiature séjournent d'abord chez l'habitant, puis dans des établissements transformés, ayant le statut de pensions. Dans les années 1830, on trouve

plusieurs de ces pensions à Clarens. Si les sources divergent concernant le nombre exact d'établissements à cette époque, on peut toutefois en compter une dizaine en 1850. Ils se concentrent aux abords du rivage puisque les premiers touristes sont à la recherche du Clarens décrit par Rousseau. Les zones des Hauts de Montreux demeurent encore trop inaccessibles pour que l'on ose y installer une quelconque infrastructure touristique (Vuille, 1986).

2.1.2 Les débuts du tourisme entre 1850 et 1890

À partir de 1850, le tourisme prend une nouvelle dimension grâce à la forte augmentation que connaît l'offre d'hébergement ainsi que grâce à la renommée de plus en plus grande du lieu qui figure dans les guides *Baedeker* pour la première fois en 1844. Durant cette période, qui continuera jusqu'en 1890, les pratiques des touristes sont la randonnée et la visite des sites romantiques, comme le château de Chillon, sur la commune de Veytaux. Les excursions se pratiquent principalement en automne et au printemps, en raison du climat doux de Montreux. L'aspect climatique est de plus en plus mobilisé : Montreux promeut son eau alcaline, son air bénéfique pour les phtisiques ou encore sa cure de raisin en automne. Cette offre spécifique permet à Montreux de se profiler sur le marché de plus en plus concurrentiel des stations climatiques. La clientèle de cette période appartient en très large partie à la classe de loisir¹⁶ anglaise. La fréquentation de la station prend de l'ampleur à partir de 1861, grâce à l'inauguration de la ligne de chemin de fer Lausanne-Villeneuve avec arrêts à Clarens, Montreux-Vernex et Territet (cf. carte ci-dessous). Dès cette même date, le bateau à vapeur qui sillonne le lac Léman fait halte à Clarens et à la Rouvenaz, alors que, jusque-là, il voguait en ligne droite entre Vevey et Villeneuve. Entre 1860 et 1875, 12 nouvelles pensions vont être créées tandis qu'une quinzaine d'établissements existants sont transformés ou agrandis. En 1875, Montreux compte 47 hôtels et pensions. Durant cette première phase, certains établissements se distinguent déjà en termes de standing. Si les premiers hôtels se concentraient autour des rives, l'offre concerne désormais les Hauts de Montreux. Outre l'hébergement, on voit se multiplier d'autres types d'établissements tels que pintes, cafés, restaurants ou cabarets. Montreux se densifie, comme nous pouvons le constater sur la carte ci-dessous :

¹⁶ La classe de loisir, ou *leisure class*, est une élite qui possède richesse et pouvoir et les met en évidence via une consommation ostentatoire du loisir pour s'attirer et conserver l'estime de la population. Cette élite considère que son influence, pour être durable, doit reposer non pas sur la simple force des armes mais sur l'exercice d'une hégémonie culturelle. Le terme de loisir renvoie à la consommation improductive du temps, celle-ci faisant écho à deux choses : la considération du travail productif comme indigne et la possibilité pécuniaire de s'offrir une vie oisive. Cependant, la classe de loisir n'est pas forcément inactive : elle peut exercer des professions au sein du gouvernement ou dans le domaine de la guerre, la vie religieuse et les sports. Le premier motif de ces activités n'est alors pas l'enrichissement. La classe de loisir comprend de manière générale les classes nobles et sacerdotales (Corbin, 1995 ; Veblen, 1970).

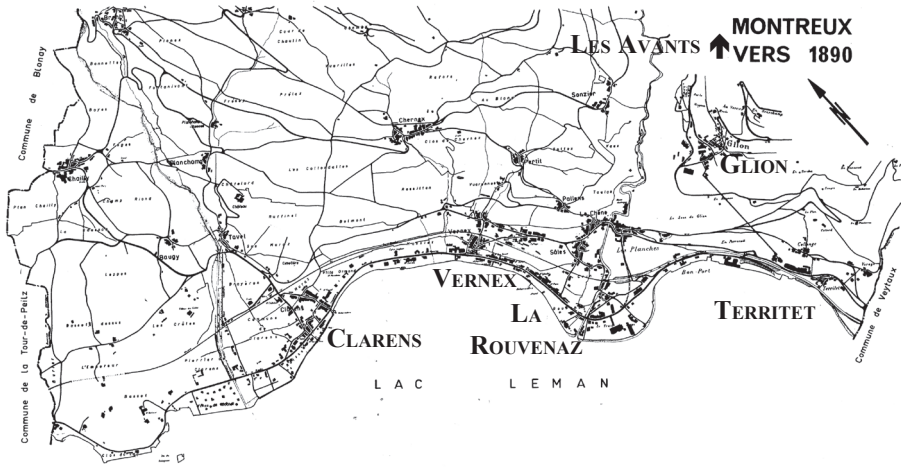


Figure 6 : Carte de Montreux en 1890. Source : (Mettler, 1979).

Des routes sont construites, notamment une pour les Avants en 1852, et celles existantes sont améliorées. La dynamique de construction s'accompagne d'une augmentation importante de la population, qui passe de 3 006 habitants en 1850 à 8 907 en 1888 (Office fédéral de la statistique, 1992). La fin de cette phase coïncide avec les premiers signes de modernité, qui contrastent avec le paysage bucolique des débuts du tourisme, comme le funiculaire Territet-Glion, inauguré en 1883 et fonctionnant grâce à la technique de contrepoids hydraulique, ou le Kursaal, lieu de divertissement et de sociabilité particulièrement attractif, bâti en 1881.

2.1.3 Le succès et la croissance du tourisme entre 1890 et 1914

Entre 1890 et 1914 a lieu la seconde phase de développement du tourisme à Montreux. Durant celle-ci s'affirme le statut de la station comme lieu de cure, initié durant la période précédente. Le tourisme climatique devient prépondérant, Byron et Rousseau ne constituant désormais plus les seuls motifs d'intérêt de la station. L'offre médico-sanitaire montreusienne se spécifie et les établissements s'équipent pour satisfaire la demande de la clientèle. Cette deuxième phase est également marquée par la construction d'hôtels luxueux de très grande capacité. Le *Caux Palace* voit le jour en 1902 tandis que le *Montreux Palace* est inauguré en 1906. Avec cette complexification de l'offre hôtelière et l'élargissement de la fourchette des prix d'hébergement, on assiste à une différenciation de la clientèle, ce qui n'était pas le cas auparavant. Les palaces accueillent les aristocrates de haut rang et les riches industriels américains tandis que les personnalités aux moyens déjà aisés séjournent dans des hôtels « plus modestes » et les bourgeois moins fortunés dans les hôtels de « basse catégorie ». À côté des cures, les mondanités prennent de l'importance. Le touriste se soucie d'être vu dans l'espace public de la station.



Figure 7 : Le Caux Palace. © Collection Géraldine Sauthier

La fin du XIX^e siècle voit se développer en Occident un attrait pour le sport, conséquence de la vogue de l'hygiénisme. Parmi les activités sportives qui apparaissent à Montreux, bon nombre sont typiquement mondaines, comme le golf. Le Golf-Club de Montreux, premier du genre en Suisse romande, est inauguré en 1900 à Aigle, les vignobles pentus montreusiens ne pouvant offrir un terrain suffisamment plat pour y établir un parcours de golf. En outre, l'essor des transports se poursuit et s'accélère, notamment sous la forme d'une « *quête du haut* » (Tissot, 2006). L'inauguration du chemin de fer à crémaillère Glion-Rochers de Naye en 1892 marque un tournant des pratiques touristiques en faisant de ce sommet un objectif d'excursion pour les villégiateurs.

Nous disposons à partir de cette période de quelques chiffres sur les arrivées hôtelières montrant une forte croissance, de 29 877 arrivées en 1900 à 49 702 en 1905 et 76 578 en 1910 (Office fédéral de la statistique, 2012a). L'afflux des étrangers attire un grand nombre d'artisans, de commerçants et d'entrepreneurs. La population montreusienne croît également à toute allure, passant de 8 907 habitants en 1888 à 17 850 habitants en 1910 (Office fédéral de la statistique, 1992). Tous tirent profit de l'industrie hôtelière, notamment les agriculteurs : « *l'affluence des étrangers ainsi que l'augmentation de la population ont permis à l'agriculture de se maintenir dans la paroisse puisque le tourisme lui offre de nouveaux débouchés* » (Dupont et Frey, 1989, p. 67). Soulignons également qu'il n'existe aucune industrie à Montreux hormis hôtelière. Durant cette époque, « *le tourisme est de loin la seule et véritable ressource économique de l'ensemble de la région montreusienne.* » (Lapointe, 2008, p. 15). Il est caractérisé par une frénésie de construction qui concerne les hôtels,

ceux-ci passant de 57 en 1890 à 85 en 1912 (Mettler, 1979), mais aussi les logements, les commerces et les nouvelles routes. Comme nous pouvons le constater sur la carte ci-dessous, la différence avec 1890 (cf. carte précédente) est criante. Si les villages du Haut n'ont que peu changé, la densification de la baie s'est accélérée. La jonction entre Vernex et Territet est totale tandis que Clarens continue à s'étaler vers le centre de la station. On peut également observer le début de la ligne du train à crémaillère qui relie Glion aux Rochers de Naye à 2 000 mètres d'altitude depuis 1892 :

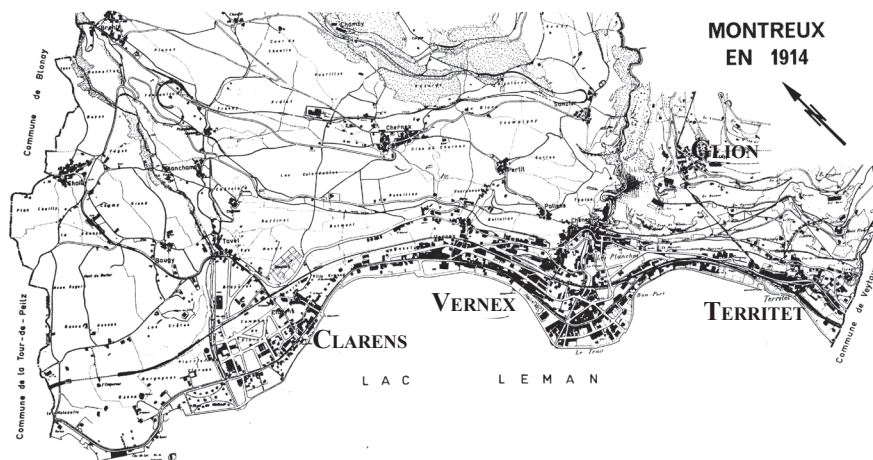


Figure 8 : Carte de Montreux en 1914. Source : Mettler (1979).

À l'orée de la Première Guerre mondiale, le tourisme montreuisien rayonne. Le début de 1914 semble annoncer une année record, les clients n'ont jamais été aussi nombreux.

2.1.4 Une crise du tourisme entre 1914 et 1945

Le déclenchement de la Première Guerre mondiale en août 1914 ouvre une nouvelle phase dans l'histoire de la station. Dès le début de la guerre, en quelques semaines à peine, on assiste à l'effondrement du système touristique mis en place jusqu'alors. L'ampleur du séisme s'observe nettement dans les statistiques : les arrivées hôtelières passent de 74 372 en 1913 à 48 680 en 1914 puis à 18 051 en 1915 (Office fédéral de la statistique, 2012a). Avec le retour des touristes dans leur pays d'origine, les constructions et les rénovations d'hôtels s'arrêtent. Les années de guerre sont extrêmement difficiles : problèmes de ravitaillement, fermeture des frontières, mesures restrictives. Certains hôtels accueillent des internés, que ce soit des soldats ou des officiers blessés et malades, mais la plupart des établissements se voient contraints de fermer leurs portes. À la fin de la guerre, le soulagement est de mise mais les ennuis sont loin d'être terminés. Le climat d'après-guerre est en effet peu propice au tourisme pour plusieurs raisons, recensées par Lapointe (2008). Avec la crise des changes, la valeur

des monnaies française, allemande et belge se déprécie. La Suisse apparaît comme une destination chère, ce qui oblige les hôteliers montreuviens à revoir leurs tarifs à la baisse. De plus, tandis qu'auparavant les touristes faisaient durer leur séjour sur la Riviera deux ou trois mois, ils rechignent à présent à s'éloigner si longtemps de chez eux, à cause du climat d'incertitude qui règne. La durée des vacances ne dépasse dorénavant guère trois semaines. En outre, la Confédération, via une ordonnance de 1917, met en place une série d'entraves douanières. À partir du 21 novembre de cette année-là, l'entrée dans le pays est uniquement autorisée aux personnes capables de prouver par le biais d'un certificat médical qu'elles ont besoin d'un séjour en Suisse pour améliorer leur santé. Ce n'est ni plus ni moins que l'interdiction du tourisme d'agrément. Enfin, la fin de la guerre est synonyme de hausse du prix des denrées, des taux hypothécaires et des impôts. Or, si c'est bien toute la Suisse qui est touchée par ces difficultés, Montreux se trouve dans une situation particulièrement critique, car elle paie le prix du caractère unilatéral de son économie, vouée tout entière à l'industrie touristique. En 1922, les entraves douanières sont levées. Mais des 7 525 lits hôteliers de 1912 à Montreux, il n'en reste désormais plus que 4 600 en 1925 (Office fédéral de la statistique, 2012a). Pas moins de 26 hôtels ont fermé entre 1910 et 1930. Même la population a baissé, de 17 850 habitants en 1910 à 14 482 en 1941 (Office fédéral de la statistique, 1992).

Durant cette troisième période, Montreux est toujours une station mondaine et climatique, mais ces deux attributs ne sont plus ceux qui font la renommée du lieu. Les pratiques touristiques en vogue dans les premières années du xx^e siècle s'affirment désormais comme essentielles. Elles concernent en premier lieu le sport, qui devient une préoccupation majeure des hôteliers qui vont s'évertuer à entretenir et à rénover leurs établissements pour répondre aux souhaits de la clientèle. La pratique du sport passe du statut d'activité divertissante pour les touristes en villégiature à un motif d'attraction. Les stations d'altitude de Montreux comme Caux, Glion et les Avants jouent un rôle important pour le maintien de la renommée de la station. L'hiver, elles accueillent les touristes et les événements sportifs (luge, ski, patinage) tandis que le pôle d'attraction estival se trouve au bord du lac. Grâce à ces nouvelles pratiques, une certaine dynamique positive reprend, qui se lit à travers une augmentation régulière des arrivées hôtelières jusqu'en 1930. Il faut toutefois nuancer ce constat, car les séjours ne se comptent plus comme précédemment en mois mais en semaines voire en jours. Il est donc incontestable que la fréquentation s'amenuise.

Un nouveau coup dur attend le tourisme montreuviens : le 24 octobre 1929, la bourse de New York s'effondre, ce qui marque le début de la Grande Dépression. La crise gagne l'Europe, et la Suisse. Le tourisme montreuviens s'effrite à nouveau, paralysant l'économie locale. Dans ces moments difficiles, les ouvriers sont les premiers lésés. Les communes du Châtelard et des Planches se voient contraintes, avec le soutien du Conseil d'État vaudois, de mettre sur pied la soupe populaire en 1932. La même année, la Banque de Montreux est mise en liquidation. Et en 1939, alors que le tourisme à Montreux commence tout juste à se remettre de la crise des années 1930,

c'est l'heure de la mobilisation générale. Comme durant le premier conflit mondial, certains hôtels de Montreux accueillent des réfugiés et des blessés civils et militaires. Grâce à cette clientèle, les établissements peuvent au moins couvrir leurs frais de fonctionnement. D'autres hôtels doivent fermer et certains sont démolis.

De manière générale, entre 1914 et 1945, la station de Montreux se trouve dans une situation très différente de celle de la Belle Époque. Après des années d'intense construction entre 1890 et 1914 grâce à des moyens financiers considérables, cette phase correspond à une période de rénovation et de recyclage. Comme le soulignent Dupont et Frey (1989, p. 175), dès 1914 et « *jusqu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, Montreux vivote* ».

2.1.5 Une nouvelle croissance du tourisme entre 1945 et 1970

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, même si Montreux est la station suisse comptant le plus de lits, son patrimoine immobilier a vieilli et son économie est affaiblie. Heureusement, la fin du conflit marque l'arrivée en masse de nouveaux touristes à Montreux : les GI's américains stationnant en Allemagne et venant profiter de la Suisse durant leurs permissions. Grâce à eux, les nuitées augmentent de plus de 105 000 pour l'année 1947 (Mettler, 1979). Cependant, comme le souligne Vuille (1986), Montreux a besoin d'un renouveau. L'époque où les riches familles européennes débarquaient pour passer plusieurs semaines dans les palaces montreu-siens est définitivement révolue. Les villages de Caux, Glion et les Avants perdent, presque directement après 1945, leur statut de stations d'hiver par manque d'enneige-ment. Inversement, c'est le bord du lac qui va concentrer toutes les attentions.

En 1946, deux membres de l'Office du tourisme ont l'idée de mettre sur pied une saison de concerts : ce sont les débuts du fameux Septembre Musical qui attirera orchestres réputés, chefs d'orchestre illustres et musiciens célèbres sur les rives du Léman. Ce festival amène une clientèle friande de musique classique. Suivant la voie tracée par cette manifestation, la station se développe du côté d'un tourisme de congrès et d'événements. Pour les organisateurs de congrès, Montreux a l'avantage de pouvoir offrir des hôtels avec de grandes capacités d'accueil ainsi que de vastes salles. Ces commodités sont directement issues de l'héritage de la Belle Époque, non seulement pour le nombre de chambres mais aussi pour les salles de bal transformées en salles de réunion. En 1963, pas moins de 45 congrès et grandes assemblées se tiennent à Montreux.

L'année 1967 marque les débuts du Festival de jazz, organisé par l'Office du tourisme. Il permet de diversifier et de rajeunir la clientèle, constituée durant cette période d'après-guerre par une bourgeoisie fortunée et une classe moyenne à fort pouvoir d'achat. Afin de répondre à cette nouvelle demande, une Maison des congrès est inaugurée en 1973. De manière générale, on assiste à une modernisation des infrastructures, que ce soit les hôtels, les espaces publics (quais, parcs) ou les équipements touristiques. La Tour d'Ivoire (immeuble résidentiel de 24 étages) est construite en 1969 et symbolise la modernité et

le dynamisme de Montreux. Plusieurs établissements hôteliers sont transformés en instituts ou collèges privés. Cela n'empêche pas le nombre d'hôtels d'augmenter, grâce aux rénovations des anciens établissements qui avaient fermé durant la période de crise. La station, qui comptait 70 hôtels en 1945, en dénombre 96 en 1970. En 1967 est construit l'*Eurotel*, premier nouvel hôtel bâti à Montreux depuis 1917. Cette dynamique amène un regain de croissance au tourisme montreusien. Les arrivées et les nuitées hôtelières grimpent considérablement : les premières passent de 93 329 en 1945 à 177 800 en 1970 et les secondes de 458 847 à 755 423 durant le même laps de temps (Office fédéral de la statistique, 2012a). En 1961, Montreux est la troisième station touristique suisse du point de vue des nuitées totales, derrière Lugano et Lucerne, mais devant Davos, Saint-Moritz, Interlaken et Zermatt (Kur- und Verkehrsverein Zermatt, 1963). Dopée par cette croissance du tourisme, entre 1950 et 1970, la population augmente chaque année de 0,8 %, passant de 16 994 résidents à 19 882. Cependant, il faut attendre 1961 pour que le nombre d'habitants dépasse pour la première fois celui de 1910. Nous pouvons observer sur la carte ci-dessous le cadre bâti montreusien en 1970.

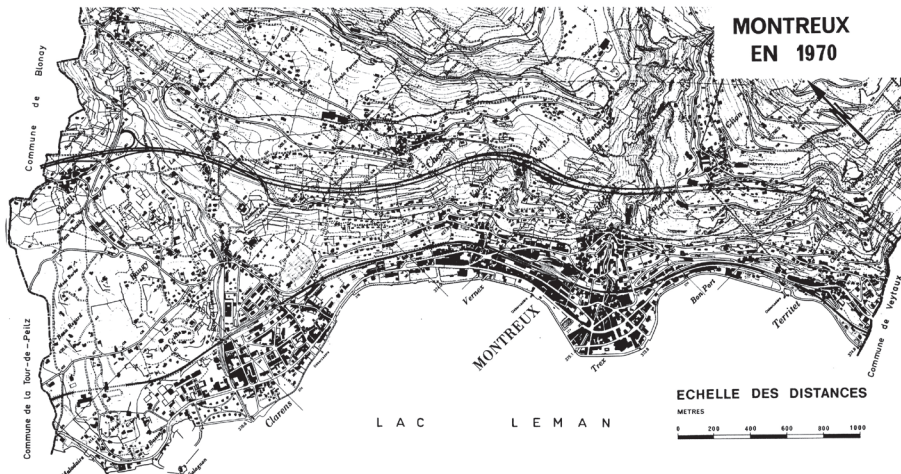


Figure 9 : Carte de Montreux en 1970. Source : Mettler (1979).

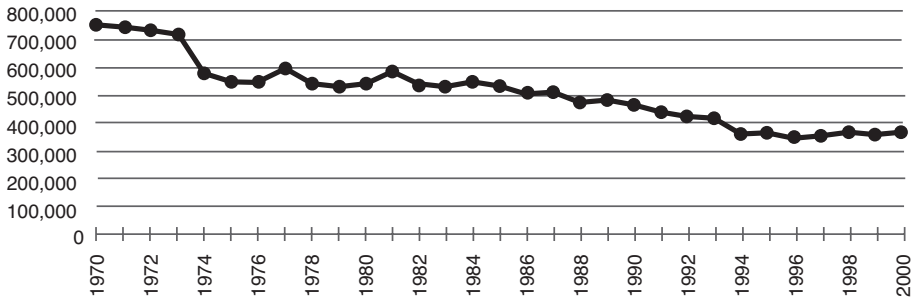
Il est désormais presque impossible de distinguer les petits hameaux originels, tant la densification s'est étalée d'est en ouest et même vers les Hauts. Le tracé de l'autoroute, dont le tronçon Aigle-Lausanne a été ouvert en 1970, est quant à lui bien visible.

2.1.6 Une crise du tourisme entre 1970 et 2000

Au début des années 1970, cette dynamique positive du tourisme se heurte à une crise structurelle et conjoncturelle qui touche la Suisse (Tissot et Moser, 2012). Contrairement aux années précédentes pendant lesquelles la tendance allait systématiquement à la hausse, à partir de 1970, les résultats touristiques connaissent d'importantes différences

entre les années, comme c'est le cas pour les nuitées hôtelières (cf. figure ci-dessous). La tendance de ces trente années entre 1970 et 2000 est globalement à la baisse :

Figure 10 : Évolution des nuitées hôtelières à Montreux entre 1970 et 2000.



Source : Office fédéral de la statistique (2012a).

La chute des nuitées hôtelières s'accompagne de nombreuses fermetures d'hôtels : entre 1970 et 2000, près des deux tiers des établissements vont cesser leur activité. Sur les 96 établissements de 1970, il n'en reste que 35 en 2000 (Office fédéral de la statistique, 2012a). Cette diminution se fait dans le sens d'un resserrement vers le haut de gamme et les hôtels quatre et cinq étoiles (Guex, 2014b). Selon Vuille (1986), certains des hôtels fermés sont démolis, comme le *Grand Hôtel* de Territet. De nombreux autres ont tout simplement changé de fonction, reconvertis en immeubles résidentiels ou en instituts, pensionnats et écoles professionnelles. De même, la durée de séjour tend à diminuer : les touristes y passent en moyenne 4,2 jours en 1970, 3,1 jours en 1991 et plus que 2,4 jours en 2000 (Office fédéral de la statistique, 2012a). L'été s'affirme comme la saison principale. Certains hôteliers ferment désormais leur établissement durant l'hiver pour limiter les frais d'exploitation (Guex, 2014b).

En 1990, il est décidé d'agrandir le Centre de congrès et d'expositions, qui date de 1971. Le tourisme constitue toujours la principale branche d'activités (Kohler, 1991) et a grand besoin d'un nouveau dynamisme. Cet investissement s'ajoute à d'autres comme la construction de l'École professionnelle et l'aménagement du débarcadère. Ces projets ainsi qu'une conjoncture économique faiblissante au niveau suisse vont entraîner des années difficiles pour la commune de Montreux. Elle accuse un déficit de 5,6 millions de francs en 1991 (Dupertuis, 1992b). La revitalisation passe par la mise en place d'une politique culturelle ambitieuse, avec l'ouverture en avril 1993 du nouveau Centre de congrès et de son Auditorium Stravinski de 1 800 places. Dépense la plus élevée de toute l'histoire de la commune, le complexe a coûté 45 millions de francs. En cette période de crise (près de 10 % de chômeurs sur la commune en 1993), un tel investissement fait grincer des dents. Au mois de décembre 1995, alors que le budget 1996 prévoit un déficit record de 8,5 millions de francs, la Municipalité décide de sacrifier la saison culturelle

qui permettait de remplir l'Auditorium durant les mois d'hiver, afin de faire des économies (Ethenoz, 1995c). En 1995, l'Office du tourisme est proche de la faillite, jusqu'à ce que la Municipalité l'assainisse, en passant par un abandon de créances.

2.1.7 La sortie du tourisme dès 2000

Enfin, le début des années 2000 correspond à une nouvelle logique de fonctionnement de Montreux. Il est important de souligner que le processus, même s'il connaît son aboutissement à ce moment-là, s'est étalé sur plusieurs décennies, comme nous avons pu le voir dans les périodes précédentes. Dès l'orée du XXI^e siècle, on assiste à Montreux à une montée en force du secteur immobilier qui va supplanter le tourisme dans les recettes locales. En 2007, les apports financiers se divisent de la manière suivante : le secteur touristique (festivals, séminaires, événements culturels) représente le tiers de l'activité économique locale, alors que l'immobilier y participe pour la moitié. Le reste est partagé entre l'accueil de nouvelles entreprises et le secteur bancaire (Loup, 2007). Cette importance de l'immobilier est due à des promoteurs qui rachètent d'anciens palaces de la Belle Époque pour les transformer en logements de haut standing. Ces nouveaux appartements sont, la plupart du temps, vendus à de riches étrangers, comme résidence principale ou secondaire. C'est le cas de l'*Hôtel National*, transformé en 2007 via un projet à 100 millions de francs en un complexe immobilier et commercial. De nombreux étrangers viennent s'installer à Montreux en y établissant leur résidence principale, ceci en particulier depuis 2000. Entre 1990 et 2000, les résidents étrangers dans la commune passent de 36 % à 38 % de la population, soit un taux de croissance annuel moyen de 1,5 %. Entre 2000 et 2010, ce taux va presque doubler pour atteindre 2,9 %, les résidents étrangers formant en 2010 pas moins de 45 % de la population (Office fédéral de la statistique, 2011). Parmi les nouveaux arrivants, nous pouvons noter l'importance de la communauté russe, entre 700 et 800 actuellement, dont 368 ont déposé leurs papiers dans la commune (Guex, 2014b). Le taux de résidences secondaires reste, quant à lui, stable entre 2000 et 2012 : autour de 28 %¹⁷ (Office fédéral de la statistique, 2000, 2012b). Ces aspects résidentiels deviennent prépondérants durant la dernière partie de cette trajectoire. En 2000 est inauguré le centre commercial Forum, censé marquer une rupture dans le développement économique : cette nouvelle infrastructure est destinée en premier lieu aux habitants de Montreux, qui partaient jusque-là faire leurs emplettes ailleurs, plutôt qu'aux touristes, même si ceux-ci en profitent également (Busslinger, 2000).

La trajectoire de développement de Montreux ayant été retracée, nous allons à présent l'étudier de manière détaillée du point de vue du système de gouvernance locale.

¹⁷ Précisons que les statistiques de 2000 et de 2012 indiquent le nombre total des logements ainsi que le nombre des logements occupés par des personnes établies en domicile principal. Les logements restants ne sont pas séparés entre ceux occupés en résidence secondaire et ceux vacants. Ainsi, ce taux de 28 % de résidences secondaires que nous donnons représente une estimation du taux de logements non occupés en permanence.

2.2 Le début du tourisme entre 1850 et 1870 : une gestion politique de routine

Nous nous intéressons pour ce premier forage au système de gouvernance locale en place à Montreux lors des vingt premières années de sa trajectoire de développement touristique.

L'ORGANISATION POLITIQUE LOCALE

À cette époque, dans la plupart des villages vaudois dotés d'un Conseil communal (législatif), les élections ne donnent pas lieu à des affrontements entre partis, car les conseillers sont choisis sans étiquette politique, sur une liste « d'entente communale » (Cordey, 1974). Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, c'est le cas pour Montreux : « *À Montreux, jusqu'à présent du moins, la politique est restée en dehors de nos affaires communales* » (« Élections communales », 1897a). Il n'existe qu'une unique liste de candidats au Conseil communal, cette liste étant constituée une semaine avant le scrutin par l'ensemble des électeurs convoqués en assemblée générale. Ensuite, comme nous l'avons mentionné dans le chapitre précédent, les élus du Conseil communal choisissent parmi leurs membres ceux qui composeront la Municipalité ainsi que le syndic. À Montreux, l'entente est bourgeoise, formée des deux partis historiques que sont les libéraux¹⁸ et les radicaux¹⁹.

Pour ce premier forage, il est difficile d'avoir des informations plus précises sur les acteurs politiques, car les sources sont lacunaires. Nous savons que le syndic de la commune des Planches entre 1851 et 1854 et entre 1857 et 1863 est un hôtelier du nom de François Chessex, propriétaire de l'*Auberge du Chasseur des Alpes* à Territet. Nous pouvons supposer que les conseils communaux sont largement dominés par les agriculteurs, car, en l'absence d'industrie et vu le faible nombre d'hôtels à cette période, ceux-ci constituent la grande majorité de la population.

Concernant le cercle de Montreux, le Conseil de paroisse réunit les représentants du Châtelard, des Planches et de Veytaux et s'occupe des affaires communes.

¹⁸ Le parti libéral est la plus ancienne tendance politique organisée. Il s'agit d'une tendance conservatrice, basée sur l'entente des milieux dirigeants de l'économie, des intellectuels enclins à la tolérance et des cercles religieux. Deux convictions principales réunissent les membres : l'attachement au fédéralisme politique et culturel et la primauté de la propriété et de l'initiative privée sur l'action de l'État qui doit être limitée et purement régulatrice. Avocats, notaires, industriels, médecins et banquiers ont marqué de leur influence la plupart des villes vaudoises mais le parti a aussi ses fiefs en milieu rural, par exemple les vigneronns de Lavaux ou les familles paysannes de la Broye et du Pays-d'Enhaut (Cordey, 1974).

¹⁹ Né en 1832 de l'aile gauche du libéralisme, le parti radical vaudois affiche son démocratism face à l'aristocratie intellectuelle et religieuse des libéraux. Son programme peut se résumer par « souveraineté du peuple ». Son but est de la réaliser par tous les moyens. Ouvert aux revendications des citoyens les moins favorisés, il est prêt à les satisfaire en promouvant une législation donnant plus de contenu à la démocratie et plus d'égalité aux habitants. Il ne veut cependant pas transformer le système économique. De ce point de vue, le radicalisme se rapproche du libéralisme (Meylan, 1973). Les radicaux accèdent au pouvoir cantonal vaudois en 1845, renversant les libéraux. Les deux formations formeront une coalition solide entre 1893 et 1946 (Cordey, 1974).

Les délibérations portent sur les frais d'église, l'entretien et la vente des propriétés communes, l'instruction publique ou encore le personnel employé en commun, comme le médecin ou la sage-femme (Conseil de paroisse de Montreux, 1852). Les communes ne traitent pas avec l'autorité du cercle pour leurs propres affaires, mais passent directement par le préfet du district. Il semble ainsi y avoir une séparation claire des tâches de chacun : le cercle s'occupe uniquement des affaires intercommunales, mais ne représente pas un niveau organisationnel pertinent pour traiter des questions locales, où l'échelon supérieur à la commune est directement le district.

En étudiant les procès-verbaux des délibérations des Municipalités du Châtelard et des Planches entre 1850 et 1870, nous observons que les autorités sont principalement préoccupées par la fourniture des services de base. Il s'agit là d'une gestion au jour le jour de petits problèmes au fur et à mesure qu'ils apparaissent, sans qu'il y ait une ligne de conduite globale ou un objectif général à suivre. Les sujets de discussion portent ainsi sur l'entretien et l'agrandissement de chemins et de routes, l'entretien de bâtiments, la vente de terrains communaux, diverses autorisations à accorder à des particuliers, l'adjudication de travaux ou encore la vente du bois communal ou de la vendange.

LES PRÉMICES D'UNE IMPLICATION TOURISTIQUE

Penchons-nous à présent sur le secteur touristique. Les communes sont conscientes de ce nouveau phénomène, mais le voient, durant ce premier forage, uniquement comme une activité qui permet de soutenir l'agriculture, celle-ci étant l'activité économique principale :

« Il y a peu d'industries dans la commune, la culture des terres et les soins à donner aux bestiaux réclament tous les bras. Nous pourrions cependant signaler l'établissement d'un certain nombre de pensions particulières pour les étrangers qui viennent séjourner dans la localité surtout pendant la belle saison. Le nombre de ces étrangers paraît augmenter chaque année, leur présence facilite l'écoulement de divers produits tels que beurre, lait, fruits, légumes, bois, etc. Elle profite essentiellement sans doute aux propriétaires des établissements mais aussi aux artisans et Maîtres de métiers, tailleurs, cordonniers, blanchisseuses, bouchers, boulangers, voituriers, etc. » (Commune du Châtelard, 1850, cité par Neuenschwander Feihl et Barbey, 2000, p. 29).

Les deux communes du Châtelard et des Planches donnent généralement des préavis favorables lorsque des particuliers s'adressent à elles pour les demandes de patentes d'hôtels. Nous pouvons relever à ce sujet que la majorité des hôtels sont tenus par des individus de la région (Rieben, 1972), par exemple les Dufour (auberge aux Avants ouverte en 1837, pension Dufour ouverte en 1850), les Masson (pension Masson ouverte en 1850) ou encore François Chessex, le syndic des Planches. Quelques étrangers exercent aussi comme maîtres d'hôtel, à l'instar

d'Auguste Heimberg, de Hanovre, qui a ouvert un hôtel à Glion (« Hôtel et pension à Glion sur Montreux », 1855).

Les activités d'hébergement se font souvent dans la maison même des propriétaires. Une forte importance de la dimension familiale est constatée dans le développement des établissements hôteliers de l'époque : les pionniers remettent l'affaire à leurs héritiers qui donnent ensuite un nouvel essor à ces entreprises (Guex, 2014b). C'est le cas des Vautier à Vernex, des Chessex à Territet et des Dufour aux Avants. Notons encore que la trentaine d'hôteliers montreusiens ne sont pas encore réunis en organisation et agissent de manière individuelle. L'enjeu principal pour ces hôteliers est lié à l'adaptation de l'offre à une clientèle qui, si elle était essentiellement de passage jusque-là, devient de séjour. Il s'agit pour les producteurs de l'offre hôtelière de la première heure d'anticiper les attentes des étrangers pour tirer le meilleur profit possible de leurs établissements (Guex, 2014b). Le confort des hôtels est immédiatement une question centrale : l'*Hôtel des Alpes* peut, dès 1863, présenter au public les améliorations apportées à ses équipements, notamment des bains publics et la possibilité de jouer au billard (Monnier, 2006).

En dehors de ces établissements hôteliers, force est de constater que l'offre touristique, notamment les infrastructures ou les aménagements, est inexistante. De ce côté-là, les communes se montrent passives. C'est du canton que va venir une initiative qui changera les choses, comme nous le décrivons ci-après.

Durant cette période, les revenus des communes vaudoises sont uniquement fournis par ce qu'elles tirent de leurs propriétés communes (forêts, vignes). Jusqu'en 1885, seul un impôt cantonal est perçu. Mais les communes qui ont besoin de moyens financiers particuliers peuvent demander un décret de contribution extraordinaire au Grand Conseil pour imposer leurs habitants et suppléer ainsi à l'insuffisance de leurs revenus. C'est le cas des Planches et du Châtelard, dont nous avons trouvé plusieurs de ces décrets de contribution extraordinaire. En 1865, la commune du Châtelard demande de prolonger un premier décret de contribution extraordinaire de 1862, avec cette fois, en plus, une imposition sur les pensions d'étrangers (Grand Conseil du canton de Vaud, 1865). La commission cantonale chargée de préavisier sur ce projet demande d'y ajouter un amendement stipulant que le produit de l'impôt perçu sur les teneurs de pensions d'étrangers soit affecté à des travaux d'embellissement dans les endroits les plus fréquentés par les étrangers. Comme le relève l'un des députés, « *l'amendement de la commission doit être adopté, parce qu'il obligera les autorités communales à entreprendre quelques travaux d'embellissement* » (« Nouvelles du canton de Vaud », 1865a). Un deuxième député abonde en ce sens :

« *Il faut, dans l'intérêt de la commune du Châtelard, déterminer le but du nouvel impôt et dire qu'il sera appliqué à des travaux d'embellissement ; cela est nécessaire, car la commune du Châtelard n'a, jusqu'à présent, rien fait ; c'est ainsi, par exemple, que le chemin de la gare à Montreux est dans un état pitoyable* » (Grand Conseil du canton de Vaud, 1865, p. 676).

Le projet de décret est accepté sans autre discussion. Il est intéressant de noter qu'alors que la commune avait mobilisé le moyen d'action juridique pour obtenir le moyen d'action monétaire, le canton utilise en retour ce premier moyen d'action pour imposer à la commune des travaux d'embellissement.

Hormis le canton de Vaud, ce sont les étrangers eux-mêmes qui vont demander, via la presse, une amélioration de l'infrastructure touristique. En 1868 paraît dans la *Gazette de Lausanne* un appel exhortant les communes et les hôteliers à s'investir :

« Pour Montreux, le séjour des étrangers étant devenu une source de bien-être et de richesse, il est naturel alors que les communes et les maîtres d'hôtels et pensions fassent leur possible pour en rendre le séjour agréable en exécutant au plus vite plusieurs améliorations justement réclamées » (« Nouvelles du canton de Vaud », 1868).

Trois demandes sont formulées : la parution trois fois par semaine d'une liste complète des étrangers présents à Montreux avec le nom de l'hôtel où ils séjournent, l'établissement d'un large trottoir de Clarens à Chillon afin qu'ils puissent se promener sans danger et la construction d'un lieu de réunion où ils pourraient se donner rendez-vous, autrement dit un Kursaal²⁰. Nous pouvons noter que les connaissances au sujet de cette nouvelle industrie sont ainsi amenées par les étrangers eux-mêmes. De par leurs voyages, ils savent ce qui se fait dans les autres stations touristiques et réclament les mêmes choses pour Montreux, à l'instar de la parution d'une liste des étrangers, comme « *il en paraît une à Genève* » (« Nouvelles du canton de Vaud », 1868), ainsi que la construction d'un Kursaal (« *Interlaken possède un établissement de ce genre* » (*id.*)).

La personne qui lance cet appel dans la presse est Marcel Langie, un Austro-Hongrois résidant à Montreux depuis la fin des années 1850. Ses requêtes restant vaines, il fonde en 1869 la première société organisée liée au tourisme, dont il prend la présidence : la Société d'utilité publique et d'embellissement. Ses principales tâches sont l'établissement de sentiers de promenade, le pourvoi d'accès à des sites intéressants et l'installation de bancs et de stations de repos, afin de contenter les étrangers susceptibles d'être attirés par la contrée et de leur offrir des promenades et des belvédères (Dupont et Frey, 1989). Autour du président Langie, le comité est composé tant d'étrangers, comme d'Arcy Stanfield-Blackburn, l'un des représentants des Anglais domiciliés dans la région, que de citoyens du pays, notamment François Chessex, l'un des premiers hôteliers de Montreux.

Au moment de la mise en place de la Société d'utilité publique et d'embellissement, les attitudes divergent entre les trois communes. Celles des Planches et de Veytaux adhèrent au projet immédiatement, contrairement à celle du Châtelard : « *le*

²⁰ Un Kursaal est un établissement typique des villes d'eau et des stations touristiques européennes et constitue un lieu de sociabilité et de rencontre pour les étrangers en villégiature (Narindal, 2011).

projet en question a déjà été soumis et accepté par les Municipalités des communes de Veytaux et des Planches. On voudrait qu'il en fût de même de la plus considérable, celle du Châtelard, qui semble vouloir s'abstenir » (« Correspondance », 1869). Lorsque la Municipalité du Châtelard reçoit, au début avril 1869, une lettre de Marcel Langie contenant ses propositions pour des embellissements en faveur des étrangers, elle lui fait la réponse suivante, « *qu'il sera tenu compte de ses avis lorsque la Municipalité s'occupera de cette question* » (Commune du Châtelard, 1869). Les autorités du Châtelard ne semblent pas considérer que ces aménagements en faveur de l'industrie des étrangers soient une urgence ou une priorité. La commune des Planches est nettement plus enthousiaste. En plus d'adhérer rapidement au projet, elle fournit gracieusement le bois nécessaire à la société pour que celle-ci puisse faire des aménagements (« Nouvelles du canton de Vaud », 1869a) et accorde la bourgeoisie d'honneur à Marcel Langie, suite à une pétition de divers membres du Conseil communal (Commune des Planches, 1869a). Si les autorités politiques des Planches s'engagent plus rapidement que celles du Châtelard, cela est certainement dû au fait que plusieurs acteurs individuels appartenant au Conseil communal sont impliqués dans le tourisme. C'est le cas de François Chessex et de son fils Ami. Si le premier est un ancien syndic de la commune, il est toujours membre du Conseil communal, dont il préside les séances au début de l'année 1869 (Commune des Planches, 1869b). Quant à Ami Chessex, il entre en 1862 au Conseil communal. En tant qu'hôteliers, ces derniers ont montré un fort soutien au projet présenté par Marcel Langie pour aménager Montreux en faveur des touristes. Ces deux hommes figurent d'ailleurs comme les deux premiers signataires de la pétition envoyée à la commune des Planches pour demander la bourgeoisie d'honneur pour Marcel Langie²¹ (Commune des Planches, 1869a). Nous pouvons aussi supposer que François Chessex, en tant qu'ancien syndic durant onze ans, jouit d'un grand respect et que son avis a un certain poids auprès des autres conseillers communaux. De plus, Marcel Langie, habitant depuis une dizaine d'années sur la commune des Planches, peut certainement compter sur des contacts au sein du Conseil communal. Toutefois, les autorités du Châtelard décident, quelques mois après celles des Planches, de contribuer à ces aménagements en accordant à la Société d'utilité publique et d'embellissement le bois des forêts communales ainsi qu'une subvention pour la construction d'un pont (« Nouvelles du canton de Vaud », 1869b).

Lorsqu'en 1869 la Société d'utilité publique et d'embellissement commence ses premiers travaux, pour rendre une gorge accessible aux promeneurs, le Conseil d'État est invité à visiter le chantier. Trois membres sur cinq se déplacent à Montreux. L'un des conseillers porte un toast à Monsieur Langie et à la population de Montreux qui se sont unis en vue de l'intérêt général et émet le vœu que

²¹ Notons que cela n'est pas dû à un classement alphabétique puisque le troisième nom sur la liste est un Monsieur Aubort. Il semble donc qu'Ami et François Chessex aient été à l'origine de la pétition ou, du moins, les tout premiers signataires.

cet exemple soit imité. Il assure que « *le Conseil d'État donnera tout son appui à la Société d'embellissement et d'utilité publique de Montreux* » (« Nouvelles du canton de Vaud », 1869c).

Le consensus concerne également la population locale qui se montre enthousiaste à s'investir pour cette industrie des étrangers : « *le comité de la Société d'utilité publique et d'embellissement de Montreux a déjà commencé ses travaux, et il n'a qu'à se louer de l'empressement avec lequel les habitants de Montreux lui viennent en aide* » (« Nouvelles du canton de Vaud », 1869a). Certaines personnes fournissent du bois pour les barrières des sentiers aménagés, d'autres prennent à leurs frais le transport du matériel ou accordent un droit de passage sur leurs terrains pour le chemin que la société fait construire. Ce consensus en faveur du développement touristique permet aux membres de la Société d'utilité publique et d'embellissement d'obtenir le soutien politique, via l'appui des deux communes à leur projet, ainsi que le soutien monétaire par le biais de subventions. Cependant, si la société semble assez active les premiers mois qui suivent sa création, cela ne dure pas car ses moyens financiers sont insuffisants. Dans son règlement de fondation, la société institue deux catégories de membres : les membres perpétuels qui payent une fois pour toutes 50 fr. et les membres actifs qui déboursent 3 fr. par an. Les membres perpétuels sont les plus nombreux, ce qui fait que la société obtient, au début, une forte somme d'argent qui lui permet de faire rapidement des travaux. Mais ensuite, il ne reste, à côté des dons des communes et des particuliers, que la cotisation annuelle des membres actifs, trop faible pour créer de nouvelles infrastructures.

Ainsi, entre 1850 et 1870, les acteurs politiques n'ont pas d'objectifs de législation hormis la fourniture des services de base. Le tourisme est vu seulement comme un soutien à l'agriculture. Les acteurs publics sont passifs, comme en 1865 lorsque le canton décide de les obliger à faire des travaux d'embellissement pour les étrangers en villégiature et en 1866 et 1868 quand ces derniers émettent des doléances dans la presse locale. Le tourisme n'est pas reconnu comme un possible facteur de développement, par conséquent la constitution d'arrangements ou d'alliances avec des acteurs privés locaux n'est pas développée par les autorités politiques. Il existe des hôteliers, mais ils ne sont pas encore organisés et ne semblent pas disposer de beaucoup de moyens financiers car les étrangers se plaignent qu'ils ne font aucune amélioration pour rendre leur séjour agréable. La création de la Société d'utilité publique et d'embellissement vise à corriger ces faiblesses, mais ses actions sont limitées par manque d'argent.

Ajoutons que le système de gouvernance de ce premier forage reste très ancré au niveau local dans le sens où il n'y a pas de captation de ressources aux niveaux supérieurs, ce qui est lié à l'absence d'objectifs de développement. Nous pouvons conclure que la situation politique locale n'offre, entre 1850 et 1870, aucun terreau fertile pour l'émergence du développement touristique.

2.3 Vers le succès et la croissance touristique entre 1880 et 1900 : un solide réseau œuvrant pour le développement touristique

Ce deuxième forage porte sur le passage à une phase de croissance du tourisme à Montreux.

UNE MULTIPOSITIONNALITÉ DES ACTEURS POLITIQUES ET TOURISTIQUES

Depuis 1870, le développement du tourisme induit une différence entre les habitants des Hauts de Montreux, agriculteurs pour la plupart, et ceux du Bas, hôteliers, industriels et commerçants. Cela aboutit à une divergence d'intérêts et de préoccupations. Dans la commune des Planches, le Conseil communal est composé, en 1893, de 17 agriculteurs et 43 industriels et professions libérales, tandis qu'en 1897 la proportion est de 13 pour les premiers et 57 pour les seconds²² (« Élections communales », 1905a). Les agriculteurs sont donc largement minoritaires au sein de l'Assemblée législative. La situation est très différente au Châtelard : le Conseil communal compte, en 1893, près de 54 agriculteurs et vignerons pour seulement 26 non-ruraux, parmi lesquels 4 hôteliers (« Élections communales », 1897c, 1905b). En 1897, il y a 50 agriculteurs pour 30 non-ruraux, dont 3 hôteliers (« Élections communales », 1897d).

À la fin du XIX^e siècle, des voix commencent à s'élever au Châtelard pour dénoncer le fait que les agriculteurs sont surreprésentés au sein du Conseil communal. Si la représentation se faisait proportionnellement au nombre d'habitants des Hauts et du Bas, les rapports devraient être inversés²³ (« Élections communales », 1897c). Cette sous-représentation des non-ruraux dans les villages du Bas, où se concentrent les hôtels et les commerces, dérange surtout d'un point de vue financier, car ceux-ci paient beaucoup plus d'impôts et ont de plus gros intérêts à défendre. L'antagonisme ne semble cependant pas si marqué puisque « *le Haut a toujours su faire des concessions et accorder au Bas ce qu'il réclamait* » (« Élections communales », 1897b). Cela concerne en particulier le développement touristique. Les acteurs touristiques principaux vont réussir à mobiliser et à utiliser les moyens d'action essentiels pour mettre en œuvre leurs objectifs. La particularité de ces acteurs est qu'ils ont des fonctions politiques à l'échelle communale mais aussi à l'échelle cantonale. Plus encore, il s'agit

²² Suite à l'augmentation de la population, le nombre de conseillers communaux est passé de 60 membres en 1893 à 70 en 1897.

²³ Cette constatation est assez curieuse puisque, les conseillers étant élus selon le système majoritaire, un nombre d'électeurs plus important devrait assurer aux villages les plus peuplés un nombre élevé d'élus. À ce sujet, la *Gazette de Lausanne* écrit que « *ce sont les gens du haut qui détiennent la majorité, grâce, dit-on, à l'apathie des gens du bas* » (« Élections communales », 1897a). Nous pouvons comprendre cette « apathie » de deux manières : soit les habitants du Bas présentent peu de candidats car il y a peu de personnes intéressées par cette tâche, soit ils participent peu aux scrutins. La *Feuille d'avis de Montreux* ajoute que « *l'intérêt de la boutique prime malheureusement l'intérêt général que cependant chaque citoyen doit porter aux affaires communales* » (« Élections communales », 1897e).

toujours du même petit noyau central d'acteurs qui se retrouvent dans les différentes sociétés montreuusiennes liées directement ou indirectement au tourisme.

Du côté des banques, la première à Montreux est la Banque Dubochet, fondée en 1861 par Julien Dubochet. La Banque de Montreux, quant à elle, est fondée en 1868. Leur création date du forage précédent, mais n'y était pas mentionnée, en raison de leur rôle mineur. Si la Banque Dubochet fait faillite en 1896²⁴, le développement de la localité s'opère, depuis la fin des années 1870, par le biais de la Banque de Montreux, qui reçoit près de 90 % des mouvements de la contrée.

Pour cette deuxième période et contrairement à la précédente, les hôteliers sont désormais organisés. Une Société des hôteliers est créée en 1879. Ami Chessex en est le premier président de 1879 à 1884 puis à nouveau de 1886 à 1888. Lors de la fondation de la société, les hôteliers se donnent deux tâches principales : le remplacement de la réclame particulière par une réclame collective et la création d'une liste des étrangers en séjour nommée *Journal des étrangers* (Mettler, 1979), déjà réclamée dès 1868 par les étrangers de Montreux. De manière générale, la Société des hôteliers s'occupe de la promotion et de la défense des intérêts touristiques de la station. En plus de cette nouvelle société, un changement important concerne les hôtels, à savoir la constitution de sociétés anonymes hôtelières²⁵. La première société de ce type, constituée à Montreux, est la Société du Grand Hôtel de Territet. Afin de pouvoir agrandir son établissement, Ami Chessex le vend en 1891 à une S.A. pour 3,25 millions de francs (Dupont et Frey, 1989). Il en prend la direction et en devient l'actionnaire majoritaire. La souscription publique ne pose aucun problème et est rapidement couverte. Inspiré par cet exemple, Alexandre Emery réunit en 1895 l'*Hôtel du Cygne* et l'*Hôtel National* en créant la Société des Hôtels National et Cygne (SHNC). L'émission d'actions est achetée en majorité par un consortium bancaire dont le noyau est la Banque de Montreux, avec la Banque Cantonale Vaudoise et les banques d'affaires Pignet à Yverdon et Morel à Lausanne (Chombard Gaudin, 2009). Une troisième société anonyme hôtelière voit le jour durant ce deuxième forage : la Société immobilière de Caux. Créée en 1899 à l'initiative d'Ami Chessex, la société a pour objectif d'acheter le *Grand Hôtel* de Caux et d'en construire un nouveau, le *Caux Palace*, qui sera inauguré en 1902. Sous la présidence d'Ami Chessex, la société est constituée des frères Louis et Alexandre Emery, du syndic du Châtelard Émile Vuichoud et de l'hôtelier et syndic des Planches Philippe Faucherre-Vautier (Chombard Gaudin, 2009). Les 11 membres du conseil d'administration détiennent ensemble le 73 % de l'actionnariat (Lapointe, 2008).

En plus de la création d'une liste des étrangers en villégiature à Montreux, ces derniers avaient demandé en 1868 la construction d'un Kursaal. Dans ce but, un

²⁴ Cette banque semblait accorder des avances trop facilement sans exiger les garanties nécessaires. De mauvais crédits auraient créé sa perte (« La faillite de la banque Dubochet », 1896).

²⁵ Cette pratique se généralise à la fin du XIX^e siècle dans toute la Suisse, dans le but d'acheter et d'exploiter des hôtels, mais aussi pour financer des travaux de transformation, d'agrandissement ou de reconstruction qui s'avèreraient difficiles à supporter pour un unique propriétaire (Lapointe, 2010).

comité composé de Louis Mayor-Vautier, syndic du Châtelard, d'Ami Chessex, de Philippe Faucherre-Vautier et de Georges Masson est constitué en 1879 (Mayer, 1963). Le 5 février 1880 est stipulé par un notaire l'acte de création, sous forme de société anonyme, de la Société immobilière du Kursaal de Montreux (« Kursaal de Montreux », 1880). L'inauguration du Kursaal a lieu en novembre 1881.

Les compagnies locales de transport se développent aussi durant cette période. En 1881, une société par actions est formée dans le but de construire un funiculaire entre Territet et Glion. Le 3 mai, une demande de concession est adressée au Conseil fédéral par Louis Mayor-Vautier, syndic du Châtelard et président du conseil d'administration, et Charles Gaudin, directeur de la Banque de Montreux. La demande de concession présente cette entreprise comme « *un chemin de fer affecté au service des voyageurs, pour ne pas dire d'une ligne de touristes, destinée presque exclusivement à la circulation des étrangers* » (Conseil fédéral, 1881, p. 40). Le funiculaire



Figure 11 : Funiculaire Territet-Glion.

© Collection Géraldine Sauthier

Territet-Glion est inauguré en 1883. En 1888, la Société électrique Vevey-Montreux met en service le tout premier tramway électrique de Suisse entre ces deux localités (Viredaz et Humair, 2010). Six ans auparavant est adressée aux autorités cantonales et fédérales une demande de concession par les promoteurs du projet, tous hommes de la Riviera : Henri Chaudet, architecte, Adolphe Dupraz, notaire,

Ernest Miauton, ingénieur en mécanique, Henri Aguet, ingénieur, et l'hôtelier de Montreux Ami Chessex (Desponds et Lüthi-Graf, 2004). Ils combinent la construction du tramway avec un réseau d'éclairage électrique. Mais les promoteurs du projet n'arrivent pas à convaincre les investisseurs de fournir les capitaux nécessaires à ce projet risqué. Il faudra attendre l'arrivée, en avril 1886, de deux personnages centraux de la vie économique et politique régionale pour rassurer les investisseurs et faire aboutir la souscription : Louis Roussy²⁶ de Vevey et Louis Mayor-Vautier, syndic du Châtelard.

Enfin, une troisième société de transport voit le jour entre 1880 et 1900 : celle du Glion-Naye. En novembre 1889, lors d'un banquet réunissant les membres du

²⁶ Louis Roussy fut notamment administrateur (1880-1905) puis président (1905-1920) de Nestlé SA. Il exerça également des rôles politiques comme conseiller municipal libéral à Vevey (1884-1890) et membre de la Constituante vaudoise de 1885 (Marion, 2010).

conseil d'administration du Territet-Glion, est émise l'idée de prolonger cette ligne jusqu'aux Rochers de Naye (« Le chemin de fer Glion-Naye », 1890). Au début 1890 est déposée à Berne une demande de concession par un comité d'initiative formé de Louis Mayor-Vautier et des deux hôteliers montreusiens Ami Chessex et Alexandre Emery. La ligne est inaugurée en 1892 (« L'inauguration du Glion-Naye », 1892).

Les acteurs locaux réunissent leurs forces pour l'organisation du système touristique par le biais de trois sociétés. La Société d'utilité publique de Montreux, créée en 1877, remédie aux lacunes de la Société d'utilité publique et d'embellissement, dont les maigres moyens financiers l'empêchent de réaliser les travaux nécessaires (cf. section précédente). En hiver 1876, une assemblée composée « *des maîtres d'hôtel, des syndicats des trois communes du cercle, des médecins et de quelques personnes désireuses de contribuer au bien du pays* » (« Montreux », 1877) se réunit pour jeter les bases de cette nouvelle société. Le président du comité est Ami Chessex et le vice-président Louis Mayor-Vautier tandis que Julien Dubochet tient la caisse. Dès le départ, la société assure des fonctions plus larges que celle qui l'a précédée, s'occupant de l'évacuation des balayures, de l'entretien de certaines routes et promenades, de la création de nouveaux chemins et de l'aménagement de points de vue (Dupont et Frey, 1989). La société comprend également une section publicité qui s'occupe de faire « *publier quelques articles sur Montreux [...] dans les journaux du Midi et en été dans les journaux des stations d'étrangers, en Allemagne et dans la Suisse allemande* » (« Chronique locale », 1879). Les moyens financiers proviennent notamment d'une souscription publique lancée à la création ainsi que de la cotisation annuelle payée par les membres²⁷ (« Montreux », 1877).

En 1893, les hôteliers proposent d'unir leurs efforts à ceux des autres sociétés touchant au tourisme, dans l'objectif de faire une réclame collective. Dans ce but est créé le Consortium des intérêts de Montreux, qui deviendra quelques années plus tard le Syndicat des intérêts de Montreux (Dupont et Frey, 1989). Plusieurs sociétés y adhèrent : la Société des hôteliers, la Société d'utilité publique, le Kursaal, les compagnies de transport et la Banque de Montreux. Cette nouvelle entité est largement dirigée par les hôteliers, déjà fortement représentés dans les autres sociétés citées. Elle est d'ailleurs présidée, dès sa fondation, par Alexandre Emery, hôtelier et municipal de la commune du Châtelard. Les tâches principales du consortium sont la conception d'affiches ainsi que la rédaction, l'édition et la diffusion de guides concernant la station. Il s'occupe également d'organiser la participation à des expositions cantonales, nationales ou internationales pour présenter Montreux, par exemple à l'Exposition universelle de Paris en 1900 (« Montreux », 1898). En 1894, le consortium crée un Bureau officiel des

²⁷ À sa création, la Société d'utilité publique de Montreux compte 184 membres, lui assurant une recette annuelle de 13 215 fr. grâce aux cotisations.

renseignements, une sorte d'ancêtre de l'Office du tourisme, qui a pour mission de répondre aux questions des étrangers et d'établir des statistiques sur leurs mouvements (Dupont et Frey, 1989).

Enfin, la Société des divertissements de Montreux et environs est créée en 1896 « dans le but d'attirer et de retenir les étrangers dans la contrée » (« Nouvelles du canton de Vaud », 1896). Ses activités consistent à multiplier les événements sur la Riviera en organisant des tournois de football et de tennis, diverses courses sportives (par exemple des courses de luge à Caux), des fêtes ou encore des concerts. Initiée par Ami Chessex, la Société des divertissements de Montreux et environs compte dans son comité des locaux tels qu'Alexandre Emery et Charles Maison, directeur de la Banque de Montreux, mais également des étrangers domiciliés à Montreux.

En réunissant ces éléments, nous constatons à la lecture du tableau suivant²⁸ une importante multipositionnalité des principaux acteurs, actifs tant au sein des entités politiques que dans les conseils d'administration (CA) des sociétés touristiques et économiques (en particulier les banques). Nous pouvons voir en particulier que les huit principaux acteurs touristiques ont tous des rôles politiques. Il s'agit là de riches notables de la région, impliqués tant au sein des autorités communales que dans le développement touristique. Leur rôle politique dépasse l'échelle communale, car la plupart exercent comme députés au Grand Conseil vaudois, Louis Mayor-Vautier étant même conseiller national au Parlement fédéral. Si les conseillers n'ont pas d'étiquette politique au niveau communal – ils appartiennent tous à l'entente bourgeoise formée des libéraux et des radicaux –, ce n'est plus le cas lorsqu'ils sont élus au Grand Conseil. Il est intéressant de constater que les syndicats de Châtelard et des Planches durant cette période de 1880 à 1900 œuvrent tous comme députés au Grand Conseil vaudois sous les couleurs radicales ou libérales²⁹. Le réseau d'acteurs, lu sous l'angle du moyen d'action organisation, est extrêmement robuste, car ce sont les mêmes acteurs qui se retrouvent dans les différentes sociétés. Les réseaux sont également familiaux. Par exemple, c'est Ami Chessex qui, tout juste marié à Rosine Emery, la sœur aînée d'Alexandre, fait venir ce dernier d'Yverdon pour l'engager comme secrétaire dans son hôtel à Territet (Chombard Gaudin, 2009). Les deux hommes travailleront ensemble pendant près de vingt ans. Lorsqu'Alexandre Emery achète son premier hôtel, l'*Hôtel du Cygne* en 1884, les garants auprès des banques sont son beau-frère Ami Chessex et son frère Louis Emery.

²⁸ La plupart des informations biographiques ci-dessous proviennent de la base de données du projet de recherche FNS « Système touristique et culture technique dans l'Arc lémanique : acteurs, réseaux sociaux et synergies 1852-1914 » mené par Cédric Humair avec la collaboration de Marc Gigase, Julie Lapointe Guigoz et Stefano Sulmoni.

²⁹ Notons également au passage que les hôteliers n'appartiennent pas tous au même parti. Ami Chessex et Alexandre Emery sont tous deux députés au Grand Conseil sous l'étiquette des libéraux tandis que Philippe Faucherre-Vautier est député radical.

Tableau 1 : Position des acteurs au sein des principales sociétés entre 1880 et 1900.
Élaboration propre.

	LOUIS MAYOR- VAUTIER	ÉMILE VUICHOD	LÉON PERRET	PHILIPPE FAUCHERRE- VAUTIER	AMI CHESSEX	ALEXANDRE EMERY	JULIEN DUBOCHET	GEORGES MASSON
PROFESSION	Propriétaire foncier, négociant vins	Avocat jusqu'en 1884 puis rentier	Notaire	Hôtelier	Hôtelier	Hôtelier	Banquier	Négociant vins
COMMUNE CHÂTELARD	Syndic 1868-1886	Municipal 1882-1887 Syndic 1887-1902				Conseiller communal 1885-1891 Municipal 1891-1902	Conseiller communal dont président 1882-1888	
COMMUNE PLANCHES			Municipal 1877-1883 Syndic 1883-1890	Syndic 1890-1903	Conseiller communal 1862-1915			Municipal 1883-1903
GRAND CONSEIL	Député radical 1885-1889	Député libéral 1885-1901	Député libéral 1884-1901	Député radical 1893-1901	Député libéral 1889-1898	Député libéral 1889-1893		
CONSEIL NATIONAL	Conseiller national 1881-1887							
BANQUES	Fondateur et président du CA Banque de Montreux	Président du CA de la Banque de Montreux	Membre du CA Banque Montreux, Président 1888-1913		Membre du CA de la Banque Montreux dès 1882	Membre du CA de la Banque Montreux	Fondateur et directeur Banque Dubochet 1861-1896	
SOCIÉTÉ D'UTILITÉ PUBLIQUE	Vice-président, membre fondateur				Membre fondateur	Membre fondateur, président en 1888	Caissier	
SOCIÉTÉ DES HÔTELIERS				Fondateur et secrétaire 1879-1884	Président 1879-1884 ; 1886-1888	Secrétaire 1884-1893 Président 1893-1925		
SOCIÉTÉ DU KURSAAL	Fondateur et président du CA	Membre du CA		Fondateur et membre du CA	Fondateur et membre du CA	Secrétaire 1881-1888 Président 1888-1918		Membre du CA
SOCIÉTÉ DES HÔTELS NATIONAL ET CYGNE		Président au moins en 1895		Membre du CA au moins en 1914		Fondateur		
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE CAUX		Membre du CA 1899-1906	Membre du CA 1899-1913	Membre du CA 1899-1914	Fondateur et président	Membre du CA		Membre du CA 1899-1920
FEUILLE D'AVIS DE MONTREUX	Président et membre commission censure		Président durant vingt-cinq ans		Membre du CA	Membre du CA		
TERRITET-GLION	Président du CA 1881-1887			Membre du CA	Membre du CA	Membre du CA	Membre du CA	Membre du CA

	LOUIS MAYOR- VAUTIER	ÉMILE VUICHOUD	LÉON PÉRRET	PHILIPPE FAUCHERRE- VAUTIER	AMI CHESSEX	ALEXANDRE EMERY	JULIEN DUBOCHET	GEORGES MASSON
TRAMWAY VEVEY- MONTREUX, SOCIÉTÉ ÉLECTRIQUE	Membre du CA	Membre du CA	Membre du CA	Membre du CA 1900-1902	Membre du CA			
GLION-NAYE	Initiateur du projet	Vérificateur des comptes			Vice- président du CA	Membre du CA	Vérificateur des comptes	Président du CA

PRIORITÉ AU DÉVELOPPEMENT DE LA STATION

Au vu de la présence des acteurs touristiques principaux dans les entités politique communales, il n'est pas surprenant que les objectifs de législation concernent en priorité son développement, qui passe tout d'abord par un investissement dans le système de transport pour améliorer l'accès des touristes à la station. En 1896, la commune du Châtelard verse un subside de 90 000 fr. à la Compagnie du chemin de fer du Jura-Simplon pour que celle-ci construise une nouvelle gare à Montreux et une gare de marchandises à Clarens (Commune du Châtelard, 1897). En 1897, les trois communes du cercle de Montreux votent une subvention locale considérable (270 000 fr.) pour le percement du tunnel du Simplon. Ce dernier, qui ouvre la ligne la plus directe entre Londres, Paris et l'Italie, promet à Montreux d'importants trafics de voyageurs, offrant de nouvelles espérances pour les acteurs touristiques, en particulier les hôteliers (Chombard Gaudin, 2009). Afin de financer cette subvention, les trois communes du cercle lèvent un nouvel impôt, dit « du Simplon », auquel est soumis tout immeuble bâti, proportionnellement à sa valeur (déterminée par la taxe cadastrale) et au degré d'intérêt qu'il « sera présumé retirer du percement du Simplon » (« Le Simplon à Montreux », 1897). Le développement des transports amène une plus-value foncière qui permet de financer l'infrastructure. Le cercle reçoit en échange, de la part de la compagnie, 1 350 actions de 200 fr. chacune et la gare de Montreux obtient le statut de gare centrale (avec un arrêt obligatoire) pour tous les trains rapides sur cette ligne³⁰. Cet investissement apparaît comme audacieux pour deux raisons : tout d'abord, en 1897, les travaux de percement viennent tout juste de commencer et, deuxièmement, à cette époque, les implications publiques dans l'économie sont assez rares (Chombard Gaudin, 2009). En 1900, la commune du Châtelard contracte un emprunt de 1 million de francs, notamment dans le but de souscrire 2 000 actions d'une valeur totale de 100 000 fr. pour le chemin de fer Montreux-Montbovon (Commune du Châtelard, 1901).

³⁰ Cet arrêt obligatoire à Montreux est toujours d'actualité, par exemple pour l'Eurocity entre Milan et Genève.

Ensuite, les communes du Châtelard et des Planches sont impliquées dans la modernisation de la station. Elles ratifient en 1884 une convention avec la Société électrique Vevey-Montreux pour l'éclairage électrique public (« Nouvelles du canton de Vaud », 1884). En 1885, Montreux dispose de 106 appareils téléphoniques, faisant de la station la première au niveau européen (Neuenschwander Feihl et Barbey, 2000).

À côté de ces services, les deux communes sont engagées dans des constructions de ponts, de routes, d'égouts, de quais ou encore de trottoirs. En 1893, la commune du Châtelard n'hésite pas à emprunter 1,8 million de francs pour financer divers « *travaux d'une importance majeure au point de vue du développement et de la prospérité de la Commune* » (Commune du Châtelard, 1894, p. 2). Ceux-ci comprennent, outre l'exécution d'un boulevard et de plusieurs routes, la construction d'un nouveau bâtiment scolaire et d'administration. Les travaux sont consécutifs au développement de la commune. En 1894, près de 60 % des dépenses communales concernent les constructions (Commune du Châtelard, 1895). Si l'on observe de plus près les différents travaux de voirie effectués, on peut voir que leur objectif est d'embellir et de moderniser la station dans un but touristique. En effet, les nouvelles routes concernent majoritairement des liaisons entre les hôtels, comme l'élargissement de la route sur le jardin de l'*Hôtel du Cygne* à Vernex (Commune du Châtelard, 1892), ou entre les différents centres touristiques, la commune des Planches faisant construire une route carrossable entre les deux stations de Glion et des Avants (« Les Avants », 1892).

Les quais, qui constituent une infrastructure permettant au touriste d'être vu dans l'espace public, apparaissent également comme une préoccupation majeure. La commune des Planches en fait construire tout en prenant garde que les projets soient satisfaisants « *tant au point de vue des garanties de solidité qu'au point de vue de l'esthétique* » (« Nouvelles du canton de Vaud », 1894). Le Châtelard, de son côté, aménage des quais à la Rouvenaz (Commune du Châtelard, 1893). Tous ces travaux publics amènent une forte rivalité sur le foncier, notamment en ce qui concerne les quais. Ami Chessex apparaît comme la cheville ouvrière principale de la construction de cette infrastructure en tant qu'acteur touristique central et propriétaire foncier, notamment de terrain bordier. Cela donne lieu à des situations quasi schizophréniques. Pour la construction d'un quai à Bon-Port, la Société du Grand Hôtel de Territet, représentée par son président, établit une convention avec Ami Chessex, Aimé Masson et Oscar Visinand, propriétaires bordiers du lac, stipulant que chacune des quatre parties est chargée de faire construire le tronçon qu'elle possède afin d'en faire un quai continu. Toutes signent à la fin de la convention, à gauche les trois propriétaires fonciers et, à droite, le président de la Société du Grand Hôtel de Territet... qui n'est autre qu'Ami Chessex. Sa signature figure donc en double au fond de la convention, comme s'il l'avait conclue avec lui-même³¹. Il

³¹ Archives de Montreux, Planches GC 343.

mobilise par là sa multipositionnalité pour représenter deux des parties signataires. Pour le quai de Planchamp, il établit une convention en 1884 avec la commune des Planches dans laquelle celle-ci s'engage à lui céder la concession de grève qu'elle avait obtenue en 1872. En échange, Ami Chessex construit à ses frais un quai dont la totalité sera publique. En 1896, les deux parties font une nouvelle convention, dans laquelle Ami Chessex construit à ses frais un prolongement du quai. La commune s'engage à lui racheter l'espace qu'il aura gagné sur le lac pour le faire passer au domaine public³². Ce gain d'espace sur le lac est la raison qui fait que les particuliers acceptent que leur terrain soit utilisé pour la construction de quais. En 1888, la Municipalité des Planches convoque les propriétaires fonciers des parcelles au bord du lac et les informe que la commune est sur le point de demander une concession de grève en son nom pour construire un quai sur une partie de leurs terrains. Elle leur propose de faire eux-mêmes la demande de concession en leur nom, de manière à ce que les espaces gagnés sur le lac leur appartiennent. La commune ferait les travaux à ses frais et les propriétaires « *rembourseraient le coût au prorata des terrains gagnés sur le lac par chacun d'eux, la surface du quai public excepté* »³³. C'est une stratégie gagnant-gagnant : le propriétaire foncier voit la surface de son terrain augmenter et la commune dispose de quais publics sans avoir à acheter le terrain. La commune fait en réalité une revente à des particuliers de parcelles qui ne lui appartiennent pas puisque le Code civil vaudois de 1820, en vigueur à cette époque, instaure que les rivages sont propriétés du canton !

La frénésie de construction que connaît Montreux à cette période concerne non seulement les routes et les quais, mais également les hôtels, les logements et les commerces. En particulier, à partir de 1890 sont construits des hôtels de très grande capacité. Mais des voix commencent à s'élever pour dénoncer cette vague massive de construction. Les hôteliers, via leur organe le *Journal et liste des étrangers*, dénoncent cette « *“maladie de la pierre” (et du ciment)* » (« Journal et liste des étrangers », 1898, cité par Wyssbrod, 1988). Ils essaient d'attirer l'attention sur le fait que ce développement intense doit être accompagné « *de sacrifices nécessaires pour agrandir les places publiques, élargir les routes et les trottoirs, multiplier le nombre des promenades et des jardins ouverts à tous, conserver précieusement des vieux arbres et des oasis de verdure* » (« Nouvelles du canton de Vaud », 1897). Sans cela, « *il ne restera plus, dans peu d'années, que d'interminables rangées de maisons à six étages là où fut [l']un des coins de terre les plus bénis du ciel* » (*id.*). Sur cette question, les acteurs politiques et touristiques sont dans une situation difficile : fournir les aménagements que s'attend à trouver leur clientèle touristique exigeante tout en préservant le paysage, atout numéro un de Montreux.

³² Archives de Montreux, Planches GC 302.

³³ Archives de Montreux, lettre du 2 août 1888, Planches GC 251.

LES PRÉMICES D'UNE PROTECTION DU PAYSAGE

Au début du xx^e siècle, le paysage n'est pas protégé par le biais de politique publique. Tant au niveau fédéral que cantonal, la protection du paysage n'est pas reconnue comme un problème public. Comme le relèvent bien Lascoumes et Le Galès (2012), « *avant de les réguler, il faut que les domaines de l'action publique soient construits, que des enjeux soient sélectionnés et configurés* » (p. 66). L'élaboration d'une politique ne signifie pas uniquement résoudre des problèmes mais, avant tout, en construire.

Dans le cas du paysage, Gerber (2006) note que la protection de certains sites s'effectue parfois par le biais des règlements d'urbanisme communaux. C'est le cas de la commune du Châtelard. Le chapitre concernant la police des constructions, inséré dans le Règlement général de police de 1892, prévoit que la Municipalité examine les plans de toute transformation ou nouvelle construction. Un article va y être ajouté en 1895, permettant à la Municipalité de refuser un projet, notamment pour des raisons esthétiques :

« Si le bâtiment projeté présente, en raison de son architecture, un aspect disparate et d'un fâcheux effet pour l'ensemble de la rue ou du quartier. Les façades avec murs nus doivent être ornées de motifs décoratifs et l'ornementation doit être maintenue »³⁴.

La Municipalité peut aussi refuser une autorisation de construire si le bâtiment excède 20 mètres. Cependant, « *dans des cas spéciaux, suivant la situation du terrain et l'importance de la construction, la hauteur ci-dessus pourra être augmentée moyennant l'autorisation de la Municipalité* » (id.). L'objectif de la révision de la police des constructions est de « *sauvegarder la beauté du pays en introduisant des mesures permettant d'empêcher ces constructions qui déparent trop souvent les plus jolis sites* » (Commune du Châtelard, 1901, cité par Neuenschwander Feihl et Barbey, 2000). Les acteurs politiques sont préoccupés par ce problème, car ils ont compris que le paysage est un « *bien matériel de notre contrée dont cette beauté constitue le plus sûr capital* » (Commune du Châtelard, 1901, cité par Neuenschwander Feihl et Barbey, 2000, p. 53). La protection du paysage doit leur permettre « *de rivaliser avec les autres centres de l'industrie hôtelière* » (Commune des Planches, 1907, cité par Neuenschwander Feihl et Barbey, 2000, p. 53). C'est ainsi bien dans un objectif touristique que cette problématique est prise en compte par les acteurs.

Ensuite, il est intéressant de noter qu'à Montreux naît une Association pour la protection des sites. En 1902, quelques notables, dont Alfred Chatelanat, syndic de Veytaux, Alexandre Emery, syndic du Châtelard et hôtelier, et Philippe Faucherre-Vautier, syndic des Planches et également hôtelier, se réunissent pour constituer une

³⁴ Complément admis par le Conseil communal du Châtelard dans sa séance du 30 décembre 1895 pour le Règlement spécial de 1894 sur la police des constructions nouvelles dans la commune du Châtelard (Montreux).

association « *ayant pour but la protection des sites et l'embellissement de la contrée de Montreux* » (« Protection des sites », 1902). Les fondateurs sont des personnalités qui contribuent déjà au développement de la station. L'association nomme parmi ses membres une commission dite d'art public et demande aux Municipalités que dorénavant les plans d'enquête lui soient soumis. Les communes accèdent volontiers à cette demande (Neuenschwander Feihl et Barbey, 2000). Le fait que les syndics des trois communes du cercle de Montreux fassent partie de l'association facilite la connivence avec les autorités publiques. Nous retrouvons ici les avantages de la multipositionnalité des acteurs et la force de la coalition des hôteliers. L'association s'oppose à plusieurs projets dont elle estime l'impact sur le paysage trop lourd. Par exemple, en 1903, un propriétaire veut élever à Veytaux un bâtiment qui masquerait la vue du château de Chillon. L'association lance une souscription publique en faveur de la constitution d'une servitude de non-bâtir et la création d'un jardin public (« Veytaux - la vue de Chillon », 1903). La souscription aboutit et le site est sauvegardé. Notons que cette initiative ne constitue pas, à l'échelle de la Suisse, un cas isolé :

« Jusqu'en 1962, jusqu'à ce qu'elle soit prise en charge par les cantons et l'État fédéral, la protection de la nature et du patrimoine en Suisse reste une affaire quasiment privée : les grands progrès viennent des efforts des personnes et des associations privées » (de Miller, 1999, p. 69).

Cependant, au-delà du but louable de protection du paysage, Dupont et Frey (1989) suspectent les initiateurs de l'Association pour la protection des sites de Montreux de chercher à empêcher les nouvelles constructions par souci de concurrence plutôt que de protection. En effet, l'association s'oppose au projet de chemin de fer aérien entre les Avants et Sonloup, proposé par Ami Dufour, qui contribuerait à développer la station des Avants, grande rivale de Caux. Cette dernière est l'empire d'Ami Chessex, beau-frère d'Alexandre Emery. Par contre, l'association soutient le chemin de fer Montreux-Glion, au sein duquel siège Alexandre Emery. La robustesse de la coalition des hôteliers autour d'Ami Chessex et d'Alexandre Emery ainsi que leur présence dans quasiment l'ensemble des entités touristiques leur permettent un contrôle presque total sur l'activité touristique locale.

Les mesures ayant trait à l'esthétique et prises par les communes auront des effets assez relatifs. Jusqu'en 1900, l'obligation de présenter des plans à la Municipalité avant toute nouvelle construction ou transformation est régulièrement enfreinte (Wyssbrod, 1988). Rappelons qu'un complément a été ajouté en 1895 au Règlement spécial sur la police des constructions décrétant que les constructions ne peuvent excéder 20 mètres, sauf autorisation de la Municipalité pour les cas spéciaux, suivant la situation du terrain et l'importance de la construction. Les architectes et les propriétaires s'engouffrent souvent dans cette brèche pour donner un gabarit plus important à leur bâtiment, notamment dans le cas des hôtels. Même si ces dérogations sont faites conformément au règlement qui prévoit ce cas de figure, l'esprit de celui-ci se voit contourné puisque son objectif est bien d'empêcher la construction de ces

« bâtiments dont la hauteur rappelle les maisons de New York et dont l'architecture ne cadre en aucune façon avec le superbe paysage de notre pays ! » (Commune des Planches, 1907, cité par Neuenschwander Feihl et Barbey, 2000, p. 53). En outre, la Municipalité attribue largement des dérogations. L'*Hôtel des Avants* est autorisé en 1900 à s'agrandir pour atteindre quatre étages au-dessus du rez-de-chaussée et deux niveaux de combles habitables. Sa hauteur dépasse alors les 20 mètres limités par le règlement, mais la Municipalité le considère comme faisant partie des « cas spéciaux » (Neuenschwander Feihl et Barbey, 2000). La position des autorités politiques est ainsi assez ambivalente. Elle édicte d'une part une réglementation de constructions assez stricte et, de l'autre, l'affaiblit en accordant des dérogations. En observant plus finement la situation, nous avons pu constater que les règlements sont édictés par le Conseil communal (législatif), alors que les dérogations viennent de la Municipalité. Lorsque les règlements sont discutés et votés à la fin du XIX^e siècle, le Conseil communal du Châtelard est composé majoritairement d'agriculteurs. Cela explique les consignes strictes concernant les constructions. Par contre, la Municipalité est composée d'hôteliers ou, en tous les cas, d'acteurs très favorables au tourisme. Par exemple, Émile Vuichoud, syndic entre 1887 et 1902, grand ami d'Alexandre Emery, est actif dans les conseils d'administration de plusieurs sociétés touristiques comme le Kursaal, la Société immobilière de Caux ou encore la Société des Hôtels National et Cygne (cf. tableau de multipositionnalité). Ce sont eux qui traitent les exceptions aux règlements de construction qui sont, comme on l'a vu, souvent accordées.

DES MOYENS D'ACTION AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Ce développement conséquent du tourisme est rendu possible par l'importante multipositionnalité des acteurs touristiques, qui leur permet d'obtenir d'autres moyens d'action. C'est le cas tout d'abord d'un consensus partagé pour le développement touristique, cultivé par le biais du journal local, la *Feuille d'avis de Montreux*, utilisé comme outil de propagande. Les deux hôteliers principaux, Ami Chessex et Alexandre Emery, appartiennent en effet à son conseil d'administration. Ce journal apparaît comme un moyen de conditionnement de la population, « allant toujours dans le sens des initiatives pour l'essor du tourisme et répercutant ainsi les intérêts de ses propres dirigeants, dont A. Chessex et A. Emery » (Guesnet, 1992, p. 44). Plus encore, le président de la *Feuille d'avis* est le syndic du Châtelard, Louis Mayor-Vautier, également président du conseil d'administration de la Banque de Montreux et de la Société du Kursaal, ainsi que vice-président de la Société d'utilité publique de Montreux. Sachant qu'il est l'un des deux membres de la « commission de censure » du journal (« Chronique locale », 1881), on se doute que ce dernier ne laisse pas beaucoup de place aux personnes qui seraient opposées au tourisme et qu'il s'attache à montrer que les bénéfices de l'industrie des étrangers profitent à tous. En guise d'illustration, nous citons ci-dessous un article de la *Feuille d'avis de Montreux* au sujet des activités de la Société des divertissements :

« [...] Rappelons que le but de la Société est d'attirer et de retenir les étrangers à Montreux, de leur offrir ce qu'ils trouvent dans d'autres stations et [de] faire connaître au-dehors les avantages d'un séjour dans notre contrée. C'est là du bon travail et de la bonne réclame. [...] Le Comité central, les Comités des sections, les Membres [...] se dévouent en poursuivant le but plus haut indiqué et leur dévouement profite à toute la population ; nous disons toute la population de Montreux et des Environs et non pas exclusivement à l'industrie spéciale des hôtels comme on le répète à tout propos. [...] » (« Chronique locale », 1896).

Grâce à ce journal, « un large consensus semble s'être établi derrière les hôteliers. La propagande fut efficace, le message intériorisé, chacun trouvant effectivement son intérêt, si ce n'est sa base existentielle, dans le bon accueil réservé aux étrangers » (Dupont et Frey, 1989, p. 139).

Ce consensus touche aussi les investisseurs qui mettent largement leurs fonds à disposition. Lorsque débute le projet du chemin de fer Glion-Naye initié par Louis Mayor-Vautier, Ami Chessex et Alexandre Emery, l'investisseur contacté commande l'ensemble du matériel roulant de la future ligne alors que la concession n'est pas encore octroyée par Berne :

« Vous êtes des gens d'honneur, dit-il aux membres du comité ; vous avez confiance, moi aussi ; j'ai commandé tout le matériel et payé un acompte de 100 000 francs comptant ; vous me les rendez quand vous serez prêts ; pour le moment, votre parole me suffit » (« Le chemin de fer Glion-Naye », 1890).



Figure 12 :
Alexandre Emery.
© Archives de Montreux

L'important réseau des acteurs touristiques et le consensus qu'ils ont réussi à former permettent l'accès au soutien politique. Le Conseil communal des Planches est composé en grande majorité d'industriels, et il est donc assez logique que les différents projets en faveur du développement touristique soient facilement approuvés. Pour le Châtelard, la proportion des agriculteurs est largement majoritaire au sein du conseil, mais les acteurs du développement touristique disposent également d'un fort soutien politique pour leurs projets. Par exemple, aucune voix ne s'élève en 1893 lorsque la Municipalité demande à emprunter 1,8 million de francs pour développer des infrastructures en faveur du tourisme (Commune du Châtelard, 1893). Sur les 80 conseillers communaux, dont 54 agriculteurs et vigneron, aucun n'émettra le moindre avis contraire à la proposition de conclure une dette cinq fois plus élevée que la dette d'alors. Cela est tout de même stupéfiant, et peut s'expliquer en partie par le fait qu'un consensus se trouve totalement en faveur des acteurs du développement touristique. La même chose se répétera en 1897 lors de la votation pour le crédit au Simplon, même s'il y aura cette fois deux abstentions (« Le Simplon à Montreux »,

1897). Pour cette votation, c'est Alexandre Emery, municipal du Châtelard, hôtelier et membre de plusieurs organisations touristiques, favorable au percement du tunnel du Simplon, qui défend le projet et réussit à obtenir de la part du cercle ainsi que de la commune du Châtelard une subvention considérable (Chombard Gaudin, 2009). De même, un nouvel emprunt communal de 1 million de francs est accepté en 1900 sans débat (Commune du Châtelard, 1900). Dans ces cas, les hôteliers utilisent les deniers publics, via les communes, pour financer des infrastructures, notamment de transport, qui serviront en premier lieu leurs intérêts. Par leur position au sein des pouvoirs publics du Châtelard et des Planches, ils parviennent à instrumentaliser les communes pour qu'elles servent leurs intérêts en investissant dans le développement touristique par le biais de la construction d'infrastructures de base (routes, quais, trottoirs, égouts, ponts), tandis que les sociétés privées s'occupent des infrastructures plus spécifiques (Kursaal, chemins de fer, hôtels). Cela nous semble très bien illustrer ce que Weber (2003) nommait faire de la politique pour vivre « de » la politique et non pas « pour » la politique, c'est-à-dire faire de la politique une source permanente de revenus, au contraire des hommes vivant « pour » la politique, soit pour servir une cause. Ici, les entrepreneurs touristiques utilisent leur pouvoir politique pour obtenir du profit et servir leurs intérêts personnels.

La multipositionnalité des acteurs touristiques leur permet aussi l'accès à l'argent, car ils siègent tous au conseil d'administration de la Banque de Montreux. À cette époque, ce sont toujours les mêmes petits groupes d'investisseurs qui sont à la tête des différentes sociétés. En particulier, un « *groupe d'hommes d'affaires accompagnant Alexandre Emery dans toute son aventure de croissance, prêtant ou garantissant à millions* » (Chombard Gaudin, 2009, p. 122). Les hôteliers et membres des sociétés hôtelières se trouvent au cœur du réseau et c'est de cette fonction première que découle leur multipositionnalité au sein de la banque, des compagnies de chemin de fer ou encore du Kursaal. La robustesse du réseau d'acteurs, dérivant justement de cette multipositionnalité, permet une organisation efficace du tourisme. Lors de la constitution, en janvier 1899, de la Société immobilière de Caux, le fait que son président Ami Chessex soit un proche de Georges Masson, président des compagnies Territet-Glion et Glion-Naye, permet à celui-ci de rejoindre le conseil d'administration et facilite les négociations autour des tarifs, des horaires et des services de train (Dupont et Frey, 1989). Pour ces hôteliers, « *les affaires vont bon train* » (Mettler, 1979, p. 42) et ils en profitent pour participer, par de larges subventions, aux activités touristiques via la Société des hôteliers.

Ensuite, nous pouvons observer que lors des souscriptions d'actions pour la création des différentes sociétés liées au tourisme, les sommes nécessaires sont rapidement réunies. Cette relative facilité d'accès à l'argent est rendue aussi possible par le fait que le tourisme apparaît comme un secteur très rémunérateur. Les dividendes versés aux actionnaires sont extrêmement intéressants : ceux de la Société du Grand Hôtel de Territet ne reçoivent jamais moins de 10 % entre 1892 et 1913 (Dupont et Frey, 1989).

L'enjeu pour les hôteliers à cette époque au niveau du moyen d'action connaissances concerne l'innovation. « À partir des années 1860, la capacité à offrir les réalisations les plus récentes du progrès technique, qui s'accélère alors, devient un critère fondamental du classement des hôtels » (Lapointe, 2011, p. 126). Dans ce sens, les hôtels de Montreux se démarquent de leurs concurrents grâce à leur offre en matière de confort moderne : chauffage central, éclairage électrique, eau courante, systèmes de communication télégraphique puis téléphonique, sanitaires modernes et ascenseurs hydrauliques. Ces derniers deviennent même un élément central de la réussite des grands hôtels et des palaces de la fin du XIX^e siècle. La course à l'innovation concerne également les transports, que ce soit le tramway Vevey-Montreux, premier tramway électrique de Suisse, ou les funiculaires de montagne.

Enfin, l'aisance des sociétés privées contraste avec la situation financière des communes. En 1891, le Châtelard se voit contraint d'augmenter les impôts pour faire face aux dépenses pour les travaux publics et les écoles (« Nouvelles du canton de Vaud », 1891). Deux ans plus tard, il emprunte 1,8 million de francs puis à nouveau 1 million de francs en 1900. La commune se trouve énormément endettée. La situation est également difficile pour la commune des Planches qui, en 1879, fait état de plusieurs années déficitaires. Ses investissements s'en ressentent : en 1881, elle refuse de verser une subvention pour une halte de chemin de fer à Territet et l'année suivante elle renonce à souscrire des actions à la toute nouvelle Société immobilière du Kursaal (Neuenschwander Feihl et Barbey, 2000). Contrairement au Châtelard, elle rechigne à investir de l'argent qu'elle n'a pas : entre 1868 et 1886, le Châtelard investit 1,2 million de francs pour les travaux publics tandis que les Planches ne le fait qu'à hauteur de 360 000 fr. (Dubochet, 1886).

Nous avons vu dans le forage précédent que les étrangers eux-mêmes demandent en 1868 aux hôteliers et aux autorités communales des aménagements en leur faveur, en particulier un Kursaal, la parution d'une liste des étrangers ainsi que la construction de quais entre Clarens et Chillon pour leurs promenades. Il faut attendre plusieurs années avant de voir ces demandes concrétisées. La Société des hôteliers est créée en 1879. L'une de ses premières mesures est la publication du *Journal et liste des étrangers*. Le Kursaal ouvre ses portes en 1881. Les constructions de quais se multiplient dès les années 1880. Il a fallu ainsi près de dix ans pour que les souhaits des étrangers soient satisfaits. C'est certainement le temps qu'il a fallu pour que les demandes soient relayées par les acteurs locaux. Entre 1850 et 1870 (et visiblement encore quelques années après), il n'existe aucun acteur, que ce soit privé ou public, disposé à prendre en main ce problème et ayant les moyens d'action suffisants pour le résoudre. La première Société d'utilité publique et d'embellissement est créée en 1869 dans le but de faire des aménagements pour les étrangers mais, faute d'argent, elle voit ses activités limitées. Il faut attendre la fin des années 1870 pour trouver un relais local à la demande touristique.

2.4 Face à la crise touristique entre 1910 et 1930 : une gestion politique en difficulté

Ce troisième forage voit le système touristique local faire face à la Première Guerre mondiale puis aux années difficiles qui suivront.

DES INVESTISSEMENTS CONSÉQUENTS EN FAVEUR DU TOURISME JUSQU'EN 1914

Jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale, les objectifs des autorités politiques sont proches de ceux que nous avons identifiés pour le forage précédent. Les travaux publics occupent la majorité des discussions lors des séances du Conseil communal. La construction et la modernisation des infrastructures de base, comme le goudronnage des routes, l'établissement de trottoirs, l'élargissement de rues ou la construction de quais, sont toujours de première importance. Ensuite, les communes participent au financement de l'industrie touristique, tout d'abord par l'achat d'actions, que ce soit dans les sociétés de transport ou dans le Kursaal. En 1912, la commune des Planches acquiert de nouvelles actions dans le Kursaal (Commune des Planches, 1913). Pour financer ces différents projets, elle souscrit, en 1912, un emprunt de 4 millions de francs auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, la Banque de Montreux et la Banque Populaire Suisse. Le Châtelard emprunte le même montant en 1913 (Commune du Châtelard, 1914). Le cercle de Montreux, qui reçoit un montant annuel de la part des trois communes, s'occupe de reverser différents subsides, notamment au Syndicat des intérêts de Montreux et à la Société des divertissements (Sauthier, 2011). Les investisseurs privés sont tout autant disposés à fournir des capitaux pour les hôtels ou les chemins de fer. Une anecdote relatée par Mettler (1979) est à ce sujet révélatrice : lorsqu'Alexandre Emery cherche, en 1911, la somme de 1 million de francs pour construire un pavillon de sports pour le *Montreux Palace*, il reçoit des propositions de crédits pour une valeur de... 11 millions de francs !

Le développement des chemins de fer se poursuit également. La Compagnie du chemin de fer du Montreux-Oberland-Bernois (MOB) naît en 1902. La construction de la ligne résulte de trois considérations : régionale visant à désenclaver le Pays d'Enhaut, nationale pour relier le bassin lémanique, l'Oberland bernois et le lac des Quatre-Cantons, trois pôles touristiques d'importance, et internationale afin de renforcer la dynamique touristique de la Suisse en la connectant dans un axe sud-nord Nice-Genève-Montreux-Interlaken-Lucerne-Zurich-Allemagne (Tissot, 2004). Les initiateurs du projet sont des acteurs touristiques, politiques et financiers, comme Alexandre Emery, les frères Dufour, hôteliers aux Avants, Émile Vuichoud, syndic du Châtelard, ou encore Charles Maison, directeur de la Banque de Montreux. Le MOB est ouvert à l'exploitation partielle en 1901 puis en 1905 sur la totalité de la ligne. La construction du funiculaire Les Avants-Sonloup est initiée par les frères Dufour. Cette installation, construite en moins de six mois et inaugurée en décembre 1910, a pour objectif le développement des sports d'hiver. En effet, chaque voiture remorque un

wagonnet pour le transport des skis, luges et bobs (Neuenschwander Feihl et Barbey, 2000). Sur la commune des Planches, à Territet, Ami Chessex demandait déjà en 1884 une concession pour un chemin de fer entre Territet et Mont-Fleuri, mais le projet n'est réalisé qu'en 1910. Ce funiculaire « *sert principalement les intérêts d'Ami Chessex et de la Société du Grand Hôtel de Territet en valorisant leurs établissements situés aux têtes de ligne* » (Neuenschwander Feihl et Barbey, 2000, p. 39). Les hôteliers sont à l'origine des projets de ces trois chemins de fer. Ils s'associent avec les milieux financiers pour les réaliser.

Jusqu'à la déclaration de guerre de 1914, l'argent est utilisé avec beaucoup de « légèreté ». Les Planches et le Châtelard n'hésitent pas à emprunter plusieurs millions de francs pour continuer à se développer, persuadés que l'excellente conjoncture va durer et qu'ils pourront rembourser aisément leurs dettes, tandis que les acteurs privés investissent des sommes conséquentes dans les hôtels et les transports.

DES JEUX DE HASARD À MONTREUX



Figure 13 : Le Kursaal de Montreux. © Archives de Montreux

Financé en partie par les communes de Montreux via des achats d'action et comprenant une grande salle de concert et de spectacle, une salle de jeux et un tea-room, le Kursaal constitue l'infrastructure touristique phare de la station depuis son ouverture en 1881 (Rieben, 1972). Or son activité va être remise en cause. Alors qu'un Kursaal avec des spectacles captivants et des concerts intéressants est indispensable pour retenir les étrangers dans une station, les dépenses que ces représentations nécessitent ne peuvent être uniquement couvertes par les entrées. En 1884, le conseil d'administration du Kursaal engage un chef d'orchestre ainsi que 14 musiciens pour

une somme de 26 000 fr. pour l'année (Mayer, 1963), alors que les étrangers paient auprès de leur hôtel une *Kurtaxe* destinée au Kursaal entre 1 fr. et 2.50 fr. par semaine selon la classe et la distance depuis l'hôtel (Dubochet, 1886).

Pour récolter des recettes supplémentaires, les directions des Kursaals suisses introduisent les jeux de hasard³⁵. Cependant, selon l'avis de certains, la pratique des jeux de hasard revêt un caractère profondément néfaste (Narindal, 2011). En effet, ces établissements suscitent de vives oppositions d'ordres moral et religieux. Leurs détracteurs les accusent d'attirer une clientèle aux mœurs douteuses et de salir la réputation du pays (« L'initiative contre les jeux », 1914). Ils voient dans la création de maisons de jeux un grave danger pour la jeunesse et pour les locaux, qui jouent et perdent des sommes non négligeables. Selon les opposants, « *tout ce qui favorise la pratique des jeux de hasard pour de l'argent favorise [l']un des plus funestes penchants de l'être humain : la passion du gain sans travail pour l'obtenir* » (Emery, 1910). Ils ne contestent pas fondamentalement l'existence d'un Kursaal, mais refusent d'y voir associer des jeux de hasard. En outre, la Constitution fédérale de 1874 a pour objectif de régler ce problème via l'article 35 qui stipule qu'« *il est interdit d'ouvrir et d'exploiter des maisons de jeu. Celles qui existent actuellement seront fermées le 31 décembre 1877* ». Malgré cette interdiction, la pratique de ces jeux se généralise au cours des années 1880 dans les plus importants Kursaals du pays. Considérant que le jeu n'est pas l'attrait principal mais uniquement une distraction parmi d'autres, les propriétaires jugent qu'ils ne contrevennent pas à la Constitution (Narindal, 2011). De leur côté, pour défendre leur établissement, les membres de la Société du Kursaal de Montreux décident de publier une lettre ouverte dans la *Gazette de Lausanne*, dans laquelle ils affirment que supprimer les jeux dans le Kursaal, qui se déroulent au grand jour et sous le contrôle du public, ouvrirait la porte aux jeux clandestins. « *Entre ces deux maux – si réellement il y a danger à risquer deux francs sur un coursier qui tourne –, mieux vaut encore choisir le moindre, celui qui, étant public, est soumis à un contrôle* » (« Petits chevaux », 1900). La Société du Kursaal de Montreux va même plus loin, non seulement en assumant le fait de transgresser la Constitution mais en affirmant que c'est à celle-ci de se plier :

« *Que le jeu tel qu'il se pratique dans nos casinos soit en contradiction avec l'article 35 de la Constitution, cela nous paraît incontestable. Cela étant, et la question étant posée sur le terrain du droit public, il s'agit en somme de savoir qui doit céder le pas : le casino ou la constitution. Pour nous, la réponse n'est pas douteuse* » (« Petits chevaux », 1900).

Alexandre Emery, président du conseil d'administration du Kursaal de Montreux pendant trente ans, admet que « *le jeu a été introduit – au mépris de la Constitution,*

³⁵ Comme leur nom l'indique, ceux-ci se distinguent des autres jeux par le fait que la chance joue un rôle décisif dans le gain. Dès le Moyen Âge, les jeux de hasard sont interdits ou limités dans le temps et l'espace en raison des dangers qu'ils représentent, comme des bagarres ou des endettements. L'essor du tourisme au XIX^e siècle favorise la création de maisons de jeux dans divers pays, notamment la Suisse. Celles-ci sont la plupart du temps exploitées dans les Kursaals des grandes stations thermales ou touristiques telles que Montreux, Interlaken, Baden, Thoun ou encore Lucerne (Kopp, 2007).

je le reconnais – dans la plupart des grands centres de tourisme » (Emery, 1911), tout en affirmant que l'on « *ne peut [...] pas dire que nos Kursaals soient des maisons de jeux, parce que le jeu n'y tient pas le rôle principal, comme c'est le cas à Enghien, à Monte-Carlo et dans quelques autres centres de haute volée* » (*id.*). Ce sentiment d'impunité de la part des administrateurs du Kursaal vient du fait qu'ils savent qu'ils ne courent aucun risque. Le président du Kursaal, Alexandre Emery, n'est autre que le syndic du Châtelard. Il est aussi président de la Société des hôteliers et conseiller national. Il s'agit donc d'un homme totalement respectable et respecté. De même, le canton n'a aucune raison de faire fermer l'établissement. Grâce au tourisme, la commune du Châtelard est celle qui, après Lausanne, rapporte le plus de recettes fiscales et successorales (Grand Conseil du canton de Vaud, 1941).

1914 : L'EFFONDREMENT DU SYSTÈME TOURISTIQUE

Dès le début de la Première Guerre mondiale, les communes, ayant massivement investi dans le tourisme, se retrouvent à court d'argent. Le secteur ne rapporte plus rien. Par conséquent, elles vont essayer au maximum de contrôler leurs dépenses. Le Conseil communal des Planches demande en 1915 à la Municipalité « *de bien vouloir donner une ou deux fois l'an, au Conseil, un relevé de l'état financier de la commune ou tout au moins des recettes et dépenses de certains chapitres spécialement sujets à des dépassements de budgets* » (Commune des Planches, 1916, p. 48). Le but est de surveiller les finances et de diminuer le poste des travaux publics, notamment la construction et l'entretien de routes, car il constitue les dépenses les plus importantes. Par exemple, « *le Conseil prend acte de ce que le projet de construction du tunnel Veytaux-Crin doit être abandonné pour des raisons financières* » (Commune des Planches, 1922, p. 5). Dans la même logique, le Châtelard revend aux propriétaires bordiers les terrains qu'il avait expropriés en vue de construire des routes (Commune du Châtelard, 1919). De manière générale, les autorités essaient par tous les moyens de réduire les dépenses, même les plus minimes (le Conseil communal demande d'étudier « *la possibilité de créer une serre afin d'éviter l'acquisition des boutures de fleurs pour l'entretien de nos jardins publics* » (Commune du Châtelard, 1921, p. 8)), et tentent de trouver de l'argent supplémentaire (« *il y a lieu de demander à l'État d'augmenter son subside aux écoles primaires* » (Commune du Châtelard, 1921, p. 12)).

Le Châtelard est en outre contraint de baisser les salaires des employés de la commune et du cercle (Commune du Châtelard, 1923). Le cercle de Montreux se trouve également dans une situation difficile : le Châtelard l'invite à s'adresser « *à l'État pour l'augmentation du [...] subside pour le Collège et l'École supérieure* » (Commune du Châtelard, 1921, p. 7), tandis que la commune des Planches demande de « *réduire les subsides accordés par le Cercle aux sociétés locales* » (Commune des Planches, 1924, p. 6). Ce qui ressort de manière générale est que les acteurs attendent que la crise passe. Les mesures adoptées sont vues comme provisoires et différents projets ne sont pas abandonnés, mais remis à plus tard. De nombreux travaux publics sont suspendus et

seront réalisés « *dès que les circonstances le permettront* » (Commune du Châtelard, 1919, p. 5). Le Conseil communal des Planches va même plus loin dans sa réflexion :

« Si vous admettez que, dans 8 ans, le monde aura repris son équilibre et que les beaux jours de Montreux seront revenus, vous voyez que notre situation financière nous permet de supporter, pendant cette période de 8 exercices, un déficit annuel moyen de fr. 161 000 sans avoir recours à un nouvel emprunt ou à de nouveaux impôts » (Commune des Planches, 1921, p. 41).

Dans cette situation financière critique, les autorités considèrent que leur salut viendra du tourisme et tentent d'accélérer sa reprise. En 1918, la commune des Planches prête 5 000 fr. à la Compagnie Glion-Naye, « *somme qu'elle remboursera à la Commune, sans intérêt, le jour où elle répartira à ses actionnaires un dividende de 4 % au minimum* » (Commune des Planches, 1919, p. 5), souscrit des actions à la nouvelle Compagnie du chemin de fer de la Furka (Commune des Planches, 1925) et vote un crédit de 220 000 fr. pour la construction du quai de Bon-Port, infrastructure destinée en premier lieu aux touristes (Commune des Planches, 1920). Le Conseil communal du Châtelard demande à la Municipalité d'étudier « *avec les autres communes du Cercle l'opportunité d'une action générale et énergique en vue de combattre, à Montreux, la crise du tourisme* » (Commune du Châtelard, 1923, p. 7). Ces actions demeurent tout de même limitées au vu des circonstances. Et la demande du Châtelard d'une action générale et énergique pour le tourisme n'aboutit à aucun projet concret.

ÉTUDE D'UNE POSSIBLE FUSION

La question de la fusion des communes de Montreux est centrale durant les années 1910-1925.

« Le développement du tourisme dans la contrée, à partir du milieu du XIX^e siècle, contribua grandement à la préparation de la réunification sur le plan administratif ; la construction de nombreux hôtels et magasins souda les uns aux autres tous les villages du bas, qui, jusqu'alors, avaient gardé une certaine autonomie » (Monnet, 1960a).

En une cinquantaine d'années, c'est une nouvelle ville qui prend forme au bord du Léman. Dans un but de rationalisation, les autorités communales commencent dès 1911 à réfléchir à l'idée de la fusion. Le Conseil communal du Châtelard émet en 1912 le vœu de voir les communes fusionner ou du moins centraliser certains services (Neuenschwander Feihl et Barbey, 2000). En avril 1914 est constituée une commission intercommunale pour l'étude de la fusion. Cinq personnes de chaque commune sont nommées pour en faire partie. Mais, en décembre 1915, le Conseil communal de Veytaux vote à l'unanimité moins une voix le rejet de l'étude du projet de réunion. Il « *estime que la fusion est inopportune et n'est absolument pas dans l'intérêt de la commune de Veytaux. La fusion se traduirait par une augmentation considérable des charges imposées aux habitants et par l'introduction de nouveaux impôts qui, jusqu'à présent, ont pu être évités* » (« Veytaux - la fusion », 1915). Suite à cette décision,

la commission intercommunale demande aux conseils communaux des Planches et du Châtelard si elle doit continuer sa mission en étudiant un rattachement des deux communes et reçoit une réponse positive (Commune du Châtelard, 1917). L'affaire va cependant être retardée à cause de la guerre. Il faut attendre décembre 1921 pour que le Conseil communal du Châtelard, suite au rapport de la commission, accepte la fusion par 61 voix contre 15 et une abstention (« Nouvelles du canton de Vaud », 1921b).

Près d'un an plus tard, dans sa séance du 2 novembre 1922, le Conseil communal des Planches doit se prononcer à ce sujet. Contrairement au Châtelard, les conseillers sont divisés et les discussions sont houleuses. Les partisans de la fusion soulignent les avantages financiers et surtout administratifs et montrent « *à quel point les intérêts des deux communes se pénètrent et sont intimement liés, qu'il s'agisse de voies ferrées, de routes, de trafic postal, du Kursaal. L'union seule donnera plus de force et plus d'action à l'agglomération* » (« Nouvelles du canton de Vaud », 1922). Les opposants, quant à eux, ne sont pas fondamentalement contre la fusion, mais veulent attendre des temps meilleurs pour la réaliser. La situation financière du Châtelard, dont le passif atteint en 1920 près de 10 millions de francs suite à l'accumulation de ses différents emprunts, effraie certainement une partie des conseillers. Le vote, réalisé à bulletin secret, donne 35 voix contre le rattachement et 30 pour. Face à ce résultat extrêmement serré, les conseils communaux décident à l'unanimité de soumettre cette question à la population. Les électeurs du Châtelard acceptent la réunion par 1 089 voix contre 153, tandis que ceux des Planches, suivant leur Conseil communal, la refusent par 611 voix contre 154. Le moyen d'action soutien politique est ainsi fortement dépendant de celui consensus. Les conseillers communaux et les électeurs du Châtelard s'entendent sur les avantages d'une réunification des deux communes puisqu'ils plébiscitent cette option. Ce n'est pas le cas des Planches dont le Conseil communal est totalement divisé. Les partisans de la fusion aux Planches, ne disposant pas du consensus, ne réussissent pas à mobiliser le soutien politique. Cet état de fait est nouveau pour cette commune. En effet, elle élit toujours ses conseillers sur une seule liste d'entente et n'a donc jamais eu réellement à gérer d'affrontements politiques.

Une des premières conséquences de ce vote est la démission immédiate du syndic Paul Vuilleumier, fervent partisan de la fusion, qui en explique les raisons dans une lettre adressée au Conseil communal :

« Je déclare ne plus vouloir ni pouvoir continuer à faire de l'administration dans des conditions aussi difficiles et aussi compliquées que celles qui résultent de l'enchevêtrement de nos communes, doublées d'une administration du cercle. [...] La façon peu loyale et peu courtoise dont quelques-uns de mes collaborateurs immédiats dans la direction et la gestion des affaires de la commune ont conduit leur campagne contre la fusion, l'esprit qu'ils y ont apporté, l'attitude qu'ils ont prise à cette occasion, m'empêcheraient de continuer à travailler à leur côté et m'en enlève toute envie ! » (« La fusion à Montreux », 1922).

Deux autres municipaux donnent leur démission suite à ce vote (Commune des Planches, 1924). Après cet échec du projet de fusion, il faudra attendre près de vingt ans pour que les discussions à ce sujet reprennent.

DES SOCIÉTÉS TOURISTIQUES EN CRISE

Les sociétés privées de Montreux connaissent, tout comme les communes, des années très difficiles. Pendant la guerre, la Société des hôteliers ne distribuera « *plus de subventions, [...] vivra au ralenti, "organisant sa misère", afin de maintenir au-dessus de l'eau une industrie en train de sombrer* » (Mettler, 1979, p. 49). Il faut attendre le début des années 1920 pour la voir reprendre peu à peu une activité « normale » : pourvoi de subsides pour la publicité, réédition du *Guide des hôtels* ou étude pour un nouveau golf (Mettler, 1979).

La Banque de Montreux fournit jusqu'en 1914 les capitaux nécessaires aux hôtels, pensions et chemins de fer secondaires. Mais le conflit freine net son expansion. La Banque Cantonale Vaudoise (BCV) doit intervenir elle-même dans les compagnies de transport, car celle de Montreux n'en a plus les moyens. En 1921, la BCV lui accorde un compte de crédit de 2 millions de francs pour la sauver. L'idée d'une absorption est même évoquée. La Banque de Montreux finit provisoirement³⁶ par s'en sortir, mais la profonde crise du tourisme ne lui permet pas de retrouver sa prospérité d'antan (Beroud, 2011).

La Société du Kursaal souffre également durant ces années 1910-1930 : la guerre vide la station de ses touristes et les jeux du hasard deviennent de plus en plus critiqués. Le conseil d'administration est forcé de prendre des mesures draconiennes pour sauver l'établissement de la faillite, par exemple en réduisant le nombre de musiciens de l'orchestre, des concerts et des attractions proposées (Mayer, 1963).

En 1914, il n'y a pas moins d'une dizaine de sociétés anonymes hôtelières à Montreux (Lapointe, 2010). Avec la crise, ces sociétés voient leurs recettes et leurs actions plonger. La situation s'améliore progressivement au milieu des années 1920 : en 1925, pour la première fois depuis 1914, la Société des Hôtels National et Cygne a les moyens de verser un dividende à ses actionnaires, soit 5 % (« Société des Hôtels National et Cygne », 1925).

Au sortir de la Première Guerre mondiale, l'enjeu pour les acteurs locaux touchant au moyen d'action connaissances est leur capacité à innover (Guex, 2014b). Les hôteliers sont préoccupés par le renouvellement et la modernisation de leurs infrastructures, mais ne s'intéressent pas à la problématique de la publicité. Or celle-ci doit désormais d'une part être coordonnée entre l'ensemble des acteurs touristiques et, d'autre part, se renouveler. Les acteurs locaux sont attachés à des méthodes de propagande désuètes. Par exemple, le *Journal et liste des étrangers* continue à paraître sous la même forme qu'à ses débuts alors que la clientèle a changé. Il manque clairement, durant cette période d'après-guerre, un groupe d'acteurs capables de voir les changements du tourisme, en particulier la disparition de l'aristocratie et la fin de la classe de loisir, et d'y répondre en

³⁶ Elle fera faillite en 1932.

s'engageant dans de nouveaux secteurs. La commune des Planches investit en ces temps difficiles près de 220 000 fr. pour construire un quai tandis que les hôteliers conservent la publication du *Journal des étrangers* jusqu'en 1939. Or, tant les quais que la revue sont destinés en priorité à une classe de loisir qui a disparu avec la Première Guerre mondiale et la Révolution russe de 1917. Le fait qu'Alexandre Emery reste un personnage central du développement touristique (il est le président de la Société des hôteliers jusqu'en 1925) illustre bien cette motivation à continuer sur le même modèle que précédemment et explique en partie le fait que les acteurs ont de la peine à s'adapter au nouveau contexte d'après-guerre.

Dans l'optique de réduire les coûts, naît en 1921 la Société de développement de Montreux, résultant de la fusion des différentes sociétés qui œuvraient jusque-là au développement de la station, soit le Syndicat des intérêts de Montreux, les sociétés d'utilité publique de Montreux et de Glion, la Société des divertissements, la réclame collective de Territet-Glion-Caux et la Société de développement des Avants (« Nouvelles du canton de Vaud », 1921a). Le président de cette nouvelle société est le syndic des Planches Paul Vuilleumier, médecin, tandis qu'Alexandre Emery est responsable de la publicité. Le financement provient notamment des communes du cercle qui lui versent une importante subvention. Elle reprend les activités des anciennes entités dont elle est issue, comme l'organisation de la Fête des narcisses. Grâce à cette fusion, l'organisation au niveau touristique se voit améliorée et tout est désormais géré au sein d'une seule entité. Au comité central de cette société figurent aussi des représentants des autres sociétés liées au tourisme (les hôteliers, le Kursaal, la Société des intérêts des Avants, etc.) ainsi qu'un représentant du Conseil administratif du cercle (« Nouvelles du canton de Vaud », 1921a). Ce dernier lui accorde en 1923 une subvention de 30 000 fr. par année durant cinq ans (Commune des Planches, 1924).

D'IMPORTANTES CHANGEMENTS AU SEIN DES AUTORITÉS POLITIQUES

Terminons ce troisième forage en nous intéressant aux acteurs politiques. Les élections de 1905 du Conseil communal du Châtelard voient pour la première fois la présentation d'une liste du parti ouvrier (*i.e.* le parti socialiste)³⁷, même si celle-ci n'aura aucun élu. Il faut attendre les élections de 1913 pour que des socialistes entrent au Conseil communal, au nombre de six (« Les élections

³⁷ Comme dans les autres cantons, le socialisme vaudois est issu de l'aile gauche du radicalisme de la fin du XIX^e siècle, puis se rattache à la II^e Internationale (grande organisation internationale du mouvement socialiste entre 1889 et 1923) avant de subir les crises successives du socialisme helvétique. Les positions des socialistes diffèrent nettement du programme des partis historiques, notamment en politique étrangère. En politique économique, ils préconisent un aménagement des structures capitalistes par des formules qui n'aboutissent à l'étatisme qu'en dernier ressort. On peut relever des références à une planification souple équilibrant la croissance économique, un développement des coopérations et des régies d'État, ainsi qu'une politique des revenus et une sécurité sociale élargie (Cordey, 1974).

à Montreux », 1917a). En 1917, une première fissure vient lézarder l’entente libérale-radical. Il n’existe toujours qu’une seule liste d’entente entre les deux partis, mais ceux-ci décident de la faire imprimer en vert pour les radicaux et en noir pour les libéraux, afin de compter la force que représente chacun d’eux (« Les élections à Montreux », 1917b). Cette liste d’entente passe presque entièrement, les socialistes ne comptant que deux élus. Cette répartition des sièges va être bouleversée aux élections de 1921 puisque la liste socialiste obtient 29 élus (« Après le scrutin », 1921). Également appelé Cartel du travail, le parti ouvrier regroupe les syndicats professionnels et les associations économiques des fonctionnaires, employés et ouvriers de la commune (« Parti ouvrier socialiste montreusien », 1921). Il n’existe aucune source susceptible de nous indiquer les raisons de cette augmentation massive du nombre de conseillers socialistes en 1921, mais nous pouvons faire l’hypothèse que la guerre a fortement détérioré les conditions de vie, en particulier celles des employés et des ouvriers locaux, et a permis aux questions sociales de trouver un écho favorable.

La liste d’entente bourgeoise comprend les propriétaires, les agriculteurs et le patronat. En 1925, pour la première fois, le vote a lieu par parti, les libéraux et les radicaux présentant deux listes séparées. Les forces sont presque uniformément réparties, le nouveau conseil comprenant 34 libéraux, 30 radicaux et 36 socialistes (« Élections communales », 1925). En 1929, les libéraux et les radicaux présentent à nouveau une liste commune et obtiennent 63 sièges, tandis que les socialistes en ont 37. Pour la commune des Planches, il existe toujours des listes d’entente pour élire les 75 conseillers communaux. Contrairement à la commune du Châtelard, les libéraux-radicaux présentent à chaque fois la même liste qui détient l’ensemble des sièges.

Voici deux tableaux qui résument l’évolution des forces politiques :

Tableau 2 : Synthèse de l’évolution des forces politiques au sein des conseils communaux du Châtelard et des Planches entre 1909 et 1929. Élaboration propre.

CHÂTELARD	RADICAUX	LIBÉRAUX	SOCIALISTES
1909	100		
1913	94		6
1917	98		2
1921	71		29
1925	30	34	36
1929	63		37

PLANCHES	RADICAUX	LIBÉRAUX
1909	75	
1913	75	
1917	75	
1921	75	
1925	75	
1929	75	

Si nous avons observé dans le forage précédent une forte implication des acteurs touristiques dans les entités politiques, nous constatons ici un affaiblissement de la multipositionnalité des acteurs :

Tableau 3 : Position des acteurs au sein des principales sociétés entre 1910 et 1930.
Élaboration propre.

	ALEXANDRE EMERY † 1931	MARIUS NICOLLIER	ERNEST MIAUTON	PAUL VUILLEUMIER	ROBERT MARON	AMI CHESSEX † 1917	ERNEST MAYOR	GUSTAVE BETTEX † 1921
PROFESSION	Hôtelier	Professeur collège	Ingénieur, industriel	Médecin	Notaire	Hôtelier	Viticulteur	Instituteur puis journaliste
COMMUNE CHÂTELARD	Syndic 1902-1912	Syndic 1914-1925					Municipal 1912-1921	Municipal dès 1905
COMMUNE PLANCHES			Syndic 1904-1917 Conseiller communal 1917-1933	Syndic 1917-1922	Syndic 1923-1945	Conseiller communal 1862-1915		
GRAND CONSEIL		Député libéral dès 1917					Député radical 1913-1925	Député radical 1917-1921
CONSEIL NATIONAL	Conseiller national 1906-1917						Conseiller national en 1921	Conseiller national 1917-1921
BANQUE DE MONTREUX	Membre du CA	Membre du CA				Membre du CA	Membre du CA	
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPP.	Membre fondateur	Membre du comité		Président				
SOCIÉTÉ DES HÔTELIERS	Président 1893-1925							Secrétaire
SOCIÉTÉ DES HÔTELS NATIONAL ET CYGNE	Président du CA	Membre du CA						
FEUILLE D'AVIS DE MONTREUX	Membre du CA					Membre du CA	Membre du CA	Rédacteur en chef 1889-1921
MOB	Membre du CA					Membre du CA	Vérificateur des comptes puis membre du CA	
TRAMWAY VEVEY-MONTREUX, SOCIÉTÉ ÉLECTRIQUE			Initiateur du projet, président du CA			Membre du CA		

Les syndicats tendent à ne plus être engagés professionnellement dans le secteur touristique : ils sont désormais médecins, professeurs au collège ou notaires. Ils multiplient également moins les mandats au sein des divers conseils d'administration des sociétés liées au tourisme, ce qui découle sans doute de la constatation précédente. En fait, il s'avère que les acteurs politiques sont plutôt impliqués dans un seul type de société. Par exemple, Paul Vuilleumier, médecin et syndic

des Planches entre 1917 et 1922, est l'un des initiateurs de la Société de développement dont il reste le président jusqu'à sa mort en 1938. Il se dévoue totalement pour celle-ci, sans s'investir dans d'autres entités liées au tourisme. De même, Ernest Miauton, syndic des Planches de 1904 à 1917, est un ingénieur industriel. De par sa formation, il est en première ligne lors de la création de la Société électrique Vevey-Montreux en 1883. Il devient en 1917 le président des trois sociétés électriques réunies sous le nom de Société romande d'électricité, fonction qu'il occupe jusqu'en 1940. Selon la distinction de Weber (2003) relevée dans la section précédente, nous nous trouvons ici moins dans une optique de faire de la politique pour augmenter ses revenus personnels que pour défendre une cause. Le fait que le syndic des Planches Paul Vuilleumier soutienne la fusion des trois communes du cercle illustre bien cette idée puisqu'il prend le risque, en cas d'acceptation, de perdre sa fonction politique étant donné que le nombre de présidents passera de trois à un seul.

Avec la mort d'Ami Chessex en 1917, puis celle de Gustave Bettex en 1921 et celle d'Alexandre Emery en 1931, les hôteliers perdent leurs plus importants représentants au sein des autorités publiques. De plus, les réseaux familiaux tendent à s'affaiblir durant cette période. En particulier, les deux beaux-frères Alexandre Emery et Ami Chessex vont s'éloigner dès le début du ^{xx}e siècle. Leur brouille vient de la décision par Alexandre Emery de construire le *Montreux Palace* en 1903. Jusque-là, le *Grand Hôtel* de Territet, agrandi, embelli et modernisé par Ami Chessex depuis vingt ans, attire la meilleure aristocratie européenne et les têtes couronnées. Avec son palace, Alexandre Emery se pose clairement en concurrent de son beau-frère, allié, parrain en affaires et associé. À partir de 1903, on ne trouve plus aucune trace de collaboration entre les deux hommes (Chombard Gaudin, 2009). Par la suite, le réseau de relations d'Alexandre Emery se transforme en profondeur, devenant moins familial et plus axé sur ses relations politiques au parti libéral, où il rencontre des figures avec lesquelles il s'implique dans l'organisation naissante des hôteliers suisses.

2.5 De la crise au succès entre 1935 et 1955 : une réorganisation du tourisme après la Deuxième Guerre mondiale

Ce quatrième forage porte sur le passage en 1945 à une nouvelle phase de succès touristique.

DES BOULEVERSEMENTS AU NIVEAU DES ACTEURS LOCAUX

De manière plus accentuée que durant le forage précédent, cette période va connaître d'importants bouleversements au sein des autorités politiques. Le tableau ci-dessous représente l'évolution des forces politiques au sein du Conseil communal du Châtelard entre 1933 et 1953 :

Tableau 4 : Synthèse de l'évolution des forces politiques au sein du Conseil communal du Châtelard entre 1933 et 1953. Élaboration propre.

CHÂTELARD	RADICAUX	LIBÉRAUX	AGRARIENS	GROUPEMENT ARTISANS ET COMMER- ÇANTS	SOCIALISTES	RADICAUX DISSIDENTS	POP	CHRÉTIENS- SOCIAUX
1933	35				65			
1937	28	30	3		39			
1941	75				25			
1945	52				43			
1949	27	26		6	35		6	
1953	28	27			35		5	5

Dorénavant, les listes d'entente ne sont plus automatiques entre les libéraux et les radicaux, contrairement à ce qui se passait précédemment. Nous observons aussi une multiplication de nouvelles formations politiques.

Une liste radicale dissidente voit le jour en 1933. Cette année-là, le parti radical local débat sur l'adhésion à l'entente avec les libéraux. Par 119 voix contre 78, il est décidé que les radicaux affrontent le premier tour sous leur propre drapeau. L'une des raisons de ce refus est la proposition des libéraux d'y faire figurer 80 noms et de laisser seulement 20 sièges aux socialistes, ce qui était bien en deçà de leur représentation puisqu'ils détenaient 37 sièges en 1929. Mais, passant outre ce vote de la majorité, le président du parti radical du Châtelard, qui soutenait l'alliance, décide de sceller quand même l'entente avec les libéraux (« Correspondance », 1933). L'autre groupe des radicaux, mené par le syndic Ulysse Cochard élu en 1931, choisit de se séparer du parti et de former sa propre liste de candidats. Ils veulent défendre l'idée d'une représentation équitable de toute la population au Conseil communal. Trois listes sont présentées pour ces élections : celle d'entente formée des libéraux, d'une partie des radicaux et de quelques candidats indépendants, celle des radicaux dissidents et la liste socialiste. Aucun candidat n'est élu au premier tour. Une alliance entre les radicaux dissidents et les socialistes pour le deuxième tour leur donne une large victoire. L'entente entre les radicaux et les libéraux obtient seulement 35 sièges et devient largement minoritaire face aux 65 obtenus par leurs adversaires (« Le cartel des gauches l'emporte à Montreux », 1933). Dans la foulée, Ulysse Cochard est réélu syndic.

Cette dissidence ne dure pas. Aux élections de 1937, le parti radical est à nouveau uni. Cette année-là, les agrariens³⁸ font leur entrée au sein du conseil. Un groupe d'arti-

³⁸ Les agrariens représentent le parti des paysans, artisans et indépendants (PAI), qui devient en 1974 l'Union démocratique du centre (UDC) (Cordey, 1974). Si, dans les cantons protestants, les paysans sont traditionnellement représentés par le parti radical-démocratique (PRD), dans les cantons catholiques, ils votent pour le parti conservateur populaire (PDC depuis 1970). Durant la Première Guerre mondiale, la paysannerie se détourne du PRD, auquel elle reproche une politique trop favorable à l'industrie et aux consommateurs. Un parti des paysans voit le jour à Zürich en 1917 (Skenderovic, 2013). Un parti agrarien

sans et de commerçants s'allie en 1945 à l'entente des libéraux, radicaux et agrariens. Lors de ces élections, le parti socialiste gagne près de 18 sièges, détenant désormais 43 sièges sur 95³⁹. Suite à l'élection du syndic depuis 1941 Edmond Jacquet comme conseiller d'État, Alfred Vogelsang lui succède en 1945. En 1949, le parti ouvrier et populaire⁴⁰ entre au Conseil communal avec six élus, tandis que le groupement des artisans et des commerçants se présente sur une liste propre et obtient le même nombre d'élus. Suite à une décision du Conseil communal, l'élection se fait dès cette année-là selon le système proportionnel. Cela donne plus de chance aux partis minoritaires de pouvoir disposer de représentants (Commune du Châtelard, 1950). Enfin, 1953 voit l'arrivée du parti chrétien-social⁴¹ (« Les résultats des élections communales », 1953).

Pour la commune des Planches, en 1933, les responsables des partis libéraux, radicaux et socialistes s'entendent pour établir une liste commune de 75 noms, comprenant 65 libéraux-radicaux et 10 socialistes. Ces derniers font ainsi leur entrée au Conseil communal exactement vingt ans après les premiers socialistes élus au Châtelard. En 1937 et en 1941, c'est à nouveau une liste commune fermée qui est établie entre les trois forces politiques « *dans le but d'éviter une lutte électorale* » (« Élections communales », 1941). Quatre ans plus tard, la liste d'entente est formée de 21 libéraux, 21 radicaux et 10 candidats hors partis représentant les villages et les divers milieux, et passe entièrement au premier tour. L'entente laisse aux socialistes les 19 sièges qui restent à pourvoir au deuxième tour (« Les élections communales », 1945).

Le POP fait son entrée au Conseil communal en 1949. Contrairement au Châtelard, le Conseil communal des Planches refuse en 1949 que les élections se déroulent selon le système proportionnel. Cette décision fait l'objet d'un référendum et la population, appelée à se prononcer à ce sujet, vote en faveur de la représentation proportionnelle (« Votations sur la R.P. », 1949). Le parti chrétien-social apparaît en 1953,

apparaît ensuite dans le canton de Vaud en 1921. Nourri d'idées conservatrices, il souscrit à toutes les mesures favorables à l'agriculture et appuie les milieux touchés par les mutations rapides de l'économie (Cordey, 1974).

³⁹ Suite à la baisse de la population entre 1941 et 1945, le nombre de conseillers communaux passe de 100 à 95. Il sera à nouveau de 100 en 1949.

⁴⁰ Le parti ouvrier et populaire (POP) est créé en 1943 dans une semi-clandestinité par les communistes vaudois, suite à l'interdiction cantonale puis fédérale des organisations affiliées à la III^e Internationale. En 1944, le POP adhère au parti suisse du travail. Son programme suit celui de ce dernier qui propose une voie suisse vers le communisme. Il met l'accent sur l'action sociale : bourses d'étude, colonies de vacances, garderies municipales, allongement des vacances payées, etc. (Cordey, 1974).

⁴¹ Le parti chrétien-social est la plus jeune des formations traditionnelles : sa première liste électorale apparaît en 1949. Comme le mouvement suisse, le parti vaudois regroupe des milieux catholiques vaudois, mais surtout des immigrés. Son idéologie est composite. On y trouve à la fois une condamnation du libéralisme laïque et du socialisme. Ce parti préconise le respect des valeurs que le christianisme a apportées au monde. Mais la référence à l'enseignement social de l'Église catholique l'amène, dans la pratique, à soutenir des thèses proches du socialisme, alors que la reconnaissance de l'initiative privée comme expression de la personne l'empêche de rompre avec les partis historiques (Cordey, 1974). Le parti chrétien-social change de dénomination en 1957 pour celle de parti conservateur chrétien-social, puis pour celle de parti démocrate-chrétien (PDC) en 1970 (Rohner, 2010).

s'emparant cette année-là des cinq sièges du POP qui n'a pas atteint le quorum (« Les résultats des élections communales », 1953).

Voici un tableau résumant les résultats de cette période. Nous constatons que les socialistes passent en vingt ans de 10 conseillers communaux à 25, ce qui représente désormais le tiers du Conseil communal.

Tableau 5 : Synthèse de l'évolution des forces politiques au sein du Conseil communal des Planches entre 1933 et 1953. Élaboration propre.

PLANCHES	RADICAUX	LIBÉRAUX	SOCIALISTES	CANDIDATS HORS PARTIS	POP	CHRÉTIENS- SOCIAUX
1933	65		10			
1937	63		12			
1941	63		12			
1945	21	21	19	10		
1949	45		25		5	
1953	45		25			5

L'hétérogénéisation des acteurs politiques amorcée durant le forage précédent continue. Cela est notamment dû à l'arrivée de nombreux socialistes au sein des conseils communaux. Les acteurs politiques ne sont plus uniquement des propriétaires et des patrons, mais également des ouvriers et des employés. Les représentants de l'hôtellerie montreusienne sont en forte minorité au sein des conseils communaux. En 1937, il n'y a aux Planches que 6 hôteliers sur les 75 conseillers communaux (« Dans quatre semaines les élections communales ! », 1937), tandis qu'à la fin des années 1950, ils sont 11 dans les conseils des Planches, Châtelard et Veytaux sur un nombre total de 225 (100 pour le Châtelard, 75 pour les Planches et 50 pour Veytaux) (Mettler, 1979).

Nous voyons également une stabilité de la fonction de syndic. Les Planches ne connaissent que deux syndics en trente-huit ans : Robert Maron (notaire, libéral) de 1923 à 1945, puis Albert Mayer (bijoutier, radical). Il y en a trois au Châtelard : Ulysse Cochard (laitier, radical) de 1931 à 1941, Edmond Jacquet (géomètre, libéral) entre 1941 et 1945, puis Alfred Vogelsang (avocat, radical) dès 1945. Pour les deux communes, les syndics n'exercent aucune profession liée directement au tourisme, mais peuvent être impliqués dans certaines sociétés touristiques lorsque les communes y ont des intérêts. Par exemple, Alfred Vogelsang représente la Municipalité au sein du comité de direction de l'Office du tourisme, celui-ci étant financé en partie par les communes.

Du point de vue de l'organisation, la multipositionnalité des acteurs est plus difficile à voir que lors des forages précédents. Il n'existe plus, d'une part, d'acteurs marquants, tels qu'Ami Chessex ou Alexandre Emery, qui cumulent les rôles politiques et touristiques. D'autre part, les sources permettant d'identifier les acteurs siégeant dans les différents conseils d'administration manquent cruellement pour cette période.

LES DÉBUTS D'UNE POLITIQUE SOCIALE

Nous pouvons noter durant ce forage des décisions de politique sociale liées à la montée en force de la gauche au sein des législatifs. Pour la commune du Châtelard, le parti socialiste détient, dès 1920, le tiers des sièges du Conseil communal. Ses premières tentatives ne sont pas couronnées de succès et il faut attendre le début des années 1930 pour voir de réels progrès dans la politique sociale de la commune. En 1932, une motion signée par 22 conseillers demande que la commune s'intéresse financièrement à la construction de logements bon marché et octroie des subsides aux propriétaires de logements insalubres pour qu'ils les assainissent et s'engagent « *à mettre à la disposition de familles nombreuses et à revenus modestes les logements ainsi améliorés* » (Commune du Châtelard, 1933, p. 6). Cette motion est acceptée par le Conseil communal.

L'année suivante est votée une dépense pour la distribution de soupe aux chômeurs et aux nécessiteux, tandis que l'un des conseillers socialistes demande à la Municipalité d'étudier sans tarder un programme précis pour lutter contre les conséquences du chômage, avec l'ouverture de chantiers de chômage dirigés par les services communaux, l'octroi d'un subside aux caisses d'assurance chômage existantes et l'affiliation de la commune à la Caisse publique d'assurance chômage de la ville de Vevey (Commune du Châtelard, 1934).

Ces objectifs sociaux passent au second plan dès 1936 suite à la détérioration de la situation financière de la commune. Nous ne trouvons qu'une seule décision allant dans ce sens jusqu'au début des années 1950, soit la demande d'instauration d'un règlement pour la protection des ouvriers en 1942 (Commune du Châtelard, 1943). Une politique sociale plus active semble naître à partir de là, avec une aide accordée aux vieillards et aux orphelins (Commune du Châtelard, 1953) et un prêt pour la construction d'un immeuble à loyers bas en 1954 (Commune du Châtelard, 1955).

Pour la commune des Planches, les décisions à caractère social sont plus tardives. Les socialistes n'arrivent au sein du Conseil communal qu'en 1933 et, jusqu'en 1945, ils ne détiennent que 12 sièges sur 75. C'est seulement à partir de 1949 que la gauche, formée des socialistes et du POP, devient une force importante, possédant 30 sièges sur 75. Il n'est donc pas étonnant qu'il faille attendre le début des années 1950 pour voir des décisions concrètes à caractère social, comme l'octroi en décembre 1951 d'un secours d'hiver aux habitants à ressources modestes (Commune des Planches, 1952) ou la présentation en 1953 d'une motion relative à la construction de logements à loyers modestes (Commune des Planches, 1954).

LA COMMUNE DU CHÂTELARD SOUS CONTRÔLE

Durant ce quatrième forage, la commune du Châtelard doit faire face à de grosses difficultés financières. En 1935, elle est contrainte de demander l'aide du canton pour faire face à ses obligations car ses divers emprunts grèvent les comptes communaux.

Depuis plusieurs années, le Châtelard a comprimé de manière drastique ses dépenses, mais les recettes des impôts diminuent plus encore. En juin 1936, la commune demande au Grand Conseil de lui accorder à titre exceptionnel la garantie de l'État sur un prêt de 100 000 fr. auprès de la Banque Cantonale Vaudoise pour lui permettre de payer à la fin du mois les salaires de ses employés.

À la fin de 1936, obligée de faire des propositions à ses créanciers obligataires qui refusent tout intérêt au-dessous de 2 % et estimant être dans l'impossibilité d'offrir un taux supérieur à 1,5 %, elle demande à l'État de garantir le 0,5 % restant (Grand Conseil du canton de Vaud, 1936). L'acceptation de ce décret a comme conséquence la mise sous contrôle de la commune. Une commission de contrôle est instituée et a pour tâche d'assister la Municipalité dans toutes ses opérations financières. Elle épluche le budget et donne son avis sur toutes les opérations qui conduisent à des recettes ou à des dépenses. Aucune de celles-ci ne peut être engagée par la Municipalité sans que la commission de contrôle ne l'ait soupesée, discutée et approuvée. Cette garantie de 0,5 % sera prolongée deux fois, en 1938 et en 1940.

En 1941, la commune revient à la charge et obtient du canton l'étendue de cette garantie jusqu'en 1945 en la portant à 1,5 %. Le canton accepte même de payer la totalité des 2 % si « *la commune serait dans l'impossibilité absolue et dûment justifiée de payer, par ses propres moyens, le ½ % non garanti par l'État de Vaud* » (Grand Conseil du canton de Vaud, 1941a, p. 56). Un décret du Grand Conseil est ensuite voté en 1945 pour prolonger cette garantie. En 1946, le canton se rend compte toutefois que ces mesures d'allègement, prises depuis dix ans, aident seulement la commune à payer ses intérêts sans diminuer le volume de la dette.

« Un assainissement réellement efficace ne pouvait donc se concevoir que moyennant une diminution du volume de la dette dans une mesure telle que la commune aurait un jour la possibilité d'assurer par ses propres moyens le paiement de l'intérêt et de l'amortissement » (Grand Conseil du canton de Vaud, 1953a, p. 216).

Le 23 mai 1949, le Grand Conseil adopte un nouveau décret de garantie adjugeant une subvention extraordinaire de 200 000 fr. par année entre 1949 et 1953 afin que la commune puisse allouer 500 000 fr. par an à l'assainissement de sa dette. Au cas où la commune n'arriverait pas à payer les 300 000 fr. restants, l'État verserait la différence, celle-ci étant conçue comme un prêt. De plus, le contrôle sur la commune via la commission de contrôle est maintenu (Grand Conseil du canton de Vaud, 1953a). Cette mesure permet au Châtelard de faire passer sa dette de 11 millions de francs en 1949 à 10 millions de francs à la fin 1952. En décembre 1953, ce décret est prolongé pour une nouvelle période, en augmentant l'annuité au service de la dette de 500 000 fr. à 650 000 fr. et la subvention du canton de 200 000 fr. à 300 000 fr. (Grand Conseil du canton de Vaud, 1957). Par un décret en 1957, l'État de Vaud accorde sa garantie à la commune pour lui permettre d'emprunter auprès de la Centrale de compensation à Genève la somme de 7,5 millions de francs pour rembourser ses différents emprunts. Grâce à toutes les mesures précédentes et à ce

dernier prêt, à la fin 1958, la commune est enfin capable de faire face seule à ses obligations et d'assumer sans l'aide du canton le service de sa dette. Le contrôle sur la commune est donc levé (Grand Conseil du canton de Vaud, 1961).

Pour obtenir ces différentes mesures, les députés du cercle de Montreux ne manquent pas de rappeler que pendant la période de prospérité, le Châtelard fournissait au canton d'importantes recettes, en soulignant que « *puisque la commune du Châtelard se présente devant vous en parent pauvre, permettez-moi de vous rappeler qu'il fut un temps où cette commune était, après Lausanne, celle qui rapportait à l'État les plus grandes contributions fiscales et successorales* » (Grand Conseil du canton de Vaud, 1941a, p. 64). On relève également que la Municipalité n'a rien à se reprocher : « *la Municipalité du Châtelard-Montreux ne saurait être rendue responsable d'une situation due exclusivement à la crise hôtelière et touristique* » (Grand Conseil du canton de Vaud, 1941a, p. 48). Les débats au Grand Conseil concernant l'assainissement du Châtelard portent également sur la manière dont cette commune pourrait augmenter ses recettes. L'un des points qui revient souvent est la communalisation des services industriels (eau, gaz et électricité) car ceux-ci ne sont pas en mains communales. Une décentralisation administrative des services de l'État fédéral et de l'État cantonal est également proposée :

« M. le conseiller aux États Bosset est intervenu avec énergie en faveur de Montreux auprès des autorités fédérales [...]. Mais en attendant que le succès soit obtenu à Berne, il nous paraît de bonne politique de voir si l'administration cantonale ne pourrait pas déjà maintenant et sans délai déplacer à Montreux une partie de ses services indépendants » (Grand Conseil du canton de Vaud, 1941b, p. 309).

Un député intervient pour relever que l'administration ne rapporte pas. Il demande que Montreux s'aide par elle-même plutôt qu'elle ne compte sur les autres, par exemple en attirant certaines industries sur son territoire. Cependant, la situation n'est pas si simple. En 1953, la commission chargée d'étudier le nouveau projet de décret de garantie met le doigt

« sur le nœud du problème. La commune de Montreux-Châtelard n'a pas, de par sa configuration géographique, une agriculture rentable. Elle n'a pas d'industrie et ne peut espérer en créer, vu le défaut de place appropriée à la construction d'usines. Sa seule activité économique est donc l'hôtellerie » (Grand Conseil du canton de Vaud, 1953a, p. 227).

Or, à l'heure actuelle, l'hôtellerie est en crise et Montreux n'est pas en mesure d'offrir des installations sportives qui permettent de retenir une clientèle plus jeune. La commission encourage donc la station à s'adapter aux goûts et aux moyens des hôtes susceptibles de s'y arrêter (Grand Conseil du canton de Vaud, 1953a).

Au niveau communal, quelques éléments montrent une volonté d'élargir l'assiette économique. Cela concerne notamment les aspects résidentiels. La question de la pénurie de logements revient régulièrement sur le tapis car, étant

donné que la plus grande partie des recettes communales provient des impôts (Guex, 2014b), une augmentation des contribuables ne peut être que bénéfique pour la commune. En 1946, le Conseil communal accorde un crédit de 50 000 fr. pour encourager la construction de maisons locatives et familiales (Commune du Châtelard, 1947).

La préoccupation de voir de nouvelles industries à Montreux est soulevée dès 1940 par la commission de gestion du Conseil communal qui fait le vœu que la Municipalité créée « *dès que la situation financière de la Commune le permettra, un fonds pour l'étude de l'amenée de nouvelles industries à Montreux* » (Commune du Châtelard, 1941, p. 9). Aucune suite est donnée à cette requête avant 1955, date où la commune démarre une action « *en vue de l'amenée d'industries nouvelles à Montreux* » (Commune du Châtelard, 1956, p. 10).

Comme nous l'avons vu ci-dessus dans les discussions au Grand Conseil au sujet de l'assainissement financier du Châtelard, la commune essaie de plaider au début des années 1940 pour une certaine décentralisation des services cantonaux. Le Conseil communal constate avec regret que cette requête présentée au Conseil d'État est restée sans réponse et insiste pour que la Municipalité continue les démarches. Cette décentralisation « *pose une question non seulement d'intérêt vital, mais encore d'élémentaire équité pour la région de Montreux, qui est parmi les plus touchées du Canton par les événements de guerre* » (Commune du Châtelard, 1943, p. 15).

L'enjeu principal derrière ces mesures d'assainissement des finances du Châtelard est la fusion des communes montreusiennes. On se souvient que la fusion a été refusée en 1922 par les Planches à cause de la mauvaise situation financière du Châtelard. C'est donc « *précisément en activant le plus possible l'assainissement de cette commune que nous réaliserons la condition essentielle de cette fusion* » (Grand Conseil du canton de Vaud, 1953b, p. 272). Les députés des Planches les soutiennent activement, notamment Alfred Mayer, municipal de cette commune : « *nous sollicitons votre solidarité, votre bonne compréhension qui nous est nécessaire et indispensable dans la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement* » (Grand Conseil du canton de Vaud, 1941a, p. 66).

Si la fusion totale des communes n'aura lieu qu'en 1961, on assiste depuis les années 1940 à une réunification progressive des différents services : la centralisation des bureaux de l'économie de guerre en 1943, celle des écoles en 1944, des services d'enlèvement des ordures en 1946 et la fusion des corps des sapeurs-pompiers en 1953. En 1955 sont réunis les services de police, les bureaux des étrangers et les offices du travail du Châtelard et des Planches : « *c'est là un pas important de plus vers la fusion totale, à laquelle on ne peut aboutir que par étapes* » (Commune du Châtelard, 1956, p. 11).

DES ANNÉES DIFFICILES POUR LE TOURISME

La période entre 1930 et 1945 voit la disparition de plusieurs sociétés liées au tourisme. Tout d'abord, la Banque de Montreux est en grande difficulté. La Municipalité du Châtelard demande au Conseil communal d'acheter pour 2 millions de francs d'actions de la banque. La proposition est acceptée par la presque totalité des membres du conseil (« Dernière heure financière », 1932), mais pas par la population qui la refuse en votation populaire par 53 % des voix. La raison principale de ce refus est que le sauvetage doit être assuré uniquement par la commune du Châtelard alors que les communes voisines ont aussi des intérêts dans l'établissement bancaire (« Le renflouement de la Banque de Montreux », 1932). Suite à cette opposition, la liquidation de l'établissement intervient à la fin de l'année 1932.

Les années 1930 sont aussi fatales pour la *Feuille d'avis de Montreux*. En décembre 1935, les actionnaires de la société votent sa fusion avec l'autre journal local, le *Messenger de Montreux*, pour créer le *Journal de Montreux* (« Fusion des journaux montreusiens », 1935).

Plusieurs sociétés anonymes hôtelières disparaissent également. Le *Grand Hôtel* de Territet est désaffecté durant la Deuxième Guerre mondiale, avant d'être loué au Service fédéral du contrôle des prix qui y installe ses employés en 1943. Mais les recettes de location n'arrivent pas à couvrir les frais généraux et les impôts. La Société du Grand Hôtel est dissoute en 1950 (« Chant du Cygne du Grand Hôtel de Territet », 1950). La Société du Grand Hôtel des Avants connaît un destin semblable : sa dissolution est votée en 1949 par les actionnaires. Elle a été contrainte, en 1938, de vendre le *Grand Hôtel* à une société qui a transformé l'établissement pour y abriter le Châtelard-School (« Société du Grand Hôtel des Avants », 1949). Seule la Société des Hôtels National et Cygne, propriétaire notamment du *Montreux Palace*, parvient à passer sans encombre cette période délicate même si, depuis 1931, elle ne verse plus aucun dividende à ses actionnaires (« National et Cygne », 1967).

La difficulté des hôteliers touche par extension leur organisation faîtière. Si la Société des hôteliers de Montreux a dû, lors du forage précédent, affronter la Première Guerre mondiale et ses conséquences désastreuses sur le tourisme, c'est à la crise économique des années 1930 qu'elle doit tout d'abord faire face pendant cette période. Les hôteliers sont contraints de prendre toute une série de mesures pour tenter d'enrayer la baisse drastique des arrivées : baisse des prix minima des chambres, suppression du *Journal des étrangers* puis réapparition, seulement une fois par mois, participation de 10 000 fr. pour la publicité collective de la station ou encore appel aux fournisseurs et aux commerçants pour participer à la réclame (Mettler, 1979). En 1939, alors que l'industrie hôtelière commence tout juste à se relever de ces années difficiles, la mobilisation générale décrétée à la fin août sonne comme un nouveau coup de tonnerre. Les années de guerre font à nouveau très mal. La société se relèvera heureusement plus vite des conséquences de la guerre qu'en 1918, grâce notamment aux permissionnaires américains qui arrivent en nombre à Montreux.

Au niveau des communes, la conséquence de la mise sous contrôle du Châtelard dès 1936 est qu'elle n'a plus les moyens de ses ambitions touristiques. Seules quelques discussions se rapportent au tourisme dans les séances du Conseil communal entre 1935 et 1955. De plus, en dehors de quelques subventions annuelles pour la Société de développement notamment, les décisions prises sont toujours guidées par cette nécessité d'économie. Par exemple, le Conseil communal demande en 1943 que le subside à la Société de développement ne dépasse plus à l'avenir le chiffre de 9 000 fr. (Commune du Châtelard, 1946) et en 1947 que « *les dépenses affectées au bien-être de nos hôtes soient supportées par la taxe officielle de séjour* » (Commune du Châtelard, 1948, p. 13) et non par la commune. Il faut attendre le début des années 1950 pour que la commune puisse à nouveau faire quelques investissements pour une gare pour autocars (1951) et pour le festival du Septembre Musical (1953).

Du côté de la commune des Planches, hormis les tâches de routine qui préoccupent toute administration, telles que les services de voirie, les travaux publics, l'instruction ou encore l'assistance publique, elle s'applique à investir dans le tourisme, consciente qu'elle tire l'essentiel de son revenu de ce secteur. Elle vote par exemple en 1937 une subvention extraordinaire de 5 000 fr. à la Société de développement pour la publicité (Commune des Planches, 1938) et une de 2 000 fr. au Syndicat d'initiative de Caux en 1939 (Commune des Planches, 1940). Cependant, sa situation n'est guère meilleure que celle du Châtelard. Les deux crises successives plongent l'activité touristique dans un marasme économique. Par exemple, en 1937, le Conseil communal des Planches demande une réduction du loyer du collège (Commune des Planches, 1938) tandis qu'en 1939 l'amélioration des promenades de Caux doit « *être différée en raison des circonstances* » (Commune des Planches, 1940, p. 50), et que la réfection des routes et des trottoirs devra être faite « *dès que les disponibilités financières le permettront* » (*id.*). Comme le souligne la Municipalité en 1943, « *il s'agit de "tenir"* » (Commune des Planches, 1944, p. 55).

La guerre entraîne le départ précipité des touristes et donc une sous-exploitation des hôtels. L'enjeu va alors consister à remplacer les usagers habituels de la station par les troupes militaires suisses, les internés⁴² et les réfugiés⁴³. L'économie montreuusienne est en effet tellement basée sur le tourisme que l'ouverture des hôtels va nécessiter la fourniture de différents biens (notamment les produits agricoles) et services (blanchisseries, chauffeurs, etc.) qui permettront de faire fonctionner l'économie locale.

⁴² En temps de guerre, les internés sont des étrangers, militaires ou civils, placés dans des camps gérés par l'armée. Durant la Deuxième Guerre mondiale, les autorités suisses considèrent comme internés les militaires hospitalisés, les déserteurs, les réfractaires, les objecteurs de conscience et les prisonniers de guerre évadés (de Weck, 2008).

⁴³ La Convention de Genève relative au statut des réfugiés définit un réfugié comme étant toute personne qui, « *craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité* » (art. 1A, cité par Portmann-Tinguely et von Cranach, 2012).

Dès le tout début du conflit, la Confédération installe à Vevey et à Montreux un établissement sanitaire militaire. Vevey abrite les sections de médecine interne, neurologie, psychiatrie et dermatologie et Montreux celle de chirurgie. Les infectieux et les contagieux sont envoyés à Clarens et les convalescents à Glion (« À l'établissement sanitaire militaire de Vevey », 1939). Outre les officiers, sous-officiers et soldats, un tel type d'établissement implique plusieurs centaines de samaritaines et d'infirmières qui sont logées à l'hôtel (« Un établissement sanitaire sur les rives du Léman », 1939). La commune des Planches note en 1939 que « *l'arrêt brusque de tout mouvement touristique, [est] partiellement compensé par l'installation à Montreux de l'Etablissement sanitaire militaire. Pour la première fois, Montreux, ville de tourisme, devenait un peu une ville de garnison* » (Commune des Planches, 1940). Mais cette installation est également synonyme de frais de fonctionnement que doivent assumer les communes : une quinzaine de milliers de francs par an pour le Châtelard (Commune du Châtelard, 1940).

Les positions divergent entre les autorités communales et les hôteliers au sujet de l'occupation des hôtels. Les premières entreprennent des démarches pour faire occuper les hôtels fermés :

« Le marasme du tourisme nous a contraints à continuer les démarches entreprises auprès des autorités civiles et militaires aux fins d'occuper un certain nombre d'hôtels fermés. Comme l'année dernière, il nous a été possible d'héberger à Territet plusieurs cours militaires et de P.A. (protection aérienne) » (Commune des Planches, 1944, p. 65).

Le terme « contraints » est révélateur. Les autorités communales ne font pas cette demande de gaieté de cœur, mais uniquement parce que les touristes sont absents. L'économie locale est tellement dépendante du tourisme que si les hôtels sont occupés, ce sont tous les secteurs qui se portent mieux : les chemins de fer locaux, les commerces et les services en général :

« Les hôtels Bristol et Vernet à Territet, Bellevue et Champ-Fleuri à Glion, Alpina, Maria, Esplanade et Régina à Caux, ont été occupés une partie de l'année par des internés ou des réfugiés et loués dans ce but à la Confédération [...] La présence de ces quelque 2 000 hôtes de condition modeste a certainement eu une heureuse répercussion sur certaines branches du commerce local » (Commune des Planches, 1945, p. 61).

Les hôteliers ont une conception un peu différente. En effet, les indemnités de logement payées par la Confédération sont très basses : entre 25 et 75 centimes par officier et par nuit, et entre 3 et 10 centimes par homme et par nuit pour les internés étrangers. Or, juste avant la guerre, la pension dans les hôtels réquisitionnés s'élève à une dizaine de francs (Baedeker, 1938).

À la fin 1944, lorsque les autorités fédérales font une demande pour ouvrir un home ou un camp à l'*Hôtel Continental*, le comité de la Société des hôteliers de Montreux s'y oppose en faisant remarquer que la station est suffisamment mise à contribution. Près de 14 établissements sont déjà occupés à cette fin (Mettler, 1979).

Cela montre un manque de consensus entre les autorités locales et les hôteliers : les premières essaient de faire occuper les hôtels tandis que les seconds rechignent devant les indemnités trop basses. Cet élément confirme bien qu'il y a dorénavant une indépendance claire entre ces deux types d'acteurs, alors qu'ils étaient identiques dans le deuxième forage. Entre 1880 et 1914, aucune décision politique n'était prise si elle défavorisait les hôteliers, car ceux-ci étaient les acteurs centraux de la coalition. Ils occupaient les rôles politiques les plus importants, que ce soit aux postes de syndic, député au Grand Conseil ou même conseiller national. Ce n'est plus le cas à présent. Les autorités communales sont conscientes que leur localité vit de l'activité touristique, mais la conçoivent de manière globale, les hôtels ne formant qu'une dimension de cette activité parmi d'autres.

Entre 1939 et 1945, près de 104 000 militaires sont internés en Suisse, en majorité des Français, Italiens, Polonais, Soviétiques, Allemands et Britanniques. Leur régime quotidien varie selon leur pays d'origine : certains doivent travailler dur, tandis que d'autres, comme les pilotes américains, sont logés à l'hôtel aux frais de leur ambassade (Portmann-Tinguely et von Cranach, 2012).

La commune des Planches, préoccupée par l'aménagement et l'amélioration des pistes de ski en vue de la reprise du tourisme d'après-guerre, décide d'utiliser cette main-d'œuvre pour rénover ses infrastructures touristiques : « *nous avons profité de la présence des internés anglais à Caux pour améliorer la partie supérieure des pistes de ski dans la région de Merdasson-Chamossallaz* » (Commune des Planches, 1945, p. 61). Le 29 mai 1945, à peine 20 jours après la fin de la guerre, le Conseil communal vote un crédit de 22 000 fr. pour la sauvegarde de pistes de ski (Commune des Planches, 1946). Un nouveau crédit de 25 000 fr. est accepté en 1954 pour « *l'achat de diverses parcelles de terrain et de servitudes de passage en vue de la sauvegarde de la pratique du ski dans la région de Caux* » (Commune des Planches, 1955, p. 8).

Dans son rapport annuel de 1945, la Municipalité salue la fin des hostilités, mais est consciente que la « *situation est loin de s'améliorer rapidement* » (Commune des Planches, 1946, p. 55) et qu'il « *y a encore de gros efforts à faire pour rendre à notre industrie touristique sa prospérité d'antan* » (*id.*). De nombreux travaux sont accomplis en faveur du tourisme à partir de 1945 : éclairage des quais, aménagement d'une gare pour autocars, construction d'un abri pour les voyageurs au débarcadère de Montreux ou encore rénovation de l'Auberge de Jeunesse.

APRÈS LA GUERRE, UNE RÉORGANISATION DU SECTEUR TOURISTIQUE

Les premières années suivant la fin du conflit correspondent à une réorganisation profonde du secteur touristique. La Société de développement change de nom en 1946 pour s'appeler désormais l'Office du tourisme de Montreux, une désignation « *beaucoup plus claire, en particulier dans les relations internationales de notre organisation de propagande* » (« Chronique de Montreux », 1947). Son objectif est

de commercialiser la station en tant qu'unique territoire touristique cohérent via une coordination d'ensemble (Guex, 2014b). L'office bénéficie du soutien financier des communes de Montreux et peut compter sur les cotisations de ses membres ainsi que sur une subvention de la Société des hôteliers, notamment 50 000 fr. en 1946 et 1948 (Mettler, 1979). Ces deux entités sont liées de près : les directeurs de la Société de développement puis de l'Office du tourisme sont à chaque fois secrétaires de la Société des hôteliers (Mettler, 1979). Dès 1923, leur directeur est René Alblas, qui démissionne en 1951 pour prendre la tête de l'Office vaudois du tourisme.

L'année de sa création, l'Office du tourisme lance le festival de musique classique du Septembre Musical. Cet événement a pour but premier de prolonger la saison touristique qui ne dure que quelques mois. Pour cela, en plus du subside annuel qu'elle octroie à l'Office du tourisme, la commune des Planches lui accorde des subventions supplémentaires (Commune des Planches, 1954). Le Châtelard, dès que ses finances reprennent quelque vigueur, soutient également l'office : les subventions au tourisme passent de 9 000 fr. de 1945 à 1947 à 27 000 fr. en 1950 (Guex, 2014b).

L'Office du tourisme de Montreux est le pivot organisationnel des événements et des infrastructures durant cette période, avec la Fondation pour l'équipement touristique de Montreux. Cette fondation est créée en 1948 par les trois communes du cercle afin de venir en aide au Kursaal qui connaît de gros problèmes financiers, et de réunir dans une seule société la majorité de ses actions. Elle rachète à l'actionnaire majoritaire ses parts via un emprunt de 400 000 fr. qui sera remboursé par la taxe de séjour⁴⁴ au rythme de 50 000 fr. par an (Commission de la taxe officielle de séjour de Montreux, 1948). Elle devient ainsi l'actionnaire majoritaire de la Société du Casino-Kursaal SA de Montreux. Un nouveau conseil d'administration, composé de représentants des autorités locales, des hôteliers, de la fondation et de l'Office du Montreux, dirige dès lors le Casino (Mayer, 1963).

Jusqu'en 1952, les activités de la fondation concernent surtout le Kursaal, mais elle va bientôt s'intéresser à d'autres infrastructures. En 1953, elle charge une commission d'étudier la réalisation de trois projets : une salle de concert, une piscine et un aérodrome. Présidée par le syndic du Châtelard Alfred Vogelsang, la commission prône, en 1954, les investissements suivants : une grande salle pour congrès, concerts et manifestations sportives, l'aménagement d'une piscine dans les jardins du Casino, l'amélioration du Casino et de sa salle de spectacles et la création d'un aérodrome dans la plaine du Rhône. Vu le coût des projets, seuls les deux premiers sont retenus,

⁴⁴ Instaurée dès le 1^{er} juillet 1942 en collaboration entre les trois communes et la Société des hôteliers, elle est perçue par chaque propriétaire d'hôtel et varie de 30 à 60 centimes par nuitée selon l'importance de l'établissement (Sauthier, 2011). C'est une commission ad hoc qui est chargée de sa gestion, en particulier la répartition du produit. La plus grande partie de la somme va à la Société de développement (ou à l'Office du tourisme dès 1946). Mais les sociétés de développement et syndicats d'initiative locaux, la Fondation pour l'équipement touristique, le Kursaal et la Fête des narcisses reçoivent également des subsides (Commission de la taxe officielle de séjour de Montreux, 1948 ; Commission de la taxe officielle de séjour de Montreux, 1952).

soit la grande salle et la piscine. À nouveau, c'est le produit de la taxe de séjour qui est mobilisé, les communes n'étant pas en situation de pouvoir allouer des fonds. De plus, la collaboration n'est pas toujours évidente entre les différents acteurs touristiques. En 1954, la Société des hôteliers menace de vendre ses actions du Kursaal, car elle estime être insuffisamment représentée au conseil d'administration de la fondation. La coordination qui se met en place au début des années 1950 connaît encore quelques difficultés (Guex, 2014b). Il faut attendre le mois de juillet 1956 pour voir la piscine inaugurée, tandis que la Maison des congrès ne verra le jour qu'en 1973.

Un dernier élément nous paraît intéressant à relever concernant cette période. Du côté de la trajectoire, les années 1935-1945 voient le développement des événements sportifs, plus généralement des sports d'hiver avec les stations d'altitude de Caux, Glion et les Avants. À partir de 1945, ce sont les festivals musicaux et les congrès qui apparaissent. Or, concernant ces pratiques, les acteurs politiques semblent toujours avoir un temps de retard par rapport aux acteurs privés et à l'Office du tourisme. Pour les sports d'hiver, c'est surtout après la guerre que la commune des Planches développe ce secteur, avec des crédits en 1943, 1945 et 1954. De plus, elle met à contribution en 1944 les internés à Caux pour améliorer les pistes de ski. La nouvelle orientation autour des congrès et des concerts initiée dès l'après-guerre doit attendre la toute fin de ce forage, soit 1954, pour voir les communes publier un rapport sur son intention de construire une grande salle pour les congrès, via la Fondation pour l'équipement touristique de Montreux. Créée en 1948, celle-ci, dans un premier temps, s'occupe uniquement du Kursaal. En 1953, elle charge une commission d'étudier la réalisation de projets de modernisation touristique et le rapport paraît l'année suivante. La procédure est lente et montre qu'il ne s'agit pas d'une priorité. De même, si le festival du Septembre Musical date de 1946, c'est seulement en 1953 que la commune des Planches lui attribuera une subvention spéciale. Les acteurs politiques ont ainsi à chaque fois dix ans de retard sur les mouvements initiés par des acteurs touristiques, en particulier l'Office du tourisme⁴⁵, comme s'ils attendaient de s'assurer que le créneau est rentable pour investir. Cela change du temps où les acteurs politiques, en tant qu'hôteliers, étaient à la pointe de l'innovation en matière de tourisme et pouvaient disposer rapidement de capitaux pour réaliser leurs projets. Ici, les acteurs politiques étant désormais hors de la sphère touristique, ils n'arrivent plus à s'adapter aussi rapidement aux évolutions des pratiques touristiques.

2.6 Du succès touristique à la crise entre 1960 et 1980 : des partenariats public-privé pour adapter l'offre touristique

La période à laquelle nous nous intéressons à présent correspond au passage à une nouvelle phase de crise touristique qui débute en 1970.

⁴⁵ Notons que si l'Office du tourisme bénéficie de subventions de la part des communes, celles-ci n'interviennent pas dans la politique qu'il mène.

UNE NOUVELLE ORGANISATION POLITIQUE

La première tâche des acteurs publics, durant cette période, est l'aboutissement de la fusion des communes. Nous avons vu dans la section précédente que les communes du Châtelard et des Planches réunissent peu à peu leurs différents services administratifs. En 1958, grâce aux mesures d'assainissement des finances du Châtelard, le contrôle sur la commune est levé. La même année, les trois communes reprennent les discussions en vue d'une fusion complète. Six raisons sont avancées pour justifier l'unité montreusienne (Grand Conseil du canton de Vaud, 1961) :

- le régime actuel de la division du territoire en trois communes est une cause de retards et de complications administratives qui nuisent à une saine administration,
- les administrés ne savent souvent pas à quelle administration communale s'adresser, dans l'ignorance où ils sont de la géographie administrative de Montreux,
- il est souvent difficile d'aboutir à des décisions valables pour l'ensemble de l'agglomération,
- l'existence de trois communes complique considérablement la procédure de nomination des membres du corps enseignant,
- sur les plans régional et cantonal, l'influence et le poids d'une commune comprenant l'ensemble de la population de Montreux seront supérieurs à ceux de trois communes distinctes,
- les difficultés financières de la commune de Montreux-Châtelard, qui mettaient un obstacle à la fusion, sont aujourd'hui surmontées.

En 1961, à l'heure de la votation, les conseils communaux du Châtelard et des Planches acceptent la fusion, tandis que, comme en 1915, celui de Veytaux choisit de garder son autonomie. Le scrutin populaire confirme ces résultats : au Châtelard, la fusion est acceptée par près de 90 % des votants, tandis qu'ils sont 84 % à la plébisciter aux Planches. Les citoyens de Veytaux, quant à eux, la rejettent à 78 %. Appartenant à la plus petite des trois communes, ceux-ci craignent de voir leurs intérêts peu pris en compte dans la nouvelle configuration. S'ils avaient accepté la fusion, sur les 100 membres du Conseil communal répartis de manière proportionnelle au nombre d'habitants, Veytaux n'en aurait eu que 8, alors que le Châtelard 61 et les Planches 31 (Sauthier, 2011).

Selon la loi cantonale sur les communes⁴⁶, la fusion doit être ratifiée par le Grand Conseil. Celui-ci a soutenu pendant plus de vingt-cinq ans des mesures d'assainissement financier de la commune du Châtelard afin de voir aboutir la fusion. Il ne se fait donc pas prier et estime que « *l'on doit non seulement approuver le principe de cette fusion, mais que l'on peut en outre s'en réjouir, car elle constitue certainement une heureuse solution* » (Grand Conseil du canton de Vaud, 1961, p. 292). Le canton va même plus loin en acceptant d'abandonner les intérêts arriérés et futurs sur les

⁴⁶ Loi du 28 février 1956 sur les communes.

avances que l'État avait faites au Châtelard dans le cadre des mesures d'assainissement : « *les avantages que la fusion montreusienne représente non seulement pour les communes directement intéressées, mais aussi pour l'ensemble du canton, sont suffisamment importants pour justifier un sacrifice financier de la part de la collectivité cantonale* » (Grand Conseil du canton de Vaud, 1961, p. 295-296).

La première conséquence, au niveau local, est la suppression du Conseil administratif du cercle : la réunification rend son rôle obsolète. Le nouveau Conseil municipal de Montreux, pouvoir exécutif, est formé de sept conseillers. Le Conseil communal, élu selon le système proportionnel, représente le législatif. Il est composé de 100 membres, soit le maximum possible pour un Conseil communal vaudois.

Les deux tableaux ci-dessous résument l'évolution des rapports de force au Conseil communal et à la Municipalité durant cette période :

Tableau 6 : Synthèse de l'évolution des forces politiques au sein du Conseil communal et de la Municipalité de Montreux entre 1961 et 1977. Élaboration propre.

CONSEIL COMMUNAL	PARTI RADICAL	PARTI LIBÉRAL	PARTI SOCIALISTE	PARTI CHRÉTIEN-SOCIAL, PUIS DÉMOCRATE-CHRÉTIEN DÈS 1970	POP	PARTI INDÉPENDANT
1961	26	28	35	11	0	–
1965	20	29	36	10	5	–
1969	26	27	32	10	5	–
1973	24	25	30	10	5	6
1977	22	28	28	9	13	0

MUNICIPALITÉ	PARTI RADICAL	PARTI LIBÉRAL	PARTI SOCIALISTE
1961	2	3	2
1965	2	2	3
1969	3	3	1 socialiste dissident
1973	3	2	2
1977	2	3	2

Nous constatons une relative stabilité du rapport de force entre les différents partis. Les libéraux et les radicaux détiennent la moitié des sièges du Conseil communal tandis que les partis de gauche (socialiste, chrétien-social et POP) possèdent l'autre moitié. À la Municipalité, les libéraux et les radicaux disposent de la majorité des sièges entre 1960 et 1980.

Cette stabilité concerne également les acteurs politiques. À la fusion des communes, sur les sept conseillers que compte la nouvelle Municipalité de Montreux, six exerçaient déjà cette fonction au Châtelard ou aux Planches. Le tout

premier syndic de Montreux est l'avocat radical Alfred Vogelsang qui occupait ce poste au Châtelard depuis 1946. Une passation de pouvoir a lieu en 1969, avec l'élection de quatre nouveaux conseillers et la désignation d'un nouveau syndic, Jean-Jacques Cevey. Licencié en droit, celui-ci est tour à tour rédacteur en chef du *Journal de Montreux* et de la *Nouvelle Revue de Lausanne*. En plus de sa charge de syndic de Montreux (1969-1988), il est député au Grand Conseil vaudois (1965-1975) et conseiller national (1967-1991). En 1980, il est appelé à la présidence de l'Office national suisse du tourisme, fonction qu'il occupera jusqu'en 1994⁴⁷. Le cumul de ces différentes fonctions en fait quasiment un politicien à plein temps (Cordey, 1974). La fonction de syndic est ainsi presque « professionnalisée ».

MODERNISER L'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE POUR DÉVELOPPER CE SECTEUR

L'une des grandes tâches des autorités politiques entre 1960 et 1980 concerne la modernisation de l'équipement touristique. Celle-ci nécessite une réflexion commune et une coordination entre les acteurs publics et les acteurs privés. En 1963, la Municipalité convoque une assemblée avec la Société des hôteliers pour discuter des « *problèmes de rénovation de l'équipement hôtelier et touristique de Montreux* » (Mettler, 1979, p. 78). Deux ans plus tard, une commission présidée par le syndic de Montreux Alfred Vogelsang est constituée. Elle réunit des représentants des municipalités de Montreux et de Veytaux, de l'Office du tourisme, de la Société des hôteliers ainsi que de la Société industrielle et commerciale. Le but de ce comité d'initiative est de sauvegarder l'équipement touristique de Montreux en réfléchissant aux moyens à employer pour maintenir et développer l'activité touristique (« Commission pour sauver l'équipement touristique de Montreux », 1965), et « *prolonger la saison touristique, notamment par l'organisation de grands congrès* » (Commune de Montreux, 1967, p. 3). Or, pour accueillir des manifestations importantes, il faut un équipement ad hoc.

En 1965, la Municipalité se réjouit que « *la rénovation de la salle de spectacles du Casino, dont on parlait depuis longtemps, est enfin réalisée* »⁴⁸ (Commune de Montreux, 1966, p. 3). La participation financière de la commune à cette rénovation est de 760 000 fr. (Commune de Montreux, 1965). Malheureusement, le 4 décembre 1971, un incendie détruit entièrement le Casino. Il est reconstruit et inauguré en octobre 1975. À peine deux ans plus tard, l'établissement est proche de la faillite en raison d'un dépassement de 3,5 millions de francs dans les travaux de reconstruction et d'un déficit d'exploitation de 1,5 million de francs en 1976 (« Montreux », 1977a). Pour assainir la situation, la commune de Montreux vend la majorité de ses actions à deux banques, faisant passer sa participation de 53 % des actions à 4,7 % (« La Ville de Montreux », 1978).

⁴⁷ <http://www.mymontreux.ch>

⁴⁸ Rappelons que la Société du Casino « *est contrôlée par la commune, par le biais de la Fondation pour l'équipement touristique de la ville de Montreux, qui détient environ 53 % des actions* » (« Montreux », 1975a).

En 1970, un autre comité d'initiative, composé de représentants de la Municipalité, de l'hôtellerie, de l'industrie et du commerce, est formé sous la direction du président de l'Office du tourisme. Il élabore un projet de construction d'une maison des congrès d'un investissement total de 9,5 millions de francs. Pour sa réalisation, la Société Maison des congrès SA est créée en 1971. Son capital est de 50 000 fr. divisé en 50 actions dont le 86 % se trouve en mains de la Fondation pour l'équipement touristique (« Maison des congrès », 1971). La commune assure à hauteur de 3 millions de francs le financement de la construction et les hôteliers y participent pour un montant de 750 000 fr. De plus, le Conseil communal vote en 1972 l'augmentation de la taxe officielle de séjour pour aider à l'investissement (« Montreux », 1972). La Maison des congrès ouvre ses portes en avril 1973. Le bâtiment est conçu pour abriter des congrès et des expositions. Si le sous-sol est entièrement réservé à ces dernières, le premier étage abrite les bureaux et les secrétariats, le deuxième comprend une grande salle de 2 000 places et le troisième une plus petite de 550 places (F. H., 1973). Raymond Jaussi, le directeur de l'Office du tourisme de Montreux, se félicite de l'inauguration de cet « *instrument nécessaire [...] dans l'évolution du tourisme moderne* » (M. B., 1973).



Figure 14 : La Maison des congrès. © Archives de Montreux

En 1970, la commune octroie également 50 000 fr. pour la rénovation de l'Auberge de jeunesse de Territet et approuve l'aménagement de pistes de ski dans la région de Caux (Commune de Montreux, 1971). De plus, elle rachète en 1965 deux hôtels voués à la démolition afin de mettre à disposition ces terrains pour la construction de deux nouveaux hôtels et éviter ainsi une autre affectation à ces parcelles (« La

commune de Montreux », 1965). À cette même époque, l'*Hôtel Monney* est racheté par des privés. Ceux-ci le démolissent et y construisent l'*Eurotel*, premier nouvel hôtel construit à Montreux depuis la Première Guerre mondiale.

Dès la fin des années 1950, l'Office du tourisme joue un rôle fondamental dans la stratégie de vente des produits touristiques (Guex, 2014b). En effet, les hôtels n'ont pas de département de vente. C'est donc via l'Office du tourisme que les hôteliers trouvent leur clientèle. Cette façon de procéder est facilitée grâce à Raymond Jaussi, directeur de l'Office du tourisme et secrétaire de la Société des hôteliers. Celui-ci apparaît comme un acteur central dans les nouvelles stratégies de développement touristique. Président de l'Association suisse puis de l'Association européenne des villes de congrès, il est à la pointe dans le démarchage de nouveaux congrès. Dès 1968, la commune de Montreux accorde à l'Office du tourisme un subside spécialement dédié à cette tâche de 25 000 fr. pour la première année (Commune de Montreux, 1969), puis qui ira en augmentant pour atteindre 180 000 fr. en 1979 (Commune de Montreux, 1980). Raymond Jaussi s'investit également dans l'organisation d'*incentives* : voyages-récompenses pour les cadres, principalement américains (Guex, 2014b).

L'Office du tourisme, dont il est à la tête, gère les festivals. Le festival de la Rose d'Or, qui récompense les meilleures émissions mondiales de télévision, bénéficie, dès sa première édition en 1962, d'un large soutien des communes. Celles-ci le financent grâce à la taxe de séjour et à un subside extraordinaire. Le Symposium de télévision (réunion des professionnels sur différents thèmes tels que les nouvelles modes, usages ou aspects techniques) se déroule simultanément au festival de la Rose d'Or, puis tous les deux ans. Ces deux événements apportent d'importantes retombées financières et médiatiques à Montreux. Le festival du Septembre Musical, organisé dès 1946, est aussi largement subventionné par la taxe de séjour et par une subvention communale (Guex, 2014b).

Le Festival du jazz de Montreux naît également de l'initiative de l'Office du tourisme, plus particulièrement de Claude Nobs que Raymond Jaussi a engagé au début des années 1960. Cet événement attire une clientèle totalement nouvelle, jeune, un peu hippie et au faible pouvoir d'achat. Malgré les critiques, Raymond Jaussi et Claude Nobs tiennent bon et pérennisent l'événement.

En s'intéressant à la manière dont les différents acteurs collaborent dans le cadre du développement touristique, nous notons que les hôteliers sont assez peu représentés au sein des autorités politiques (ils ne sont que huit élus sur 150 en 1969 au sein des conseils communaux de Montreux et Veytaux), mais leur coopération est excellente. En 1964, le président de la Société des hôteliers se félicite « *de la très importante collaboration qui s'est développée entre la Municipalité de Montreux et notre société* » (Mettler, 1979, p. 79) tandis qu'en 1970 la société se réjouit « *des excellents contacts avec le nouveau syndic, M. Jean-Jacques Cevey, ardent défenseur du tourisme* » (Mettler, 1979, p. 85).

Lors des différentes discussions ou dans les comités liés au tourisme, on prend soin de mêler les acteurs publics et privés : en 1976 a lieu une importante « table ronde » pour parler du tourisme, à laquelle participent la Société des hôteliers, les dirigeants du tourisme montreusien ainsi que le syndic de la commune (Mettler, 1979). Lors de la création en 1965 de la commission pour la modernisation et la sauvegarde de l'équipement touristique présidée par le syndic de Montreux, y sont appelés « *des représentants des Municipalités de Montreux et Veytaux, de l'Office du tourisme, des sociétés hôtelière, industrielle et commerciale* » (« Commission pour sauver l'équipement touristique de Montreux », 1965).

Dans ce forage, nous retrouvons le phénomène de multipositionnalité, car certains municipaux siègent au sein des comités où la commune a des intérêts et investit financièrement. La grande différence est qu'ils ne sont pas eux-mêmes impliqués professionnellement dans le tourisme, comme l'étaient les hôteliers au début du xx^e siècle. En ce qui concerne Raymond Jaussi, ses activités de directeur de l'Office du tourisme et de secrétaire de la Société des hôteliers de Montreux permettent une forte synergie entre les deux entités. Il bénéficie aussi de la totale confiance de la commune qui augmente sans cesse les subventions pour ses activités.

Le financement du tourisme provient de trois sources différentes. Du côté des investissements privés, la Société des hôteliers distribue de larges subsides. En 1965, les subventions principales (Office du tourisme, festival de télévision, golf) et extraordinaires (congrès de l'Union internationale des télécommunications et Septembre Musical) atteignent 150 000 fr. En 1975, l'Office du tourisme ne reçoit pas moins de 82 000 fr. de la part de la Société des hôteliers (Mettler, 1979). Les banques ne sont pas en reste. Après quelques années plutôt frileuses sur le plan économique, elles investissent à nouveau. La commune du Châtelard se félicite au début des années 1960 « *de la confiance accrue dont les établissements financiers font preuve à l'égard de Montreux, lors de l'octroi de crédits* » (Commune du Châtelard, 1960).

Ensuite, le produit de la taxe de séjour, qui s'élève, suivant les années, entre 380 000 fr. et 540 000 fr., représente également une source monétaire importante. Il permet de financer le fonctionnement de l'Office du tourisme et de subventionner les festivals (de jazz, de télévision, du Septembre Musical), la Fondation pour l'équipement touristique ou encore l'orchestre du Casino. Comme nous l'avons mentionné plus haut, la taxe de séjour est augmentée en 1972 afin de permettre de subventionner partiellement la construction de la Maison des congrès.

Enfin, la troisième ressource monétaire a trait aux investissements publics. La commune subventionne l'activité touristique au sens large : l'Office du tourisme, mais aussi les festivals et la Fondation pour l'équipement touristique (Commune de Montreux, 1966, 1977). En effet, les autorités publiques sont bien conscientes de leur dépendance envers ce secteur (Mettler, 1979). Ce consensus en faveur du développement touristique se traduit dans les décisions du Conseil communal qui accepte à une large majorité,

voire à l'unanimité, les différents projets touristiques. Il ne s'est, par contre, pas instillé jusque dans la population qui refusera, par deux fois, le soutien politique aux autorités communales. En 1977, le Conseil communal de Montreux accepte à une forte majorité (60 voix contre 26) d'aider financièrement la Société du Casino à hauteur de 4 millions de francs (Commune de Montreux, 1978). Un référendum communal est lancé par le POP contre cette décision et recueille 3 500 signatures, synonymes de votation. Lors de celle-ci, la population refuse à 54 % des voix cette aide communale (« Montreux », 1977a). Suite à cela, la commune est contrainte d'abandonner ses parts dans la Société du Casino et les revend à des créanciers bancaires (cf. *supra*). L'année suivante, le Conseil communal vote l'achat par la commune du château du Châtelard pour la somme de 3,5 millions de francs afin d'en faire un centre d'expositions, de spectacles, de concerts et de réceptions. Franz Weber lance un référendum contre cette décision. Il proteste contre le fait que les contribuables ne sont pas consultés. Pour lui, cet achat n'est également qu'une simple affaire de prestige (« Montreux », 1978). Le référendum recueille les signatures nécessaires et aboutit à une votation populaire durant laquelle les habitants refusent cette acquisition à 55 % des voix (Commune de Montreux, 1979). Le même scénario se produit l'année suivante, lorsque le législatif accepte l'achat de l'*Hôtel Lorius* afin de pouvoir agrandir la Maison des congrès. Un référendum est lancé mais, contrairement aux deux autres projets, la population accepte lors de la votation de ratifier cet achat par 65 % des voix (Commune de Montreux, 1980).

UNE DIVERSIFICATION DES OBJECTIFS POLITIQUES

Hormis ces questions touristiques, plusieurs sujets reviennent régulièrement dans les discussions. Le premier concerne l'aménagement du territoire qui aboutit à la création d'un service de l'urbanisme en 1971 (Commune de Montreux, 1972). Les autorités ont à cœur de construire des logements à loyer modeste dont la pénurie se fait sentir. Cet objectif est mentionné à plusieurs reprises entre 1962 et 1967. À cette dernière date, le Conseil communal accepte à l'unanimité une participation de la commune à la construction de trois bâtiments à loyer modéré sur une parcelle communale (Commune de Montreux, 1968).

D'autres éléments de redistribution apparaissent : instauration d'une aide sociale communale en 1962, achat par la commune d'un bâtiment pour y installer une garderie d'enfants en 1966, exonération d'impôts pour les contribuables bénéficiant de l'aide complémentaire communale ou cantonale à l'assurance vieillesse et survivants (AVS) et à l'assurance invalidité (AI) en 1973 ou encore participation de la commune aux frais de construction d'un nouvel atelier régional de logements pour handicapés à Vevey, en 1977. La politique sociale apparaît ainsi assez active, ce qu'on peut lier à la force de la gauche (partis socialiste, chrétien-social et POP), qui représente près de la moitié des élus au sein du Conseil communal.

Enfin, si nous avons vu que les autorités communales sont fortement impliquées dans la modernisation de l'équipement touristique, plusieurs autres éléments montrent une volonté

de diversifier les activités économiques. Tout d'abord, en 1965, un conseiller communal interpelle la Municipalité « *au sujet de l'installation d'industries nouvelles à Montreux* » (Commune de Montreux, 1966, p. 6). Celle-ci répond que l'économie montreusienne est fondée sur le tourisme, terme qui doit être pris dans un sens large car, pour elle, « *l'action tendant à fixer à Montreux des résidents n'exerçant pas d'activité lucrative ou exerçant une telle activité en dehors du territoire communal est l'un des moyens propres à consolider l'économie locale* » (Monnet, 1965). L'économie résidentielle fait ainsi partie selon la Municipalité du tourisme au sens large. Celle-ci pense en outre qu'il est bénéfique pour la commune d'implanter d'autres activités économiques, à condition « *qu'elles soient compatibles avec le caractère touristique et résidentiel de Montreux* » (Monnet, 1965). Pour attirer une nouvelle clientèle commerciale et industrielle, les avantages du lieu doivent être mis en avant : les facilités de résidence, les possibilités d'achat de propriétés, la mise à disposition de salles de congrès et les aménagements d'ordre fiscal.

La vocation économique de Montreux peut donc être résumée ainsi : « *tourisme d'abord, soit accueil des étrangers résidant soit en hôtel soit dans des logements particuliers, puis industries de moyenne importance, propres et peu bruyantes, ainsi que siège de sociétés commerciales* » (Monnet, 1965). Or, le problème auquel la commune se heurte pour réaliser le développement de l'économie résidentielle ainsi que l'implantation d'autres activités économiques est le manque de locaux. C'est le cas pour les logements dont la pénurie freine l'augmentation de la population (Monnet, 1960b). Durant les années précédentes, un certain nombre d'immeubles locatifs ont été construits⁴⁹, mais de façon insuffisante pour résorber la pénurie. En outre, l'espace constructible disponible à Montreux est très faible. Le territoire, coïncé entre le lac et les montagnes, n'a plus beaucoup de terrains vacants. Ainsi, lorsque les promoteurs du complexe de la Tour d'Ivoire, qui comprend trois bâtiments dont une tour de 24 étages avec près de 200 logements, des locaux commerciaux ainsi que des bureaux, présentent leur projet au début des années 1960, les autorités y voient une réponse à leurs préoccupations de pénurie de logements et d'installation de sociétés commerciales. De plus, vu l'espace réduit, le type d'architecture en tour est vu comme idéal, car il permet de limiter l'emprise au sol et de créer des espaces libres.

LA TOUR D'IVOIRE ET LE PAYSAGE MONTREUSIEN

Les travaux de la Tour d'Ivoire débutent en 1962 et se terminent à la fin de l'année 1967. Lorsqu'ils s'achèvent, l'impact de cette construction sur le paysage est très rapidement dénoncé dans la presse. La *Gazette de Lausanne* parle de « *la saugrenue Tour d'ivoire qui, vue des hauts de la ville, maltraite horriblement le paysage et détruit complètement et définitivement l'harmonieuse courbure de la baie* » (« Une nouvelle fontaine à Montreux », 1970). Celle-ci semble symboliser par excellence

⁴⁹ 448 nouveaux appartements à Montreux entre 1954 et 1960, alors qu'il y en a eu 805 à Vevey durant la même période.

les erreurs de l'aménagement dans un article intitulé « *l'urbanisme de guignol* » (Muret, 1973b) ou un autre sur les massacres du paysage (« Avant-Après », 1985). Alors que lors de la problématique précédente sur le paysage à la fin du XIX^e siècle (cf. section 2.3), celui-ci était entendu comme la préservation d'espaces verts, il s'agit ici plutôt de paysage urbain et de la question de la vue : on reproche à la tour d'obscurcir l'espace vers le lac et d'en gêner la vue.



Figure 15 : La baie de Montreux avec au premier plan la Tour d'Ivoire.

© Archives de Montreux

L'architecte responsable du projet, Hugo Buscaglia, a pu compter sur le total soutien des autorités politiques. Il se félicite de « *la compréhension témoignée par les autorités locales, dès les premières discussions qu'il a eues avec leurs représentants* » (Cevey, 1961) et souligne qu'il a eu « *la chance et le bonheur de rencontrer l'appui d'autorités qui ont voulu renouveler, rajeunir et qui n'ont pas craint d'être de leur temps, en acceptant des formules nouvelles* » (Buscaglia, 1969). Il est intéressant de noter que la Tour d'Ivoire est prévue sur le site de l'*Hôtel Richemont*, racheté en 1960 par les promoteurs du projet et démolie en 1962 (Monnet, 1961). Au début de l'année 1961, le projet est mis à l'enquête publique. Quatre propriétaires de parcelles environnantes font opposition, mais la retirent peu après. La Municipalité se penche ensuite sur le projet. Le règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions exige que la hauteur des façades « *ne dépassera en aucun cas 19 m* » (art. 17). Cependant, selon l'article 102, des dérogations peuvent être accordées par la Municipalité :

- a) *s'il s'agit d'édifices publics ou de bâtiments privés dont la destination ou l'architecture réclament des dispositions spéciales et*

- b) *si ces dérogations sont justifiées par un plan d'ensemble ou par des motifs d'esthétique ou toutes autres considérations d'intérêt public.*

Les promoteurs du projet déposent leur dossier auprès de la commune des Planches en y joignant un plan d'ensemble qui permet d'obtenir la dérogation sur la hauteur de l'ouvrage (Cevey, 1961). La commune accorde le permis de construire au mois d'août 1961. Le Département cantonal des Travaux publics, chargé d'assurer l'exécution des lois et des règlements en matière de police des constructions selon l'article 7 de la loi cantonale de 1941 sur la police des constructions, dépose à ce moment-là un recours. Il estime que ce projet ne respecte pas les dispositions concernant les distances aux limites (« Montreux », 1962). Le recours est déposé auprès de la Commission cantonale de recours en matière de police des constructions. Cette commission a été instituée par l'article 10 de la loi cantonale sur la police des constructions. Cependant, cette loi instaure que le délai pour recourir est de dix jours. Celui déposé par le Département des Travaux publics ne respecte pas ce délai. Sur ce motif, la commission le rejette⁵⁰, permettant aux travaux de débiter.

Les acteurs politiques locaux, extrêmement favorables au projet, lui octroient facilement une dérogation concernant sa hauteur. Le règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions prévoient des dispositions sur la protection du paysage, en laissant à la Municipalité la possibilité d'interdire la construction de bâtiments de trop grande hauteur (art. 30e.) ainsi que les projets de construction qui compromettent l'esthétique d'un quartier ou d'une zone (art. 67). La Municipalité ne va cependant pas mobiliser ces règles. L'article 57 de la loi cantonale sur la police des constructions portant sur l'esthétique des constructions n'est pas mobilisé non plus.

Il semble ainsi qu'en 1961-1962, la problématique de la Tour d'Ivoire ne se pose pas en termes de paysage, contrairement à la situation qui prévalait entre 1880 et 1910. À cette époque, les acteurs communaux avaient eux-mêmes édicté des règles sur sa protection en l'absence de politiques fédérales et cantonales, en régulant la hauteur des constructions. Pour le conflit de la tour, la loi de 1941 sur la police des constructions comprend des directives touchant cette problématique, mais celles-ci ne sont pas mobilisées. Si les acteurs touristiques d'avant la Première Guerre mondiale avaient pour objectif de développer le tourisme de villégiature, dans lequel le paysage joue un rôle primordial, les efforts de ceux des années 1960 tendent plutôt à vouloir donner à Montreux une image moderne. Dans cette optique, la construction de la Tour d'Ivoire semble faire passer au second plan la préoccupation liée au paysage. De même, lors de la

⁵⁰ Notons que ce cas précis, où le Département des Travaux publics fait recours auprès de la commission cantonale, donne lieu à une situation où la séparation des différentes parties n'est pas très claire. Selon la loi sur la police des constructions, le secrétariat de la commission cantonale de recours est assuré par le Département des Travaux publics (art. 10). Les recours peuvent être adressés « soit au président de la commission, soit au greffe municipal, à la chancellerie d'Etat ou au Département des travaux publics » (art. 16). Le recours du Département des Travaux publics contre le projet de la Tour d'Ivoire doit donc être déposé... auprès de lui-même.

construction puis immédiatement après la fin des travaux, les journaux locaux s'enthousiasment pour le projet. On loue « *cet ensemble, très bien équilibré, aux lignes élégantes, riche en couleurs et comportant plusieurs éléments nouveaux pleins de fantaisie* » (Monnet, 1961) et l'on espère qu'il « *pourra être réalisé intégralement, car il serait un élément attractif de plus pour la cité* » (*id.*). Le *Journal de Montreux* en parle comme d'un « *symbole du renouveau montreusien* » (Cevey, 1961), avis partagé par la *Gazette de Lausanne* qui voit la tour comme un « *signe du renouveau économique et touristique de la cité* » (« Montreux », 1962). Le *Journal de Genève* la décrit comme « *une des plus hautes réussites architecturales de Suisse* » (« Un sapin au-dessus de Montreux », 1968), la qualifiant de « *magnifique bâtiment* » et soulignant que « *la réussite de sa forme extérieure correspond à une conception intelligente de l'habitat moderne* » (*id.*).

Mais dès la fin des années 1960, les critiques commencent à pleuvoir. Le *Journal de Montreux* l'identifie à un « *doigt provocant dans le paysage lémanique* » (« Supplément sur l'Aménagement du territoire », 1969). La *Gazette de Lausanne* parle de « *la calamiteuse Tour d'Ivoire* » (Muret, 1973a). La Tour semble dorénavant symboliser par excellence les erreurs de l'aménagement. Il n'est peut-être pas anodin de souligner que ce revirement coïncide avec l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites ayant notamment pour but « *de ménager l'aspect caractéristique du paysage et des localités* » (art. 1b.). Il y a certainement une prise de conscience de la population sur cette problématique du paysage. Comme le remarque Gerber (2006), les incertitudes de la conjoncture qui caractérisent les décennies 1970-1980 favorisent un questionnement autocritique et annoncent une pénétration plus large des idées écologiques dans le discours politique. L'environnement et le paysage deviennent peu à peu une préoccupation politique majeure.

La construction de la Tour d'Ivoire en 1967 symbolise parfaitement la volonté de diversification de la ville. En 1968, la Municipalité travaille sur « *la recherche de ressources économiques nouvelles et l'étude des moyens propres à promouvoir le tourisme et d'autres branches de l'économie locale* » (Commune de Montreux, 1969, p. 5). En 1975, un poste de délégué est créé à cet effet, afin de diversifier sur le long terme l'économie, en attirant des petites industries et des entreprises de service. Ce poste est financé à un tiers par la commune et par des privés pour le reste, comme la Société industrielle et commerciale de Montreux. Raymond Jaussi, directeur depuis plus de vingt ans de l'Office du tourisme de Montreux, est appelé à ce poste. Après cinq ans d'activité, près d'une vingtaine d'entreprises se sont installées, employant 130 personnes. Ce chiffre montre qu'il s'agit de petites firmes (Rinsoz, 1980). Le grand problème auquel est confronté le délégué à la recherche économique est le manque de terrains et de locaux. Raymond Jaussi dénonce de plus le fait que « *vu la carence du secteur privé dans ce domaine, ce serait aux pouvoirs publics de prendre en main certaines réalisations, notamment la construction de bâtiments, si l'on veut pouvoir diversifier quelque peu l'assiette économique de Montreux* » (« Montreux », 1975b). Il faut cependant attendre 1979 pour voir les autorités politiques prendre des mesures, en votant des crédits pour équiper des terrains dans ce but.

La diversification économique ne semble donc pas vraiment être une priorité essentielle des acteurs publics. Lorsque le délégué est chargé de « vendre » Montreux aux entreprises, l'un des quatre atouts qu'il met en avant, outre la position géographique proche de l'aéroport de Genève, des liaisons autoroutières et routières de qualité et des possibilités sportives intéressantes, est l'existence d'une « *animation touristique pendant sept mois (!) de l'année* » (« Montreux », 1977b).

2.7 Vers la sortie du tourisme entre 1990 et 2012 : des objectifs progressistes

Ce dernier forage a pour but d'étudier le système de gouvernance locale à la fin de la trajectoire de développement touristique de Montreux.

UN DÉBUT DE DÉCENNIE TUMULTUEUX

Depuis les élections de 1981, le Conseil communal de Montreux compte une nouvelle force politique : le Groupement pour la protection de l'environnement (GPE)⁵¹. Au début des années 1990, aucune formation ne détient la majorité au législatif montreusien : la droite (entente libérale-radical) et la gauche (entente socialiste-écologiste) détiennent chacune environ 45 sièges. Le parti démocrate-chrétien, qui occupe la dizaine de sièges restants, joue le rôle d'arbitre en faisant pencher la balance d'un côté ou de l'autre. La Municipalité, par contre, est à majorité de droite avec deux radicaux, deux libéraux, deux socialistes et un écologiste. Durant cette période, la commune se lance dans une série d'importants investissements. Ceux-ci atteignent 28 millions de francs en 1990 et comprennent notamment la construction de l'École professionnelle et l'aménagement du débarcadère (Kohler, 1991).

En 1990, le Conseil communal décide « *l'octroi d'un crédit de 45 000 000 fr. pour la construction d'une salle de concert et de spectacle et de locaux d'exposition en complément du Centre de congrès et d'expositions* » (Commune de Montreux, 1991, p. 49). Vu le montant en jeu, les Montreusiens sont appelés aux urnes. Le scrutin dépasse en fait ce simple objet et porte davantage sur l'avenir touristique de Montreux. Pour les partisans de cette réalisation, c'est-à-dire les milieux économiques et touristiques ainsi que tous les partis à l'exception des écologistes, le devenir de Montreux se trouve dans le tourisme de congrès. Ils soulignent que « *les retombées des congrès sont le vecteur de prospérité de la ville* » (Busslinger, 1990a).

⁵¹ En décembre 1971 est fondé à Neuchâtel le *Mouvement populaire pour l'environnement (MPE)* par un groupe de citoyens qui s'opposent à la construction d'une autoroute. En novembre 1973, une organisation similaire, le *Mouvement populaire pour l'environnement vaudois*, présente des candidats aux élections communales vaudoises. Le *Groupement pour la protection de l'environnement (GPE)* succède au MPE et entre à l'exécutif de la ville de Lausanne en 1977. Au début des années 1980, des partis écologistes existent dans presque tous les cantons, mais il manque toujours une organisation faîtière pour les regrouper. Le GPE vaudois fonde en 1983, avec d'autres partis modérés écologistes, la *Fédération des partis écologistes de Suisse (FPE)*. La FPE change de nom en 1986 pour s'appeler *Parti écologiste suisse (PES)*, qui devient en 1993 *Les Verts – Parti écologiste suisse* (Wirtz, Bigler, Bader et Zurkinden, 2010).

Il faut donc une structure d'accueil à la mesure des grandes manifestations que la ville ambitionne de recevoir. Les écologistes et quelques indépendants figurent parmi les opposants au projet. Ils estiment qu'une ville de 20 000 habitants ne peut rivaliser avec les grandes métropoles. Montreux doit se contenter d'événements à sa mesure, en particulier d'événements musicaux dont ils aimeraient qu'ils soient le pivot prioritaire du projet. De plus, la ville « *n'y perdrait guère économiquement, et y gagnerait en qualité de vie, en consolidant seulement son renom culturel* » (Busslinger, 1990a). Entre ces deux manières d'envisager l'avenir, les citoyens plébiscitent la première, approuvant à 62 % l'octroi de ce qui constitue le plus important crédit de l'histoire montreusienne (Busslinger, 1990b). Le soutien politique de la population montre que celle-ci partage la vision des autorités politiques sur l'avenir touristique de Montreux. La Municipalité s'engage à ce moment-là à respecter l'occupation prévue pour la future salle, entre les congrès à 65 % du temps et la culture pour les 35 % restants.

À la suite de cet investissement, la situation financière de la commune va rapidement s'aggraver. En 1991, les comptes communaux sont bouclés avec un déficit de 5,6 millions de francs. Pour Frédy Alt, le syndic de l'époque, « *la situation financière de la commune, pour délicate qu'elle soit, ne remet cependant pas en cause la politique d'investissements adoptée il y a cinq ou six ans. [...] Il faut continuer dans la direction choisie* » (Dupertuis, 1992a). Mais le temps est désormais à l'austérité. Le budget présenté pour 1993 est un « *budget ceinture* » (Dupertuis, 1992b), selon les termes du municipal des finances. « *Les mesures prises pour permettre l'établissement du budget 1993 seront suivies par d'autres, remettant en question l'ensemble du fonctionnement de l'administration communale et ses ordres de priorité* » (Dupertuis, 1992b). Au 1^{er} janvier 1993, un Service culturel est créé afin de gérer la nouvelle salle de concert, baptisée Auditorium Stravinski, et de prendre en charge la politique culturelle de la ville. Il a pour tâches le « *suivi et [le] développement de l'ensemble des activités culturelles de Montreux [...], la mise en œuvre et la programmation de concerts et spectacles* » (Commune de Montreux, 1994, p. 120).

Après trois ans de travaux, la nouvelle Maison des congrès et son Auditorium Stravinski sont inaugurés le 28 avril 1993 (« Montreux », 1993). Moins d'un mois plus tard, lors de la présentation des comptes 1992 qui se soldent par un déficit de 3 millions de francs, l'extension de la Maison des congrès est accusée de peser lourdement dans la balance. Ernest Guibert, le municipal chargé des finances, l'admet : « *on ne peut nier que l'investissement consenti pour cet objet [l'Auditorium Stravinski] a quelque chose à voir avec la hausse des impôts* » (Mévaux, 1993a). En effet, dès 1993, le taux d'imposition pour les contribuables passe de 95 à 107 %, soit une hausse de 12 points. La même année, le porte-parole du parti socialiste, le conseiller communal Jean-Claude Doriot, propose, en guise de « solidarité », d'augmenter également le taux de l'impôt spécial pour les étrangers de 85 à 107 %. Le syndic libéral Frédy Alt et la majorité des conseillers communaux de droite rétorquent que « *le taux d'imposition n'est que le sommet de l'iceberg. Il faut regarder en dessous, c'est-à-dire les*

décès des étrangers, ce qu'ils lèguent alors à la commune » (Mévaux, 1993b). Pour eux, il ne faut pas tuer la vache à lait que représentent les riches résidents étrangers. Ils citent le chiffre de 3,7 millions de francs « hérités » par Montreux en 1992, suite aux décès d'habitants étrangers. L'augmentation des impôts véhiculerait aussi une mauvaise image de la station. Ces arguments seront entendus de justesse : la requête est rejetée par 39 voix contre 37.

À la fin de l'année 1993, les directeurs des trois festivals annuels que sont le Montreux Jazz, le Festival de musique classique et celui du rire, publient un communiqué réclamant la tête du délégué culturel. Leur motif : ce dernier se contente d'un trop petit nombre de spectateurs et démarché les mêmes artistes et les mêmes sponsors, alors qu'il peut compter sur une coquette subvention communale. Ils affirment, de plus, que son poste n'est pas essentiel et qu'ils pourraient se charger de son travail (Passer, 1993). Sont également dénoncées une programmation chaotique ainsi qu'une absence de concertation entre le Service culturel, les trois festivals annuels et l'Office du tourisme. Le dialogue est devenu impossible entre les différents acteurs : « *à l'abri des regards, les responsables politiques, culturels et économiques s'entre-déchirent, baissent les bras ou sont sommés de quitter la ville* » (Debraine, 1996). Quelques jours plus tard, la Municipalité réitère son soutien au délégué, mais, face aux difficultés économiques, se voit contrainte de diminuer les subsides accordés à la culture (Verdan, 1993). La situation financière extrêmement difficile de la commune fait apparaître pour certains la culture comme un luxe. Le municipal chargé des finances tire la sonnette d'alarme : « *il faudra bien qu'une fois Montreux adapte sa culture à son train de vie* » (Ethenoz, 1995a).

Alors que la culture coûte puisqu'elle vit de larges subventions communales, ce sont les congrès qui rapportent de l'argent. Pour Bernard Gehri, directeur de l'Office des congrès et du tourisme de Montreux (OCTM), « *la Municipalité n'a pas pris conscience de la gravité de la situation économique. Il faut inverser les priorités, arrêter de croire que la salle Stravinski n'est réservée qu'à la culture, redonner de l'élan au tourisme de congrès, vital pour Montreux* » (Debraine, 1996). S'il ne décolère pas, c'est notamment à cause de l'affaire suivante. La célèbre marque automobile Mercedes désire montrer sa nouvelle gamme à ses concessionnaires du monde entier. Elle contacte plusieurs centres de congrès en Europe et l'OCTM, pensant à sa belle salle Stravinski pour y exposer les voitures, pose acte de candidature. L'affaire tourne court puisque la Municipalité refuse : la salle est déjà occupée à la période envisagée. Les Chœurs de Chailly, village des hauts de Montreux, doivent procéder à un enregistrement sans public. Or, si Montreux avait décroché le contrat, des centaines de milliers de francs, en retombées directes et indirectes, seraient entrés dans les caisses locales. Mais « *les Chœurs de Chailly ont barré la route au géant de Stuttgart* » (Debraine, 1996).

Pour tenter d'augmenter les recettes en cette période difficile, les autorités politiques manifestent une volonté de donner une nouvelle impulsion à un élargissement de l'assiette économique, comme c'était déjà le cas dans les deux forages précédents. En 1988 est créée, par les autorités, l'Association de développement

économique de la ville de Montreux (ADEM), qui devient rapidement Promove, l'association pour la promotion économique de la Riviera en collaboration avec les autres communes voisines. Cet organisme est né « *de la double volonté de la ville de Montreux, d'une part, de diversifier son économie vouée au tourisme comme seule branche économique et, d'autre part, d'assurer la pérennité de son rayonnement international* »⁵². Ses activités principales sont l'implantation de nouvelles entreprises et le soutien aux sociétés de la région (Commune de Montreux, 2006).

Pour l'établissement de nouvelles entreprises, la promotion économique est confrontée à deux défis : le peu de terrains disponibles et la forte orientation touristique de la région (Commune de Montreux, 2007a). La Municipalité promet en 1993 une exonération d'impôts sur dix ans à toute nouvelle entreprise venant s'installer sur la commune (Mévaux, 1993a). En outre, Promove crée cette année-là le Montreux International Business Club (MIB), une plate-forme d'échanges et de contacts entre décideurs locaux et étrangers qui résident sur la Riviera. Le MIB doit répondre à un double objectif :

« Favoriser d'une part l'intégration des étrangers ayant choisi de s'installer dans la région en les mettant en contact avec des représentants des milieux économiques et politiques locaux, et d'autre part dynamiser les relations internationales de Montreux afin de mieux profiler la Riviera comme site d'accueil pour des sociétés et entreprises extérieures » (Traversini, 2011).

Le MIB est principalement un espace de rencontres entre décideurs suisses et étrangers qui veulent nouer des relations utiles. Il propose une dizaine de rendez-vous par an, avec des conférences ou des débats sur différentes thématiques.

Deux ans plus tard, en 1995, toujours dans l'objectif d'augmenter les recettes, la droite montreuissienne propose de réduire de 85 à 50 % le taux d'imposition communal appliqué aux retraités étrangers ayant plus de 60 ans, n'exerçant pas d'activité lucrative en Suisse et dont les revenus nets sont supérieurs à 100 000 fr. Cette requête constitue un pari osé puisqu'elle conduira, à court terme, à une baisse des recettes fiscales. Cependant le but est, à moyenne échéance, d'attirer de grosses fortunes. Les socialistes montreuissiens dénoncent « *une provocation indéfendable sur le plan moral et à l'efficacité douteuse* » (Christen, 1995a). Ils s'insurgent contre ce qu'ils considèrent comme une inégalité de traitement et une discrimination pour le contribuable suisse. Pour eux, les recettes qui suivraient une telle mesure sont loin d'être garanties, car la fiscalité n'est qu'un facteur de choix de résidence parmi d'autres, comme la qualité de vie, la beauté du paysage ou encore la sécurité (Christen, 1995b). Les libéraux mettent en avant le fait que l'offre de logements de qualité est élevée sur le territoire communal et dépasse largement les capacités des personnes en âge d'activité. L'allègement fiscal permettrait d'attirer les riches rentiers, rebutés par un franc suisse fort (Ethenoz, 1995b). Leurs arguments ne vont pas être entendus, même au sein de leur groupe puisque certains

⁵² <http://www.promove.ch>

conseillers radicaux vont se rallier aux arguments des socialistes. La proposition est rejetée et le taux d'imposition pour les étrangers reste à 85 %.

Fin 1995, le Conseil communal décide « *de réduire de 335 000 fr. le budget de la saison culturelle 1996* » (Commune de Montreux, 1997, p. 131). Il faut dire que l'endettement de la commune progresse de manière inquiétante : la dette à ce moment-là atteint 100 millions de francs (« Budget de Montreux », 1995). Pour certains, la culture est sacrifiée sur l'autel du tourisme. En effet, au même moment, l'Office du tourisme est au bord de la faillite. Il n'arrive plus à payer ses factures et cumule plus de 5 millions de francs de déficit (Debraine, 1995). En cause notamment, le Festival de jazz qui, au début des années 1990, a accumulé près de 3 millions de francs de perte et donc grevé fortement le budget de l'organisme de promotion, organisateur de l'événement musical. Mais Montreux a besoin de son Office du tourisme. Fort de ce constat, le Conseil communal vote en mars 1996 son sauvetage en lui accordant deux subventions extraordinaires (Ethenoz, 1996b). Claude Nobs, fondateur et patron du Montreux Jazz Festival, crée la même année la Fondation du Montreux Jazz Festival qui rachète son indépendance à l'Office du tourisme pour 700 000 fr. et s'occupe désormais seule de la gestion de la manifestation (Ethenoz, 1996a). La commune, ayant décidé de sauver l'Office du tourisme, est peu disposée à mettre encore une fois la main à la poche pour la culture (« Le tourisme et la culture », 1995). Ainsi, face à la réduction de budget, la Municipalité se voit contrainte de mettre fin aux activités du Service culturel pour le 30 juin 1996. Monique Bornet Amstein, la municipale chargée de la culture, demande alors à être dessaisie du dossier qui est repris par le responsable des travaux et de l'urbanisme (Ethenoz, 1996c). Le syndic Frédy Alt annonce sa démission, officiellement pour des raisons professionnelles. Cependant, « *cette démission intervient après une série de revers marquants et ceux-ci ne sont pas étrangers à ce revirement, souligne-t-on sur la Riviera. Le budget 1996, l'épineux problème de la culture montreuusienne [...], ont tous été refusés, ou très fortement amendés, par le parlement communal* » (Ethenoz, 1996d). À ces revers s'ajoutent des dissensions internes au sein de l'Exécutif. Quelques jours plus tard, c'est au tour de Monique Bornet Amstein d'annoncer sa démission, car elle est nommée à la direction des services sociaux de la ville. En cet été 1996, la situation est donc loin d'être rose à Montreux. La ville « *n'a plus de politique culturelle, deux membres de son exécutif en partance, pas de candidat déclaré à la syndi-cature, trois autres municipaux qui pourraient se retirer l'an prochain à la fin de l'actuelle législature, une équipe provisoire qui fait de son mieux à l'OCTM⁵³, une dette coquette (100 millions), un taux d'imposition de 107 %, le plus élevé de la Riviera vaudoise* » (Debraine, 1996).

DE NOUVELLES RÉORIENTATIONS

Suite aux démissions des deux municipaux libéraux, des élections complémentaires sont organisées en septembre 1996. Elles voient l'élection d'un libéral et d'un

⁵³ Office des congrès et du tourisme de Montreux.

écologiste. La majorité à la Municipalité passe donc à gauche. Ce nouveau rapport de force est confirmé en décembre avec l'élection du socialiste Pierre Salvi au poste de syndic de Montreux, premier homme de gauche à cette fonction. Cependant, l'année suivante, lors des élections communales, la majorité revient à droite, avec deux socialistes, un écologiste et quatre membres de l'Entente libérale-radical. Cette dernière décide de ne pas présenter de candidat à la syndiculture contre Pierre Salvi, car celui-ci a été largement plébiscité au premier tour des municipales avec plus de 63 % des suffrages (Favez et Chappuis, 1997).

L'élection complémentaire de 1998, suite à la démission du radical Pierre-Yves Nicoulaz, va à nouveau faire changer la majorité de camp avec l'élection du socialiste Jean-Claude Doriot. Le scrutin de 2001 puis celui de 2006 permettent à la gauche de conserver sa majorité à l'Exécutif, alors que le Conseil communal, avec l'entrée de l'UDC, se trouve pour la législature 2001-2006 majoritairement à droite.

Lors de l'élection complémentaire de 2010, la droite reprend la majorité avec la venue d'un radical à la place du socialiste démissionnaire (nous y reviendrons). Le dernier scrutin, qui a lieu en début d'année 2011, confirme le rapport de force. Le nouveau syndic, Laurent Wehrli, élu tacitement suite à la décision de Pierre Salvi de ne pas se représenter au Conseil municipal, appartient cette fois à la majorité de droite. Il n'y a ainsi pas moins de quatre changements de majorité entre 1996 et 2011. Notons qu'à cette période, la fonction de syndic correspond à un taux d'activité de 80 %, tandis que celle de municipal est équivalente à un taux de 60 % (Municipalité de Montreux, 2011).

La nouvelle Municipalité, qui prend ses fonctions à la fin de l'année 1996, se met rapidement au travail pour traiter les dossiers épineux en suspens. Elle rédige un préavis qui réaffirme la vocation de Montreux en tant que ville de tourisme et de congrès et vise à optimiser l'exploitation touristique du bâtiment. L'exploitation culturelle sera, quant à elle, plus restreinte que par le passé. Ce redimensionnement fait quasi l'unanimité parmi le Conseil communal. Seuls les Verts s'y opposent, « *partisans d'un "moins de tourisme à tout prix"* » (Ethenoz et Ricci Lempen, 1997).

Dans la foulée et afin de privatiser l'organisation des congrès, la Société d'exploitation du Centre de congrès, nommée 2M2C, voit le jour le 1^{er} janvier 2000. La mise sur pied de cette nouvelle gestion amène une séparation entre le propriétaire des lieux, la commune de Montreux et l'exploitant (Giampetruzzi, 2010). Cette gestion semble efficace puisque « *l'exploitation des lieux est enfin devenue profitable et avance un bénéfice de 2,2 millions pour 10 millions de chiffre d'affaires* » (Busslinger, 2003).

L'Office du tourisme, de son côté, passe par une phase d'assainissement et fusionne avec l'Office du tourisme de Vevey en 2001⁵⁴. L'heure est désormais au dialogue et à

⁵⁴ Les années suivantes voient l'intégration des autres communes environnantes, notamment celles du district de Lavaux et celle de Villeneuve. Dorénavant, Montreux-Vevey Tourisme fait la promotion de 17 communes de la Riviera.

la cohésion entre les différents acteurs, notamment les acteurs touristiques : « *il existe une complète convergence entre les milieux touristiques, traditionnellement proches de la droite, et la majorité rose-verte qui dirige l'exécutif depuis 1997* » (Roulet, 2001). Le nouveau syndic n'est pas pour rien dans ce renouveau bienvenu : « *élu pour ramener le calme, après les problèmes structurels qui avaient secoué l'Office du tourisme, le festival de jazz et toute la ville, [...] il s'est acquitté de cette mission* » (Roulet, 2001).

Dans cette optique de coopération, la commune de Montreux organise en 2005 les premiers états généraux du commerce, dont l'objectif « *est de resserrer les liens entre les acteurs économiques et les autorités politiques afin de permettre un dialogue constructif, en synergie avec tous les partenaires de la branche* » (Commune de Montreux, 2006) et ainsi de favoriser l'émergence d'un consensus.

En 1996, un ballon d'oxygène sous la forme d'une recette d'impôt successoral de 21 millions de francs permet à la commune de souffler et de boucler ses comptes avec un excédent de recettes de 20 millions de francs au lieu d'un déficit prévu de 7 millions de francs. Sa dette est alors réduite d'un tiers. Il faut cependant toujours que « *rigueur et prudence dans la politique d'investissements et de gestion courante perdurent* », comme le souligne la Municipalité (Dessimoz, 1997).

La situation économique s'améliore petit à petit, en particulier grâce à différents impôts successoraux de résidents aisés. En 2004, la succession d'un riche industriel ne lui rapporte pas moins de 53 millions de francs (Russier, 2005). L'action de Promove aboutit aussi à l'implantation chaque année d'une dizaine d'entreprises sur la commune : 10 en 2005, 12 en 2006 et 12 en 2007 (Promove, 2008).

La ville de Montreux se dote à la fin des années 1990 d'un nouveau plan directeur (la planification précédente datait de 1972). Son but premier est la revalorisation du territoire comme site urbain et paysager et comme cadre culturel, touristique et sportif (L. B., 2000). Ainsi que l'explique Jean-Lou Barraud, chef du service de l'urbanisme de Montreux, « *le cadre de vie constitue le principal enjeu du plan directeur* » (C. Go, 1998). Le programme de législation que se donne la Municipalité pour 2006-2011 met le cadre de vie et le bien-être des habitants au centre des préoccupations (Commune de Montreux, 2007b). Comme le souligne le syndic Pierre Salvi à son sujet, « *nous sommes partis d'une feuille blanche dans un esprit le plus participatif possible* » (Millioud, 2007). Nous retrouvons ici cette volonté de recherche de consensus entre les différents acteurs. Le programme comprend huit axes prioritaires :

- « **Aménagement du territoire** : développer les transports publics en centre-ville pour faciliter la circulation, améliorer la qualité des espaces publics, définir des zones de modération de trafic dans les quartiers et les villages, créer des aménagements villageois, mettre en valeur les alpages et les forêts ;
- **Politique sociale et culturelle** : favoriser la construction de logements abordables, soutenir la formation artistique et sportive des jeunes, maintenir une offre culturelle diversifiée ;

- **Situation financière** : conserver des finances saines, maintenir au moins le taux d'imposition actuel ;
- **Politique régionale** : poursuivre et développer les collaborations intercommunales, favoriser le projet d'agglomération ;
- **Promotion économique et touristique** : promouvoir la diversification du tissu économique et touristique ;
- **Administration communale** : rendre les services administratifs plus accessibles au public, améliorer le service à la population, présenter un nouveau projet d'hôtel de ville qui tienne compte des souhaits du public ;
- **Développement durable** : développer les énergies renouvelables, créer un fonds du développement durable pour la population, mettre en place des itinéraires pour les piétons et les cyclistes, accroître l'attractivité des transports publics ;
- **Relation avec la population et communication** : instaurer une politique de communication active et transparente, favoriser la compréhension interculturelle et l'intégration. » (Commune de Montreux, 2007b, p. 3).

La priorité concerne ainsi la mise en place d'un programme de redistribution. La diversification du tissu économique et touristique local est également mentionnée comme l'un des axes primordiaux. Celle-ci passe par le secteur immobilier qui jouit, depuis le début de la décennie 2000, du soutien des autorités politiques. Durant cette période, des promoteurs immobiliers rachètent des anciens palaces de la Belle Époque pour les transformer en appartements de haut standing (Busslinger, 2000). Dès lors, les prix vont progresser avant d'exploser (Danesi, 2008a). Le mètre carré habitable passe de 5 000 fr. à une fourchette allant de 10 000 fr. à 20 000 fr. Septante appartements rénovés de l'*Hôtel National* ont été vendus à ces prix-là (Buchs, 2011).

La commune voit bien évidemment d'un bon œil cette flambée des prix. En 2010, elle perçoit 9,1 millions de francs sous forme d'impôts sur les gains immobiliers et de droits de mutation⁵⁵, alors que ce nombre s'élevait à 3,6 millions de francs en 2001. Ainsi, elle n'hésite pas à soutenir ce secteur, comme dans le cas du projet de transformation de l'*Hôtel National* en appartements de luxe, en cédant au promoteur « pour un franc symbolique une route, 1 000 mètres carrés d'asphalte, qui coupe en deux la propriété » (Danesi, 2008a). La commune élabore également un plan partiel d'affectation établissant la possibilité d'élever plusieurs bâtisses sur le site, comme le souhaite le promoteur Blaise Carroz. Le secteur immobilier concerne également les logements à loyer abordable : près de 80 ont été créés entre 2005 et 2008 (Danesi, 2008b). Le développement de l'immobilier est soutenu par Jean-Claude Doriot, l'élu socialiste chargé depuis 1998 de l'urbanisme au sein de la Municipalité. C'est son

⁵⁵ « Le droit de mutation est un impôt perçu en cas de transfert de la propriété d'un immeuble, d'une part d'immeuble ou de copropriété portant sur un immeuble, ceci contre paiement sous quelque forme que ce soit » (<http://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/impots/autres-impots/transferts-immobiliers-droit-de-mutation/>).

dicastère qui a la charge de préavis sur la délivrance des permis de construire et de démolir. Comme le remarque Serge Noyer (2008a), « *sous son ère, Montreux a connu une flambée immobilière sans précédent, avec des budgets en jeu totalisant plusieurs centaines de millions de francs* ». Les rentrées financières de l'immobilier permettent à la commune de financer son programme de redistribution, qui coûte cher. Ce développement immobilier va cependant cristalliser des enjeux politiques et touristiques.

LES HÔTELS DE LA BELLE ÉPOQUE, ENTRE PROTECTION ET RECONVERSION

À Montreux, les décennies entre 1970 et 2000 coïncident avec une importante baisse du nombre d'hôtels, qui passent de 96 à 35. Or, comme nous l'avons vu au début de cette période, pour les milieux économiques et touristiques ainsi que pour les autorités politiques de Montreux, l'avenir se trouve dans le tourisme de congrès. Ils défendent ainsi, au début des années 1990, la rénovation de la Maison des congrès, destinée à fournir à la ville une structure d'accueil à la mesure des grandes manifestations qu'elle ambitionne de recevoir. L'accueil de grands congrès nécessite cependant un nombre important de lits hôteliers. La fermeture des hôtels pose donc un sérieux problème.

Dans le même temps, Montreux connaît une forte demande en résidences secondaires. De riches étrangers qui viennent de Chine et de Russie sont prêts à mettre le prix pour acquérir une résidence secondaire sur le bord du Léman.

Pour un propriétaire d'hôtel, il est plus rentable de vendre son établissement pour quelques millions plutôt que de continuer à l'exploiter, privilégiant de cette manière la valeur d'échange de la ressource à sa valeur d'usage (Logan et Molotch, 1987). Notons encore qu'au début des années 1990, plusieurs établissements hôteliers de la Belle Époque sont classés à l'inventaire cantonal en tant que monuments qui méritent d'être sauvegardés. Dans ce cas, le propriétaire a l'obligation de tenir informés les instances officielles du canton des travaux qu'il envisage. Si ces travaux sont jugés incompatibles avec la conservation de l'établissement, le département concerné peut décider de ne pas les autoriser (Canton de Vaud, 2011).

Au mois de décembre 2000, le Service d'urbanisme de la commune de Montreux fait part au Service cantonal de l'aménagement du territoire de son intention de mettre en œuvre un projet visant au maintien de l'activité hôtelière de certains établissements qui présentent un intérêt tant historique et architectural que de capacité et de qualité d'accueil. Ce projet veut freiner la disparition de structures d'accueil au profit d'affectations économiques plus rentables (Commune de Montreux, 2002).

En 2004, la Municipalité met à l'enquête un Plan partiel d'affectation⁵⁶ « zone hôtelière » qui prévoit la création de six fractions territoriales correspondant chacune

⁵⁶ Pour gérer son territoire, les communes disposent d'un instrument nommé le Plan général d'affectation (PGA) qui, sous la forme d'un plan et d'un règlement, détermine les mesures permettant d'atteindre les

à un établissement hôtelier et ses alentours. La commune explique ce choix par des critères de capacité, de viabilité, de localisation et d'intérêt architectural. Le règlement accompagnant le PPA prévoit que ces six établissements sont destinés essentiellement à l'hôtellerie. Les deux documents sont adoptés en 2005 par le Conseil communal puis approuvés par le canton de Vaud. Les propriétaires de cinq des six hôtels concernés déposent alors un recours auprès du Tribunal administratif vaudois pour requérir l'annulation de la décision du canton concernant l'acceptation du PPA. Pour eux, le PPA viole la liberté économique et la garantie de la propriété. Il constitue une mesure de politique économique au détriment des propriétaires en les obligeant à maintenir une activité hôtelière non rentable. De plus, le PPA n'est pas cohérent puisqu'il ne crée pas de véritable zone hôtelière, mais vise uniquement six propriétaires choisis en fonction de critères sans rapport avec l'aménagement du territoire, l'urbanisme ou la préservation d'un caractère d'un quartier. L'égalité de traitement est également violée, car le PPA ne traite pas de la même manière les six exploitants concernés et les autres hôteliers du territoire communal. Le 25 juin 2007, le Tribunal administratif rend son verdict⁵⁷. Le recours est partiellement admis : il est estimé que le principe de proportionnalité⁵⁸ n'est pas respecté. En effet, l'article 8 du règlement d'application du PPA réserve la possibilité de changer l'affectation hôtelière, mais ne fixe pas de manière claire les conditions nécessaires pour qu'un tel changement soit autorisé, ni le type de changement d'affectation qui peut être envisagé. En cas d'activité hôtelière non rentable ou si les frais d'entretien nécessaires ne peuvent être couverts par les revenus de l'activité hôtelière, les exploitants seront contraints de maintenir l'affectation économique ou de demander à la Municipalité un changement d'affectation sans même en connaître le type qui serait autorisé. Ainsi, « *l'intervention de l'État dans la liberté économique des recourants entraîne des restrictions excessives qui peuvent empêcher les changements partiels de destination nécessaires pour assurer le financement des travaux de réfection indispensables au maintien des structures hôtelières* »⁵⁹. Le dossier est ainsi retourné à la Municipalité pour qu'elle précise dans le règlement du PPA les conditions des changements d'affectation réservés par l'article 8.

Actuellement, la Municipalité n'a toujours pas proposé une nouvelle version du règlement. En attendant, l'affectation hôtelière des six établissements concernés reste figée.

objectifs du plan directeur communal, en particulier les différentes affectations du sol et les règles de construction qui les régissent. Des instruments plus détaillés sont les plans spéciaux visant à adapter partiellement le PGA, notamment le Plan partiel d'affectation (PPA) permettant de modifier l'affectation d'un secteur donné.

⁵⁷ Arrêt du 25 juin 2007 du Tribunal administratif du canton de Vaud.

⁵⁸ Celui-ci exige que les mesures, justifiées par un intérêt public prépondérant, se limitent à ce qui est nécessaire pour la protection de ce but. L'article 4 de la LAT reprend d'ailleurs cette idée en instaurant que « *lorsque plusieurs mesures permettent d'atteindre l'objectif visé, l'autorité applique celle qui lèse le moins les intéressés* ».

⁵⁹ Arrêt du 25 juin 2007 du Tribunal administratif du canton de Vaud.

La position de la Municipalité de Montreux n'est pas très claire sur cette problématique. D'un côté, elle veut maintenir l'affectation hôtelière de plusieurs hôtels de la Belle Époque et, de l'autre, elle encourage le secteur immobilier et en particulier certaines reconversions d'anciens hôtels qui lui assurent des recettes importantes.

La protection de l'affectation hôtelière des établissements de la Belle Époque ne semble pas s'appliquer partout de la même manière. Nous interprétons par conséquent ce conflit de la manière suivante. Le PPA zone hôtelière n'a pas pour objectif de protéger l'affectation de la totalité des hôtels de Montreux, mais uniquement six sur la trentaine recensés en 2003. Ces six hôtels appartiennent tous, par contre, à l'inventaire cantonal des monuments historiques dignes d'être conservés. En tenant compte de ces éléments ainsi que des objectifs des autorités politiques que nous avons décrits plus haut, nous pouvons avancer que la logique derrière l'adoption de ce PPA n'est pas de protéger et de renforcer le développement touristique de Montreux, mais plutôt de protéger son patrimoine Belle Époque.

Ce conflit peut également être lu comme une illustration de la tension des objectifs des autorités politiques locales. D'un côté, la commune soutient le secteur immobilier, car il lui assure des recettes importantes et lui permet de mettre en œuvre son programme de redistribution. De l'autre, la protection du patrimoine, en particulier des hôtels historiques, figure parmi ses objectifs. Les positions a priori contradictoires de la Municipalité que nous avons relevées, comme l'exigence du maintien de l'activité hôtelière pour certains établissements, mais pas pour d'autres, viennent certainement de la gestion de cette tension. Le fait qu'il n'y ait toujours pas de nouvelle version du règlement du PPA zone hôtelière semble montrer que la Municipalité n'arrive pas à trancher sur lequel des deux objectifs elle donne la priorité.

UN DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER TROUBLÉ

Le développement de l'immobilier ne se fait pas sans heurts. En 2006 a lieu une votation communale sur un crédit de 35 millions de francs pour la construction du nouvel hôtel de ville, destiné à regrouper l'administration. Le projet est soutenu par l'ensemble des municipaux ainsi que par plus de 90 % du législatif (Russier, 2006). Cependant, la population refuse cet objet à 60 % des voix, lui reprochant l'énormité du budget, le choix de l'emplacement ainsi que l'aspect architectural choisi.

Cette votation aboutit à la constitution d'un nouveau groupe politique nommé « Montreux Libre ». Ce dernier est né au moment où sept élus du législatif (quatre socialistes et trois écologistes) décident de quitter leurs formations respectives suite à des prétentions sur la candidature à un siège municipal non retenues et au lancement d'un référendum populaire contre la construction du nouvel hôtel de ville. Les sept élus appartiennent au comité référendaire alors que leurs partis soutiennent le projet (Millioud Henriques, 2005). « Montreux Libre » obtient sept sièges au Conseil communal lors des élections de 2006, puis 10 à celles de 2011.

En 2007, Franz Weber lance une initiative communale dans le but de stopper la spéculation immobilière. Le texte demande que soient soumis au référendum populaire tous les projets de transformation de quartier ou de diminution des espaces verts. Comme il le déclare, la spéculation est en train de détruire la ville : « *on veut faire de Montreux un Monte-Carlo en plus moche* » (RTS Info, 2007). Lancée le 15 juin 2007, l'initiative récolte en moins de six mois 3 000 signatures. Cependant, le Conseil communal, suivant la position de la Municipalité, vote le 12 novembre 2008 la nullité de l'initiative, car les auteurs de ce document « *n'ont tenu aucun compte des aspects du droit cantonal sur l'aménagement du territoire* » (Commune de Montreux, 2008). En effet, selon cette loi cantonale, la compétence de décider de la planification du sol revient au Conseil communal, tandis que celle de délivrer les permis de construire appartient à la Municipalité. Un règlement communal qui attribuerait ces compétences au peuple serait en contradiction avec le droit cantonal. Le fort soutien populaire à cette initiative révèle néanmoins un malaise concernant la fièvre immobilière que connaît à cette époque Montreux.

Parallèlement à la montée en puissance du secteur immobilier, des rumeurs de plus en plus tenaces grondent : « *soupons de corruption, copinage, clientélisme et argent sale [...] planent depuis plusieurs années sur cette région où valsent les millions et les pelles mécaniques* » (Noyer, 2008a). Jusqu'au coup de tonnerre du 2 avril 2008 : Jean-Claude Doriot, le municipal socialiste chargé de l'urbanisme, est arrêté et emprisonné, inculpé de corruption passive, suite à la dénonciation de son ex-amie l'accusant d'avoir touché en juillet 2005 un dessous-de-table de 300 000 fr. de la part d'un promoteur immobilier, lui aussi inculpé (Fellely, 2008). Bien que bénéficiant de la présomption d'innocence durant l'enquête, Jean-Claude Doriot est suspendu de ses fonctions de municipal et exclu de son parti.

L'enquête dure près de deux ans et permet de mettre au jour des pratiques plus que discutables. Doriot avait créé un club très sélect nommé le Top 20 qui regroupait « *ses amis promoteurs et la crème de l'immobilier montreuisien* » (Noyer, 2008b) ainsi que quelques conseillers communaux et des entrepreneurs du bâtiment. S'y retrouvaient notamment Blaise Carroz, promoteur en charge du chantier de l'*Hôtel National*, Patrick Cantatore, architecte et promoteur immobilier ainsi que Joe Filippone, architecte responsable du chantier de l'*Hôtel National*. À eux trois, ils totalisent près de 34 mises à l'enquête auprès du dicastère de Jean-Claude Doriot depuis son entrée en fonction en 1998. Doriot a déclaré aux instances que ces personnes étaient uniquement des connaissances, annonceurs du bulletin tous ménages qu'il éditait et à qui il avait proposé de se réunir deux fois par année au Casino de Montreux. Toujours est-il que dans le même temps, « *certain promoteurs ou architectes se plaignent de voir les projets immobiliers systématiquement leur filer sous le nez, au profit d'un cercle restreint, en quelque sorte les favoris des autorités* » (Noyer, 2008b). On découvre également plusieurs voyages de groupes « *entre amis* », comme en février 2008 où le promoteur Blaise Carroz invite son ami Doriot en voyage en Finlande. Si cela n'est pas forcément illégal, il reste tout

de même « *de graves conflits d'intérêts et un manque flagrant d'éthique politique* » (Noyer, 2008b).

Par contre, l'affaire de la vente de la propriété des Bosquets de Fontanivent démontre bien une tricherie (Noyer, 2008c). Pour la vente de cette propriété communale, neuf offres d'achat sont déposées en 2004. Après plusieurs tours de sélection, seules deux restent en course, dont celle de TFI Buchillon SA (devenue ensuite TFI Vaud SA), société pour laquelle Patrick Cantatore, ami de Doriot, joue un rôle actif. Or, c'est à ce moment-là que Doriot trompe ses collègues de la Municipalité pour favoriser cette offre. Juste avant de présenter les deux dossiers au Conseil municipal, il modifie le préavis du Service de l'urbanisme en y supprimant une remarque faite par le chef de service qui estimait l'offre de TFI Buchillon SA d'une moindre qualité que l'autre. La contrepartie à ce service rendu aurait été un pot-de-vin de 300 000 fr. ainsi qu'un prêt sans intérêt de 115 000 fr. Doriot réfute l'accusation de corruption, mais admet avoir sollicité un prêt sans intérêt auprès du promoteur en question, qui lui a permis de racheter à son ex-compagne sa part de leur maison. Ce rachat intervient le 27 octobre 2005, soit exactement vingt-deux jours après l'acceptation par le Conseil communal du préavis relatif à la vente de la propriété des Bosquets de Fontanivent. Ou autrement dit, deux jours après le terme du délai référendaire de vingt jours relatif à cette vente. « *Il y a donc quasi simultanéité entre la vente de cette propriété communale à TFI Vaud SA et le rachat par Jean-Claude Doriot de sa maison grâce à un prêt sans intérêt octroyé par le promoteur* » (Noyer, 2008d).

Lors du jugement rendu en 2010, le Tribunal, n'ayant pu prouver le pot-de-vin, a retenu l'infraction d'acceptation d'un avantage, se référant au prêt sans intérêt demandé par le municipal auprès de l'architecte. Cet avantage indu est une forme de corruption. Jean-Claude Doriot est alors condamné à 15 mois de prison avec sursis assortis d'une peine pécuniaire. Lui qui refusait encore toute démission change d'avis dix jours plus tard et accepte enfin de renoncer à son siège de municipal, permettant à l'Exécutif d'organiser des élections complémentaires pour le remplacer (Commune de Montreux, 2010). Bien qu'il fût suspendu de ses fonctions depuis le début de l'affaire, en 2008, son refus de démissionner lui permettait de continuer à toucher son salaire tandis que le collègue fonctionnait à six conseillers.

Dans cette affaire, les questions portent également sur les responsabilités de la Municipalité :

« *A-t-elle exercé la surveillance nécessaire sur l'action du magistrat socialiste ? A-t-elle pris la mesure du problème, une fois connue la dénonciation concernant Jean-Claude Doriot en novembre 2007 ? A-t-elle entrepris les démarches nécessaires pour affronter l'affaire ou a-t-elle trop tergiversé ? A-t-elle fait preuve de toute la transparence requise ?* » (Danesi, 2008c).

Les socialistes vaudois saisissent la Cour cantonale des comptes, afin qu'elle étudie la manière dont se passent les transactions immobilières et l'octroi de permis de

construire. Dans son rapport rendu en 2009, elle dénonce des procédures trop opaques lors de l'octroi de permis de construire, d'aliénation et d'acquisition d'immeubles. Elle pointe également le fait que de nombreux accords sont scellés de manière orale, sans être établis ensuite par écrit. C'est le cas, par exemple, de la décision de cession pour 1 fr. symbolique d'une route coupant en deux la propriété de l'*Hôtel National*, qui « *ne ressort pas d'une décision de la Municipalité dûment consignée* » (Cour des comptes du canton de Vaud, 2009, p. 41), de même qu'il n'y a pas eu d'évaluation financière de la valeur du chemin. La cour somme donc la ville de moderniser au plus vite son organisation et de renforcer « *sans attendre le contrôle de ses opérations administratives* » (Cour des comptes du canton de Vaud, 2009, p. 3).

La sortie du tourisme à Montreux – c'est-à-dire son évolution vers la ville et sa reconversion économique – n'apparaît pas comme un processus linéaire mais, au contraire, a connu certains accros. Ces ratés sont largement imputables aux défaillances du système de gouvernance locale.

L'investissement, au début des années 1990, de 45 millions de francs pour la rénovation de la Maison des congrès et la construction de l'Auditorium Stravinski sont censés donner un nouvel élan au tourisme de congrès et une dimension culturelle à la ville. À cause d'une mauvaise gestion et de l'incapacité du responsable à s'entendre avec les différents acteurs, il n'y aura au final ni l'un, ni l'autre. La Maison des congrès et son Auditorium resteront sous-utilisés pendant plusieurs années avant la création d'une société d'exploitation ad hoc qui rend, au début des années 2000, les lieux bénéficiaires.

De même, la fièvre immobilière de ces dernières années montre quelques résistances. Plusieurs projets immobiliers sont refusés en référendum populaire et une pétition demandant que les transformations de quartier ou les diminutions des espaces verts soient approuvées par la population est lancée. Les habitants ne semblent donc pas tous voir l'explosion du secteur immobilier d'un bon œil. La condamnation de Jean-Claude Doriot pour acceptation d'un avantage ainsi que la mise à jour de pratiques répréhensibles dans la gestion du secteur apparaissent également comme des dérapages au sein du système de gouvernance locale.

3

FINHAUT : DU SUCCÈS TOURISTIQUE À LA CRISE

3.1 La trajectoire de développement touristique de Finhaut

La première section relate l'histoire du développement touristique de Finhaut depuis 1860 jusqu'en 2012. Après avoir donné un aperçu de la situation avant 1860, nous décrivons successivement les cinq phases composant cette trajectoire, sur la base des éléments recueillis lors de la première étape de notre recherche (Sauthier *et al.*, 2012).

3.1.1 Situation prétouristique

Finhaut est une commune située dans le canton du Valais et appartient au district de Saint-Maurice. Elle se situe à la frontière franco-suisse, sur la rive gauche de la vallée du Trient. Le territoire communal s'étend entre 600 et 2 800 mètres d'altitude.

Comme une majorité de Valaisans du début du XIX^e siècle, les Fignolins mènent une vie pastorale rythmée par l'élevage de troupeaux, la culture de légumes et la cueillette de baies. L'activité principale est la fenaison, soit la coupe de foin en été pour nourrir le bétail durant l'hiver. Or, étant donné que les sentiers sont impraticables pour les bêtes de somme, le cultivateur se voit contraint de tout porter sur son dos. Il utilise pour cela le traditionnel paillet : un petit sac rempli de paille qu'on pose sur les épaules et qu'on noue autour de la tête. Les habitants de la vallée du Trient vivent quasiment en autarcie. Les échanges avec la plaine du Rhône et la Savoie se trouvent réduits au strict minimum, de même que les communications.

Les conditions d'existence sont très difficiles et les habitants de la vallée peinent à gagner leur vie. Certains se louent comme bergers en Savoie ou dans le Val

d'Aoste. De plus, la terrible famine de 1816 se fait sentir à Finhaut plus durement qu'ailleurs. Cette année-là, à cause de perturbations climatiques extrêmes, la terre ne donne presque rien. Lorsqu'en 1818 des émigrants d'Afrique du Nord et d'Amérique du Sud arrivent afin de trouver des volontaires pour cultiver et mettre en valeur les immenses étendues disponibles, ils ne manquent pas de marquer les esprits. Plusieurs familles de Finhaut partent pour le Brésil cette année-là, faisant chuter la population de 431 habitants en 1816 à 390 en 1821. Après cette date, la population augmente à nouveau régulièrement jusqu'à compter 470 habitants en 1850. Une deuxième vague d'émigration vers l'Afrique du Nord, l'Argentine puis l'Uruguay s'étale ensuite sur plus de trente ans et va la faire décliner à 396 habitants en 1888 (Coquoz, 1992 ; Office cantonal de statistique, 2011).

Les débuts du tourisme à Finhaut sont étroitement liés à la proximité de Chamonix et à son développement à partir du milieu du XVIII^e siècle. C'est en 1741 que William Windham, un jeune et riche héritier anglais, décide de se rendre à Chamonix afin d'explorer les montagnes qu'il aperçoit depuis Genève. Un autre Anglais, Richard Pococke, se joint à lui et ensemble ils montent une expédition. Windham publie, dans la foulée, le manuscrit de leur périple, intitulé *Relation d'un voyage aux Glacières de Chamonix par M. Windham, anglais*. En 1760, Horace-Bénédict de Saussure lance un appel et promet une récompense à la personne qui sera la première à gravir le Mont-Blanc (Équipe MIT, 2005). La diffusion du manuscrit de Windham ainsi que du pari de Saussure dans les salons mondains de l'Europe des Lumières amène à Chamonix une foule d'alpinistes de plus en plus dense. La première auberge ouvre en 1770 et le petit village devient peu à peu un lieu de résidence pour la villégiature estivale (Boyer, 2008). La conquête du Mont-Blanc par le docteur Paccard et son guide Balmat en 1786 a un fort retentissement qui finit d'asseoir la réputation du lieu. Tout cela participe à faire de Chamonix (appelé encore Chamouny) à la fin des années 1780 « un lieu touristique avant la lettre, avec, pendant les deux mois d'été, un afflux de visiteurs qui saturaient l'offre hôtelière » (Équipe MIT 2005, p. 45). Sa visite s'impose comme un détour indispensable sur la route du Grand Tour⁶⁰, en faisant une boucle depuis l'étape genevoise. Pour l'effectuer, les touristes ont deux itinéraires à disposition depuis Genève : la route savoyarde qui passe par Sallanches ou celle côté suisse qui longe le lac Léman puis rejoint Martigny et traverse la vallée du Trient. Cependant, les voyageurs ne passent pas encore par Finhaut, mais par la route du col de la Forclaz, sur la rive opposée de la vallée du Trient.

Grâce au rattachement de la Savoie à la France et à la visite de Napoléon III et de l'impératrice Eugénie en 1860, Chamonix connaît une augmentation importante de sa fréquentation touristique. D'un lieu de passage fréquenté durant quelques heures pour profiter du spectacle de la haute montagne, il devient un lieu de séjour (Debarbieux, 1990).

⁶⁰ Le Grand Tour est une tradition typiquement britannique et noble via laquelle le gentleman, pour parfaire son éducation politique et culturelle, voyage à travers l'Europe sur les traces des vestiges grecs et romains (Boyer, 2000).

3.1.2 Les débuts du tourisme à Finhaut entre 1860 et 1890

Comprenant l'intérêt qu'elles ont d'accroître le nombre de voyageurs en les faisant transiter par leur côté de la vallée, les autorités de Salvan, commune voisine de Finhaut, décident en 1855 d'améliorer le simple sentier muletier qui relie leur territoire à la plaine. Cette route des diligences est achevée à Salvan en 1858, mais il faut attendre 1867 pour l'amélioration du tronçon Salvan-Finhaut (Benedetti, 2007). En 1859, la ligne de chemin de fer du Simplon atteint Vernayaz, à l'embouchure de la vallée du Trient. Cela amène une intensification du trafic par la route Salvan-Finhaut. Dans l'optique d'augmenter le transit de cette voie, la commune de Salvan fait bâtir en 1871 l'*Hôtel des Gorges du Trient* à Vernayaz pour que les voyageurs puissent se reposer une nuit avant de prendre la route (Perriard-Volorio, 1991). La vallée du Trient connaît, suite à cela, une renommée grandissante et des voyageurs toujours plus nombreux empruntent cet itinéraire et passent par Finhaut.

Face à cet afflux de visiteurs, les Fignolins décident de construire des établissements pour les accueillir. Quatre hôtels et pensions voient le jour entre 1860 et 1890, alors qu'il n'y en avait qu'un seul jusque-là. L'hébergement et le repas à l'hôtel sont à cette époque les uniques services offerts sur place. Les hôtels concernent en premier lieu les voyageurs en transit et sont équipés de grandes écuries pour accueillir leurs chevaux (Guex, 2014a). Aucun débit de boissons ou restaurant à part ceux des hôtels n'est encore ouvert. Les guides sont soit ceux de Martigny amenant les voyageurs à Chamonix, soit ceux de Chamonix les faisant revenir vers le Valais⁶¹. Il n'y a pas encore de pratique touristique à proprement parler, car les voyageurs ne font que transiter par Finhaut.

Pour cette première phase, il est difficile d'identifier le type de voyageurs qui arrivent à Finhaut, car aucune statistique n'est tenue. Nous pouvons cependant contourner cette difficulté en regardant la nationalité des visiteurs qui se trouvent à Chamonix à cette époque puisque ce lieu constitue le but du voyage des étrangers qui passent par Finhaut.

En 1865, soit au début de cette première phase, les Britanniques forment à Chamonix la première clientèle avec 32 % des visiteurs. Ils sont suivis par les Américains (25 %), puis par les Français (23 %) et les Allemands (9 %) (Joly, 1963). En laissant de côté les Français dont la majorité ne transite certainement pas par la vallée du Trient car cela leur ferait faire un détour pour se rendre à Chamonix, nous pouvons supposer que les voyageurs qui passent par Finhaut sont britanniques, américains et allemands. Ces passages ne se font qu'en été. En effet, à partir du milieu du

⁶¹ Pour réguler la concurrence entre les guides de Chamonix et ceux de Martigny, le Conseil d'État valaisan promulgue en 1823 un arrêté interdisant aux guides étrangers de prendre des voyageurs à Martigny pour les conduire à Chamonix sous peine d'amende (Zanier Détienne, 1996). Il est ainsi interdit aux guides de Chamonix de prendre des voyageurs durant leur trajet de retour. Les guides de Martigny sont certainement soumis aux mêmes restrictions à Chamonix.

XIX^e siècle qui voit débiter la grande période de l'alpinisme, les ascensions se font toujours en cette saison. La montagne hivernale demeure pour l'instant rébarbative. Avant 1880, aucun alpiniste ne s'y risque l'hiver (Boyer, 2008).

3.1.3 Le succès et la croissance du tourisme entre 1890 et 1914

Le développement touristique de Finhaut s'accélère. À la fin du XIX^e siècle, la commune connaît une vague de constructions, avec sept nouveaux établissements hôteliers entre 1890 et 1900. Des hôtels vont ensuite continuer à voir régulièrement le jour jusqu'en 1914. Ceux-ci sont d'une plus grande capacité que ceux construits durant la phase précédente. C'est le cas par exemple du *Grand Hôtel* de Finhaut, bâti en 1896 avec 70 lits, ainsi que du *Grand Hôtel Bristol*, datant de 1908 et comptant 100 lits (cf. sur la gauche de la photo ci-dessous). Ce dernier hôtel est celui disposant de la plus grande capacité à Finhaut.

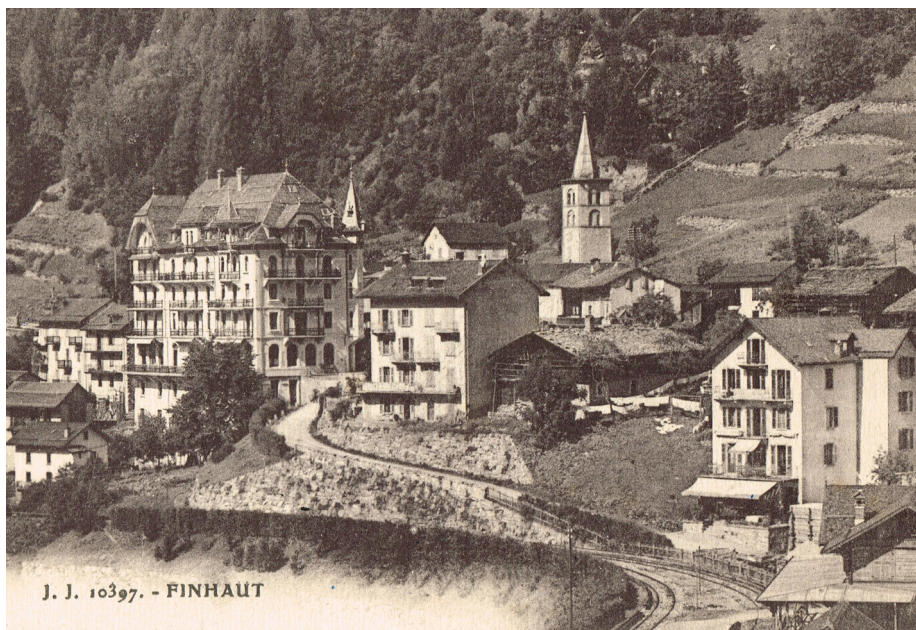


Figure 16 : Le Grand Hôtel Bristol, Finhaut. © Collection Géraldine Sauthier

Une étude sur l'industrie hôtelière du canton du Valais parue en 1907 dénombre cette année-là pas moins de 13 hôtels et pensions à Finhaut (Emonet, 1907). À la veille de la Première Guerre mondiale, la station compte 16 hôtels, nombre qui ne sera, par la suite, plus jamais dépassé. La construction de ces grands établissements change totalement l'apparence du village. Situés le long de la route principale, ceux-ci constituent une jonction des deux hameaux de Finhaut : la Cotze et le Léamont, qui étaient à l'origine séparés.

En analysant le nombre d'emplois dans l'hôtellerie pour le district de Saint-Maurice⁶² d'après les recensements fédéraux de la population, nous constatons une forte augmentation entre 1880 (50 emplois) et 1910 (243 emplois) (Office fédéral de la statistique, 1880, 1910). Finhaut participe à cette hausse, car le nombre de ses hôtels passe de 6 à 14 durant ce laps de temps. N'oublions cependant pas que la station voisine de Salvan voit également son tourisme se développer.

À côté des hôtels s'ouvrent à Finhaut des commerces annexes : boulangeries, bazars, épiceries, boucheries ou encore points de vente de cigares et de journaux (Schupbach, 2010). On note en 1912 que « *Finhaut est [...] un bourg alpestre, où l'on trouve tout ce que l'on trouve à la ville* » (« Salvan-Les Marécottes, Finhaut », 1912, p. 124).

Dès 1888, l'idée de relier Martigny à Chamonix par un chemin de fer qui desservirait la vallée du Trient est discutée (Coquoz, 1992). Cependant, les fonds tardent à être réunis et les travaux ne débutent qu'en 1902. Une gare est construite à Finhaut pour accueillir un arrêt de la ligne entre Martigny et Châtelard le 20 août 1906. Le tronçon français entre Châtelard et Chamonix est inauguré en 1908, en présence d'une cinquantaine de journalistes français, anglais, italiens et suisses (« De Chamonix à Martigny », 1908). Le Valais est dorénavant raccordé à Chamonix par le rail. Même si le train permet à la population locale de sortir de son isolement, sa vocation est avant tout touristique. Une publicité de 1907 l'annonce d'emblée : « *les voitures du chemin de fer de Martigny au Châtelard, construites spécialement pour l'agrément des touristes, permettent de jouir pleinement des beautés du paysage de la vallée du Trient* » (« Chemin de fer de Martigny au Châtelard », 1907). Durant les premières années, le service des trains ne fonctionne d'ailleurs qu'en saison touristique, soit du 1^{er} mai au 31 octobre et à raison de six courses journalières aller-retour (Coquoz, 1992).

Du côté des innovations techniques, le télégraphe arrive à Finhaut en 1888 (Benedetti, 1998), tandis que le téléphone est installé en 1898 (Coquoz, 1899). Le 1^{er} juillet 1902, la commune entre « *dans une nouvelle phase de transformation. En effet, la lumière électrique est installée à Finshauts* » (« Transformation de Finshauts », 1902, p. 2). Il s'agit pour l'instant uniquement d'éclairage privé. Ce n'est qu'en 1910 que le village disposera d'un éclairage public : quatre réverbères situés à proximité des hôtels. Il faut compter encore plus d'une vingtaine d'années pour voir les hôtels installer le confort moderne, comme l'eau courante et le chauffage central.

Pendant cette deuxième période du développement touristique, les touristes sont désormais en villégiature, alors qu'ils étaient précédemment seulement de passage. Ils ont deux occupations principales : la visite des sites naturels aux alentours (la cascade de la Pisse-Vache, les gorges du Trient à Vernayaz et les gorges du Dailley à Salvan) et les promenades, ascensions et excursions. La marche est une occupation fort prisée des villégiateurs. Les guides à ce sujet fleurissent dès 1880, comme *Excursions & Escalades de la Dent du Midi au Buet, autour de Salvan et de Fins-Hauts* par Auguste

⁶² Jusqu'en 1905, il n'y a pas de chiffre disponible pour l'échelle communale.

Wagon en 1895. En 1913, un guide sur la vallée du Rhône et Chamonix mentionne qu'il n'y a « *rien de plus agreste et de plus délicieux que les environs de Finhaut qui surabondent en promenades et excursions de tous genres* » (Monod, 1913, p. 18). Les massifs de Bel-Oiseau, de la Rionda, des Aiguilles-Rouges ou encore du Trient attirent aussi de très nombreux « *alpinistes [qui] choisissent cette station pour leurs pérégrinations* » (Monod, 1904, p. 2). On parle même de Finhaut comme étant « *le quartier général des alpinistes dans cette région* » (Reymond, 1909, p. 2). On vante la flore de l'endroit, très variée et réputée.

Les mondanités jouent également un rôle important : conférences, bals ou encore concerts animent les soirées à Finhaut. Jusqu'à la Première Guerre mondiale, ce sont les touristes eux-mêmes qui organisent leurs distractions, comme on peut le constater dans cet extrait de presse :

« *Les nombreux touristes attirés à Fin-Haut [...] n'auront pas à regretter d'avoir fixé leur choix sur cette belle station, qui renferme cette année dans ses murs une pléiade de véritables artistes. C'est ainsi que samedi soir, 22 juillet, un public élégant a pu assister à un concert vocal, instrumental et dramatique organisé par la Colonie anglaise* » (« Chronique des stations », 1905).

Le contraste entre la pratique de l'alpinisme et celle des mondanités est souligné plusieurs fois :

« *Finhaut [...] devenu, depuis peu d'années, le centre des touristes vrais amateurs de la nature et aussi un centre presque mondain, car on s'étonne de rencontrer dans une petite localité un monde cosmopolite très élégant, quittant son costume d'alpiniste pour revêtir le soir de délicieuses toilettes* » (« Lettre de Finhaut », 1910).

La Société de développement est créée en 1904. Dès cette année-là, elle engage un docteur pour la saison d'été et fait quelques améliorations pour les visiteurs, comme l'installation de bancs publics et de panneaux indicateurs. Les touristes sont majoritairement anglais. À côté de la saison estivale prépondérante, il semble y avoir, dès le début du xx^e siècle, une fréquentation également hivernale.

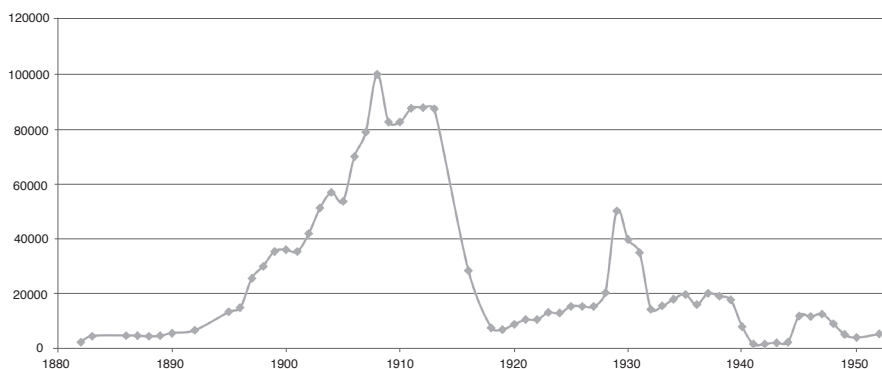
Cette deuxième phase entre 1890 et 1914 constitue l'apothéose touristique de Finhaut. Elle se lit tout d'abord dans les extraits de presse de l'époque. La commune est considérée comme « *la seconde [station] du Valais par l'importance de son mouvement d'étrangers* » (Monod, 1904, p. 2) et « *voit chaque jour s'accroître le nombre de ses visiteurs* » (« La vallée du Trient », 1903). Le *Journal illustré des stations du Valais* énonce ses atouts :

« *Promenades immédiates, proximité de régions intéressantes, température d'une fraîcheur délicieuse, position intermédiaire entre le Valais et Chamonix, nombreux hôtels réputés pour leur tenue, Fin-Haut a tout ce qu'il faut pour conserver sa réputation méritée de station alpestre de premier ordre* » (Monod, 1903, p. 3).

À la veille de la Première Guerre mondiale, dans un article sur la vallée du Trient, on déclare que « *Finhaut est le centre de la vallée, ses hôtels nombreux et confortables disent assez la faveur dont cette ravissante station jouit auprès des touristes* » (« Le Martigny-Châtelard », 1913).

L'apothéose touristique de Finhaut durant cette période est également constatée par l'évolution des montants soumis à la taxe industrielle par les hôtels et les pensions⁶³.

Figure 17 : Montants soumis à la taxe industrielle pour les pensions et les hôtels sur la commune de Finhaut entre 1882 et 1952.



Source : Guex (2014a, p. 34).

Comme nous pouvons le voir ci-dessus, une augmentation régulière a lieu jusqu'en 1908. Si les années 1909 à 1913 demeurent excellentes, c'est bien en 1908 que Finhaut connaît, de ce point de vue, son pic touristique.

3.1.4 Une première crise du tourisme entre 1914 et 1945 avec un essai de nouvelles pratiques touristiques

Le déclenchement de la Première Guerre mondiale inaugure la troisième phase de la trajectoire de développement touristique de Finhaut. Le nombre de touristes chute brutalement : le train Martigny-Châtelard, qui avait transporté 113 240 passagers en 1911, n'en a plus que 21 130 en 1915 (Michellod, 1987). Par conséquent, l'hôtellerie passe des années difficiles puisqu'une grande partie des hôtels ne peuvent plus maintenir leur activité. La *Pension du Glacier du Trient* fait faillite en 1915 et l'*Hôtel Mont-Fleuri* en 1919.

⁶³ Plus précisément, ces chiffres représentent l'appréciation par les autorités communales des bénéfices réalisés par les hôtels et pensions, et soumis à la taxe industrielle. Ces montants figurent annuellement dans les protocoles des séances du Conseil communal de Finhaut. Cependant, cette source ne mentionne pas le montant de la taxe effective. Il s'agit vraisemblablement plutôt des revenus que des bénéfices en tant que tels (Guex, 2014a).

La fin de la guerre voit la réouverture progressive des différents établissements, mais leurs bénéficiaires n'atteindront jamais le niveau d'avant 1914. Vers la fin des années 1920, l'hôtellerie ne représente plus les $\frac{3}{4}$ du total des montants soumis à la taxe industrielle communale, comme c'était le cas avant la guerre, mais seulement le 42 % (Guex, 2014a). De plus, durant cette période d'entre-deux-guerres, les montants taxés pour les hôtels et les pensions ne dépasseront jamais la moitié des taxes perçues auparavant (cf. figure précédente). Si l'on observe pour cette troisième phase l'évolution des emplois dans la catégorie statistique *Commerce, hôtellerie, transports* des recensements de la population, on constate une baisse entre 1920 et 1941 de 75 à 58 emplois sur la commune de Finhaut (Office fédéral de la statistique, 1910 ; 1941).

Juste après la Première Guerre mondiale, Finhaut amorce son virage vers la production d'hydroélectricité. En 1925 se terminent les travaux du barrage de Barberine, débutés en 1918, ainsi que la construction d'une usine électrique à Châtelard (Berrau, 1982). Ce gigantesque chantier amène à la population de Finhaut des retombées économiques non négligeables : les ingénieurs accompagnés de leur famille louent des chalets, villas ou appartements dans le village et consomment sur place. Il permet aussi au train Martigny-Châtelard de compenser la perte de la clientèle touristique en acheminant depuis la plaine les matériaux pour le chantier de Barberine.

Le 24 novembre 1929, la bourse de New York s'effondre. Le crash de Wall Street marque le début de la Grande Dépression. La crise gagne rapidement l'Europe et en particulier la Grande-Bretagne. La chute de la livre anglaise a une influence néfaste sur le tourisme suisse puisqu'en 1932, la proportion des touristes anglais en Suisse baisse de 68 % et celle des hôtes américains et allemands respectivement de 32 % et 35 % (« Le mouvement touristique en Suisse », 1933). La forte dépendance de Finhaut envers la clientèle anglaise donne un nouveau coup d'arrêt au tourisme local. La station enregistre en 1932 une perte de 47 % de clientèle par rapport à 1931, déjà considérée comme une année de crise pour l'hôtellerie. Les conséquences sur l'activité touristique ne se font pas attendre : cinq hôtels sont en faillite au début des années 1930 (Carrier, 1970). Ils sont repris par des créanciers qui continuent l'exploitation. Le nombre d'hôtels ouverts reste ainsi de 15 jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale.

Les statistiques des arrivées hôtelières indiquent pour ces années-là une majorité de touristes suisses, environ 65 % (Office fédéral de la statistique, 2012a). Les listes des étrangers publiées par le *Grand Hôtel Eden* à Finhaut (seul établissement ayant fait paraître ses listes pour 1930, 1931 et 1933) reflètent bien la nouvelle distribution de la clientèle. Elles montrent un taux d'hôtes suisses de près de 70 %. Ensuite, la proportion d'Allemands s'élève à 9 %, celle des Français à 6 % et celle des Belges à 4 %. Seule une poignée de clients sont anglais.

La station va alors tenter de nouvelles pratiques touristiques pour relancer son tourisme. Elle essaie tout d'abord de développer les sports d'hiver. Le ski-club Trient-Finhaut est fondé en 1925 (Beecroft, 2010). Au début des années 1930, la station dispose

de pistes de ski et organise régulièrement des concours et des exhibitions. Dès l'hiver 1935, Finhaut figure dans la revue *En Valais : revue du tourisme et liste des étrangers*, aux côtés de Zermatt, Saas-Fee, Crans, Münster et Montana pour annoncer ses manifestations hivernales. En 1936, la station se dote d'un tremplin de ski puis une patinoire est construite en 1938 (« Société de développement Finhaut-Châtelard-Giétroz », 1987).

Dans l'optique de développer les sports d'hiver, la ligne de chemin de fer Martigny-Châtelard reste ouverte toute l'année à partir de 1935. Mais à peine un an plus tard, on constate que l'ouverture du train durant les mois hivernaux, « *servant surtout à développer les sports d'hiver [...] à Finhaut n'a pas eu d'emblée un grand succès* » (« La Vallée du Trient », 1936).

La station ne s'avoue cependant pas vaincue et propose dans différents journaux des publicités pour une semaine de sports d'hiver. Si « *Salvan et Finhaut ne sont pas des stations d'hiver proprement dites, cependant on y trouve des pistes pouvant convenir aux premiers exercices* » (« Les sports d'hiver dans le Bas-Valais », 1937).

En 1930, une découverte scientifique permet à la station de proposer une nouvelle pratique touristique. Le professeur Louis Maillard de Lausanne analyse l'eau de Finhaut et annonce un taux de radioactivité exceptionnel de 25 unités Mach, soit la deuxième eau en Suisse de ce point de vue⁶⁴, après celle de Disentis (48 unités Mach). L'eau de la commune est mise en bouteille sous le nom de « Radi-Eau ». On recommande alors de venir dans la station pour une cure d'eau, à combiner avec une cure d'air et de soleil⁶⁵ (Perriard-Volorio, 1991). De grands espoirs sont fondés sur cette découverte « *qui causera, à n'en pas douter, une révolution complète dans l'industrie hôtelière de la vallée* » (Vouilloz, 1931). La station ne manque pas de la mentionner dans les publicités et sur ses affiches (comme celle ci-dessus).

Les statistiques des arrivées hôtelières nous révèlent une petite progression entre 1934 (première année où elles sont comptabilisées) et 1938 : elles passent de 1883 à 2616 (Office fédéral de la statistique, 2012a). Cependant, l'annonce de la mobilisation



Figure 18 : Affiche touristique de 1938 vantant l'eau radioactive.

© Médiathèque Valais-Sion.

⁶⁴ Une deuxième analyse des eaux communales aboutit à un résultat de 8 unités Mach, qui, même s'il est très inférieur aux 25 unités Mach calculées par le professeur Maillard, fait des eaux de Finhaut les quatrièmes eaux les plus radioactives de Suisse (Benedetti, 1998).

⁶⁵ À cette époque, on pense que les irradiations à petites doses sont stimulantes et bénéfiques pour la santé. Nous renvoyons à Sauthier *et al.* (2012, p. 48-49) pour des précisions sur l'engouement pour la radioactivité dans le domaine médical.

générale de 1939 freine net cette encourageante progression. En outre, la mode des cures d'eau radioactives disparaît rapidement après 1945, les dégâts provoqués par les bombes atomiques larguées sur Hiroshima et Nagasaki stoppant brutalement l'engouement pour les produits radioactifs.

3.1.5 Une deuxième crise du tourisme entre 1945 et 1970 avec une reconversion des hôtels

Comme lors de la Première Guerre mondiale, Finhaut reçoit des internés pendant et après le deuxième conflit. Dès 1945, plusieurs hôtels sont reconvertis en colonies de vacances ou en maisons de repos. C'est le cas du *Grand Hôtel Bristol*, vendu en 1947 à la ligue antituberculeuse du district de Martigny afin d'en faire un préventorium, « *une maison, où des candidats éventuels à la tuberculose séjournent dans des conditions d'hygiène idéales en vue de prévenir la maladie* » (« Pour le Préventorium du district de Martigny », 1947). Il est durant les années 1950 le plus grand établissement de ce genre en Suisse romande. Il reçoit des enfants en provenance de tous les cantons romands.

Les premières reconversions d'hôtels en hébergements pour colonies de vacances ont lieu en 1945 avec l'*Hôtel Terminus*, puis plus tard l'*Hôtel Eden*. L'*Hôtel Mont-Fleuri* devient en 1948 une maison de repos pour le personnel des tréfileries de Cossonay. Nous pouvons supposer que pour les propriétaires de l'époque, au vu de la faible valeur immobilière de leur bien, la location pour des colonies représente l'avantage d'amortir les frais d'entretien tout en pérennisant le capital immobilier (Guex, 2014a).

Après la Deuxième Guerre mondiale, Finhaut n'abandonne pas son idée de devenir une station hivernale. Un télésiège est inauguré en 1959 (« Nouvelles touristiques », 1959). La commune se vend comme une station d'hiver équipée, aux côtés de Zermatt, Verbier, Montana, Crans, Saas-Fee ou encore Champéry (« Valais », 1960). D'ailleurs, les guides la présentent comme une station d'été et d'hiver.

La transformation d'hôtels en préventoriums ou en maisons de repos permet aussi aux touristes de venir se soigner et se reposer à Finhaut. Grâce à cela, la station est présentée dans les guides, notamment dans le *Guide automobile Baedeker* sur la Suisse de 1955, comme une « *station climatique* » (Baedeker, 1955, p. 169).

Ensuite, Finhaut accueille de nombreux jeunes pour des colonies de vacances. Entre 1945 et 1970, les arrivées hôtelières sont en augmentation régulière et continue, passant de 1 094 à 2 429, soit un taux d'accroissement annuel moyen de plus de 3 % sur vingt-cinq ans. Cependant, cette croissance concerne majoritairement les colonies et les préventoriums : la clientèle est surtout composée d'enfants, donc à très faible pouvoir d'achat. Des anciens hôtels hébergent des enfants français, mais aussi libanais et belges. La fréquentation étrangère de la station apparaît ainsi importante (Guex, 2014a).

Durant cette quatrième phase, l'été est toujours la saison dominante. Pour cette période, nous disposons des arrivées hôtelières comptées séparément pour la saison d'été (de mai à octobre y compris) et pour la saison d'hiver (de novembre à avril

y compris). Les arrivées hôtelières proviennent à 90 % de la saison d'été. Ainsi, le tourisme est extrêmement saisonnalisé et, malgré toute sa volonté et ses efforts, Finhaut ne réussit pas à attirer des foules de touristes en hiver.

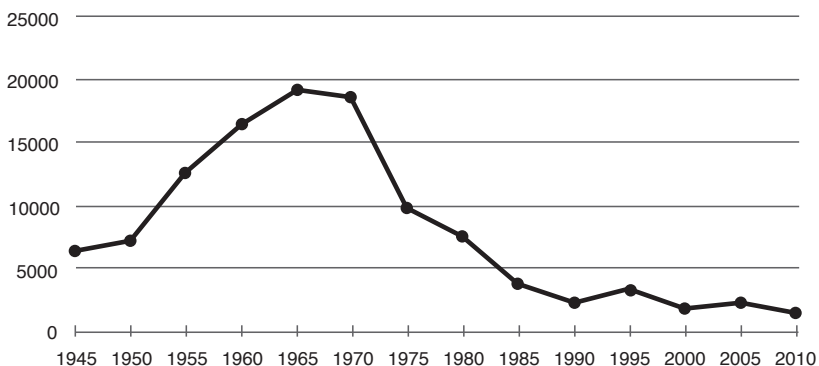
Au début des années 1950, le secteur hydroélectrique est redynamisé. Afin de faire face à la demande croissante en électricité, les CFF décident de construire un nouveau barrage au Vieux-Emosson. Enfin, le barrage d'Emosson, s'il était déjà discuté en 1953, n'est terminé que vingt ans plus tard. Les travaux ont lieu entre 1967 et 1973. Le secteur hydroélectrique permet à Finhaut de disposer de redevances et d'impôts importants : en 1965, ces derniers représentent le 50 % du total des recettes communales (Gay-Balmaz, 1998). Il faut aussi ajouter la fourniture gratuite d'électricité pour les rues et les bâtiments publics (Coquoz, 1992).

En 1968, Finhaut est enfin relié à la plaine grâce à une artère rattachant le village à la route internationale de la Forclaz. Un journal local souligne que « *c'est là, principalement sur le plan touristique, une heureuse réalisation qui aura des incidences heureuses pour l'avenir. Car la coquette station de Finhaut sort enfin de son isolement séculaire au point de vue routier* » (Octodurus, 1968).

3.1.6 Une troisième crise du tourisme entre 1970 et 2012 avec la disparition des pratiques touristiques

La dernière phase du tourisme à Finhaut commence en 1970. Cette date coïncide tout d'abord avec le début d'une forte chute de l'hôtellerie : entre 1970 et 1975, le nombre d'établissements ouverts passe de huit à seulement trois. Le nombre d'hôtels variera ensuite très peu. On compte toujours trois hôtels ouverts en 1990, quatre en 2000 puis à nouveau trois en 2012. Le début des années 1970 correspond également à une chute des arrivées. Elles passent de 2 429 en 1970 à 921 en 2010 :

Figure 19 : Évolution des arrivées à Finhaut entre 1945 et 2010.



Source : Office fédéral de la statistique (2012a).

Si les Suisses forment le 27 % de la clientèle en 1970, leur part remonte à 36 % en 1980, à 67 % en 1995 puis se stabilise à une moyenne de 52 % entre 2000 et 2010. Comme pour la période précédente, les étrangers viennent d'Europe occidentale, en particulier de France, de Belgique et des Pays-Bas (Rebelle, 2006). La saison de fréquentation demeure l'été.

En 1975 est fondée la Société anonyme des transports Emosson-Barberine (SATEB) dans le but de sauver de la démolition le funiculaire construit par les CFF en 1921 pour amener hommes et matériaux sur le chantier de Barberine. Cette voie de chemin de fer, la plus raide d'Europe (87 % de déclivité), est rouverte à l'exploitation touristique le 20 juillet 1975 et permet d'atteindre le barrage d'Emosson, point de départ de nombreuses randonnées (Berrau, 1982) : « *l'exploitation du funiculaire a permis le développement d'un tourisme principalement journalier* » (Fasel et Lugon-Moulin, 2009, p. 51). Ce funiculaire est complété par un petit train d'altitude qui amène les touristes directement au pied du barrage, tandis qu'un monorail permet d'atteindre le couronnement du barrage (« Finhaut, jadis, aujourd'hui, demain », 1977). Or le circuit formé par ces installations met à l'écart le village de Finhaut. D'ailleurs, dorénavant dans les guides, comme l'*Atlas des randonnées : Suisse* (1997), le site d'Emosson a remplacé la station de Finhaut. Un local de l'Office du tourisme ouvre en outre à Emosson en 1988 (Benedetti, 1998).

En 1976, un géologue découvre des empreintes de dinosaures au Vieux-Emosson. La commune s'empresse d'en faire un lieu de tourisme et organise des visites guidées. Ce site constitue aujourd'hui encore l'une des attractions principales des excursions sur la commune. En 1999, trois sentiers didactiques sont inaugurés à Finhaut et dans ses alentours. Pour le réalisateur du projet, l'idée « *est de rentabiliser ces sentiers en canalisant vers les villages de la région les 150 000 touristes qui visitent chaque année le site d'Emosson* » (Nicolet, 1999).

Malgré la manne hydroélectrique, la station refuse de renoncer au tourisme, en particulier au tourisme hivernal. En 1972 est prévu le développement d'une station de ski à Emosson. Mais le dossier est débouté par le Tribunal fédéral. En 1985, on projette de construire un domaine skiable sur le versant suisse du domaine de Balme, avec des remontées mécaniques au départ de Trient et de Châtelard. Le projet est mis à l'enquête en 1988. L'année suivante, l'Office fédéral des forêts refuse la demande de défrichement formulée par les requérants (Guex, 1992). En 1982, un nouveau télésiège est mis en service et l'année qui suit est inauguré un centre sportif devisé à 2,5 millions de francs et composé d'une salle polyvalente et d'une piscine couverte. Au début des années 1990, un projet de domaine skiable est lancé à la Tête de Balme, à cheval entre la France et la Suisse. Le but est de rattacher Finhaut au domaine skiable de Chamonix, afin de créer un Espace Mont-Blanc. Cependant, en 1998, suite au recours d'organisations écologistes, le Département fédéral de l'Intérieur ne donne pas l'autorisation de défricher les 5 000 m² de forêt nécessaires

(Nicolet, 1998). Dix ans plus tard, la Société de développement agrotouristique de Trient-Finhaut revient à la charge et met à l'enquête un nouveau projet d'équipement du domaine skiable pour la Tête de Balme. Devisé à 12 millions de francs, il comprend deux télésièges à six places et une buvette au fond des pistes. Cinq organisations écologistes déposent à nouveau un recours au Conseil d'État contre ce projet, qui est suspendu.

Ainsi, après avoir été une station touristique, Finhaut devient, suite à la fermeture de la quasi-totalité des hôtels et à la mutation des pratiques touristiques, un site, c'est-à-dire « *un type de lieu touristique dans lequel le touriste passe mais ne séjourne pas* » (Équipe MIT, 2002, p. 300).

À titre de comparaison, Salvan, commune voisine, connaît une mise en tourisme et un développement touristique assez similaires à Finhaut jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale. Puis, à partir de 1945, elle vit une trajectoire de développement plus heureuse (Perriard-Volorio, 1991). La station réussit à saisir le créneau des sports d'hiver, ce qui lui permet d'être encore à l'heure actuelle une station de ski familiale (station des Marécottes). En été, un zoo alpin et une piscine creusée dans la roche attirent les touristes. En 2005, on recense à Salvan 7 031 arrivées hôtelières, soit près de cinq fois plus qu'à Finhaut, composées à 75 % d'hôtes suisses.

3.2 Le début du tourisme entre 1860 et 1880 : un intérêt limité pour cette nouvelle activité économique

Après la description de la trajectoire de développement touristique de Finhaut, commençons notre analyse en nous intéressant au système de gouvernance locale lors des débuts du tourisme entre 1860 et 1880.

Les autorités politiques de Finhaut sont constituées du Conseil communal (pouvoir exécutif), formé de cinq membres, et de l'Assemblée primaire (pouvoir législatif) qui réunit tous les citoyens de la commune. L'Assemblée bourgeoise, quant à elle, est composée uniquement des bourgeois de la commune et représente l'autorité législative pour ce qui concerne les biens bourgeoisiaux. Selon les objets à voter, l'une ou l'autre assemblée est convoquée. Pour ce qui concerne les terrains bourgeoisiaux et les forêts communes, c'est l'Assemblée bourgeoise qui est chargée de statuer. Par contre, toutes les autres affaires publiques, comme la hausse des impôts, les règlements communaux, les élections du Conseil communal ou encore les comptes et le budget, concernent l'Assemblée primaire.

Selon la loi de 1870 sur les bourgeoisies, les avoirs bourgeoisiaux sont gérés par le Conseil communal « *dans les communes où la bourgeoisie ne se constitue pas en corporation séparée* » (art. 1). C'est le cas de Finhaut, où le Conseil communal gère également les affaires bourgeoises, notamment l'incorporation de nouveaux bourgeois. Durant cette période, l'Assemblée bourgeoise se confond presque avec l'Assemblée primaire car, sur les 433 habitants en 1860 424 sont des bourgeois de la

commune et qu'en 1880 ce rapport est de 382 bourgeois pour 400 habitants (Office fédéral de la statistique, 1860, 1880).

Au niveau des forces politiques, dès le début du XIX^e siècle, deux partis s'affrontent en Valais, et en particulier à Finhaut : les catholiques conservateurs⁶⁶ et les libéraux-radicaux⁶⁷ (Coquoz, 1992). Nous n'avons pas trouvé de sources datant de cette période nous indiquant la répartition des partis au sein du Conseil communal. Cependant, dans son étude sur les élections au Conseil national dans le Bas-Valais, Andrey (1976) étudie les résultats de ces élections par commune entre 1850 et 1930 et classe Finhaut parmi les communes à tradition conservatrice moyenne à forte. Autrement dit, la majorité des élections voient les conservateurs être élus.

Pour cette première période, les sources sont extrêmement pauvres et il est difficile d'en savoir plus sur les membres du Conseil communal. En parcourant la liste des conseillers, nous pouvons toutefois relever deux cas : Frédéric Lonfat, conseiller communal entre 1864 et 1868, ouvre vers 1870 l'établissement du *Mont-Blanc*, au départ uniquement débit de vin, puis transformé en pension dès 1881 (Perriard-Volorio, 1991). C'est ainsi un futur hôtelier. Le président de la commune entre 1876 et 1880, François-Emmanuel Lugon, travaille pour l'administration fédérale en tant que receveur du bureau des péages à Finhaut. Pour les autres conseillers, les informations manquent. Cependant, on sait qu'à cette époque, la grande majorité de la population est active dans l'agriculture. Le recensement fédéral de la population de 1860 indique pour le district de Saint-Maurice que près de 75 % des personnes ayant une activité lucrative travaillent dans le secteur primaire (Office fédéral de la statistique, 1860). Nous pouvons ainsi raisonnablement supposer que la majorité des conseillers communaux sont des agriculteurs.

Il n'existe encore aucun acteur organisé lié au développement touristique. Les hôteliers se comptent sur les doigts d'une main. S'il existe un seul établissement avant 1860, le refuge de la *Croix Fédérale*, quatre autres voient le jour jusqu'en

⁶⁶ Au sein de ce parti qui se recrute principalement dans la population rurale catholique, nous constatons diverses tendances sociales, les unes plus favorables à l'État et les autres plus enclines à sauvegarder les droits des individus. Mais tous les membres ont le souci commun de maintenir intactes la doctrine et les institutions de l'Église catholique et dénoncent les dispositions de la Constitution fédérale qui sont dirigées contre la confession catholique. Souvent opposé au libéralisme dans le domaine politique et économique, ce parti veut limiter l'intrusion de l'État dans la famille et l'école et est hostile à la centralisation (Sausser-Hall, 1956). Il devient le parti démocrate-chrétien (PDC) en 1970. Cette dernière appellation est également utilisée pour l'histoire du parti avant 1970 (Altermatt, 2011).

⁶⁷ Ce parti s'efforce de mettre les lois en harmonie avec les faits, en conservant à la société ses deux bases actuelles : la famille et la propriété. Il considère que certaines tâches, qui intéressent toute la société, peuvent être mieux remplies par l'État que par des particuliers. Favorisant plutôt la centralisation, il s'efforce par une législation sociale aussi généreuse que possible d'éviter les luttes des classes et de renforcer la solidarité. Du point de vue confessionnel, il entend soustraire l'État à l'influence des autorités ecclésiastiques. Ce parti, qui se recrute dans une partie de la population rurale des cantons protestants et dans la bourgeoisie des villes, a détenu la majorité au gouvernement fédéral entre 1848 et 1944 (Sausser-Hall, 1956).

1879. Trois d'entre eux se situent au village même de Finhaut, tandis que l'*Hôtel Suisse* et l'*Hôtel Royal* sont construits à Châtelard, à la frontière française où passent les voyageurs qui empruntent le chemin de la Tête-Noire. Les propriétaires de ces hôtels sont des locaux, comme Joseph Lugon du refuge de la *Croix Fédérale*, Joseph-Emmanuel Chappex du *Bel-Oiseau* ou Eugène Vouilloz de la *Pension Suisse*. Étant donné qu'à cette époque les hôtels ne sont ouverts que trois ou quatre mois par année, les hôteliers ne le sont en fait que durant ce laps de temps. Le reste de l'année, les hôteliers exercent en tant qu'agriculteurs ou artisans (Perriard-Volorio, 1991). Ce début de l'industrie hôtelière constitue les premiers signes du dépassement d'un système qui était basé jusqu'alors sur l'autoproduction et l'autoconsommation (Guex, 2014a). Les pionniers qui tiennent ces auberges et pensions ont vu avant les autres les bénéfices qu'ils pouvaient tirer de leur situation sur la route de Chamonix.

LA GESTION D'UNE COMMUNE RURALE

Le premier sujet qui préoccupe les autorités politiques de Finhaut est le partage définitif des biens encore possédés en commun avec Salvan. Les deux communes ont été séparées *de jure* en 1648 avec la consécration d'une paroisse indépendante à Finhaut, mais le partage définitif des biens n'est pas encore terminé, faute d'entente. En 1851, la commune de Finhaut sollicite auprès du Conseil d'État valaisan l'autorisation d'opérer le partage des biens communs avec Salvan. Ceux-ci sont constitués de terrains situés en plaine vers Vernayaz, trop loin pour pouvoir être utilisés de manière efficace par les Fignolins. L'objectif du Conseil communal est de les vendre. Ce faisant, la « *commune [de Finhaut] trouverait là une puissante ressource pour faire face à ses dépenses, qui sont grandes en proportion de ses moyens, se procurer un local et le matériel convenable pour les écoles, se procurer d'une pompe* »⁶⁸. Il faudra cependant attendre plus de vingt ans pour que la séparation soit concrétisée, ou plutôt de deux cents ans si l'on compte depuis 1648. Après une première tentative en 1854, les conseils communaux de Finhaut et de Salvan se rencontrent en 1869, sous l'égide du préfet du district de Saint-Maurice, au sujet d'une contestation de Finhaut portant sur le partage des lots bourgeoisiaux avec Salvan dans la plaine de Vernayaz. Le préfet propose :

« D'aborder toutes les questions en litige depuis un temps immémorial entre ces deux communes voisines, questions qui n'ont produit que trop souvent des contestations désagréables entre elles, et que l'avenir menaçait de rendre plus désagréable encore. Cette proposition fut bien accueillie par l'unanimité des représentants des deux communes qui eux aussi déclarèrent avoir à cœur de marquer leur passage dans les affaires communales en mettant une bonne fin à d'anciens litiges qui n'ont été et ne sont encore que des germes

⁶⁸ Lettre de la commune de Finhaut au Département de l'Intérieur du Canton du Valais, 28 avril 1851. Archives de l'État du Valais, DI, 144.1.4 Finhaut.

de la discorde et des germes de procès entre deux populations que la nature, les mœurs et les intérêts appellent à vivre en sœurs. »⁶⁹

Pourtant, ce projet ne débouchera sur aucun arrangement. Ce n'est qu'en 1874 qu'un accord est accepté tant par les deux conseils communaux que par les assemblées primaires. Finhaut cède à Salvan ses prétentions sur les terrains de plaine de Vernayaz ainsi que sur la montagne de Tenneverge, tandis que Salvan abandonne les pâturages de la Gueulaz, le Vieux Emosson, Châtelard ainsi « *qu'une indemnité de dix mille francs au moyen de quoi tous les règlements de comptes pendant entre les deux communes sont acquittés* »⁷⁰. Grâce au versement de cette indemnité, la commune de Finhaut dispose désormais de fonds et commence à prêter de l'argent à des particuliers (Commune de Finhaut, 1876).

En ce qui concerne la gestion de la commune, le premier sujet qui revient régulièrement dans les discussions au sein du Conseil concerne la gestion des pâturages communaux et des troupeaux, ainsi que celle des forêts possédées par la commune. Celle-ci reçoit de nombreuses demandes de bois de construction dont la vente lui permet de gagner de l'argent.

Un deuxième objet de discussion a trait aux travaux publics. En 1860 déjà, la commune dispose d'une commission ad hoc, avec à sa tête un directeur des travaux publics. De plus, la commune de Finhaut est concernée par les travaux d'endiguement du Rhône à Vernayaz. En 1871, elle se voit contrainte d'augmenter les impôts pour faire face à ces chantiers. Le Conseil communal « *voyant l'ordonnance impérative de l'autorité supérieure pour les digues du Rhône à faire cette année et surtout l'exiguïté des recettes de la commune pour faire face à toutes les dépenses a résolu de porter l'impôt communal de la manière suivante...* » (Commune de Finhaut, 1871). En parlant de l'ordonnance impérative de l'autorité supérieure, le Conseil communal fait référence à un décret promulgué en 1862 par le Grand Conseil valaisan⁷¹. Suite à la crue catastrophique de 1860 qui inonde une bonne partie de la plaine valaisanne, le Conseil d'État demande une aide financière à la Confédération pour entreprendre des travaux de correction du fleuve et de ses affluents, sur la base de l'article 21 de la Constitution fédérale⁷². Celle-ci accepte de participer à hauteur d'un tiers du montant. Le Grand Conseil valaisan promulgue alors un décret pour fixer les différentes modalités des travaux. Il instaure que « *le surplus de la dépense qu'exigera l'endiguement demeure en principe à la charge des communes sur le territoire desquelles s'exécutent les travaux* » (art. 3) tandis que le canton participe aux frais

⁶⁹ Procès-verbal d'un projet d'arrangement entre Salvan et Finhaut (1869.05.08). Archives de l'État du Valais, AC Salvan, C I/9.

⁷⁰ Projet d'arrangement entre Salvan et Finhaut (1854-1874.03.11). Archives de l'État du Valais, AC Salvan, C I/11.

⁷¹ Décret du 29 novembre 1862 sur la correction et l'endiguement du Rhône et de ses affluents.

⁷² Cet article stipule que la Confédération peut encourager par des subsides des travaux d'intérêt général.

là où de grandes corrections sont nécessaires (art. 6). De plus, le bois nécessaire doit être fourni par les bourgeoisies (art. 7).

La commune de Finhaut est doublement concernée par cette correction : d'une part, le Trient, affluent du Rhône, délimite la frontière entre les communes de Finhaut et de Trient, d'autre part, jusqu'en 1874, le village possède encore, en commun avec Salvan, des terrains situés en plaine aux abords du Rhône près de Vernayaz. Elle est donc forcée de participer aux travaux. Et étant donné que la mise au concours des travaux ne donne lieu à aucune soumission, le conseil décide d'en faire réaliser une partie en corvée⁷³ (Commune de Finhaut, 1871).

UNE NOUVELLE ROUTE POUR DÉTOURNER LES FLUX DE VOYAGEURS

Comme nous l'avons mentionné dans la partie introductive, à partir du milieu du XVIII^e siècle, la vallée du Trient permet aux voyageurs de rallier Chamonix depuis le Valais. Ceux-ci ont le choix entre deux chemins possibles à partir de Martigny. Ces deux routes sont identiques jusqu'au village de Trient. Ensuite, la première possibilité est de passer par Tête-Noire puis de continuer sur Châtelard, Vallorcine, Argentières et enfin Chamonix. La deuxième consiste à monter jusqu'au col de Balme à 2 204 mètres avant de redescendre sur Argentières. Cette dernière est la plus courte, mais réputée moins sûre au vu de sa pente très escarpée. Jusqu'aux années 1840, les voyageurs ne passent ainsi pas par la rive gauche de la vallée du Trient.

Voyant passer ces flux de voyageurs, les acteurs locaux comprennent l'intérêt qu'ils auraient à les détourner pour les faire transiter sur l'axe Vernayaz-Salvan-Finhaut. Pour cela, il faut améliorer le simple sentier muletier qui relie Salvan et Finhaut à la plaine pour en faire une infrastructure touristique. Ainsi, le chemin ne serait plus uniquement pour un usage local, mais également pour les voyageurs étrangers qui se rendent à ou reviennent de Chamonix.

La gestion de l'infrastructure routière étant une compétence cantonale, c'est à cette autorité que s'adressent les communes de Salvan et de Finhaut pour le financement de la construction de la route depuis Vernayaz. En 1856 puis en 1857, la commune de Salvan demande des allocations pour les travaux de « *la route dans la montée de Salvan, car elle était devenue impraticable* »⁷⁴, requête que ne semble pas faire Finhaut. Ces subsides sont portés au budget de l'État et votés par le Grand Conseil. Lors de la session de novembre 1860 pendant laquelle est discuté le budget 1861, les députés louent les efforts et les sacrifices de la commune de Salvan pour cette route et

⁷³ À l'origine, les corvées sont des prestations en services, non rémunérées et exigées par un seigneur. Elles font partie des charges féodales (Zangger, 2007). En Valais, les corvées sont, par extension, des formes de travail coopératif observées dans les communautés rurales des villages de montagne. Ces travaux sont effectués à titre bénévole et en commun par les membres d'un collectif, que ce soit un consortage, une bourgeoisie ou une commune, sur des propriétés possédées par ce collectif (Henning, 2009).

⁷⁴ Lettre du 2 juillet 1857 de la commune de Salvan au Département des Ponts et Chaussées, Archives de l'État du Valais, 3 DTP, 127.2.

décident de porter l'allocation prévue de 1 200 fr. à 2 000 fr. (Grand Conseil du canton du Valais, 1860). Le dynamisme de Salvan contraste avec l'inertie de Finhaut. Durant cette première période, les initiatives en faveur du développement de cette nouvelle industrie que représente le tourisme viennent toutes de la commune de Salvan. Outre cette implication dans l'amélioration du chemin muletier entre Vernayaz et Salvan pour détourner les flux de voyageurs de la route habituelle de la Forclaz, elle accorde en 1862 une concession d'exploitation des gorges du Trient à un Français, afin qu'il y aménage des galeries et en fasse une attraction touristique (« Nouvelles du canton du Valais », 1862). La commune de Salvan prend également l'initiative de faire bâtir en 1869 un hôtel aux gorges du Trient à Vernayaz⁷⁵ pour permettre aux voyageurs de se reposer avant d'entamer la montée vers Châtelard. Elle n'hésite pas à souscrire un emprunt de 60 000 fr. dans ce but (« Avis », 1869).

De manière générale, l'aspect touristique n'est jamais cité dans les différents protocoles communaux de Finhaut entre 1860 et 1880, en dehors de quelques mentions de la route entre Vernayaz et Châtelard. La seule exception figure dans un procès-verbal de 1880 où l'on apprend que la commune accorde en 1865 un terrain à l'un des habitants de la commune pour y construire un hôtel : l'*Hôtel Suisse* à Châtelard (Commune de Finhaut, 1880). Il est en outre révélateur de constater que la commune ne taxe pas les hôtels jusqu'en 1881. Nous pouvons interpréter cela comme un déficit de connaissances. Les acteurs politiques locaux ne considèrent pas (encore) ces hôtels comme une nouvelle industrie susceptible de fournir un revenu fiscal.

L'enthousiasme de la part de Salvan, en opposition avec la passivité de Finhaut, est relevé par la presse locale qui encourage la première à s'investir encore plus afin qu'elle « *contraigne sa voisine à sortir de l'inaction* » (Gazette du Valais, 1883, cité par Perriard-Volorio, 1991, p. 44). Finhaut profite de sa situation sur le tronçon que veut développer Salvan sans s'investir plus qu'une participation aux frais de construction du « *trajet de route qui lui a été adjugé* »⁷⁶. Tout comme les travaux d'endiguement du Rhône et de ses affluents, imposés par l'autorité supérieure, la construction de la route semble avoir été ordonnée par le canton. Cela confirme le manque d'initiative des acteurs politiques. En 1861, le Conseil communal de Finhaut propose à l'Assemblée primaire d'élever le taux de l'impôt « *afin de faire face à une partie des dépenses qu'occasionne le tracé de la route qui doit se faire* » (Commune de Finhaut, 1861). Et la vente de bois communal en 1865 lui permet de payer les intérêts de la dette de cette route (Commune de Finhaut, 1865).

En 1875, le Grand Conseil décide d'annuler l'allocation de 1 000 fr. prévue au budget de 1876 pour la route Salvan-Finhaut, « *afin de forcer ces communes à régler leurs comptes pour que la part de l'État puisse être déterminée* » (Grand

⁷⁵ À cette époque, Vernayaz fait partie de la commune de Salvan dont elle se séparera en 1912 (Coquoz, 1912).

⁷⁶ Lettre du 6 novembre 1858 de la commune de Fins-Hauts au Département des Ponts et Chaussées, Archives de l'État du Valais, 3 DTP, 127.2.

Conseil du canton du Valais, 1875, p. 220). Les deux communes n'arrivent pas à s'entendre sur le total de la facture des travaux, ce qui empêche le canton de calculer le montant de la subvention⁷⁷. La collaboration est difficile entre les deux communes car, comme nous l'avons vu plus haut, elles viennent tout juste de régler leur litige vieux de deux cents ans concernant le partage des biens communs suite à leur séparation. Elles ne sont ainsi pas habituées à coopérer. D'ailleurs, les différentes requêtes adressées au canton au sujet de cette route se font toutes de manière séparée : Salvan écrit en 1858 au Département des Ponts et Chaussées pour demander qu'un inspecteur vienne opérer la reconnaissance de la route, alors que Finhaut fait exactement la même requête quelque temps plus tard. On voit ainsi une absence de coordination entre les deux conseils communaux. Il faut attendre la fin du litige sur la séparation des biens communs pour voir les communes se montrer prêtes à collaborer au sujet de cette route. En 1880, les deux conseils communaux de Finhaut et Salvan font une pétition commune au Grand Conseil afin de demander le surclassement de la route de Vernayaz à Châtelard. Il s'agit d'élargir cet axe et de le rendre accessible aux voitures à quatre roues (diligences). Jusque-là, la route est, à certains endroits, si étroite qu'il est impossible de passer avec deux chevaux de front (Benedetti, 2007). Si la route passe en deuxième classe, comme le demandent les deux communes, la subvention du canton s'élèverait entre 50 et 60 % du montant des travaux. Le contenu de cette pétition est très intéressant, car c'est la première fois, à notre connaissance, que l'aspect touristique est utilisé comme argument :

« Il n'y a pas seulement la circulation internationale qui milite en faveur d'une classification supérieure de cette route, mais il y a cette considération importante que la voie confortable augmentera le nombre de pensions et hôtels dans cette vallée [...], que ces établissements contribueront pour une large part à la prospérité publique ainsi qu'aux recettes de l'état »⁷⁸.

La pétition est envoyée en 1880 au Grand Conseil. Celui-ci est en train de discuter d'une nouvelle loi sur les routes qui aboutit à une reclassification des tronçons. Les deux communes n'ont cependant pas gain de cause : la route de Vernayaz à Finhaut jusqu'à la frontière française est seulement classée route de troisième classe. Lors de la discussion au Grand Conseil, la commission chargée d'étudier cette loi reconnaît que cette route est une route internationale qui a augmenté d'importance depuis l'établissement de grands hôtels et qu'elle mérite d'être surclassée en troisième catégorie (Grand Conseil du canton du Valais, 1880). On peut supposer que si elle ne passe pas en deuxième classe, c'est parce que la route Martigny-Chamonix par Tête-Noire est attribuée en deuxième classe. Cela est justifié par le fait que cette dernière, « *ayant été rendue carrossable depuis quelques années, attire dès lors une grande affluence de touristes, elle est d'ailleurs une voie internationale pour les communications avec la Savoie* » (Grand Conseil du canton

⁷⁷ En effet, selon la loi sur les routes, la part de l'État est calculée au prorata des frais globaux.

⁷⁸ Pétition de Salvan et de Finhaut au Grand Conseil, 1880, Archives de l'État du Valais, DI, 144.1.4.

du Valais, 1880, p. 224). Durant le débat, plusieurs députés prennent la parole pour défendre le classement des routes de leur ville ou village, mais aucun ne le fait pour celle de Vernayaz à Salvan par Finhaut. Pourtant, la commune de Salvan compte un député. Soit il est absent ce jour-là, soit il ne s'exprime pas (Biner, 1982a, 1982b).

Pour ce premier forage, il y a une absence de projet global de développement autour duquel les acteurs locaux pourraient se réunir. Cela est dû à un manque de consensus. Les autres moyens d'action que sont l'argent (même si la situation change dès 1875 avec le versement de l'indemnité de Salvan), l'organisation et les connaissances font, de même, défaut aux acteurs locaux.

3.3 Vers le succès et la croissance touristique entre 1880 et 1900 : une réticence locale face au développement

Cette section a pour objectif d'étudier le système de gouvernance locale entre 1880 et 1900, lors du passage à la phase de croissance et de succès du tourisme à Finhaut.

Pour ce deuxième forage, tout comme c'était le cas pour le premier, les autorités politiques de Finhaut appartiennent majoritairement au parti conservateur (Andrey, 1976). Le début de cette période est houleux. En janvier 1884, deux citoyens de Finhaut, anciens conseillers communaux, écrivent au Conseil d'État pour lui signaler que deux membres du Conseil communal sont incompatibles : l'un a épousé la nièce de l'autre et par conséquent ils sont de la même famille. Ils demandent le remplacement de l'un des deux conseillers et affirment qu'il s'agit là du vœu de la majorité des ressortissants de la commune⁷⁹. Les deux citoyens dénoncent aussi le fait que depuis près d'une année, le président de Finhaut, Eugène Lugon, ne convoque pas les deux membres du parti minoritaire et que le conseil fonctionne à trois, soit le président et les deux conseillers incompatibles. Plus encore, durant l'été, l'un d'eux travaille à Chamonix et l'autre exerce comme berger dans la montagne. *« Il en résulte donc que pendant ce temps-là, le président a dirigé seul l'administration communale. Il y a eu des travaux importants remis sans enchères, et d'autres délibérations ont été prises contre les vrais intérêts de la commune et contre la volonté de la majorité des électeurs »*⁸⁰.

Sommé de s'expliquer, le président de la commune écrit au Conseil d'État qu'il a été décidé, dans la séance du 30 janvier 1881, que les conseillers se réuniraient sans convocation le quatrième dimanche de chaque mois, décision qui est respectée par tous les conseillers pendant deux ans. Mais le 10 janvier 1883, les deux conseillers minoritaires quittent avec fracas la séance à la suite d'un désaccord au sujet d'une question de coupes de baies et de parc aux chèvres. Depuis, ils ne remettent plus

⁷⁹ Archives de l'État du Valais, 3040 A, Contentieux du Département de l'Intérieur, Finshauts.

⁸⁰ Lettre du 5 février 1884 au Département de l'Intérieur du Canton du Valais à Sion, Archives de l'État du Valais, 3040 A, Contentieux du Département de l'Intérieur, Finshauts.

les pieds au conseil. Le président réfute également l'accusation d'avoir accordé des travaux publics sans mises aux enchères⁸¹.

Après l'échange de plusieurs missives où chacun campe sur ses positions, l'un des conseillers dénoncés comme incompatibles finit par démissionner. Un mois plus tard, c'est au tour du président Eugène Lugon d'envoyer sa démission au Conseil d'État : après le retrait du conseiller incompatible, son remplaçant a été choisi dans l'autre parti. Ainsi, les deux conseillers qui n'assistaient plus aux séances sont revenus et la majorité a changé de camp. Le président, qui dénonce gros mots et menaces durant les séances, constate que « *cette majorité a un parti pris, celui de défaire tout ce que nous avons fait précédemment* »⁸². Dans ces conditions, il préfère partir. Le Conseil d'État accepte sa démission et nomme pour le remplacer le vice-président, qui décline, car cette nomination ne vient pas de la population, seule habilitée, selon lui, à élire un président. L'Assemblée primaire est par conséquent convoquée dans cette optique et élit comme président Séraphin Vouilloz, qui avait démissionné du conseil peu de temps auparavant, car il travaille durant l'été à l'étranger. Il refuse lui aussi sa nomination. Convoquée pour une nouvelle élection du président en juin 1884, la population ne se déplace pas⁸³. La commune fonctionne alors sans président jusqu'aux élections communales de décembre 1884, le vice-président dirigeant les séances du Conseil communal (Commune de Finhaut, 1884). La situation se normalise alors avec l'élection de Daniel Lonfat au poste de président, fonction qu'il exercera jusqu'en 1898. Les élections suivantes sont également plus sereines et il ne semble plus y avoir d'affrontements entre partis. En 1888, les cinq conseillers sont élus avec un pourcentage de voix allant de 72 % pour le moins bien élu à 96 % des voix pour le président de la commune. De même, en 1900, les conseillers sont élus avec des voix allant de 63 % à 90 %. L'étiquette politique ne semble donc pas jouer un grand rôle puisque les deux tiers des électeurs ont voté pour les cinq candidats. Les citoyens optent ainsi plus pour une personnalité que pour un parti. Les acteurs politiques locaux peuvent compter sur les moyens d'action consensus et soutien politique.

LA MODERNISATION DU VILLAGE

Les prêts mentionnés dans le forage précédent ont toujours cours dans celui-ci. En 1889, le Conseil communal prend note du remboursement de 4 000 fr. de la part de l'un de ses emprunteurs et décide « *de chercher un nouveau débiteur de préférence un particulier (non une banque) contre les garanties suffisantes* » (Commune de Finhaut, 1889). Les revenus de la commune sont assez fluctuants. En 1898, elle doit emprunter 3 000 fr. pour subvenir aux dépenses liées à la correction d'une route (Commune de Finhaut, 1898a) tandis que l'année suivante, elle reçoit 800 fr.

⁸¹ Lettre du 24 février 1884 au Département de l'Intérieur du Canton du Valais à Sion, Archives de l'État du Valais, 3040 A, Contentieux du Département de l'Intérieur, Finshauts.

⁸² Lettre du 15 avril 1884 au Département de l'Intérieur du Canton du Valais à Sion, Archives de l'État du Valais, 3040 A, Contentieux du Département de l'Intérieur, Finshauts.

⁸³ Archives de l'État du Valais, 3040 A, Contentieux du Département de l'Intérieur, Finshauts.

d'Eugène Gay-Crosier pour l'acquisition du droit de bourgeoisie, somme qu'elle place à la Banque Stockalper à Saint-Maurice (Commune de Finhaut, 1899).

Les autorités publiques et la population se montrent au début réticentes face aux nouvelles technologies pour moderniser la commune. En 1885, le Conseil communal reçoit une lettre du canton accompagnée d'un projet de convention pour l'établissement d'une ligne télégraphique de Salvan à Finhaut et invitant le conseil à statuer. Vu l'importance de l'affaire, celui-ci refuse de prendre la responsabilité d'une telle décision et convoque l'Assemblée primaire pour se prononcer. Les citoyens refusent l'établissement de la ligne par 60 voix contre et 16 acceptations (Commune de Finhaut, 1885). Deux ans plus tard, une nouvelle demande pour le même objet parvient à la commune. Le conseil décide à nouveau de faire voter l'Assemblée primaire et de se conformer à sa décision. Convoquée, celle-ci refuse de voter et renvoie la décision au Conseil communal. Ce dernier accepte finalement la proposition avec trois conseillers pour et deux contre (Commune de Finhaut, 1887). Nous pouvons interpréter les difficultés à prendre position à ce sujet comme un déficit de connaissances sur les nouvelles technologies.

Pour financer la ligne télégraphique, la commune lance une souscription publique. Quatre personnes font une donation, dont trois hôteliers (Commune de Finhaut, 1888). Ces derniers se sentent concernés par l'établissement d'une ligne télégraphique à Finhaut, car elle leur permet, d'une part, de communiquer plus rapidement que par courrier postal avec leurs clients et, d'autre part, permet à ceux-ci de rester en contact avec leur lieu d'origine lors de leur séjour.

Pour l'eau potable, la situation est assez similaire. En 1892, une pétition est adressée au Conseil communal afin d'amener de l'eau potable dans tous les villages de la commune (Schupbach, 2010). Jusque-là, l'alimentation en eau nécessite de venir s'approvisionner aux ruisseaux et fontaines. La commune répond à la pétition en demandant une participation financière aux signataires : « *le pétitionnement paraît avoir été provoqué par les hôteliers et dans leur intérêt ; il est dès lors juste qu'ils supportent la très grande partie d'une dépense dont ils retirent tout l'avantage* »⁸⁴. Les hôteliers sont à nouveau ici en première ligne. Ils sont les mêmes que durant le premier forage, car aucun nouvel établissement ne voit le jour entre 1880 et 1895.

Plusieurs établissements apparaissent ensuite entre 1895 et 1900. Les propriétaires sont exclusivement des locaux. Parmi les nouveaux hôteliers, citons Henri Lugon, propriétaire du *Grand Hôtel Terminus*, et Alphonse Lonfat, qui fait bâtir en 1896 le *Grand Hôtel* de Finhaut. Relevons, de plus, que les quelques hôtels qui changent de propriétaires entre 1890 et 1900 se transmettent au sein d'une même famille : l'*Hôtel de la Croix-Fédérale*, tenu par Joseph Lugon, est transmis à son fils Jules en 1895 (Perriard-Volorio, 1991).

⁸⁴ Archives communales de Finhaut, « Service des eaux 1892-1927 », n° 4/02, cité par Schupbach (2010).

Comme pour la période précédente, les hôteliers ne le sont pas à plein temps, car l'activité se concentre en été. Justin Lugon, de l'*Hôtel du Chalet Suisse*, guide de montagne diplômé (le seul à Finhaut) durant l'été, exerce comme forgeron le reste de l'année. Eugène Vouilloz, propriétaire de l'*Hôtel Suisse*, a installé à côté de son établissement une fabrique de tabac (« Finhaut », 1907).

UN CHEMIN DE FER ENTRE MARTIGNY ET CHAMONIX

Le développement et la modernisation de la commune passent par une meilleure accessibilité. À partir de 1888, l'idée de relier Martigny et Chamonix par une ligne de chemin de fer commence à germer. Entre 1890 et 1901, près de sept demandes de concession parviennent au Département fédéral des Chemins de fer (DFCF). Peu de lignes suscitent un tel intérêt (Pacini, 2006). L'enjeu du parcours est primordial. Trois tracés s'opposent. Le premier dessert la rive gauche du Trient par les villages de Salvan et Finhaut (en rouge), le deuxième passe par la rive droite (en violet) et le troisième par la route du col de la Forclaz (en bleu) :

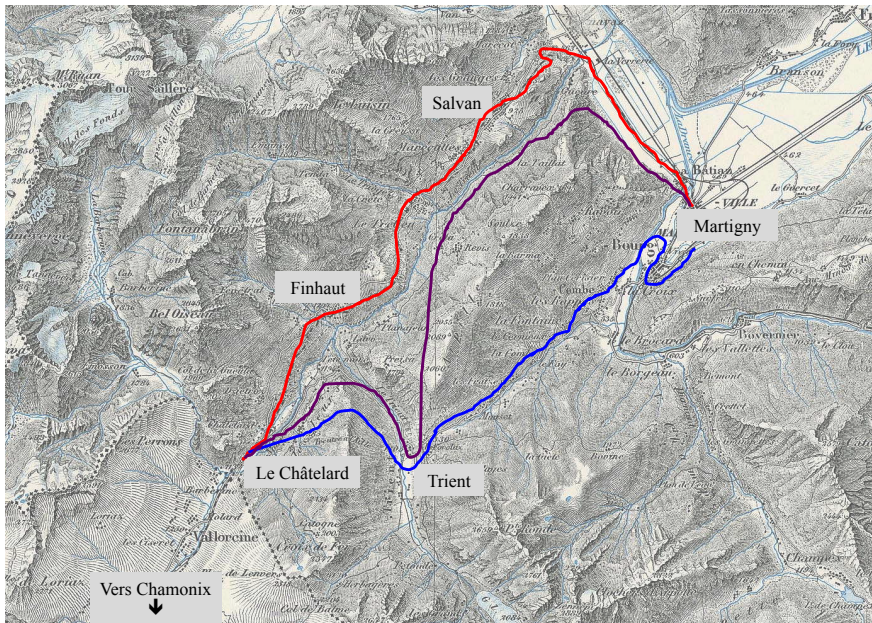


Figure 20 : Carte représentant les différents tracés du chemin de fer. Carte Dufour (1910). © Office fédéral de la topographie.

Comme on peut le constater, un seul tracé passe par les villages de Salvan et de Finhaut. Dans l'optique de leur développement, il est essentiel que le chemin de fer desserve la rive gauche du Trient. Il permettrait ainsi de les relier à la plaine et à

Chamonix. Nous nous intéressons pour cette question à la manière dont le tracé final va être choisi et aux positions et aux stratégies des acteurs locaux pour influencer ce choix.

Le 23 août 1890, Ludwig, ingénieur, et Schöpfer, industriel, tous deux bernois, font parvenir au département fédéral concerné une demande de concession pour un chemin de fer Vernayaz-Châtelard, comme première section d'une ligne directe Vernayaz-Chamonix (Conseil fédéral, 1891). La ligne projetée part de la gare de Vernayaz, atteint Salvan puis Finhaut et Châtelard, à la frontière franco-suisse (cf. tracé en rouge sur la carte précédente). Deux semaines après la présentation du projet, le Conseil communal de Salvan prend dans sa séance du 7 septembre 1890 les décisions :

« 1° De s'associer à la réalisation de ce projet en prêtant tout son concours et son appui moral à ladite société.

2° D'abandonner gratuitement sur notre sol communal tous les terrains nécessaires à l'établissement de la voie.

3° De fournir également gratis tous les bois nécessaires par la construction des gares et haltes sur notre territoire.

4° De faire des démarches immédiates auprès du Pouvoir exécutif du Canton pour le prier d'appuyer ce projet devant le Grand Conseil de notre Canton et devant les autorités fédérales. » (Commune de Salvan, 1890, cité par Pacini, 2006).

Il nomme une commission de deux membres pour se rendre auprès du Conseil d'État à Sion et prie le préfet du district de les accompagner pour plaider cette affaire. En décembre, il envoie également à Berne une commission de cinq personnes pour défendre le projet (Pacini, 2006). La commune de Finhaut réagit, comme à son habitude, plus lentement. Il faut attendre la fin du mois d'octobre pour que celle-ci reçoive des informations à ce sujet, via des lettres provenant du préfet du district ainsi que des deux concessionnaires. Le Conseil communal de Finhaut décide :

« 1° Vu les grands avantages que cette ligne apporterait sur tous les points de vue aux populations de la vallée d'appuyer cette demande auprès du haut Conseil d'État,

2° d'accorder à ces Messieurs le droit de priorité qu'ils demandent pour l'utilisation des forces motrices de la commune.

3° De plus, ce droit de priorité est subordonné ainsi que la concession à la construction de la ligne Vernayaz-Châtelard. » (Commune de Finhaut, 1890, séance du 28 octobre).

Deux autres projets viennent cependant contrecarrer le premier. Masson et Genton, banquiers à Lausanne et à Vevey, sollicitent également la concession d'un chemin de fer de Martigny à Châtelard, passant cette fois sur la rive droite du Trient (cf. tracé en violet sur la carte précédente). Enfin, par requête du 17 octobre 1890, Couchepin, avocat à Martigny-Bourg, Fama, député à Saxon, Gross, préfet à Martigny-Bourg, et Morand, député à Martigny-Combe, demandent à leur tour une concession pour un chemin de fer de Martigny à Châtelard qui passerait non pas par la vallée du Trient mais par le col de la Forclaz (cf. tracé en bleu sur la carte précédente). Conformément à la loi fédérale de 1872 sur les chemins de fer, les projets sont transmis au canton du Valais pour préavis.

Dans son message au Grand Conseil valaisan, le Conseil d'État donne un préavis favorable au tracé par Salvan et Finhaut, au vu de la « *grande somme d'intérêts et d'avantages pour les populations de ces vallées et les nombreuses pensions d'étrangers qui y existent* » (Grand Conseil du canton du Valais, 1890a, p. 160). Il se déclare également favorable au projet de Martigny à Châtelard par le col de la Forclaz, car cette ligne desservirait des intérêts d'une importance primordiale : « *elle passerait par Martigny-Bourg et par toutes les localités habitées de Martigny-Combe, pouvant ainsi faciliter l'exploitation des bois, glaces, etc. Elle se trouve en outre sur la route du Saint-Bernard, à l'entrée du district populeux de l'Entremont* » (Grand Conseil du canton du Valais, 1890a, p. 160-161). De plus, ce projet est présenté, contrairement aux deux autres, par des concessionnaires valaisans. Le Conseil d'État propose par conséquent d'accorder les deux concessions, qui ne s'excluent nullement l'une l'autre, car elles desservent des intérêts différents. Le projet de Masson et Genton par la rive droite du Trient est, quant à lui, rejeté, car cette ligne ne touche à aucune localité habitée et a le caractère d'un chemin de fer pour touristes qui ne rendrait aucun service à la population locale. À l'heure de la votation, la proposition du Conseil d'État de recommander « *d'une manière égale la ligne passant par Salvan et celle passant par la Forclaz* » (Grand Conseil du canton du Valais, 1890a, p. 178) remporte l'adhésion. Le dossier est ensuite envoyé au Conseil fédéral, mais celui-ci écarte d'emblée l'idée d'accorder plusieurs concessions. Les trois projets ont le même but, soit celui de relier la vallée du Rhône et celle de Chamonix. Il s'agit donc de projets concurrents et non complémentaires (Conseil fédéral, 1891). Celui par le col de la Forclaz est considéré comme inférieur techniquement et entre les deux autres,

« il convient de choisir celui dont le tracé sera le plus avantageux à la contrée, et il est hors de doute qu'à cet égard le projet de MM. Ludwig et Schöpfer, qui suit les localités et sert ainsi aux intérêts du trafic local, est au-dessus du projet concurrent qui, d'après son tracé, doit être envisagé comme un pur chemin de fer des touristes » (Conseil fédéral, 1891, p. 672).

Suivant ces recommandations, l'Assemblée fédérale attribue le 21 juin 1892 la concession à Ludwig et Schöpfer pour l'établissement et l'exploitation d'un chemin de fer de Martigny à Châtelard par Salvan et Finhaut. Les concessionnaires ont ajouté à leur projet initial le prolongement de la ligne de Vernayaz à Martigny (Conseil fédéral, 1901).

Suite à cette décision, l'Assemblée bourgeoise de Finhaut accorde gratuitement et à l'unanimité aux concessionnaires :

« 1° les forces motrices nécessaires à l'attraction des trains, à l'éclairage électrique des gares stations. Ces forces devront être prises dans les eaux du Trient, 2° les terrains communaux nécessaires à la construction de la voie, 3° les bois se rencontrant sur les terrains mentionnés sous chiffre 2, 4° les bois nécessaires à la construction des bâtiments de la gare » (Commune de Finhaut, 1894, séance du 19 août).

Il est intéressant de relever que dès 1891, le Conseil communal délègue au préfet du district les pleins pouvoirs dans les négociations autour du projet de chemin de fer. Cette délégation est due au fait, comme l'affirment les conseillers, que « *nous avons entièrement confiance en votre clairvoyance dans cette affaire* » (Commune de Finhaut, 1891, séance du 23 février). Ceux-ci semblent ne pas se sentir armés pour négocier ce projet au mieux de leurs intérêts, plus par manque de connaissances que par désintérêt. Ils mentionnent d'ailleurs bien leur volonté d'être tenus au courant « *de ce qui surviendra, car la question est pour nos populations de première importance* » (Commune de Finhaut, 1891, séance du 23 février).

Selon les termes de la concession, les responsables ont dix-huit mois pour présenter au Conseil fédéral les documents techniques et financiers ainsi que les statuts de la société. Ils ne réussissent cependant pas à réunir les fonds nécessaires et la concession, prolongée plusieurs fois, arrive à échéance le 21 décembre 1900. Quatre jours avant le délai, Potterat, un ingénieur d'Yverdon à qui Ludwig et Schöpfer ont cédé leurs droits, demande une nouvelle prolongation jusqu'au 21 décembre 1902.

Entre-temps, trois nouveaux projets sont parvenus au Conseil fédéral. Défayes, député et conseiller national à Martigny, Strub, ingénieur à Interlaken, et Amrein et Gilliéron, constructeurs mécaniciens à Vevey, demandent une concession pour un tracé Martigny-Vernayaz-Salvan-Finhaut-Châtelard. Palaz, ingénieur à Lausanne, propose un tracé entre Martigny et Châtelard par le col de la Forclaz et enfin, Fleisch, ingénieur à Territet, vise l'établissement d'un chemin de fer Vernayaz-Salvan-Finhaut.

Le Conseil fédéral transmet ces projets au Conseil d'État valaisan en lui demandant de recommander uniquement l'une des quatre requêtes (Potterat, Défayes et consorts, Palaz ou Fleisch). En effet, l'établissement de plus d'une voie ferrée entre la vallée du Rhône et le Châtelard ne répond à aucun besoin et l'octroi de plusieurs concessions n'aurait d'autre résultat que de rendre plus difficile la réunion des capitaux. Le 25 février 1901, le Conseil d'État valaisan décide de ne pas prolonger une nouvelle fois la concession accordée en 1892 à Ludwig et Schöpfer car leurs efforts pour la réalisation du projet n'ont obtenu aucun succès. Il préavise d'accorder deux concessions, l'une au projet porté par Défayes pour le tracé Martigny-Vernayaz-Salvan-Finhaut-Châtelard et l'autre au projet de Palaz pour le tracé par le col de la Forclaz (Conseil fédéral, 1901).

Suite à cela, les communes de Salvan et de Finhaut envoient au président du Conseil national une requête commune leur demandant d'accorder la concession à Défayes plutôt qu'à Palaz (« Chambres fédérales », 1901). Comme en 1891, le Conseil fédéral refuse d'octroyer deux concessions. Le projet Fleisch, pour des raisons techniques, ne peut pas entrer en ligne de compte. Ni Potterat ni Défayes, quant à eux, n'ont produit de garanties financières satisfaisantes pour leur projet. Pour ces raisons, le Conseil fédéral recommande en avril 1901 à l'Assemblée fédérale l'acceptation de la demande de Palaz, soit le tracé par le col de la Forclaz. Une commission fédérale se rend peu après sur les lieux et, par 5 voix contre 3, donne sa préférence au tracé par Salvan et Finhaut du projet de Défayes.

En décembre 1901 s'ouvre la discussion au Conseil des États. Au nom de la majorité de la commission, Munziger se déclare en faveur du projet de Défayes pour des avantages économiques : « *l'importance de la région qu'il desservira, région très peuplée d'étrangers en été, alors que la ligne de la Forclaz ne rencontre guère sur son passage que Trient comme station de touristes* » (« Le chemin de fer Martigny-Châtelard », 1901). De plus, ce tracé a deux kilomètres de moins que le tracé par la Forclaz et coûte 1 million de francs de moins. Il relève aussi que Défayes est en possession d'une meilleure justification financière que Palaz.

Lors du vote du Conseil des États, la proposition de la majorité de la commission obtient les faveurs, par 28 voix pour le projet de Défayes par Salvan et Finhaut contre 9 voix pour le projet de Palaz par la Forclaz et 13 voix pour l'octroi des deux concessions. Quelques jours plus tard, le Conseil national adopte à son tour et sans discussion le projet de Défayes (« Martigny-Châtelard », 1901).

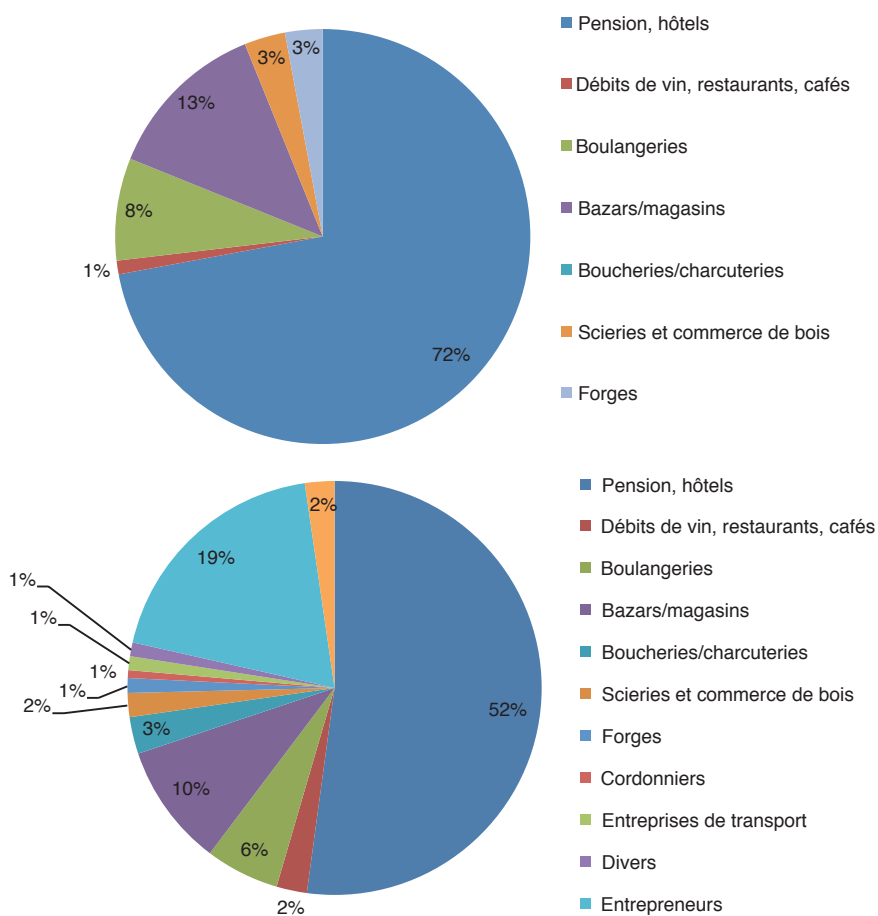
Les enjeux liés à la construction du chemin de fer dépassent largement le cadre de la commune de Finhaut même si celle-ci fait figure de partenaire indispensable au projet. Elle accorde gratuitement les terrains et le bois nécessaires, écrit une requête commune avec Salvan pour plaider sa cause et rencontre la commission fédérale dans le même but. Pourtant, elle n'est pas à l'origine du projet. La demande de concession vient d'acteurs externes. De plus, les autorités politiques de Finhaut ne peuvent pas capter de moyens d'action à l'échelle supérieure à celle du district. Par exemple, aucun conseiller communal de Finhaut ne siège au Grand Conseil comme député, contrairement à ce qui sera le cas dans le forage suivant (Coquoz, 1992), ni comme conseiller national. Autrement dit, la prise de décision sur la concession tant au niveau cantonal qu'au niveau fédéral se passe à des échelons institutionnels auxquels elles n'ont pas accès. L'avocat de Martigny Camille Défayes joue justement ce rôle pour les concessionnaires de Vevey et d'Interlaken. Il représente non seulement un acteur local qui permet de convaincre les autorités de la région de Martigny, mais également un lobbyiste au niveau du Grand Conseil valaisan et au Conseil national. Député au Grand Conseil, Camille Défayes n'hésite pas à prendre la parole durant la session pour plaider la cause de son projet (Grand Conseil du canton du Valais, 1899). Alors que la commission cantonale chargée des préavis se prononce contre l'entrée en matière (la concession est toujours au bénéfice de Ludwig et Schöpfer), il intervient et convainc ses collègues de voter l'entrée en matière puis de préavis en sa faveur. Le fait que Camille Défayes soit conseiller national a également joué un rôle dans le choix des deux chambres fédérales pour son projet, bien que le Conseil fédéral recommandait celui concurrent par le col de la Forclaz. Il a ainsi su utiliser son réseau politique pour faire aboutir la décision favorable à son endroit.

PEU D'ENCOURAGEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Les autorités politiques de Finhaut n'encouragent pas d'une manière assidue le développement des entreprises touristiques locales, même si la commune taxe depuis 1881 les hôtels et les commerces annexes (débits de vin, bazars, boulangeries, etc.).

Au fil de la période 1880-1900, le revenu généré par les taxes industrielles augmente fortement grâce à l'explosion du nombre d'hôtels et de commerces. Les bénéfices taxés pour les hôtels passent de Fr. 2 800 fr. en 1882 (cinq hôtels taxés) à 41 300 fr. en 1900 (11 hôtels taxés) (Commune de Finhaut, 1882, 1900). L'augmentation du nombre d'hôtels a généré le développement de revenus provenant des commerces, comme nous pouvons le constater sur la figure ci-dessous. La part de bénéfice de l'hôtellerie soumise à la taxe industrielle baisse de 20 % entre 1895 et 1900 suite à l'apparition de nouveaux commerces :

Figure 21 : Les bénéfices des différents secteurs soumis à la taxe industrielle en 1895 et en 1900.



Source : Guex (2014a, p. 35 ; p. 44).

Malgré les recettes qu'elles supposent, les demandes de concession ne sont pas systématiquement accordées par la commune. Par exemple, le conseil refuse en 1898 d'accorder à Lucien Vouilloz une concession pour l'établissement d'un débit de boissons, sans que la raison en soit précisée (Commune de Finhaut, 1898a). Nous pouvons aussi citer le cas de Pierre Crettenand, qui dépose un recours auprès du Conseil d'État contre une décision du Conseil communal de Finhaut ne lui accordant une concession pour un débit de boissons que pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} novembre. Lorsque celui-ci se plaint auprès du Conseil d'État, il se voit répondre par la commune que son établissement se trouve

« en dehors de la surveillance de la police ; en conséquence, nous le considérons comme pouvant être un local de débauche. Pendant la mauvaise saison lorsqu'il n'y a pas un étranger qui circule sur notre route, nous ne voyons absolument pas la nécessité, pour les gens de l'endroit, d'avoir un débit de vin situé à distance du village »⁸⁵.

Le Conseil communal semble accorder les concessions uniquement selon la clause du besoin, et non pas à tous ceux qui en feraient la demande. Cela montre une volonté de garder tant la maîtrise du développement que la tranquillité du village. Et les conditions d'octroi de concession se font toujours à l'avantage de la commune. Par exemple en 1892, celle-ci accorde à Emmanuel Lonfat une concession sur un terrain pour y établir un chalet faisant office de débit de vin à certaines conditions. Elle fournit le bois nécessaire à la construction et le chalet reste pendant quinze ans propriété d'Emmanuel Lonfat, à la suite de quoi il devient propriété de la commune (Commune de Finhaut, 1892).

Un autre exemple concernant le cas d'un hôtelier qui souhaite agrandir son établissement illustre bien l'attitude des autorités politiques à cet égard : en août 1898, Eugène Vouilloz, propriétaire de l'*Hôtel Suisse*, adresse au Conseil communal une demande d'achat pour un terrain à bâtir à côté de son établissement. L'offre faite par l'hôtelier est jugée insuffisante. Le conseil préavise donc contre l'octroi de la concession et convoque l'Assemblée bourgeoise pour statuer, le terrain appartenant à la bourgeoisie. Dans l'intervalle, Eugène Vouilloz, qui apprend que sa demande a été préavisée négativement, écrit au conseil pour lui proposer une offre supérieure et lui demander, en cas de refus, de l'avertir si des offres plus hautes devaient être faites. Réunie, l'Assemblée bourgeoise refuse, par 36 voix contre 30, d'entrer en matière sur la vente du terrain (Commune de Finhaut, 1898b). Elle va par contre le lui proposer en location aux conditions suivantes :

- le prix du bail est fixé à 50 fr. par an pour une période de dix ans,
- Eugène Vouilloz est autorisé à élever des constructions sur le terrain, mais celles-ci devront être démolies à l'échéance du bail, soit après dix ans,

⁸⁵ Lettre du 28 avril 1895 du Conseil communal de Finhaut au Département de l'Intérieur, Archives de l'État du Valais, 3040 A, Contentieux du Département de l'Intérieur, Finshauts.

- si la bourgeoisie « *décidait de vendre le terrain loué avant l'expiration du bail, celui-ci serait résilié de plein droit sans aucune indemnité à l'égard du locataire et les constructions élevées par ce dernier devront être enlevées à ses frais au moment de la vente* » (Commune de Finhaut, 1898a).

Eugène Vouilloz accepte cette convention. Nous pouvons constater ici que l'attitude du conseil et de l'Assemblée bourgeoise ainsi que les termes du contrat n'encouragent pas les hôteliers à faire preuve d'initiative et à développer leur affaire. Le fait de proposer le terrain en location plutôt qu'à la vente montre que la commune veut garder la maîtrise du développement, comme elle le fait dans l'octroi de concessions de débits de vin, ainsi que celle du foncier. À ce sujet, la cession gratuite aux deux concessionnaires bernois des terrains nécessaires à la construction de la ligne de chemin de fer dénote une différence évidente de traitement entre les hôteliers et les restaurateurs, pourtant tous originaires de la commune, et les concessionnaires « étrangers ». Deux hypothèses peuvent expliquer cette attitude : la détermination de la commune à faire construire ce chemin de fer entre Chamonix et Martigny ou la volonté de ne pas paraître en retrait par rapport à la commune de Salvan qui a préalablement accordé gratuitement les terrains et le bois pour la construction. Ces différents éléments mettent en évidence le fait que le soutien des autorités communales aux entreprises locales liées au développement touristique est assez mesuré.

En outre, les relations entre la commune et les hôteliers sont tendues. Par exemple, en 1880, le Conseil communal place un tronc en faveur des pauvres dans plusieurs hôtels de Finhaut, afin de récolter des fonds auprès des étrangers en séjour. Mais lorsqu'il se rend à l'*Hôtel Royal* pour y retirer l'argent versé, le propriétaire refuse de le lui donner. Après une tentative de conciliation qui n'aboutit pas, le conseil décide à l'unanimité de porter plainte contre l'hôtelier auprès du tribunal du district (Commune de Finhaut, 1880). Le conseil n'hésite également pas à amender deux tenanciers de débit de vin, l'un pour fermeture tardive de son établissement et l'autre pour avoir contrevenu au repos dominical (Commune de Finhaut, 1899).

Le manque de soutien des autorités communales envers les entreprises touristiques locales ainsi que les relations difficiles avec les hôteliers sont assez étonnants dans la mesure où certains acteurs politiques vont s'investir personnellement dans la branche. C'est le cas de Daniel Lonfat, président de la commune de 1884 à 1898. Peu avant la fin de son mandat politique, il se lance, avec son frère Eugène, dans la construction et l'exploitation d'hôtels : le *Grand Hôtel* de Finhaut en 1896, la *Pension Beau-Site*⁸⁶ en 1903 et le *Grand Hôtel Bristol* en 1908 (Perriard-Volorio, 1991). Pendant la majeure partie de ce forage, il n'est cependant pas encore hôtelier⁸⁷. Justin Lugon, propriétaire de l'hôtel *Chalet Suisse* construit en 1895, est élu au Conseil communal en 1896. François Lugon-Moulin, conseiller communal entre 1884 et 1896, ouvre un bazar pour

⁸⁶ Cette pension sera rattachée à l'*Hôtel Bristol* en 1914 (Attinger, 1999-2000).

⁸⁷ Nous n'avons pas trouvé de sources nous indiquant sa profession avant 1896.

les touristes en 1893. Ainsi, entre 1896 et 1898, le Conseil communal compte deux hôteliers, dont le président. Nous ne constatons cependant pas de changements dans les décisions prises autour du tourisme par rapport à celles des années précédentes. Nous pourrions émettre l'hypothèse que le refus du conseil en 1898 de vendre un terrain à Eugène Vouilloz pour qu'il puisse agrandir son hôtel (cf. *supra*) serait motivé par une volonté de limiter la concurrence pour Daniel Lonfat et Justin Lugon. De plus, le conseil, présidé par Daniel Lonfat, va écrire plusieurs fois au Conseil d'État valaisan pour se plaindre des absences répétées de l'hôtelier Justin Lugon à leurs séances (Commune de Finhaut, 1899). Ces deux éléments montrent une absence de solidarité entre les hôteliers ainsi que des relations de concurrence plutôt que de coopération.

Notons finalement que les cas de multipositionnalité des acteurs sont assez rares et, surtout, celle-ci n'est pas utilisée. Par exemple, en 1900, le président de Finhaut Casimir Vouilloz adresse au Conseil communal une demande de concession pour une usine électrique. Absent lors de la séance durant laquelle la décision se prend⁸⁸, certainement pour éviter le conflit d'intérêts, il verra sa demande refusée par ses collègues (Commune de Finhaut, 1900). Ensuite, l'hôtelier et conseiller communal Justin Lugon est, d'une part, très souvent absent lors des séances du conseil et, d'autre part, ne doit pas entretenir de bonnes relations avec ses collègues, car ceux-ci se plaignent plusieurs fois de lui auprès du Conseil d'État valaisan pour ses absences. Il semble donc plutôt mal placé pour influencer les décisions du Conseil communal. D'ailleurs, il est absent par exemple lors de la séance sur la question de la concession pour une usine électrique permettant l'éclairage de la commune, alors que cet aspect lié à la modernisation du lieu est primordial pour les hôteliers, dans une perspective d'avantages concurrentiels par rapport aux autres stations. Ainsi, ces deux acteurs se montrent incapables de tirer parti de leurs différentes positions.

Nous pouvons encore relever que l'activité touristique ne dispose pas encore d'une association réunissant les intéressés et s'occupant de l'organisation du secteur. La Société de développement ne sera créée qu'en 1904. Il existe quelques initiatives conjointes de la part des hôteliers, comme une pétition pour demander l'eau potable ou le financement du télégraphe, mais, en règle générale, ils agissent de manière individuelle. Le tourisme ne constitue donc pas un projet disposant d'un consensus et d'un fort soutien politique.

3.4 Face à la crise touristique entre 1910 et 1930 : des préoccupations politiques diversifiées

Nous nous intéressons pour ce troisième forage au passage à la première phase de crise touristique.

Le Conseil communal de Finhaut est constitué, au début du xx^e siècle, de trois conservateurs et de deux radicaux (Coquoz, 1992). Les élections de 1912 gardent

⁸⁸ Le procès-verbal le note comme « empêché ».

cette répartition. Le président est le conservateur Casimir Vouilloz, buraliste postal et officier d'état civil, nommé en 1912 pour une quatrième législature à ce poste. Le radical Alesti Lugon-Moulin, qui vient de construire l'*Hôtel Eden* à Finhaut, exerce comme vice-président. Un autre hôtelier fait partie du conseil : le conservateur Alphonse Lonfat qui possède avec sa famille le *Grand Hôtel* de Finhaut ainsi que l'*Hôtel Bristol* (Perriard-Volorio, 1991). Tant le président que le vice-président sont les seuls candidats à se présenter à leurs postes respectifs. Aux élections de 1916, quatre conseillers sont élus au premier tour grâce à un score supérieur à 50 % des voix, soit deux conservateurs et deux radicaux. C'est un radical qui est ensuite élu au deuxième tour, changeant le rapport de force entre les partis. Cette défaite du parti conservateur peut clairement être imputée à une absence de consensus : au deuxième tour, ce sont près de 19 candidats qui se présentent sur un total de 98 votants. Même si six candidats n'obtiennent qu'une seule voix (!), les suffrages sont disséminés et aboutissent à la perte du siège conservateur. Ce parti s'est révélé incapable de se réunir derrière un candidat. Suite à cela, les radicaux présentent le vice-président, Alesti Lugon-Moulin, au poste de président. Ce dernier est élu par 51 voix sur 99 tandis que Casimir Vouilloz obtient 48 voix. Suite à la perte de la présidence, les deux conservateurs décident de démissionner et sont remplacés par deux radicaux. Le conseil comprend donc cinq radicaux. Ceux-ci sont tous réélus en 1920, le parti conservateur décidant de ne pas présenter de candidats.

Il convient cependant de nuancer le poids de l'appartenance politique. Le journal régional affirme juste après les élections, que « *tous les conseillers de Finhaut sont qualifiés de "radicaux", et nous sommes persuadés que cette étiquette politique est ridicule tout au moins pour deux d'entre eux* » (« Particularités électorales », 1920). Il s'agirait, dans ce cas, plutôt de lutte de familles ou de clans que réellement de partis politiques. L'observation des patronymes des conseillers communaux durant ces deux législatures tend à aller dans ce sens : sur les cinq élus, il y a deux Gay-des-Combes et trois Lugon-Moulin.

En 1924, les élections ont lieu selon le système proportionnel, suite à une demande d'une partie des électeurs⁸⁹. La liste radicale-socialiste obtient deux sièges et la liste conservatrice trois. Lors de l'élection du président, Alesti Lugon-Moulin, qui a accompli deux législatures à ce poste, est battu de trois voix et laisse sa place à un autre hôtelier, le conservateur Alphonse Lonfat. Notons que si le parti radical et le parti socialiste présentent une liste commune, les deux élus de cette liste sont des radicaux. En 1928, ce sont cette fois les partis conservateur et radical qui présentent une liste commune. Ils remportent quatre sièges, soit deux pour chaque frange. L'extrême gauche du parti radical et les socialistes portent,

⁸⁹ Comme l'autorise l'article 62 de la loi cantonale de 1908 sur les élections et votations, si un cinquième des électeurs en fait la demande au moins trois semaines avant les élections, celles-ci ont lieu selon le système proportionnel au lieu du système majoritaire qui constitue la règle habituelle.

sous le nom de liste démocratique, un seul candidat qui est élu (« Les élections communales », 1928).

Le tableau ci-dessous résume l'évolution des rapports de force :

Tableau 7 : Évolution des rapports de force entre les partis à Finhaut entre 1908 et 1928. Élaboration propre.

FINHAUT	CONSERVATEURS	RADICAUX	SOCIALISTES	DÉMOCRATES
1908	3	2		
1912	3	2		
1916		5		
1920		5		
1924	3	2		
1928	2	2		1

Du point de vue des professions des acteurs politiques, entre 1912 et 1928, le conseil compte chaque fois deux hôteliers et, entre 1916 et 1940, la commune est successivement présidée par des hôteliers. Hormis ceux-là, les professions sont plutôt diversifiées. Par exemple, Ernest Lugon, conseiller dès 1936, possède un restaurant à Emosson, Émile Décaillet, le premier homme de gauche à être élu comme conseiller communal en 1928, est propriétaire d'une importante scierie et d'un magasin à Châtelard (« Chronique de Martigny », 1941). Alfred Lugon-Moulin, vice-président de la commune entre 1916 et 1924 est cordonnier, tandis que Max Gay-Crosier, vice-président de la commune durant la législature 1924-1928, est notaire.

LE BARRAGE DE BARBERINE

Au tout début de ce forage, les autorités politiques sont très impliquées dans les négociations au sujet de la concession des forces motrices de la Barberine. Dès la fin du XIX^e siècle, le développement rapide de l'industrie électrique impose la construction de grandes usines au bord des rivières ou des fleuves pour l'utilisation des forces motrices (Luginbühl, 1924). L'inconvénient de ces installations se situe dans le fait que si les débits sont importants en été, avec la fonte des neiges et des glaciers, ils se réduisent à un mince filet d'eau durant l'hiver. Or c'est à ce moment-là que la consommation d'électricité est la plus forte. Jaillit alors l'idée d'utiliser des lacs alpestres pour en faire des réservoirs ou des bassins d'accumulation d'où l'on pourrait faire partir une conduite assurant un débit constant. La vallée du Trient, dont les cuvettes sont idéalement situées aux pieds de glaciers et de montagnes souvent enneigées, apparaît rapidement comme un endroit propice à l'implantation de ces barrages (Coquoz, 1992). C'est le cas, en particulier, de l'alpage de Barberine. Cependant, ce lieu fait l'objet d'autres usages. Il constitue un paysage naturel utilisé comme espace

de détente et de loisirs par les alpinistes : « *Barberine, incomparable centre d'excursions, a ses fervents qui lui reviennent toujours et qui ne se lassent pas d'admirer ce paysage pittoresque* » (« Un nouveau site », 1913). D'ailleurs, la cabane du Club alpin suisse, située sur le plateau de Barberine, est agrandie en 1911 à cause de l'augmentation du nombre de clubistes dans la région (« La cabane de Barberine », 1910). Mais la construction du barrage aboutira à l'inondation du vallon et la cabane sera noyée par l'accumulation d'eau, sans compter les craintes de voir le site « *défiguré* » et « *sacrifié* » (« Un nouveau site », 1913).

Les concessionnaires sollicitent également l'achat du plateau d'Emosson, qui est à l'époque utilisé comme pâturage par les habitants, à majorité agriculteurs. Un citoyen de Finhaut se plaint qu'en cas de vente des terrains, « *notre alpage subirait une dépréciation énorme, au point de ne pouvoir plus recevoir de troupeaux* » (« Finhaut », 1913).

En décembre 1912, le Conseil communal de Finhaut reçoit une demande de concession de la part de Büchler et Jeanneret à Zurich et à Nyon pour l'utilisation des forces de la Barberine et l'achat du plateau d'Emosson (Commune de Finhaut, 1912). La vente de l'alpage est rejetée d'emblée à l'unanimité par l'Assemblée bourgeoise et la votation sur la vente des eaux est assortie de la condition que l'Assemblée primaire fixe elle-même le prix minimum à exiger des demandeurs pour servir de base aux négociations du Conseil communal.

Deux autres offres parviennent entre-temps à la commune : l'une émane de la Société d'électrochimie de Paris et l'autre des Chemins de fer fédéraux (CFF)⁹⁰. En mai 1913, au vu des offres qui lui ont été faites, le Conseil communal accorde la concession des eaux de Barberine et de l'Eau-Noire à la Société d'électrochimie de Paris. Il rejette ainsi la demande des CFF, « *attendu que les conditions financières sont de beaucoup inférieures à celles présentées par la société d'électrochimie et qu'en outre les C.F.F ont refusé de commencer les travaux dans un délai déterminé* » (Commune de Finhaut, 1913, séance du 17 mai).

Selon l'article 2 de la loi cantonale de 1898 sur les concessions de forces hydrauliques, les concessions accordées par les conseils communaux sont soumises à la ratification de l'Assemblée primaire ainsi qu'à l'homologation du Conseil d'État. Le 18 mai 1913, l'Assemblée primaire de Finhaut ratifie la décision de concession à la Société d'électrochimie de Paris par 78 % des voix (Commune de Finhaut, 1913). Les conditions de l'accord sont les suivantes : 50 000 fr. comme prix initial de la concession, 15 000 fr. pour la construction de l'église de Finhaut, une redevance annuelle de 6 000 fr. puis, dès les travaux achevés, de 2 fr. par cheval de force avec un minimum

⁹⁰ L'approbation par le peuple de la loi de 1898 sur le rachat par la Confédération des chemins de fer entraîne la création des Chemins de fer fédéraux (CFF). Ceux-ci comptent une direction générale à Berne et cinq arrondissements (Lausanne, Bâle, Zurich, Saint-Gall, Lucerne). Après le rachat des principales compagnies de chemins de fer privées du pays, l'entre-deux-guerres est une période de centralisation de l'administration et d'électrification du réseau (Bärtschi et Dubler, 2011).

garanti de 10 000 fr. annuel, l'éclairage public gratuit et la fourniture de l'énergie électrique aux habitants à un prix inférieur de 50 % aux conditions d'alors (« La vente de Barberine », 1913). Le 19 mai, les communes de Salvan et de Vernayaz vendent à la même Société d'électrochimie de Paris le plateau de Barberine.

Avertie de l'imminence de la conclusion des conventions, la direction générale des CFF s'adresse début mai 1913 au Conseil d'État du Valais pour le prier d'intervenir en sa faveur auprès des communes et, le cas échéant, de ne pas ratifier les concessions accordées à la Société d'électrochimie de Paris⁹¹. Elle prie également le Département fédéral de l'Intérieur d'appuyer sa démarche. Celui-ci écrit au Conseil d'État valaisan pour l'informer que la Barberine et l'Eau Noire sont des cours d'eau formant la frontière du pays. La compétence d'accorder une concession pour l'utilisation des forces hydrauliques appartient donc seulement à la Confédération (selon l'art. 24^{bis} de la Constitution fédérale). Le Conseil fédéral confirme cet état de fait au Conseil d'État du Valais. Celui-ci lui répond en retour qu'à son avis, les eaux concernées coulent entièrement sur territoire suisse. L'article 24^{bis} ne peut donc pas être appliqué. Après une conférence à Berne qui n'aboutit à aucun accord entre les parties concernées, le Conseil d'État valaisan et les communes de Salvan, Vernayaz et Finhaut soumettent au Tribunal fédéral ce conflit de compétences. Selon l'article 113 de la Constitution fédérale de 1874, c'est à cette institution de trancher lorsque naît un conflit de compétences entre les autorités fédérales et les autorités cantonales. Dans son verdict, le Tribunal fédéral note que selon une convention de 1891 entre la Suisse et la France, l'Eau Noire et la Barberine forment bien la frontière avec la France, ce qui fait que c'est au Conseil fédéral d'attribuer la concession. Suite à cette décision, le Conseil fédéral accorde le 20 juillet 1917 la concession aux CFF. Les conditions sont, pour la commune de Finhaut, extrêmement avantageuses. En plus de tous les avantages qu'elle avait obtenus de la Société d'électrochimie de Paris, elle obtient que l'usine génératrice soit construite sur le territoire de la commune et que les CFF amènent à leurs frais l'eau à Giétroz et fournissent 50 lampes publiques destinées à l'éclairage des villages (Conseil fédéral, 1917).

L'attitude du Conseil fédéral est intéressante à étudier lors de ce conflit. Alors que la concession est accordée à la Société d'électrochimie de Paris par Finhaut, Salvan et Vernayaz, il s'oppose, en revendiquant cette compétence, et octroie la concession aux CFF. Si les communes avaient tout de suite accordé la concession aux CFF, le Conseil fédéral n'aurait certainement pas lancé la procédure d'opposition. En effet, il paraît évident que son objectif final est l'octroi de la concession aux CFF, régie fédérale, afin de pouvoir électrifier la ligne du Simplon.

Dans cette affaire, la commune est très active pour défendre ses intérêts et faire accélérer la procédure. Elle adresse de nombreuses lettres au Conseil d'État pour lui demander de la soutenir et reçoit les autorités cantonales et fédérales à Finhaut

⁹¹ Arrêt du 3 décembre 1914 dans la cause Conseil d'État du Valais, communes de Salvan, Vernayaz et Finhaut contre Conseil fédéral suisse.

pour évaluer la situation. De même, elle écrit au Conseil d'État en avril 1914 afin qu'il insiste auprès du Tribunal fédéral pour que le conflit de compétences soit tranché le plus tôt possible (Commune de Finhaut, 1914). Une fois prononcé le verdict défavorable au canton, elle fait part à ce dernier de son regret quant à cette décision et demande que ses intérêts soient respectés tels qu'ils l'étaient dans la convention avec la Société d'électrochimie (Benedetti, 1998). Ces démarches sont payantes, car elle parvient à garder les conditions acquises lors de la première convention.

Le *Heimatschutz*⁹² tente de s'opposer à l'octroi des concessions pour préserver le site. Il dénonce les mutilations et le massacre que va entraîner la construction du barrage (« Un nouveau site », 1913) et « *la disparition d'un des plus beaux sites de nos Alpes* » (« Le lac de Barberine », 1915). Cependant, en l'absence de législation concernant la protection du paysage, il ne dispose d'aucun instrument pour s'opposer aux concessions et n'obtient pas gain de cause.

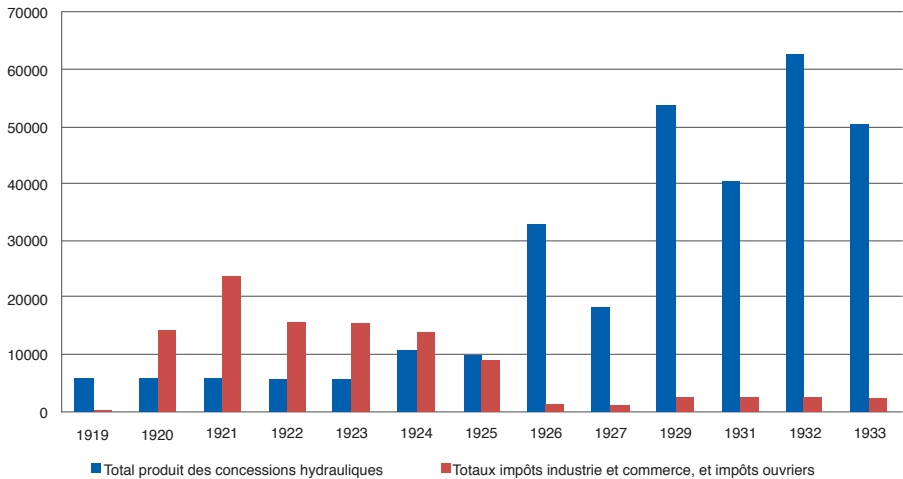
Nous pouvons ajouter que dans les débats sur cette concession, l'aspect touristique n'est jamais mentionné par les acteurs locaux. Ceux-ci ne s'inquiètent à aucun moment de savoir si la construction du barrage aura des incidences négatives sur l'activité touristique. Leur préoccupation porte uniquement sur les avantages, tant financiers qu'en nature (fourniture d'électricité à prix réduit, lampadaires), qui peuvent être tirés du contrat. Grâce à cette concession, la commune augmente ses recettes : elle perçoit l'impôt sur les ouvriers du barrage de Barberine et les taxes industrielles, ainsi qu'un montant annuel de la part des CFF pour la concession de Barberine. Un déficit de connaissances à ce sujet est à noter de la part du Conseil communal. Celui-ci mandate en 1922 l'un de ses conseillers pour aller se renseigner : « *le conseiller Gay des Combes Victorien est délégué pour se rendre à Sion auprès du Chef du Département des Finances pour demander des instructions au sujet de la perception de l'impôt des ouvriers de la Barberine* » (Commune de Finhaut, 1922, séance du 15 mai). Durant cette période et comme pour la précédente, la commune va souvent faire appel au préfet ou au canton pour demander des informations ou des renseignements sur certaines situations qui semblent la dépasser.

Concernant les taxes industrielles, bien que l'activité hôtelière reprenne à la sortie de la guerre, les bénéfices totaux du secteur restent largement inférieurs à ceux de l'avant-guerre, avec 10 700 fr. en 1921 contre 87 400 fr. en 1913 (Guex, 2014a). Ces moindres recettes sont compensées par les revenus liés à l'hydroélectricité, dont les

⁹² Le *Heimatschutz* est le bulletin mensuel d'information et de propagande de la Ligue pour la conservation de la Suisse pittoresque, créée en 1905. L'idéologie de cette association, dont les prémices remontent à la fin du XIX^e siècle, repose sur l'idéalisation de la vie rurale et de l'agriculture traditionnelle, associée à des valeurs comme la simplicité, la pureté et l'authenticité. Les membres s'engagent pour la protection des monuments historiques, la culture populaire, la nature et tout particulièrement les Alpes (Bachmann, 2012).

redevances connaissent une forte augmentation à partir de 1925, correspondant à la fin des travaux du barrage de Barberine :

Figure 22 : Revenus de l'imposition de l'industrie et de l'hydroélectricité pour la commune de Finhaut entre 1919 et 1933.



Source : Guex (2014a, p. 84).

Certains locaux profitent de la présence du chantier et s'adaptent à la nouvelle clientèle formée par les ouvriers du barrage. Par exemple, Henri Lonfat, exploitant de l'*Hôtel des Perrons II*, demande en 1921 à la commune une patente pour l'exploitation d'un café à Emosson, sur le chantier du barrage de Barberine. Et une habitante de Finhaut ouvre un magasin au barrage de Barberine, dans lequel elle vend des fournitures aux ouvriers, comme des chaussettes, des sous-vêtements, des salopettes, des linges ou encore des cigarettes (CREPA, 2000).

LE SECTEUR TOURISTIQUE

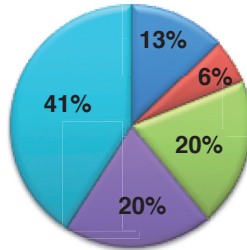
Au sujet des hôteliers, nous pouvons constater durant cette période la présence de familles qui comptent plus d'un établissement. Par exemple, les frères Lonfat possèdent le *Grand Hôtel* de Finhaut, la *Pension Beau-Site*⁹³ et le *Grand Hôtel Bristol*. Henri Lugon détient le *Grand Hôtel Giétroz et Terminus*, l'*Hôtel du Perron* tandis que sa sœur Faustine est propriétaire de la *Pension de la Gare* (Attinger, 1999-2000 ; Guex, 2014a). La famille d'Eugène Vouilloz, propriétaire de l'*Hôtel Suisse*, et celle

⁹³ Celle-ci sera rattachée à l'*Hôtel Bristol* en 1914.

des Chappex, à qui appartient le *Bel-Oiseau*, se partagent la majorité des bénéfices de l'hôtellerie, comme le montrent les deux schémas ci-dessous :

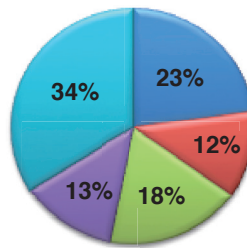
Figure 23 : La répartition des bénéfices de l'hôtellerie en 1913 et en 1930.

Répartition des montants taxés pour l'hôtellerie en 1913



- Frères Lonfat (Grand Hôtel de Finhaut, Hôtel Beau-Site, Hôtel Bristol)
- Famille Henri Lugon (Hôtel du Perron II, Hôtel Giétröz Terminus, Pension Regina)
- Hôtel Suisse
- Hôtel Bel-Oiseau
- Autres

Répartition des montants taxés pour l'hôtellerie en 1930



- Frères Lonfat (Grand Hôtel de Finhaut, Hôtel Beau-Site, Hôtel Bristol)
- Famille Henri Lugon (Hôtel du Perron II, Hôtel Giétröz Terminus, Pension Regina)
- Hôtel Suisse
- Hôtel Bel-Oiseau
- Autres

Source : Guex (2014a, p. 39).

Pour ce forage, les hôteliers se diversifient commercialement : Emmanuel Lonfat et ses fils possèdent dans les années 1920, outre l'*Hôtel et Café des Alpes*, le restaurant du col de la Gueulaz, le restaurant du fort de la Madeleine ainsi qu'une boulangerie.

En 1904 est créée la Société de développement de Finhaut (Perriard-Volorio, 1991). Cette association, composée principalement d'hôteliers et de commerçants, est dirigée à sa fondation par Henri Lugon, propriétaire de l'*Hôtel du Perron* et de l'*Hôtel Giétroz et Terminus*. Sa principale tâche est l'amélioration des promenades pour les touristes, par l'installation de bancs publics et de poteaux indicateurs (« Finhauts », 1904). La société construit aussi une cabane-chalet dans le vallon du Bouqui à Barberine, pour y accueillir les touristes (« Finhaut », 1914). Elle engage un docteur pour la saison d'été. Ses maigres moyens ne lui permettent cependant pas autre chose que de modestes améliorations. Cette société, mise en veille en 1914, ne semble pas être réactivée après la guerre, car nous n'en trouvons plus mention nulle part. Une nouvelle société de développement locale voit le jour en 1927, formée à nouveau des hôteliers et commerçants dans le but de résister au « *déclin* [qui] *s'annonçait* » (« Société de développement Finhaut-Châtelard-Giétroz », 1987). Les activités de cette nouvelle société semblent plus larges que celles de la précédente et comprennent des aspects liés à la promotion.

Au niveau de la dynamique de collaboration entre les acteurs publics et privés, les phénomènes de multipositionnalité sont plus répandus du côté des hôteliers que lors des forages précédents. Rappelons qu'entre 1916 et 1940, ce sont deux hôteliers qui se succèdent à la présidence de la commune. Trois Fignolins, tous hôteliers, exercent comme députés au Grand Conseil valaisan : Édouard Chappex, propriétaire des hôtels *Bel-Oiseau* et *Victoria*, entre 1912 et 1916, Alphonse Lonfat, entre 1913 et 1921 (avant qu'il soit président de la commune) et Henri Lugon entre 1921 et 1925 puis suppléant dès 1925 (Coquoz, 1992). L'un des hôteliers de Finhaut est également actif dans plusieurs organisations touristiques au niveau supralocal. Il s'agit d'Alphonse Lonfat qui, en plus d'assumer la présidence de la commune de 1924 à 1940, est l'un des délégués valaisans auprès de la Société suisse des hôteliers avec Marius Chappex (« Les hôteliers », 1928). Il appartient au conseil d'administration de l'Association *Pro Lemano* qui réunit des membres de Genève, Vaud et Valais et s'occupe de questions liées au tourisme, au trafic et à l'économie intérieure de ces trois cantons (« Pro Lemano », 1920). Alphonse Lonfat participe encore à la création de l'Union valaisanne du tourisme en 1937 (Erné, 1987).

Le Conseil communal se trouve durant les premières années de cette période dans de meilleures dispositions face au secteur du tourisme que pendant le forage précédent. Il renouvelle sans discussion tous les cinq ans les concessions des cafés. En juin 1912, la réunion de la Société des maîtres d'hôtels de la vallée du Rhône et de Chamonix a lieu à Finhaut. Les autorités locales les accueillent et le président de la commune leur souhaite la bienvenue (« Les hôteliers », 1912). Le Conseil communal se montre compréhensif face aux difficultés des hôteliers et des commerçants durant la Première Guerre mondiale : il accepte en 1916 de réduire le prix du bail de l'auberge située dans

la maison communale qui lui appartient (Commune de Finhaut, 1916) et de renoncer à encaisser la location d'un débit de vin à Châtelard situé sur les propriétés de la bourgeoisie (*id.*). Il décide en 1917 de ne pas percevoir les taxes industrielles « *vu la crise que traverse l'industrie par le fait de la guerre* » (Commune de Finhaut, 1917).

Les préoccupations touristiques semblent ensuite passer au second plan durant les années 1920, car nous n'en trouvons quasiment plus de mentions.



Figure 24 : Affiche du chemin de fer Martigny-Châtelard datant de 1906 © Médiathèque Valais-Sion

Si le Conseil communal et les hôteliers semblent nourrir des relations plus sereines que durant le forage précédent, nous ne pouvons pas en dire autant de celles entre les acteurs politiques et leur partenaire économique important que représente la Compagnie du chemin de fer de Martigny à Châtelard. Suite à l'octroi de la concession de chemin de fer en 1902 (cf. section précédente), la société est constituée le 10 juin 1902 dans les bureaux de la Société franco-suisse pour l'industrie électrique à Genève. Le siège social est à Martigny, mais la direction et le siège administratif sont implantés à Genève. La

majorité des membres du conseil d'administration sont issus du milieu financier genevois, tandis que les autres sont des banquiers bernois et vaudois (Pacini, 2006). À sa création, deux membres du conseil d'administration sont valaisans : Camille Défayes, également notaire de la compagnie, qui était, comme nous l'avons vu, l'un des défenseurs du projet et Charles de Stockalper, banquier à Saint-Maurice, qui représente l'État du Valais.

En établissant quelques pointages des membres du conseil d'administration à différents moments, nous voyons que l'aspect politique joue un rôle primordial, plusieurs conseillers nationaux figurant au nombre des administrateurs. Parmi eux, Alexandre Emery, hôtelier de Montreux qui entre dans le conseil d'administration en 1907 (Pacini, 2006), Jean de Muralt, directeur de la Banque de Montreux, et Maurice Troillet, également conseiller d'État valaisan. Une petite minorité des membres viennent du Valais, seulement deux (Camille Défayes et Maurice Troillet) sur les huit en 1930 (« Compagnie Martigny-Châtelard », 1930).

Dès l'ouverture de la ligne entre Martigny et Châtelard en 1906, le nombre de voyageurs augmente régulièrement et, à partir de 1908, le résultat d'exploitation est bénéficiaire. En 1914, le conseil d'administration s'attend à verser un premier dividende aux actionnaires. Mais le déclenchement de la guerre provoque l'effondrement du tourisme régional et le trafic local est trop peu important pour que le revenu suffise à couvrir les frais d'exploitation (Pacini, 2006). Après la guerre, les difficultés s'accroissent. Les prix des matériaux et de la main-d'œuvre prennent l'ascenseur tandis que la reprise du tourisme est freinée par le taux de change défavorable qui rend la Suisse inabordable pour les étrangers. Dès les années 1920, la situation s'améliore grâce aux travaux de l'usine hydroélectrique de Barberine qui amène un important trafic entre Martigny et Châtelard. La Compagnie Martigny-Châtelard fait régulièrement de la promotion. Elle propose des billets à tarifs réduits, comme à la Société des guides du Valais en 1907, et convie régulièrement des journalistes à des excursions dans la région. Elle conçoit également des affiches publicitaires pour faire connaître la ligne (cf. page précédente).

La collaboration entre la commune et la société est difficile. Le chef d'exploitation de la ligne se plaint auprès du comité de direction de la compagnie « *des procédés peu courtois des présidents de Salvan et Finhaut à l'égard de la Cie* » (Procès-verbal du Conseil de direction du Martigny-Châtelard, 1911, cité par Pacini, 2006, p. 42). Il semble ensuite que la commune et la compagnie ne traitent pas directement l'une avec l'autre. En 1927, insatisfaite du projet d'horaires des trains, la commune envoie une réclamation... au préfet du district (Commune de Finhaut, 1927). La situation se répète en 1929 et la commune s'adresse cette fois au canton : « *l'administration n'étant que partiellement d'accord avec la réponse du M.C. au sujet de modifications à l'horaire, demande au Département des travaux publics, de bien vouloir convoquer les intéressés à une conférence à Sion* » (Commune de Finhaut, 1929, séance du 17 février). Pour ces deux cas, la commune requiert un intermédiaire pour les négociations avec la compagnie. Deux autres exemples sont éclairants sur

les relations difficiles entre les deux entités. En 1915, en pleine guerre mondiale, la compagnie demande à la commune de pouvoir réduire l'exploitation à quatre mois au lieu des six habituels. Le conseil refuse, car il considère « *cette demande comme préjudiciable aux intérêts de ses administrés* » (Commune de Finhaut, 1915, séance du 13 novembre). En 1928, il refuse également une demande du Martigny-Châteldard qui sollicite un délai pour payer son impôt (Commune de Finhaut, 1928).

LA QUESTION DE L'ACCESSIBILITÉ

À partir du milieu des années 1920, l'un des sujets suscitant le plus de discussions au sein du Conseil communal concerne l'accessibilité du lieu. Celle-ci est liée tout d'abord à la circulation hivernale du train entre Martigny et Châteldard. En effet, l'exploitation de la ligne ne se fait que durant la saison touristique, entre mai et octobre. Dès 1928, le train circule toute l'année jusqu'à Salvan puis jusqu'au Trétien, mais Finhaut est toujours coupé de la plaine durant les mois d'hiver (« Martigny-Chamonix en hiver », 1935). Pour disposer de ce service, la commune de Salvan s'engage à assurer le déblaiement de la neige sur la voie lorsque les conditions le nécessitent. En 1929, la Compagnie du Martigny-Châteldard fait une proposition semblable au Conseil communal de Finhaut, pour la circulation hivernale du train au-delà de Salvan. Celui-ci va cependant la refuser et « *décide de se contenter du service d'hiver jusqu'à Salvan* » (Commune de Finhaut, 1929, séance du 27 octobre).

Un projet de route entre Martigny et Salvan vient également dans les discussions. À la session parlementaire du Grand Conseil de novembre 1927, le projet est ardemment défendu par le Conseil communal de Salvan. Comme la route Vernayaz-Salvan est trop étroite pour les véhicules à moteur et impraticable l'hiver, une nouvelle route se justifie amplement (Grand Conseil du canton du Valais, 1927a). Le décret à ce sujet prévoit le partage des frais entre les communes intéressées, selon la loi cantonale sur les routes de 1927. Cette dernière stipule que les travaux ne peuvent commencer tant que la répartition des frais entre les communes n'est pas réglée, soit à l'amiable soit, par défaut, par le Conseil d'État (art. 9). Durant la discussion du décret au Grand Conseil en 1927, la commune de Finhaut adresse, par l'intermédiaire du préfet du district, ses réserves au sujet de sa part à payer :

« La commune de Finhaut estime que cette route n'est d'aucun avantage pour la commune à moins que Salvan ne s'engage à [la] continuer jusqu'à la limite entre les deux communes. Si ce n'était pas le cas, nous nous refusons à participer aux frais de construction de Martigny-Salvan » (Grand Conseil du canton du Valais, 1927a, p. 224).

Le Conseil communal de Finhaut préférerait l'ouverture d'un tronçon entre Châteldard et le village raccordé à la route de la Forclaz, mais le député de Finhaut n'est présent ni ce jour-là pour défendre les intérêts de la commune, ni pendant le second débat, deux jours plus tard (Grand Conseil du canton du Valais, 1927b). La conséquence est que le décret est accepté avec la mention que la commune de Finhaut doit payer une partie des frais de la route. Celle-ci s'est ainsi révélée incapable de défendre ses intérêts dans

ce débat. En comparaison, le député de la petite commune de Martigny-Combe, dont le tout premier projet de décret comprenait la mention qu'elle devait également participer aux frais de la route Martigny-Salvan, s'est vivement élevé contre ce fait : « *je me permets de demander quel intérêt cette route revêt pour la commune de Martigny-Combe ? À mon avis absolument aucun. Il serait donc juste et équitable d'exonérer cette commune de sa quote-part* » (Grand Conseil du canton du Valais, 1927a, p. 223). Suite à cette intervention, le décret est modifié en exonérant cette commune du financement de la route (Grand Conseil du canton du Valais, 1927b).

En 1930 a lieu à Sion une conférence entre le canton et les communes concernées au sujet de la route. Finhaut réitère son refus de participer aux frais si elle ne reçoit pas l'assurance que Salvan participera à la route Salvan-Finhaut (Benedetti, 1998). La décision du Conseil d'État n'en tient pas compte. La part de la commune de Finhaut s'élève à 15,8 % du total, ce qui équivaut à un montant de 60 000 fr. Le Conseil communal refuse de payer pour une route qui ne l'intéresse pas directement (Commune de Finhaut, 1930). Au mois de juin 1931, le canton lui intime de payer sa part. La réponse du Conseil communal est alors cinglante : il démissionne en bloc (« Valais », 1931). Cependant, le Département de l'Intérieur n'accepte pas la démission collective d'un conseil. Chaque membre doit présenter séparément sa propre demande motivée. Mais les conseillers ne le feront pas (Commune de Finhaut, 1931). La commune intente un procès contre la décision du Conseil d'État, mais celui-ci se conclut en sa défaveur en juin 1933 : sommée de payer faute de quoi un administrateur des finances de la commune sera nommé, elle accepte en mars 1934 de verser sa quote-part à la construction de la route (Benedetti, 1998). Ce revirement coïncide avec un accord entre la commune de Salvan et celle de Finhaut sur la correction de la route Salvan-Trétien-Finhaut-Châtelard (Commune de Finhaut, 1934).

UNE VOLONTÉ DE MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT

Le conseil reçoit en 1920 une pétition d'habitants de Châtelard demandant à être pourvus d'eau potable à leur domicile. Cette requête est refusée pour des raisons de pénurie d'eau durant certaines périodes. Ainsi, « *la question sera étudiée plus tard lorsque les CFF auront amené l'eau potable à Châtelard* » pour les travaux du barrage de Barberine (Commune de Finhaut, 1920, séance du 26 juin).

Toujours en 1920, suite à une lettre du chef du réseau téléphonique à Martigny, le conseil décide l'établissement d'une ligne téléphonique directe entre Finhaut et Martigny. Puis, grâce au contrat établi avec les CFF pour l'utilisation des forces motrices de Barberine, la commune reçoit gratuitement de la part de la régie fédérale 50 lampes qui sont installées à divers endroits du territoire (Commune de Finhaut, 1923). En 1925, le conseil décide la construction d'une nouvelle poste et y installe une cabine téléphonique publique (Commune de Finhaut, 1925).

Concernant de manière plus générale le développement de Finhaut, nous pouvons noter que le conseil se trouve plutôt dans une logique de gestion du foncier et de

l'immobilier basée sur la valeur d'usage, comme nous l'avions déjà constaté dans le forage précédent. La commune possède notamment la partie auberge de la Maison communale ainsi qu'un restaurant au col de la Gueulaz, dont elle négocie les baux. Lors de demandes de concession, la commune ne vend pas les terrains, mais les met en location. En 1921, Henri Lonfat demande une concession pour un café-restaurant. Celle-ci lui est accordée à une condition : « *cet établissement devant être construit sur les terrains appartenant à la commune, une délégation du Conseil se rendra sur les lieux avec le concessionnaire pour fixer l'emplacement et le prix de location du terrain* » (Commune de Finhaut, 1921, séance du 25 avril). Des situations similaires sont évoquées en 1916 et en 1924 pour des concessions de café-restaurant accordées à des particuliers sur des terrains communaux. De même, une entreprise travaillant sur le chantier de Barberine lui loue en 1924 un terrain pour y construire un hangar afin d'y entreposer son matériel (Commune de Finhaut, 1924).

Les sources montrent plusieurs mentions d'achats de terrains de la part de la commune, à chaque fois dans un but précis, comme en 1923 pour faire des fouilles pour la captation de nouvelles sources d'eau (Commune de Finhaut, 1923) ou en 1928 pour la correction de la route à Giétroz (Commune de Finhaut, 1928). Les cas de vente de terrains de la part de la commune sont assez rares.

La commune va aussi faire une multitude d'emprunts durant cette période. Dans la plupart des cas, l'emprunt est justifié : par exemple 1 000 fr. en 1917 pour faire réparer l'église, 50 000 fr. en 1921 pour un nouveau cimetière ou encore 120 000 fr. en 1928 pour une nouvelle église (Commune de Finhaut, 1917, 1921, 1928).

Mentionnons encore quelques éléments de redistribution que l'on peut mettre en relation avec les premiers temps du parti socialiste à Finhaut. Rappelons que dès 1924, la liste radicale et socialiste obtient deux sièges au Conseil communal, même si, dans les faits, les deux élus sont radicaux. Quelque temps auparavant, en 1919, alors que pour la première fois une liste ouvrière est proposée aux citoyens valaisans pour l'élection du Conseil national (Reynard, 2013), les candidats de cette liste recueillent une trentaine de voix dans la commune de Finhaut sur les 158 votants (Commune de Finhaut, 1919). Un office communal de chômage et de placement est créé cette même année (Benedetti, 1998). En 1923, un comité d'initiative voit le jour à Finhaut pour demander la création d'une caisse maladie (Commune de Finhaut, 1923). Le conseil accorde à plusieurs reprises des aides financières pour des personnes en difficulté, comme une pension mensuelle à une « *famille indigente* » (Commune de Finhaut, 1923, séance du 14 mai).

Nous pouvons observer à partir de là qu'il n'existe aucun secteur privilégié dans lequel les forces sont concentrées. Nous avons essayé de lier cette absence d'orientation claire à la forte instabilité des acteurs politiques au sein du Conseil communal. Mais notre réflexion s'est heurtée à une impasse : par exemple, les négociations pour la concession du barrage de Barberine débutent en 1912 pour se conclure en 1917. Or le renversement de la majorité pendant les élections de 1916, durant lesquelles quatre nouveaux conseillers arrivent dans un conseil désormais à 100 % radical, ne change rien à la stratégie

adoptée et aux termes de l'accord. Il n'y a dans ce cas aucun lien entre le changement des conseillers et la continuité de la politique adoptée. En fait, si l'on examine plus finement la raison pour laquelle tel sujet apparaît à un certain moment et tel autre à un autre moment, on constate qu'il s'agit à chaque fois de demandes externes. Autrement dit, l'agenda politique communal est dicté par l'extérieur. Le Conseil communal traite de la question de l'hydroélectricité entre 1912 et 1917 parce qu'il reçoit des demandes de concession de la part de trois sociétés extérieures au canton. Ensuite, il s'occupe de diverses demandes de suppression des taxes industrielles de la part des hôteliers, car ceux-ci en font la requête en raison de la crise liée à la Première Guerre mondiale. Après le conflit, le sujet n'apparaît plus dans les discussions. Enfin, le Conseil communal traite dès 1927 de la question de la circulation hivernale du train, car la Compagnie du chemin de fer le contacte à ce propos. Celle de la route entre Martigny et Salvan est discutée uniquement parce que cette dernière met l'objet à l'ordre du jour du Grand Conseil.

Le Conseil communal montre ainsi peu d'initiative. Il est dans une logique de réactions. Celle-ci est certainement liée à une faiblesse de connaissances. En effet, comme nous l'avons mentionné, le Conseil communal est contraint à plusieurs reprises de s'adresser au canton ou au préfet pour quérir des renseignements sur certaines situations qui le dépassent, comme sur la mise en place de l'impôt ouvrier pour le chantier du barrage. De même, pour protester contre l'obligation de payer une partie de la route entre Martigny et Salvan, les cinq conseillers démissionnent en bloc alors que le procédé n'est pas conforme au règlement.

Du point de vue de l'organisation, la multipositionnalité est plus présente durant ce forage. Certains acteurs locaux exercent la fonction de député au Grand Conseil valaisan. Pourtant, lors de la discussion du décret sur la route entre Martigny et Salvan, le député de Finhaut est absent. Personne ne défend les intérêts de la commune. Ainsi, comme nous l'avons relevé dans le forage précédent, la multipositionnalité des acteurs ne permet pas à Finhaut d'en tirer profit. Cette mauvaise gestion de la multipositionnalité va coûter cher à la commune : six ans de procédure et finalement le paiement de 60 000 fr.

3.5 Une crise touristique qui se prolonge entre 1935 et 1955 : une absence de vision claire de la part des autorités politiques

Durant la période de la fin de l'entre-deux-guerres jusqu'en 1955, Finhaut entre dans une deuxième phase de crise touristique, caractérisée par la reconversion de ses hôtels.

Les élections de 1932 voient le parti radical perdre un siège au profit du parti conservateur, tandis que les socialistes récupèrent celui du candidat démocrate, élu en 1928 (cf. section précédente). Cette répartition de trois sièges conservateurs, un radical et un socialiste, sera maintenue jusqu'en 1945. En 1940, une liste d'entente fermée est présentée par les trois partis. Les conseillers sont élus avec un pourcentage de voix allant de 85 % à 97 % (Commune de Finhaut, 1940). Lors des élections de 1945, la

votation au système proportionnel est demandée. Celle-ci est fatale au groupe socialiste qui n'atteint pas le quorum (Commune de Finhaut, 1945). Le Conseil communal compte désormais quatre conservateurs et un radical, configuration qui demeurera jusqu'à la fin du forage (cf. tableau ci-dessous). Enfin, les élections de 1952 voient la présentation d'une liste d'entente entre les conservateurs et les radicaux. Le parti socialiste présente un candidat, mais celui-ci n'est pas élu (Commune de Finhaut, 1952).

Tableau 8 : Évolution des rapports de force entre les partis à Finhaut entre 1932 et 1952. Élaboration propre.

FINHAUT	CONSERVATEURS	RADICAUX	SOCIALISTES
1932	3	1	1
1936	3	1	1
1940	3	1	1
1945	4	1	
1948	4	1	
1952	4	1	

L'hôtelier conservateur Alphonse Lonfat, nommé président de la commune en 1924, est réélu successivement en 1928, 1932 et 1936. Lubin Lonfat, également conservateur, lui succède entre 1940 et 1952, alors qu'il œuvrait comme vice-président entre 1932 et 1940. Son élection à la fonction de président est à chaque fois plébiscitée par la population : 108 voix sur 111 en 1940, 105 voix sur 106 en 1945, et 97 voix sur 102 en 1948. L'élection de 1952 voit le retour d'Alphonse Lonfat au sein du Conseil communal et à la présidence.

Comme nous l'avions remarqué dans le forage précédent, les professions des acteurs politiques sont relativement diversifiées. Plusieurs hôteliers sont présents au sein du conseil comme Aimé Vouilloz entre 1940 et 1948 ou Alphonse Lonfat. Ce dernier est également, depuis la fin des années 1930, membre du conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer Martigny-Châtelard, une place que la commune de Finhaut réclamait depuis 1933 (Commune de Finhaut, 1933). Lubin Lonfat, président de la commune entre 1940 et 1952, est le responsable de la banque locale, la Caisse de Crédit Mutuel de Finhaut (« Finhaut », 1963). François Lugon, conseiller entre 1940 et 1952, exerce comme agriculteur et préside le syndicat d'élevage (Barnaz, 1963a). André Rey, vice-président de la commune entre 1948 et 1956, travaille à l'administration de l'usine CFF à Barberine (Méroz, 2002a). Henri Goumand, conseiller socialiste entre 1932 et 1945, est agriculteur et travaille également pour la Compagnie du Martigny-Châtelard (Barnaz, 1963b). Le point commun de toutes ces professions est son caractère local : tous les conseillers exercent sur le territoire de la commune.

Finhaut est très peu représenté au niveau cantonal, car il n'a aucun représentant au Grand Conseil entre 1937 et 1949, date où Ernest Lugon, propriétaire de deux

restaurants et ancien conseiller communal, est élu député suppléant. Il est reconduit à cette fonction en 1953. À cette même date, Georges Vouilloz, buraliste de Finhaut, est élu comme député (Coquoz, 1992). La situation est donc assez différente de celle du forage précédent, dans lequel nous avons trois hôteliers de Finhaut exerçant comme députés au Grand Conseil.

Le juge de la commune entre 1937 et 1948 est Marius Chappex, de l'*Hôtel Bel-Oiseau*, qui devient ensuite conseiller communal entre 1948 et 1952. Il a également la fonction de président de l'Association hôtelière du Valais entre 1939 et 1941 (« Finhaut – Marius Chappex », 1958) et préside la Société de développement de Finhaut.

UNE CONCURRENCE MODALE SUR L'ACCESSIBILITÉ

L'un des objets les plus discutés de ce forage concerne à nouveau l'accessibilité du lieu, en particulier l'ouverture toute l'année du chemin de fer qui ne circule pour l'instant jusqu'à Châtelard qu'entre mai et octobre.

Dans le premier forage, entre 1860 et 1880, nous avons étudié la rivalité entre les trois routes possibles pour rejoindre Chamonix depuis Martigny. Celle-ci est toujours d'actualité entre les deux routes principales, soit la route Martigny-Châtelard par Salvan et Finhaut et la route Martigny-Châtelard par le col de la Forclaz. En effet, la période de l'entre-deux-guerres voit le développement de l'utilisation de l'automobile, qui nécessite des routes plus larges que celles qui existent. Or, pour des raisons financières, le canton ne peut subventionner la réfection de la totalité des routes, en particulier des deux dont il est question ici :

« La route Martigny-Châtelard figure au programme des routes alpestres qui seront améliorées dès 1942 ; mais le Grand Conseil a spécifié que la route passerait via Forclaz ou via Finhaut. Il est exclu d'en construire deux dans cette région pour l'instant » (« Rawyl et Martigny-Chamonix », 1938).

Ces deux tracés sont en concurrence non seulement l'un avec l'autre, mais également avec la ligne de chemin de fer de la Compagnie Martigny-Châtelard. En vue de circuler toute l'année, la ligne nécessite un gros investissement dans la construction de galeries de protection anti-avalanches. Pour les autorités cantonales, il est hors de question de payer en même temps une route et une ligne de chemin de fer.

Cette problématique a évidemment des implications touristiques. En effet, à cette période, le nombre d'utilisateurs de l'automobile augmente exponentiellement. L'encouragement du Conseil fédéral pour le développement des routes alpestres dans les années 1930 est principalement touristique : *« en développant de façon moderne les routes alpestres, et, au besoin, en ouvrant de nouveaux passages, notre pays pourra, comme il y est prédestiné par sa position au cœur de l'Europe, devenir pour le tourisme automobile aussi une plaque tournante »* (Conseil fédéral, 1935). Le nombre de véhicules à moteur étrangers qui entrent en Suisse est passé

de 36 380 en 1925 à 267 294 en 1934. Les touristes automobiles commencent à constituer une importante clientèle potentielle des stations touristiques. Les riches Anglais qui rejoignaient Finhaut par le chemin de fer dans les années 1910 ne sont plus là. Il faut donc capter une nouvelle clientèle touristique qui voyage désormais en automobile.

Dans le forage précédent, le Conseil communal s'est opposé au paiement d'une partie des frais de la route entre Martigny et Salvan, car il souhaitait un raccordement via Châtelard à la route de la Forclaz. Cette volonté est confirmée par l'Assemblée primaire qui rejette en 1931 tout projet de route entre Salvan et Finhaut.

Un changement d'optique se fait, par contre, autour de l'exploitation hivernale du train. Alors qu'en 1929, le Conseil communal a décidé de se contenter de la liaison jusqu'à Salvan, il commence un an plus tard à se renseigner à ce sujet. En 1931, les citoyens saluent « *l'ébauche des tractations entreprises auprès de la Cie M.-C. pour aboutir à l'exploitation de cette ligne l'année entière* » (« Finhaut », 1931) et votent « *avec enthousiasme et à l'unanimité la continuation de ces pourparlers* » (*id.*). Ils soulignent par là leur préférence pour le système de locomotion jugé le plus sûr et le meilleur marché. Le conseil décide en 1932 d'accorder une indemnité annuelle de 3 000 fr. par an pendant quinze ans au Martigny-Châtelard pour la mise en exploitation hivernale de la ligne. L'indemnité est soumise à deux conditions : le remboursement plein ou partiel le jour où les recettes seront rémunératrices ainsi qu'un tarif réduit pour les habitants de la commune (Commune de Finhaut, 1932). Cependant, l'ouverture hivernale est soumise à la construction, sur certains tronçons, d'ouvrages de protection des avalanches. Le Conseil communal de Finhaut demande ainsi en 1933 une entrevue avec le Martigny-Châtelard ainsi qu'avec le Département cantonal de l'Intérieur afin d'obtenir des subsides pour ces travaux (Commune de Finhaut, 1933). Le Conseil communal accorde une nouvelle subvention de 1 500 fr. au Martigny-Châtelard, tandis qu'il avance en 1934 la somme de 15 000 fr. pour construire une galerie de protection sur les rails (Commune de Finhaut, 1934). En janvier 1934, la commune reçoit une lettre de la Compagnie Martigny-Châtelard qui accorde une réduction de 50 % aux touristes de Finhaut, à la condition que le Conseil communal s'engage à ne pas construire la route Finhaut-Châtelard, engagement que refuse de prendre le conseil (Commune de Finhaut, 1934). Puis, un décret⁹⁴ assurant l'octroi d'une subvention cantonale et fédérale pour les travaux nécessaires à assurer le service d'hiver est voté en juin 1935 au Grand Conseil. Ce subside est vu comme une manière d'éviter au canton des frais de construction d'une route coûteuse, puisque, selon la loi sur les routes de 1927, les communes de Finhaut et de Trient sont en droit d'exiger de l'État qu'elles soient reliées à la plaine par une route carrossable. Or l'octroi de la subvention cantonale par ce décret est subordonné à la condition suivante :

⁹⁴ Décret du 28 juin 1935 concernant l'octroi d'une subvention cantonale en faveur des travaux nécessaires pour assurer le service d'hiver du Martigny-Châtelard.

« Renonciation de la part des communes intéressées, pour 20 ans au moins, à toute demande de subside cantonal sur le crédit pour routes agricoles de montagne en faveur d'un projet de route de Salvan à Finhaut ou de Finhaut à Châtelard » (art. 5).

Le canton signifie par là son refus de financer à la fois une infrastructure de chemin de fer et une infrastructure routière. La commune de Finhaut soutient elle aussi la préférence donnée au rail plutôt qu'à la route. Lors de la discussion sur ce décret en 1935, Casimir Vouilloz, député de Finhaut et ancien président de la commune, prend la parole pour soutenir le texte (« Grand Conseil », 1935). L'année suivante, la commune alloue un subside à la compagnie pour le déblaiement de la neige sur les voies (Commune de Finhaut, 1936). Grâce à ces actions, le chemin de fer peut, dès 1935, circuler toute l'année sur la totalité du tronçon.

Dans ce soutien financier important de la commune pour la circulation hivernale du train, les intentions touristiques côtoient les besoins de la population (Guex, 2014a). Même si les motifs ne sont pas mentionnés explicitement dans les procès-verbaux, plusieurs éléments nous incitent à penser que le développement du tourisme hivernal à Finhaut constitue l'un des objectifs de ce subventionnement public. En premier lieu, la commune participe au financement d'infrastructures pour la pratique du ski. Elle accorde en 1935 un crédit au ski-club Finhaut-Trient, créé en 1925, pour la construction d'une piste de saut avec un tremplin et, l'année suivante, d'une tribune pour le jury (Commune de Finhaut, 1935, 1936). Elle prévoit en 1936 la construction d'une piste pour bobs et luges (« La Vallée du Trient », 1936). La presse locale avance que les travaux entrepris sur la voie du chemin de fer pour permettre son ouverture hivernale doivent servir *« surtout à développer les sports d'hiver [...] à Trient et à Finhaut » (id.)*.

À cette époque, la commune est présidée par Alphonse Lonfat, propriétaire du *Grand Hôtel* de Finhaut. Ce dernier, une année avant l'ouverture de la ligne en hiver et alors que les négociations sont en cours, rénove son établissement en y installant l'eau courante et le chauffage central (« Finhaut », 1934). Alphonse Lonfat profite par là de sa multipositionnalité pour anticiper la circulation hivernale du train et être le premier à équiper son établissement du chauffage central (CREPA, 2000). Il dispose, grâce à cela, d'un avantage sur ses concurrents afin d'accueillir les premiers touristes qui arriveront pour l'hiver.

En 1943, l'Office fédéral des transports convoque une séance à Martigny concernant l'assainissement de la Compagnie Martigny-Châtelard. La commune de Finhaut se voit attribuer le 45 % des frais totaux de 200 000 fr., soit un montant de 90 000 fr. En contrepartie, une réduction du prix des billets sur le tracé entre Martigny et Châtelard est assurée par la compagnie. Le Conseil communal trouve sa quote-part très élevée, mais il préavise tout de même favorablement le versement de ce montant, estimant *« que la circulation du chemin de fer est une affaire de première nécessité »* (Commune de Finhaut, 1943, séance du 16 octobre 1943). La commune ne dispose cependant pas de cette somme et doit recourir à deux emprunts successifs pour la financer, en 1945 et en 1946.

Une nouvelle séance a lieu en 1953 pour le renouvellement d'une partie du matériel roulant qui n'est plus conforme aux normes de sécurité. La part de la commune de Finhaut se monte à 30 000 fr. Cette fois, le président refuse la participation financière, refus confirmé par l'Assemblée primaire par 58 voix contre 30 (Commune de Finhaut, 1953). Un mois plus tard parvient au conseil une pétition de 94 citoyens demandant que la commune accorde le subside de 30 000 fr. à la Compagnie du Martigny-Châtelard. Comme 94 citoyens représentent la majorité du corps électoral, les autorités acceptent la participation au renouvellement du matériel roulant.

Dans le nouveau décret cantonal voté en 1938, la route Martigny-Châtelard, « *par la Forclaz ou par Salvan-Finhaut* » (art. 2) est considérée comme route cantonale de grand transit. Ainsi, la question du tracé est provisoirement évacuée. Inquiet des conséquences d'une correction du tronçon par la Forclaz sur la fréquentation du chemin de fer, le Conseil communal de Finhaut écrit à la Compagnie du Martigny-Châtelard pour lui demander sa position à ce sujet. Celle-ci lui répond que la réfection ne l'empêchera pas de continuer son exploitation. Le conseil décide alors de faire des démarches pour une étude de route reliant Finhaut à la route internationale de la Forclaz (Commune de Finhaut, 1938).

Maintenant que le train circule entre la plaine et Finhaut toute l'année et que son exploitation est assurée, le conseil décide de se consacrer au problème de la route. Le projet est cependant rejeté à 70 % des voix par l'Assemblée primaire (Commune de Finhaut, 1939). Les raisons n'en sont pas mentionnées, mais nous pouvons avancer qu'elles sont financières, car la commune doit assumer l'entier des dépenses (selon le décret de 1935, elle ne peut pas recevoir de subside cantonal pour ce tronçon). De plus, le train assure le service toute l'année, la route n'est donc pas vue comme absolument nécessaire. Ce refus montre que la population ne réfléchit pas en termes de développement touristique. En refusant de construire une route carrossable au profit du chemin de fer, Finhaut se prive d'une nouvelle clientèle touristique liée à la voiture.

La commune reçoit une lettre en 1948 lui demandant de participer à hauteur de 3 000 fr. à la construction de protections sur la route de la Forclaz. Après examen, le conseil exclut cette participation, jugeant que ces travaux ne l'intéressent pas (Commune de Finhaut, 1948). Cette même question reviendra pour d'autres travaux. Finhaut refusera plusieurs fois de payer sa part. La situation va changer en 1951. Le canton du Valais décide d'améliorer la route de la Forclaz. Le village prend part aux discussions en tant que commune intéressée par le projet. Le Conseil communal décide de demander que « *Finhaut soit relié à cette nouvelle artère internationale* » (Commune de Finhaut, 1951, séance du 9 juin 1951). Des négociations ont lieu entre la commune et le Service fédéral des améliorations foncières pour la construction du tronçon entre le village et Châtelard, où passe la route de la Forclaz⁹⁵. Ces discussions se heurtent à un échec : le

⁹⁵ Ces négociations se basent sur la circulaire de 1926 du Conseil fédéral. Celle-ci annonce que des subsides fédéraux peuvent être alloués sur le crédit fédéral destiné aux améliorations foncières en faveur de la

service fédéral concerné refuse le subventionnement des travaux (« Construction d'une route reliant Finhaut à Châtelard », 1956). Pour parvenir à ses fins, le conseil va profiter de l'opportunité offerte par le développement de l'hydroélectricité.

DEUX NOUVEAUX BARRAGES À FINHAUT

Au début des années 1950, la thématique de l'hydroélectricité occupe beaucoup les acteurs politiques. Suite à la demande croissante d'énergie électrique après la Deuxième Guerre mondiale, les CFF décident en 1952 de construire un second barrage au Vieux-Emosson (Coquoz, 1992). En 1953, le Conseil communal de Finhaut se rend à une séance à Sion avec les représentants des CFF, afin de discuter de la question de la concession des forces motrices du Nant de Dranse ainsi que de la vente des terrains permettant la construction du barrage (Commune de Finhaut, 1953). Mais seules les assemblées primaire et bourgeoise sont compétentes pour décider de tels objets. Il faut attendre le 15 août 1954 pour que celles-ci, à l'unanimité des membres présents, acceptent d'accorder aux CFF la concession du Nant de Dranse ainsi que la vente des terrains pour la construction du barrage du Vieux-Emosson (Commune de Finhaut, 1954).

À cette même période débutent les négociations pour le troisième barrage, celui d'Emosson. L'idée de cette nouvelle installation, qui aboutira à noyer le barrage de Barberine, vient d'un ingénieur de Sion, Albert Maret. Il convainc l'entreprise Motor Columbus de Baden de s'associer au projet et de fonder la société Usines hydroélectriques d'Emosson SA. L'une des premières actions de la nouvelle société est de persuader les communes intéressées de délivrer les concessions nécessaires. La commune de Finhaut rédige un contrat de vente, comprenant la condition que l'alpage d'Emosson sera si possible compensé en nature par un autre alpage équivalent dans les environs (art. 2), la possibilité d'établir gratuitement sur le domaine public tous les bâtiments que nécessiterait l'aménagement hydroélectrique (art. 5) et la fourniture gratuite de la part de la commune et de la bourgeoisie des matériaux de construction (art. 6) (Commune de Finhaut, 1954). L'Assemblée primaire accepte à l'unanimité la proposition. L'acte de concession définitif, qui fixe le prix et les redevances annuelles, est signé en août 1955 par la commune de Finhaut⁹⁶ (Coquoz, 1992).

La société Emosson SA doit utiliser le tronçon entre Finhaut et Châtelard pour desservir le chantier du nouveau barrage, mais celui-ci n'a pu être construit faute de subventions fédérales (cf. *supra*). Pour y remédier, la commune de Finhaut ainsi que des représentants du canton participent en février 1956 à une conférence avec une délégation de la société (« Construction d'une route reliant Finhaut à Châtelard », 1956). Un accord est trouvé entre les différentes parties : Emosson SA s'engage à

construction de routes et de chemins dans les régions montagneuses pour relier les villages à la plaine.

⁹⁶ Nous reviendrons dans le forage suivant sur cette question du barrage d'Emosson, car les différentes démarches administratives datent des années 1960 et la concrétisation du projet ne se fait qu'en 1975.

financer la nouvelle route Châtelard-Finhaut à hauteur de 2 millions de francs, tandis que la commune et le canton payent pour moitié chacun les 800 000 fr. restants. Un décret⁹⁷ est voté en 1956 par le Grand Conseil pour sceller les engagements des différentes parties. La participation d'Emosson SA est soumise à la condition que le projet de barrage se réalise. Autrement dit, il faut attendre l'homologation des concessions ainsi que toutes les autorisations nécessaires, mais celles-ci vont tarder à se concrétiser.

LE SECTEUR TOURISTIQUE

Les pionniers de l'hôtellerie vieillissent et la reprise par la jeune génération n'est de loin pas automatique⁹⁸. Citons le cas de l'*Hôtel Eden*. Construit en 1911 par Alesti Lugon-Moulin, il est repris par sa veuve à la mort de celui-ci en 1925. Elle l'exploite jusqu'en 1940 avant de le vendre à la commune de Vernayaz pour y loger des colonies de vacances (Perriard-Volorio, 1991). De même, l'*Hôtel Bristol* est tenu par Eugène Lonfat, puis par sa veuve jusqu'en 1945. Il est racheté ensuite par la Ligue antituberculeuse du district de Martigny pour y installer un préventorium. La commune rachète la pension Claivoz à la hoirie Claivoz en 1949 pour y loger le médecin et son cabinet.

Comme durant la Première Guerre mondiale, les hôtels sont exemptés de payer les taxes industrielles communales entre 1941 et 1944 « *vu la saison déficitaire pour l'industrie hôtelière* » (Commune de Finhaut, 1941, séance du 7 novembre). Tous les autres commerces (cafés-restaurants, épiceries ou encore tailleurs par exemple) sont soumis à la taxe. Les autorités politiques ne considèrent pas ceux-ci comme relevant de l'activité touristique, bien que leur apparition et leur forte augmentation se soient déroulées en parallèle à l'accroissement du nombre d'hôtels.

Durant la Deuxième Guerre mondiale, comme à Montreux, les hôtels sont occupés par des internés et des militaires. L'enjeu y est similaire : le remplacement de l'usage touristique des établissements par un usage non touristique.

Le choix d'un village frontière comme Finhaut pour y loger des soldats est étonnant. Le franchissement de la frontière via des chemins non surveillés en permanence serait aisé pour ces internés. Cependant, comme le souligne Coquoz (1992), il y a peu de défections. La guerre a laissé de si mauvais souvenirs aux combattants étrangers qu'une fois en sécurité en Suisse, ils préfèrent y rester plutôt que de courir le risque d'être renvoyés au front s'ils retournent dans leur pays.

En 1943, le Conseil communal de Finhaut reçoit une lettre du Département fédéral de Justice et Police l'informant qu'il propose d'occuper l'*Hôtel Bristol* et le *Grand Hôtel* pour y loger des réfugiés civils, et demandant le préavis du conseil (Commune de Finhaut, 1943). Il est difficile de savoir pourquoi le Département fédéral a porté son

⁹⁷ Ce décret concerne la construction d'une route communale reliant Finhaut à la route cantonale de la Forclaz.

⁹⁸ Entretien M. Benedetti.

choix sur ces hôtels : soit c'est une demande de la famille Lofat (les deux hôtels appartiennent à celle-ci), soit le choix du département vient du fait qu'il s'agit, après l'*Hôtel Bel-Oiseau*, des deux hôtels qui disposent de la plus grande capacité en termes de lits. Le Conseil communal n'y voit pas d'inconvénient, mais, avant de prendre une décision ferme, décide de s'enquérir de l'avis des autres hôteliers (Commune de Finhaut, 1943).

Durant leur séjour en Suisse, les internés participent à certains travaux de campagne, à la construction et à l'entretien des voies rurales de communication (Coquoz, 1992). Pour le cas de Finhaut, nous trouvons une mention indiquant que les internés prennent part, en 1944, à des travaux sur la ligne du Martigny-Châtelard (Commune de Finhaut, 1944). Ils utilisent pour cela des installations (câble et treuil) appartenant à la commune. Celle-ci leur facture 1 fr. par jour la location. Les étudiants étrangers internés doivent également participer à divers travaux pendant les vacances intersemestrielles universitaires. À Finhaut, 31 étudiants français en théologie de l'Université de Fribourg participent à l'abattage du bois de juillet à octobre 1944. Cette coupe de bois sert à l'approvisionnement du home pour réfugiés qui a été ouvert à Finhaut, comme dans d'autres stations valaisannes comme Champéry, Morgins ou Montana (Michielan, 2005).

En 1945, le président de la commune reçoit un appel du conseiller d'État valaisan responsable du Département militaire, Jean Coquoz de Salvan, au sujet du placement à Finhaut d'environ 350 internés allemands pendant l'hiver 1945-1946. Le Conseil communal n'y voit pas d'objection, pour autant que des certificats médicaux puissent être produits (Commune de Finhaut, 1945). Au mois de mai 1946 arrivent à Finhaut 44 militaires allemands, logés à l'*Hôtel Beau-Séjour*. Il s'agit d'anciens officiers qui, au moment de la fin des hostilités, font partie d'un convoi de blessés traversant la Suisse pour être dirigés vers l'Allemagne. À la fin de la guerre, le convoi est bloqué en Suisse. Les officiers sont alors soignés dans un établissement sanitaire militaire avant d'être internés dans un home. Ils sont ensuite transférés à Finhaut après la fermeture du home (« Finhaut », 1946). Sur place, les internés sont occupés à des travaux d'écriture pour le compte de la Croix-Rouge. Celle-ci rembourse 0,5 fr. par heure de travail, ce qui permet de couvrir une partie de leurs frais d'entretien.

Au mois de septembre 1946, plusieurs journaux valaisans s'insurgent contre la présence des officiers allemands. Ils les dépeignent comme insolents et noceurs (« Les internés allemands », 1946) et dénoncent le fait que c'est dans une station de tourisme que Berne a jugé bon de les envoyer. Des estivants belges, dont le pays a été occupé par l'Allemagne, se trouvent en même temps à Finhaut. Dans ce cas, « *est-il juste, est-il normal, est-il décent que des officiers allemands jouissent d'une vie de touristes en pleine station de montagne ?* » (« Les Allemands », 1946). Pour le journaliste, la réponse est négative et il demande leur départ immédiat. Pour la commune et les hôteliers, les enjeux sont autres. Au moment où naît la polémique à la fin septembre, la saison touristique se termine. Ainsi, « *la commune de Finhaut se propose de garder jusqu'au printemps ces "hôtes" à défaut d'autres et de les renvoyer au moment où s'ouvrira la saison...* » (« La larme à l'œil », 1946). La

position des hôteliers locaux est la même (« Les Allemands », 1946). Mais, pour le journaliste, garder les internés est un mauvais calcul. Cette nouvelle « *va passer d'un journal à l'autre, et les étrangers vont la trouver plutôt mauvaise... Mais enfin, ce n'est pas à nous de défendre une station de tourisme contre elle-même* » (« Finhaut », 1946). Les hôtes controversés ne demeurent cependant pas longtemps et s'en vont en automne 1946 (Michielan, 2005).

La faiblesse du moyen d'action connaissances apparaît clairement sur cet enjeu. Lorsque le Conseil communal reçoit la demande pour accueillir 350 internés allemands, ses préoccupations sont uniquement d'ordre sanitaire. En outre, il n'est pas conscient que l'accueil d'officiers allemands peut constituer une mauvaise publicité. Cela montre une fois de plus que la réflexion du Conseil communal ne se fait pas en termes touristiques sur la durée. Les enjeux liés à l'accueil d'internés et d'officiers allemands vis-à-vis de la clientèle touristique européenne à Finhaut ne sont pas du tout saisis par le Conseil communal.

Nous constatons à nouveau, dans ce forage, un manque de connaissances des acteurs politiques locaux. Plusieurs décisions sont repoussées soit parce qu'ils doivent demander des renseignements supplémentaires aux autorités compétentes, soit parce qu'ils ne savent tout simplement pas quoi faire. Par exemple, en 1947, le bail du café communal ayant expiré, les membres discutent pour savoir s'il faut le remettre en location, mais ne parviennent à prendre aucune décision (Commune de Finhaut, 1947). En 1948, le conseil reçoit une pétition demandant plusieurs travaux comme l'agrandissement du cimetière et la réfection du bisse. Il ne fait rien hormis accuser réception aux pétitionnaires (Commune de Finhaut, 1948). Le conseil semble conscient de son déficit de connaissances, car il n'hésite pas à se faire assister d'un « *avocat-conseil* » lors d'une réunion avec la commune de Salvan au sujet de la question de la route (Commune de Finhaut, 1953). Cette faiblesse se lit aussi dans les fréquents changements d'avis du conseil, comme nous l'avons vu plus haut au sujet de la route ou concernant l'adhésion aux sociétés touristiques que nous aborderons ultérieurement.

La Société de développement est présidée par un hôtelier, Marius Chappex. Comme à ses débuts, ses objectifs semblent l'animation de la station. Elle demande au canton en 1946 l'autorisation d'ouvrir un dancing (Commune de Finhaut, 1946). Elle participe, avec le ski-club, à l'organisation du championnat valaisan de ski en 1948 et offre une aide financière à la manifestation (« En marge du championnat valaisan de ski », 1948). Par contre, elle est peu présente dans les différentes manifestations destinées à faire connaître la vallée du Trient et Finhaut. La publicité n'est pas prise en charge par la Société de développement, mais par la Compagnie du chemin de fer Martigny-Châtelard. Durant cette période, celle-ci est sans conteste la société liée au tourisme la plus active. Ses objectifs ne coïncident cependant pas avec ceux des acteurs touristiques de Finhaut, car la société cherche à faire en sorte que les voyageurs qui empruntent le train accomplissent le trajet le plus long possible, soit de

Martigny jusqu'en France⁹⁹. Le Conseil communal de Finhaut lui écrit une lettre en 1938, lui reprochant de trop favoriser Vallorcine lorsqu'elle élabore des programmes d'excursions dans la vallée (Commune de Finhaut, 1938).

La Compagnie Martigny-Châtelard est dès 1939 confrontée à la Seconde Guerre mondiale qui interrompt tout trafic touristique. Cependant, la vallée du Trient est une importante position militaire en raison de sa proximité avec la France occupée. La compagnie en profite en transportant du matériel et des hommes pour le compte de l'armée¹⁰⁰.

Le directeur Cyrille Sauthier est très actif dans les initiatives pour relancer le tourisme dans la vallée, et la fréquentation du chemin de fer. Il co-organise en 1940 une journée dans la vallée du Trient pour des journalistes suisses alémaniques (« Une bonne journée de propagande », 1940), initie un radioreportage à Finhaut en 1942 (« Radio - un reportage valaisan », 1942) et assiste en 1946 à une manifestation à Chamonix sur la reprise des relations franco-suisse (« Reprise des relations », 1946). Il obtient en 1944 un contrat pour le transport des soldats permissionnaires américains. En 1948, la Compagnie du Martigny-Châtelard collabore avec l'Union valaisanne du tourisme pour ouvrir un bureau d'informations et de tourisme à Chamonix. Le but est d'attirer en Valais, pour des excursions ou des séjours, une partie du flux touristique de cette importante station. Le succès est rapide : 15 000 voyageurs franchissent en train la frontière en 1947 et 38 000 en 1948, dont 80 % sont en possession d'un titre de transport émis en France. Malgré ces résultats prometteurs, l'action n'est pas renouvelée en raison de divergences en matière de politique régionale (Erné, 1987).

Alphonse Lonfat est présent dans le conseil d'administration de la compagnie depuis la fin des années 1930, en plus des Valaisans Camille Défayes et Maurice Troillet. Le conseil comprend aussi Lezer, directeur de la région sud-est de la Société nationale des Chemins de fer français ainsi que Cottier, directeur de l'Office fédéral des transports, qui représente la Confédération (« Chemin de fer Martigny-Châtelard », 1946). Il y a une hétérogénéisation des membres du conseil d'administration qui n'appartiennent plus exclusivement au milieu bancaire et à celui de la politique fédérale. Le conseil compte désormais des représentants de la commune de Finhaut ainsi que du milieu des transports.

Quelques actions politiques se font en faveur du tourisme : le Conseil communal alloue des subsides en 1936 pour la réalisation d'un radioreportage à Finhaut. Il prend en charge les frais de réception de la presse étrangère en 1949, accorde une

⁹⁹ Il faut préciser que l'actionnaire majoritaire de la Compagnie Martigny-Châtelard est depuis sa création la Société franco-suisse pour l'industrie électrique, contrôlée par la famille Schneider. Celle-ci est également actionnaire de la Compagnie de chemin de fer Paris-Lyon-Méditerranée (PLM), qui assure la liaison entre Châtelard et Chamonix (Pacini, 2006). Ainsi, même si les sociétés qui assurent le transport de chaque côté de la frontière sont différentes, il y a une stratégie d'ensemble du parcours.

¹⁰⁰ <http://martigny-chatelard.weebly.com>

subvention de 300 fr. à la Société de développement en 1941 et fournit du bois à cette même société pour qu'elle puisse construire des bancs rustiques en 1949 (Commune de Finhaut, 1936, 1941, 1949). Le soutien à la Société de développement n'est cependant pas automatique. Celle-ci adresse en 1938 une demande à la commune pour lui demander l'ouverture d'un crédit de 20 000 fr. à 25 000 fr. pour la construction d'un court de tennis et d'une piscine, en vue du développement de la station. Le conseil note que cette demande n'exige pas une solution immédiate et qu'une décision interviendra en temps voulu (Commune de Finhaut, 1938). La société revient à la charge en 1939 pour demander un prêt de 25 000 fr. à 30 000 fr. pour la construction d'un lac-piscine. Au vu de la situation internationale, le conseil juge que le moment n'est pas opportun et que cette réalisation doit être remise à plus tard (Commune de Finhaut, 1939).

Le développement des cures d'eau radioactive apparaît peu dans les discussions. En février 1931, le Conseil communal prend connaissance d'une lettre du professeur Maillard, qui a fait des analyses sur l'eau radioactive présente dans la commune. Celui-ci suggère de la mettre en bouteille (Benedetti, 1998). Le conseil propose d'accorder une concession sur la Radi-eau à E. et O. Lugon, et attend de ceux-ci qu'ils fassent des propositions à la commune (installation, bouteilles, etc.). Au mois de mai, une convention est passée entre les deux parties pour l'exploitation de la Radi-eau (Commune de Finhaut, 1931). La commune demande 1 % sur les ventes. Début juillet, le conseil réclame une nouvelle expertise : suite à la première analyse du professeur Maillard qui donnait un taux de 25 unités Mach, une deuxième analyse en avril 1931 donne un taux de 8 unités Mach (Benedetti, 1998). Le Conseil communal semble ensuite se désintéresser du sujet. Nous n'avons pas trouvé de nouvelles mentions avant 1936 et 1937, années durant lesquelles il fait plusieurs démarches sur la recherche de nouvelles sources d'eau radioactive ainsi que des analyses complémentaires (Commune de Finhaut, 1936, 1937).

En 1937, la commune accepte de rejoindre le Groupement touristique du Mont-Blanc¹⁰¹ et de payer la cotisation annuelle de 300 fr. Mais elle fait machine arrière peu après et souhaite se retirer de l'association. Les raisons de cette volte-face ne sont pas précisées, mais nous pouvons supposer que le Conseil communal ne voit pas les intérêts qu'il pourrait en retirer et qu'il considère les autres stations concernées plutôt comme des concurrents que comme des possibles collaborateurs. Le Groupement touristique du Mont-Blanc lui demande de revenir sur sa décision en raison de l'importance de la station. Cet objet est renvoyé à une séance ultérieure du conseil, « *après une*

¹⁰¹ Le Groupement touristique suisse du Mont-Blanc, créé en 1937, fait écho aux groupements français et italien déjà constitués. Son objectif est l'intensification des échanges touristiques entre les régions intéressées du Mont-Blanc dans les trois pays (« Groupement touristique suisse du Mont-Blanc », 1937). Le premier comité est dirigé par Cyrille Sauthier, directeur de la Compagnie Martigny-Châtelard. Parmi les actions de ce groupement, mentionnons la parution d'un dépliant commun en trois langues destiné à être distribué dans les agences de voyages, les foires et les expositions, la participation à l'Exposition nationale de 1939 à Zurich et l'accueil de représentants d'agences de voyages et du Touring Club suisse ainsi que de journalistes zurichois et bernois (« Au groupement du Mont-Blanc », 1940).

discussion assez vive » (Commune de Finhaut, 1938, séance du 28 février). Deux mois plus tard, les conseillers retirent leur démission, mais insistent sur l'idée que « *la qualité de membre est toutefois provisoire* » (Commune de Finhaut, 1938, séance du 30 avril).

La même chose se produit en 1944 lorsque l'Association du tourisme pédestre valaisan sollicite une cotisation annuelle de la commune de 30 fr. Le conseil lui répond qu'il « *désire attendre certains renseignements avant de prendre une décision définitive* » (Commune de Finhaut, 1944, séance du 25 mai). Plus encore, en 1951, le Conseil communal décide de démissionner de l'Union valaisanne du tourisme, à laquelle il avait adhéré en 1939, pour autant que la Société de développement en fasse partie (Commune de Finhaut, 1951). Cela montre que le conseil considère que ce n'est pas son rôle de s'investir dans le tourisme. Cette position illustre bien, selon nous, son état d'esprit durant ce forage. Et cette indifférence envers le tourisme semble concerner l'ensemble de la population. En 1952 a lieu la votation d'un arrêté fédéral prolongeant celui de 1924 qui restreignait la construction de nouveaux hôtels ainsi que l'agrandissement des établissements existants. Ce texte, « *servant de carcan au développement de l'offre* » (Humair, 2011, p. 23), ne mobilise pas les foules à Finhaut. Seuls 44 électeurs sur 162 inscrits participent à la votation, soit 27 % du corps électoral. Même si, en règle générale, les taux de participation aux votations sont bas¹⁰², cela montre que la grande majorité des électeurs ne se sent pas concernée par le développement touristique, ou du moins pas plus que pour n'importe quel autre objet à voter. Cet arrêté est accepté par 34 personnes sur les 44 présentes, révélant ainsi leur volonté de restreindre le développement de l'hôtellerie. Cela n'a rien d'étonnant, car les 10 hôtels restants tournent difficilement, avec un taux d'occupation moyen en 1950 et 1951 de 18 % (Office fédéral de la statistique, 2012a). Ils n'ont donc pas intérêt à voir arriver de nouveaux établissements concurrents.

3.6 Vers la fin des pratiques touristiques entre 1960 et 1980 : des sociétés touristiques en difficulté

Notre analyse porte à présent sur la période entre 1960 et 1980, durant laquelle Finhaut entre dans la dernière phase de son développement touristique, synonyme de disparition de ces pratiques.

Pendant cette période, la répartition des sièges du Conseil communal de Finhaut est très stable. Entre 1960 et 1980, celle-ci demeure identique, à savoir trois sièges pour le parti conservateur chrétien social (appelé parti démocrate-chrétien dès 1970), un siège pour le parti radical et un siège socialiste¹⁰³. Le président et le vice-président

¹⁰² Ces taux s'élèvent par exemple à 39 % pour une votation en 1950, à 34 % en 1951 et à 42 % en 1953 (Commune de Finhaut, 1950, 1951, 1953).

¹⁰³ Notons que ce parti a récupéré un siège au parti conservateur lors des élections de 1956, alors que depuis 1945 la répartition était de quatre sièges pour les conservateurs et un siège pour les radicaux (cf. forage précédent).

appartiennent toujours au parti majoritaire. Les élections ont lieu selon le système proportionnel, une partie des citoyens en faisant à chaque fois la demande avant le scrutin.

L'année 1960 voit l'élection d'un nouveau président, Georges Vouilloz. Il effectue trois législatures avant de voir Jean Gay-des-Combes lui succéder. Relevons plusieurs cas de non-réélection de conseillers sortants : en 1968, Emmanuel Lonfat, vice-président des deux législatures précédentes, arrive seulement à la cinquième place de la liste conservatrice et n'accède pas à l'un des trois sièges obtenus par le parti (Commune de Finhaut, 1968). En 1976, deux conseillers ne sont pas réélus. Le socialiste Jean Gay-des-Combes (homonyme du président conservateur) arrive deuxième de la liste socialiste et Clair Gay-des-Combes quatrième de la liste conservatrice.

Notons également qu'il n'existe aucune professionnalisation des fonctions politiques. Le salaire annuel du président de la commune s'élève, dans les années 1950, à 1 200 fr. (Commune de Finhaut, 1961), alors qu'à cette époque le salaire mensuel d'un employé est de 1 025 fr. (Office fédéral de la statistique, 1960). Au début 1961, une discussion a lieu au sein du Conseil communal pour adapter ce salaire. Le conseil propose de le porter à 2 000 fr. plus les frais de représentation, mais le président Georges Vouilloz refuse une telle augmentation et ramène le salaire à 1 800 fr. par année plus les frais (Commune de Finhaut, 1961).

Du point de vue des professions, le président de la commune entre 1960 et 1972, Georges Vouilloz, est buraliste postal. Lors de son élection, il exerce la fonction de secrétaire de la Société de développement, mais démissionne pour ne pas cumuler les charges (Barmaz, 1960). Son successeur, Jean Gay-des-Combes, exerce la profession de chef de gare à la Compagnie du Martigny-Châtelard et possède un commerce avec son épouse. Le conseil compte également des agriculteurs, des enseignants ainsi que des employés d'entreprises de transport, en particulier celle du Martigny-Châtelard.

UN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DIFFICILE

Le président de la commune, Georges Vouilloz, participe aux assemblées générales annuelles de la Société de développement de Finhaut et il lui arrive d'intervenir pour donner des informations sur les questions qui concernent la commune. La collaboration entre le Conseil communal et la Société de développement est cependant jugée insuffisante par cette dernière. Elle écrit en 1969 à la commune pour lui faire part de « *son désir d'un contact plus étroit avec la municipalité pour étudier diverses possibilités d'aménagement et la création d'une commission du tourisme* » (Commune de Finhaut, 1969, séance du 18 juin). Georges Vouilloz propose que cette commission soit composée de deux membres de l'administration communale, de deux membres désignés par la Société de développement et d'un ingénieur-conseil ou d'un architecte compétent pour les questions d'aménagement (Commune de Finhaut, 1969). En

janvier 1970, Georges Vouilloz et Gérard Gay-Crosier sont nommés comme représentants de l'administration dans cette délégation (Commune de Finhaut, 1970). Celle-ci ne semble pas avoir fait de grandes réalisations, car nous n'en trouvons plus mention ensuite.

Le Conseil communal continue à traiter directement avec la Société de développement pour les questions touristiques. En 1975, suite à l'acceptation par le peuple valaisan de la loi sur le tourisme¹⁰⁴, le Conseil communal reçoit le nouveau texte. Le président relève divers points qui concernent les communes et propose « *de déléguer à la société de développement tous les pouvoirs de la commune* » (Commune de Finhaut, 1975, séance du 12 décembre).

Durant l'ensemble du forage, le tourisme revient peu dans les discussions. Les acteurs touristiques sont insuffisamment représentés au sein du Conseil communal pour que le tourisme soit mieux considéré. Les quelques fois où ce secteur est mentionné concernent surtout des demandes de la Société de développement, à deux exceptions près : le projet de la piscine couverte et l'aménagement de domaines skiables. Nous les décrivons en détail ci-après, car ils permettent de montrer toutes les difficultés liées à la réalisation d'infrastructures touristiques à Finhaut. La piscine couverte constitue le premier projet important autour duquel la commune et les sociétés touristiques vont devoir collaborer. Comme nous allons le constater, cela sera loin d'être facile.

En 1959 déjà, la Société de développement de Finhaut étudiait la question d'une piscine, mais, pour elle, le déficit d'accessibilité rendait sa réalisation difficile :

« Lorsqu'on aura une route carrossable moderne reliant Finhaut à la grande artère internationale Martigny-Châtelard-Chamonix [...], alors peut-être ce projet deviendra-t-il réalité. En attendant, le développement de la station souffre d'un handicap et beaucoup de projets demeurent à l'état de rêve » (« Finhaut », 1959).

En avril 1974 a lieu une séance entre le Conseil communal et un comité d'initiative en vue de la réalisation d'une piscine. Après que le président a félicité les initiateurs pour leur esprit d'entreprise, Henri Gay-Crosier, principal promoteur du projet, présente un devis pour un montant de 180 000 fr. Il annonce qu'une souscription publique a été menée auprès de la population, des propriétaires de chalets et des entreprises travaillant à Finhaut. Celle-ci a permis de récolter 122 000 fr. (Commune de Finhaut, 1974). Le comité d'initiative demande que la commune prenne à sa charge la différence d'environ 60 000 fr. Le conseil accepte le principe de sa participation, mais pour un montant fixe de 60 000 fr., et non pour l'entier de la différence au cas où le devis devrait augmenter. Il refuse pour l'instant de se prononcer sur la prise en charge des déficits d'exploitation annuels (Commune de Finhaut, 1974).

¹⁰⁴ Loi du 13 novembre 1975 sur l'organisation de l'Union valaisanne du tourisme et des sociétés de développement.

Au mois de juin, la Société des aménagements sportifs est créée, sous forme de coopérative, afin de gérer la réalisation. Comme l'affirme son président Henri Gay-Crosier, il ne s'agit pas d'une « *société qui cherche à faire des bénéfices [...], mais [d']une coopérative qui vise le développement du village, pour le bien général* » (Bonnard, 1980). Le 13 mai 1975, le Conseil communal accorde l'autorisation de construire (Commune de Finhaut, 1975).

Les responsables de la Société des aménagements sportifs se rendent rapidement compte que le montant prévu pour les travaux est insuffisant et doivent chercher d'autres financements. La bourgeoisie leur accorde un crédit de 50 000 fr. mais la commune lui refuse un subside supplémentaire (Gay-Crosier, 1980).

Face à l'impossibilité de la société de construire la piscine, la commune reprend le projet à son compte. L'argent récolté par la coopérative servira alors à construire un télésiège. Le 30 décembre 1979, l'Assemblée primaire de Finhaut accepte par 109 voix contre 71 et 3 bulletins blancs de contracter un emprunt de 500 000 fr. pour la construction d'une piscine couverte dont le coût total est estimé à 650 000 fr. (Bruchez, 1980). La population apparaît assez divisée, 40 % des habitants ayant rejeté le projet. Les opposants trouvent qu'il s'agit d'une réalisation chère à la construction et à l'entretien pour une population indigène de seulement 380 à 400 habitants et estiment « *que la commune avait des travaux plus urgents à réaliser tels que corrections de routes, canalisations d'égouts, aucun projet d'épuration n'ayant été encore présenté à l'assemblée primaire* » (Bruchez, 1980).

Au début du mois d'août 1980, afin de trouver les 150 000 fr. restants, la commune lance un appel aux plus-values : elle décide de faire participer les personnes qui retireraient un bénéfice de cette construction, comme les hôteliers, commerçants et propriétaires de résidences secondaires (Bonnard, 1980). Ceux-ci forment un groupe d'opposition et signent une pétition demandant au conseil de revenir sur sa décision (« Finhaut », 1980). Pour eux, les finances communales sont suffisamment saines pour que la commune puisse supporter seule la construction de la piscine. Lors de la présentation du projet à l'Assemblée primaire pour le vote, il n'a jamais été fait mention de faire appel aux plus-values. La Société de développement, réunie en assemblée extraordinaire, s'oppose officiellement à cette décision d'appel aux plus-values et nomme une commission chargée de dialoguer avec le Conseil communal pour le convaincre d'abandonner l'idée. Elle regrette « *qu'aucun membre du conseil communal n'ait jugé bon de représenter la commune, en remplacement du président qui s'était excusé. Il serait bon que ces deux partenaires, qui recherchent le bien de la même région, marchent la main dans la main* » (« Piscine couverte de Finhaut », 1980).

Face à cette opposition et ayant conscience que l'appel va retarder le projet, le Conseil communal décide, à sa majorité, de renoncer à ce mode de financement (Guex, 1982). Il convoque l'Assemblée primaire en juin 1981 pour lui demander l'autorisation de contracter un emprunt supplémentaire de 300 000 fr.

pour le financement de la piscine couverte. Les opposants ont cette fois gain de cause. L'objet est refusé par 107 voix contre 75. Les raisons sont les mêmes que lors de la votation de 1979 : ils estiment que d'autres travaux sont plus urgents à réaliser (équipements collectifs de base, réseau d'égouts, liaison avec Salvan, etc.) (Bruchez, 1981). L'absence de soutien politique est une conséquence du manque de consensus en faveur du projet.

Malgré le refus populaire, le Conseil communal fait débiter les travaux. L'un des opposants fustige dans la presse la majorité PDC du Conseil communal, parlant de « *mépris des autorités pour leurs concitoyens* » et de « *magouilles douteuses* » (Bruchez, 1981). Cependant, l'Assemblée primaire avait préalablement accepté le principe d'un emprunt de 500 000 fr. en décembre 1979. Le financement de l'ouvrage se fait donc par emprunt, celui-ci étant constitué d'un prêt LIM¹⁰⁵ de 300 000 fr. et de 200 000 fr. auprès d'une banque (Guex, 1982). Les travaux de construction démarrent en octobre 1981 et la piscine est ouverte au public le 12 décembre 1982 (« De nouveaux atouts touristiques », 1982).

Dans cette affaire, l'entente entre la commune et la Société de développement est mauvaise, car ils n'ont pas la même opinion concernant l'appel aux plus-values. En même temps, tout n'est pas clair au sein même de la Société de développement : le lendemain de la séance durant laquelle elle s'y oppose, les membres de la société découvrent dans le quotidien romand *Le Matin* une interview du président de la société, déclarant que chacun est prêt à payer les plus-values, contrairement à ce qui avait été décidé la veille (Bonnard, 1980 ; « Piscine couverte de Finhaut », 1980). La construction de la piscine sème également la discorde au sein de la Société des aménagements sportifs. À l'assemblée générale de 1981, le comité prie le président de donner sa démission. Ce poste devenu vacant est refusé par toutes les personnes auxquelles il est proposé : « *c'est la preuve d'un malaise réel et qui dure depuis longtemps* » (« Finhaut », 1981).

LA CRÉATION D'UNE STATION DE SKI AUX ESSERTS

La deuxième exception au sein des discussions touristiques concerne diverses études faites pour l'aménagement de domaines skiables dans la vallée du Trient, en particulier la création de la station des Esserts qui permettrait à Finhaut de s'adapter aux pratiques touristiques des sports d'hiver. C'est déjà dans ce but qu'est créée en 1959 la Société du télésiège de la Barmaz. Son premier comité est formé de membres appartenant à la Société de développement dont vient l'initiative de cette création (Barmaz, 1965a). La Société de développement participe ainsi financièrement à la Société du télésiège. Son objectif est d'être « *le point de départ d'un début d'intérêt*

¹⁰⁵ La loi fédérale du 28 juin 1974 sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne (loi LIM) a pour objectif d'améliorer les conditions d'existence dans les régions de montagne par l'octroi d'une aide sélective destinée à faciliter les investissements en faveur de projets d'équipement (art. 1).

pour Finhaut en hiver » (« Assemblée de la société du téléski », 1960). Comme il est souligné à l'époque, « dans un avenir plus ou moins rapproché la station de Finhaut devra obligatoirement choisir entre une vie végétative et la création d'une station d'hiver » (Dayer, 1966). En effet, l'économie communale est basée sur le secteur tertiaire, dans lequel les fonctionnaires de douanes et les CFF jouent un rôle important, mais en régression. Seul le tourisme a des chances d'offrir de nouveaux emplois sur place. L'offre touristique de Finhaut est peu importante l'été et elle est inexistante en hiver (Bureau CEPA, 1976). La station prévue aux Esserts, même si elle ne se situe pas sur la commune, mais sur celle de Trient, s'inscrit dans le cadre de l'aménagement général de la région. Elle est appelée à jouer un rôle essentiel dans le développement économique de Finhaut également. En effet, une liaison est prévue depuis Châtelard-frontière par route et chemin de fer qui permettrait à la population locale d'accéder aux postes de travail et aux skieurs de se loger dans les hôtels de Finhaut (Bureau CEPA, 1976). Cela rendrait donc possible l'exploitation des lits hôteliers en hiver puisque, dans les années 1970, les arrivées hôtelières à Finhaut concernent pour la grande majorité l'été (entre 85 et 90 %) et, par conséquent, les hôtels accusent à l'année des taux d'occupation trop bas pour être rentables (par exemple 25 % en 1975)¹⁰⁶ (Office fédéral de la statistique, 2012a). Le projet prévu mentionne un domaine skiable d'une capacité totale comprise entre 5 200 et 8 500 skieurs, ce qui nécessiterait environ 3 500 lits touristiques. Les emplois créés sont estimés à 580, dont 290 permanents (Bureau CEPA, 1976).

Le Conseil communal voit au milieu des années 1960 son attention attirée sur la nécessité d'une dynamisation du tourisme hivernal. En 1965, la propriétaire du café du *Perron* lui adresse une requête pour l'autoriser à fermer temporairement son café pendant l'hiver, « invoquant le peu de rapport de l'établissement en morte-saison » (Commune de Finhaut, 1965, séance du 4 septembre). Le Conseil communal refuse. Il ne considère pas le fait qu'il y ait trop peu de clients en hiver comme un juste motif de suspension de l'exploitation.

Outre le projet de la station des Esserts, le conseil est sollicité dans le cadre de trois autres études de domaines skiables dans la vallée du Trient : à Fenestral, à Salanfè ainsi qu'au col de Balme. Aucun des trois ne se situe directement sur la commune de Finhaut¹⁰⁷. Pour les deux premiers, il vote à l'unanimité l'appui aux études préliminaires, mais, conscient que « les difficultés viendront dans le domaine de la réalisation », émet quelques réserves. Il demande au comité d'action qu'il fasse le nécessaire afin que la commune puisse poser des installations librement (Commune de Finhaut, 1973, séance du 9 mai).

¹⁰⁶ Autrement dit, un lit hôtelier à Finhaut est occupé en moyenne une nuit sur quatre.

¹⁰⁷ Le col de Fenestral se situe sur la commune de Salvan tandis que le domaine skiable de Salanfè est prévu sur les cols de Golettaz et d'Emaney, se situant à cheval entre les communes de Salvan et d'Evionnaz (« Télécabine de la Creusaz », 1979). Le col de Balme, quant à lui, est sur la commune de Trient. Le projet concernant l'aménagement du domaine skiable de Balme sera étudié en détails dans le forage suivant.

Pour le projet des Esserts, une commission est chargée d'étudier un décret¹⁰⁸ que doit voter le Grand Conseil pour la correction de la route menant à la future station. Le président et le vice-président de la commune assistent aux séances ainsi que Jean-Louis Hugon le promoteur du projet (Grand Conseil du canton du Valais, 1979). La justification de cette demande se fait en ces termes :

« *Les Jeurs et les Esserts forment une zone marginale, située sur le territoire de la commune de Trient. Cette commune, soutenue par celle de Finhaut, veut stopper l'exode de la population de ces deux villages. Elles ne voient dans leurs efforts qu'une seule possibilité : le développement touristique de la région des Jeurs et des Esserts. [...] C'est un vrai cri d'alarme que les deux présidents de commune ont lancé à l'adresse de la commission, demandant un soutien financier cantonal pour la survie de leurs villages ; survie synonyme, selon eux, de tourisme en commençant par la construction de la route Tête-Noire – Les Jeurs* » (Grand Conseil du canton du Valais, 1979, p. 220).

Ces arguments feront mouche. Le décret est adopté à une grande majorité par les députés du Grand Conseil le 18 mai 1979. Il instaure que cette correction est déclarée d'utilité publique (art. 1) et que les frais, dont le devis s'élève à 8 millions de francs, seront répartis entre le canton et les communes intéressées (art. 4), soit Trient, Finhaut et Martigny (art. 3).

Le promoteur du projet Jean-Louis Hugon est un agent immobilier originaire de Sembrancher qui a ouvert son agence à Martigny au début des années 1960 (Ribordy, 1981). Il s'occupe de promotion dans tout le Valais et le canton de Vaud. Au début des années 1980, il construit un groupe de 100 appartements à Chexbres ainsi que la résidence Tamaris d'une centaine d'appartements à Montreux. C'est dans l'optique immobilière qu'il lance le projet aux Esserts. S'il compte commencer l'équipement du domaine skiable avant les constructions résidentielles, « *il faut cependant être conscient que l'intérêt du promoteur est d'attaquer au plus vite les opérations immobilières qui seules seront rentables* » (Bureau CEPA, 1976).

Avec le soutien des différentes communes ainsi que du canton du Valais, il adresse en 1977 au Département fédéral de l'Intérieur une demande d'autorisation de défricher les 30 900 m² de forêt privée dont il est propriétaire aux Esserts, pour y créer une station touristique¹⁰⁹. Par décision du 16 août 1979, le Département fédéral de l'Intérieur, conformément au préavis de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage, rejette cette demande de défrichement pour trois raisons :

- 1) l'obligation légale de conserver la forêt l'emporte sur l'intérêt de créer une nouvelle station qui ne se distingue pas de façon déterminante de l'ensemble des projets touristiques concernant les régions de montagne,

¹⁰⁸ Décret du 18 mai 1979 concernant la correction de la route Tête-Noire-Les Jeurs, sur le territoire de la commune de Trient.

¹⁰⁹ Arrêt du 3 février 1982 du Tribunal fédéral dans la cause Conseil d'État du canton du Valais, commune politique de Trient et Jean-Louis Hugon c. Département fédéral de l'Intérieur.

- 2) des motifs de police s'opposent au défrichement, car la station des Esserts se trouve dans une région menacée par les avalanches,
- 3) les ouvrages de protection contre les avalanches à construire ainsi que les installations et constructions nécessaires pour l'exploitation de la station porteraient une grave atteinte au paysage.

Après avoir demandé une reconsidération de la question, le Conseil d'État valaisan, la commune de Trient et Jean-Louis Hugon voient le Département fédéral de l'Intérieur débouter à nouveau la demande de défrichement le 13 mars 1981. Suite à cette décision, les trois parties forment chacune un recours de droit administratif auprès du Tribunal fédéral. Le 3 février 1982, celui-ci le rejette¹¹⁰. La question principale à laquelle il doit répondre est celle de la pesée des intérêts selon l'Ordonnance sur les forêts, à savoir s'il existe, dans ce cas, un besoin prépondérant primant sur l'intérêt de conserver la forêt et, selon la LAT, qui prescrit de tenir compte des besoins de la population et de l'économie. Le Tribunal fédéral souligne que la jurisprudence, après avoir fait une large part à l'intérêt public qui découle des exigences du développement touristique, se montre désormais plus réservée à ce sujet, en particulier si le défrichement porte sur d'importantes surfaces boisées amenant à de graves atteintes à la forêt et au paysage. Sous peine de vider l'article 31 de la loi sur la forêt de sa substance (qui instaure que « *l'aire forestière de la Suisse ne doit pas être diminuée* »), il y a lieu de restreindre l'octroi d'autorisations de défrichement en vue de la réalisation d'équipements touristiques si ceux-ci ne répondent pas à un besoin impérieux, semblable à un état de nécessité. Dans ce cas, il ne ressort pas qu'à défaut d'autorisation, les communes de Finhaut et de Trient seraient menacées dans les fondements mêmes de leur existence. Vu que la station projetée ne répond pas à un besoin prépondérant au sens de l'article 26 de l'Ordonnance sur les forêts, l'intérêt à la conservation de la forêt prime.

Les recourants soutiennent que le refus de l'autorisation en raison de la protection du paysage relève du droit cantonal. Si cela est exact, il n'en ressort pas moins que selon l'article 24^{sexies} de la Constitution et la loi sur la protection de la nature et du paysage, l'octroi d'autorisation de défrichement est attribué à la Confédération. Dans l'accomplissement de ses tâches, celle-ci doit ménager l'aspect caractéristique du paysage. Le Département fédéral de l'Intérieur n'a donc pas outrepassé ses compétences en refusant l'autorisation pour des motifs de protection de la nature et du paysage. Comme relevé par le Tribunal fédéral, « *c'est le développement touristique qui doit s'adapter au paysage et non l'inverse* »¹¹¹.

Comme souvent dans les projets de développement concernant la commune de Finhaut, l'initiative vient à nouveau d'un acteur externe à la commune, comme pour ceux liés au chemin de fer ou au barrage de Barberine. Le président de la commune de Trient Fernand Gay-Crosier affirme : « *Laissez-moi vous dire que cette station, au-delà des excellentes relations que j'entretiens avec mes amis figinolins, est avant*

¹¹⁰ *Id.*

¹¹¹ *Id.*

tout, au départ, l'œuvre de notre commune. Elle s'appelle d'ailleurs la station des Esserts-Trient ! » (« La ronde des communes », 1979).

Le Conseil communal de Finhaut assiste aux séances de la commission cantonale du Grand Conseil et défend sa cause avec la commune de Trient, mais il n'est pas très actif sur la question plus générale des domaines skiables. Nous avons vu qu'il accepte en 1973 des études pour des domaines skiables au Fenestral et à Salanfe, mais avec des réserves. Et il ne prend pas de décision immédiatement mais réserve sa réponse à une séance ultérieure (Commune de Finhaut, 1973).

Clair Gay-des-Combes, l'un des conseillers communaux également secrétaire-caissier de la Société de développement de Finhaut, présente le projet du col de Balme « *et demande au Conseil de s'intéresser à cette affaire* » (Commune de Finhaut, 1973, séance du 4 mai). Il est aussi président de la Société du téléski (Barmaz, 1965a). En 1975, dans une discussion concernant l'application de la nouvelle loi sur le tourisme, il fournit les informations à la commune concernant les taxes de séjour (Commune de Finhaut, 1975).

Pour le projet des Esserts, le président de Finhaut Jean Gay-des-Combes, même s'il reconnaît que ce projet est l'une des grandes chances de Finhaut, regrette que « *nous avons peu à dire en matière de financement* » (« Finhaut », 1979). Lorsque l'autorisation de défricher est refusée au promoteur, la commune de Finhaut, contrairement à celle de Trient, ne se constitue pas comme partie pour recourir avec Jean-Louis Hugon au Tribunal fédéral.

LES ACTEURS TOURISTIQUES EN DIFFICULTÉ

Durant ce forage, les hôteliers voient leur nombre diminuer fortement : le nombre d'hôtels ouverts passe de 11 en 1960 à seulement 5 en 1980. L'un des enjeux majeurs auxquels ils sont confrontés est la reconversion de leurs infrastructures conçues pour les estivants et non pour les hivernants (Dayer, 1966). Aussi « *pour Finhaut, le problème No 1 est de se doter d'hôteliers qui veulent travailler d'arrache-pied au développement futur de la région. Pour l'instant, seuls quelques-uns semblent vouloir mener une politique concurrentielle avec les autres stations* » (Carrier, 1970). Il semble y avoir un désintérêt de la part de la majorité des hôteliers d'améliorer et de développer leur établissement et leurs services. Ils se contentent de se reposer sur les acquis : rester ouverts pour les touristes fidèles à la station depuis plusieurs décennies.

Le champ d'activités de la Société de développement concerne l'impression de prospectus, la mise en place de panneaux d'affichage, la décoration florale des places publiques, l'aménagement de sentiers, l'achat ou la réfection de bancs et l'organisation d'animations (fête du 1^{er} août, spectacles, etc.) (Barmaz, 1967a ; « La Société de développement de Finhaut », 1969). Le peu de moyens financiers limite ses actions : « *il est certain qu'avec les modestes ressources dont on dispose, on ne peut faire de grands projets d'amélioration* » (Barmaz, 1960) ou « *la Société de développement*

n'a pas, à son actif de réalisations spectaculaires ni même tangibles, elle n'en a pas les moyens » (« La Société de développement de Finhaut », 1969). Le manque de ressources humaines est également regretté : « *nous avons été surpris [...] de voir si peu de personnes touchées par le tourisme, s'intéresser aux problèmes que pose l'unique industrie villageoise* » (Barmaz, 1965b). En 1966, seule une quinzaine de personnes assistent à l'assemblée générale (Barmaz, 1966). De plus, le président Henri Vouilloz émet par deux fois le désir de démissionner, en 1962 et en 1967, mais cela lui est refusé, car aucun successeur n'a pu lui être trouvé.

Les difficultés des acteurs touristiques concernent également les sociétés qui voient le jour durant cette période. Nous avons évoqué la création d'une Société du télésiège de la Barmaz en 1959. Mais l'installation se heurte rapidement au manque de neige et ne peut pas fonctionner durant l'hiver 1963-1964. Suite à une décision de la Société de développement d'augmenter sa participation dans le capital par un nouvel achat d'actions à hauteur de 2 000 fr., le comité propose l'achat d'un télésiège démontable qui fonctionnerait à la Léchère, sur les hauts de la commune, au cas où la station manquerait de neige (Barmaz, 1967b). Ce projet n'aboutira cependant pas. Le télésiège de la Barmaz est désaffecté peu après « *pour cause routière* » (Barmaz, 1970). Il s'agit certainement de la nouvelle route Finhaut-Châtelard-Barrage d'Emosson, inaugurée en 1968. La Société du télésiège semble être dissoute dans la foulée. Suite à cette désaffectation, le village n'a plus de remontées mécaniques (Barmaz, 1970).

La Société anonyme des transports Emosson-Barberine (SATEB) est créée en 1975 afin de sauver de la démolition le funiculaire historique vers le barrage de Barberine¹¹². Elle regroupe une trentaine de privés autour du fondateur Bernard Philippin, également directeur de la Compagnie Martigny-Châtelard. La société ajoute à l'exploitation du funiculaire un petit train panoramique reliant le sommet du funiculaire au pied du barrage d'Emosson. Les deux attractions sont mises simultanément en service le 12 juillet 1975. Un monorail à crémaillère y est ajouté en 1977. Malgré les affluences durant les beaux jours, la SATEB doit faire face à des déficits d'exploitation chaque année en raison de lourdes charges, de l'entretien difficile du matériel et surtout d'une durée d'exploitation (trois mois environ) beaucoup trop courte (Guex, 1980).

LE DÉVELOPPEMENT DE L'HYDROÉLECTRICITÉ

Comme nous l'avons déjà noté, l'acte définitif de la concession est signé en 1955 entre la commune de Finhaut et la société Emosson SA pour un troisième barrage sur le territoire communal. Rapidement, il apparaît qu'un réservoir de l'importance prévue pour le nouveau barrage ne peut être rempli dans de bonnes conditions de

¹¹² Afin d'acheminer sur le chantier du barrage de Barberine les matériaux nécessaires à la construction, les CFF réalisent un ensemble d'aménagements de transports. Ceux-ci doivent être détruits à l'issue des travaux, mais le funiculaire est sauvegardé, car il permet aux touristes d'atteindre le barrage (Zufferey, 2011-2012). Ouvert au public en 1935, il est exploité jusqu'en 1968 par la Division des usines des CFF pour les besoins de leur exploitation.

rentabilité économique qu'en recueillant des eaux en provenance de France aussi bien que de Suisse (Rocher, 1988). Le projet est donc étendu sur le territoire français et aboutit à l'admission d'Électricité de France (EDF) dans la société. Aar et Tessin SA d'électricité (ATEL), filiale de Motor Columbus, rejoint à son tour le groupe en 1962 puis reprend toutes les actions suisses à partir de 1977. Dès cette date, le capital de la société est partagé à raison de 50 % à EDF et 50 % à ATEL, de même que l'énergie produite par le complexe (Zufferey, 2011-2012).

Le nouveau barrage doit noyer celui de Barberine, appartenant aux CFF. Des pourparlers sont donc menés et aboutissent à un accord. Celui-ci fixe les conditions de l'exploitation commune de la nouvelle retenue ainsi qu'une participation financière des CFF pour la surélévation du barrage servant à créer un volume supplémentaire en leur faveur (Rocher, 1988).

La commune de Finhaut accepte de louer à la société Emosson SA les terrains nécessaires pour l'implantation de cantines et baraquements divers du chantier au col de la Guelaz (Commune de Finhaut, 1968). De même, l'Assemblée primaire approuve la même année la vente de l'alpage d'Emosson à la société pour la somme de 400 000 fr.

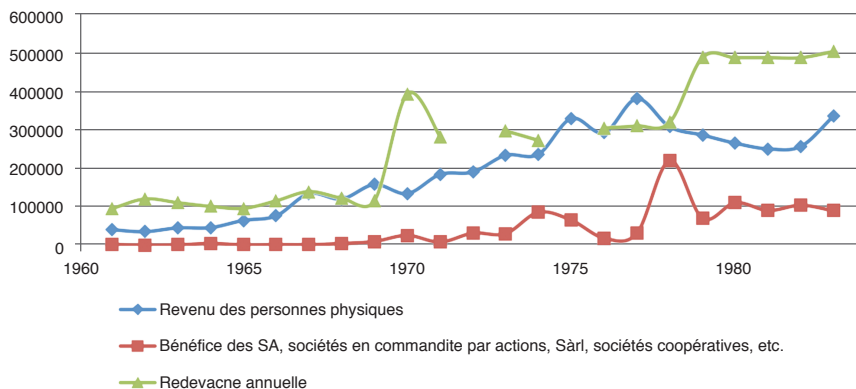
Hormis les négociations pour ce troisième barrage, ce forage voit également les discussions concernant le renouvellement de la concession du barrage de Barberine. En 1966, les CFF envoient une requête à la commune de Finhaut pour lui demander le renouvellement de la concession qui lui a été accordée en 1917 pour cinquante ans et qui arrive à échéance en 1967. Lorsqu'il reçoit cette lettre, le Conseil communal décide

« de s'adjoindre les lumières d'une personnalité spécialisée dans ces questions et charge le président de prendre contact avec M. Paul de Courten, ancien conseiller national et avocat à Monthey, pour lui demander de bien vouloir assister la commune de Finhaut dans les transactions que nécessitera le renouvellement de cette concession » (Commune de Finhaut, 1966, séance du 8 janvier).

Le Conseil communal, conscient de son déficit en moyen d'action connaissances, s'adjoit un conseiller externe. Cette stratégie est payante, car le nouvel accord est conclu à la satisfaction de la commune (Barmaz, 1969). Après plusieurs discussions, celle-ci reçoit en juillet 1968 une proposition des CFF concernant les nouvelles redevances à payer, valable dès le renouvellement en juillet 1967 (Commune de Finhaut, 1968). C'est seulement en décembre 1969 que l'accord définitif est signé, après une dernière entrevue à Sion entre les CFF, le Service cantonal des eaux et les représentants des communes (Commune de Finhaut, 1969). La concession de 1917 est ainsi prolongée de cinquante ans.

Grâce à l'augmentation du prix du cheval force votée par la Confédération, les redevances hydrauliques s'accroissent sensiblement par rapport à 1917 (Barmaz, 1969). Les recettes communales augmentent alors fortement, grâce à l'hydroélectricité. À cette époque, le secteur fournit la majorité des recettes de la commune :

Figure 25 : Comparaison de trois postes de recettes pour l'administration communale de Finhaut entre 1961 et 1983. Seule la redevance hydroélectrique annuelle est considérée ici, c'est-à-dire sans les versements périodiques pour les concessions ni les impôts des CFF.



Source : Guex (2014a, p. 83).

Comme on peut le constater, la mise en service du barrage d'Emosson et le renouvellement de la concession de Barberine font exploser les redevances, qui passent de 95 000 fr. en 1965 à 500 000 fr. en 1983. À côté de ces redevances, il faut ajouter les impôts liés à l'hydroélectricité. Ceux-ci s'élèvent à 40 000 fr. en 1965, 319 000 fr. en 1975 et 369 000 fr. en 1985 (Gay-Balmaz, 1998). Rappelons aussi la vente pour 400 000 fr. de l'alpage d'Emosson en 1968. Avec cet argent, la commune contribue chaque année à combler le déficit du Martigny-Châtellard avec les autres communes concernées. Elle verse à cette fin 6 000 fr. en 1970, 24 000 fr. en 1975 et 45 000 fr. en 1980¹¹³.

Enfin, la question des routes est celle qui revient le plus souvent dans les discussions du conseil durant cette période. Le tronçon entre le village de Finhaut et Giétroz, l'un des hameaux de la commune, est tout d'abord concerné.

Vient ensuite le projet routier principal qui touche à la liaison entre Finhaut et la route internationale de la Forclaz. Comme nous l'avons vu précédemment, la société Emosson SA (ESA) s'est engagée en 1956 à payer 2 millions de francs pour ce tronçon, à la condition qu'elle reçoive les autorisations pour la construction du nouveau barrage. Les négociations traînent, car elles incluent la Suisse et la France, ainsi que les CFF (cf. *supra*). En 1965, un nouveau décret¹¹⁴ est voté au sujet de la route car celui accepté en 1956 ne correspond plus à la situation actuelle. Le devis

¹¹³ Comptes de la commune de Finhaut, 1970, 1975, 1980. Archives cantonales de l'État du Valais.

¹¹⁴ Décret du 14 mai 1965 concernant la construction d'une route communale reliant Finhaut à la route alpestre de La Forclaz.

s'élève dorénavant à 8,1 millions de francs, au lieu de 2,8 millions de francs. Les communes de Martigny, Martigny-Combe et Trient rejoignent Finhaut pour participer au financement. Le décret stipule que la participation d'ESA est réglée par une convention passée entre les intéressés (art. 3) et que le solde est réparti entre l'État et les communes de Finhaut, Martigny, Martigny-Combe et Trient conformément à la loi sur les routes (art. 4).

La convention fixe la répartition ainsi : 60 % des frais pour ESA, 28 % pour le canton du Valais et 12 % pour les communes (« Finhaut », 1968). Cependant, si le barrage ne se construit finalement pas, ESA demande que sa participation baisse à 15 %, ce qui lui est accordé, tandis que le canton paierait le 80 % (Commune de Finhaut, 1965). Le 25 avril 1965, l'Assemblée primaire de Finhaut accepte l'octroi d'un crédit de 800 000 fr. pour la construction de la route.

Le décret de 1965 prévoit, outre l'allocation de subsides, l'attribution de la direction des travaux au Département cantonal des Travaux publics. Cela implique une perte de marge de manœuvre de la part de la commune. Lorsqu'en 1966, le Conseil communal de Finhaut demande, suite à une pétition d'habitants, de modifier le tracé de la route Châtelard-Finhaut, le Département des Travaux publics refuse catégoriquement d'entrer en matière sur une quelconque modification du tracé arrêté en son temps (Commune de Finhaut, 1966). Après trois ans de travaux, la route Finhaut-Châtelard est inaugurée le 26 novembre 1968 (« Finhaut », 1968).

3.7 Des tentatives de relance touristique qui échouent entre 1990 et 2012 : une volonté politique de développement touristique

Enfin, ce dernier forage a pour but d'étudier le système de gouvernance locale à la fin de la trajectoire de développement touristique de Finhaut.

La répartition des sièges au sein du Conseil communal change quasiment à chaque élection, contrairement au forage précédent :

Tableau 9 : Évolution des rapports de force au sein du Conseil communal entre 1984 et 2012. Élaboration propre.

FINHAUT	PDC	AVENIR FINHAUT (FORMÉ EN 2010)	PARTI SOCIALISTE (DANS L'ENTENTE COMMUNALE DÈS 1988)	ENTENTE COMMUNALE (APPARAÎT DÈS 1988)
1984	4		1	
1988	3			2
1992	4			1
1996	3			2
2000	3			2
2004	2			3
2008	2			3

FINHAUT	PDC	AVENIR FINHAUT (FORMÉ EN 2010)	PARTI SOCIALISTE (DANS L'ENTENTE COMMUNALE DÈS 1988)	ENTENTE COMMUNALE (APPARAÎT DÈS 1988)
2012		3		2

Suite aux élections de 1984 qui voient le parti radical perdre son siège au profit du parti démocrate chrétien, la répartition est de quatre sièges pour ce dernier et d'un pour le parti socialiste. Le président élu est Maxime Gay-des-Combes, enseignant, et PDC, qui exercera cette fonction pendant vingt ans. En 1988, les socialistes et les radicaux décident de s'allier sous le nom d'Entente communale afin de contrer le PDC. La stratégie est payante : ils récupèrent un siège à ce parti, qui n'en détient plus que trois. Les élections de 1992 voient le PDC récupérer à nouveau un siège supplémentaire. Ce parti ne présentait pourtant que trois candidats, mais le système proportionnel lui a donné droit à un quatrième siège, alors que l'un des candidats sortants de l'Entente communale n'a pas été réélu (« Élections communales », 1992). L'Entente récupère aux élections de 1996 son deuxième siège au PDC. Celui-ci leur a facilité la tâche en ne présentant que trois candidats (« Élections communales », 1996). Les élections de 2000 voient cette fois le statu quo, avec toujours trois sièges pour les PDC et deux pour l'Entente communale. En 2004, les trois élus PDC, dont le président, décident de ne pas se représenter pour un nouveau mandat. Seuls deux des trois nouveaux candidats sont élus. Pour la première fois, le PDC perd sa majorité au sein du Conseil communal au profit de l'Entente. Dans la foulée, celle-ci conquiert la présidence avec l'élection de Pascal May (« Élections communales », 2004). Entré au conseil en 1996, il est, à cette époque, chef de gare à Finhaut pour la Compagnie du Martigny-Châtelard (« Coup de frein touristique », 1994). Il sera ensuite nommé directeur marketing des Transports de Martigny et régions (TMR), poste qu'il occupe encore actuellement¹¹⁵. La fonction de président de la commune n'est donc toujours pas professionnalisée. Enfin, en 2010, suite à une forte remise en question de la politique du président (sur laquelle nous reviendrons), un mouvement citoyen nommé Avenir Finhaut se forme. Allié au PDC pour les élections de 2012, ce mouvement obtient trois sièges, contre deux pour l'Entente communale. Aux élections des conseillers, Pascal May, le président, compte près de 30 voix de retard sur le moins bien élu de ses adversaires (« Élections communales », 2012). Avenir Finhaut lance un candidat à la présidence en la personne de Léonard Arlettaz, vice-président de la commune sous les couleurs du PDC lors des deux législatures précédentes. Cependant, Pascal May réussit à renverser la vapeur en obtenant à l'élection du président 136 voix pour 103 à son adversaire tandis que le poste de vice-président revient à Avenir Finhaut (Méroz, 2012).

¹¹⁵ <http://www.tmr.ch>

LA LIAISON ROUTIÈRE SALVAN – FINHAUT, UNE QUESTION DE SURVIE

À partir de la fin des années 1980, la problématique de la liaison routière entre Salvan et Finhaut va mobiliser les forces du Conseil communal et plus particulièrement celles de son président Maxime Gay-des-Combes. Les deux communes voisines, situées dans la même vallée, ne sont en effet desservies par aucune liaison routière directe. Si un habitant de Salvan veut aller rendre visite à un parent à Finhaut, il doit descendre sur Martigny, puis emprunter le col de la Forclaz avant d'arriver à destination. Cette liaison constitue donc, pour Maxime Gay-des-Combes, une priorité et même une question de survie (Guex, 1993a).

Les raisons plaidant pour cette route sont tout d'abord démographiques et sociales : si, entre 1950 et 1980, la population valaisanne a augmenté de 35 %, celle de Finhaut a reculé de 31 % ! Pour les défenseurs de la route, cette hémorragie est la conséquence de l'isolement de la commune. Il y a également des motifs touristiques et économiques à cette liaison, les difficultés d'accès freinant considérablement le développement d'une région dont le tourisme représente la seule industrie (Guex, 1985b). La route permettrait de constituer un circuit touristique dans la vallée du Trient. Elle placerait aussi Finhaut sur l'axe direct de Chamonix. Pour Maxime Gay-des-Combes, « *nul besoin d'explicitier les retombées touristiques et économiques pour la région* » (Giroud, 1987).

Si tout semble plaider en faveur de cette réalisation, un problème de taille se pose : le coût de l'ouvrage. Les cinq petits kilomètres entre Finhaut et les Marécottes reviennent à plus de 40 millions de francs (Grand Conseil du canton du Valais, 1985). La solution serait donc de pouvoir compter sur une subvention de la part de la Confédération.

Lors de la session du Grand Conseil de novembre 1985, le député Jean-Jacques Rey-Bellet dépose au nom de la députation démocrate-chrétienne du district de Saint-Maurice une motion pour la construction de la liaison routière de la vallée du Trient entre Salvan et Finhaut. Un député s'oppose à cette liaison en raison de son coût énorme (Grand Conseil du canton du Valais, 1985). Le conseiller d'État Bernard Bornet, chef du Département des Transports, demande la transformation de la motion en postulat, puisqu'une motion est à la base de l'élaboration d'une loi et qu'en matière de routes, le Conseil d'État ne peut pas accepter de motion. La différence n'est pas anodine, car une motion a un caractère contraignant pour le gouvernement alors que le postulat demande simplement au Conseil d'État d'étudier une question et de préparer un rapport¹¹⁶. Le conseiller d'État accepte donc cette motion sous forme de postulat, « *avec l'assurance que le Gouvernement proposera au Parlement dans le courant de l'année 1987, vraisemblablement en automne, un projet de décret y relatif* » (Grand Conseil du canton du Valais, 1985, p. 219).

¹¹⁶ Articles 110 et 111 de la loi cantonale du 28 mars 1996 sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs.

En 1987, le Conseil d'État adresse une requête au Conseil fédéral visant à élargir le réseau des routes principales suisses en Valais et demande la classification dans cette catégorie de 11 routes, dont celle Martigny-Salvan-Finhaut-Châtelard (« Élargissement du réseau », 1987). Mais, en 1988, la Confédération refuse ce classement, et donc la subvention qui va avec (« Liaison routière Salvan-Finhaut », 1988). Par conséquent, le décret sur la construction de la route qui devait être discuté au Grand Conseil au début 1988 est également renvoyé.

Les deux communes de Salvan et Finhaut ne s'avouent pas vaincues et demandent au canton le réexamen du dossier. Elles bénéficient de l'appui massif du district, toutes couleurs politiques confondues. Les présidents de Finhaut et de Salvan reprochent l'attitude du Conseil d'État. En se basant sur le fait que le plan directeur cantonal comprend ce projet routier, « *Finhaut et Salvan s'étonnent que les documents officiels cantonaux admettent et justifient une telle liaison et que le Conseil d'État, lui, le freine et le repousse toujours plus loin* » (Guex, 1988). Les deux communes réaffirment également leur volonté de consentir un important sacrifice financier pour prendre leur part dans cette réalisation. Il faut dire que le budget prévu pour cette réalisation atteint désormais 58 millions de francs (« La route Salvan-Finhaut », 1988).

Le projet de décret, renvoyé en 1988, est prévu à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil de janvier 1989. Cependant, dans une lettre du 15 décembre 1988, le Conseil d'État informe le bureau du Grand Conseil que cet objet « *sera débattu à la réserve expresse que la Confédération ait donné l'assurance formelle et écrite du subventionnement fédéral avant le début de la session en question* » (lettre du Conseil d'État du 15 décembre 1988, citée par Germanier, 1989). Or aucune assurance ni confirmation de la part du Conseil fédéral ne parvient au canton au moment voulu. L'objet est tout de même gardé à l'ordre du jour et débattu. Une partie des élus refusent, sous ce motif, l'entrée en matière, mais ils seront en minorité puisque celle-ci est acceptée par 71 voix contre 31 et 4 abstentions. Le projet de décret pour la construction de la route est aussi accepté en première lecture, par 59 voix contre 10 et 5 abstentions. Mais le Conseil fédéral ne donne pas suite à la demande de financement. La deuxième lecture nécessaire pour l'adoption définitive du décret n'aura par conséquent jamais lieu¹¹⁷. Le Conseil fédéral admet que l'état de la législation actuelle lui permettrait d'accorder cette aide : l'article 3 de la loi sur l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants stipule que ce produit peut être utilisé pour « *une participation générale aux frais des routes ouvertes aux véhicules à moteur [... et] des subventions aux cantons dotés de routes alpêtres qui servent au trafic international* » (art. 3, al. d). Cependant, s'il donne suite à cette demande, il ouvre une brèche puisque ce serait la première fois que la Confédération participerait financièrement à la construction d'une route non classée parmi les routes principales (Schneider, 1989). Il craint de voir se multiplier les requêtes au cas où il accèderait

¹¹⁷ Plan directeur cantonal – Fiche de coordination c.601/1.

à celle-ci. Le Conseil d'État revient alors à la charge pour demander le classement de cette liaison comme route principale suisse, ce que le Conseil fédéral écarte à nouveau en 1991. Suite à cette décision, le projet est suspendu.

En 1993, la Compagnie du Martigny-Châtelard doit renouveler son matériel roulant et acheter six nouvelles rames. Sollicité pour une participation, le Département fédéral des Finances l'accepte, mais à la condition que le canton et les communes concernées (Finhaut, Salvan, Vernayaz) renoncent définitivement à la construction de la liaison routière Salvan-Finhaut, afin de ne pas faire de concurrence au rail doté de nouveaux moyens. Face à cette condition, le Conseil d'État fait une contre-proposition, à savoir que les partenaires intéressés renoncent à toute revendication pendant dix ans, et non pas définitivement (Guex, 1993c). Avalisée par le Département fédéral, la proposition est acceptée à l'unanimité par les communes de Finhaut, Salvan et Vernayaz.

Adhérent au nom du Conseil communal de Finhaut à cette convention, le président Maxime Gay-des-Combes est pourtant amer. La commune a en effet toujours été la plus ardente à défendre ce projet. Conscient de la difficulté du choix à faire, il regrette que de surcroît la Confédération ne prenne en charge que 9,8 millions de francs sur les 64 que coûtera la modernisation du chemin de fer. Il déclare être prêt à se montrer patient, mais demande en échange au canton d'améliorer les tronçons existants et de réaliser une liaison saisonnière entre les deux villages (Guex, 1993c).

Si 2003 correspond à la fin du moratoire imposé par le Département fédéral des Finances, les communes avaient cependant accepté en 1998 de renoncer définitivement au projet de route pour se contenter d'une simple liaison. Il s'agit en fait d'une amélioration du chemin en terre battue, qui reste fermé l'hiver et est empruntable uniquement par les personnes munies d'une autorisation spéciale (Rausis, 2003). Après un combat de quinze ans, la route tant voulue par le Conseil communal de Finhaut et par son président Maxime Gay-des-Combes ne verra pas le jour. Cet échec reste d'ailleurs son plus grand regret, comme il l'affirme en 2004 au moment où il se retire de la fonction de président (Méroz, 2004).

On constate que les acteurs politiques de Finhaut ont réussi cette fois à mobiliser des soutiens supralocaux. À l'échelle du district, les autorités de celui-ci font corps derrière le projet. Au niveau du canton du Valais également, car le Grand Conseil accepte en 1989 tant l'entrée en matière que le projet de décret de route. C'est au niveau fédéral que va buter la réalisation de cette liaison. Le Conseil fédéral admet que la législation lui permettrait d'accorder le subside pour cette route, mais craint le précédent que cela pourrait créer. Pour Bernard Bornet, le chef du Département des Travaux publics, « *c'est la raison pour laquelle cette décision est une décision de caractère purement politique* » (Grand Conseil du canton du Valais, 1989, p. 454). Or celle-ci ne se fera pas en faveur des communes de Finhaut et de Salvan. Les autorités politiques ont, une nouvelle fois, manqué de relais et de soutien au niveau fédéral.

DES INVESTISSEMENTS DANS LE TOURISME PÉDESTRE

Les investissements pour le tourisme concernent, dans les années 1990, le cadre du tourisme pédestre. En 1996, un sentier est tracé par la protection civile de Finhaut entre le Vieux-Emosson et le sommet du Cheval-Blanc (Gratzl, 1996). Puis, ce sont trois sentiers didactiques qui sont inaugurés en 1999 (Nicolet, 1999). Ces deux réalisations ont bénéficié du soutien financier et logistique de l'Espace Mont-Blanc, une initiative de coopération transfrontalière née à la fin des années 1980 et réunissant 35 communes à cheval sur la Savoie, la vallée d'Aoste et le Valais.

Celle-ci a quatre objectifs principaux :

- *« Aider à la conservation d'un espace cultivé en soutenant l'agriculture de montagne et les activités pastorales,*
- *Développer une stratégie commune de sauvegarde de la nature et des paysages, notamment des milieux les plus sensibles ou menacés,*
- *Encourager un tourisme intégré compatible avec la sauvegarde des ressources et de l'environnement,*
- *Limiter l'impact des transports et de leurs infrastructures dans l'intérêt des habitants et de l'environnement en privilégiant le trafic rail-route et le transport collectif»¹¹⁸.*

Dans une optique de développement durable, la commune veut, avec ces sentiers, jouer la carte du tourisme doux. Cependant, comme le souligne le président Gay-des-Combes, le tourisme doux a la réputation de ne pas apporter de retombées économiques pour un village, car les promeneurs ont tendance à pique-niquer dans la montagne.

L'idée des sentiers didactiques est de canaliser vers le village les 150 000 touristes qui visitent chaque année Emosson (Nicolet, 1999). Maxime Gay-des-Combes espère ainsi inciter les gens à s'arrêter au village et, par là, « *montrer que le tourisme doux peut avoir des conséquences positives sur l'économie d'un village* » (Jenzer, 1999). En 2002, la commune consacre 15 000 fr. à l'achèvement d'un circuit pédestre Finhaut-Trient-Vallorcine (Faiss, 2002).

L'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE DE LA TÊTE DE BALME

Comme nous l'avons vu dans le forage précédent, le projet de création d'une station de ski aux Esserts avait été débouté par le Tribunal fédéral. Les communes de Finhaut et de Trient ne s'avouent pas vaincues. Pour elles, les raisons qui avaient donné naissance au projet des Esserts sont toujours d'actualité. Leur population continue à diminuer, en partie à cause du fait que les habitants ne trouvent pas d'emploi sur place. Le tourisme est vu comme la seule industrie susceptible de fournir

¹¹⁸ <http://www.espace-mont-blanc.com>

de nouveaux postes. Il faut donc développer ce secteur. Il y a, de plus, toujours le problème d'occupation des lits hôteliers en hiver. Ainsi naît un nouveau projet : l'équipement de la Tête de Balme. L'idée est d'équiper le versant suisse de la Tête de Balme, alors que le côté français l'est déjà. La commune de Trient – propriétaire des terrains – et celle de Finhaut – qui fournirait le potentiel hôtelier – sont acquises au projet (Guex, 1985a). Le président, Maxime Gay-des-Combes, espère capter une partie des touristes de Chamonix : « *en été, la clientèle de Chamonix vient en masse à Emosson et dans la vallée du Trient. Mais en hiver, nous n'avons pas encore réussi à nous raccrocher à Chamonix* » (Faiss, 2003b).

Un premier projet présenté entre 1982 et 1986 ne reçoit pas l'approbation des autorités fédérales. L'Office fédéral des transports demande de le redimensionner, ce que font les deux communes. En 1991, la nouvelle mouture est encore rejetée, à cause du préavis négatif de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage.

En 1993, les communes repartent au combat. Comme l'affirme Maxime Gay-des-Combes, « *l'aménagement du domaine skiable de la Tête de Balme constitue naturellement notre principal cheval de bataille* » (Guex, 1993a). Un nouveau projet est lancé, dans lequel la commune de Finhaut va doubler sa participation de 250 000 fr. à 500 000 fr. Il est question de construire un téléphérique de deux cabines (65 places chacune) depuis Châtelard, ainsi qu'un télésiège à quatre places, un restaurant d'altitude et un petit télésiège de deux places pour un investissement de 19 millions de francs (Gratzl, 1997c).

En 1994, l'Espace Mont-Blanc décide de considérer ce projet comme un modèle pour « *une promotion du tourisme extensif doux* » (Guex, 1994a). Son ambition est transfrontalière, car il conçoit la Tête de Balme comme un domaine skiable franco-suisse. Le slogan (et donc l'aspiration centrale) de cette coopération transfrontalière que constitue l'Espace Mont-Blanc est : « *France Italie Suisse : ensemble vers un développement durable* ». Pour Maxime Gay-des-Combes, le soutien de cet organisme ne peut que déboucher sur du concret. Mais une question se pose : est-ce que la construction d'un téléphérique, de deux télésièges et d'un restaurant d'altitude s'insère vraiment dans une optique de tourisme doux et de développement durable ? Pour les parties prenantes du projet, il ne semble pas y avoir de contradiction.

En 1996, les différents partenaires se réunissent au sein d'une nouvelle société, la Société de développement agrotouristique de Trient-Finhaut. Les entités concernées sont les communes de Finhaut, Trient et Salvan, des particuliers et des entreprises touristiques comme la Compagnie du Martigny-Châtelard et la Compagnie du Mont-Blanc, société de remontées mécaniques basée à Chamonix. L'objectif de la société est « *l'étude et la réalisation d'un projet d'équipement de remontées mécaniques de la partie suisse du massif Croix-de-Fer – Tête-de-Balme* » (Guex, 1996c). La mise en valeur des alpages et des bâtiments d'alpage par le développement de l'agriculture de montagne et d'activités touristiques hivernales et estivales

figure également dans les buts de la nouvelle société. Cette mention est avant tout destinée à faire comprendre aux organisations écologistes, qui ont bloqué les premiers projets, qu'il s'agit bien ici d'assurer un avenir équilibré à cette région de montagne. Les leçons des précédents échecs ont donc été tirées. Il ne manque plus que le feu vert de Berne. Celui-ci se fera attendre. Maxime Gay-des-Combes fustige d'ailleurs plusieurs fois la lenteur de la procédure et du traitement du dossier par les différents services fédéraux concernés (Guex, 1996b ; Gratzl, 1997a).

Début mai 1997, le Département fédéral des Transports, des Communications et de l'Énergie accorde à la Société de développement agrotouristique de Trient-Finhaut une concession pour la desserte de Tête-de-Balme, assortie de l'autorisation de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage de défricher les 5 500 m² nécessaires (Gratzl, 1997c). Maxime Gay-des-Combes ne cache pas sa joie en soulignant que l'administration fédérale a fini par comprendre les problèmes économiques de la vallée du Trient et la question de survie pour Finhaut, Trient et leurs populations. Pour lui, ce succès est à porter au crédit de l'Espace Mont-Blanc, qui a assuré la coordination internationale.

Comme la loi les y autorise, le Club alpin suisse, Pro Natura, le WWF ainsi que la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FSPAP) font recours contre cette décision auprès du Conseil fédéral pour la concession et auprès du Département fédéral de l'Intérieur pour le défrichement. En attendant que les deux entités statuent sur ces recours, la réalisation du projet est bloquée.

La mobilisation du moyen d'action droit permet, dans ce cas, de créer un autre moyen d'action que nous ne traitons pas systématiquement, mais qui est intéressant à évoquer ici : celui du temps. La distribution de ce moyen d'action est généralement inégale entre les acteurs. Knoepfel *et al.* (2006) soulignent que les acteurs publics disposent de plus de temps que les représentants des groupes sociaux. Il semble que ce soit l'inverse ici : les acteurs politiques veulent voir le projet se réaliser le plus tôt possible et se plaignent de la lenteur du traitement du dossier tandis que les associations écologistes disposent, elles, de tout le temps nécessaire.

En 1998, le Département fédéral de l'Intérieur admet le recours. En s'appuyant sur la jurisprudence du Tribunal fédéral, il met en doute l'opportunité du projet en termes de retombées économiques, le tourisme s'orientant vers de nouveaux produits respectueux de la nature au détriment du ski alpin. Il retire donc l'autorisation de défrichement. Maxime Gay-des-Combes adresse en retour une lettre à la conseillère fédérale Ruth Dreifuss, cheffe du département concerné, dans laquelle il ne mâche pas ses mots : « *vous anéantissez, en donnant raison aux fossoyeurs verts, l'espoir de toute une région* » (Guex, 1998).

Si l'octroi de la concession reste valable, cette admission du recours contre l'autorisation de défricher oblige les partenaires du projet à présenter une nouvelle mouture (Guex, 1999a). Les mois passent à nouveau avant de voir en 2002 le Département fédéral de

l'Environnement, des Transports, de l'Énergie et de la Communication accorder l'autorisation de défricher pour le nouveau projet. Maxime Gay-des-Combes se félicite de cette « *excellente nouvelle qui fait du bien au moral des habitants de Trient et de Finhaut et de tous les partenaires de la région* » (Méroz, 2002b). Cependant, les quatre opposants de la première heure déposent à nouveau un recours auprès du Tribunal fédéral contre cette décision. Ils s'interrogent sur l'absence d'un rapport d'étude d'impact sur l'environnement dans le dossier de soumission (Méroz, 2002c). Pour eux, le périmètre concerné se situe dans une région très riche en matière de flore, de faune et de paysage. Il n'est donc pas acceptable d'y créer un nouveau domaine skiable. Un an plus tard, le Tribunal fédéral tranche en faveur des recourants. Les juges estiment que le Département fédéral qui a octroyé l'autorisation de défricher n'a pas la compétence de le faire, celle-ci relevant des autorités cantonales. Suivant le principe de coordination, les différentes autorisations doivent être concentrées autant que possible dans les mains de la même autorité, afin de permettre une vue d'ensemble et une pesée optimale des intérêts¹¹⁹. La conséquence de cette décision est le renvoi du projet devant les autorités cantonales et surtout l'obligation de déposer un dossier plus complet et précis permettant de juger de l'impact sur l'environnement (Faiss, 2003a). Maxime Gay-des-Combes n'hésite pas à parler d'« *assassinat économique de la vallée* » (Faiss, 2003b). La Société de développement agrotouristique de Trient-Finhaut, de son côté, déplore une « *“recourite” permanente, encouragée par une législation permissive et des fonctionnaires zélés* » (Gratzl, 2003). Un nouveau projet a été présenté en 2008 par cette société, mais celui-ci s'est à nouveau vu contré par des organisations écologistes (Méroz, 2008).

UNE RÉNOVATION DU CENTRE DU VILLAGE

Le projet de la rénovation du centre du village est un autre sujet qui préoccupe le Conseil communal durant ce forage. La commune va tout d'abord s'atteler à rénover deux anciens hôtels, le *Bel-Oiseau* et le *Victoria*, qu'elle a acquis en 1987. L'Assemblée primaire donne en 1990 le feu vert à l'administration communale pour investir plus de 2 millions de francs afin de transformer le *Bel-Oiseau* en appartements (« Finhaut », 1990). Ceux-ci sont inaugurés en 1992. L'année suivante, la population accepte à nouveau à une large majorité la rénovation du *Victoria* pour 3 millions de francs. Le complexe, terminé en 1995, comprend des appartements ainsi que des locaux commerciaux et culturels (Guex, 1993b). Comme le souligne le président, « *notre commune a choisi de jouer les promoteurs pour remplir deux objectifs : offrir à nos jeunes familles la possibilité de demeurer au village et encourager les privés à nous emboîter le pas* » (Guex, 1991).

¹¹⁹ Arrêt du 14 mars 2003 du Tribunal fédéral dans la cause Club alpin suisse, Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, Pro Natura et WWF Suisse c. Société de développement agrotouristique de Trient-Finhaut SA, Commune politique de Trient, Commune politique de Finhaut, Canton du Valais, Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Énergie et de la Communication.

Dans la continuité de cette politique immobilière, la commune s'intéresse au rachat de l'*Hôtel Mont-Fleuri* qui est à vendre. Le président de la commune Maxime Gay-des-Combes, également président de la bourgeoisie, convainc celle-ci de le racheter pour 300 000 fr. (Gratzl, 1997b). La bourgeoisie investit en plus 900 000 fr. pour le rénover et en faire un logement pour groupes. L'établissement rouvre en août 1998. Ses gérants sont un couple de Belges, Patrick et Danièle Kasprzak (Gillioz, 1998). Puis la commune rachète en 1997 le *Grand Hôtel*, situé au centre du village, pour 400 000 fr. On constate par là un consensus marqué de la population vis-à-vis de la politique du Conseil communal, qui se reflète dans les urnes : tous ces différents achats et transformations d'hôtels sont soutenus par les Fignolins. Le *Grand Hôtel*, propriété d'un Parisien, était utilisé, jusque-là, comme colonie de vacances pour des groupes de jeunes touristes étrangers, en particulier français et belges. Il n'avait cependant pas été entretenu comme il le méritait et était vétuste et quasiment à l'abandon (Gratzl, 1997b). Pour le président de la commune, l'acquisition du bâtiment s'insère « dans le cadre de la rénovation du village et dans un souci de maîtrise de la spéculation immobilière » (Méroz, 2002d).

L'administration communale revend cependant en 2002 l'établissement aux gérants belges du *Mont-Fleuri* pour 350 000 fr., soit 50 000 fr. de moins que ce qu'elle a payé cinq ans plus tôt. Patrick et Danièle Kasprzak créent deux sociétés à responsabilité limitée pour gérer ces établissements. La première, nommée Mont-Fleuri Sàrl, a pour objectif la gestion et la promotion de la maison de vacances comme centre d'hébergement pour classes de neige, classes de montagne, familles, groupes sportifs, associations et tours opérateurs. La seconde est appelée Grand Hôtel de Finhaut Sàrl. Son but est de transformer ce dernier pour lui donner une affectation mixte sous la forme de logements pour les groupes et d'appartements à vendre et à louer¹²⁰ (Méroz, 2002d). Or ni le *Mont-Fleuri* ni le *Grand Hôtel* ne seront rentables : Mont-Fleuri Sàrl est mise en liquidation en 2006, puis déclarée en faillite en 2012 tandis que Grand Hôtel de Finhaut Sàrl est liquidée en 2010 par l'Office des faillites de Saint-Maurice.

Nous pouvons relever une évolution des objectifs concernant la politique immobilière de Finhaut. Si les deux premiers hôtels achetés (le *Bel-Oiseau* et le *Victoria*) sont transformés en appartements, les deux autres (le *Mont-Fleuri* et le *Grand Hôtel*) sont destinés à fournir des lits touristiques pour les groupes, dans la perspective de la création du domaine skiable de la Tête de Balme (Gratzl, 1997b). Notons encore que le Conseil communal accompagne cette politique immobilière d'une politique foncière, en consacrant chaque année une certaine somme à l'achat de terrains, comme 20 000 fr. en 1994 (Guex, 1994b) ou 70 000 fr. en 1999 (Guex, 1999b). Cette politique de promotion immobilière et foncière engendre une forte augmentation de la dette. Dans ce secteur, ce sont près de 12 millions de francs qui sont investis entre 1987 et 1995 (Guex, 1996a). En 1999, l'administration présente à l'Assemblée

¹²⁰ <http://www.moneyhouse.ch/fr>

primaire un budget 2000 d'austérité qui permettra de désendetter la commune (Guex, 1999b). Dans une même logique, le budget 2001 s'articule autour de deux axes : le maintien d'une bonne fiscalité et le remboursement de la dette.

La politique immobilière est remise en question lorsque la nouvelle administration prend place au 1^{er} janvier 2005. Le président fraîchement élu Pascal May dénonce le fait que « *Finhaut a vécu pendant de nombreuses années au-dessus de ses moyens* » (Carron, 2006). Il relève que la dette brute est passée de 4,6 millions de francs en 1993 à 10 millions de francs en 2004 « *essentiellement en raison de promotions immobilières. Je ne dis pas que les investissements réalisés durant ces années n'étaient pas justes. Mais leur gestion me laisse songeur* » (Carron, 2006). La priorité du nouveau conseil est donc la maîtrise de l'endettement et la stabilisation de la situation (Métrailler, 2007). Pour s'en sortir, le président Pascal May ne voit qu'une solution : le développement de l'activité hydroélectrique.

LE DÉVELOPPEMENT HYDROÉLECTRIQUE

Celui-ci passe par deux étapes. La première est le projet Nant de Drance qui consiste en la construction d'une centrale souterraine de pompage-turbinage située sur la commune de Finhaut entre les barrages d'Emosson et du Vieux-Emosson. Les initiateurs du projet sont Atel (Aar et Tessin Électricité) ainsi que les CFF. Son budget s'élève à près de 990 millions de francs. Entre 2005 et 2008, Pascal May va s'investir sans compter pour faire aboutir ce projet qui est, selon ses termes « *capital pour le développement de la commune et de la région* » (Carron, 2008a). Certains citoyens lui reprochent de négocier seul au nom de la commune et de ne pas avoir obtenu les compensations financières maximales possibles. Une pétition communale demande dans la foulée la constitution d'un groupe de travail Nant de Drance, que le président est contraint d'accepter. Il en prend toutefois la présidence, « *démontrant sa volonté de garder la mainmise sur les négociations en cours* » (Rausis, 2008). Malgré plusieurs opposants qui remettent en cause la stratégie de négociation adoptée par le président, l'Assemblée primaire accepte en 2008 à près de 80 % des voix le budget 2008, largement influencé par le projet Nant de Drance (Carron, 2008b).

La signature de la concession en août 2008 par le conseiller fédéral Moritz Leuenberger en charge de l'énergie permet au projet de rentrer dans sa phase de concrétisation. Pour Pascal May, la satisfaction est totale et couronne quatre années de travail. L'aboutissement du projet lui donne également l'occasion de régler les comptes avec ses détracteurs : « *c'est la preuve que la stratégie de partenariat adoptée dès le départ n'était pas si mauvaise* » (Carron, 2008c).

À partir de là, la situation financière de la commune va changer du tout au tout : elle touche 5,5 millions de francs en tant que taxe initiale en 2008 puis entre 1,5 et 2,2 millions de francs par an pendant les quatre-vingts ans de la concession. Le siège social de la société, qui se situera sur le territoire communal, drainera des recettes fiscales annuelles d'environ 1,5 million de francs (Filliez, 2008).

La deuxième étape pour renflouer les caisses communales passe par le renouvellement des concessions CFF. Si elles n'échoient qu'en 2017, le processus de négociation se met en place bien avant. Une commission de pilotage (COPIL) est créée en 2005. Elle est présidée par Pierre-Angel Piasenta, ancien président de Salvan, et compte comme membres Pascal May ainsi que deux experts (Carron, 2009a). Cette COPIL est chargée de négocier avec les CFF au nom des six communes concernées par les forces motrices de la vallée : Finhaut, Salvan, Trient, Vernayaz, Martigny-Combe et Martigny. En juin 2010, les communes, le canton et les CFF se mettent d'accord sur un montant global de 343 millions de francs à se partager selon une clé de répartition où Salvan et Finhaut se taillent la part du lion : 36 % pour la première (123 millions de francs) et 33 % pour la seconde (112 millions de francs) (Carron, 2010c). L'implication du président sur ces dossiers Nant de Drance et CFF va être récompensée : dans les comptes communaux 2010 apparaît une indemnité de 70 000 fr. payée à Pascal May pour son travail. Cette indemnisation est remise en question par le mouvement citoyen Avenir Finhaut lors de la présentation des comptes à l'Assemblée primaire, mais Pascal May rétorque que « *c'est une valorisation de mon engagement depuis six ans et pour les années à venir. Elle a été acceptée à l'unanimité par le Conseil* » (Hugon, 2011e).

LES QUESTIONS TOURISTIQUES

L'avenir financier étant désormais plus qu'assuré, la question touristique revient parmi les préoccupations, alors qu'elle était passée au second plan depuis le début des années 2000. Cette période avait d'ailleurs vu la dissolution de la Société de promotion touristique régionale. En 1987, les communes de Finhaut, Salvan, Trient et Vernayaz avaient décidé de regrouper leurs forces touristiques en créant une structure nommée « Intérêts touristiques de la vallée du Trient », qui réunissait l'ensemble des partenaires de la vallée qui, de près ou de loin, avaient des activités liées au tourisme : les communes, les sociétés de développement locales, les transports, les hôteliers, les guides, les écoles de ski, les commerçants ou encore les agences de voyages et les agences immobilières (« Intérêts du Trient », 1996). Son objectif principal était la promotion de la vallée tandis que les tâches d'accueil et d'animation restaient assurées par les sociétés de développement locales. La structure est rebaptisée Trient Tourisme en 1997 avec l'arrivée de deux partenaires importants : la Compagnie du Martigny-Châteldard ainsi que TéléMarécottes¹²¹. Mais, pendant l'hiver 2002-2003, le conseil d'administration de TéléMarécottes, sceptique sur l'efficacité de ce regroupement, décide de se retirer de l'association. Cela entraîne son éclatement (Rausis, 2009a).

Il faut attendre octobre 2011 pour voir les communes de Vernayaz, Salvan, Finhaut, Trient et Vallorcine ainsi que la société des Transports de Martigny et

¹²¹ Cette société gère les remontées mécaniques du domaine skiable des Marécottes, sur la commune de Salvan.

régions¹²² (TMR) signer une déclaration d'intérêt pour la constitution d'une société de promotion touristique commune. Au 1^{er} janvier 2012 est créée Vallée du Trient Tourisme SA. Son président est Raymond Carrupt, directeur de TMR. Pascal May, président de Finhaut et Aloïse Bazan, présidente de Trient, en sont les deux vice-présidents. Comme son défunt prédécesseur, ses tâches principales sont la promotion : site internet, brochures, campagnes de publicité et présence dans diverses foires touristiques (Hugon, 2011g). La Société de développement de Finhaut s'occupe, de son côté, principalement de l'animation, mais ses maigres rentrées financières ne lui permettent pas de grandes réalisations (Guex, 1996b). De plus, elle doit composer avec une offre d'hébergement hôtelier et parahôtelier déficitaire qui l'empêche de recevoir de grands groupes dans la commune. Elle concentre ses activités à proximité des barrages. Un local d'office du tourisme est inauguré à Emosson en 1988. Puis, en 1994, on souligne que le « *cheval de bataille du tourisme finolin, les visites guidées sur le site du Vieux-Emosson seront reconduites et même intensifiées* » (« Coup de frein touristique », 1994). Le barrage d'Emosson et le site des dinosaures attirent des dizaines de milliers de visiteurs chaque année (« Du vent dans les voiles », 2003).

La Société anonyme des transports Emosson-Barberine (SATEB) possède et gère depuis 1975 le Parc d'attractions du Châtelard à Emosson. En 1991, elle investit 3 millions de francs pour remplacer l'ancien monorail à crémaillère par un funiculaire (« La SATEB investit », 1991) puis 2 millions de francs en 1995 pour la rénovation du funiculaire historique de Barberine (« Deux millions à la Sateb », 1995). La société est toujours présidée par son fondateur Bernard Philippin, qui la gère avec ses fils (Hugon, 2011b). Dans les années 2000, plusieurs problèmes se posent. La saison d'exploitation est limitée entre la mi-mai et la mi-octobre, car il faut compter un mois d'entretien avant et après la saison. Ensuite, le prix du billet est élevé : 52,80 fr. par adulte et la moitié pour un enfant de quatre à onze ans. Comme le reconnaît Guy-Bernard Philippin, chef technique et fils du président de la société, « *effectivement ce n'est pas un produit bon marché [...]. Le problème, c'est que nos charges sont incompressibles. Entre le personnel nécessaire pour faire tourner le parc, l'entretien de tout le matériel et la sécurité, les coûts d'exploitation sont très élevés* » (Carron, 2010b). Enfin, le bassin de clients est limité puisque, pour aller les chercher au-delà de la région lémanique et de la France voisine, il faudrait des moyens de promotion bien plus conséquents. Guy-Bernard Philippin déplore aussi le manque de solutions d'hébergement à proposer à leur clientèle. De surcroît, en 2011, l'Office fédéral des transports estime que le funiculaire historique n'est plus aux normes et décide de ne plus accorder l'autorisation d'exploiter (Hugon, 2012b). Un sursis est obtenu pour 2012, mais n'ira pas au-delà. La société doit renouveler ses installations pour un coût global d'environ 9 millions de francs. Or elle ne réussit pas à réunir cette somme et le Parc d'attractions du Châtelard n'a pu ouvrir durant l'été 2013.

¹²² La société Transports de Martigny et régions (TMR) naît en 2001 de la fusion entre les deux compagnies ferroviaires du Martigny-Châtelard et du Martigny-Orsières.

En 2005, le président de la Société de développement de Finhaut écrit une lettre à la commune pour lui demander de créer une structure professionnelle destinée à l'accueil et à la gestion du tourisme (Hugon, 2012a). En 2009, la commune, la Société de développement et la société des Transports de Martigny et régions (TMR) signent une convention pour l'ouverture d'une Maison du tourisme à Finhaut située dans la gare TMR du village. Si la société de transport finance la majeure partie du projet, la commune de Finhaut passe également à la caisse. Pascal May souligne qu'« *un effort financier est inévitable pour donner à la nouvelle structure touristique en formation les moyens d'atteindre ses objectifs. Avec la concrétisation du projet Nant de Drance et les retombées attendues pour Finhaut, nous disposerons des moyens nécessaires* » (Rausis, 2009a).

Les prérogatives de la Société de développement sont transférées à la Maison du tourisme, chargée de gérer tout l'aspect administratif ainsi que l'encaissement des taxes de séjour et les animations. Par conséquent, comme le confirme le président de la commune : « *sous sa forme actuelle, la SD n'est plus qu'une coquille vide, sans mission et sans moyens* » (Carron, 2010a). Face à l'obligation de se restructurer, la Société de développement, après trois ans d'inactivité, se dote, en 2012, de nouveaux statuts et concentre ses tâches sur l'organisation d'animations locales. Pour cela, elle bénéficie de fonds qui proviennent de la cotisation des membres, d'une partie de la taxe de séjour ainsi que de sa part de la taxe d'hébergement¹²³. La Maison du tourisme, quant à elle, s'occupe de la gestion administrative et de l'encaissement des taxes tandis que la promotion externe est assurée par l'organisation Vallée du Trient Tourisme SA (Hugon, 2012a).

En 2009, la commune mandate l'École hôtelière de Lausanne afin de développer une offre touristique appropriée à Finhaut pour la période 2009-2020. Pascal May relève que « *d'importantes ressources financières devraient être disponibles pour la réalisation d'un projet qui se veut ambitieux* » (Rausis, 2009b) et insiste sur la « *volonté de redonner un avenir touristique à Finhaut* » (*id.*). Les objectifs visés sont d'assurer un remplissage touristique tout au long de l'année, de définir la segmentation de la future clientèle et de déterminer les infrastructures nécessaires pour assurer l'augmentation de la capacité d'accueil de la commune. Les auteurs de l'étude proposent de développer le tourisme de bien-être (spas, nature, calme). Dans cette optique, ils suggèrent la construction d'un spa de 1 000 m² pour un investissement de 4 millions de francs ainsi que le développement de l'offre d'hébergement (hôtel, apparthôtel) (Rausis, 2009b). Quelques mois plus tard et suite à cette étude, le Conseil communal présente son projet des Thermes du Mont-Blanc comprenant un centre de bien-être de dernière génération, un hôtel 4 étoiles, un fitness, cinq immeubles d'habitation et des parkings souterrains, pour un coût total de 100 millions de francs, divisé à parts égales entre fonds publics et privés (Carron, 2009b).

¹²³ Statuts de la Société de développement de Finhaut-Châtelard-Giétroz, 2012.

Le président de la commune Pascal May insiste sur le fait qu'il ne s'agit pour l'heure que d'un projet. La décision finale appartiendra aux citoyens. Cependant, il souligne qu'il s'agit d'un réel choix de société qui engage les générations futures : « *soit vous décidez de suivre votre Municipalité en misant sur un projet valorisant, soit vous optez pour une commune dortoir, dans laquelle on pourra sans doute aussi bien vivre* » (Rausis, 2009b). Il indique que la part du financement du projet de la commune correspond à la moitié de ce qu'il espère toucher du retour des concessions CFF. La commune n'aura donc pas besoin de s'endetter. Les doutes qu'avait émis Pascal May en 2006 sur la politique immobilière de l'ancienne administration semblent avoir disparu au vu du projet immobilier qu'il propose là. Les montants en jeu sont en outre beaucoup plus élevés que ceux investis dans le rachat des hôtels par la commune dans les années 1990 (cf. *supra*).

La construction du complexe nécessite en premier lieu la modification du plan d'affectation des zones de la commune. Une nouvelle zone mixte d'utilité publique et touristique doit être créée à proximité du centre du village. Cette modification est refusée par l'Assemblée primaire par 56 non contre 52 oui (Rausis, 2011). Il faut dire que ce projet des Thermes voit deux clans s'opposer : les partisans du président et de l'Entente communale, et ceux d'Avenir Finhaut, affiliés au PDC. « *Les fronts se sont radicalisés. On a chacun son bistrot, chacun son trottoir. On évite de se parler d'un camp à l'autre. On en vient aux mains, on vandalise, on s'insulte, on dénigre, on complot* » (Hugon, 2011a). L'opposition à la majorité se lit directement dans l'absence de soutien politique. L'Assemblée primaire désavoue cinq fois de suite les projets du Conseil communal : refus de modifier le plan d'affectation des zones qui prévoit la création d'une zone d'utilité publique et touristique proche du centre du village (cf. ci-dessus), refus de créer une fondation « Finhaut demain » destinée à gérer les rentrées financières hydroélectriques, refus d'investir dans un groupe hôtelier à Chamonix, refus tant du budget ordinaire 2011 que de celui extraordinaire en février 2011 qui prévoit des achats stratégiques d'hôtels à Finhaut pour un montant de 4,5 millions de francs, et refus de la nouvelle mouture de ce budget en avril 2011 (Dorsaz, 2010 ; Hugon, 2011d). L'unique victoire durant cette période est l'acceptation à l'unanimité du renouvellement de la concession aux CFF pour le barrage (Rausis, 2011).

Les budgets 2012 et 2013 voient le retour des investissements « modérés ». Pour 2012, l'investissement le plus important est la création de places de parking pour 400 000 fr. tandis que le budget 2013 prévoit prioritairement des investissements sur les infrastructures de base et la sécurité, comme 500 000 fr. pour l'amélioration du réseau des eaux usées (Hugon, 2011f ; Guex, 2013).

Le reproche principal formulé par Avenir Finhaut au président est le manque de transparence. Allant même plus loin, ces opposants adressent en mars 2011 une lettre ouverte au Conseil d'État, aux députés et parlementaires valaisans pour demander un audit sur la gestion de la commune « *afin de vérifier au plan matériel et juridique le bien-fondé de la gestion de M. Pascal May* » (Hugon, 2011c). Se sentant diffamé,

Pascal May porte plainte tant au nom de la commune qu'en son nom propre. Or le ministère public valaisan, qui a reçu les plaintes, n'entre pas en matière sur la première, car, au sens juridique, un Conseil communal ne peut pas être lésé par ses habitants (Grand, 2012). En novembre 2012, il prononce également une non-entrée en matière sur la plainte de Pascal May. Dans ce document, il est noté que le président de la commune a outrepassé ses compétences dans l'exercice de ses fonctions à plusieurs reprises (Hugon, 2012c). Le Conseil d'État est arrivé à cette conclusion suite à une autre plainte, administrative cette fois et partiellement admise, déposée par les deux conseillers minoritaires PDC. Il ne juge cependant pas utile d'auditer la commune, « *le dossier ne contenant pas d'éléments de gestion financière nécessitant une intervention* » (Hugon, 2012c). Pascal May explique que les deux cas pour lesquels le Conseil d'État a estimé qu'il avait outrepassé ses compétences sont dus à un manque de formalisme dans le cadre de la procédure administrative relevant de la loi sur les communes. Le renversement de la majorité en place depuis 2004 en faveur d'Avenir Finhaut lors des élections d'octobre 2012 apparaît comme une sanction politique de la population, même si Pascal May est reconduit dans ses fonctions. Le fait de devoir gouverner comme conseiller minoritaire limite cependant dorénavant sa marge de manœuvre.

Notons finalement que Pascal May cumule les fonctions dans les diverses sociétés touristiques. Membre du Conseil communal dès 1996 puis président dès 2005, il préside la Société de développement entre 1994 et 2001, date à laquelle il devient délégué communal au sein du comité de cette société. Il a une fonction politique au niveau cantonal, car il est député suppléant entre 2001 et 2005. Il appartient également au Comité des intérêts touristiques de la vallée du Trient (« Intérêts du Trient », 1996). Il travaille pour la Compagnie du Martigny-Châtelard avant de rejoindre la direction de TMR. Grâce à cette position, la société devient un partenaire privilégié de la commune : elle rejoint Trient Tourisme en 1997, elle s'associe à la commune pour l'ouverture de la Maison du tourisme en 2010 et elle participe à hauteur de 120 000 fr. à la fondation de Vallée du Trient Tourisme SA (Hugon, 2011g).

Signalons également que TMR est un partenaire du FC Sion, en tant que transporteur officiel¹²⁴. Ce club de football est présidé par Christian Constantin, qui possède un bureau d'architecture. Or c'est ce dernier que Pascal May a approché pour réaliser le concept des Thermes du Mont-Blanc, qui prévoyait 100 millions de francs d'investissements (Carron, 2009b). Comme nous l'avons mentionné plus haut, Pascal May appartient également à la COPIL chargée de parlementer avec les CFF pour le renouvellement des concessions et négocie seul durant plusieurs années avec Atel pour le projet Nant de Drance. Il apparaît ainsi réellement comme l'acteur clé de ce forage et permet la mise en relation des différentes entités.

C'est donc seulement au début des années 1990 que nous avons identifié un objectif touristique de la part des acteurs politiques, alors que le secteur est en

¹²⁴ <http://www.tmr.ch>

crise depuis plus de septante ans et que les pratiques touristiques ont quasiment disparu. L'unique secteur économique qui les intéressait depuis la Première Guerre mondiale était l'hydroélectricité. Nous interprétons ce revirement comme la prise de conscience que, selon les mots de Cognat (1973, p. 10), « *pour la montagne, la révolution hydroélectrique a été une illusion* ». En effet, l'énergie hydroélectrique n'a pas permis un véritable développement économique des zones de montagne. Les chantiers des barrages et des usines n'ont créé que des emplois temporaires tandis que le fonctionnement et l'entretien des installations se contentent d'une main-d'œuvre peu importante. Finhaut est ainsi confronté au problème qu'avec la fermeture des hôtels, il y a extrêmement peu d'emplois sur place. De plus, l'industrie touristique avait permis le développement, à la fin du XIX^e siècle, de commerces et de services annexes, mais ceux-ci ont périclité en même temps que se raréfiaient les touristes. Dans le même temps et certainement en lien avec ces deux éléments, la population diminue de manière importante à partir des années 1960 et s'élève à 293 habitants en 1990. À partir de là, on peut supposer qu'il y a une prise de conscience que les redevances hydroélectriques ne suffisent pas au développement local. Seul le tourisme permettrait de créer des emplois sur place. La forte implication politique dans le projet de domaine skiable de la Tête de Balme peut être interprétée de cette manière. Citons encore Cognat (1973, p. 11) : « *la houille blanche n'a pas été le moteur d'un véritable développement économique de la montagne. Le tourisme hivernal sera-t-il sa chance ?* ». Pour Finhaut, les échecs successifs des projets touristiques n'ont pas permis d'apporter une véritable réponse à cette question.

4

ZERMATT : LE SUCCÈS TOURISTIQUE SUR PLUS D'UN SIÈCLE

4.1 La trajectoire de développement touristique de Zermatt

L'objectif de cette première section est de relater l'histoire du développement touristique de Zermatt depuis 1850 jusqu'en 2012, au sein de laquelle nous avons distingué quatre étapes. Pour cela, nous nous appuyons principalement sur les éléments recueillis lors de la première étape de notre recherche (Roy *et al.*, 2012), en les réinterprétant en fonction de notre problématique.

4.1.1 *Les débuts du tourisme entre 1850 et 1890*

À partir de la fin du XVIII^e siècle, les premiers étrangers qui arrivent à Zermatt sont des scientifiques et des artistes. Ils sont peu nombreux. Joseph Ruden, le curé du village, écrit en 1869 : « *Voici trente ou quarante ans, les touristes étaient extrêmement rares à Zermatt, tout au plus un botaniste ou un minéralogiste qui demandaient à être hébergés à la cure* » (Rougier, 2002). À cette époque, Zermatt est un territoire inconnu. Contrairement à d'autres montagnes déjà emblématiques telles que le Mont-Blanc ou la Jungfrau, le Cervin n'est pas visible depuis un centre urbain. Il est encore relativement méconnu. C'est Horace-Bénédict de Saussure, vainqueur du Petit-Cervin, qui aiguise la curiosité de ses lecteurs européens en parlant de ce sommet dans son *Voyage dans les Alpes*, paru en 1779 (Guex, 2015).

Dès les années 1830, l'enthousiasme pour la montagne et l'alpinisme se propage en Europe, à commencer par l'Angleterre. Le Club alpin est fondé à Londres en 1857 par des universitaires et des aristocrates. Avec ses 29 sommets de 4 000 mètres (sur les

38 que compte la Suisse), Zermatt est la contrée idéale pour ces premiers alpinistes. Ce sont les Anglais qui vaincront les sommets autour de Zermatt, dont la majorité des premières ascensions ont lieu entre 1855 et 1865. La victoire de Whymper sur le Cervin en 1865 attire l'attention du monde entier et participe à la renommée du lieu.

Au milieu des années 1850, les Britanniques constituent la première clientèle avec 60 % des arrivées, suivis par les Allemands à 16 % (Anthamatten, 1982). Cette prédominance britannique est illustrée par la construction en 1870 d'une église anglicane à Zermatt.

Pour accueillir ces étrangers, le médecin local, le Dr Lauber, aménage, en 1839, une partie auberge dans sa maison comprenant six lits qu'il exploite avec sa femme sous le nom de « Hotel Cervies ». Le deuxième hôtel de la future station est bâti par le conseiller d'État Josef Anton Clemenz, tandis qu'un jeune homme originaire de la vallée de Conches en Valais, Alexandre Seiler, rachète en 1854 l'auberge du Dr Lauber pour l'agrandir. Quelques acteurs locaux, en particulier la bourgeoisie, vont leur emboîter le pas et s'investir dans le développement de l'offre hôtelière. Celui-ci se fait cependant lentement : Zermatt compte un hôtel en 1850, trois en 1860, quatre en 1870 et cinq en 1880. La construction s'accélère ensuite. Le nombre d'établissements triple entre 1880 et 1890, date où il n'y a pas moins de 14 hôtels. Le succès est au rendez-vous. Les nuitées hôtelières connaissent une croissance exponentielle, passant de 640 en 1850 à 8 950 en 1870 puis à 53 470 en 1890 (Anthamatten, 1982).

À partir de la fin des années 1870, nous assistons à une transition progressive, dans le sens où le séjour n'est plus motivé uniquement par la pratique de l'alpinisme, même si celle-ci constitue toujours une attraction phare de Zermatt. Elle se voit concurrencée par d'autres que sont le tennis, les promenades, les bains au Riffelsee ou encore l'observation à travers un télescope des alpinistes gravissant les montagnes.

Comme la majorité des Valaisans de l'époque, les Zermattois mènent une existence paysanne (Grichting, 1996). Ils vivent en autosuffisance de l'agriculture et de l'élevage de troupeaux. Les conditions sont loin d'être idylliques : insuffisance des soins médicaux, travail physique pénible et hivers rigoureux. De plus, les contacts avec le reste de la vallée sont très limités.

Durant cette période, la population augmente de 369 habitants en 1850 à 528 en 1888. Les bourgeois de la commune en constituent la majorité, soit plus du 90 %.



Figure 26 : Findelen et le Cervin. ©
Collection Géraldine Sauthier

Zermatt n'est pas une terre d'immigration. En 1888, la commune ne compte en dehors des bourgeois que 38 autres Valaisans, deux Suisses non valaisans et deux étrangers. Peu d'habitants travaillent directement dans l'activité touristique en émergence, à l'exception de certains agriculteurs qui complètent leurs revenus en exerçant comme guides de montagne à côté de leur activité principale. De même, quelques enfants vendent aux étrangers des edelweiss ou les conduisent vers ces fleurs en échange d'un peu d'argent de poche.

4.1.2 Le succès du tourisme par la fréquentation estivale entre 1890 et 1930



Figure 27 : L'Hôtel Mont-Cervin et sa dépendance la Villa Margaritha. © Collection Géraldine Sauthier

Une nouvelle phase débute en 1890. Le développement de l'industrie hôtelière se poursuit : la station compte 24 hôtels en 1900 puis 28 en 1910. Ceux existants sont agrandis. Par exemple, l'*Hôtel Mont Cervin* appartenant à Alexandre Seiler voit sa capacité passer de 180 à 300 lits en 1891 puis à 350 lits avec la construction d'une dépendance en 1902 (cf. figure ci-contre). Dans son étude sur l'industrie hôtelière du Valais au

début du ^{xx}e siècle, Emonet (1907) note que cet hôtel est le plus grand du canton.

Cette deuxième période se caractérise par des innovations techniques et la construction de diverses infrastructures. En 1886, des banquiers bâlois et lausannois demandent une concession pour un chemin de fer entre Viège et Zermatt destiné aux touristes qui se rendent dans la station. Après trois ans de travaux, la ligne est inaugurée le 6 juillet 1891. Trois ans plus tard est mise en exploitation l'usine électrique du Triffelbach, la première en Valais (Julen, 1989). Les rues et les bâtiments communaux sont dorénavant éclairés à la lumière électrique.

Si le transport entre Viège et Zermatt est à présent amélioré grâce au train, ce n'est pas le cas de l'accès aux différents sommets. Afin de combler cette lacune, un entrepreneur biennois demande en 1890 une concession pour la construction d'un chemin de fer entre le village de Zermatt et les deux principaux points de vue de la station : le Gornergrat et le Cervin (Conseil fédéral, 1892). Alors que la concession pour le Cervin arrive à échéance sans avoir pu être réalisée, la ligne du Gornergrat est inaugurée en 1898. Celle-ci est la plus haute ligne d'Europe, culminant à plus de 3 000 mètres.

L'année 1900 voit encore la mise en service du réseau de canalisations et d'eau potable ainsi que l'installation d'une centrale téléphonique. En parallèle, le succès de la station s'amplifie : les nuitées dans les hôtels passent de 53 470 en 1890 à 121 380

en 1910, soit plus du double en vingt ans (Anthamatten, 1982). La station accède au statut de destination touristique de premier rang, même si la plupart des habitants travaillent toujours dans l'agriculture au début du xx^e siècle (Maria Merki, 2004). Emonet parle de Zermatt comme de « *la reine de nos stations* » (1907, p. 8).

En 1898 est créée, sous l'impulsion d'Alexandre Seiler fils, la Société pour le développement de Zermatt qui réunit les différents protagonistes du développement touristique. La population continue d'augmenter jusqu'à la Première Guerre mondiale et passe de 528 habitants en 1888 à 741 en 1900 puis à 805 en 1910. Cette croissance est dopée par la main-d'œuvre venant travailler dans les hôtels. Ces travailleurs viennent principalement de la partie germanophone du canton du Valais. Leur nombre quadruple entre 1888 (38 personnes) et 1910 (174 personnes) (Office fédéral de la statistique, 1892, 1910). Quant aux pratiques, elles ont peu évolué depuis la fin du xix^e siècle et concernent surtout l'alpinisme et les promenades. Des événements mondains, comme des concerts et des bals, sont également organisés. Ces activités sont pratiquées entre début juin et fin septembre : la station est fréquentée uniquement durant cette période. D'ailleurs, le train entre Viège et Zermatt ne circule qu'en été.

En août 1914, la haute saison bat son plein quand sonne la mobilisation générale. En une semaine, les hôtels se vident et les saisonniers engagés dans l'hôtellerie sont renvoyés. L'activité touristique est stoppée. Le chemin de fer Viège-Zermatt voit sa fréquentation baisser des 2/3, ce qui correspond aux chiffres de l'année de son ouverture en 1891 (Truffer, 2008). Seuls trois hôtels restent ouverts durant la guerre. La situation touristique de Zermatt s'aggrave encore avec l'épidémie de grippe espagnole qui sévit sur le continent européen en 1918.

Il faut attendre l'été 1920 pour que les conséquences commencent à s'estomper. Les touristes étrangers, en particulier anglais et hollandais, arrivent à nouveau en nombre. Le niveau de fréquentation d'avant-guerre est atteint au cours de l'été 1927 puis rapidement dépassé. On dénombre en 1930 près de 132 000 nuitées alors qu'elles s'élevaient à un peu plus de 120 000 en 1910 (Anthamatten, 1982 ; Office fédéral de la statistique, 2012a). De nouveaux établissements hôteliers voient le jour pour atteindre le nombre de 36 en 1930. En ce qui concerne les emplois, la décennie 1920-1930 voit une importante mutation dans la structure économique locale. Si les agriculteurs représentent encore 63 % de la population active en 1920, cette part chute à 32 % en 1930. Cette baisse importante se traduit également en nombre absolu, les agriculteurs passant de 227 à 146 en l'espace de dix ans. La part des personnes qui travaillent dans le domaine *Commerce, hôtellerie, transport* s'élève à 30 % des personnes actives habitant la commune en 1930, soit presque le même pourcentage que la part des agriculteurs¹²⁵ (Office fédéral de la statistique, 1920, 1934).

¹²⁵ En 1920, l'hôtellerie ne figure pas nommément dans les appellations des catégories statistiques, qui sont *Industrie et Commerce, transport*, ces dernières représentant respectivement 9 % et 23 % des personnes

4.1.3 *Le succès du tourisme avec le début de la fréquentation hivernale entre 1930 et 1960*

Cette troisième phase correspond à un changement de saisonnalité dans les pratiques touristiques, la station étant jusque-là exclusivement fréquentée en été. L'hiver 1927-1928 marque le début de la fréquentation hivernale du lieu, à l'initiative de l'hôtelier Hermann Seiler. Cette première saison rencontre un succès incontestable et elle est reconduite l'année suivante. Dès l'hiver 1929-1930, la station est animée, les magasins restent ouverts et les hôtels organisent des activités pour leurs hôtes, comme des concerts, des concours, des pique-niques ou encore des excursions.

La difficulté majeure à laquelle se heurte le développement du tourisme durant cette saison est l'accès à la station : le train depuis Viège ne circule qu'entre mai et octobre et il n'existe aucune route carrossable. Zermatt est donc coupé de la plaine durant l'hiver, ce qui rend difficile une exploitation touristique en cette saison. Après de longues négociations avec la Compagnie de chemin de fer Viège-Zermatt et grâce à une subvention de la Confédération, du canton du Valais et des communes concernées, des protections contre les avalanches sont construites le long de la ligne et permettent son ouverture les trois mois d'hiver dès 1928. Il faut attendre 1933 pour une exploitation annuelle.

Des infrastructures pour les sports d'hiver voient le jour : un tremplin de saut à ski, une piste de luge et une patinoire aménagée pour le patin à glace, le hockey et le curling. La station organise plusieurs compétitions sportives hivernales, dont les Courses nationales en 1932 qui lui apportent une renommée de place de sports d'hiver. Au niveau des pratiques, à la grande saison des sports d'hiver entre la mi-décembre et le mois de mars succède une deuxième saison dans la zone des 3 000 et 4 000 mètres constituée d'excursions à grande altitude pour les alpinistes chevronnés et les skieurs exercés. Après cette saison printanière, l'alpinisme d'été fait son retour. Ainsi, seuls les mois d'octobre et de novembre ne sont quasiment pas exploités touristiquement. Les indicateurs touristiques des nuitées et des arrivées demeurent à la hausse au début des années 1930, notamment grâce à la fréquentation hivernale. De plus, cinq nouveaux hôtels sont construits entre 1930 et 1939.

Comme en 1914, le début de la Deuxième Guerre mondiale sonne le glas de cette dynamique de développement. La fréquentation plonge et des hôtels doivent temporairement fermer leurs portes. La guerre est cependant également source d'innovation : en 1942 est mis en service le premier télésiège de la station. Dès la fin du conflit, les aménagements vont se multiplier pour équiper les domaines skiables.

occupées. Nous pouvons cependant faire l'hypothèse qu'elle est comptabilisée dans la deuxième catégorie, qui deviendra *Commerce, transport, hôtellerie* dans le recensement de 1930.

Mais si l'hiver confirme année après année son importance, la fréquentation estivale n'est pas en reste. Nous assistons à une dynamique de diversification de l'offre de la saison d'été, avec dès 1951 (jusqu'en 1967) des Master Class de violoncelle dispensés en été par le violoncelliste reconnu Pablo Casals. Si le nombre d'hôtels en 1950 est toujours identique à celui de 1939 (41), la construction reprend et en 1960 s'ouvre le 59^e hôtel de la station (Office fédéral de la statistique, 2012a). Les nuitées hôtelières s'envolent dès la sortie de la guerre. Elles passent de 133 000 en 1945 à 500 000 en 1960, soit presque un quadruplement en quinze ans.

Les provenances des touristes ne varient pas beaucoup durant cette période d'après-guerre. Les cinq premières nationalités les mieux représentées en 1951, 1957 et 1961 sont quasiment identiques, comme on peut le constater sur le tableau ci-dessous. La Suisse constitue largement la clientèle la plus importante, mais nous observons une diminution notoire de sa part dans le total, tout comme de celle de la Grande-Bretagne. Les touristes allemands, de leur côté, s'ils représentent le 3 % des nuitées en 1951, ont sextuplé leur proportion en l'espace de dix ans :

Tableau 10 : Provenance des hôtes de Zermatt en 1951, 1957 et 1961.

1951		1957		1961	
PAYS	PART	PAYS	PART	PAYS	PART
Suisse	41%	Suisse	31%	Suisse	29%
Grande-Bretagne/Irlande	21%	France	17%	Allemagne	18%
France	10%	Grande-Bretagne/Irlande	15%	Grande-Bretagne/Irlande	14%
Belgique/ Luxembourg	8%	Allemagne	13%	France	14%
USA	7%	USA	10%	USA	11%
Italie	4%	Italie	5%	Italie	5%
Allemagne	3%	Belgique/ Luxembourg	5%	Belgique/ Luxembourg	4%
Pays-Bas	2%	Pays-Bas	2%	Pays-Bas	2%
Autres	4%	Autres	2%	Autres	3%

Source : Office fédéral de la statistique (2012a).

Le nombre d'habitants va presque tripler durant cette période, passant de 962 en 1930 à 2 731 en 1960. Au niveau des emplois, la diminution des agriculteurs se poursuit. Ils ne représentent plus que le 20 % des personnes actives en 1950 alors qu'il y en a le double pour la catégorie *Commerce, hôtellerie, transports* (Office fédéral de la statistique, 1954). En 1960, la part des bourgeois de la commune n'est plus que de 36 %, celle des étrangers de 29 %, celle des Valaisans non zermattois de 26 % et celle des Suisses non valaisans de 9 % (Office fédéral de la statistique, 1964). Cependant, les statistiques du recensement fédéral de 1960 sont biaisées par la construction du

barrage de la Grande Dixence¹²⁶. La forte augmentation des habitants étrangers, dont 670 Italiens, concerne majoritairement la main-d'œuvre de ce chantier. D'ailleurs, les emplois liés à l'industrie et à la construction bondissent entre 1950 et 1960 de 121 à 831. Les personnes actives au sein de la catégorie *Commerce, hôtellerie, transports et communication* doublent entre 1950 et 1960, passant de 265 à 571. Cet accroissement est à mettre en parallèle avec la multiplication des hôtels de 41 à 59 (Office fédéral de la statistique, 1964, 2012a).

4.1.4 Le succès du tourisme avec une prédominance de la fréquentation hivernale entre 1960 et 2012

Le début de cette dernière phase correspond à l'inversion de la prédominance entre les nuitées estivales et les nuitées hivernales, les deuxièmes prenant désormais le pas sur les premières. L'année précise de ce basculement n'est pas clairement établie : Truffer (2008) la situe en 1958 et Perren *et al.* (1991) en 1960. Les données de l'Office fédéral de la statistique séparent les nuitées hôtelières entre celles d'hiver et celles d'été uniquement à partir de 1961. Pour les années 1961-1962¹²⁷, la répartition s'élève à 62 % pour l'hiver et 38 % pour l'été (Office fédéral de la statistique, 2012a). Par la suite, cette ventilation restera stable autour de 57 % pour l'hiver et 43 % pour l'été.

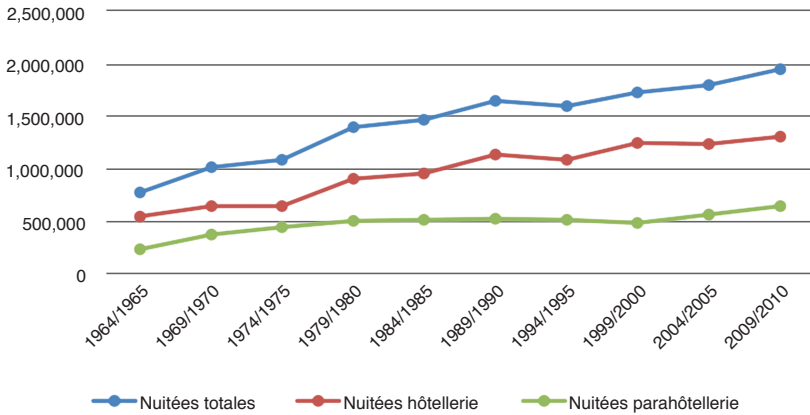
Dès les années 1960, la structure de l'hébergement évolue avec une augmentation importante des lits dans la parahôtellerie, en résidences secondaires et appartements de vacances. Leur nombre double entre 1960 et 1970, allant de 3 060 à 7 860 lits (Schwendener, 1973). L'évolution des lits en parahôtellerie est difficile à quantifier, car les différentes sources montrent une absence de consensus. Une même source, que ce soit l'Office fédéral de la statistique ou l'Inventaire valaisan du tourisme, peut avoir connu des changements de méthodes de comptage qui rendent les données incomparables entre elles (cf. Roy *et al.* (2012) pour une discussion à ce sujet). En 2010, la station compte 9 978 lits en parahôtellerie, dont 6 234 mis en location et 3 744 utilisés uniquement par les propriétaires comme résidences secondaires (Zermatt Tourismus, 2010). Cet accroissement des appartements de vacances et des résidences secondaires amène une pression accrue sur le foncier. Le prix du mètre carré habitable passe d'une fourchette allant de 4 500 fr. à 7 500 fr. dans les années 1980-1985, à une fourchette de 5 500 fr. à 10 500 fr. au début des années 1990. En 2011, la valeur d'un logement de 110 m² est estimée à 1,3 million de francs soit 11 818 fr. le mètre carré (Neff, 2011).

¹²⁶ Une station de pompage et une canalisation souterraine sont construites entre le village zermattois de Z'mutt et le barrage de la Grande Dixence dans le Val des Dix. Nous reviendrons sur ce sujet plus loin.

¹²⁷ Les nuitées estivales sont celles entre mai et octobre et les nuitées hivernales entre novembre et avril de l'année suivante. C'est la raison pour laquelle la répartition est donnée pour deux années, par exemple dans ce cas de mai 1961 à avril 1962.

Si le nombre de lits en parahôtellerie dépasse celui des lits hôteliers dès la décennie 1960 (Schwendener, 1973), cela n'empêche pas l'hôtellerie de rester extrêmement compétitive en termes de nuitées :

Figure 28 : Évolution des nuitées en hôtellerie et en parahôtellerie à Zermatt entre 1969/70 et 2009/10.



Source : Zermatt Tourismus (2009, 2010).

La part des nuitées en hôtellerie reste stable entre 1960 et 2010, autour de 68 % des nuitées totales. Le nombre d'hôtels connaît une croissance très importante. Il va presque doubler entre 1960 et 2010 : on compte en effet 59 hôtels en 1960, 78 en 1970, 92 en 1980, 105 en 1990, 108 en 2000 et 117 en 2010. L'augmentation des nuitées permet à Zermatt de passer du septième rang des stations touristiques suisses selon ce critère en 1961 au troisième en 1982 et enfin au premier au début des années 1990 (Kur- und Verkehrsverein Zermatt, 1963, 1990). Dans les années 2000, Zermatt est le troisième lieu en Suisse du point de vue des nuitées hôtelières, derrière Zürich et Genève, mais devant Lucerne, Bâle, Davos, Lausanne, Saint-Moritz, Berne, Interlaken et Lugano (Office fédéral de la statistique, 2012c).

La provenance des hôtes ne va pas beaucoup changer. Les cinq premières nationalités présentes en 1960 sont les mêmes qu'en 1970 et 1980, soit la Suisse, l'Allemagne, les USA, la France et la Grande-Bretagne. Il faut attendre les années 1990 pour voir une diversification, avec l'arrivée de la clientèle japonaise qui représente en 2000 et en 2010 la quatrième nationalité la plus présente derrière la Suisse toujours, l'Allemagne et la Grande-Bretagne, avec environ 8 % des nuitées. On peut également mentionner la progression des touristes russes qui triplent le nombre de leurs nuitées entre 2000 et 2010 et figurent en 2010 au septième rang des nationalités à Zermatt (Zermatt Tourismus, 2002, 2010). Mais il faut souligner que la station est à l'heure

actuelle surtout dépendante des clientèles suisses et européennes qui fournissent ensemble le 81 % des nuitées en 2010.

Du point de vue des aménagements, cette dernière phase se caractérise par d'incessants investissements pour développer les trois domaines skiables zermattois (Gornergrat, Schwarzsee et Sunnegga) à partir de la fin des années 1950. Téléphériques, téléskis, télécabines et même un funiculaire souterrain entre Zermatt et Sunnegga en 1980 apparaissent sans discontinuer. En particulier, l'aménagement du glacier du Théodule permet à la station de capter dès 1967 une nouvelle pratique : celle du ski d'été. Les équipes nationales de ski du monde entier viennent y effectuer des camps d'entraînement¹²⁸. Zermatt investit aussi en 1984 et 1985 plusieurs millions pour s'équiper d'installations d'enneigement artificiel. En 2001, lors de la fusion des différentes sociétés de remontées mécaniques, la nouvelle entité créée, Zermatt Bergbahnen AG, offre près de 70 installations.

Zermatt voit doubler son nombre d'habitants entre 1970 (3 101 habitants) et 2000 (5 988 habitants), avant une petite baisse en 2010 avec 5 720 habitants. Cette croissance est dopée en grande partie par les étrangers, de 610 en 1970 (soit 19 % de la population totale) à 1 010 en 1990 (24 %) puis 2 161 en 2010 (38 %) (Office fédéral de la statistique, 1974, 1993, 2010). En 2010, la population permanente se répartit pour les cinq premières nationalités : 62 % de Suisses, 17,5 % de Portugais, 5 % d'Allemands, 3,5 % d'Italiens et 2,5 % de Croates. Un phénomène est également à mettre en évidence, soit une forte augmentation, dès 1960, des pendulaires immigrants : des personnes qui viennent travailler à Zermatt sans y vivre. S'ils s'élèvent à seulement 95 en 1960, ils sont 284 en 1970, 398 en 1980, 513 en 1990 et 683 en 2000 (Office fédéral de la statistique, 1964, 1974, 1985, 1993, 2002). En 2000, ils représentent 20 % des personnes actives dans la commune. Environ la moitié des travailleurs à Zermatt sont dans l'hôtellerie et la restauration, tandis que le bâtiment et le génie civil, le commerce et les transports se partagent l'autre moitié.

4.2 Le début du tourisme entre 1850 et 1870 : Alexandre Seiler, un acteur privé qui s'investit pour le développement touristique

Nous commençons par nous intéresser au système de gouvernance locale à Zermatt lors des débuts du tourisme entre 1850 et 1870.

Les autorités politiques de Zermatt sont constituées du Conseil communal, formé de sept membres et représentant l'autorité exécutive, et de l'Assemblée primaire, réunissant les citoyens de la commune, qui jouit du pouvoir législatif. Comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, la Constitution fédérale de 1848 instaure, à côté de la commune bourgeoise, la commune municipale ou commune d'habitants, organisation consacrée ensuite par la loi sur le régime communal du 2 juin 1851. À

¹²⁸ www.zermatt.ch

cette date naît officiellement la Municipalité de Zermatt (Grichting, 1996). Celle-ci a pour tâche la représentation politique du village à l'extérieur et le prélèvement des impôts tout en étant responsable des affaires publiques comme l'école, les infrastructures, l'état civil ou encore l'approvisionnement en énergie. La commune bourgeoise continue à s'occuper de la question des propriétés et des biens communs, comme la gestion des terrains bourgeoisiaux ou des forêts communes. Mais, dans les faits, Zermatt ne dispose pas d'un Conseil bourgeoisial propre. C'est le Conseil communal, composé à cette époque uniquement de bourgeois, qui s'occupe des affaires de la bourgeoisie (Kämpfen, 1942). Le président de la commune exerce donc aussi comme président de la bourgeoisie (Julen, 1991). L'entrée en vigueur de la loi sur le régime communal de 1851, instituant la commune municipale, ne change rien concrètement à Zermatt puisque, du moins les premières années, les affaires publiques continuent d'être gérées comme auparavant.

Joseph Welschen remplit la fonction de président pendant neuf ans entre 1852 et 1857 puis entre 1863 et 1867, et Stéphane Biner durant six ans entre 1859 et 1863 et entre 1867 et 1869. Les informations concernant les professions des acteurs politiques sont assez lacunaires. Nous savons toutefois que Stéphane Biner est le maître d'école de Zermatt (Kronig, 1927). Moritz Ruden, qui exerce la fonction de président entre 1869 et 1874, est notaire (Wirz-Julen et Biner, 1991).

Depuis le ^{xvii}^e siècle, l'utilisation des alpages et des autres biens communs suscite des discordes dans la commune de Zermatt (Julen, 1991). Dès la fin du ^{xvi}^e siècle, beaucoup de familles zermattoises émigrent pour s'installer à Täsch, Randa, Saint-Nicolas ou même plus bas à Viège et Brig. La plupart vendent leurs propriétés aux indigènes restants tout en continuant à utiliser les alpages pour l'estivage de leurs vaches. Les Zermattois restants réclament, comme l'exigent les règles de la corporation paysanne fondée en 1579, que ceux-ci paient une taxe pour cette utilisation, car ils sont désormais des personnes extérieures. Ces dernières refusent et la population se scinde en deux parties : celle qui pense que les forêts et les biens communs appartiennent à l'ensemble des bourgeois natifs du lieu et celle pour qui l'utilisation des biens communs est liée à la propriété, que les émigrants ont perdue par la vente de leurs biens. Les deux clans n'arrivent pas à se mettre d'accord et la discorde continue jusqu'au ^{xix}^e siècle. En 1867, le canton du Valais envoie l'un de ses représentants à Zermatt pour régler le contentieux. Sous sa présidence, les deux parties sont réunies à la maison communale. Suite à cette discussion, un règlement bourgeoisial émerge, précisant que l'utilisation des biens communaux est uniquement autorisée aux bourgeois de Zermatt qui habitent sur la commune et qui y paient les impôts municipaux. A contrario, la propriété de ces biens est commune à tous les bourgeois (Kronig, 1927). On sépare donc ici la question de la propriété, qui est collective à l'ensemble des bourgeois, et celle de l'utilisation, seulement permise aux bourgeois habitant et payant leurs impôts à Zermatt. Ce règlement apparaît ainsi comme un compromis acceptable entre les deux clans.

LES DÉBUTS DE L'HÔTELLERIE

Le premier hôtelier de la future station est le médecin local, le Dr Lauber. Celui-ci aménage en 1839 une partie auberge dans sa maison comprenant six lits sous le nom d'« Hotel Cervies », qu'il exploite avec sa femme (Anthamatten, 1991). En 1852, le conseiller d'État Joseph Anton Clemenz de Viège, dont le frère est le titulaire du bureau de poste de Zermatt, construit le premier vrai hôtel, l'*Hôtel Mont Cervin*. Celui-ci dispose de 14 lits et d'un degré de confort plus élevé que l'auberge du Dr Lauber (Julen, 1991 ; Maria Merki, 2004). Le médecin, ne pouvant pas longtemps concurrencer le nouvel établissement, décide de se séparer de son auberge. Dès l'été 1853, il la loue à un jeune homme originaire de la vallée de Conches, Alexandre Seiler, qui possède un commerce de bougies et de savons à Sion (Anthamatten, 1991). Son frère aîné Joseph avait été nommé en 1847 vicaire de Zermatt. Il avait écrit en 1848 à Alexandre son intention de construire avec le curé une auberge au Riffelberg à 2 600 mètres d'altitude et l'avait enjoint à venir participer à l'entreprise. L'aboutissement de cette dernière prendra plusieurs années. En attendant, Alexandre Seiler rachète en 1854 l'auberge du Dr Lauber qu'il louait. Voyant le nombre de plus en plus important de voyageurs qui viennent à Zermatt, il projette d'agrandir l'hôtel : un plus grand établissement lui permettrait de recevoir plus d'hôtes et lui amènerait plus d'argent. Cependant, pour l'instant, les fonds nécessaires font défaut. Ses deux frères, Joseph, le vicaire, et Franz, juriste, mettent leur fortune personnelle comme caution. La Banque privée Aymon, à Sion, jugeant les trois frères Seiler dignes de confiance, leur accorde un crédit de 4 000 fr. pour le rachat et l'agrandissement de l'établissement. Seiler le rebaptise *Hotel Monte Rosa* (Anthamatten, 1991).

La même année, le curé de Zermatt Joseph Ruden s'associe à deux autres prêtres, Matthias Welschen et Joseph Kronig, tous trois bourgeois de la commune, pour bâtir une auberge de 18 lits au Riffelberg sur un terrain appartenant à la bourgeoisie et qu'ils souhaitent acquérir. Or les autorités politiques vont utiliser cette vente pour garder un contrôle sur la nouvelle activité hôtelière. Elles se rendent compte que la situation serait plus avantageuse si la commune ou la bourgeoisie possédait elle-même les hôtels de Seiler et de Clemenz : ceux-ci seraient des sources de revenus et seraient gérés par leurs propres hommes plutôt qu'en mains étrangères (Kronig, 1927). Afin d'éviter cela pour les hôtels suivants, le Conseil bourgeois, lorsqu'il vend le terrain aux trois ecclésiastiques pour y construire l'*Hôtel Riffelberg*, fait établir devant un notaire un acte juridique stipulant que le terrain et l'établissement ne pourront dans le futur être vendus à un non-Zermattois (Julen, 1991 ; Kronig, 1927).

Alexandre Seiler exploite le bail dès l'ouverture de l'*Hôtel Riffelberg* (Anthamatten, 1991 ; Julen, 1991). Lors de ses deux premières années d'hôtelier, il n'exploite le *Monte Rosa* et le *Riffelberg* que durant l'été et travaille dans son commerce à Sion pendant la période hivernale. Il vend ce dernier en 1855 pour se

consacrer uniquement à son nouveau métier d'hôtelier (Anthamatten, 1991). L'année suivante, Joseph Clemenz est élu au Conseil des États à Berne et remet la gérance de son hôtel à Alexandre Seiler. Ainsi, entre 1856 et 1865, les trois seuls hôtels de Zermatt sont aux mains de Seiler, soit comme propriétaire (*Monte Rosa*), soit comme gérant (*Mont Cervin, Riffelberg*).

En 1864, la bourgeoisie rachète le *Riffelberg* aux trois ecclésiastiques. Selon l'acte juridique établi lors de la vente du terrain, Alexandre Seiler, en tant que non-Zermattois, ne peut prétendre au rachat. Cette acquisition représente le premier investissement public dans le tourisme. Elle est facilitée par le fait que parmi la population majoritairement agricole, les élites locales, politiques et religieuses sont issues des mêmes familles. Matthias Welschen, l'un des trois ecclésiastiques qui construit l'*Hôtel Riffelberg*, est un premier cousin de Joseph Welschen, président de la commune et de la bourgeoisie entre 1852 et 1857 et entre 1863 et 1867 (Wirz-Julen et Biner, 1991). Ce dernier est donc aux commandes de la bourgeoisie au moment où celle-ci rachète l'établissement. Les liens familiaux facilitent sans aucun doute les négociations. On peut également citer le cas de Joseph Ruden, un des deux autres prêtres à l'origine du *Riffelberg*, qui est l'oncle de Moritz Ruden, président de la commune entre 1869 et 1874. Ce dernier est le cousin par alliance de Joseph Welschen dont nous venons de parler (cf. figure ci-dessous)¹²⁹ :

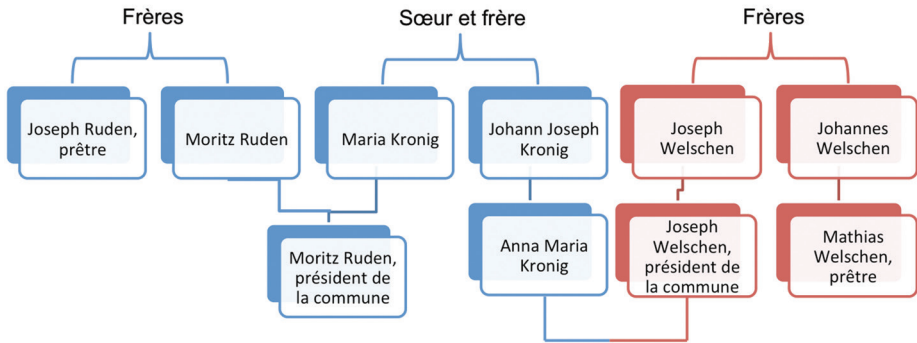


Figure 29 : Exemple de liens familiaux entre plusieurs acteurs communaux importants. Élaboration propre à partir de Wirz-Julen et Biner (1991).

Stéphane Biner, président de la commune entre 1859 et 1863 et entre 1867 et 1869, est le beau-frère de Joseph Lauber qui sera le président de Zermatt de 1881 à 1883 (Wirz-Julen et Biner, 1991). Le pouvoir semble ainsi partagé uniquement entre quelques familles de notables locaux.

¹²⁹ Notons au passage une pratique couramment répandue à Zermatt en cette période et qui complique singulièrement notre analyse, à savoir la tradition pour un père de famille de donner son prénom à l'un de ses fils.

Bien que la bourgeoisie rachète le *Riffelberg* en 1864, la gérance de l'établissement est laissée à Alexandre Seiler. Ce dernier rachète à Clemenz le *Mont Cervin* en 1867. Un quatrième hôtel voit le jour durant ce premier forage : l'*Hôtel des Alpes*, construit en 1865 par Ignatz Biner, un guide de montagne zermattois. L'établissement est tenu par sa femme, une parente de la famille Seiler (Attinger, 1999/2000).

Le tableau ci-dessous résume la situation des hôteliers. Alexandre Seiler bénéficie d'un quasi-monopole sur le secteur. Comme le souligne Antonietti (2000), il manque aux indigènes tant les moyens matériels que les connaissances, les qualifications et la formation nécessaires pour investir dans la construction d'hôtels.

Tableau 11 : Propriétaires et gérants des différents hôtels de Zermatt entre 1850 et 1870.

ANNÉE	HÔTELS	PROPRIÉTAIRE(S)/GÉRANT
1850	Hôtel Cervies	Dr Lauber
1860	Hôtel Monte Rosa	Seiler
	Hôtel Mont Cervin	Clemenz/Seiler
	Hôtel Riffelberg	Ruden, Kronig, Welschen/Seiler
1870	Hôtel Monte Rosa	Seiler
	Hôtel Mont Cervin	Seiler
	Hôtel Riffelberg	Bourgeoisie/Seiler
	Hôtel des Alpes	Biner

Sources : Anthamatten (1991) ; Julen (1991).

À cette période, l'occupation principale de la population est, comme dans la plus grande partie du Valais, l'agriculture. Les habitants de Zermatt considèrent le tourisme comme « *une industrie tenue par des étrangers pour les étrangers* »¹³⁰ (Antonietti, 2000, p. 52) : tant Seiler que Clemenz ne sont pas des locaux. Les indigènes rechignent à travailler pour l'hôtellerie car ils se méfient de cette nouvelle activité. Il s'avère que très peu de personnes sont réellement actives dans l'hôtellerie, vu qu'il existe en 1870 seulement quatre hôtels et que ceux-ci sont gérés de manière familiale. Alexandre Seiler est secondé par sa femme, Catharina, ainsi que par leurs six filles (Anthamatten, 1982).

Le seul emploi lié au tourisme que la population considère comme prestigieux est celui de guide de montagne, profession par laquelle les paysans peuvent utiliser et exploiter leurs connaissances et leur expérience (Antonietti, 2000). Dans cette optique, la Société des guides de Zermatt est créée en 1857. Elle comprend 13 guides de première classe (pour les ascensions des sommets et des cols) et 21 guides de deuxième classe (pour les excursions dans les vallées) (Biner, 1994). Comme le veut la loi cantonale de

¹³⁰ Pour une meilleure compréhension, les citations en version originale allemande seront systématiquement traduites en français.

1857 régularisant le transport des voyageurs¹³¹, le Conseil d'État nomme dans chaque commune proposant un tel service un commissaire pour veiller à son exécution (art. 2). Il désigne à Zermatt le secrétaire communal, Stéphane Biner. Celui-ci démissionne après 10 jours. Il n'arrive pas à contrôler correctement l'activité des guides, car beaucoup de choses se passent derrière son dos et, de surcroît, il est très peu payé pour cette tâche (Julen, 1991). Son remplaçant se heurte également dès le début à de nombreuses difficultés, ce qui l'amène à demander à plusieurs reprises la dissolution de la société. Il se plaint du fait que les guides ne respectent pas les règlements. Par exemple, les guides de première classe refusent le système de tour de rôle¹³², de même que les deux hôteliers de l'époque, Seiler et Clemenz, car cette règle ne leur permet pas de recommander certains guides particuliers à leurs clients. En effet, selon le système du tour de rôle, le guide ne peut être personnellement choisi étant donné que c'est celui dont c'est le tour qui accompagne le client. Le commissaire des guides se plaint que ces derniers, « *lorsqu'ils ne travaillent pas pendant deux jours, ils viennent au village comme des chiens enragés, allant d'une auberge à l'autre et m'insultent* » (Julen, 1991, p. 101). Les faits s'aggravent lorsqu'un capitaine étranger trouve la mort lors d'une excursion. L'aubergiste Clemenz accuse clairement la Société des guides d'être responsable de l'accident, accusation qui est relayée dans la presse nationale et même internationale. La société est dissoute en 1860, à la demande de la commune et des guides eux-mêmes (« Département de l'Intérieur », 1861). Nous pouvons supposer que ces derniers préféreraient que leurs activités ne soient plus réglementées et contrôlées.

L'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ

De manière semblable à ce que nous avons observé à Finhaut, l'amélioration de la route reliant la plaine à Zermatt apparaît comme un enjeu central pour le développement du tourisme. Au début du XIX^e siècle, les 35 kilomètres de trajet entre Viège et Zermatt sont extrêmement pénibles à parcourir, car il n'y a qu'un simple sentier muletier (Maria Merki, 2004). Les communes de la vallée envoient au canton du Valais une pétition pour demander la correction de la route, considérant celle-ci comme dangereuse et nécessitant des coûts d'entretien importants. Un projet est déposé en 1828, sans résultat probant (Truffer, 2008). Ainsi, bien que le nombre d'étrangers se rendant à Zermatt augmente de plus en plus, les conditions du voyage restent pénibles et dangereuses. Nous pouvons noter que l'acteur le plus actif au sujet de cette question de la route est Alexandre Seiler. Cela n'a rien d'étonnant étant donné qu'il est quasiment le seul hôtelier et que c'est donc lui qui a le plus intérêt à voir l'accessibilité s'améliorer. En 1856, il écrit une lettre au Département cantonal des Ponts et Chaussées pour se plaindre du mauvais état de la

¹³¹ Loi du 26 mai 1857 régularisant le service au transport des voyageurs sur les routes latérales du canton.

¹³² Instauré par la loi de 1857, ce système prévoit que les guides doivent s'inscrire sur une liste auprès du commissaire et que ce dernier requiert les guides l'un après l'autre. Si, lorsqu'une course est demandée, le guide dont c'est le tour n'est pas prêt dans l'heure, il perd son tour et c'est le numéro suivant qui est appelé à le remplacer (art. 10).

route principale du village de Zermatt¹³³. Pour s'assurer d'une meilleure prise en compte de sa requête, il écrit sa missive en français, bien qu'il soit germanophone. Mettant en avant l'augmentation annuelle des voyageurs qui viennent visiter la vallée de Zermatt et admirer la beauté de ses montagnes, il demande une correction du chemin. D'une part, celui-ci est si étroit que deux chevaux ne peuvent se croiser et, d'autre part, il est couvert de boue et de saleté. Pour l'hôtelier, l'élargissement de la voie serait aisé, car, comme il le souligne dans sa lettre, les prés bordiers appartiennent à la commune et les travaux se feraient à peu de frais, « *qui ne tomberaient à mon avis pas seulement sur le compte de l'État, mais sur la commune même parce qu'il est plutôt un entretien communal* »¹³⁴. Il se montre très critique envers la commune, dénonçant un entretien « *nulle part si négligé* », « *une négligence impardonnable de la part de l'autorité de cette commune* » et une « *paresse incompréhensible* ». Il demande donc au département de remettre à l'ordre le président de la commune et s'engage à s'occuper de l'exécution des travaux pour disposer d'une route convenable « *sans aucun frais de la part du Gouvernement* »¹³⁵. Il est intéressant de relever qu'Alexandre Seiler demande en premier lieu la mobilisation du moyen d'action droit, en requérant que l'autorité supérieure cantonale mette à l'ordre la commune, plutôt que de l'argent pour la route. Nous pouvons supposer qu'il s'est en premier lieu adressé à la commune, sans obtenir satisfaction. À la suite de sa lettre, même s'il ne demandait pas directement d'argent, Alexandre Seiler reçoit de l'État la somme de 270 fr. pour l'amélioration de la route dans le village (Truffer, 2008). Le canton verse, dans ce cas précis, un subside pour des travaux publics directement à un acteur privé, plutôt qu'à la commune.

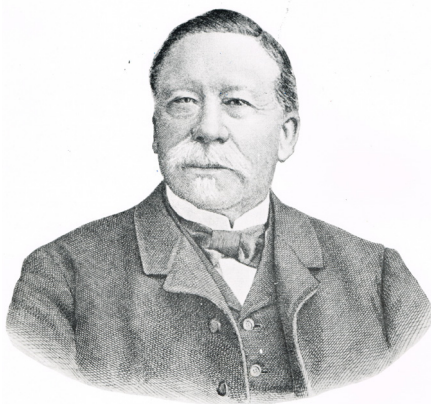


Figure 30 : Alexandre Seiler (1819-1891).
Source: Anthamatten (1982, p. 18).

Après ce premier succès, l'hôtelier continue à s'investir en faveur des routes. Il reçoit en 1865 une nouvelle subvention cantonale de 200 fr. pour l'amélioration de la route de la vallée de Viège (Truffer, 2008). À la fin des années 1860 apparaît la nécessité d'élargir celle entre Saint-Nicolas et Zermatt pour y faire passer les diligences. Alexandre Seiler dépose une requête dans ce sens auprès du canton et postule comme directeur des travaux. Nommé à ce poste, il reçoit une subvention cantonale de près de 5 000 fr. (Anthamatten, 1991). L'avantage de cette fonction pour Alexandre Seiler est que c'est lui qui estime quels tronçons doivent être

¹³³ Lettre du 7 mai 1856 d'Alexandre Seiler au Département des Ponts et Chaussées, CH AEV, 3 DTP, 108.2.

¹³⁴ *Id.*

¹³⁵ *Id.*

refaits et à quel moment, comme on peut le constater avec l'extrait ci-dessous : « *M. Alexandre Seiler de la direction supérieure de ces travaux et de leur exécution [...] n'ayant pas trouvé des plus urgentes la correction de la route dans la plaine de Zermatt, cette correction n'est pas comprise dans l'estimation* »¹³⁶. L'autre bénéfice de cette nomination est que l'hôtelier ne dépend plus du bon vouloir de la commune de Zermatt puisqu'il dispose ainsi d'une légitimité et d'un rôle officiel. Comme la loi sur les routes de 1835 le stipule, les travaux s'exécutent sous la direction de l'inspection générale des Ponts et Chaussées (art. 1^{er}). C'est donc directement à elle que se réfère Seiler.

Le laxisme de la commune de Zermatt concernant l'entretien des routes est confirmé par un autre document de 1862 dans lequel le préfet du district de Viège adresse au président du Conseil d'État une plainte de la commune de Täsch, car celle de Zermatt ne respecte pas les engagements pris au sujet d'une route entre les deux lieux¹³⁷. Il demande au canton « *de forcer la commune de Zermatt sans retard qu'elle s'acquitte de ses devoirs* »¹³⁸. Cette intervention se fait conformément à la loi sur les routes de 1835, qui précise que c'est au Conseil d'État de trancher si les communes n'arrivent pas à s'entendre. Cette question des routes montre encore que les relations entre l'hôtelier Alexandre Seiler et les acteurs politiques de Zermatt sont difficiles. Le premier n'hésite pas à se plaindre au canton de la négligence dont ils font preuve en ce qui concerne l'entretien des routes.

Alexandre Seiler constitue l'acteur touristique principal. Dans la dernière partie de ce forage, il va prendre d'autres fonctions, en plus de celles d'hôtelier. Lors de l'ouverture des premiers hôtels, Zermatt ne dispose que d'un dépôt de poste. Celui-ci devient un bureau au milieu des années 1850. Alexandre Seiler travaille à la poste dès 1867, avant de devenir en 1873 le titulaire officiel du bureau de Zermatt, fonction qu'il exercera jusqu'à son décès en 1891 (Anthamatten, 1991). Depuis 1869 et jusqu'à sa mort, il est également député au Grand Conseil valaisan en tant que représentant du district de Conches¹³⁹ sous les couleurs du parti catholique conservateur. De plus, il contribue à créer en 1879 la Société des maîtres d'hôtel de la vallée du Rhône et de Chamonix, regroupant les représentants de l'hôtellerie régionale et dont il est le premier président (Erné, 1987). Suite à son engagement en faveur de l'amélioration des routes de la vallée, il est nommé en 1870 responsable des routes pour la vallée de Viège. Sa fonction au Grand Conseil lui a permis de se faire connaître auprès des instances politiques cantonales, ce qui l'a sans aucun doute aidé à obtenir cette nomination. Relevons de plus que le père de sa femme est le préfet de Brig, ce qui implique qu'un certain nombre d'appuis et de relations peuvent également être mobilisés par ce biais-là (Truffer, 2011a).

¹³⁶ Rapport de 1869 à l'ingénieur cantonal des Ponts et Chaussées, CH AEV, 3 DTP, 108.3.

¹³⁷ Lettre de 1862 du préfet du district de Viège, CH AEV, 3 DTP, 108.3.

¹³⁸ *Id.*

¹³⁹ Il représente ainsi le district d'où il est originaire et non pas le district de Viège, où se trouve Zermatt.

Alexandre Seiler n'a pas de formation hôtelière. Jusqu'à l'âge de vingt-deux ans, il travaille auprès de son père dans la ferme familiale à Blitzingen dans le district de Conches (Anthamatten, 1991). Il part ensuite en Allemagne pour y faire un apprentissage de fabricant de savon, qu'il termine en avril 1842. Dès l'été de la même année, il parcourt la Suisse en tant que voyageur de commerce. Comme nous l'avons mentionné plus haut, il tient après cela et durant un peu plus de dix ans un magasin de savons et de bougies à Sion.

4.3 Vers le succès et la croissance touristique entre 1880 et 1900 : un partenariat public-privé en faveur du développement touristique

Ce deuxième forage introduit une nuance parmi les autorités politiques par rapport au précédent. Si, jusque dans les années 1870, le Conseil communal gérait les affaires bourgeoises, à partir de cette période est instauré formellement un Conseil bourgeois. Il s'agit dans les faits d'une commission interne au Conseil communal qui se nomme « Conseil bourgeois ». Le président de la bourgeoisie est, dans ces conditions, le président de cette commission, dont tous les membres appartiennent au Conseil communal. Le président de la bourgeoisie n'est pas forcément le président du Conseil communal, même si c'est généralement le cas (Kämpfen, 1942 ; Julen, 1991). In fine, c'est bien toujours le Conseil communal qui gère tant les affaires municipales que les affaires bourgeoises.

Un très fort renouvellement se fait dans la fonction de président de la commune. À une exception près, il changera chaque deux ans. Jusqu'en 1908 et l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur les élections et votations¹⁴⁰, les présidents de commune sont soumis à réélection tous les deux ans, tandis que les conseillers sont élus pour quatre ans¹⁴¹. À Zermatt, hormis Alphonse Zumtaugwald qui sera président durant six ans entre 1885 et 1891, un nouveau président sera élu tous les deux ans. Il y aura au total neuf présidents successifs à la tête de la commune entre 1879 et 1900 (Julen, 1991).

LE DÉVELOPPEMENT DE L'HÔTELLERIE

À la fin du forage précédent, les hôteliers étaient au nombre de deux pour quatre établissements : Alexandre Seiler, propriétaire du *Monte Rosa*, du *Mont Cervin* et gérant du *Riffelberg* appartenant à la bourgeoisie, et Ignatz Biner, propriétaire de l'*Hôtel des Alpes*. Ce dernier, âgé de plus de quatre-vingt ans et voulant se retirer, le vend en 1880. Alexandre Seiler rachète l'hôtel pour les $\frac{3}{4}$ tandis que le $\frac{1}{4}$ restant est acquis par la bourgeoisie. Puis, un seul établissement voit le jour entre 1870 et

¹⁴⁰ Loi du 23 mai 1908 sur les élections et votations.

¹⁴¹ Loi du 24 mai 1876 sur les votations et élections par les assemblées primaires.

1880 : le *Zermatterhof*, construit en 1879 par la bourgeoisie¹⁴² et dont Alexandre Seiler assure la gérance (Julen, 1991). Ainsi, au début de ce forage, en 1880, seuls deux acteurs possèdent ou gèrent des hôtels : Seiler et la bourgeoisie. Cette nouvelle période va cependant voir une diversification des propriétaires. Le nombre d'hôtels passe de 5 en 1880 à 24 en 1900.

Tableau 12 : Propriétaires et gérants des différents hôtels de Zermatt en 1880 et 1900.

ANNÉE	HÔTELS	PROPRIÉTAIRES/GÉRANT
1880	Hôtel Monte Rosa	Seiler
	Hôtel Mont Cervin	Seiler
	Hôtel Riffelberg	Bourgeoisie/Seiler
	Hôtel Zermatterhof	Bourgeoisie/Seiler
	Hôtel des Alpes	¼ Seiler, ¼ Bourgeoisie
1900	Hôtel Monte Rosa	A. Seiler Frères
	Hôtel Mont Cervin	A. Seiler Frères
	Hôtel Riffelalp	A. Seiler Frères
	Hôtel de la Gare Bahnhofbuffet	A. Seiler Frères
	Hôtel Riffelberg	Bourgeoisie/A. Seiler Frères
	Hôtel Zermatterhof	Bourgeoisie/A. Seiler Frères
	Hôtel Belvédère a/Gornergrat	Bourgeoisie/A. Seiler Frères
	Hôtel des Alpes	¼ A. Seiler Frères, ¼ Bourgeoisie
	Hôtel Schwarzsee	7 Zermattois (dont Perren Joseph et Kronig John)/A. Seiler Frères
	Hôtel Gornergrat	Aufdenblatten Pet./A. Seiler Frères
	Hôtel Trift II	Aufdenblatten Pet.
	Pension Fluhalp	Perren Joseph, Perren Pet. Ant.
	Pension Alpenrose	Kronig John
	Hôtel Bellevue	Gsponer Lukas
	Hôtel Schweizerhof	Gsponer Lukas
	Gandegg.-Hütte	Perren Pet. Ludw., Furrer Viktor
	Hôtel d'Angleterre	Perren Pet. Ludw.
	Hôtel Tourist	Welschen Joh. und Brüder
	Pension Edelweiss	Welschen Joh. und Brüder
	Hôtel Post	Zumtaugwald Alfons
Pension Staffelalp	Biner Jos. Mar.	
Pension Findeln-Gletscher	Kronig Jos. Mar.	
Hôtel Terminus	Dôle-Lauber	
	Taugwalder-Haus	Taugwalder Geschwister

Sources : Anthamatten (1991) ; Attinger (1999/2000) ; Julen (1991).

Lorsqu'Alexandre Seiler décède en 1891, son empire hôtelier est florissant : il possède ou gère la moitié des établissements zermattois, soit 7 sur 14. À sa mort, son épouse Catharina, qui jusque-là tenait la comptabilité et la correspondance de

¹⁴² Notons que cet hôtel est bâti sur le principe de corvée, par lequel les bourgeois s'engagent à y travailler gratuitement pour éviter à la bourgeoisie une dette trop importante. En contre-partie, ils bénéficient du droit d'usufruit (Aufdenblatten, 1987).

l'entreprise, en reprend la direction, avec l'aide de leurs deux fils Alexandre et Joseph (Truffer, 2011a). Au décès de celle-ci en 1895, Alexandre Seiler fils réunit les établissements au sein de la société Alexander Seiler & Co., qui deviendra A. Seiler Frères en 1900 et dont il prend la direction (Hotels Seiler Zermatt, 1930).

En observant les noms des autres propriétaires d'hôtels (cf. tableau *supra*), nous pouvons avancer qu'il s'agit majoritairement de locaux. Plusieurs présidents de la commune construisent des hôtels durant cette période. C'est le cas de Joseph Perren, président entre 1893 et 1895, copropriétaire de l'*Hôtel Schwarzsee* et de la *Pension Fluhalp*, de Peter Ludwig Perren, président entre 1895 et 1897, qui possède le *Gandegg-Hütte* et l'*Hôtel d'Angleterre* ainsi que d'Alphonse Zumtaugwald, président entre 1885 et 1891, qui bâtit l'*Hotel Post* en 1883 (Julen, 1991). Notons cependant que ce dernier est notaire. Son implication dans l'hôtellerie semble par là plutôt un investissement et une volonté de profiter de cette activité en expansion qu'une vocation. D'autres présidents de commune sont également investis dans le tourisme, en tant que guides de montagne, comme Joseph Biner, président entre 1891 et 1893, et Hyeronimus Julen, président entre 1899 et 1903 (Biner, 1982b).

L'implication des bourgeois de Zermatt dans le tourisme est renforcée en 1885 lorsque la bourgeoisie, qui possède la quasi-totalité des terrains de la commune (Maria Merki, 2004), vend cinq parcelles à différents acheteurs désireux d'y construire des hôtels. Ceux-ci sont tous zermattois, un ancien président de la commune et de la bourgeoisie figurant parmi eux. Les terrains sont vendus au prix de seulement 100 fr. chacun, mais assortis de la condition suivante : si le bâtiment ou les bâtiments construits devaient être cédés, la bourgeoisie bénéficierait d'un droit de préemption pour le rachat. Si elle ne voulait pas faire usage de ce droit, l'achat serait ensuite proposé à chacun des bourgeois de Zermatt avant tout autre acheteur (Kronig, 1927). Ces conditions sont destinées à permettre à la bourgeoisie de garder le contrôle des nouveaux hôtels et à éviter leur éventuel rachat par des non-locaux, en particulier Seiler. Enfin, notons que la bourgeoisie construit encore un hôtel en 1896, l'*Hôtel Belvédère* au Gornergrat qui, comme le *Zermatterhof*, met à contribution gratuitement les bourgeois qui travaillent à sa réalisation (Aufdenblatten, 1987). Le *Belvédère*, comme les deux autres établissements de la bourgeoisie, est géré par l'entreprise A. Seiler Frères (Kronig, 1927).

Sur la base du tableau précédent, plusieurs éléments intéressants sont à relever. Tout d'abord, la société A. Seiler Frères possède en 1900 cinq établissements¹⁴³ et en gère cinq autres, soit 10 hôtels sur les 24. La bourgeoisie détient trois hôtels et un quatrième en copropriété avec Seiler. Enfin, six propriétaires ont deux établissements. Il y a donc une relative spécialisation de la fonction d'hôtelier.

Dans le forage précédent, la population de Zermatt, largement agricole, rechignait à travailler dans le secteur hôtelier. Cette méfiance va encore augmenter à partir de 1870, en particulier vis-à-vis d'Alexandre Seiler. Les indigènes lui reprochent de ne

¹⁴³ Dans le cas de l'*Hôtel des Alpes*, il s'agit d'une copropriété, car la bourgeoisie en possède le quart.

pas se fournir en denrées alimentaires auprès des paysans locaux, mais d'élever son propre bétail pour approvisionner ses hôtels en lait, beurre, fromage et viande. Les locaux développent une véritable aversion à l'idée de travailler dans ses établissements (Antonietti, 2000). Cette réticence, qui concerne plus généralement l'ensemble des hôtels et de l'activité touristique (hormis le métier de guide et celui de porteur), durera plusieurs dizaines d'années. Stanislas Kronig, président de la commune entre 1917 et 1924, écrit dans les années 1920 :

« Il ne peut rien sortir de bon qu'aujourd'hui trop de gens se tournent vers l'industrie des étrangers ou les métiers de guides de montagne et que trop peu veulent se consacrer à l'agriculture ou à d'autres métiers [...] Pour les jeunes filles qui, par profit, se retrouvent dans les hôtels plutôt que sur les bancs d'école, l'agriculture et le soin du bétail leur offriraient plus de considération » (cité par Antonietti, 2000, p. 58).

Cet état d'esprit couplé à l'augmentation drastique des hôtels à partir de la fin des années 1880 amènent, au sein de la population, une forte hausse de travailleurs extérieurs à la commune, en majorité de la partie germanophone du canton du Valais (Maria Merki, 2004).

L'INCORPORATION D'ALEXANDRE SEILER À LA BOURGEOISIE DE ZERMATT

Penchons-nous à présent sur le conflit qui durera presque vingt ans entre Alexandre Seiler et les autorités politiques de Zermatt. Le 6 juin 1871, le premier fait parvenir à la bourgeoisie une demande d'incorporation. Il justifie sa requête en arguant qu'il exploite l'entreprise la plus importante de la commune¹⁴⁴ et que leurs intérêts sont donc intimement liés (Kämpfen, 1942). La version de la bourgeoisie est quelque peu différente. Pour elle, les raisons qui poussent Seiler à demander son intégration sont purement financières (Julen, 1991). En effet, si au début de son activité l'hôtelier achète auprès des paysans locaux les denrées alimentaires pour ses établissements, il amène bientôt son propre bétail qu'il met à paître sur les alpages appartenant à la bourgeoisie. Comme Seiler n'est pas bourgeois, celle-ci lui facture l'estivage. De plus, pour chauffer ses hôtels, il a besoin de bois qu'il doit acheter auprès de la bourgeoisie, propriétaire des forêts, alors que les bourgeois en disposent gratuitement. Ainsi selon Julen (1991), au vu des sommes qu'il doit payer, Seiler fait un rapide calcul et réalise vite les avantages qu'il retirerait d'être admis dans la bourgeoisie. Le Conseil bourgeoisial¹⁴⁵ rejette cette demande, notant qu'*« aucun argument ne plaide en faveur de Monsieur Seiler »* (Extrait du procès-verbal du Conseil bourgeoisial du 17 juin 1871, cité par Kämpfen, 1942, p. 91). L'Assemblée bourgeoisiale est du même avis. Elle s'oppose en septembre 1871 à l'unanimité à l'incorporation de Seiler. Une nouvelle demande déposée au début 1874

¹⁴⁴ Comme nous l'avons vu dans le forage précédent, il est vrai qu'en 1870, Seiler possède ou exploite trois hôtels sur les quatre de Zermatt.

¹⁴⁵ Le Conseil bourgeoisial est en réalité une commission interne au Conseil communal, comme nous l'avons mentionné plus haut.

se solde également par un refus. L'hôtelier adresse alors un recours au Conseil d'État valaisan, soutenant que la commune de Zermatt doit le recevoir comme bourgeois vu qu'il remplit les conditions légales requises¹⁴⁶. Il s'appuie sur la loi cantonale sur les bourgeoisies¹⁴⁷, en particulier sur l'article 10 qui stipule que :

« *Les bourgeoisies doivent faciliter aux Valaisans, domiciliés dans la commune depuis 5 ans, l'acquisition du droit de bourgeoisie. [...] Si le droit de bourgeoisie est refusé sans motif légitime, le postulant peut réclamer au Conseil d'État qui décide sur les motifs du refus.* »

L'argument principal de la bourgeoisie est que Seiler n'a pas son domicile à Zermatt, où il est présent uniquement durant les mois d'été, mais à Brig où il réside avec sa famille pendant la saison d'hiver. Le Conseil d'État récuse ce raisonnement et donne raison à Seiler en arrêtant que la bourgeoisie n'a aucune raison valable de lui refuser son incorporation. Celle-ci adresse à son tour un recours contre cette décision par pétition au Grand Conseil. Ce dernier va le rejeter. Rappelons qu'Alexandre Seiler est à ce moment-là député au Grand Conseil. Cette appartenance à l'assemblée joue clairement en sa faveur, l'un des députés insistant bien qu'il s'agit « *d'un de nos collègues* » (Grand Conseil du canton du Valais, 1874, p. 105).

La bourgeoisie ne s'avoue pas vaincue et recourt auprès du Conseil fédéral. Elle sera encore une fois déboutée. Après un nouvel échec devant les chambres fédérales, le Conseil d'État valaisan décide, le 21 avril 1875, de prononcer l'incorporation d'Alexandre Seiler et de sa famille à la bourgeoisie de Zermatt. La querelle n'est pas terminée pour autant. Les choses vont traîner plusieurs années, à coups d'accusations mutuelles et de mobilisations d'articles de loi, la bourgeoisie refusant de se soumettre (Julen, 1991).

En 1878, au milieu du conflit, une entente intervient entre les deux parties. Cette année-là, le bail de l'*Hôtel Riffelberg* appartenant à la bourgeoisie et qu'exploite Seiler, arrive à échéance. De plus, l'*Hôtel Zermatterhof* que bâtit la bourgeoisie est presque terminé¹⁴⁸. Celle-ci se rend compte qu'il est difficile de trouver un bon gérant solvable pour les deux établissements : seul Seiler répond à l'offre de gérance. Comme le relève Kämpfen (1942, p. 171), « *Zermatt avait besoin de Seiler et Seiler avait besoin de Zermatt* ». En novembre 1878, un contrat est conclu pour une durée de quinze ans entre Alexandre Seiler et la bourgeoisie pour la gérance du *Riffelberg* et du *Zermatterhof*. Il est clair que le conflit qui oppose les deux parties depuis huit ans ne peut être résolu uniquement avec un tel contrat. Pour pouvoir instaurer entre les partenaires une relation qui soit relativement supportable, les questions d'incorporation à la bourgeoisie et d'utilisation des alpages doivent être mises sur le tapis. Chacun

¹⁴⁶ Arrêté du Conseil fédéral du 25 novembre 1874 concernant le recours de la commune de Zermatt (Valais) pour violation de la Constitution dans l'affaire Seiler.

¹⁴⁷ Loi du 23 novembre 1870 sur les bourgeoisies.

¹⁴⁸ Il ouvrira l'année suivante en 1879.

fait dès lors une concession : Seiler sur la première question¹⁴⁹ et la bourgeoisie sur la deuxième en lui accordant la libre utilisation des alpages.

La trêve dure près de dix ans avant que la dispute reprenne de plus belle pour deux raisons (Kämpfen, 1942). Tout d'abord, Alexandre Seiler fils, qui vient de terminer ses études de droit, effectue son stage d'avocat chez Maître Clausen, défenseur de Seiler père dans l'affaire d'incorporation et chez qui « dort » le dossier depuis 1878. Le jeune Seiler le ressort et encourage son père à faire valoir ses droits, vu que le Conseil d'État avait conclu en sa faveur en 1875. Dès 1887, les différents courriers sur cette question portent la signature d'Alexandre Seiler fils. Ensuite, une histoire d'incorporation forcée à une bourgeoisie a lieu durant cette période. Un Piémontais du nom de Rovina, qui se voit refuser la bourgeoisie par la commune de Münster dans le district de Conches, fait recours auprès du Conseil d'État qui conclut, comme dans le cas de Seiler, qu'il n'y a aucune raison de lui refuser l'incorporation. Étant donné que la bourgeoisie de Münster refuse tout de même de se soumettre, le canton envoie cinq gendarmes sur place. Les autorités se plient et lui délivrent le certificat de bourgeoisie.

Le succès de Rovina et l'intervention du canton encouragent Seiler à mettre en place une nouvelle action. Après une série de lettres adressées à la commune et à la bourgeoisie de Zermatt qui se soldent toujours par un refus obstiné des autorités zermattoises d'obtempérer, Seiler se plaint au Conseil d'État qui décide d'envoyer à Zermatt, comme il l'avait fait à Münster, un poste de gendarmes pour occuper le village. Malgré ces mesures coercitives¹⁵⁰, les autorités politiques refusent toujours de délivrer à Seiler le certificat d'incorporation (Grand Conseil du canton du Valais, 1888). À la lecture d'un article du *Walliser Bote*, traduit et retranscrit dans *La Gazette du Valais*, nous pouvons avancer trois raisons pour lesquelles la population zermattoise persiste dans son objection. Premièrement, il s'agit d'une question de principe. Les habitants trouvent « *qu'il est injuste de prétendre imposer à une commune et contre sa volonté un nouveau bourgeois* » (« La question de Zermatt », 1889). Ensuite, les recours successifs servent à éviter de payer l'ensemble des frais administratifs et juridiques, car c'est au perdant qu'ils incombent. Enfin, l'article fait état de racontars et de calomnies qui ont été colportés au sein de la population, comme le fait que « *si M. Seiler était reconnu comme bourgeois, la fortune bourgeoisielle serait partagée proportionnellement à la fortune des bourgeois, et dès lors qu'il ne resterait à la population que le triste sort de devoir émigrer !* » (« La question de Zermatt », 1889).

Face à ces refus des autorités locales, le Conseil d'État est contraint le 16 janvier 1889 de prononcer par arrêté la mise sous régie de la commune de Zermatt¹⁵¹ qui

¹⁴⁹ Pour Kämpfen (1942), il n'est pas clair si, à ce moment-là, Seiler avait décidé de renoncer définitivement à la bourgeoisie ou s'il considérait sa demande en suspens le temps que durerait le contrat de gérance.

¹⁵⁰ Les gendarmes resteront plus de sept mois sur place sans résultat.

¹⁵¹ Arrêté du 16 janvier 1889 prononçant la régie de la commune de Zermatt.

suspend le Conseil communal de ses fonctions¹⁵². La régie sera levée si « *la commune de Zermatt se soumet à délivrer le diplôme de bourgeoisie à M. Alexandre Seiler et à sa famille* » (art. 4). La commune de Zermatt fait à nouveau recours au Tribunal fédéral contre cette mise sous régie, mais elle est déboutée et le Tribunal la condamne à une amende pour recours abusif (« Canton du Valais », 1889). Les autorités politiques se soumettent enfin et délivrent à la famille Seiler un diplôme de bourgeoisie ainsi qu'un certificat d'origine à chacun de ses membres. Par un arrêté du 5 avril¹⁵³, le Conseil d'État lève la régie qui aura, au final, duré un peu moins de trois mois.

Nous pouvons relever en conclusion de cette affaire que le moyen d'action droit se trouve mobilisé par les deux parties. Alexandre Seiler utilise de manière adéquate les différents articles de loi soutenant son action, de même que le Grand Conseil qui propose, comme le permet la Constitution valaisanne de 1875, la mise sous régie de la commune. La bourgeoisie est par contre déboutée lors de ses trois recours, la première fois par le Grand Conseil, la deuxième par l'Assemblée fédérale et la troisième par le Tribunal fédéral. Même si elle a perdu, la mobilisation du droit lui a permis de gagner un autre moyen d'action qui est le temps.

DES TRAVAUX POUR MODERNISER LE VILLAGE

Ce forage coïncide avec une période de modernisation qui se fait avant tout dans un but de développement touristique. Une première étape est la construction du chemin de fer entre Viège et Zermatt, suite à l'initiative d'acteurs extralocaux. Le 21 octobre 1886, la Banque commerciale de Bâle et la Banque privée lausannoise Masson, Chavannes & Cie, adressent au Conseil fédéral une demande de concession pour un chemin de fer entre Viège et Zermatt (Kronig, 1927). Les requérants motivent leur demande par les arguments suivants :

« Le nombre de voyageurs qui visitent la Vallée de Zermatt est déjà, à l'heure qu'il est, de près de 12 000 par an [...] Il est hors de doute que la construction d'un chemin de fer, en facilitant ce trajet, augmentera dans une forte proportion, et cela dès le début, le nombre des voyageurs qui visiteront cette intéressante vallée, la perle des contrées alpestres » (Conseil fédéral, 1886, p. 892).

Le projet prévoit que la ligne ne s'adresse qu'aux touristes. L'exploitation fonctionnerait uniquement du 1^{er} juin au 30 septembre et les prix seraient trop élevés pour les indigènes. Les chambres fédérales accordent la concession le 21 décembre 1886, à la condition que la ligne serve également à la population locale. Elles demandent que l'exploitation soit étendue de mai à octobre et que les habitants de la vallée disposent d'un tarif réduit (Perren, Theler, Sarbach, Truffer et Taugwalder, 1991).

¹⁵² C'est la commune qui est mise sous régie alors que ce devrait être la bourgeoisie. Dans les faits, comme nous l'avons vu, le Conseil bourgeoisial est identique au Conseil communal. Ce sont donc bien les acteurs politiques concernés qui sont suspendus.

¹⁵³ Arrêté du 5 avril 1889 prononçant la levée de la régie de la commune de Zermatt.

Le 10 octobre 1888 est fondée, sous la raison sociale Compagnie du chemin de fer de Viège à Zermatt, une société anonyme ayant pour but la construction et l'exploitation d'un chemin de fer de Viège à Zermatt, avec raccordement à la ligne de la Suisse Occidentale-Simplon (« Viège-Zermatt », 1889). Le siège de la société est à Lausanne et son capital est fixé à 2,5 millions de francs, somme divisée en 5 000 actions de 500 fr. Si les personnes qui bâtissent les hôtels sont, hormis Seiler, toutes des locaux, ce n'est pas le cas des investisseurs du chemin de fer. Les capitaux mobilisés sont, cette fois, extralocaux et même extracantonaux.

Après trois ans de travaux, la ligne complète est inaugurée le 6 juillet 1891. Son ouverture fait passer le temps de trajet de 10 heures à deux heures et demie (Maria Merki, 2004). Comme nous l'avons vu plus haut, la population rechigne à travailler dans le secteur touristique, hormis en tant que guides. Une partie de ceux-ci pratiquent davantage l'activité de porteurs entre Viège et Zermatt que celle de guides pour les ascensions (Guex, 2015). Par conséquent, la construction du chemin de fer va les mettre au chômage et les contraindre à changer d'activité. Lors de son inauguration, ils « *avaient protesté énergiquement et avaient même, dit-on, cherché à empêcher par toute espèce de moyens l'ouverture d'une ligne qui tuait pour eux l'industrie très lucrative du transport des étrangers* » (« Zermatt et le Gornergrat », 1898).

La question de l'électrification du village occupe également les acteurs locaux. Jusqu'en 1890, il n'y a pas d'électricité à Zermatt. Après de longues discussions autour de l'éclairage des rues, la bourgeoisie crée en 1892, avec la famille Seiler et la Compagnie du chemin de fer Viège-Zermatt, un « Syndicat pour l'éclairage électrique de Zermatt » afin de construire une usine électrique (Kronig, 1927). Les engagements de chacune des parties sont les suivants :

1. La bourgeoisie, outre le paiement d'un tiers des frais, fournit gratuitement l'utilisation de la force hydraulique du Triftbach, construit les lignes électriques dans le village, installe les lampes pour l'éclairage public ainsi que dans les bâtiments communaux et s'engage à ne pas accorder une concession semblable sur le Triftbach tant que le syndicat existe.
2. La Compagnie Viège-Zermatt assure la direction des travaux de construction et le paiement du tiers des frais.
3. La famille Seiler s'engage à avancer l'argent nécessaire (qui sera remboursé à un taux d'intérêt préférentiel) et, comme les deux autres partenaires, prend en charge le tiers des coûts (Julen, 1991).

Le capital du syndicat s'élève à 180 000 fr., soit 60 000 fr. par sociétaire. Il est également établi que l'association devra durer au moins seize ans, jusqu'en 1908. Les travaux débutent en 1893 et se terminent l'été suivant, faisant de l'usine électrique la première du Valais (Julen, 1989). Jusqu'en 1900, celle-ci ne fonctionne que durant l'été, du 15 mai au 31 octobre (Kronig, 1927). Cela montre bien que l'électricité

est avant tout destinée aux touristes. Elle est disponible uniquement lorsqu'ils sont présents, alors que les habitants en auraient besoin en hiver. Pour des raisons de concurrence, les établissements hôteliers qui n'appartiennent pas au groupe Seiler ou à la bourgeoisie se voient refuser l'accès à l'électricité. Seuls les hôtels de Seiler et de la bourgeoisie peuvent donc se vanter de posséder l'éclairage électrique, avantage indéniable pour attirer les touristes. Le troisième partenaire de l'association, la Compagnie Viège-Zermatt, ne partage pas ce point de vue. Une augmentation des usagers permettrait un accroissement des recettes de l'usine. La compagnie s'est aussi engagée dans l'association pour promouvoir le développement de Zermatt et fournir l'électricité à qui le demanderait, et non pas uniquement aux membres du syndicat. Cette divergence aboutit à son retrait, en 1908, dès le délai légal atteint. Elle revend ses parts à ses deux partenaires pour moitié chacun. Dès cette date, le Syndicat d'électricité appartient à parts égales à la bourgeoisie et à la famille Seiler (Julen, 1991 ; Kronig, 1927).

L'effort de modernisation passe également par une meilleure accessibilité entre le village et les sommets environnants. Au début des années 1890, deux chemins de fer de montagne sont en projet à Zermatt : l'un du village jusqu'au Gornergrat et l'autre jusqu'au Cervin. Ces infrastructures ont pour objectif de faciliter l'accès aux deux sommets qui constituent les principaux points de vue de Zermatt (Conseil fédéral, 1892). Un grand nombre de personnes pourraient ainsi découvrir ces paysages de haute montagne, jusque-là accessibles uniquement aux touristes sportifs.

Ces chemins de fer impliquent cependant la mise en place de structures qui modifient le paysage. L'arrivée de la modernisation et de l'industrialisation en ces lieux n'est pas toujours bien perçue par tout le monde. Lors de l'acceptation des concessions, des défenseurs « *de la haute montagne, pure et altière, sans "souillure de la civilisation"* » (« Un chemin de fer au Gornergrat », 1894) regrettent que « *une fois de plus les Alpes seront "deshonorées !"* » (*id.*). À ces motifs esthétiques s'ajoutent, pour le cas du Cervin, des motifs symboliques. Selon le *Heimatschutz*, celui-ci n'est pas moins que « *pour la Suisse entière le plus fier symbole de notre liberté* » (cité par Clavien, 1992, p. 251).

Le 22 août 1890, Heer-Béatrix, un entrepreneur biennois, dépose auprès du Conseil fédéral une demande de concession pour l'établissement et l'exploitation de chemins de fer allant de Zermatt au Gornergrat et au Cervin. Un mois plus tard, une demande de concession similaire est déposée par deux Valaisans de Sion, Roten, conseiller national, et Zen Ruffinen, ingénieur, qui se sont associés à un banquier bernois (Conseil fédéral, 1892). Comme le prévoit la loi fédérale de 1872, le dossier est transmis au canton du Valais pour préavis. Alors qu'il est discuté au Grand Conseil, les communes de Randa, Täsch et Zermatt ainsi que les guides de la vallée de Viège déposent une pétition auprès de l'autorité cantonale afin de demander le rejet des demandes de concession. Pour le cas où une concession devrait tout de même être accordée, les pétitionnaires en réclament l'octroi à un consortium composé de la

commune de Zermatt et d'Alexandre Seiler (Grand Conseil du canton du Valais, 1890b). Dans les faits, il s'agit d'une nouvelle demande de concession. La commune et Seiler requièrent pour eux un droit de préférence sur les autres concessionnaires,

« parce que ce chemin de fer devrait être établi non seulement sur le territoire, mais pour la plus grande partie sur la propriété de la commune, et qu'il ne serait pas équitable de la contraindre par voie d'expropriation à céder son propre terrain pour la construction du chemin de fer lorsqu'elle déclare vouloir se charger elle-même de cette construction et de l'exploitation. » (Conseil fédéral, 1892, p. 514).

Nous constatons ici une première association entre les acteurs politiques de Zermatt et Alexandre Seiler, avant celle pour l'électricité en 1892 (cf. *supra*). Cette demande de concession commune intervient tout juste un an après le règlement de l'incorporation de la famille Seiler à la bourgeoisie. Cela montre à nouveau à quel point les deux partenaires ont besoin l'un de l'autre : dans ce cas, la commune possède les terrains concernés, tandis que Seiler est certainement censé fournir le capital de départ.

Sur proposition du Conseil d'État, le Grand Conseil valaisan recommande dans son préavis :

- i. d'ajourner pendant un an la décision de concession, afin de pouvoir en mesurer les conséquences,
- ii. pour le cas où ce sursis ne serait pas accordé, de choisir le projet présenté par les concessionnaires valaisans avec la banque bernoise, en excluant la demande de Heer-Béatrix ainsi que celle du consortium Seiler-commune de Zermatt, cette demande étant arrivée trop tard (Grand Conseil du canton du Valais, 1890b).

En décembre 1890, Heer-Béatrix fait savoir au Conseil fédéral qu'il avait, avant le dépôt de sa demande, passé une convention avec Imfeld, un ingénieur zurichois, stipulant que la concession deviendrait la propriété conjointe des deux hommes. En mai 1891, la commune de Zermatt et Seiler retirent formellement leur demande de concession et déclarent se joindre à celle de Heer-Béatrix et Imfeld. La commune annonce que l'opposition qu'elle avait faite au projet devient sans objet, car elle a reçu des garanties suffisantes et l'assurance que ses intérêts seraient sauvegardés (Conseil fédéral, 1892). L'entente entre les deux parties, Heer-Béatrix et Imfeld d'un côté et Zermatt et Seiler de l'autre, est facilitée par le fait que Imfeld n'est autre que le beau-fils d'Alexandre Seiler, par son mariage avec la fille de ce dernier, Marie (Schertenleib, 2007). L'association entre son beau-fils Imfeld et Heer-Béatrix, premier initiateur du projet, et la sienne avec la commune lui permettent d'être en fait dans les deux demandes de concession. L'intérêt de la famille Seiler pour le projet de la ligne du Gornergrat, est l'amélioration de l'accès à leur *Hôtel Riffelalp*. Dès le chemin de fer du Gornergrat inauguré en 1898, Alexandre Seiler fait construire un tram pour relier son établissement à l'une des stations de la nouvelle ligne. La commune de Zermatt n'est pas en reste : la vente des terrains pour la construction

de l'infrastructure ainsi que celle de la force motrice du Findelmbach pour fournir l'énergie électrique nécessaire lui rapportent pas moins de 100 000 fr. (« Canton du Valais », 1895).

Les concessionnaires valaisans Roten et Zen Ruffinen décident au début de l'année 1892 de retirer leur demande, vu leurs maigres chances de succès étant donné la claire infériorité de leur dossier sur le plan technique par rapport à celui de Heer-Béatrix et Imfeld (Conseil fédéral, 1892 ; Schild, 2012). La concession est par conséquent accordée en juin 1892, à l'unanimité des chambres fédérales, à Imfeld et aux héritiers de Heer-Béatrix, entre-temps décédé.

Selon les termes de l'arrêté¹⁵⁴, les concessionnaires ont 24 mois dans le cas de la ligne du Gornergrat et 36 pour celle du Cervin pour présenter au Conseil fédéral les documents techniques et financiers (art. 5). En février 1894, ils demandent au Conseil fédéral le transfert de la part d'Imfeld, malade, à Auguste Haag, la prolongation d'un an des délais figurant à l'article 5 ainsi que la modification de l'arrêté de 1892 en y ajoutant un article précisant que les deux chemins de fer concernés sont indépendants et que l'exécution de l'un peut être effectuée sans celle de l'autre (Conseil fédéral, 1894). La réunion des deux projets rendrait, en effet, plus difficile la constitution du capital nécessaire. L'idée est de réaliser la ligne jusqu'au Gornergrat avant celle au Cervin¹⁵⁵. Le Conseil fédéral et les chambres acceptent les demandes, hormis celle de la prolongation du délai pour le chemin de fer du Cervin, car il reste à ce moment-là une année aux concessionnaires pour fournir les documents demandés. En juin 1895, ils sollicitent une nouvelle prolongation des délais. Pour la ligne du Gornergrat, ils avancent que les négociations avec les banques, les études techniques et les travaux préliminaires ont pris plus de temps que prévu. Par conséquent, ils n'ont pu encore songer à aborder la réalisation de la ligne du Cervin (Conseil fédéral, 1895). Sur ces motifs, le délai pour la ligne du Gornergrat est prolongé. Ce n'est pas le cas de celle du Cervin. Les autorités fédérales ont l'impression que les concessionnaires la laissent de côté. Ils refusent par conséquent d'entrer en matière sur la prolongation. La concession pour l'établissement d'un chemin de fer de Zermatt au Cervin est désormais caduque, tandis que le chemin de fer entre Zermatt et le Gornergrat est inauguré en 1898.

En décembre 1906, Imfeld, associé cette fois à l'ingénieur Golliez, dépose une nouvelle demande de concession pour la ligne du Cervin qui va susciter une opposition massive et nationale. Pourtant, la première demande en 1892 avait été accordée sans discussion par les chambres fédérales et n'avait donné lieu à aucune campagne de presse ni pétition, hormis un ou deux articles de journaux (Clavien, 1992 ;

¹⁵⁴ Arrêté fédéral du 20 juin 1892 portant la concession d'un chemin de fer de Zermatt au Gornergrat et au mont Cervin.

¹⁵⁵ Cette préférence vient sans doute du fait qu'à cette époque « *le Gornergrat (3 136 m au-dessus du niveau de la mer) est [...] le point de vue le plus visité de Zermatt ; il est visité par presque tous les touristes se rendant à Zermatt* » (Conseil fédéral, 1892, p. 508).

Denoréaz, 2012). Les mentalités ont changé en quinze ans. Une forte polémique, abondamment relayée par les journaux suisses, naît : on crie au scandale et on appelle à la résistance. Les opposants ne peuvent cependant pas accuser les entrepreneurs de défigurer totalement le paysage, car le tracé prévu est presque entièrement souterrain (Denoréaz, 2012). Ils invoquent des arguments d'ordre patriotique et idéologique, en présentant le Cervin comme le symbole sacré de la Suisse. Ils ne se cantonnent pas à la presse. Au début de l'année 1907, le *Heimatschutz* et le Club alpin suisse (CAS) lancent chacun leur pétition. La contestation aboutit même à la création d'une pièce de théâtre *Le Cervin se défend !*, écrite par le Fribourgeois Lucien Schorderet (Denoréaz, 2012).

Au sein du *Heimatschutz*, un comité spécial est créé et s'investit sans compter pour la récolte de signatures en faveur de leur pétition. En février 1908, celle-ci, munie de 68 000 signatures, est déposée sur la table du Conseil fédéral (Clavien, 1992). L'investissement du CAS est plus mesuré. Le mouvement d'opposition ne vient pas du comité central, mais de plusieurs sections qui ont fait pression sur lui. Il faut dire qu'Imfeld est un membre d'honneur du CAS, nommé en reconnaissance de ses différents travaux topographiques¹⁵⁶. Et comme il ne manque pas de le relever dans la presse, l'article 1 des statuts du CAS mentionne son devoir de faciliter l'accès à la haute montagne. Le CAS a passé des accords avec des compagnies ferroviaires de montagne pour que ses membres bénéficient de tarifs préférentiels sur leurs lignes (Denoréaz, 2012). Il a donc un certain intérêt dans l'établissement de chemins de fer de montagne et, certainement pour une question de cohérence, ne peut s'opposer trop fortement au projet de la ligne du Cervin. Leur pétition interne rassemble tout de même 3 708 signatures.

Cette fois la commune de Zermatt est franchement hostile à la réalisation de la ligne du Cervin, comme la grande majorité de la population (Schild, 2012). À la tête de la fronde locale se trouve le président de la commune, Heinrich Lauber, qui écrit au début 1908 une lettre au Conseil fédéral :

« Non ! Tous les habitants de ce village, vieillards et enfants, hommes et femmes, paysans, bergers et guides, tous sont des opposants déclarés au chemin de fer du Cervin. J'ai vu des larmes aux yeux des hommes les plus rudes lorsqu'ils ont appris que le Cervin devrait soumettre sa fière silhouette au joug du capital. À tous ceux qui chérissent notre belle patrie et qui cultivent l'esprit de liberté de notre peuple, nous adressons la demande pressante de nous aider à préserver de la profanation et de l'exploitation le plus beau sommet des Alpes. » (Lettre au Conseil fédéral, cité par Schild, 2012).

Cette contestation virulente est attribuée peut-être au fait que la commune, voyant l'opposition énorme et la controverse suscitée durant toute l'année 1907, ne souhaite pas aller à contre-courant. Son développement touristique est en pleine expansion et

¹⁵⁶ Entre 1876 et 1889, Imfeld réalise des relevés dans les massifs montagneux pour le Bureau topographique fédéral et révisé les cartes Siegfried (Schertenleib, 2007).

elle n'a pas besoin de cette « attraction » supplémentaire (Clavien, 1992). Le nom d'Alexandre Seiler n'apparaît pas dans la nouvelle demande de concession, mais Denoréaz (2012) émet l'hypothèse d'un possible soutien financier de sa part. Outre le lien de parenté entre Imfeld et Seiler, on peut voir que la demande de concession présentée prévoit un arrêt à Schwarzsee, à proximité de l'hôtel du même nom exploité par les Seiler. Il s'avère aussi que la section Monte-Rosa du CAS (la section cantonale valaisanne), contrairement à la plupart des autres sections du CAS, refuse de prendre position à ce sujet. Or cette section est présidée par... Hermann Seiler, frère d'Alexandre fils et beau-frère d'Imfeld (« Chronique valaisanne », 1907). Aucun des Seiler n'est cependant intervenu publiquement pour défendre le projet, ou du moins nous n'en avons pas eu connaissance. La signature de la pétition du CAS par 3 708 membres alors que les alpinistes constituent une part importante de leur clientèle les en a sans doute dissuadés.

Comme le veut la procédure, la demande doit être préavisée par le canton du Valais avant de pouvoir être soumise aux chambres fédérales. Malgré de multiples rappels dont encore un en 1911, le Conseil d'État fait traîner l'envoi de son préavis. Denoréaz (2012) attribue cette mauvaise volonté à une méfiance des autorités cantonales, majoritairement conservatrices, envers la modernisation du canton et l'essor industriel. Toujours est-il que sans préavis, le Conseil fédéral ne peut soumettre la demande aux chambres. Le décès des deux concessionnaires, Imfeld en 1909 et Golliez en 1913, ainsi que la Première Guerre mondiale, sonnent définitivement le glas du projet.

Une nouvelle association public/privé voit le jour pour installer l'approvisionnement en eau. Avant 1900, les habitants doivent se rendre, pour se fournir en eau, à l'un des deux puits du village. Seuls quelques hôtels, dont le *Zermatterhof* de la bourgeoisie et le *Mont Cervin* de Seiler, possèdent leurs propres canalisations. Celles-ci aboutissent dans des fosses proches des maisons et ne sont vidées qu'une fois la saison terminée. La situation n'est donc de loin pas satisfaisante. La commune décide d'y remédier, cependant, elle « *était à l'époque trop pauvre pour réaliser seule une telle tâche* » (Julen, 1991, p. 119). Comme l'avait fait la bourgeoisie pour l'électricité, elle s'associe en 1900 avec la Compagnie Viège-Zermatt, la Compagnie du Gornergrat et la Société A. Seiler Frères pour fonder le syndicat « Entreprise des eaux et égouts » (Anthamatten, 1982). Les coûts des travaux, s'élevant à 100 000 fr., sont partagés ainsi : 35 000 fr. pour la commune, 25 000 fr. pour la Compagnie Viège-Zermatt, 20 000 fr. pour la Compagnie du Gornergrat et 20 000 fr. pour A. Seiler Frères (Julen, 1991). La commune fournit gratuitement l'eau du Triftbach. En tant qu'utilisateurs, les membres du syndicat ont tout intérêt à garder les tarifs de fourniture d'eau extrêmement bas. Par conséquent, l'entreprise ne rapporte jamais aucun véritable gain financier.

Ajoutons que la première liaison téléphonique entre Zermatt et Brig se fait en 1900. Comme il est de coutume à cette époque, la commune doit s'engager à payer

l'éventuel déficit à l'administration des téléphones¹⁵⁷ (Kronig, 1927). Quatre ans auparavant, la famille Seiler avait construit un réseau privé de téléphones afin de relier entre eux leurs différents établissements, y compris l'*Hôtel du Gornergrat* à plus de 3 000 mètres d'altitude. Ce réseau, composé d'une station centrale et de 13 stations intermédiaires, constituait à cette époque le plus important en Suisse en mains d'un particulier (« Zermatt », 1896).

L'ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

Terminons l'étude de ce forage en nous intéressant à l'organisation de l'activité touristique. Comme nous avons déjà pu le constater, la famille Seiler constitue l'acteur privé principal de cette période. Ses membres cumulent plusieurs positions. Alexandre Seiler père est député au Grand Conseil entre 1869 et 1891. Son fils Alexandre prend sa suite à sa mort en 1891 jusqu'en 1920¹⁵⁸. Tout comme son père, Alexandre Seiler fils, qui fonde et préside dès 1895 la société regroupant les différents établissements hôteliers, Alexander Seiler & Co, n'a pas de formation hôtelière. Il fait des études de droit à Munich et Liège avant de faire son doctorat à Heidelberg. Il passe ensuite ses brevets d'avocat et de notaire (Truffer, 2011b). Joseph Seiler, fils du premier nommé et frère du second, suit quant à lui une formation hôtelière à Rome et à Londres. Il dirige l'*Hôtel Zermatterhof* entre 1879 et 1891 puis le *Mont Cervin* de 1892 à 1894. En 1895, il prend la direction de l'*Hôtel du Glacier du Rhône* à Gletsch. Il exerce la fonction de président de la ville de Brig (1896-1900) et, comme son frère et son père, il est député au Grand Conseil valaisan, de 1893 à 1909 (Truffer, 2011c).

Les deux frères Seiler sont précédés au Grand Conseil par leur oncle, Félix Clausen, député entre 1865 et 1891. Avocat notaire, ce dernier est également conseiller aux États (1871-1873, 1878-1885), juge fédéral suppléant entre 1873 et 1891 puis juge fédéral de 1891 à 1916, dans la section de droit public (Giroud, 2012). Un autre de leur oncle est également député au Grand Conseil entre 1889 et 1913, Emil Cathrein, frère de leur mère Catharina (Ammann, 2008). Directeur des hôtels *Riederalp* et *Riederfurka*, ainsi que de grands hôtels en Afrique du Sud à partir de 1895, Emil Cathrein est président de Brig de 1880 à 1896. Alexandre Seiler père et fils peuvent ainsi s'appuyer sur un réseau tant familial que politique.

Alexandre Seiler fils réunit aussi un réseau économique en créant en 1898 la Société pour le développement de Zermatt, dont il prend la présidence. Cette société regroupe les protagonistes du développement touristique : les représentants de la commune et de la bourgeoisie, les hôteliers de Viège et de Zermatt, la direction des compagnies des chemins de fer Viège-Zermatt et Gornergrat ainsi que les industriels

¹⁵⁷ Notons qu'il s'agit d'une administration fédérale car, dès 1878, le téléphone constitue, comme la poste depuis 1848 et le télégraphe depuis 1874, un monopole fédéral (Kronig, 2012).

¹⁵⁸ Celui-ci prend également des responsabilités au niveau national. Conseiller national entre 1905 et 1920, il défend la cause du tourisme. Il obtient la création de l'Association nationale pour le développement du tourisme en 1917, dont il prend la présidence (Truffer, 2011b).

(« Zermatt », 1898a). À part Alexandre Seiler, le comité directeur est formé d'Alexis Graven, avocat et secrétaire du Département de l'Intérieur du canton du Valais, de Joseph de Courten, médecin à Sierre et à Zermatt, de Louis Frédéric Masson, banquier et membre du conseil d'administration du Viège-Zermatt, de Carl Greulich, directeur de la ligne du Gornergrat, de Jean-Marie de Chastonay, pharmacien à Sierre et à Zermatt, et d'Albert de Preux, hôtelier. Deux questions principales occupent le premier comité : la participation de Zermatt à l'Exposition universelle de Paris en 1900 ainsi que la construction d'un grand Kursaal qui comprendrait des jeux, des salles de récréation, un orchestre et une troupe de théâtre (« Zermatt », 1898b).

Les relations de la commune et de la bourgeoisie avec la famille Seiler sont très intéressantes à étudier. Elles oscillent sans cesse entre conflit et coopération. Les deux parties sont ouvertement en guerre à partir de 1871 au sujet de l'incorporation à la bourgeoisie de la famille Seiler. En 1878, alors que le conflit n'est pas résolu, une trêve est conclue. Les partenaires se rendent compte qu'ils ont besoin l'un de l'autre dans le développement de l'hôtellerie et du village. En 1892, soit trois ans après l'incorporation de force de la famille Seiler à la bourgeoisie, elles créent ensemble un syndicat pour l'éclairage électrique. En 1900, la commune et la famille Seiler s'associent à nouveau pour l'approvisionnement en eau.

Cette collaboration apparaît comme plutôt forcée, les partenaires n'hésitant pas à l'émailler de « coups bas ». Plusieurs exemples peuvent être cités. Tout d'abord, la quasi-impossibilité, établie par la commune en 1885, de vendre les nouveaux hôtels aux non-Zermattois par le biais d'une clause semble être directement dirigée contre Seiler. En 1898, une autre affaire oppose la famille Seiler et la bourgeoisie. Alors que le chemin de fer du Gornergrat vient d'être mis en circulation, Alexandre Seiler fils souhaite relier l'une des stations à l'*Hôtel Riffelalp* par un tram, afin d'améliorer le confort de déplacement de ses hôtes. Il fait parvenir à la bourgeoisie une demande d'achat des terrains concernés sur la longueur de 500 mètres entre la station et l'hôtel. La bourgeoisie refuse la vente. Seiler s'adresse tout de même au Conseil fédéral pour obtenir la concession du tram. Le Département fédéral des Postes et des Chemins de fer requiert selon la procédure les préavis des différentes parties concernées. La commune de Zermatt s'oppose à la demande en avançant des considérations de nature forestière. Or la construction de la voie est prévue sur une terrasse quasiment horizontale. Pour l'inspecteur forestier cantonal, elle ne sera pas nuisible à la forêt, mais au contraire aura pour effet d'empêcher le départ d'avalanches ou de glissements de neige (Grand Conseil du canton du Valais, 1898). Le Conseil d'État ne voit donc pas de raison de s'opposer au projet, ajoutant même « *qu'il est incontestable que l'établissement de cette voie ferrée facilitant les communications de l'hôtel Riffelalp avec Zermatt sera bien vu par la nombreuse colonie d'étrangers qui visitent ces stations alpestres si renommées* » (Grand Conseil du canton du Valais, 1898, p. 165-166). De surcroît, il impose les frais de reboisement non pas aux concessionnaires, mais à la commune de Zermatt, ce que ne manque pas d'approuver le

député Alexandre Seiler¹⁵⁹ qui « *trouve la proposition du Conseil d'État fort simple et très sage en ce qu'elle force la commune à reboiser [...] Ce n'est pas à la famille Seiler à reboiser, mais à la commune* » (Grand Conseil du canton du Valais, 1898, p. 167). La proposition est approuvée par le Grand Conseil, de même que la demande de concession par le Conseil fédéral, accordée le 1^{er} juillet 1898 (Anthamatten, 1982). Dans ce cas, comme lors de l'incorporation forcée à la bourgeoisie, Alexandre Seiler fils obtient le soutien du Grand Conseil grâce à sa position de député. Il passe ainsi par-dessus le niveau communal en le court-circuitant.

4.4 Vers le début du tourisme hivernal entre 1920 et 1940 : une optique collective pour permettre une fréquentation touristique hivernale

Nous nous intéressons pour ce forage au passage à la deuxième phase de succès touristique caractérisé par le début de la fréquentation hivernale de la station.

La bourgeoisie est toujours gérée par une commission interne au Conseil communal qui constitue le Conseil bourgeoisial. Du point de vue de l'appartenance politique des membres du Conseil communal, les sources nous indiquent que pour les élections communales de 1928 et celles de 1932, les sept élus sont tous conservateurs¹⁶⁰ (« Élections communales », 1932). Pour les autres années, l'appartenance partisane des élus n'est pas systématiquement mentionnée, mais nous pouvons supposer que durant toute la période, la majorité voire la totalité du Conseil communal est conservatrice. Le président et le vice-président appartiennent toujours à ce parti.

Il y a une plus grande stabilité au niveau de la présidence que durant les forages précédents : Stanislas Kronig exerce cette tâche de 1916 à 1924 et Joseph Aufdenblatten de 1924 à 1945 (Julen, 1991). Ce dernier est hôtelier et exploite l'*Hôtel Gornergrat* à Zermatt et la *Pension Alpina*¹⁶¹ (Biner, 1982b). Il est également le fils de Peter, qui a fait construire les hôtels *Trift* et *Gornergrat* (Wirz-Julen et Biner, 1991). Alfred Perren, le vice-président de la commune entre 1936 et 1945, est ingénieur (Biner, 1982b). Il est aussi président de la Société de développement de Zermatt.

Au niveau des rôles politiques cantonaux, Joseph Aufdenblatten est député conservateur au Grand Conseil entre 1929 et 1933 (Biner, 1982a). Il était précédé à ce poste par un autre Zermattois, Hieronymus Julen, député entre 1913 et 1929. Celui-ci est guide de montagne et ancien président de la commune de Zermatt (de 1899 à 1903).

¹⁵⁹ Notons qu'il est assez étonnant qu'il participe à la séance du Grand Conseil lors de laquelle l'affaire est traitée, étant donné qu'il est concerné de manière privée par celle-ci. Cela ne pourrait plus se produire actuellement, selon le principe de récusation prévu par la loi cantonale de 1996 sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs : « *Dans les séances du Grand Conseil et en commission, le député doit s'abstenir de participer aux délibérations et de voter lorsque lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants retirent un intérêt direct privé* » (art. 13, al. 1).

¹⁶⁰ Il s'agit plus précisément du parti conservateur populaire, qui deviendra le parti démocrate-chrétien (PDC) en 1970.

¹⁶¹ Prospectus publicitaire datant d'environ 1925 consulté à la Médiathèque Valais à Sion.

Alfred Perren est, quant à lui, député suppléant au Grand Conseil durant les années 1930, puis député entre 1941 et 1949.

L'EAU ET L'ÉLECTRICITÉ EN MAINS PUBLIQUES

Nous avons vu dans le forage précédent que la commune et la bourgeoisie de Zermatt se sont associées à des sociétés privées pour assurer l'approvisionnement en eau et en électricité. Au début de ce nouveau forage, nous assistons dans les deux cas au retrait des acteurs privés.

Concernant l'eau, la commune avait conclu un accord en 1900 avec la Compagnie Viège-Zermatt, celle du Gornergrat et l'entreprise A. Seiler pour financer conjointement les canalisations ainsi que la centrale de distribution d'eau. L'eau utilisée est celle du Triftbach, fournie gratuitement par la commune. Mais la solution était loin d'être idéale. Durant les mois d'été, lors des pics de fréquentation touristique, l'eau était trouble et chargée d'argile à cause de la fonte des neiges. Beaucoup de touristes s'en plaignaient (Julen, 1991). La bourgeoisie possédait une source avec une eau de meilleure qualité, mais celle-ci se trouvait vers Riffelalp, à environ 600 mètres au-dessus de la station. Son exploitation aurait posé des problèmes financiers, car elle aurait nécessité la construction de longues canalisations jusqu'à la station.

En 1918 a lieu une séance réunissant les représentants des associés du syndicat : le vice-président et le secrétaire général du conseil d'administration du Viège-Zermatt, le président du conseil d'administration et le directeur de la Compagnie du Gornergrat, Alexandre Seiler le directeur des Hôtels Seiler ainsi que le président et le secrétaire de la commune (Kronig, 1927). Les représentants des trois sociétés privées demandent que la bourgeoisie cède gratuitement la source d'eau au syndicat ou contre un montant modeste. Celle-ci refuse. Ils essayent alors de pousser la commune à exproprier la source pour cause d'utilité publique. Mais le Conseil communal s'y oppose et propose à la place que les sociétés se retirent du syndicat en laissant leurs parts à la commune, celle-ci s'occupant de fournir l'eau à la station grâce à la source mentionnée. De toute façon, l'entreprise n'est pas rentable. Comme nous l'avons vu précédemment, en tant qu'utilisateurs, les membres du syndicat devaient garder les tarifs de fourniture d'eau extrêmement bas. Les trois sociétés rejettent cependant la proposition.

La situation reste bloquée jusqu'au milieu de l'année 1921. À cette période, afin de lutter contre le chômage qui touche les industries suisses en raison du cours élevé du taux de change, le Conseil fédéral décide, par un arrêté¹⁶², d'ouvrir un crédit de 10 millions de francs destiné à subventionner des travaux de manière à occuper la

¹⁶² Arrêté fédéral du 19 février 1921 concernant les mesures à prendre pour obvier au chômage.

main-d'œuvre. À sa suite, le canton du Valais prend des mesures contre ce problème par un arrêté¹⁶³ cantonal qui stipule qu'

« avec l'appui de la Confédération, le canton du Valais vient en aide aux communes dans les mesures qu'elles prennent pour combattre le chômage. Il accorde, à cet effet, dans les limites des crédits prévus par la Confédération et le Canton, des subsides d'un montant de 10 % au maximum du coût total des travaux qui seront entrepris par les administrations communales pour occuper les chômeurs » (art. 1^{er}).

Le Conseil communal de Zermatt profite de ces subsides pour entreprendre les travaux nécessaires à la fourniture d'une eau pure pour la population et les touristes (Julen, 1991). Après de longues négociations avec toutes les parties intéressées, un accord est trouvé en novembre 1921. Les termes principaux sont les suivants (Julen, 1991 ; Kronig, 1927) :

- la Compagnie du Viège-Zermatt, celle du Gornergrat ainsi que les Hôtels Seiler cèdent gratuitement leurs parts dans le syndicat à la commune de Zermatt,
- la Compagnie du Viège-Zermatt accorde un rabais de 50 % pour le transport du matériel destiné à la construction des canalisations et des infrastructures de traitement de l'eau,
- la Compagnie du Gornergrat assure gratuitement le transport de ce matériel jusqu'au-dessous du Riffelalp, où se trouve la source, et autorise l'installation des tuyaux le long de la ligne de chemin de fer,
- la commune s'engage à réaliser les installations pour le 15 juillet 1922,
- les deux compagnies de chemin de fer ainsi que les Hôtels Seiler bénéficient durant les dix premières années d'un rabais de 10 % sur les tarifs de fourniture de l'eau et reçoivent l'assurance que pendant ces dix ans, les tarifs seront établis de telle sorte que le bénéfice annuel ne puisse excéder le 12 % du capital investi. Cette dernière condition revient en fait à éviter que les tarifs ne subissent une augmentation trop importante durant ce laps de temps.

La bourgeoisie participe à l'entreprise en mettant gratuitement à disposition la source ainsi que les terrains pour y poser les canalisations. Elle paie aussi la moitié des nouvelles infrastructures, la commune finançant l'autre moitié. Les deux collectivités sont donc à parts égales copropriétaires des installations. Comme promis, les travaux sont terminés pour la mi-juillet 1922. L'année suivante, un nouveau réservoir de 300 m³ est construit. Les 95 000 fr. qu'il coûte sont payés par le fonds de réserve qui restait du premier syndicat pour l'eau, par des subsides fédéraux et cantonaux et par des apports privés, provenant des hôtels. Grâce à cela, un rabais de 10 % sur la fourniture d'eau leur est accordé. Ils bénéficient, autrement dit, des mêmes conditions préférentielles que les membres du premier syndicat (Kronig, 1927). Le reste

¹⁶³ Arrêté cantonal du 30 avril 1921 concernant les mesures à prendre pour obvier au chômage.

de la somme émane d'un emprunt contracté conjointement par les deux propriétaires des installations. Dans la foulée, un premier règlement communal pour la fourniture d'eau est décidé par le Conseil communal le 25 mars 1923 (Julen, 1991).

Concernant l'électricité, la bourgeoisie a créé en 1892 un syndicat pour l'éclairage électrique avec l'entreprise Seiler et la Compagnie du chemin de fer Viège-Zermatt. Suite à une divergence de points de vue, cette dernière s'est retirée du syndicat en 1908 en revendant ses parts aux deux autres associés. Le Syndicat d'électricité appartient dès lors à la bourgeoisie et aux Seiler pour moitié chacun. En 1912, un nouveau directeur est engagé à la tête de l'entreprise, Paul Buchschacher de Berne (Julen, 1991). À partir de là, la bourgeoisie ne réussit plus à se faire présenter les comptes annuels. Après de nombreuses demandes et protestations, elle réclame en 1916 le renvoi du directeur, ce que les Seiler refusent (Kronig, 1927). En mai 1917, Buchschacher disparaît avec la caisse et la bourgeoisie intente une action pénale contre lui auprès du tribunal de district. Ce dernier exige un examen complet de la gestion administrative des dernières années. Il découvre que pas loin de 10 000 fr. ont été détournés par le directeur de l'entreprise (Julen, 1991).

Suite à cette découverte, le Conseil communal demande en novembre 1918 au Conseil d'État valaisan que l'entreprise « Usine électrique Zermatt » soit déclarée d'utilité publique, afin de pouvoir exproprier la part des Seiler. Le Conseil d'État lui répond que cette requête n'est pas de sa compétence, mais de celle du Conseil fédéral. Le 27 avril 1919, l'Assemblée bourgeoise propose à la commune un partenariat pour l'entreprise. Les deux collectivités, le Conseil fédéral et le Tribunal fédéral vont se renvoyer le dossier pendant plusieurs années. Le Tribunal fédéral décide d'exproprier la part des Seiler contre dédommagements et la commune devient le 1^{er} juillet 1927 copropriétaire avec la bourgeoisie de l'usine électrique (Julen, 1989).

DES ACTEURS PUBLICS INVESTIS DANS L'ACTIVITÉ HÔTELIÈRE

Au début de ce forage, la bourgeoisie possède quatre hôtels : le *Riffelberg* et le *Zermatterhof* qu'elle détient depuis le XIX^e siècle, le *Kulm-Gornergrat* construit en 1909, et le *Belvédère* au Matterhorn inauguré en 1911 (Attinger, 1999-2000). Leur gérance n'est plus confiée à la Société A. Seiler Frères, comme c'était le cas dans le forage précédent. En 1909, trouvant que le montant de la location est trop bas, la bourgeoisie décide de mettre aux enchères le bail de ses trois établissements (*Zermatterhof*, *Riffelberg* et *Kulm-Gornergrat*). Auguste Gindraux de Bienne, propriétaire de l'*Hôtel Beau-Site* à Zermatt, remporte la mise avec un loyer de 55 000 fr. annuel pour une durée de dix ans (1910-1919) (« Industrie hôtelière », 1907b ; Kronig, 1927). Le retrait de la gérance des établissements bourgeoisiaux est un coup dur pour la Société Seiler, qui perd en une année le 25 % de son chiffre d'affaires (Guex, 2015).

Durant la Première Guerre mondiale, le *Riffelberg* reste fermé. Le Conseil bourgeoisial accepte de réduire la location à 25 000 fr. par année (Kronig, 1927). L'*Hôtel Belvédère*, terminé en 1911, est pris en gérance par un bourgeois zermattois, Marinus Biner. Avec la guerre, celui-ci n'arrive plus à payer la location. Au printemps 1920, la bourgeoisie lui propose de renoncer au contrat en abandonnant les loyers impayés. La bourgeoisie se retrouve alors avec quatre hôtels sans gérance (Kronig, 1927). Devant la difficulté de trouver un administrateur pour un loyer convenable, elle décide de les exploiter elle-même.

Elle doit commencer par racheter le mobilier des trois hôtels préalablement gérés par Gindraux, comme le stipulait le contrat signé en 1909¹⁶⁴. Les débuts ne sont pas faciles : les caves et les réserves sont vides, la clientèle rare en cette période d'après-guerre et les prix des denrées ne cessent de grimper. Pourtant, cette solution apparaît après quelques années comme avantageuse, car les bénéfices dépassent les loyers qu'elles percevaient (par exemple 130 000 fr. en 1924) (Kronig, 1927).

En 1927, la bourgeoisie rachète la *Pension Findelen-Gletscher* pour 30 000 fr. (Attinger, 1999-2000). Elle dispose alors de cinq hôtels très complémentaires du point de vue de leur situation géographique. Le *Zermatterhof* se trouve dans le cœur de la station à 1 620 mètres d'altitude, la *Pension Findelen-Gletscher* est à 2 500 mètres entre le Rothorn et le Gornergrat, le *Kulm-Gornergrat* est situé, comme son nom l'indique, à 3 000 mètres d'altitude au Gornergrat, le *Riffelberg* un peu plus bas à 2 500 mètres et enfin le *Belvédère* au Matterhorn est construit à 3 300 mètres tout près de la Hörnlihütte. Forte de cette situation, la bourgeoisie propose aux visiteurs un système d'échanges pour les repas et le logement : un touriste séjournant dans l'un des hôtels peut, moyennant un petit supplément, loger selon ses excursions au *Riffelberg*, au *Gornergrat*, au glacier Findelen ou au pied du Cervin (« Du tourisme », 1935).

Au niveau touristique, les acteurs politiques se montrent soucieux de limiter la concurrence. Deux exemples permettent de l'illustrer. En 1880, la section Monte-Rosa du Club alpin suisse (CAS) construit une cabane au Hörnli. Celle-ci sert de point de départ à de nombreux alpinistes qui souhaitent gravir le Cervin¹⁶⁵. En 1911, la bourgeoisie de Zermatt fait construire, à proximité, l'*Hôtel Belvédère*, comprenant 20 chambres. En 1915, le Conseil communal interdit à la cabane du CAS de vendre des denrées alimentaires et limite à 17 le nombre de places utilisables pour y dormir. Durant l'été, de nombreux alpinistes, membres du CAS, sont alors contraints de se loger à l'*Hôtel Belvédère* plutôt que dans la cabane Hörnli, qui est pourtant leur propriété (« Assemblée de la section Monte-Rosa », 1933 ; Kronig, 1927). La double casquette des acteurs politiques, comme propriétaire d'hôtels (bourgeoisie) et comme organe de décision (commune), leur permet de préserver les intérêts de l'hôtel en lui assurant une clientèle.

¹⁶⁴ Dans celui-ci, il était bien précisé que la bourgeoisie ne possédait que le bâtiment tandis que le mobilier appartenait au gérant.

¹⁶⁵ http://www.hornlihutte2015.ch/home_25.html

Durant la même période, le ski-club de Zermatt souhaite construire une cabane à 2 600 mètres d'altitude, afin que les visiteurs, en particulier les membres du club et les indigènes, puissent se désaltérer et se sustenter après les deux heures de montée. En avril 1931, une convention est signée avec la bourgeoisie. Celle-ci met gratuitement à disposition du ski-club le terrain nécessaire à la construction de la cabane. Elle se réserve cependant le droit de racheter la cabane si elle décide plus tard de construire un hôtel à cet endroit-là. De plus, la vente de la cabane à un acheteur privé est strictement interdite (Lehner, 1983).

La bourgeoisie a deux concurrents principaux au niveau de son activité hôtelière : la Société des Hôtels Seiler et la Société des hôtels de Zermatt. La première possède huit établissements¹⁶⁶. Suite au décès, en 1920, d'Alexandre Seiler fils, son frère Hermann, conseiller d'État depuis 1910, démissionne et reprend la direction de la société (« Nouvelles locales », 1920). Il lui succède également à la fonction de conseiller national entre 1920 et 1925 (« Et Sierre », 1920) et exerce comme député au Grand Conseil entre 1921 et 1929. Dès 1922, il est membre de la Société suisse des hôteliers dont il assure la présidence pendant dix-sept ans entre 1928 et 1945. Sous sa houlette, la société joue un rôle important dans la structuration et la diffusion du ski dans les années 1930 (Beecroft, 2010). Hermann Seiler est aussi membre du conseil d'administration des CFF dès 1928 (« Canton du Valais », 1928).



Figure 31 : Hermann Seiler.
Source : Anthamatten (1982, p. 36).

La troisième génération Seiler commence également à se distinguer. Franz, le fils d'Alexandre, suit comme son père des études de droit et exerce à partir de 1920 comme avocat et notaire à Brig (Truffer, 2011d). Dès 1921, il appartient au conseil d'administration des Hôtels Seiler et, dès 1923, il fait partie du comité de direction de la Fiduciaire suisse des hôteliers à Zürich avant d'être nommé directeur en 1926. Franz Seiler prend encore la direction du journal local de Brig, le *Briger Anzeiger*, en 1920 (« Presse », 1920). Son frère Joseph est le directeur de l'*Hôtel Riffelalp* de 1927 à 1932 et membre du conseil d'administration des Hôtels Seiler (Anthamatten, 1982). Leur cousin Eduard, fils d'Hermann, suit des études de sciences économiques à Saint-Gall, à Zürich (où il fera son doctorat) et à Paris. À partir de 1929, il travaille dans les hôtels de son père à Gletsch et, dans les années 1930, il organise des campagnes publicitaires à Londres et à Paris pour promouvoir la saison d'hiver à Zermatt (Truffer, 2011e). Eduard Seiler appartient durant

¹⁶⁶ Prospectus publicitaire datant d'environ 1925 consulté à la Médiathèque Valais à Sion, et Attinger (1999-2000).

les années 1930 au comité de l'Association hôtelière du Valais (« Assemblée des hôteliers valaisans », 1938).

Les Seiler sont donc actifs tant au niveau local qu'aux niveaux cantonal et fédéral. Grâce à leurs diverses positions, ils peuvent toujours compter, comme c'était déjà le cas dans le forage précédent, sur un réseau familial et politique important.

Le conseil d'administration des Hôtels Seiler est principalement aux mains de la famille. Les deux fils d'Alexandre, Franz et Joseph, en font partie tandis que leur cousin Eduard y fera son entrée plus tard en 1948 (Truffer, 2011e). La présidence du conseil est assurée de 1911 à 1926 par Élie Perrig, époux d'Amanda Seiler qui est la sœur d'Alexandre et d'Hermann, puis de 1926 à 1941 par Joseph de Stockalper, un neveu d'Alexandre et d'Hermann (Anthamatten, 1982). Le schéma ci-dessous représente une partie de l'arbre généalogique de la famille Seiler, comprenant les différents membres dont nous avons parlé :

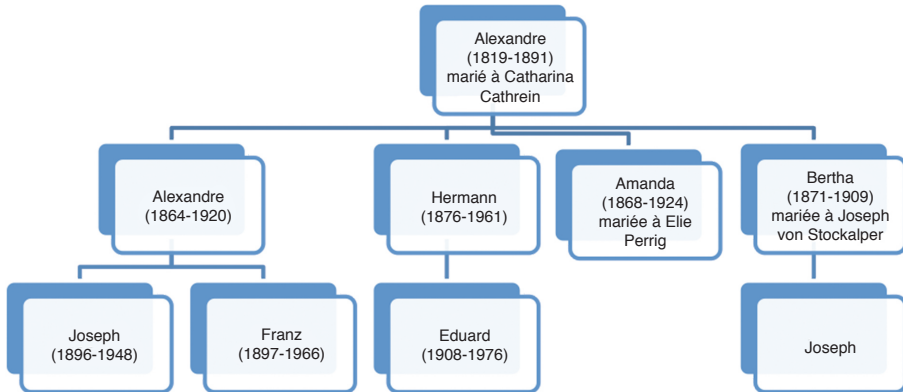


Figure 32 : Une partie de l'arbre généalogique de la famille Seiler. Élaboration propre à partir d'Anthamatten (1982).

À la fin des années 1920, la Société des Hôtels Seiler est largement bénéficiaire et reverse à ses actionnaires des dividendes annuels de 5,5 % (« Industrie hôtelière », 1926). L'expérience et les connaissances d'Hermann Seiler ne sont pas étrangères à cela. Entre 1910 et 1920, il est conseiller d'État en charge des finances. Lorsqu'il reprend la direction des Hôtels Seiler en 1920, ses compétences permettent d'assainir rapidement la situation de l'entreprise après la Première Guerre mondiale (Anthamatten, 1982). La crise économique mondiale au début des années 1930 porte cependant un nouveau coup dur à l'activité de la société : elle boucle l'exercice 1931 par un déficit de 60 144 fr. (« Société des Hôtels Seiler, Zermatt », 1932). En 1936, c'est un solde déficitaire de 15 912 fr. qui est reporté au bilan (« Société des Hôtels Seiler, Zermatt », 1937). La Deuxième Guerre mondiale fait empirer la situation.

Entre 1939 et 1945, les hôtels Seiler restent fermés durant l'hiver tandis que l'exploitation estivale est réduite.

En 1904 est créée la Société d'Hôtels à Zermatt, société anonyme dont le siège social est à Lausanne. Le conseil d'administration est formé de trois banquiers lausannois, d'un médecin également lausannois ainsi que d'un Lucernois (« Hôtels », 1904). Selon ses statuts¹⁶⁷, son but est l'acquisition, la location et l'exploitation d'hôtels à Zermatt. Le capital social est fixé à 300 000 fr. et divisé en 600 actions de 500 fr. Dès sa création, elle acquiert et gère trois hôtels : le *Schweizerhof*, le *Bellevue* et le *National-Terminus* (Attinger, 1999-2000 ; « Industrie hôtelière », 1907a). En 1907, son siège est transféré à Zermatt. Durant la période qui nous intéresse ici, entre 1920 et 1940, les trois hôtels sont dirigés par Hans Zimmermann. Comme pour les Hôtels Seiler, la Société d'Hôtels compte sur des bénéficiaires d'exploitation dans les années 1920, tandis que la crise des années 1930 les fait chuter (« Société d'Hôtels à Zermatt », 1932). Hormis ces trois groupes d'hôtels, il semble qu'en 1925 les hôteliers restants possèdent uniquement un seul établissement, à l'exception de Joseph Aufdenblatten, président de la commune et de la bourgeoisie, qui en détient deux¹⁶⁸.

LES DÉBUTS DU TOURISME HIVERNAL

L'enjeu principal pour les acteurs locaux de ce forage concerne le passage au tourisme hivernal. À la fin du XIX^e siècle, une petite exploitation touristique existe déjà en hiver, sous l'impulsion des Seiler. En 1883, Joseph Seiler¹⁶⁹ utilise des traîneaux pour emmener de Viège à Zermatt puis au Riffelhaus 19 membres de la section genevoise du CAS. Quatre ans plus tard, Leslie Stephen, un ancien président de l'Alpine Club, passe plusieurs jours à Zermatt en hiver. Il y réalise la première ascension hivernale du Mettelshorn, puis, l'année suivante en 1888, celle du Breithorn. Ces deux expériences suscitent l'envie, chez les alpinistes anglais, de découvrir la station en hiver (Anthamatten, 1982). Au début des années 1890, l'un des hôtels reste ouvert entre le 15 décembre et le 15 février. On écrit à ce sujet que « *les demandes ont été si nombreuses que M. Seiler s'est décidé à mettre l'hôtel du Mont-Rose à la disposition des nombreuses personnes qui comptent passer tout l'hiver dans la haute montagne* » (« Canton du Valais », 1892). On ne parle cependant pas encore de ski. Il faut pour cela attendre la fin décembre 1898.

Deux hommes, un Allemand, Wilhelm Paulcke, précurseur du ski dans son pays, et l'un de ses amis suisses alémaniques, Robert Hebling, arrivent à Zermatt et veulent gravir le Mont-Rose « *avec de longues planches de bois sous les pieds* » (Lehner, 1983, p. 14). Face aux guides sceptiques, ils promettent d'offrir une paire de skis à

¹⁶⁷ Statuts de la Société d'Hôtels à Zermatt, Archives de l'État du Valais, Fonds Charles-Albert de Courten, P165.

¹⁶⁸ Prospectus publicitaire datant d'environ 1925 consulté à la Médiathèque Valais à Sion.

¹⁶⁹ Il s'agit ici du fils du pionnier Alexandre Seiler, frère d'Alexandre et d'Hermann.

ceux qui accepteraient de les accompagner. Trois se portent volontaires et l'expédition se met en marche au début janvier 1899, Paulcke et Hebling à ski et les trois Zermattois à pied. Après « *un dur combat* » (Lehner, 1983, p. 14) contre les mètres de neige, l'équipage atteint difficilement le Riffelberg. Les trois guides, harassés, refusent de continuer. Paulcke et Hebling poursuivent seuls, mais ne parviennent pas au sommet. Toujours est-il qu'une année plus tard, les trois Zermattois reçoivent les skis promis.

Hermann Seiler participe durant ses études à Berne à la création en 1900 du deuxième ski-club de Suisse dans cette ville. Il voit l'opportunité que représente cette nouvelle activité dans le développement de l'exploitation hivernale de la station et organise en 1902 à Zermatt le premier cours de ski pour les guides. Il s'agit ici d'un transfert du moyen d'action connaissances dont dispose Hermann Seiler.

Cette manière inédite de se déplacer l'hiver convainc rapidement les guides. Elle leur permet de ne plus vendre leurs services uniquement l'été puisque l'accompagnement d'alpinistes est désormais possible toute l'année (Lehner, 1983).

Dans la foulée, le ski-club de Zermatt voit le jour en 1908, sous l'impulsion du Thurgovien Rudolf Maag, chef du dépôt de la Compagnie du Gornergrat, ainsi que de l'un de ses employés, Walter Schmid (Lehner, 1983). Il compte à ses débuts une



Figure 33 : Transport des touristes anglais de Saint-Nicolas à Zermatt en décembre 1927. Source : Anthamatten (1982, p. 57).

cinquantaine de membres dont la plupart sont de jeunes guides. Après celui de Martigny créé en 1907 et celui de Saas-Fee en février 1908, il s'agit du troisième ski-club valaisan. L'une de ses premières tâches est l'organisation de cours de ski. C'est un professeur de ski de Davos, Gustave Walty, qui est sollicité (« Sport d'hiver », 1909).

Suite à la création du ski-club, Hermann Seiler convoque la presse. Une vingtaine de journalistes font le déplacement. Le correspondant de *L'Écho des Alpes* écrit :

« À l'hôtel, ouvert en notre honneur, la véranda est transformée en salle à manger ; nous ne mourrons décidément ni de faim ni de soif. Après un juste hommage à toutes ces réconfortantes richesses, on sort au soleil admirer la vue et aussi les ébats de nos skieurs, qui ont trouvé, sur les pentes voisines, un terrain fait pour eux. Nous remarquons avec plaisir

combien les guides et les montagnards de la vallée sont devenus adroits à cet exercice » (cité par Anthamatten, 1982, p. 52).

Après la pause forcée de la Première Guerre mondiale, les courses sportives vont rendre célèbre le ski à Zermatt. En 1921, pour la première fois, une patrouille militaire zermattoise formée de quatre membres prend part à un concours de ski, à Adelboden¹⁷⁰. Loin de les décourager, la 24^e place qu'ils obtiennent les motive à s'entraîner plus durement. Deux ans plus tard, la patrouille zermattoise remporte le concours national suisse à Grindelwald. L'année suivante, c'est la consécration : la même équipe décroche la médaille d'or lors des premiers Jeux olympiques d'hiver de 1924 à Chamonix (Truffer, 2008). Pour Lehner (1983), ces succès participent sans aucun doute à la réputation de Zermatt comme lieu de sports d'hiver.

S'il semble y avoir une activité hôtelière hivernale au milieu des années 1920 (« La saison hôtelière d'hiver », 1924), celle-ci paraît réduite. D'ailleurs, en 1926 encore, la Société de développement de Zermatt fait paraître le bulletin météorologique de la station dans les différentes gares uniquement en été (« Chronique sierroise », 1926).

En décembre 1927, Hermann Seiler décide de lancer officiellement la première « vraie » saison d'hiver. Le train ne circulant entre octobre et mai que jusqu'à Saint-Nicolas, il loue lui-même 50 traîneaux, réquisitionnés dans toute la vallée, afin d'emmener 180 Anglais à Zermatt jusqu'à son *Hôtel Victoria* (cf. photo précédente) (Seiler, 1957). Cette première saison rencontre un succès incontestable. Fort de cette réussite, Hermann Seiler ouvre, dès l'hiver suivant, non plus un seul, mais trois de ses établissements, aménage des places pour le curling et le hockey ainsi qu'une piste de bob (« L'hiver à Zermatt », 1928). Il convoque la presse quotidienne suisse ainsi que la presse touristique spécialisée pour leur faire constater si Zermatt se prête ou non aux sports d'hiver. Comme il le leur demande, « *si oui, annoncez-le au public par vos journaux* » (« Lettre de Zermatt », 1928).

La Société des Hôtels à Zermatt suit rapidement le mouvement. En mars 1928, l'administrateur écrit aux membres du conseil d'administration que « *vous n'êtes pas sans savoir non plus qu'il est maintenant fortement question d'une saison d'hiver à Zermatt et nous ne pourrions rester en arrière, malgré les risques inhérents à cette nouvelle exploitation* »¹⁷¹. Il leur fait remarquer que « *des travaux importants s'imposent encore pour la modernisation des installations ; nous avons affaire à une concurrence (Seiler) extrêmement allante* »¹⁷². La Société de développement suit l'impulsion et fait

¹⁷⁰ Il ne s'agit pas à cette époque de ski alpin au sens où on l'entend aujourd'hui. La catégorie *Patrouille militaire* correspond à l'ancêtre du biathlon actuel, avec un relais par équipe de quatre soldats sur une distance de 30 kilomètres, au milieu de laquelle est intercalée une séquence de tir (Attali et Saint-Martin, 2010).

¹⁷¹ Lettre de Ch.-A. de Courten, administrateur, aux membres du conseil d'administration de la Société d'Hôtels à Zermatt, Archives de l'État du Valais, Fonds Charles-Albert de Courten, P320/10.

¹⁷² *Id.*

exécuter des travaux destinés à contribuer à l'essor des sports d'hiver : une piste de ski et une piste de luge de Riffelalp à Zermatt en 1933 (« Billet de Zermatt », 1933).

Malgré le lancement officiel de l'exploitation hivernale de la station en 1927, seuls quelques hôtels, entre 6 et 8 sur les 36, sont, dans les années 1930, concernés par la saison d'hiver¹⁷³. Chacun des trois « groupes » hôteliers, soit les Hôtels Seiler, la bourgeoisie et la Société d'Hôtels à Zermatt, ouvre l'un de ses hôtels l'hiver, de même que Joseph Aufdenblatten. La transformation des hôtels pour les adapter à l'hiver (chauffage, éclairage) est un enjeu crucial. Elle a aussi un coût, que les propriétaires de plusieurs établissements peuvent plus facilement assumer. La majorité des hôtels, pour l'instant du moins, n'a donc encore qu'une activité estivale.

RENDRE LA STATION ACCESSIBLE EN HIVER

Le problème majeur auquel se heurtent les promoteurs du tourisme hivernal est celui de l'accès à la station. Le train entre Viège et Zermatt ne circule qu'entre le 1^{er} mai et le 30 octobre et il n'existe aucune route carrossable. Le tronçon entre Stalden et Saint-Nicolas n'est qu'un simple sentier muletier impraticable en hiver et celui entre Saint-Nicolas et Zermatt un chemin à char, suffisant uniquement pour le petit trafic local (« À propos du service annuel du Viège-Zermatt », 1931). Zermatt est donc durant l'hiver coupé de la plaine, ce qui rend en cette saison une exploitation de la station impossible. Un journaliste en 1908 relève : « *là est toute la difficulté. Lorsqu'elle sera résolue, et elle le sera, le Zermatt d'hiver pourrait bien devenir une cité plus vivante encore que le Zermatt des beaux jours de juillet* » (cité par Anthamatten, 1982, p. 55).

L'ouverture hivernale de la ligne du chemin de fer entre Viège et Zermatt est discutée au début du xx^e siècle déjà. Une grande assemblée du district de Viège se réunit en 1907 à ce sujet, avec la participation des communes et des autorités concernées. À l'unanimité et suite à un rapport d'Alexandre Seiler fils plaidant cette cause, l'assemblée décide de chercher à obtenir auprès de la Compagnie Viège-Zermatt l'exploitation hivernale de la ligne (« Ligne Viège-Zermatt », 1907). Dans la foulée, un comité d'initiative présidé par le préfet du district est créé. Mais il se heurte rapidement au refus de la Compagnie Viège-Zermatt, au motif que « *cette exploitation ne serait pas lucrative, qu'elle serait même dangereuse et qu'en vertu des termes de la concession, la Compagnie Viège-Zermatt ne pourrait pas être tenue à créer ce trafic* » (Grand Conseil du canton du Valais, 1909, p. 163). L'article 12 de la concession fédérale accordée en 1886 stipule en effet que « *la compagnie pourra restreindre l'exploitation du chemin de fer à la saison d'été (1^{er} mai au 31 octobre)* » (Conseil fédéral, 1886, p. 902).

¹⁷³ Prospectus publicitaire comprenant la liste des hôtels et pensions pour la saison d'hiver 1932-1933 consulté à la Médiathèque Valais à Sion, et Anthamatten (1982).

Les autorités du district de Viège se tournent alors vers le Conseil d'État valaisan pour solliciter son intervention. Ce dernier va s'investir de manière assidue, en convoquant de nombreuses réunions avec la Compagnie Viège-Zermatt et les membres du comité d'initiative. Des séances avec la population sont également organisées, comme en octobre 1908. Près de 400 citoyens prennent part à cette assemblée, durant laquelle Alexandre Seiler fils prend la parole pour défendre le projet et fait ressortir le caractère d'utilité publique de l'entreprise. Aux personnes qui préféreraient avoir une route, il avance que le canton, tenu selon la nouvelle loi sur les routes de payer la moitié de l'ouvrage, n'aura pas, avant dix ans, les moyens de le faire. Il défend dans ces conditions l'idée « *qu'il faut, avant tout, obtenir d'utiliser ce que l'on a, puis étudier ce que l'on aimerait avoir* » (« Le Viège-Zermatt en hiver », 1908).

Au début de l'année 1909, les CFF, qui exploitent à cette époque le Viège-Zermatt, déposent un rapport auprès du Conseil d'État. Leurs experts arrivent à la conclusion qu'une exploitation en hiver nécessiterait des travaux pour un montant d'environ 2 millions de francs, et qu'il y aurait chaque année un déficit de 200 000 fr. Ils refusent par conséquent d'entrer en matière (Perren *et al.*, 1991). Les défenseurs du projet ne s'avouent pas vaincus. Lors de la session de mai 1909 du Grand Conseil valaisan, l'un des députés du district de Viège, Adolph Imboden, dépose la proposition suivante :

« *Le Grand Conseil approuve les démarches faites par le Conseil d'État pour obtenir l'exploitation pendant l'hiver du Chemin de fer Viège-Zermatt et l'invite de bien vouloir les continuer avec énergie et persévérance* » (Grand Conseil du canton du Valais, 1909, p. 164).

Le chef du Département des Travaux publics assure que le Conseil d'État prête « *son concours le plus énergique pour demander l'exploitation en cette saison* » (*id.*). La proposition de soutien aux démarches pour la circulation hivernale du train est acceptée à l'unanimité par le Grand Conseil. Hermann Seiler, le pionnier de la saison d'hiver, est à ce moment-là justement député au Grand Conseil, ce qui lui permet de trouver plus facilement du soutien pour la proposition. Malgré cette volonté politique forte, la compagnie se réfugie derrière l'argument juridique de l'article 12 de la concession pour s'opposer encore à l'exploitation hivernale. Le Conseil d'État continue à œuvrer sur la question. Il faut rappeler qu'Hermann Seiler en fait partie depuis 1910. En 1912, le Conseil d'État trouve une faille : si le texte français de la concession stipule que la compagnie peut restreindre l'exploitation, le texte allemand ne laisse pas la compagnie juge pour décider si l'exploitation peut ou non subir cette restriction¹⁷⁴. Il conclut que c'est à l'autorité qui a elle-même accordé la concession – dans ce cas le Conseil fédéral – qu'il appartient de restreindre ou non l'exploitation

¹⁷⁴ La version allemande de l'article 12 est la suivante : « *Der Betrieb kann auf die Zeit vom 1. Mai bis 30. Oktober beschränkt werden* », c'est-à-dire l'exploitation peut être limitée du 1^{er} mai au 30 octobre.

(« L'exploitation du Viège-Zermatt en hiver », 1912). Il envoie une requête dans ce sens au Conseil fédéral. Celui-ci refuse cependant d'obliger la compagnie à exploiter la ligne en hiver. Pour lui, la seule solution est un accord à l'amiable avec les communes et le canton dans lequel ceux-ci s'engageraient à participer aux frais supplémentaires d'exploitation, ce que refusent les intéressés (« Le Viège-Zermatt en hiver », 1913).

En 1917, Alexandre Seiler revient à la charge durant une séance du Grand Conseil et demande que des études soient faites pour la création d'une route Viège-Stalden-Saas-Zermatt. Le chef du département l'accepte, en insistant cependant sur le fait qu'il ne s'agit que d'études vu qu'un tel ouvrage coûterait au moins 1 million de francs. Il rappelle aussi que toutes les négociations faites auprès de la Compagnie Viège-Zermatt pour l'exploitation hivernale sont restées vaines et souligne que depuis que la guerre a éclaté, la situation des chemins de fer de montagne est devenue si difficile qu'il est inutile de tenter de nouvelles démarches pour l'instant (Grand Conseil du canton du Valais, 1917). En effet, avec la Première Guerre mondiale, la Compagnie Viège-Zermatt voit le nombre de ses voyageurs diminuer des deux tiers, revenant au niveau de 1891, l'année de son ouverture (Perren *et al.*, 1991). Les horaires sont réduits et les recettes ne permettent plus de couvrir les frais d'exploitation (la perte pour l'année 1918 s'élève à 971 000 fr.). La fin du conflit n'amène pas tout de suite un nouvel essor, à cause de la crise des changes qui voit la valeur des monnaies française, allemande et belge se déprécier. En 1920, le contrat avec les CFF, qui assurent l'exploitation de la ligne, arrive à échéance (Perren *et al.*, 1991). La Compagnie Viège-Zermatt décide de reprendre elle-même l'exploitation tout en concluant une convention de direction commune avec la Compagnie du chemin de fer du Gornergrat.

Au début des années 1920, n'ayant toujours pas obtenu gain de cause, le Conseil du district de Viège décide à l'unanimité de construire deux routes, Viège-Zermatt (45 kilomètres) et Stalden-Fee (15 kilomètres). Les assemblées primaires des communes du district sont invitées à voter sur cet objet : 16 des 19 communes acceptent la construction des routes, qui se fera par étapes. Par contre, les populations de Randa, Täsch et Zermatt refusent de se rendre aux urnes, car elles veulent plutôt que le district rachète la Compagnie de chemin de fer Viège-Zermatt et la laisse ouverte à l'exploitation pendant l'hiver (« De Viège à Zermatt », 1921). Le premier tronçon entre Viège et Stalden est mis en travaux dès 1921, payé à hauteur de 50 % par le canton (Grand Conseil du canton du Valais, 1921). Cette nouvelle route carrossable, accessible aux automobiles, est ouverte en 1924 (« Une nouvelle route », 1924).

En septembre 1926, une nouvelle réunion a lieu entre les représentants des communes intéressées, le Conseil d'État et la Compagnie Viège-Zermatt. Le conseil d'administration de cette dernière souhaite que le canton et les communes prennent à leur charge les frais des ouvrages de protection contre les avalanches

destinés à rendre possible l'exploitation de la ligne en hiver (Perren *et al.*, 1991). En 1927, il décide d'investir 1,7 million de francs afin de remplacer la traction à vapeur par la traction électrique. L'électrification de la ligne permet de gagner près d'un tiers sur le temps de trajet entre Viège et Zermatt, qui passe de 150 à 100 minutes (Truffer, 2008). Après encore de longs mois de négociations, notamment avec la transmission du dossier à la Confédération pour l'obtention de subventions, le conseil d'administration accepte finalement en 1928 l'exploitation de la ligne en hiver. Outre le fait que les coûts seront partagés entre la Confédération, le canton, les communes et la compagnie, nous pouvons avancer deux raisons à cette approbation. Tout d'abord, les Hôtels Seiler ont décidé depuis l'hiver 1927 d'ouvrir leurs portes en cette saison, ce qui assure une clientèle au chemin de fer. Ensuite, le conseil d'administration craint que s'il refuse encore l'exploitation hivernale,

« les communes intéressées auraient fait des efforts en vue de la construction d'une route carrossable utilisable toute l'année et cette route aurait valu au Viège-Zermatt la concurrence des automobiles. Ce nouvel élément [...] aurait contraint le chemin de fer à baisser ses tarifs pour pouvoir lutter contre la concurrence des autocars » (« Chemin de fer Viège-Zermatt », 1928).

La première partie des travaux de protection est exécutée en 1928. Le train circule au début uniquement jusqu'à Saint-Nicolas durant l'hiver. Mais suite à l'insistance de la Société de développement de Zermatt et de la Société des Hôtels Seiler, un train continue jusqu'à Zermatt du 21 décembre 1928 au 23 février 1929 du moment que l'état de la voie le permet. La commune de Zermatt s'engage à assurer le déblai de la neige lorsque cela est nécessaire. Nous constatons ici un effort commun entre les acteurs privés, la Société de développement et la commune de Zermatt, c'est-à-dire une optique collective que nous retrouverons à plusieurs reprises.

À cette période débute aussi l'exploitation de la ligne entre Brig et Disentis, dans les Grisons, par la Compagnie de chemin de fer Furka-Oberalp. L'établissement d'une voie directe entre Zermatt et Disentis aurait l'avantage de ne pas nécessiter un changement de train entre Zermatt et Saint-Moritz et permettrait de relier Zermatt avec les lignes du Simplon, du Lötschberg, du Gothard et de l'Engadine (« La fusion des chemins de fer », 1928). Le conseil d'administration décide donc de demander une concession pour la prolongation de la ligne jusqu'à Brig, ce qui lui est accordé en 1928. Dès lors, la compagnie devient la Compagnie de Brig-Viège-Zermatt. La ligne entre Brig et Viège est inaugurée le 5 juin 1930 tandis que le Glacier Express, reliant Zermatt à Coire et à Saint-Moritz, fait son voyage inaugural le 25 juin de la même année (Perren *et al.*, 1991).

Convaincue que seul un horaire régulier permettrait d'attirer une clientèle importante, la commune demande en 1929 à l'État du Valais d'entreprendre l'étude des travaux de protection contre les avalanches entre Zermatt et Täsch afin que le train puisse circuler tout l'hiver et non pas uniquement quand l'état de la

voie le permet (« De Viège à Zermatt en hiver », 1929). Un accord qui satisfait l'ensemble des parties aboutit en 1931. La compagnie de chemin de fer s'engage à circuler toute l'année entre Viège et Zermatt et à construire à ses frais les travaux de protection estimés à 900 000 fr. En contrepartie, la Confédération, le canton et les communes lui versent durant quinze ans un subside annuel de 30 000 fr. Le Conseil fédéral accepte de subventionner la moitié de la somme, mais subordonne cette aide à l'interdiction de travaux de construction d'une route carrossable entre Saint-Nicolas et Zermatt (« Pour le Viège-Zermatt », 1931 ; Conseil fédéral, 1931). Autrement dit, les travaux engagés pour la construction de la route ne seront pas poursuivis au-delà de Saint-Nicolas au moins pour quinze ans. Ainsi, les automobiles ne pourront pas atteindre Zermatt et, jusqu'à Saint-Nicolas, la route ne sera ouverte qu'aux automobilistes transportant moins de six personnes. Les autocars en seront donc exclus. La compagnie s'assure par là de rentabiliser son investissement et la Confédération est certaine que les sommes qu'elle investit contribuent à un trafic vraiment profitable. Les assemblées primaires de l'ensemble des communes concernées ratifient cet arrangement à une très importante majorité (« Les assemblées primaires », 1931).

Par cet accord, la Confédération et le canton réalisent une énorme économie. Ils évitent de devoir construire une route entre Stalden et Zermatt qui aurait coûté plus de 2 millions de francs, car, selon la loi sur les routes de 1927, la commune de Zermatt serait en droit d'exiger d'être reliée à la plaine par une route carrossable (« À propos du service annuel du Viège-Zermatt », 1931). Dès la fin octobre 1933, les travaux des ouvrages de protection sont terminés et le service permanent du chemin de fer commence (Perren *et al.*, 1991).

ÉVÉNEMENTS ET MANIFESTATIONS À ZERMATT

Le même type de partenariat entre acteurs privés et publics que celui qui a permis la circulation hivernale du train se met en place lors de l'organisation des courses nationales de ski à Zermatt en 1932. Il illustre parfaitement l'optique collective qui régit la station.

Cinq ans après son ouverture officielle en tant que station hivernale, Zermatt organise la 26^e édition de la plus importante course nationale de ski qui a lieu pour la première fois en Valais. Comme le relève Beecroft (2010, p. 47), « *cet événement est essentiel pour la station qui revêt définitivement l'image de place de sport. Le retentissement d'une telle épreuve dépasse les frontières* ». Le comité d'organisation est présidé par Hermann Seiler, directeur général des Hôtels Seiler. Les autres membres du comité sont Bernard Biner, président du ski-club de Zermatt, Johann Stöpfer, directeur général des hôtels de la bourgeoisie, Hans Zimmermann, directeur général de la Société d'Hôtels à Zermatt, Joseph Aufdenblatten, président de la commune et de la bourgeoisie, et Auguste Marguerat, directeur du chemin de fer Brig-Viège-Zermatt

(Lehner, 1983). Les trois principaux propriétaires d'hôtels, le ski-club, la commune, la bourgeoisie et la compagnie de chemin de fer sont représentés. Le slogan retenu par le comité d'organisation est : « *Simple, mais de bonne qualité et pas cher* ». En cette période de crise économique mondiale qui frappe durement le tourisme, il est impossible d'envisager de grosses dépenses. Le concours est un succès et tant la presse que les coureurs louent l'organisation. La station a réussi son examen d'entrée dans la cour des stations d'hiver bien établies (Lehner, 1983).

Zermatt reçoit également de nombreuses grandes assemblées à partir des années 1920. Citons comme exemples le congrès postal international en 1921 (« Congrès postal à Zermatt », 1921), le congrès des naturalistes suisses en 1923 avec 300 participants (« Le congrès des sciences naturelles à Zermatt », 1923), le congrès des banquiers suisses en 1929 qui réunit aussi 300 personnes (« Les banquiers suisses à Zermatt », 1929), l'assemblée annuelle des directeurs des stations climatiques et des sociétés de développement suisses en 1932 (« Une conférence du tourisme à Zermatt », 1932), l'assemblée annuelle de la Société suisse des imprimeurs en 1933 à laquelle prennent part 160 personnes (« Société suisse des imprimeurs », 1933) ou encore en 1935 l'assemblée annuelle sur trois jours de l'Association suisse des électriciens et l'Union des centrales suisses d'électricité avec plus de 500 participants (« Les électriciens suisses en Valais », 1935).

Ces événements, tout comme l'organisation des championnats suisses de ski en 1932, nécessitent une étroite collaboration entre l'ensemble des partenaires touristiques. Le nombre élevé de participants exige que des trains spéciaux soient affrétés pour leur transport jusqu'à Zermatt. De plus, une excursion en train au Gornergrat est systématiquement prévue. Le concours de la Compagnie Brig-Viège-Zermatt est ainsi indispensable. Les congressistes sont logés la plupart du temps soit à l'*Hôtel Victoria*, appartenant au groupe Seiler, soit au *Zermatterhof*, propriété de la bourgeoisie. Leur importante capacité ainsi que l'implication d'Hermann Seiler et de la bourgeoisie expliquent sans aucun doute ce choix. Ces manifestations sont aussi organisées conjointement par ces deux plus importants acteurs touristiques. Pour l'accueil des 730 participants du congrès des Caisses Raiffeisen en 1929, les congressistes alémaniques se retrouvent à l'*Hôtel Victoria* des Seiler tandis que les congressistes romands sont au *Zermatterhof* de la bourgeoisie (« Le congrès des Caisses Raiffeisen à Zermatt », 1929). En 1931 lors d'un congrès international de radiophonie auquel prennent part plusieurs ministres européens, les participants sont logés à l'*Hôtel Victoria* tandis que le Conseil communal qui est, rappelons-le, similaire au Conseil bourgeois, offre un apéritif (« Radiophonie internationale », 1931). Enfin, lors du congrès de la presse suisse en 1928 auquel participent 400 journalistes et dont Hermann Seiler est l'un des organisateurs avec Auguste Marguerat, directeur du chemin de fer Brig-Viège-Zermatt, l'assemblée générale se déroule à l'*Hôtel Zermatterhof* de la bourgeoisie, tandis que le président de la commune (et de la bourgeoisie), Joseph Aufdenblatten, accueille les participants et que la Municipalité offre une collation (« La presse suisse à Zermatt », 1928).

Les relations entre les Hôtels Seiler et les acteurs politiques sont, de ce point de vue, de nature collaborative plutôt que concurrentielle. Nous constatons un consensus au sujet du développement touristique qui se traduit par cette optique collective en sa faveur, par le biais des collaborations mises en place entre les autorités publiques, l'entreprise des Hôtels Seiler et les compagnies de chemins de fer pour l'organisation des différents congrès et assemblées, ainsi qu'avec le ski-club et la Société d'Hôtels à Zermatt en 1932 lors de la gestion du concours national de ski.

LES PREMIÈRES REMONTÉES MÉCANIQUES

En 1934 est créée à Turin la société Cervino SA par des hommes d'affaires italiens. Son objectif, figurant dans ses statuts, est de financer et de favoriser le trafic touristique en général et dans la région de Zermatt en particulier, de toutes les manières possibles, notamment par des téléphériques et des funiculaires (Truffer, 2008).

Pour atteindre ce but, Cervino SA se lance en 1935 dans la construction d'une station touristique, Breuil-Cervinia, située au pied du versant sud du Cervin. Entre 1935 et 1938, elle réalise une liaison téléphérique entre Breuil-Cervinia et Testa Grigia. Elle cherche également à réaliser un certain nombre d'installations sur le glacier du Théodule ainsi qu'une liaison téléphérique entre celui-ci et le Gornergrat (Aufdenblatten, 1987).

En août 1938, elle dépose une demande de concession auprès du Département fédéral des Postes et des Chemins de fer pour construire et exploiter une remontée mécanique pour luges entre Trockener Steg et Testa Grigia. Elle doit pour cela négocier avec la commune de Zermatt, sur le territoire de laquelle se trouvera la future installation. Les deux parties signent en 1938 une convention par laquelle Cervino SA s'engage à construire la liaison ainsi qu'un téléphérique entre Trockener Steg et Riffelberg. La commune ne verse aucune contribution financière pour ces infrastructures, mais accorde un droit de passage et de construction d'une durée de quatre-vingts ans pour ces projets, à la condition que les aménagements en question soient réalisés dans les trois ans (Aufdenblatten, 1987). Une Assemblée primaire à Zermatt en décembre 1938 confirme cet accord.

Au début de l'année 1939, la première étape de la liaison entre Breuil-Cervinia et Zermatt se termine avec l'inauguration du téléphérique entre la station italienne et Testa-Grigia, à l'arête frontière entre le col du Théodule et le Breithorn (« Un nouveau téléphérique », 1939).

La Compagnie du Gornergrat voit d'un bon œil ces projets qui accroîtront la fréquentation de sa ligne, et se lance dans des travaux de galeries de protection contre les avalanches pour permettre la circulation pendant l'hiver jusqu'au Riffelberg. Les dépenses nécessaires sont payées en partie par des subsides de la Confédération ainsi que du canton et de la commune de Zermatt (« La plus haute galerie d'Europe », 1940). La bourgeoisie décide dans le même temps d'agrandir et

d'aménager pour l'hiver son hôtel au Riffelberg, vu qu'il est dorénavant accessible durant cette saison.

Malgré le début de la Deuxième Guerre mondiale, la Compagnie du Gornergrat et la bourgeoisie poursuivent leurs travaux. En mars 1941, la direction de la compagnie et celle de l'*Hôtel Riffelberg* convoquent la presse valaisanne pour leur montrer le résultat (E. Md., 1941). Si ces acteurs continuent leur développement malgré la guerre, ce n'est pas le cas de Cervino SA. La frontière entre la Suisse et l'Italie étant fermée, elle ne peut poursuivre ses réalisations.

Comprenant que le développement touristique de Zermatt dépend pour une large part des infrastructures, la commune et la bourgeoisie construisent ensemble en 1942 un premier télésiège entre Zermatt et Sunnegga, grâce à l'acceptation massive d'un crédit de 160 000 fr. par l'Assemblée primaire (105 oui, 3 non et 2 abstentions) (Wirz-Julen, 2005). Lors de l'inauguration de l'installation en décembre 1942, le président de la commune et de la bourgeoisie, Joseph Aufdenblatten, souligne que le télésiège « *témoigne, sur le terrain des réalisations pratiques, de cette volonté de "tenir" dans l'attente de jours meilleurs* » (« Un ski-lift à Zermatt », 1942).

Au printemps 1946, la guerre est terminée. Cervino SA décide de réaliser la liaison entre le Théodule et Riffelberg, selon l'accord passé en 1938 (Aufdenblatten, 1987). Or celui-ci prévoyait que les infrastructures devaient être construites dans un délai de trois ans, faute de quoi la convention devenait caduque. Le Conseil communal soumet donc à nouveau l'objet à ses citoyens, pour savoir si l'accord doit ou non être renouvelé. La bourgeoisie intervient et, se fondant sur un avis de droit du professeur Siegwart selon lequel le sol impropre à la culture est propriété de la bourgeoisie, convoque l'Assemblée bourgeoise en octobre 1946. Celle-ci vote la révocation des droits accordés à Cervino SA en 1938 ainsi que l'équipement immédiat, avec l'aide de la Municipalité, du domaine skiable de Sunnegga et de Blauherd par un télésiège entre Zermatt et Sunnegga (remplaçant le télésiège de 1942) et un télésiège entre Sunnegga et Blauherd (Aufdenblatten, 1987).

Tant la commune que la bourgeoisie ont ainsi mobilisé le moyen d'action droit dans ce cas d'aménagement des remontées mécaniques. Le Conseil communal utilise le fait que l'accord n'a pas été respecté pour le rendre caduc et récupère la mainmise sur le développement de l'aménagement touristique. De même, la bourgeoisie mobilise un avis de droit stipulant que le sol concerné lui appartient pour être partie prenante dans la construction des remontées mécaniques, avec la Municipalité. Le consensus en faveur du développement touristique est partagé par la population qui soutient ses dirigeants et leurs projets en acceptant le contrat avec Cervino SA en 1938 puis en accordant un crédit de 160 000 fr. en 1942 pour la construction d'un télésiège.

Un changement d'optique se fait entre la décision municipale de 1938 de laisser à Cervino SA le soin de construire les remontées mécaniques et celle de 1946 de reprendre en mains ce développement. Ce revirement est peut-être lié au

renouvellement, en 1945, de plus de la moitié du Conseil communal. Celui-ci reste en totalité conservateur, mais le président Othmar Julen et le vice-président Karl Biner sont nouveaux. Il semble que ce conseil soit plus attaché que l'ancien à conserver en mains locales le développement de la station.

L'intervention de la bourgeoisie, se posant en 1946 comme propriétaire des terrains concernés, est intéressante. On peut se demander la raison de cette ingérence car, à ce moment-là, Othmar Julen, le nouveau président de la commune, est également président de la bourgeoisie. Les deux entités fonctionnent donc toujours de concert. Cependant, Othmar Julen apparaît comme un fervent défenseur de la bourgeoisie. Il sera le tout premier président du Conseil bourgeois séparé du Conseil communal lors de sa constitution en 1969, fonction qu'il occupera jusqu'en 1985. Sous sa houlette et comme nous le verrons dans le forage suivant, la bourgeoisie se montrera très active dans le développement du domaine skiable du Théodule (« Bourgeoisie de Zermatt », 1984). Les élections communales de 1945 ont aussi la particularité de voir élue une personnalité venant d'une famille non originaire de Zermatt : Karl Lehner (Wirz-Julen et Biner, 1991). C'est la première fois qu'un conseiller non bourgeois est élu¹⁷⁵. Cette arrivée a peut-être également joué un rôle dans l'intervention de la bourgeoisie pour être partie prenante du développement des remontées mécaniques avec la commune. Othmar Julen, président de la commune et de la bourgeoisie, a-t-il par là anticipé l'évolution amorcée qui mènera, aux élections communales de 1968, à un conseil où les non-bourgeois seront désormais majoritaires ? Nous y reviendrons dans le forage suivant.

Enfin, nous pouvons remarquer l'importance du moyen d'action organisation au sein des acteurs locaux. Le directeur de la Compagnie du Viège-Zermatt et de celle du Gornergrat est Auguste Marguerat, un ingénieur civil lausannois. Il occupe la fonction de 1921 à 1949, dirigeant également dès 1925 la Compagnie Furka-Oberalp (Tissot, 2007). Il est élu en 1930 à la présidence de l'Union des entreprises suisses de transports publics tout en étant aussi membre de la commission permanente du Congrès international des chemins de fer. Il contribue à la création en 1937 de l'Union valaisanne du tourisme et appartient au premier comité (Erné, 1987).

Comme durant le forage précédent, les membres du conseil d'administration de la Compagnie Viège-Zermatt sont pour la plupart des banquiers vaudois et fribourgeois (« Le Viège-Zermatt », 1923, 1928 ; « L'assemblée du Viège-Zermatt », 1930). Vers le milieu des années 1930, Hermann Seiler y fait son entrée (« Le Viège-Zermatt », 1941). Dans les années 1920, le président de la société des guides valaisans est Henri Gentinetta, un guide zermattois (« À la société des guides valaisans », 1924). Hermann Seiler est président de la Société suisse des hôteliers entre 1928 et 1945, son fils Eduard appartient dans les années 1930 au comité de l'Association hôtelière du

¹⁷⁵ Arrêt de la Cour civile I du canton du Valais du 4 novembre 1982 : *Municipalgemeinde Zermatt, Klägerin, gegen Burgergemeinde Zermatt, Beklagte.*

Valais et son neveu Franz est directeur dès 1926 de la Fiduciaire suisse des hôteliers à Zürich.

En listant ainsi le nombre d'associations valaisannes ou suisses dans lesquelles des acteurs touristiques zermattois jouent un rôle, nous pouvons comprendre cette forte représentativité comme une illustration, d'une part, de la volonté de ceux-ci de se positionner aux niveaux cantonal et fédéral et, d'autre part, de l'importance désormais de la station dans le paysage touristique valaisan et suisse.

4.5 Un succès touristique basé sur la fréquentation hivernale entre 1950 et 1980 : la commune et la bourgeoisie au centre du développement touristique

Nous étudions ici la période suivant la Deuxième Guerre mondiale, durant laquelle Zermatt voit son tourisme hivernal dépasser le tourisme estival.

DES ÉLECTIONS COMMUNALES TRÈS DISPUTÉES

Du côté des acteurs publics, ce forage est beaucoup plus mouvementé que les précédents. Alors que les élections communales de 1948 voyaient six conseillers sur les sept réélus et un conseil toujours totalement conservateur, en 1952, pour la première fois, ce sont deux listes qui sont déposées en vue des élections selon le système proportionnel : une liste du parti conservateur comprenant sept noms et une liste des bourgeois et des commerçants avec quatre candidats. Cette scission au sein d'un système politique qui fonctionnait jusque-là par des listes d'entente uniques est à attribuer plutôt à une divergence de points de vue qu'à une question d'origine et de profession, contrairement à ce que l'appellation « parti des bourgeois et des commerçants » pourrait faire penser. D'une part, les candidats de la liste conservatrice sont, à une exception près, également tous bourgeois de Zermatt, en particulier Othmar Julen, président de la commune et de la bourgeoisie depuis 1945. D'autre part, la liste des bourgeois et des commerçants comprend un guide de montagne, tout comme la liste conservatrice. L'hôtelier Théodore Welschen, conseiller communal depuis quatre législatures avec le parti conservateur, se présente cette fois sur la liste des bourgeois. Les conservateurs obtiennent, lors de l'élection, quatre sièges tandis que les bourgeois et les commerçants en ont trois. Deux conseillers conservateurs ne sont pas réélus. Le parti conservateur ayant toujours la majorité, le président Othmar Julen est reconduit dans ses fonctions. Le vice-président appartient également à ce groupe (« Zermatt. Gemeinderatswahlen », 1952a, 1952b).

Aux élections de 1956, la liste du parti des bourgeois conquiert cette fois la majorité avec quatre sièges contre trois pour le parti conservateur. Le conseil comprend, de plus, quatre nouveaux membres. Le parti des bourgeois et des commerçants lance à la présidence, contre Othmar Julen, un nouvel élu, le Dr Théodore Biner, qui obtient plus de 50 voix d'avance sur le président sortant. Le vice-président est Joseph Aufdenblatten,

également du parti des bourgeois (« Die Gemeinderatswahlen », 1956a, 1956b ; « Wachtablösung am Matterhorn », 1956).

En 1960, les groupes parviennent à s'entendre et une liste unique est proposée aux électeurs (« Gemeinderatswahlen », 1960). Le président Théodore Biner ne se représente plus, certainement à cause de ses septante-trois ans. Joseph Aufdenblatten, le vice-président, est plébiscité à ce poste avec 307 voix sur 314.

En 1964, c'est le retour à deux listes : une pour le parti conservateur et une pour le parti chrétien-social, qui fait son apparition. Le premier obtiendra quatre sièges et le second trois. Les quatre élus conservateurs sont tous anciens, comme le président Joseph Aufdenblatten, reconduit à son poste. Relevons que ce dernier est élu vice-président en 1956 sous la bannière du parti des bourgeois, président en 1960 dans la liste d'entente et il est, cette fois, affilié au parti conservateur. Les trois élus du parti chrétien-social sont, quant à eux, tous nouveaux (« Gemeinderatswahlen », 1964).

Aux élections de 1968, trois listes s'affrontent : celle du parti conservateur avec quatre candidats dont le président et le vice-président sortants, celle du parti chrétien-social avec deux candidats et enfin une liste des habitants, des non-bourgeois, avec quatre noms (« Trois listes à Zermatt », 1968). Cette dernière voit deux de ses candidats élus, chacun des autres partis perdant un siège. Joseph Aufdenblatten et Beat Perren sont réélus pour un nouveau mandat respectivement de président et de vice-président (« Gemeinderatswahlen », 1968).

En 1972, quatre listes sont déposées : une pour les conservateurs, une pour les chrétiens-sociaux, une pour les habitants, ainsi qu'une liste des bourgeois et des commerçants, qui fait son retour. Cette dernière n'obtiendra aucun élu. Les conservateurs gardent leurs trois sièges tandis que les chrétiens-sociaux en prennent un au parti des habitants pour détenir également trois sièges. Vu ce succès et puisque leur représentation est identique à celle des conservateurs, les chrétiens-sociaux revendiquent la présidence et la vice-présidence. Le président sortant (conservateur) Joseph Aufdenblatten ne se représente pas. Ce retrait est fatal au parti conservateur qui perd tant la présidence que la vice-présidence. Le nouveau président est le Dr Siegfried Julen et le vice-président Adolf Schaller, tous deux chrétiens-sociaux (« Gemeinderatswahlen », 1972 ; « Wahlen in Zermatt », 1972).

Enfin, en 1976, seuls les conservateurs et les chrétiens-sociaux présentent des candidats, six chacun. Les premiers reprennent la majorité qu'ils avaient perdue en 1968 par le gain d'un quatrième siège (« Gemeinderatswahlen », 1976). Ils lancent dans la course à la présidence et à la vice-présidence deux de leurs élus contre les sortants chrétiens-sociaux. Le nouveau rapport de force sera confirmé, car Daniel Lauber est élu à la présidence contre Siegfried Julen et Stéphane Franzen à la vice-présidence contre Adolf Schaller (« Deuxième acte des élections communales », 1976).

En guise de synthèse, le tableau ci-dessous restitue la répartition des partis au sein du Conseil communal durant cette période :

Tableau 13 : Répartition des partis au sein du Conseil communal entre 1948 et 1980. Élaboration propre.

ZERMATT	LISTE D'ENTENTE	CONSERVATEURS ¹⁷⁶	BOURGEOIS ET COMMERÇANTS	CHRÉTIENS SOCIAUX	HABITANTS
1948		7			
1952		4	3		
1956		3	4		
1960	7				
1964		4		3	
1968		3		2	2
1972		3		3	1
1976		4		3	

Si l'on se penche sur les professions des élus du Conseil communal, entre 1948 et 1956, le président, Othmar Julen, est « *instituteur puis hôtelier* », comme le décrit Biner (1982b, p. 321), sans préciser le moment de sa reconversion. Durant ces deux périodes législatives, le Conseil communal est majoritairement composé de personnes dépendant directement du tourisme : deux guides, un autre hôtelier, un gardien de cabane ou encore un employé de la Compagnie Brig-Viège-Zermatt.

Les élections de 1956 voient un important changement au sein du Conseil communal avec quatre nouveaux élus, la majorité en mains du parti des bourgeois et des commerçants ainsi qu'un nouveau président. Ce dernier, Théodore Biner, est médecin, alors que le vice-président, Joseph Aufdenblatten, possède un cabinet d'avocat et de notaire à Zermatt. Hormis un conseiller qui est employé de la poste, les quatre autres exercent des professions en lien avec le tourisme.

En 1960, le nouveau président, Joseph Aufdenblatten est, comme nous venons de le mentionner, avocat et notaire. Le reste du Conseil se compose du Dr Walter Zimmermann, juriste de formation et directeur de la Société Zimmermann Hotels AG à Zermatt, de Karl Franzen, hôtelier ainsi que de deux guides, d'un employé de la Compagnie Brig-Viège-Zermatt et d'un pharmacien. Les professions sont donc toujours majoritairement liées au tourisme.

C'est encore le cas en 1964. Enfin, aux élections de 1968, nous assistons à une diversification des professions (« Gemeinderatswahlen », 1968). Le président est toujours l'avocat Joseph Aufdenblatten tandis que le vice-président Beat Perren est pharmacien. Un seul conseiller exerce un métier lié directement au tourisme : Joseph Steenaerts (parti des habitants), fondé de pouvoir à la Société des Hôtels Seiler. Les autres conseillers exercent des métiers qui dépendent en grande partie

¹⁷⁶ Notons que le nom du parti change au cours de la période : il s'agit du Konservative Volkspartei jusqu'en 1972 puis du Christlichdemokratische Volkspartei (CVP) ensuite.

de la bonne santé de l'économie locale (directeur de la succursale de la Société de banque suisse à Zermatt, entrepreneur en bâtiment, chef d'entreprise et boulanger).

La situation du Conseil communal de 1972 est assez similaire avec la présidence du Dr Siegfried Julen, médecin, et Joseph Steenaerts comme seul représentant d'une profession liée directement au tourisme. Enfin, en 1976, le président Daniel Lauber est ingénieur en génie civil tandis que le Conseil communal compte deux hôteliers, dont le vice-président Stéphane Franzen, et un commerçant.

Ajoutons encore que Joseph Aufdenblatten est député au Grand Conseil valaisan entre 1965 et 1973 pour le parti conservateur (Biner, 1982a ; 1982b). Walter Zimmermann, directeur de la Société Zimmermann Hotels AG à Zermatt et conseiller communal entre 1960 et 1964, est également député entre 1949 et 1953 pour le parti démocratique¹⁷⁷ et entre 1957 et 1961 pour le parti conservateur¹⁷⁸.

Suite aux élections de 1968, les bourgeois¹⁷⁹ se trouvent pour la première fois en minorité au sein du Conseil communal. Ils sont uniquement représentés par les trois élus conservateurs. Moins d'un mois plus tard, une Assemblée bourgeoise est convoquée afin de savoir si un Conseil bourgeois indépendant du Conseil communal doit être constitué. Les membres répondent par l'affirmative. Ils ne veulent pas que leurs intérêts soient gérés par un Conseil communal composé à majorité de non-bourgeois. Des élections sont organisées en février 1969. Le parti conservateur dépose une liste de cinq noms, tout comme le parti chrétien-social, le nombre d'élus étant sept. Les chrétiens-sociaux raflent la majorité avec quatre sièges ainsi que la présidence et la vice-présidence. Othmar Julen devient le premier président du Conseil bourgeois indépendant. Il a changé de couleur politique : au Conseil communal, il était sous la couleur conservatrice, dorénavant, il est membre du parti chrétien-social. Ce changement de parti apparaît également au niveau cantonal. Othmar Julen est député au Grand Conseil pour le parti conservateur entre 1950 et 1957 puis entre 1961 et 1969 pour le parti chrétien-social. Il semble que ce soit à la suite de son retrait du Conseil communal en 1960 qu'il ait intégré le parti chrétien-social, la députation en 1961 puis la bourgeoisie en 1969. Deux autres anciens conseillers communaux figurent au nombre des élus du Conseil bourgeois (« Composition du Conseil bourgeois zermattois », 1969). Entre 1968 et 1976, un seul représentant de l'hôtellerie est actif

¹⁷⁷ Le parti démocratique apparaît dans plusieurs cantons dès la seconde moitié du XIX^e siècle. D'esprit national et favorable à la démocratie directe ainsi qu'à l'interventionnisme étatique, il réclame l'extension des droits populaires et des monopoles d'État, tout en exigeant des réformes sociales. Suite à des oppositions internes, ce parti est dissous en 1971 (Bürgi, 2010).

¹⁷⁸ On constate ainsi un changement de parti entre les deux mandats. En étudiant les députés élus durant ces années-là, on constate qu'en 1953, le parti démocratique perd l'un de ses deux sièges du district de Viège et Walter Zimmermann n'est pas réélu, contrairement à son colistier. Il est à nouveau député seulement en 1957, sous les couleurs du parti conservateur qui détient six sièges (Biner, 1982a). Il est donc permis de faire l'hypothèse qu'il a changé de parti, car il estimait (à raison) avoir plus de chances d'être élu avec le parti conservateur.

¹⁷⁹ C'est-à-dire les membres de la bourgeoisie et non pas les membres du parti des bourgeois et des commerçants.

au sein du Conseil communal. Par contre, les hôteliers sont massivement présents dans le nouveau Conseil bourgeois élu en février 1969 : on en compte cinq sur les sept membres (« En vrac du Haut-Pays », 1969).

LES ACTEURS TOURISTIQUES

Les membres de la Société de développement décident en 1961 la professionnalisation de la structure en créant un Office du tourisme et en mettant au concours un poste de directeur à plein-temps. Leur choix se porte sur Constant Cachin. Originaire de Brig, il est durant plusieurs années chef de propagande pour les Hôtels Seiler, avant de partir pour Zürich et d'exercer la même fonction au sein des restaurants Mövenpick. Il revient ensuite à Zermatt où il dirige un hôtel (« Du nouveau à l'office du tourisme », 1961). Il est aussi le beau-frère du président de la commune Joseph Aufdenblatten. Lors de la même séance, les membres de la société se prononcent pour la perception d'une cotisation auprès des hôteliers et des commerçants afin de pouvoir financer divers travaux d'édilité publique et d'embellissement (« Zermatt », 1961).

Les tâches de la nouvelle structure sont la publicité (prospectus, cartes, annonces dans la presse, etc.), l'organisation d'animations (excursions de ski) ainsi que l'entretien des pistes de ski et des infrastructures sportives (Kur- und Verkehrsverein Zermatt, 1963). Son financement provient de la taxe de séjour, de la cotisation des membres et de subsides de la commune, des sociétés de transport et des remontées mécaniques.

Dans les années 1960, le président de la Société de développement, Théodore Welschen, est hôtelier tandis que le vice-président est le directeur des Compagnies de chemin de fer Brig-Viège-Zermatt et Gornergrat. Le président de la commune Joseph Aufdenblatten appartient également au comité qui comprend six hôteliers, un guide de montagne ainsi que le Dr Siegfried Julen, médecin de la localité. Les hôteliers sont donc en grande majorité, alors même que la société compte comme membres des restaurateurs, des commerçants et des propriétaires d'appartements de vacances. Sur les 11 membres du comité et les deux membres suppléants, six ont été ou seront conseillers communaux entre 1952 et 1976.

En 1968 est créée une Société de transports aériens nommée Air-Zermatt avec un capital de 520 000 fr. Ses objectifs sont doubles : défendre les intérêts touristiques de la région et mettre sur pied une organisation de secours, en collaboration avec la Garde aérienne suisse de sauvetage (« Fondation "Air-Zermatt" », 1968). Le nombre grandissant de personnes qui s'adonnent à l'alpinisme et au ski augmente les accidents en montagne. Dans bien des cas, la vie des blessés dépend du temps mis pour les secourir. Comme le souligne le président d'Air-Zermatt Beat Perren, également vice-président de la commune, il est important pour la station de pouvoir compter sur la présence permanente d'un hélicoptère susceptible d'intervenir rapidement et à

moindres frais. En effet, le déplacement d'un appareil de Sion ou de Berne à Zermatt s'éleva à plus de 1 000 fr. (« Air-Zermatt », 1969). Après 10 mois d'activité, l'hélicoptère de la société a déjà effectué plus de 100 interventions fructueuses. L'idée est aussi d'utiliser l'entreprise comme moyen de propagande touristique, en mettant en avant ce nouveau service (« Promouvoir le tourisme alpin par l'aviation », 1969).

Dans ce forage, la bourgeoisie diversifie son activité touristique. En plus des cinq hôtels qu'elle possède, elle va ouvrir plusieurs restaurants en altitude au fur et à mesure du développement des remontées mécaniques dans la région : le restaurant *Sunnegga* en 1947, le restaurant *Riffelberg* en 1954, le restaurant *Blauherd* en 1970 et le restaurant *Glacier Theodule* à Trockener Steg en 1971/1972 (Perren, 2004). Les deux autres propriétaires principaux que nous avons relevés dans le forage précédent constituent toujours les seules sociétés hôtelières. Les propriétaires restants sont des particuliers.

La Société des Hôtels à Zermatt est rachetée par Walter Zimmermann, fils du précédent directeur. Celui-ci la baptise Zimmermann Hotels AG et en prend la direction. Les hôtels *National-Terminus* et *Bellevue* sont réunis sous le nom de *National Bellevue* et une dépendance est construite à l'*Hôtel Schweizerhof* (Kur- und Verkehrsverein Zermatt, 1963).

La Société Seiler Hotels AG, qui comptait, durant le forage précédent, huit établissements, se sépare de trois hôtels lors de la Deuxième Guerre mondiale. En outre, un incendie détruit totalement l'*Hôtel Riffelalp* en 1961 durant les travaux pour y installer le chauffage central en vue de son ouverture en hiver (Anthamatten, 1982 ; Attinger, 1999-2000). Dans les années 1960, la société ne possède ainsi plus que quatre établissements : le *Mont Cervin* et son annexe *Seilerhaus*, le *Mont-Rose*, le *Victoria* et le *Schwarzsee* (Kur- und Verkehrsverein Zermatt, 1963). Elle est cependant florissante : pour l'exercice allant du 1^{er} novembre 1961 au 31 octobre 1962, les recettes brutes dépassent 4 millions de francs alors qu'elles étaient de 3,3 millions de francs pour l'exercice précédent. Cela ne l'empêche pas de vendre en 1968 l'*Hôtel Victoria* à un consortium (Anthamatten, 1982).

Les positions des Seiler dans les organisations cantonales et fédérales et les réseaux qu'ils peuvent mobiliser constituent toujours leur force. En 1955, alors que la société fête son centenaire, Bernard Seiler, arrière-petit-fils du pionnier Alexandre Seiler et représentant de la quatrième génération, prend la direction de la société alors qu'il est tout juste âgé de vingt-quatre ans. Il a suivi ses études à l'École hôtelière de Lausanne et vient d'effectuer un stage d'une année dans un hôtel aux États-Unis puis au *Ritz* à Paris lorsque son oncle Franz Seiler lui demande avec insistance de reprendre la direction de l'entreprise familiale (Schweitzer, 2004). Deux ans plus tard, Bernard Seiler entre au comité de l'Union valaisanne du tourisme en remplacement d'Hermann Seiler et il est nommé vice-président en 1959 (« L'UVT », 1959). À la tête du conseil d'administration de la société se trouve, entre 1942 et 1966, Franz Seiler, avocat et notaire, fils du deuxième Alexandre Seiler. Il devient en 1945

le premier président à plein-temps de la Société suisse des hôteliers, fonction qu'il exercera jusqu'en 1965. Il succède à ce poste à son oncle Hermann qui l'occupait depuis 1928. À la mort de Franz Seiler en 1966, son frère Théodore prend la direction du conseil d'administration de la Société des Hôtels Seiler (Anthamatten, 1982). Ce dernier suit des études commerciales à Neuchâtel avant de partir pour le Brésil en 1928 où il travaille pour la City Bank of New York de Rio de Janeiro, puis il est nommé directeur de la Société de banque suisse (SBS) à New York. En 1961, il revient en Suisse suite à sa nomination comme directeur général de la SBS à Zürich, où il s'occupe des relations internationales. Il est également membre de nombreux conseils d'administration, dont ceux de Motor-Colombus et Swissair (« Théodore E. Seiler », 1968 ; Truffer, 2011f).

Concernant les autres hôteliers, l'étude de leurs noms dans le rapport de la Société de développement de 1963 montre que quelques-uns possèdent deux établissements, mais la plupart n'en ont qu'un seul. Il s'agit toujours majoritairement de bourgeois de la commune. Sur les 58 hôtels n'appartenant ni à la bourgeoisie, ni à la Société Seiler ni à la Société Zimmermann, quatre patronymes (Julen, Perren, Aufdenblatten et Taugwalder) en possèdent 41 (Kur- und Verkehrsverein Zermatt, 1963). Une Société des hôteliers de Zermatt voit le jour en 1945¹⁸⁰. Il s'agit dans les faits d'une section locale de la Société suisse des hôteliers. Depuis 1953, la présidence est assurée par Hannes Stoepfer, directeur de l'*Hôtel Zermatterhof* (« Chronique du Haut-Valais », 1956).

DES PROJETS D'EXPLOITATION HYDRAULIQUE

À l'issue de la Deuxième Guerre mondiale naît le projet de construire un barrage au lac des Dix, sur la commune d'Hérémente, pour exploiter les forces hydrauliques du Val de Bagnes et des vallées d'Arolla et de Zermatt (« Premier emprunt de la Grande Dixence SA », 1955).

En décembre 1947, Énergie de l'Ouest suisse (EOS), une société romande créée en 1919, fait parvenir un projet de contrat classique de concession à la commune de Zermatt pour l'exploitation de ses eaux (Julen, 1989). Après examen, le Conseil communal demande d'y ajouter la considération suivante :

« Zermatt est une station touristique de renommée mondiale et l'existence de la population repose en majeure partie sur le tourisme. La conservation du paysage est ainsi pour le lieu d'une importance extrême. C'est pourquoi, durant la saison d'été, une quantité d'eau suffisante doit être conservée dans les torrents de montagne, afin de préserver leur esthétique » (Julen, 1989, p. 15).

Le nouveau contrat est accepté par l'Assemblée primaire de Zermatt le 8 janvier 1948 par 158 voix contre 8 et une abstention. En 1950, la Société Grande Dixence SA

¹⁸⁰ <http://www.hoteliervereinzermt.ch/home.html>

est fondée par EOS. Plusieurs partenaires la rejoignent ensuite : le capital est réparti entre EOS (70 %), le canton de Bâle-Ville (10 %), les Forces motrices bernoises (10 %) et les Forces motrices du Nord-Est de la Suisse (10 %). Une deuxième société hydroélectrique, Electro-Watt SA à Zürich, souhaite construire un bassin d'accumulation à Mattmark dans la vallée de Saas (Bonvin, 1955). Les communes des vallées de Saas et de Zermatt donnent leur préférence à la deuxième société, car « *comprenant leurs intérêts, [elles] préfèrent voir leurs eaux industrialisées sur place plutôt que de les voir passer dans une autre vallée. Elles en retirent les impôts immobiliers et les impôts sur le revenu du personnel et surtout les finances de rendement* » (« Canton du Valais », 1954). Deux communes vont cependant faire exception : Randa et Zermatt, cette dernière ayant vendu, comme nous l'avons vu, ses eaux à EOS.

En 1954, un nouveau contrat est signé entre la commune de Zermatt et la société Grande Dixence SA. Le projet initial est revu à la hausse et la quantité d'eau que la société souhaite acheter à Zermatt est plus importante que prévu. La convention comprend dans l'article 1 la mention sur les préoccupations touchant à l'esthétique du paysage, à savoir qu'entre le 15 juin et le 15 septembre, le débit minimal dans la Viège ne doit jamais descendre au-dessous de cinq mètres cubes par seconde. En plus des redevances annuelles, la commune de Zermatt touche comme droits de concession 276 000 fr., alors que le contrat de 1948 les prévoyait à hauteur de 130 000 fr. (Julen, 1989). L'Assemblée primaire du 10 octobre 1954 vote en faveur du nouveau contrat par 170 voix contre 24 et une abstention. Ainsi, entre 1956 et 1964, plusieurs chantiers s'ouvrent sur les hauts de Zermatt, à Hohwäng, Trift puis Z'mutt et Findelnbach, afin de construire la galerie souterraine jusqu'à Arolla puis au lac des Dix. En 1960, les revenus des concessions hydrauliques représentent 10 % de l'ensemble des recettes communales (Guex, 2015).

En 1964, l'Assemblée bourgeoise refuse à plus de 70 % des voix la construction d'un barrage qui aurait drainé les eaux du Triftbach et du Findelnbach. La raison avancée est que les deux torrents qui coulent dans les environs de la station « *ont un aspect touristique de grande valeur. C'est surtout dans la crainte de voir disparaître deux éléments qui contribuent beaucoup à la beauté naturelle de Zermatt* » (« Sierre et le Haut-Valais », 1964). Ce refus montre que, malgré les recettes attendues, le tourisme a la priorité dans l'activité de la commune.

UNE ROUTE ENTRE TÄSCH ET ZERMATT

La question de la route entre Täsch et Zermatt occupe beaucoup les acteurs politiques de cette période. Elle suscite de nombreux débats à l'échelle locale et cantonale.

Au début de ce forage, la circulation dans la vallée en véhicules motorisés n'est possible librement que jusqu'à Stalden. Le tronçon entre Täsch et Zermatt est soumis à une autorisation de circulation de la part du Département cantonal de Justice et

Police délivrée seulement aux ambulances, à la gendarmerie et aux habitants de Zermatt. En effet, cette route est étroite, dangereuse par endroits et souvent inutilisable l'hiver, car elle n'est pas protégée contre les avalanches (« Grand Conseil valaisan », 1971).

Dès 1950, des questions commencent à se poser autour de l'amélioration de la route ainsi que sur son ouverture pour une circulation générale jusqu'à Zermatt. Mais l'utilisation de la route jusqu'à l'entrée de la station par tout un chacun exigerait la construction d'un immense parking d'une capacité de 5 à 6 000 places. De plus, le coût de la route s'élèverait à plusieurs millions de francs, car celle-ci nécessiterait d'importants ouvrages de protection contre les avalanches.

Le 29 novembre 1950, le Conseil d'État décide de lever les limitations de trafic motorisé entre Stalden et Saint-Nicolas suite à l'amélioration du tronçon¹⁸¹. Durant l'année 1958, le canton étudie un projet de construction d'une nouvelle route entre Saint-Nicolas et Täsch, dans l'idée de la prolonger plus tard jusqu'à Zermatt (Grand Conseil du canton du Valais, 1987). Via deux décrets, le premier en 1961 et le second en 1965, le Grand Conseil octroie un crédit de 3,5 millions de francs puis de 10,5 millions de francs pour la construction de la route entre Saint-Nicolas et Täsch. En 1964, appelés aux urnes pour se prononcer sur cette question, les habitants de Zermatt acceptent la construction d'une route entre Täsch et Zermatt par 265 oui contre 125 non (« La route Täsch – Zermatt », 1964). Autrement dit, les deux tiers de la population y sont favorables. Il est clair que la circulation automobile ne se fera que jusqu'à l'entrée de Zermatt et non pas dans la station, même si le règlement communal qui interdit la circulation des véhicules à moteur dans les rues de la commune date de 1966, soit deux ans plus tard. La commune de Zermatt, rejointe par celle de Täsch, demande ensuite au canton l'établissement d'un projet et d'un devis pour la route. En 1971, le Conseil d'État en propose un au Grand Conseil s'élevant à 25 millions de francs. Ainsi que le prévoit la loi cantonale sur les routes, les frais sont assumés à hauteur de 70 % par le canton et 30 % par les communes intéressées, ici celles de Viège, Stalden, Grächen, Saint-Nicolas, Randa, Täsch et Zermatt (Grand Conseil du canton du Valais, 1971). Il faut cependant déduire la part assumée par la Confédération, car d'importants travaux seront entrepris pour des galeries protégeant la route des avalanches. Le projet prévoit que le tronçon soit ouvert à tout le trafic motorisé. Il est hors de question que le canton paie 15 millions de francs pour une route seulement empruntée par quelques personnes autorisées. Comme il est également prévu que la route s'arrête à l'entrée de la station, la commune doit prendre des mesures pour la réalisation d'un parking de 5 à 6 000 places. Un projet est à l'étude, financé

¹⁸¹ Nous avons parlé précédemment de ces limitations suite aux subsides accordés pour la circulation hivernale du train par le Conseil fédéral, qui a demandé en retour au canton que la nouvelle route ne soit pas construite au-delà de Saint-Nicolas et qu'entre Stalden et Saint-Nicolas, elle ne soit ouverte qu'aux automobilistes transportant moins de six personnes.

en grande partie par la commune et les hôteliers. Le crédit pour la route Täsch-Zermatt, sous forme de décret¹⁸², est accepté par les députés à la session de mai 1971. Tant les autorités communales que la population zermattoise et le canton sont en faveur de la route. La réalisation peut être lancée. Or c'est là que va faire son apparition un groupe d'acteurs qui ne se manifestent généralement pas dans les débats politiques : les touristes eux-mêmes.

En avril 1972, la télévision suisse alémanique produit et diffuse une émission intitulée « Ce soir à Zermatt » qui est suivie par de nombreux téléspectateurs. Évoquant la question de la route projetée jusqu'à la station, l'émission invite les personnes à faire connaître leur opinion en envoyant simplement une carte postale à l'Office du tourisme de Zermatt. Les réactions dépassent toutes les prévisions. Ce sont plus de 14 000 plis, en provenance de France, d'Allemagne, d'Italie et de Suisse, qui parviennent à l'Office du tourisme. Et les 97 % des correspondants se prononcent clairement contre l'édification de la route, malgré le fait que la majorité d'entre eux sont des automobilistes. Dans la plupart des cartes, le message dit en substance :

« Sans vouloir nous immiscer dans les affaires de Zermatt, nous estimons qu'il est de notre devoir de faire appel au bon sens des autorités et responsables du tourisme de la reine des stations. Car Zermatt doit rester un centre de détente et de récréation. Elle doit donc préserver sa réputation et par là empêcher le tourisme de masse. Avez-vous songé à la pollution qu'entraînerait automatiquement la circulation automobile ? Sans oublier le bruit et ses inconvénients, plaies des grands centres urbains. Gardez précieusement ce que les autres n'ont pas ou plus, c'est-à-dire le calme et la tranquillité. [...] Écoutez ceux qui vous ont aidés à faire de votre station ce qu'elle est aujourd'hui. Pour nous, les vacances commencent déjà lorsque nous prenons place dans votre train romantique. Ne tuez donc pas ce romantisme par l'automobile qui serait un irréparable fléau pour la station du Cervin » (« La route de la station du Cervin », 1972).

Face à cette avalanche de réactions, les acteurs touristiques, en premier lieu le directeur de l'Office du tourisme, Constant Cachin, se rendent compte qu'ils ne peuvent ignorer les opinions émises. Une pétition communale, portée en majorité par les jeunes électeurs, est lancée pour demander une nouvelle votation populaire. En moins de deux mois, elle récolte 660 signatures, soit le tiers du corps électoral local (« La route de Zermatt », 1972). La commune doit donc organiser un nouveau scrutin, fixé à la mi-décembre 1972. La veille de la votation, des centaines de touristes présents à Zermatt se réunissent spontanément pour manifester contre la route. Un cortège de protestations, muni de torches et de banderoles « Zermatt respecte la volonté de tes hôtes », « Stop à la route » ou encore « Zermatt bleibe wie du bist » (« Zermatt reste comme tu es ») et à la tête duquel se trouve un Écossais jouant de la cornemuse, défile dans les rues de la station. Parmi les manifestants se trouvent des étrangers de

¹⁸² Décret du 14 mai 1971 concernant la construction de la route Täsch-Zermatt, sur le territoire des communes de Täsch et de Zermatt.

toutes nationalités, des Suisses, des Valaisans, des guides et des hôteliers (« Scrutin décisif en Valais », 1972).

Lors du scrutin, à la question « Voulez-vous la construction d'une route Täsch-Zermatt accessible à tout le trafic motorisé jusqu'à l'entrée de Zermatt ? », les Zermattois répondent non à 70 % des voix pour une participation de 77 % (Grand Conseil du canton du Valais, 1973). Comment expliquer que huit ans plus tôt la même question avait obtenu presque 70 % de oui ? Hormis le fait que les acteurs touristiques ont certainement été influencés par l'opposition manifestée par les touristes, nous pouvons avancer deux explications possibles à ce retournement. Tout d'abord, le corps électoral a quasiment doublé entre la votation de 1964 et celle de 1972, car les femmes ont dorénavant voix au chapitre, ceci depuis 1970 aux niveaux communal et cantonal. Il semble que celles-ci soient majoritairement opposées au projet « *car, disent-elles, les inconvénients apportés par la route seraient supérieurs aux avantages* » (« La route de la station du Cervin », 1972). Ensuite, rappelons que la construction de la route implique celle d'un parking de 5 000 places à l'entrée du village. Cette réalisation apparaît comme un casse-tête. Comment bâtir une telle infrastructure sans abîmer le cachet du lieu ? Cette question a refroidi les anciens partisans du projet (« Zermatt », 1972). Le vote communal n'a cependant aucune force de loi. Il est purement consultatif, car le décret a déjà été voté au Grand Conseil (« Vote à Zermatt », 1972). Le Conseil d'État informe le Grand Conseil du résultat de la votation et annonce que, suite à celle-ci, il se réserve le droit de revenir sur cette affaire (Grand Conseil du canton du Valais, 1973).

Le projet est provisoirement gelé. Pour voir la route se réaliser et recevoir le crédit du canton, la commune doit d'abord concevoir le parking à l'entrée du village. Comme la population s'est clairement opposée à sa réalisation, le Conseil communal ne pousse pas plus loin l'étude. Le 20 juillet 1977, la route n'est toujours pas carrossable. Le Conseil d'État confirme donc qu'il est interdit d'y circuler, hormis pour les habitants de Zermatt, Saint-Nicolas, Täsch et Randa. En 1978, deux habitants de la commune de Grächen qui travaillent à Zermatt font recours auprès du Conseil fédéral, en invoquant la violation du principe de l'égalité des droits. Selon eux, rien ne justifie qu'ils n'aient pas le droit de circuler contrairement aux habitants des communes de Saint-Nicolas et de Randa, alors que ces derniers sont situés, tout comme eux, en aval de Täsch. Le Conseil fédéral leur donne raison en notant que « *le principe de l'égalité des droits n'est pas respecté si lors de l'octroi d'une autorisation illimitée on ne se base que sur le domicile du demandeur* » (« Droit de circuler », 1978). Plus précisément, ce n'est pas l'autorisation aux Zermattois qui est remise en cause ici, mais la décision de privilégier les habitants de Täsch, de Randa et de Saint-Nicolas. Le Conseil fédéral demande donc au Conseil d'État valaisan de rédiger une nouvelle version des dispositions au sujet de la route. Ce dernier n'a que deux possibilités : soit ouvrir la route à tous, soit introduire des restrictions plus sévères. La dernière solution est choisie via l'arrêté du 4 octobre 1978 sur les restrictions de circulation

des véhicules à moteur sur la route Täsch-Zermatt, que nous avons évoqué plus haut. Dorénavant, les autorisations ne sont accordées, sur requête, qu'aux seuls détenteurs de véhicules domiciliés à Zermatt.

Le sujet de la route Täsch-Zermatt revient brutalement sur le tapis en 1985¹⁸³. Début mars, une avalanche s'abat sur la route au moment où passent un minibus touristique et une automobile. Les neuf occupants du minibus (le chauffeur originaire de la vallée, deux Vaudois, un Zougois et cinq Allemands) et les deux de la voiture (un homme de trente-sept ans et son fils de neuf ans habitant Täsch) sont tués, faisant de cette catastrophe l'avalanche la plus meurtrière de Suisse depuis quinze ans (« Onze victimes », 1985). Le drame met en lumière les lacunes sur la sécurité et la protection de la route. Un an plus tard, les électeurs zermattois sont appelés aux urnes pour se prononcer sur deux variantes (Tissonnier, 1986) :

1. La « grande » solution : réalisation d'une grande route à partir de Täsch et s'arrêtant à un kilomètre de l'entrée de Zermatt pour un coût de 51 millions de francs, dont deux financés par la Confédération, 34 par le canton et 15 par les communes intéressées. Celle-ci serait ouverte à tous les véhicules et couplée à la réalisation d'un parking d'au moins 4 575 places pour un coût de 110 millions de francs entièrement à la charge de la commune.
2. La « petite » solution : amélioration de l'artère actuelle par des installations de sécurité et des galeries de protection pour 15 millions de francs, dont six millions chacun payés par la Confédération et le canton, et trois millions par les communes intéressées. La route ne serait utilisable que pour les Zermattois et les travailleurs de la station recensés à l'article 3 de l'arrêté de 1978.

Le résultat de la votation est clair : la petite solution recueille 1 265 voix (88,9 %), la grande 108 voix (7,6 %) tandis que 50 voix (3,5 %) s'opposent aux deux (Grand Conseil du canton du Valais, 1987). Il reste à attendre la décision du canton, à savoir s'il est d'accord de fournir les quatre millions nécessaires, le devis total ayant été revu à la baisse pour s'élever à 11 millions de francs au total. Le Grand Conseil l'accepte le 13 mars 1987 sous la forme d'un nouveau décret¹⁸⁴. L'article premier décrète que la construction des galeries de protection contre les avalanches et des installations de sécurité est déclarée d'utilité publique. Les frais de l'œuvre sont répartis, après déduction des subventions fédérales entrant dans le cadre de la loi du 22 mars 1985 sur les carburants, entre le canton à hauteur de 70 % et les communes intéressées pour le reste. Ce nouveau décret abroge celui voté en 1971 sur le projet de nouvelle route à 25 millions de francs.

¹⁸³ Même si cette partie se situe hors de notre forage d'analyse, nous l'intégrons pour terminer sur ce sujet afin de comprendre son aboutissement.

¹⁸⁴ Décret du 13 mars 1987 concernant la construction des galeries de protection contre les avalanches de Wang et de Meiggern sur la route cantonale Täsch-Zermatt, sur le territoire des communes de Täsch et de Zermatt.

UN DÉVELOPPEMENT SOUTENU DES REMONTÉES MÉCANIQUES

Maintenant que la question de la route est clarifiée, intéressons-nous au développement des remontées mécaniques qui apparaît ici central. Nous avons vu dans le forage précédent que la bourgeoisie et la Municipalité de Zermatt ont construit ensemble un premier télésiège entre Zermatt et Sunnegga en 1942. Puis, en 1946-1947, les deux collectivités ont révoqué les droits accordés à Cervino SA pour investir dans un télésiège, remplaçant le télésiège, entre Zermatt et Sunnegga ainsi que dans un télésiège entre Sunnegga et Blauherd. Au début de ce forage, les deux remontées mécaniques sont donc en mains publiques. Cela ne durera pas. En novembre 1952, la Compagnie du Gornergrat adresse au Département fédéral des Postes et des Chemins de fer une demande de concession pour un téléphérique en deux sections, du Gornergrat au Hohtälli tout d'abord, puis du Hohtälli au Stockhorn. Ce téléphérique constitue une continuation de la ligne de chemin de fer Zermatt-Gornergrat et permet aux voyageurs d'étendre leur champ d'excursions.

La Compagnie du Gornergrat s'occupe de financer, de construire et d'exploiter la ligne. La bourgeoisie accepte de céder le terrain nécessaire pour les stations (« Un téléphérique », 1953). Il faut dire que la compagnie est présente depuis la fin du XIX^e siècle à Zermatt et que la bourgeoisie, soucieuse, comme on l'a souvent vu, de conserver en mains locales le développement, la considère certainement comme une entreprise endogène. La concession est accordée le 18 août 1954 et les travaux commencent à la fin mai 1955. La première section est achevée en 1956 et la deuxième l'année suivante, pour un coût total de 3,2 millions de francs (Wirz-Julen, 2005). En 1964, la compagnie obtient une concession pour un télésiège entre Triftji et Hohtälli, destiné à compléter l'installation au Gornergrat (« Nouvelles automotrices », 1965). Coûtant 815 000 fr., il est mis en service en novembre 1964.

Au début des années 1950 naît l'idée de relier Sunnegga et Findeln. En 1951, la bourgeoisie et la commune ont la possibilité d'acheter, dans ce but, à Milan un télésiège pour 260 000 fr., mais le projet rencontre une grosse opposition dans la station. On doute de sa rentabilité et on pense qu'il ne servira qu'aux quelques familles vivant à Findeln. Les deux collectivités publiques lâchent l'affaire qui est reprise par deux Zermattois, Séverin Julen et son fils Auguste. En mars 1954, un Américain nommé Dana arrive à Zermatt dans le but de trouver des stations de ski dans les Alpes pour un ski-club amateur de New York. Il rencontre les deux hommes et se montre intéressé à investir dans une liaison entre Findelbach et Sunnegga. Cependant, Séverin et Auguste Julen préfèrent trouver les capitaux sur place. Ils lancent une souscription publique à Zermatt. Celle-ci a peu de succès, car la rentabilité du projet est mise en doute. Un acteur privé achète quelques actions et la bourgeoisie deux. Séverin Julen et ses fils, qui sont bourgeois de la commune (Wirz-Julen et Biner, 1991), décident d'engager la fortune familiale pour réaliser l'installation. La société créée, Sessellift Findeln-Sunnegga AG, leur appartient par conséquent exclusivement. En automne 1956, la bourgeoisie leur accorde le

sol nécessaire et les travaux, d'un montant de 260 000 fr., commencent dans la foulée. Le télésiège est mis en service en février 1957 et rencontre d'emblée un grand succès (Wirz-Julen, 2005).

À la même période, la bourgeoisie décide de développer la région du Schwarzsee, qui constituera le troisième domaine skiable avec celui du Gornergrat et de Sunnegga-Blauherd. À l'Assemblée bourgeoise du 1^{er} juin 1952, la construction d'un téléphérique de Zermatt à Schwarzsee est acceptée par 216 oui contre 18 non. La bourgeoisie dépose le même mois la demande de concession auprès du Département fédéral des Postes et des Chemins de fer. Cette requête est en concurrence avec une autre, présentée par une société dont le capital est majoritairement étranger. Celle-ci avait d'abord envisagé la construction d'un téléphérique Zermatt-Schwarzsee-Cabane du Cervin-Furggrat, mais s'était limitée au Schwarzsee suite à une forte opposition (« Le téléphérique Zermatt-Lac Noir », 1952). Le Département des Postes et des Chemins de fer accorde la concession à la bourgeoisie de Zermatt, parce qu'il refuse de voir le téléphérique être prolongé au-delà de Schwarzsee afin de ne pas toucher le massif du Cervin et la forêt au-dessus de Zermatt. La bourgeoisie s'est en effet prononcée catégoriquement contre toute extension au-delà du Schwarzsee. La société concurrente, défendue par un avocat zermattois, Emil Taugwalder, fait recours contre la décision auprès du Conseil fédéral, qui le rejette en 1953. Emil Taugwalder demande encore un réexamen du dossier, sans succès. Le recours est à nouveau écarté et, le 19 juillet 1955, la bourgeoisie reçoit définitivement la concession (Wirz-Julen, 2005). Les travaux débutent durant l'été et la première section entre Zermatt et Furi, coûtant 2,8 millions de francs, est inaugurée en août 1956.

Le 27 décembre 1956 est fondée la Société Luftseilbahn Zermatt-Schwarzsee AG, dont le capital-actions d'un million n'est apporté par des acteurs privés, tous domiciliés à Zermatt, qu'à hauteur de 14,2 %. Le reste est détenu par la commune et la bourgeoisie (Julen, 1971). Cette dernière en est l'actionnaire majoritaire, en détenant plus de 50 % des actions (« Feu vert pour le téléphérique », 1974). La création de cette société est certainement liée au financement de la seconde section du téléphérique, entre Furi et Schwarzsee, coûtant également 2,8 millions de francs. Celle-ci est mise en service en juillet 1957. Luftseilbahn Zermatt-Schwarzsee AG va en peu de temps développer massivement les remontées mécaniques de la région du Schwarzsee : télésiège Garten en 1960, téléphérique Furgg-Schwarzsee en 1962, télésiège Hörnli en 1962-1963, télésiège Théodule en 1964 et enfin téléphérique entre Zermatt et Trockener Steg en 1964-1965 au prix de 11,8 millions de francs. Chacune de ces installations fait l'objet d'une votation aux assemblées primaire et bourgeoise qui se solde à chaque fois par une acceptation (Wirz-Julen, 2005). Nous pouvons ainsi relever que si un sujet réunit bien un consensus ainsi qu'un soutien politique au sein de la population, c'est celui du développement des remontées mécaniques.

Une troisième société de remontées mécaniques naît durant cette période. En 1961 se forme un comité d'initiative local¹⁸⁵ en faveur d'un téléphérique entre Sunnegga, Blauherd et Unterrothorn (Wirz-Julen, 2005). Il s'agit d'une réaction à la nouvelle qu'un groupe extralocal, soutenu par trois conseillers communaux, s'intéresse à développer cette même partie du domaine skiable. En juin, le comité local, tout comme l'autre groupe, dépose auprès du département fédéral concerné une demande de concession pour le téléphérique susmentionné. Le Conseil communal, qui est, rappelons-le, toujours identique au Conseil bourgeoisial, s'oppose aux deux demandes. La commune et la bourgeoisie sont elles-mêmes propriétaires d'un télésiège entre Sunnegga et Blauherd construit en 1947 (cf. *supra*) et veulent se prémunir contre de futurs concurrents. En septembre 1961, le comité d'initiative local revient à la charge en adressant au conseil une demande de cession du sol bourgeoisial ainsi que des droits de passage pour la construction du téléphérique Sunnegga-Rothorn. Celui-ci ne réagit pas. Le comité lance alors une pétition auprès des bourgeois demandant :

1. la convocation d'une Assemblée bourgeoisiale en vue d'un vote concernant la cession des terrains bourgeoisiaux nécessaires pour les stations intermédiaires, l'octroi de droits de passage et la permission d'utiliser le sol bourgeoisial durant la période des travaux,
2. la participation à hauteur de 40 % de la bourgeoisie et de la Municipalité (ensemble) dans la nouvelle société à créer,
3. la construction par la bourgeoisie d'un restaurant à Unterrothorn, la station terminus.

La pétition récolte 152 signatures auprès des bourgeois. Le Conseil bourgeoisial est donc contraint de convoquer l'Assemblée bourgeoisiale. Il va cependant proposer un contre-projet dans lequel la commune et la bourgeoisie détiendraient 51 % des actions de la société au lieu de 40 %. Ce contre-projet est rejeté par l'Assemblée bourgeoisiale tandis que la proposition du comité d'initiative est, quant à elle, acceptée. Le Conseil communal exige au début 1962 de la part du comité qu'une installation supplémentaire entre Patrullarve et Sunnegga ou Blauherd soit construite et qu'un dédommagement soit versé pour la perte de fréquentation à laquelle le télésiège de la commune et de la bourgeoisie entre Sunnegga et Blauherd doit s'attendre. Pour Wirz-Julen (2005), ces deux conditions ont pour but de rendre impossible le financement du projet total.

Il faut ensuite attendre deux ans pour que le Département fédéral des Postes et des Chemins de fer délivre la concession, en accord avec l'administration cantonale, à la condition, comme le demandait la commune, qu'une autre remontée mécanique soit construite entre Patrullarve et Sunnegga ou Blauherd. Le comité d'initiative se décide pour un télésiège entre Patrullarve et Sunnegga.

¹⁸⁵ Celui-ci est composé de 12 membres : Erwin Aufdenblatten, Yvo Biner, Ambros Julen, August Julen, Meinrad Julen, Othmar Julen, Dr Siegfried Julen, Alex Perren, Leander Perren, Edmund Petrig, Adolf Schaller et Josef Schnidrig (Wirz-Julen, 2005).

La Société Zermatter Rothorn-Bahn AG est créée le 9 octobre 1964. Le capital-actions d'un million de francs est détenu en importante majorité par des privés, dont les 12 initiateurs locaux. Il semble que la commune et la bourgeoisie aient investi dans beaucoup moins d'actions que les 40 % votés (Wirz-Julen, 2005). La commune possède à la création de la société 50 actions sur les 4 000 (Zermatter Rothornbahn AG, 1968). En 2002, la commune et la bourgeoisie détiennent ensemble tout juste 22 % du capital. La création de cette société ainsi que les événements qui l'ont précédée montrent les premiers désaccords entre les deux entités publiques que sont la commune et la bourgeoisie de Zermatt. Nous le constatons notamment lorsque le Conseil communal propose un contre-projet pour l'aménagement du domaine du Rothorn qui est refusé par l'Assemblée bourgeoise. Cette affaire a des répercussions directes au niveau de la politique locale. Si les élections communales de 1960 se font selon le principe d'une liste d'entente, celles de 1964 voient le retour d'une lutte politique autour de deux listes de candidats, l'une du parti conservateur et l'autre du parti chrétien-social. Ces élections se soldent par l'entrée du parti chrétien-social au sein du conseil avec trois sièges. Les trois nouveaux conseillers de ce parti, Erwin Aufdenblatten, Yvo Biner et le Dr Siegfried Julen, appartiennent au comité d'initiative local formé en 1961 et font partie des actionnaires principaux de Zermatter Rothorn-Bahn AG. Leur candidature aux élections communales de décembre 1964, soit deux mois après la création de la société, n'est certainement pas une coïncidence. Vu l'opposition rencontrée par leur initiative auprès du Conseil communal, une place en son sein leur assure désormais de pouvoir mener à bien leur projet avec le soutien politique communal. Il s'agit ici d'une instrumentalisation du pouvoir public pour permettre le développement des remontées mécaniques privées.

Sous l'égide de la société sont construits le télésiège National en 1965, une télécabine entre Sunnegga et Blauherd en 1966-1967 et, pour un coût de 6 millions de francs, un téléphérique entre Blauherd et Rothorn en 1967. Le télésiège Kumme complète en 1968 les installations de la société (Wirz-Julen, 2005).

Il est intéressant de constater qu'en 1968, une fois ces remontées mécaniques construites, les trois conseillers chrétiens-sociaux ne se représentent pas aux nouvelles élections communales. Ceci tendrait à confirmer notre hypothèse que leur candidature de 1964 était, pour une grande part, liée à la question du développement des remontées mécaniques. Grâce à ces différents investissements, la station peut dès 1967 capter une nouvelle pratique : celle du ski d'été.

Un autre projet de remontées mécaniques aura également des implications directes sur la politique locale. En 1965, la Luftseilbahn Zermatt-Schwarzsee AG décide de continuer le développement des remontées mécaniques dans la région du Schwarzsee par l'édification d'un téléphérique entre Trockener Steg, situé à 2 950 mètres, et le Petit-Cervin, à 3 820 mètres. L'Assemblée bourgeoise accorde cette année-là à la société, dont la majorité des actions est en mains de la bourgeoisie, les terrains nécessaires pour la construction des installations (« Wem gehört das Matterhorn », 1982).

Or, Walter Zimmermann, juriste de formation et directeur de la société d'hôtels qui porte son nom, habitant non bourgeois de Zermatt et ancien conseiller communal, attire l'attention du Conseil communal sur le fait que la bourgeoisie s'est arrogé des droits qu'elle ne possède pas sur ces terrains et leurs environs destinés à l'édification de la nouvelle remontée mécanique. Ces terres, situées sur le glacier du Petit-Cervin, appartiennent à la commune. Il trouve anormal que cette dernière doive elle seule s'endetter pour de nouvelles infrastructures de service public, alors que, dans le même temps, la bourgeoisie la prive de recettes auxquelles elle a légitimement droit (Tissonnier, 1984). Suivant cette dénonciation, la Municipalité de Zermatt dépose le 30 mars 1967 une plainte auprès du Conseil d'État contre la bourgeoisie pour appropriation de terrains lui appartenant. Elle demande qu'il soit reconnu que « *tous les terrains impropres à la culture situés sur le territoire de la Commune de Zermatt sont propriétés de la Commune municipale de Zermatt* »¹⁸⁶.

Afin de comprendre cette problématique, il convient de s'intéresser à son contexte juridique. Le Code civil valaisan (C.C.V.), entré en vigueur le 1^{er} juin 1846, stipule que

« *les routes et chemins publics autres que ceux des communes, le Rhône, le lac Léman, ses rivages et ses ports, et généralement toutes les portions du territoire cantonal qui ne sont pas susceptibles d'une propriété privée, sont considérés comme dépendances du domaine public* » (art. 376),

tandis que l'article 377 énonce que « *les biens vacants et sans maître sont dévolus à la commune sur le territoire de laquelle ils se trouvent* ». Les terrains impropres à la culture ne sont pas nommément cités, même s'ils pourraient entrer dans la catégorie des portions du territoire cantonal non susceptibles d'être une propriété privée. Le Code civil suisse (C.C.S.), entré en vigueur en 1912, corrige cette lacune en notant que

« *1. Les choses sans maître et les biens du domaine public sont soumis à la haute police de l'État sur le territoire duquel ils se trouvent. 2. Sauf preuve du contraire, les eaux publiques, de même que les régions impropres à la culture, rochers, éboulis, névés, glaciers et les sources en jaillissant, ne rentrent pas dans le domaine privé* » (art. 664).

Selon ce texte, les terres incultes appartiennent clairement au domaine public.

L'article 664 alinéa 3 du Code civil suisse attribue au canton la compétence de régler l'occupation des choses sans maître ainsi que « *l'exploitation et le commun usage des biens du domaine public, tels que routes, places, cours d'eau et lits de rivières* ». Étant donné que l'alinéa précédent attribue les régions impropres à la culture au domaine public, celles-ci sont concernées par ce troisième alinéa. La loi

¹⁸⁶ Kantons-Gericht (1982, 4 November). *Munizipalgemeinde Zermatt, Klägerin, gegen Burgergemeinde Zermatt, Beklagte.*

valaisanne d'application du Code civil suisse¹⁸⁷ se montre plus précise en notant que l'usage des biens du domaine public « *est réglé par le droit public cantonal, ainsi que par les usages établis et les règlements du canton et des communes* » (art. 220).

Il demeure cependant une question non clarifiée, sur laquelle l'attention du Grand Conseil valaisan va être attirée en mai 1930. Une pétition de la commune de Saas-Fee demande aux autorités de se prononcer sur la question « *de savoir si les terrains incultes, les terrains impropres à la culture sont la propriété de l'État ou celle des Communes* » (Grand Conseil du canton du Valais, 1930, p. 293). Comme nous venons de le voir, le Code civil suisse énonce clairement qu'ils font partie du domaine public, mais ne précise pas si c'est celui communal ou cantonal. L'article 220 de la loi d'application cantonale du Code civil suisse renvoie la compétence à la législation cantonale, plus précisément aux articles 376 et 377 du Code civil valaisan. Aucun de ces deux articles ne parle de terrains impropres à la culture, contrairement au Code civil suisse. Il s'agit donc de trancher s'il faut les inclure avec les éléments de l'article 376, et en faire des propriétés du canton, ou avec les biens sans maître de l'article 377, qui reviennent aux communes. La commission du Grand Conseil chargée d'étudier cette question commence par différencier

« les biens sans maître du C.C.V. et les biens impropres à la culture du C.C.S. La définition du C.C.S. comprend dans cette catégorie les roches, les éboulis, les nêvés, les glaciers, etc. ; ce sont, en d'autres termes, des territoires sur lesquels il ne peut tenir aucune végétation, et c'est ainsi que nous devons les considérer comme impropres à la culture. Par contre, les biens vacants et sans maître du C.C.V. sont des terrains susceptibles de culture, mais qui ont été abandonnés, délaissés par leurs propriétaires. » (Grand Conseil du canton du Valais, 1932, p. 283-284).

Elle propose ensuite une nouvelle loi¹⁸⁸ destinée à modifier les dispositions des articles 376 et 377 du Code civil valaisan. Son article 3 stipule que « *les routes et chemins publics autres que les routes cantonales, les rivières, les torrents, les canaux publics, les régions impropres à la culture, tels que rochers, éboulis, nêvés et glaciers rentrent dans le domaine public des communes* ». Les articles 376 et 377 du Code civil valaisan sont abrogés (art. 7).

Cette loi valaisanne de 1933 peut être vue comme une volonté d'augmenter tant l'étendue du régime institutionnel, en précisant la propriété des terrains impropres à la culture, que la cohérence entre les législations fédérales et cantonales. Nous voyons cependant une incohérence subsister. La loi considère les glaciers comme des terres impropres à la culture, car il ne peut y pousser aucune végétation. Cette définition fait sens dans le contexte de 1930 où près de la moitié des personnes actives travaillent dans l'agriculture et la viticulture (Office fédéral de la statistique, 1934). Dans les

¹⁸⁷ Loi d'application du Code civil suisse du 15 mai 1912 et dispositions d'exécution.

¹⁸⁸ Loi du 17 janvier 1933, concernant l'attribution de la propriété des biens du domaine public et des choses sans maître.

années 1970, il n'est plus pertinent de considérer les glaciers comme des terres incultes au vu du développement des sports d'hiver et des remontées mécaniques. C'est d'ailleurs l'un des arguments de la bourgeoisie de Zermatt. Grâce à ses investissements, celle-ci a rendu productives des terres originellement incultes : « *les remontées mécaniques rapportent certainement plus que la culture des tomates, à Zermatt du moins. Il n'est donc pas juste de considérer ces glaciers comme zone inculte* » (« Zermatt », 1983).

Nous allons nous pencher à présent sur la gestion du conflit par les acteurs locaux. Suite à la plainte déposée le 30 mars 1967 par la Municipalité zermattoise requérant que tous les terrains impropres à la culture situés sur le territoire communal soient reconnus comme sa propriété, la bourgeoisie demande des précisions sur les terrains concernés. Le Conseil communal lui transmet une carte topographique, avec indications par des dessins, des terres en question et accompagnée de la mention : « *il est précisé que cette carte a un caractère d'orientation et que le procès ne porte pas sur un territoire déterminé, chaque partie des territoires de la commune pouvant éventuellement faire l'objet d'une contestation séparée* »¹⁸⁹. Après examen, la bourgeoisie rejette en janvier 1968 la requête de la Municipalité et décide de revendiquer :

1. sur la base de la carte fournie par la Municipalité montrant la frontière entre les régions propres à la culture et celles impropres, il est établi que les terres propres à la culture sont propriétés de la bourgeoisie,
2. la propriété des constructions et du sol et les droits d'accès concernant l'ensemble des ouvrages construits par la bourgeoisie jusqu'à aujourd'hui sur les terrains revendiqués par la Municipalité sont cédés à la bourgeoisie gratuitement, ou éventuellement contre un dédommagement raisonnable,
3. la cession du sol ainsi que les droits de passage et d'utilisation accordés par l'Assemblée bourgeoise de 1965 (pour le téléphérique entre Trockener Steg et le Petit-Cervin, cf. *supra*) restent acquis.

Comme l'autorise l'article 85 du Code de procédure civile¹⁹⁰, la Municipalité réclame que la revendication n° 1 soit traitée dans un autre procès que celui en cours et, en invoquant l'article 79 du même code, que ce deuxième procès soit suspendu tant que le premier jugement n'a pas été rendu. Les deux requêtes sont acceptées par la Cour cantonale en avril 1969.

Quatre mois auparavant, en décembre 1968, alors que l'affaire est toujours pendante, ont lieu les élections communales. Comme nous l'avons relevé plus haut, celles-ci voient l'apparition d'une liste des habitants (de non-bourgeois) ainsi que, pour la première fois, l'élection d'un Conseil communal à majorité non bourgeoise. Vu ce que nous venons de décrire, la dénonciation de l'affaire, qui peut être considérée

¹⁸⁹ Kantons-Gericht (1982, 4 November). *Munizipalgemeinde Zermatt, Klägerin, gegen Burgergemeinde Zermatt, Beklagte.*

¹⁹⁰ Code de procédure civile de la République et Canton du Valais du 22 novembre 1919.

comme un accaparement de terres municipales par la bourgeoisie, a amené de la part des habitants non bourgeois une volonté de fournir un contre-pouvoir à cette « *dictature de la bourgeoisie* » (Rougier, 2002, p. 178) en présentant leur propre liste. Dans la foulée, un Conseil bourgeois est constitué en février 1969. Othmar Julen est élu président du conseil et prend en même temps la présidence du conseil d'administration de la Luftseilbahn Zermatt-Schwarzsee AG qui s'occupe du projet de téléphérique sur le Petit-Cervin. Ce poste était tenu auparavant par Joseph Aufdenblatten, président de la commune et de la bourgeoisie. Il est donc dorénavant lié à la présidence de la bourgeoisie et non pas à celle de la commune, ce qui est logique : la bourgeoisie possède la majorité des actions.

Bien que la procédure sur la propriété des terrains ne soit toujours pas réglée par le Tribunal cantonal, la Luftseilbahn Zermatt-Schwarzsee AG dépose en août 1969 une demande de concession pour un téléphérique sur le Petit-Cervin (Wirz-Julen, 2005). Le Département fédéral la lui accorde en décembre 1970, mais la Fondation suisse pour la protection du paysage fait recours. Défendant le projet dans la presse, Othmar Julen, président du conseil d'administration de la société, avance que, d'une part, la région concernée, celle du Plateau Rosa, est déjà aménagée et que, d'autre part, elle l'est uniquement par une société italienne¹⁹¹ qui exploite cinq téléskis ainsi qu'un téléphérique reliant le Plateau Rosa à la station italienne de Breuil-Cervinia. Malgré le fait que cette région se trouve sur le territoire suisse, elle ne profite qu'à la station de Breuil-Cervinia qui n'est pas reliée à Zermatt et les retombées financières de son exploitation tombent dans les poches de Cervino SA, à qui la commune de Zermatt a accordé les différentes concessions de remontées mécaniques (Julen, 1971). Othmar Julen met en avant le fait que la Société Luftseilbahn Zermatt-Schwarzsee AG « *dont le capital-actions est entièrement dans les mains de la commune de Zermatt, de la bourgeoisie et de personnes domiciliées à Zermatt, veut permettre l'accès à la magnifique région de ski d'été Théodule – Plateau Rosa – Petit Cervin, depuis Zermatt* » (Julen, 1971). En décembre 1973, le Conseil fédéral confirme la concession accordée, suite au retrait du recours par la Fondation suisse pour la protection du paysage. Celle-ci s'est rendu compte « *qu'il était inopportun de s'opposer au développement d'une région partiellement aménagée et en concurrence sérieuse avec les installations italiennes voisines* » (« Le Conseil fédéral donne le feu vert », 1973). Après plusieurs années de travaux, le téléphérique entre Trockener Steg et le Petit Cervin, dont le coût s'élève à 33 millions de francs, est mis en service en décembre 1979 (« Une réalisation en superlatifs », 1980).

Pendant tout ce temps, la plainte auprès du Tribunal cantonal sur la propriété des terrains n'est toujours pas jugée. Les deux parties sollicitent à de nombreuses reprises le Tribunal cantonal pour de nouveaux délais, car elles espèrent conclure un accord. Les négociations n'aboutissent finalement à aucun consensus. Le

¹⁹¹ Il s'agit de la société Cervino SA dont nous avons parlé dans le forage précédent.

22 octobre 1982, la Cour cantonale rend enfin son verdict, soit quinze ans après le dépôt de la plainte et presque trois ans après l'ouverture du téléphérique incriminé. Sur la base de l'article 664 du Code civil suisse et de la loi cantonale du 17 janvier 1933 concernant l'attribution des biens du domaine public et des choses sans maître, la commune municipale de Zermatt possède seule les droits sur les terrains impropres à la culture. La bourgeoisie de Zermatt n'en détient aucun, à l'exception de l'*Hôtel du Gornergrat* et de l'*Hôtel du Belvédère* au Hörnli, avec leurs accessoires¹⁹². Pour prouver ses droits, la bourgeoisie a fourni au tribunal des preuves du rachat, dans les années 1550, des terrains concernés auprès des familles féodales de la vallée. Même si la description des limites mentionnait « jusqu'à la Crête », pour les experts du tribunal :

*« les actes de rachat de droit n'étaient pas des actes de vente au sens actuel du terme, avec simple transfert de la propriété du fonds. Ces actes étaient plutôt, en premier lieu, des événements décisifs d'ordre social et politique, par lesquels les "sujets" se libéraient de leurs seigneurs féodaux et de leurs prétentions à des redevances »*¹⁹³.

Face au verdict, la bourgeoisie décide de recourir auprès du Tribunal fédéral. Le 23 février 1984, ce dernier confirme le premier jugement du Tribunal cantonal¹⁹⁴. La requête posée par la bourgeoisie concernant la limite entre les terres cultivables et celles non cultivables ainsi que la question de la propriété des terres cultivables ne sont cependant pas résolues. Nous y reviendrons dans le forage suivant lorsque la question se posera à nouveau au début des années 1990.

Enfin, une dernière société de remontées mécaniques voit le jour en 1977. Nous nous souvenons que la commune et la bourgeoisie avaient investi ensemble dans les années 1940 dans un premier télésiège, transformé par la suite en télésiège, entre Zermatt et Sunnegga, puis dans un deuxième entre Sunnegga et Blauherd. Au début des années 1970, constatant que la capacité des installations est insuffisante pour juguler l'affluence sur le domaine skiable, le président de la commune, le Dr Siegfried Julen, émet l'idée de construire un funiculaire entre Zermatt et Sunnegga à 2 200 mètres d'altitude (Wirz-Julen, 2005). Un premier projet, dont le prix se situe entre 9 et 11 millions de francs et dans lequel la bourgeoisie et la commune seraient à parts égales les maîtres d'œuvre, est présenté en 1975. Il est rejeté de justesse par le corps électoral zermattois par 375 non contre 352 oui. Les opposants dénoncent son coût trop onéreux ainsi que l'atteinte au paysage, car il aurait nécessité la construction de ponts s'élevant à une quinzaine de mètres (« Un funiculaire à Zermatt », 1975). Un projet modifié est présenté à nouveau

¹⁹² Kantons-Gericht (1982, 4 November). *Municipalgemeinde Zermatt, Klägerin, gegen Bürgergemeinde Zermatt, Beklagte*.

¹⁹³ *Id.*

¹⁹⁴ Schweizerischen Bundesgericht (1984, 23 Februar). *Bürgergemeinde Zermatt gegen Municipalgemeinde Zermatt*. P639/83/rt.

quelques mois plus tard, prévoyant, pour un coût de 11,5 millions de francs, un funiculaire totalement souterrain au lieu d'un funiculaire en surface. En décembre 1975, le Conseil communal propose aux électeurs de choisir entre une télécabine et le nouveau projet de funiculaire. Ce dernier va être accepté avec 605 oui contre 510 non (Tissonnier, 1975).

En juin 1976, le Conseil fédéral accorde la concession et les travaux débutent en novembre, quelques jours à peine avant les élections communales. Les choses vont alors se compliquer : les élections aboutissent à un changement de majorité (qui revient au parti conservateur), à la non-réélection du Dr Siegfried Julen au poste de président alors qu'il était le porteur du projet, ainsi qu'à l'arrivée de quatre nouveaux conseillers. Sachant que « *les adversaires de ce projet se recrutent justement parmi les vainqueurs des dernières élections communales* » (« Le résultat des élections zermattoises », 1976), la construction du funiculaire semble compromise. De plus, la bourgeoisie, pourtant partenaire à hauteur de 50 % en tant que copropriétaire du télésiège destiné à être remplacé et propriétaire des terrains à Sunnegga, n'a pas donné son accord. Elle estime que le financement n'est pas clairement établi. Appelés aux urnes en février 1977, les bourgeois refusent la vente du terrain nécessaire, de même que la participation financière de la communauté à l'ouvrage (« Funiculaire de Zermatt/Sunnegga », 1977). Face à ce double refus, le Conseil communal est contraint d'interrompre les travaux pour une durée provisoire et convoque une Assemblée primaire pour savoir s'il est possible de les poursuivre avec une augmentation du montant de la participation municipale pour compenser la défection des bourgeois. La population confirme son vote de décembre 1975 en soutenant massivement le projet par 71 % des voix. Les travaux reprennent et en mai 1977 est constituée officiellement la Société Standseilbahn Zermatt-Sunnegga AG, dont la commune détient le 60 % des actions. Cette société exploite également les installations construites précédemment par la commune et la bourgeoisie, à savoir le télésiège Zermatt-Sunnegga (1948), le téléski Sunnegga-Blauherd (1948) et le téléski Eisfluh (1967) (Wirz-Julen, 2005).

L'analyse du développement des remontées mécaniques tant par la commune et la bourgeoisie que par les acteurs privés s'est révélée complexe. Nous insérons ci-après un tableau récapitulatif des différentes sociétés ainsi que de leurs caractéristiques :

Tableau 14 : Récapitulatif des sociétés de remontées mécaniques à Zermatt. Élaboration propre.

NOM DE LA SOCIÉTÉ	ANNÉE DE CRÉATION	ACTIONNAIRES PRINCIPAUX	RÉALISATIONS
Compagnie du Gornergrat	1898	Actionnaires extracantonaux	Chemin de fer du Gornergrat (1898) Téléphérique Gornergrat-Hohtälli-Stockhorn (1958) Téléski Triftji-Rote Nase (1964)
Sessellift Findeln-Sunnegga AG	1956-1957	Famille Séverin Julen	Télésiège Findelbach-Sunnegga (1957)

NOM DE LA SOCIÉTÉ	ANNÉE DE CRÉATION	ACTIONNAIRES PRINCIPAUX	RÉALISATIONS
Luftseilbahn Zermatt-Schwarzsee AG	1956	Bourgeoisie (52 %) Commune (28 %)	Téléphérique Zermatt-Schwarzsee (1956-1957) Téléski Garten (1960) Téléphérique Furgg-Schwarzsee (1962) Téléski Hörnli (1962-1963) Téléski Théodule (1964) Téléphérique Zermatt-Trockener Steg (1964-1965) Téléphérique Trockener Steg-Petit Cervin (1979)
Zermatter Rothorn-Bahn AG	1964	Acteurs privés locaux	Téléski National (1965) Télécabine Sunnegga-Blauherd (1966-1967) Téléphérique Blauherd-Unterthorn (1967) Téléski Kumme (1968) Téléski Gant-Platte (1971) Télécabine Gant-Blauherd (1971)
Standseilbahn Zermatt-Sunnegga AG	1977	Commune (60 %)	Funiculaire Zermatt-Sunnegga (1980) La société exploite aussi le télésiège Zermatt-Sunnegga (1948), le téléski Sunnegga-Blauherd (1948), le téléski Eisfluh (1967)

En ce qui concerne les membres de ces différentes sociétés, il est intéressant de constater que les rôles importants au sein de leurs conseils d'administration ainsi que dans le comité de la Société de développement, vont de pair avec un rôle politique :

Tableau 15 : Représentation des positions des acteurs principaux entre 1950 et 1980. Élaboration propre.

	JOSEPH AUFDEN-BLATTEN	ERWIN AUFDEN-BLATTEN	YVO BINER	DR THEO BINER	OTHMAR JULEN	DR SIEGFRIED JULEN	DANIEL LAUBER	BEAT PERREN
PROFESSION	Avocat-notaire	Guide	Hôtelier et prof. de ski	Médecin	Enseignant puis hôtelier	Médecin	Ingénieur en génie civil	Pharmacien
CONSEIL COMMUNAL	Vice-président 1956-1960 Président 1960-1972	Conseiller 1964-1968	Conseiller 1964-1968	Président 1956-1960	Président 1945-1956 Conseiller 1956-1960	Conseiller 1964-1968 Président 1972-1976	Conseiller 1972-1976 Président 1976-1990	Conseiller 1960-1964 Vice-président 1964-1972
CONSEIL BOURGEOISIAL		Vice-président			Président 1969-1984			
GRAND CONSEIL	Député 1965-1973				Député 1950-1957 ; 1961-1969		Député 1973-1985	
SOCIÉTÉ DE DÉVEL.	Membre comité		Membre comité			Membre comité	Membre comité	
LUFTSEILBAHN ZERMATT-SCHWARZSEE AG	Président du CA 1956-1968				Président du CA dès 1969		Membre du CA	Vice-président du CA
STANDEILBAHN ZERMATT-SUNNEGGA AG		Membre du CA	Membre du CA			Membre du CA	Président du CA	
ZERMATTER ROTHORN		membre du CA	président du CA		membre du CA	vice-président du CA		

Pour les sociétés Luftseilbahn Zermatt-Schwarzsee AG et Standseilbahn Zermatt-Sunnegga AG, la position des conseillers communaux et bourgeoisiaux dans les conseils d'administration n'a rien d'étonnant, car la commune et la bourgeoisie en sont les actionnaires majoritaires. Le capital de la Luftseilbahn Zermatt-Schwarzsee AG est possédé en majorité par la bourgeoisie, à hauteur d'environ 52 %, et par la commune pour 28 %. Le reste appartient à des privés, tous domiciliés à Zermatt. Le président et le vice-président du conseil d'administration sont ceux qui exercent ces mêmes rôles à la commune et à la bourgeoisie, respectivement Joseph Aufdenblatten et Beat Perren (Peb., 1966). Ainsi que nous l'avons vu, lors de la constitution d'un Conseil bourgeoisial en 1969, son nouveau président, Othmar Julen, prend en même temps la présidence de la société. Le conseil d'administration de la Standseilbahn Zermatt-Sunnegga AG, détenue à 60 % par la commune, est composé en majorité de conseillers communaux (cinq membres sur neuf). Son président est Daniel Lauber, aussi président de la commune, tandis que le vice-président de la bourgeoisie, Erwin Aufdenblatten, en fait également partie (« Constitution officielle », 1977).

Le cas de la troisième société, la Zermatter Rothorn, est par contre plus intéressant. Les membres du conseil d'administration, en majorité des acteurs privés locaux dont plusieurs des initiateurs du projet, prennent par la suite une fonction politique communale, contrairement aux deux autres sociétés où la place au conseil d'administration est liée à la position politique. Les quatre membres du conseil d'administration de la Zermatter Rothorn cumulant un rôle politique et figurant dans le tableau ci-dessus n'ont aucune fonction politique communale à la création de la société. C'est le cas d'Erwin Aufdenblatten, d'Yvo Biner et de Siegfried Julen qui, comme nous l'avons vu, entrent au Conseil communal deux mois après la création de la société et s'en retirent en 1968. Othmar Julen reprend quant à lui la présidence de la bourgeoisie en 1969 alors qu'il n'appartenait plus aux entités communales depuis 1960. Ainsi que nous l'avons mentionné plus haut, ces acteurs ont estimé qu'une position politique dans la commune leur permettrait de développer plus efficacement leur société.

Ce tableau montre également l'absence de la famille Seiler. Bernard Seiler, directeur de la Société des Hôtels Seiler, est membre du comité de la Société de développement, mais n'exerce aucun rôle politique et n'est pas impliqué dans l'une ou l'autre des sociétés de remontées mécaniques. Alors que durant les trois premiers forages, les Seiler étaient réellement les acteurs clés du tourisme local, ils apparaissent ici beaucoup plus en retrait et, en particulier, ne figurent pas parmi les protagonistes impliqués dans le développement des remontées mécaniques.

LA NÉCESSITÉ D'ADAPTER LES INFRASTRUCTURES

Dans les années 1960, la Société de développement émet l'idée de construire un grand centre sportif et culturel dont Zermatt est dépourvu. Ce centre comprendrait un stade avec une patinoire artificielle en hiver transformable en piscine chauffée en

été, un centre de curling, un palais des congrès pouvant accueillir 1 500 personnes et une école de guides (« Zermatt », 1962). L'infrastructure aurait pour objectif de dynamiser le tourisme d'été car, durant cette saison, le taux d'occupation des hôtels a tendance à stagner voire à diminuer depuis les vingt dernières années (50 % en 1946 et 49 % en 1966) (Kur- und Verkehrsverein, 1966). La commune s'intéresse bien évidemment au projet et collabore avec la Société de développement (« Les projets de Zermatt », 1967), mais elle ne dispose pas de terrains situés dans la station suffisamment grands pour ce type de construction. Elle doit donc se porter acquéreuse d'une surface de 20 000 m² possédée par plusieurs privés. Elle lance une procédure d'expropriation afin d'acheter le terrain utile à moindre coût, mais n'arrive pas à se mettre d'accord avec l'un des propriétaires. Celui-ci fait recours auprès du Tribunal fédéral pour contester le prix proposé et obtient gain de cause après plusieurs années de procédure (« Le centre sportif de Zermatt », 1982). L'autorité judiciaire estime le prix du terrain à 1 425 fr. le mètre carré, alors que la commune en offrait 1 000 fr. Pour acquérir les 7 700 m² concernés pour ce premier achat, la commune doit avoir le consentement du corps électoral, car le montant s'élève à près de 11 millions de francs. Les citoyens zermattois donnent leur aval en 1977 par 62 % des voix.

Cependant, le terrain ne suffit pas pour l'établissement projeté. La commune approche la Société des Hôtels Seiler, propriétaire d'une surface de 10 000 m² attenante au terrain acquis. En 1985, les électeurs zermattois sont appelés aux urnes pour se prononcer sur un crédit de 15 millions de francs pour l'achat de la parcelle de terrain de 7 600 m² appartenant à la Société Seiler, pour un prix de 1 860 fr.¹⁹⁵ le m². Le corps électoral accepte le crédit, avec un taux de 83 % (« Zermatt », 1985). Cependant, la réalisation va tarder. À la fin des années 1980, la commune n'en est encore qu'au stade de l'élaboration, malgré les plus de 20 millions de francs déjà investis dans l'achat des terrains (« Zermatt », 1987).

Les acteurs politiques de Zermatt doivent s'atteler à la gestion du succès touristique. Entre 1930 et 1950, la population zermattoise est multipliée par presque 1,5, passant de 962 à 1 395 habitants (Office fédéral de la statistique, 1934, 1954). Pour faire face à cette augmentation, la commune investit en 1956 près de 1,8 million de francs pour un nouveau bâtiment d'école doté d'une halle de gymnastique (« Zermatt », 1956).

Son succès touristique grandissant fait que la population de la station peut monter en haute saison jusqu'à 15 000 âmes, ce qui cause un accroissement des déchets alors que la station ne dispose pas d'usine d'incinération des ordures. Jusqu'en 1965, la commune collecte les ordures ménagères et se contente de les déposer à la décharge publique en bordure de la Viège (« Vers la création d'une usine d'incinération des ordures », 1962). Consciente que cet état de fait ne peut plus durer, elle

¹⁹⁵ Notons le prix élevé du terrain et les moyens importants dont jouit la commune pour pouvoir se permettre cet achat.

demande en novembre 1962 au Grand Conseil une subvention pour la construction d'une usine. Par un décret¹⁹⁶, il lui est accordé un subside de 123 000 fr., sur un coût total devisé à 780 000 fr. L'usine est mise en service le 1^{er} mars 1964. Zermatt devient la première localité valaisanne disposant d'une telle infrastructure (« L'usine d'incinération », 1970).

La question du réseau de canalisations et d'eau potable va également se poser durant ce forage et aura des conséquences dramatiques. Une épidémie de fièvre typhoïde se déclare en 1963 au sein de la station. Le bilan est extrêmement lourd : plus de 400 malades, 3 décès, 120 militaires du détachement sanitaire de l'armée sur place, la fermeture de la totalité des hôtels de la station pendant trois mois, une image écornée ainsi que des coûts totaux pour la commune à hauteur de plus de 430 000 fr. (Vouilloz Burnier, 2010). Pour comprendre cet épisode, remontons à quelques années auparavant.

En 1955 et 1956, un contrôle systématique des canalisations de la commune est réalisé et montre que celle-ci doit moderniser son réseau. En 1959, elle mandate un bureau d'ingénieurs pour analyser la situation et proposer un projet d'extension et de rénovation. En 1961, l'Assemblée primaire refuse un crédit de 1,4 million de francs pour le projet présenté, parce qu'elle l'estime insuffisamment défini. La station de traitement des eaux est tout de même agrandie en automne 1962 afin d'augmenter la quantité d'eau potable disponible. La chloration débute en janvier de l'année suivante. L'eau à la sortie du processus est déclarée potable par le laboratoire cantonal, mais ce dernier, suite à la découverte d'un indice élevé de matières fécales en amont de la station – probablement lié au chantier de la Grande Dixence (cf. *supra*) –, demande à la commune de ne pas faire usage de cette eau et de la séparer des autres sources d'approvisionnement. Les travaux durent plusieurs semaines.

À cette époque, Zermatt ne dispose pas de station d'épuration des eaux. En 1957, les services cantonaux attirent l'attention des autorités locales sur le fait qu'aucun relevé précis du réseau d'égouts n'existe. Les eaux usées, les égouts de quelques hôtels, de restaurants des stations de téléphériques, des cantines et des fosses d'aisance des baraquements ouvriers atterrissent directement dans les torrents en amont de la station de chloration pour les eaux destinées à la consommation.

Au niveau des ordures ménagères, les habitants ont pris l'habitude de jeter directement leurs déchets dans le Triftbach ou dans la Viège. Il faut attendre 1962 pour que les autorités de Zermatt obtiennent des subsides cantonaux pour construire une usine d'incinération des ordures (cf. *supra*). Il n'existe encore aucun règlement communal sur l'hygiène publique :

¹⁹⁶ Décret du 15 novembre 1962 concernant l'attribution d'une subvention à la commune de Zermatt pour la construction d'une usine d'incinération d'ordures ménagères.

« l'hygiène publique ressemble à s'y méprendre à celle des communes rurales du XIX^e siècle. [...] Malgré le développement touristique, la survivance d'exploitations agricoles dirigées selon le système ancestral provoque un important déséquilibre entre les attentes des hôtes et celles des paysans locaux. Une certaine insalubrité s'est installée à proximité immédiate des appartements loués, le bétail traverse le village en laissant des traces malodorantes et les écuries pour les chevaux des hôtels ne rehaussent pas la propreté de la station. [...] En outre, un désordre indescriptible règne dans les ruelles non touristiques de cette localité où aucune action de nettoyage général des rues n'est entreprise » (Vouilloz Burnier, 2010, p. 63-64).

Au début du mois de mars 1963, le Dr Léo Gentinetta, médecin à Zermatt, transmet au Service cantonal de l'hygiène publique la présence de cas de fièvre typhoïde dans la commune. Aussitôt les cas confirmés, le chef du service, le Dr Calpini, demande de l'aide à l'Institut d'hygiène et de microbiologie de l'Université de Genève qui met à disposition un médecin de son laboratoire. Après quelques jours, les cliniques des deux médecins locaux ne suffisent plus pour prendre en charge le nombre grandissant de patients. Un hôpital de secours ouvre le 16 mars dans les locaux de l'école primaire afin d'isoler les malades, leur apporter les premiers traitements et organiser leur évacuation. Une réunion est rapidement organisée avec la Société des hôteliers locale pour les aviser des mesures essentielles à prendre pour les touristes en séjour. Le 20 mars, on se rend compte que le nombre de malades augmente encore. Des mesures sont alors prises pour examiner l'ensemble du personnel des hôtels ainsi que la population zermattoise et désinfecter tous les lieux fréquentés par les personnes contaminées. Il devient indispensable de bénéficier de l'armée, en particulier des connaissances des médecins et des responsables des laboratoires de bactériologie qui y travaillent. Entre son arrivée le 21 mars et le 17 avril, date de la fermeture de l'hôpital d'urgence mis en place, 135 patients sont hospitalisés. Suite à la décision de désinfecter tous les lieux où ont séjourné les malades, les hôteliers se réunissent et, le 25 mars, soit 15 jours après la déclaration des premiers cas, décident de fermer leurs établissements. Deux jours plus tard, les pensions, chalets de vacances et cafés font de même. Le bataillon sanitaire de l'armée peut commencer son travail : nettoyer et purifier le linge, les matelas et l'ensemble du mobilier. Toutes les chambres d'hôtels et les appartements à louer sont passés aux vapeurs de formol. Les cuisines des hôtels se soumettent à la désinfection des ustensiles, au repolissage des tables en bois et au blanchissage à neuf des murs. Le 23 avril, leur tâche terminée, les militaires quittent Zermatt. La station reste cependant fermée au public jusqu'au 31 mai, période durant laquelle la commune procède au contrôle systématique de l'ensemble des installations sanitaires des établissements publics et privés.

Intéressons-nous aux conséquences touristiques de cette épidémie et à la manière dont elles vont être gérées. Les sociétés de développement des stations valaisannes de Saas-Fee, Loèche-les-Bains, Montana, Crans et Verbier se plaignent auprès du Conseil d'État que le Service cantonal de l'hygiène publique fait une mauvaise communication sur la localisation de l'épidémie. En effet, ces stations sont victimes

de nombreuses annulations. Elles demandent que les communiqués ultérieurs soient clarifiés : la région contaminée n'est pas l'ensemble du canton. Les répercussions de cette épidémie sur le tourisme valaisan et suisse risquent d'être désastreuses. Plusieurs instances officielles se mobilisent pour rétablir l'image du tourisme suisse. Max Troesch, le président du Tribunal fédéral, propose de mettre sur pied une campagne de réparation pour les personnes victimes de la fièvre typhoïde, comprenant les excuses officielles de la Suisse, l'offre d'un séjour de trois semaines gratuit en Suisse ainsi que la création d'une commission indépendante pour défendre les intérêts des victimes et les indemniser pour leurs frais médicaux et leur perte de salaire. La proposition est appuyée par le Conseil fédéral ainsi que par les milieux touristiques. Toute l'économie touristique suisse collabore. L'Office national suisse du tourisme, la Société suisse des hôteliers ainsi que la Société des hôteliers de Zermatt participent au financement du programme. Plusieurs stations offrent d'accueillir gratuitement les hôtes invités pour trois semaines tandis que Swissair, les CFF, les PTT, l'Union des entreprises suisses du transport, l'Association suisse des directeurs d'office du tourisme et l'Union valaisanne du tourisme s'acquittent des frais de transport. En revanche, ce sont les acteurs publics qui financent le fonds de médiation, à hauteur de 300 000 fr. pour la commune de Zermatt, 277 000 fr. pour le canton du Valais et 308 000 fr. pour la Confédération. Le plan de médiation indemnise les touristes, les habitants de Zermatt et les employés des établissements publics, et rembourse les examens médicaux effectués par les touristes à leur retour dans leurs foyers. La commission chargée de sa gestion n'entre cependant pas en matière sur des indemnités aux hôtels ou aux restaurants qui auraient perdu des clients.

Plus de 400 personnes sont indemnisées sur les 458 malades de la typhoïde annoncés et 287 provenant de 12 pays différents profitent de l'offre de vacances gratuites tandis que 95 employés et habitants de Zermatt reçoivent une somme équivalente au prix du séjour. En plus de sa participation au fonds de médiation, la commune de Zermatt doit également prendre à sa charge 47 000 fr. pour la mise en place de l'hôpital d'urgence, 48 000 fr. pour les expertises du réseau ainsi que tous les honoraires des ingénieurs et hydrogéologues sollicités, les frais de formation du personnel pour la surveillance du réseau d'eau potable, les nouveaux appareils de traitement ainsi que la création du réseau d'évacuation des eaux usées (Vouilloz Burnier, 2010). Le président de la section locale des hôteliers relève que l'épidémie a fait perdre à la station environ 15 000 nuitées (« À Champex », 1963).

Il est intéressant de constater l'important mouvement de solidarité qui se met en place à l'échelle cantonale et fédérale, venant tant des acteurs privés que publics. Il faut dire que Zermatt fait alors partie des stations touristiques leaders du pays. Elle pointe en 1961 au septième rang suisse des nuitées derrière Lugano, Lucerne, Montreux, Davos, Saint-Moritz et Interlaken (Kur- und Verkehrsverein, 1963). Pourtant, selon Vouilloz Burnier (2010), la cause de cette crise sanitaire majeure est

clairement de la responsabilité de la commune : l'installation d'assainissement en travaux fonctionnait mal au début de l'année 1963 en ajoutant trop peu de chlore à l'eau, ceci à cause de contrôles trop peu rigoureux et d'un manque de qualification du personnel en charge de l'installation. Il est également établi que des captages sans autorisation ni contrôle du laboratoire cantonal étaient effectués dans certains torrents afin de couvrir les pics de consommation durant l'hiver. Cependant, les acteurs touristiques suisses n'ont d'autre choix que de s'impliquer pour rétablir une image positive du pays. Leurs propres intérêts sont en jeu.

Comme c'était déjà le cas dans les forages précédents, la station peut compter sur un réseau d'acteurs influents tant au niveau cantonal que fédéral. Le moyen d'action organisation est présent de manière considérable au sein des acteurs locaux. Le président de la Société suisse des hôteliers à cette période n'est autre que Franz Seiler, petit-fils du pionnier Alexandre Seiler, à la tête du conseil d'administration des Hôtels Seiler à Zermatt (Truffer, 2011d). Le président de l'Office national suisse du tourisme est Werner Kämpfen, de Brig, qui travailla sur Zermatt pour sa thèse de doctorat. Et Bernard Seiler, directeur des Hôtels Seiler, occupe depuis 1959 le poste de vice-président de l'Union valaisanne du tourisme (« L'UVT », 1959). Les sociétés valaisanne et suisse des guides sont également présidées par des Zermattois.

4.6 Un succès touristique qui se poursuit entre 1990 et 2012 : une intensification des collaborations touristiques

Nous nous intéressons ici à la dernière période de la trajectoire de développement de Zermatt entre 1990 et 2012.

DES LISTES DISSIDENTES LORS DU RENOUVELLEMENT DES CONSEILS COMMUNAUX

Jusqu'en 2004, la répartition des sièges au sein du Conseil communal demeure stable avec quatre élus du parti démocrate-chrétien (PDC) et trois du parti chrétien-social (PCS)¹⁹⁷. En 1990, au milieu de la législature 1988-1992, le président démocrate-chrétien Daniel Lauber annonce qu'il se retire de sa fonction pour mieux se consacrer à son mandat de conseiller aux États à Berne. C'est le vice-président Robert Guntern, également PDC, qui est élu pour lui succéder. Celui-ci dirige un bureau d'assurances et d'administration à Zermatt (« Présidence de Zermatt », 1990).

Après trois législatures caractérisées par une stabilité dans la répartition des sièges, une liste indépendante fait son apparition lors des élections de 2004, aux

¹⁹⁷ Plus précisément, il s'agit des fractions haut-valaisannes, en allemand le CVPO (Christlichdemokratische Volkspartei Oberwallis – PDC du Haut-Valais) et le CSPO (Christlichsoziale Volkspartei Oberwallis – PCS du Haut-Valais).

côtés de celles PDC et PCS. Un unique candidat en fait partie : Thomas Abgottspon, ancien membre du PCS. Il dénonce la politique du Conseil communal, en particulier l'absence de bilan des quatre années précédentes, ainsi que le fait que la politique pratiquée profite beaucoup à quelques personnes, sans que la plupart des habitants n'en retirent le moindre bénéfice (« Unabhangige Liste Zermatt », 2004). L'homme s'est galement illustr quelques mois avant les lections en lançant une ptition qui demande la cration d'un quota de logements rservs aux indignes de manire  ce que les prix restent abordables pour eux (nous y reviendrons). Il est lu, entraînant la perte de la majorit par le PDC. Celui-ci ne dtient plus que trois siges, tout comme le PCS, tandis que le parti indpendant occupe le septime (« Gemeinderatswahlen », 2004). Face  cette nouvelle rpartition des forces ainsi qu'au retrait de Robert Guntern aprs quatorze ans de prsidence, trois conseillers se lancent dans la course pour la fonction suprme : le PDC Christoph Brigin, vice-prsident depuis 2000, le PCS Stefan Anthamatten, ancien vice-prsident de la commune entre 1992 et 2000, qui ne s'tait pas reprsent comme conseiller en 2000, et Thomas Abgottspon de la liste indpendante. Le premier tour de l'lection ne permet pas de dsigner le prsident. Aucun des trois candidats n'obtient la majorit absolue de 826 voix : Christoph Brigin est le mieux plac avec 613 voix, suivi de Thomas Abgottspon avec 514 voix puis de Stefan Anthamatten avec 509 voix (« Keine Entscheidung in Zermatt », 2004). Ce dernier dcide de se retirer. Christoph Brigin remporte finalement la palme, avec 838 voix contre 787  son adversaire. Le nouveau prsident est htelier  Zermatt.

En 2008, ce ne sont pas moins de 14 candidats sur quatre listes qui se prsentent  l'lection du Conseil communal : le PDC a quatre candidats, le PCS cinq, le parti indpendant quatre et le parti radical une candidate. Le PDC voit tous ses candidats lus, ce qui lui permet de rcuprer son sige perdu en 2004, ceci au dtriment du PCS qui n'a que deux lus. Le parti indpendant, comme en 2004, obtient un sige. Or le premier de cette liste n'est pas le sortant Thomas Abgottspon, mais Daniel Biner, un nouveau venu. Thomas Abgottspon obtient tout juste 356 voix, ce qui est insuffisant pour tre rlu. Christoph Brigin tant le mieux lu de tous les conseillers, aucun d'entre eux ne se prsente pour le poste et il est reconduit tacitement  la prsidence (« Gemeinderatswahlen », 2008).

Enfin, en 2012, aux cts des listes PDC et PCS, une nouvelle liste nomme « Alliance pour Zermatt » fait son apparition. Le terme « Alliance » n'est pas anodin, la liste regroupant l'ancienne candidate radicale de 2008 ainsi qu'un ancien candidat de 2008 du parti indpendant (« Gemeinderatswahlen », 2012). Le rsultat donne trois siges pour les PDC, soit un de moins qu'en 2008, deux pour les PCS et deux pour l'Alliance pour Zermatt. Le prsident Christoph Brigin est le dernier lu de la liste PDC avec 775 voix, loin des 1 153 obtenues en 2008. L'Alliance pour Zermatt lance l'un de ses conseillers face  lui pour la prsidence, mais Christoph Brigin sera tout de mme rlu avec 981 voix contre 704 pour son contradicteur (« Brigin bleibt Prsident », 2012).

Au niveau du Conseil bourgeoisial, rappelons que celui-ci est séparé du Conseil communal depuis 1969 (cf. forage précédent). Jusqu'en 1992, il compte cinq sièges pour le PCS et deux pour le PDC. Le président depuis 1984 est le PCS Erwin Aufdenblatten, guide de montagne.

En 1996, une nouvelle liste, « Ensemble pour Zermatt », fait son apparition aux côtés des deux listes traditionnelles PDC et PCS. Les deux conseillers bourgeoisiaux sortants PDC y figurent, avec deux nouveaux candidats. Cette frange est en opposition à la politique pratiquée par le Conseil bourgeoisial, en particulier à la luxueuse rénovation de l'*Hôtel Zermatterhof* pour 35 millions de francs (« Les enjeux du Haut », 1996). Le résultat du scrutin amène une reconfiguration des forces : la liste « Ensemble pour Zermatt » obtient trois sièges, tout comme le PCS tandis que le PDC décroche le dernier (« Gemeinderatswahlen », 1996). Deux conseillers sortants ne sont pas réélus, l'un du PCS et l'autre du PDC qui se présentait sur la liste « Ensemble pour Zermatt ». Cette dernière décide de porter un candidat pour la présidence et un pour la vice-présidence. Le premier échoue face à Erwin Aufdenblatten, réélu pour un quatrième mandat. Par contre, Alex Taugwalder est élu face à la candidate du PCS (« Präsidentenwahlen », 1996).

La situation est très différente en 2000 : les partis s'entendent pour présenter une unique liste commune de sept noms pour les sept sièges (« Burgerratswahlen », 2000). Les importants problèmes, notamment financiers, qu'a connus la bourgeoisie durant la législature précédente (et sur lesquels nous reviendrons) ont mené à la démission de la quasi-totalité des conseillers sortants et du président depuis seize ans Erwin Aufdenblatten. Seuls deux anciens figurent sur la nouvelle liste. Le nouveau président élu est Andreas Biner, avocat-notaire, l'un des cinq arrivants au sein du conseil.

Peu de changements sont à signaler pour les élections de 2004. Une liste fermée est à nouveau proposée, avec cinq anciens et deux nouveaux. Le président Andreas Biner est réélu à son poste (« Gemeinderatswahlen », 2004).

En 2008, après deux élections avec liste d'entente, nous assistons au retour de deux listes. Celles-ci ne sont pas liées à des partis : une « liste des bourgeois » avec trois noms et une « liste pour une bourgeoisie forte » avec sept noms. La première remporte deux sièges et la deuxième cinq, le président sortant Andreas Biner, membre de cette deuxième liste, est réélu (« Burgerratswahlen », 2008).

Enfin, en 2012, c'est à nouveau une liste d'entente fermée de sept noms qui est proposée pour la bourgeoisie. Elle aboutit à la réélection de l'ensemble des membres du conseil de 2008 (« Gemeinderatswahlen », 2012).

Les deux tableaux ci-dessous résument l'évolution des rapports de force durant cet ultime forage :

Tableau 16 : Répartition des rapports de force au Conseil communal et au Conseil bourgeoisial de Zermatt entre 1988 et 2012. Élaboration propre.

CONSEIL COMMUNAL	PDC	PCS	INDÉPENDANTS	ALLIANCE POUR ZERMATT
1988	4	3		
1992	4	3		
1996	4	3		
2000	4	3		
2004	3	3	1	
2008	4	2	1	
2012	3	2		2

CONSEIL BOURGEOISIAL	PDC	PCS	ENSEMBLE POUR ZERMATT	LISTE D'ENTENTE	LISTE DES BOURGEOIS	LISTE POUR UNE BOURGEOISIE FORTE
1988	2	5				
1992	2	5				
1996	1	3	3			
2000				7		
2004				7		
2008					2	5
2012				7		

À la lecture de ces deux tableaux, il est intéressant de constater que le parti majoritaire au Conseil communal au début de cette période est minoritaire au Conseil bourgeoisial et inversement. Hormis les deux partis traditionnels PDC et PCS, aucune des autres listes ne se retrouve dans les deux conseils. Par exemple, l'apparition aux élections bourgeoisielles de la liste « Ensemble pour Zermatt » en 1996 ne concerne pas le Conseil communal. De même, les élections de 2004 voient la présentation d'une liste indépendante pour le Conseil communal alors que le Conseil bourgeoisial est élu via une liste d'entente fermée. Les enjeux de pouvoir menant à la constitution de listes « dissidentes » ne sont donc pas transversaux aux deux entités publiques.

Concernant la profession des conseillers communaux et bourgeoisiaux, les hôteliers sont quasiment toujours représentés, en particulier à partir des années 2000 : deux d'entre eux sont conseillers communaux et trois conseillers bourgeoisiaux entre 2000 et 2004, dont Silvo Perren qui prend la vice-présidence de la bourgeoisie en 2000. C'est également un hôtelier qui dirige la commune depuis 2004.

Nous constatons de manière générale que les professions sont diversifiées. Elles se répartissent équitablement entre celles dépendant directement de l'activité touristique (hôtelier, guide, directeur de l'école de ski, cadre dans la société de remontées

mécaniques ou encore chargée des relations publiques des Hôtels Seiler) et les autres (directeur de la maison de retraite de Zermatt, gestionnaire de fortune, femme au foyer, avocat ou ébéniste).

Au niveau du moyen d'action organisation, la commune de Zermatt est, pour cette période, toujours représentée au Grand Conseil valaisan par au moins un député ou un député suppléant, avec même deux députés et deux députés suppléants entre 2001 et 2005. Les parlementaires sont à chaque fois membres ou anciens membres du Conseil communal zermattois et ne sont pas moins de huit à se succéder entre 1989 et 2013. Par contre, aucun conseiller bourgeois n'est député ou député suppléant.

LES ACTEURS TOURISTIQUES

Les groupes hôteliers dont nous avons parlé durant les forages précédents ont bien changé. En 1979, les Hôtels Zimmermann sont rachetés par un groupe à la tête duquel se trouve Bernard Seiler, de la quatrième génération de la famille (« Zermatt », 1979). En 1982, Christian Seiler, frère de Bernard, reprend la fonction d'administrateur-délégué du conseil d'administration de la Société des Hôtels Seiler et son cousin Roberto celle de président du groupe (Schweitzer, 2004). Sous l'impulsion des deux hommes, la société se tourne vers une diversification sous la forme d'activités immobilières. L'objectif est d'être, d'une part, moins dépendant des fluctuations économiques de la branche hôtelière, très sensible à la conjoncture et, d'autre part, de dégager des excédents pour être en mesure d'investir continuellement dans les hôtels (Schweitzer, 2004 ; Guex, 2005). Un parc immobilier important voit ainsi le jour, comme l'immeuble d'appartements de luxe Haus zur Matte en 1987, le complexe du Tempel Areal abritant les PTT, la Banque Cantonale du Valais ainsi que de nombreux appartements et bureaux en 1993-1994 ou encore, en 1999, la Haus Annyvonne, comprenant des appartements. Grâce à ces réalisations immobilières, de nombreuses rénovations et améliorations sont réalisées dans les hôtels du groupe. En 2000, près de quarante ans après sa destruction par un incendie, le nouvel *Hôtel Riffelalp* ouvre, financé en grande partie par la fondation de la famille Sandoz. La propriété de l'établissement passe par la suite presque entièrement à la Fondation Sandoz tandis qu'un partenariat la lie avec le Groupe Seiler pour les questions d'exploitation et de marketing (Schweitzer, 2004).

Les Hôtels Seiler fêtent en 2005 les 150 ans de leur entreprise. Avec leurs quatre établissements (*Mon Cervin Palace et Residence, Monte Rosa, Schweizerhof et Nicoletta*), ils réalisent le 10 % des nuitées annuelles zermattoises (Guex, 2005). Afin d'éviter la dispersion de l'actionnariat, détenu par des cousins Seiler dont les enfants sont disséminés de par le monde, l'entreprise vend en 2007 le 80 % de ses actions au groupe zurichois Jelmoli. Christian et Roberto Seiler restent cependant à la tête de l'entreprise (Claivaz, 2007b). La vente se fait selon le système « sale et leaserback » : les murs sont vendus, mais l'exploitation hôtelière est conservée en s'acquittant d'un loyer (Claivaz, 2012). Moins de quatre ans plus tard, les murs des

Hôtels Seiler passent aux mains de la société Real Estate Fund Hospitality du Crédit Suisse, qui rachète le paquet d'actions de Jelmoli pour un peu plus de 178 millions de francs (« Fleuron touristique », 2011). Le nom Seiler Hôtels Zermatt ainsi que le président du conseil d'administration en la personne de Christian Seiler demeurent car la société conserve l'exploitation des établissements.

De son côté, la bourgeoisie possède trois hôtels : l'*Hôtel du Gornergrat*, celui du *Riffelberg* ainsi que son fleuron, le cinq-étoiles *Zermatterhof*. Entre 1985 et 1996, la bourgeoisie investit quelque 35 millions de francs pour le rénover. Onze restaurants ainsi que deux cabanes de montagne sont également sa propriété. La bourgeoisie crée en 1996 une organisation nouvelle et moderne, le Matterhorn Group, une corporation de droit public qui possède et exploite désormais les établissements bourgeoisiaux (Perren, 2004). Dirigé par Fernando Clemenz, le Matterhorn Group occupe entre 200 et 300 employés selon la saison.

La Société des hôteliers est présidée jusqu'en 2000 par Sepp Julen, puis par Pierre-André Pannatier. En 2009, celui-ci se retire et le vice-président Silvo Perren lui succède. La société a pour charge de défendre les intérêts de ses membres et plus généralement de la station. Elle s'occupe également de l'animation de Zermatt, en collaboration avec les autres associations touristiques, comme en 1996 pour la mise sur pied d'un festival de musique et de snowboard, organisé en partenariat avec la bourgeoisie, l'Office du tourisme et les remontées mécaniques (« Sports et musique », 1996). Durant la décennie 2000, les efforts des hôteliers portent sur la maintenance de leurs infrastructures : l'entretien d'un lit chaud a un coût annuel d'environ 5 000 fr. Comme le souligne le président de la société Pierre-André Pannatier, de tels investissements doivent être impérativement réalisés pour rester concurrentiels. Cette politique est clairement suivie par les membres, car ce ne sont pas moins de 35 millions de francs qui sont investis chaque année par les hôteliers zermattois pour la maintenance de leurs infrastructures (« Investitionsfreudige Hoteliers », 2007). Grâce à cela, l'hôtellerie zermattoise surfe sur le succès : en 2006, sa part dans les nuitées hôtelières valaisannes s'élève à 30 %.

L'Office du tourisme de Zermatt inaugure de nouveaux locaux en 1992. Ceux-ci sont situés dorénavant directement sur la place de la gare. Ils permettent de réunir dans un même bâtiment l'ensemble des départements : le secrétariat sportif chargé de l'organisation et de la coordination des manifestations et activités de la station, la direction, le secrétariat général, le marketing, les services de renseignements par téléphone et fax, l'office d'enregistrement des taxes de séjour ainsi que la réception (Claivaz, 1992). Le comité de direction de l'Office du tourisme compte 11 membres et il est présidé par l'hôtelier Gabriel Taugwalder. Il comprend le président de la commune ainsi que celui de la bourgeoisie, le président de la Société des hôteliers, le directeur de la Compagnie de chemin de fer Brig-Viège-Zermatt (BVZ), celui des remontées mécaniques de la Rothornbahn ainsi que plusieurs hôteliers (Kur- und Verkehrsverein Zermatt, 1990, 1994, 1998 ; Zermatt Tourismus, 2000).

Le marketing et la promotion se font de manière extrêmement intensive. Pour la seule année 1995, l'Office du tourisme participe à un voyage promotionnel aux États-Unis passant par Atlanta, Houston et Los Angeles, organise des actions à Stuttgart et Munich pour toucher le marché allemand, prend part au « Swiss Travel Experience » à Birmingham auprès des plus importants voyageurs anglais, met sur pied une action hivernale « Paris » dans le cadre de laquelle 150 représentants de la branche des voyages sont contactés, et visite Milan, Turin et Bologne. Il coordonne également une grande action publicitaire en collaboration avec Berghaus, leader de l'équipement de montagne en Allemagne, dans 240 magasins de sports allemands, 15 autrichiens et 5 suisses (Claivaz, 1995).

À côté de ces marchés « traditionnels », les dirigeants de l'Office du tourisme commencent, au milieu des années 1990, à lorgner du côté de l'Asie. C'est tout d'abord le cas de la Corée du Sud qui, comme le constate le directeur de l'Office du tourisme zermattois Amadé Perrig, est « *un marché à la croissance économique de 9 %, des revenus qui ont doublé en six ans, 3,5 millions de vacanciers potentiels, une croissance annuelle des vacances à l'étranger de près de 30 %* » (cité par Claivaz, 1996). Des actions de rapprochement sont mises en place en collaboration avec Suisse Tourisme, Swissair et l'ambassade de Suisse en Corée. Ensuite, un jumelage est signé avec la station de Myoko, l'une des stations les plus grandes et les plus connues du Japon. Ainsi que le souligne Amadé Perrig, « *une des meilleures publicités est de nous adresser directement aux skieurs de la station [...] Par la suite, de grandes actions de relations publiques sont prévues au Japon, à l'occasion du jumelage. Nous allons également intensifier les échanges de personnes, entre Zermatt et Myoko* » (cité par Claivaz, 1997). Des voyages promotionnels sont également organisés à Taïwan, en Thaïlande, à Hong Kong, en Indonésie, en Inde ainsi que dans le « *prometteur marché chinois* » (Claivaz, 1998a).

En octobre 1998, Amadé Perrig annonce qu'il quitte la direction de l'Office du tourisme pour la fin avril 1999. Précédemment directeur de l'Office du tourisme de Saas-Fee durant dix ans, il a pris la tête de celui de Zermatt en 1984 (Claivaz, 1998b). Il souhaite prendre pied dans l'économie privée, ce qu'il fera en étant nommé chef du marketing de la Compagnie du chemin de fer Furka-Oberalp. François Hutter lui succède le 1^{er} mai 1999. Le nouveau directeur vient de la branche des produits de grande consommation et dirigeait auparavant le département « Ovomaltine Suisse » à Berne (Claivaz, 1999d). Après neuf mois d'activité, le comité de l'Office du tourisme décide son licenciement immédiat. Les reproches portent sur le fait que dans le marketing industriel, d'où vient François Hutter, la préparation stratégique prime sur la communication alors que, pour le président de l'Office Gabriel Taugwalder, cette approche n'est pas compatible avec la direction d'un Office du tourisme et ses multiples tâches, tant locales que sur le front (Claivaz, 2000b).

Suite à cette mise à pied, une assemblée générale est convoquée en avril 2000 et vote la refonte de la direction. Au lieu d'un comité de 11 personnes, les 120 sociétaires

présents décident la constitution d'un conseil élargi de 17 membres ainsi que d'un comité de six membres choisis au sein du conseil. Un nouveau président est nommé en la personne de Jürg Biner, hôtelier et guide de montagne (Claivaz, 2000c). À ses côtés, les cinq autres membres sont l'hôtelier Sepp Julen, le conseiller communal Christoph Bürgin, le président de la Société des hôteliers de Zermatt Pierre-André Pannatier, le directeur du Matterhorn Group (hôtels et restaurants de la bourgeoisie) Fernando Clemenz et Bruno Melnik, le directeur de la Compagnie Brig-Viège-Zermatt. La volonté d'un conseil élargi est de pouvoir accueillir d'autres prestataires que les hôteliers, à savoir des professeurs de ski, des guides, des représentants des remontées mécaniques et des entreprises. Le « Kur- und Verkehrsverein » est rebaptisé « Zermatt Tourismus » (Zermatt Tourismus, 2000). Il faut attendre la mi-juin 2000 pour la nomination d'un nouveau directeur, Roland Imboden. Issu du sérail, celui-ci est entré à l'Office du tourisme de Zermatt en 1991 comme assistant du chef de la section de sports et de la culture avant de passer lui-même chef de cette section en 1993. Depuis 1996, il officiait comme responsable du marketing (Claivaz, 2000d). En 2007, Roland Imboden annonce son retrait pour la fin octobre afin de relever un nouveau défi dans l'industrie automobile. Son successeur est Daniel Luggen, jusque-là responsable marketing au sein de la structure (Zermatt Tourismus, 2007).

Relevons enfin la fusion des offices du tourisme de Zermatt, Täsch et Randa en 2006. Des synergies existaient déjà, comme depuis 2000 le partage du système de réservations hôtelières (Claivaz, 2000e). Avec le regroupement des trois structures, la communication est désormais chapeautée par la marque « Zermatt Cervin ». Randa devient « Randa vers Zermatt » et Täsch « Täsch vers Zermatt ». Si les avantages pour les deux petites communes sont indéniables, ceux pour Zermatt sont liés à la complémentarité, c'est-à-dire à la mise en avant du ski de fond, du golf (situé à Täsch) et de la randonnée, qui pourront être intégrés à la communication générale (Claivaz, 2006a).

LA QUESTION DE L'ACCESSIBILITÉ TOUJOURS D'ACTUALITÉ

En 1991, la Compagnie du chemin de fer Brig-Viège-Zermatt fête son centenaire. Cette année-là, le siège social est déplacé de Lausanne à Zermatt. Daniel Lauber, ancien président de la commune de Zermatt et conseiller aux États, est nommé à la tête du conseil d'administration (Tissonnier, 1991). En 1999, celui-ci et la direction décident la transformation de la société en une holding, afin de séparer les activités ferroviaires de celles non ferroviaires comme les restaurants, le bureau de voyage, le trafic d'excursions et l'exploitation immobilière. En effet, la loi sur les chemins de fer de 1957 est modifiée en 1998¹⁹⁸ et instaure que l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire doit être séparée des autres activités dans les comptes de l'entreprise (art. 62), dans le but d'augmenter la transparence pour l'octroi des subventions cantonales

¹⁹⁸ Loi fédérale sur les chemins de fer, Modification du 20 mars 1998.

et fédérales. BVZ Holding SA chapeaute ainsi deux sociétés : BVZ Zermatt-Bahn AG, qui gère l'activité ferroviaire, et BVZ Asset Management AG, qui s'occupe des autres secteurs. La holding boucle sa première année d'activité sur un bénéfice de 2,2 millions de francs.

En 2002, le conseil d'administration de BVZ et celui du FO (Furka-Oberalp) décident de fusionner les deux sociétés. Ce mariage permet d'économiser une quarantaine de millions de francs sur les investissements, d'obtenir des rabais sur l'achat du matériel roulant, de récupérer du matériel roulant à l'état neuf au Furka-Oberalp et d'économiser sur le matériel de maintenance ainsi que sur les coûts d'exploitation annuels. La nouvelle société créée au 1^{er} janvier 2003 s'appelle le Matterhorn Gotthard Bahn. La fusion est un succès : le chiffre d'affaires pour la première année 2003 dépasse les 100 millions de francs pour un bénéfice net de 1,4 million de francs (Claivaz, 2004a). En juillet 2005, la BVZ Holding, qui possède déjà 44,3 % du capital de la Gornergratbahn, propose aux actionnaires de cette compagnie de reprendre leurs actions pour intégrer celle-ci au groupe (Claivaz, 2006b).

Au début des années 2000, un projet de terminal de voitures couvert à Täsch est élaboré afin de remplacer le parking à ciel ouvert. Une nouvelle gare ferroviaire est également prévue ainsi que le remplacement d'une partie du matériel roulant. L'objectif est d'améliorer le confort du voyageur en lui permettant d'accéder directement du parking couvert à la gare, à la manière des arrivées sous-gare des aéroports de Kloten et de Cointrin (Claivaz, 2002c). Le coût total du projet est de 76,5 millions de francs, financés en grande partie par la Compagnie Matterhorn Gotthard Bahn (40 millions de francs) tandis que la Confédération et le canton fournissent 30 millions de francs. Une société coopérative du parking, nommée Matterhorn Terminal AG et réunissant les propriétaires des places de l'ancien parking, est créée et consacre 2 millions de francs à l'amélioration des voies d'accès (Nicolet, 2004).

Quelques mois à peine après le début des travaux, une nouvelle votation consultative a lieu à Zermatt concernant l'ouverture pour tout un chacun de la route jusqu'à la station. Quelques jours avant le scrutin, le directeur des Matterhorn Gotthard Bahn et le président de la coopérative du parking organisent une conférence de presse. Tout en précisant n'avoir « *rien contre la votation consultative de Zermatt* », ils avancent que le coût de l'amélioration et de l'élargissement de la route à 20 millions de francs est clairement sous-estimé et qu'il s'élèverait plutôt à une septantaine de millions. Ils avertissent également qu'en cas d'ouverture de cette route, c'est-à-dire si le client peut loger à Täsch et ensuite monter tranquillement en voiture jusqu'à Zermatt, les tarifs hôteliers de Zermatt seront tirés vers le bas (Claivaz, 2005a). Les citoyens se montrent peu sensibles à ces arguments, car le oui l'emporte avec 53 % des voix (Claivaz, 2005b). Pourtant, rien ne va bouger. En 2008, lors d'une discussion concernant des subsides à octroyer pour l'amélioration de la sécurité du tronçon Täsch-Zermatt, le chef du Département cantonal des Transports, de l'Équipement et de l'Environnement Jean-Jacques Rey-Bellet affirme que

« nous n'avons pas changé de philosophie par rapport à cette route. [...] Je le dis à ceux qui font des projets de construction d'une route nouvelle pour Zermatt, si une décision devait intervenir, elle devrait passer ici devant le Parlement. Il faudrait changer le statut de cette route, tel qu'il est actuellement défini » (Grand Conseil du canton du Valais, 2008, p. 140).

LA MAÎTRISE DE L'ENDETTEMENT

Les comptes de la commune font état en 1989 de 13 millions de francs de rentrées, 8 millions de francs de dépenses et 3,4 millions de francs d'autofinancement. Au niveau du bilan, le constat est un peu moins réjouissant : l'endettement de la commune se monte à 39 millions de francs, soit 8 175 fr. par habitant. En comparaison, l'endettement moyen par habitant en Valais se monte à 2 700 fr. À Zermatt, ces chiffres sont à relativiser, car la station ne crée pas une infrastructure uniquement pour les habitants permanents, mais pour un potentiel de 28 000 personnes présentes au même moment (« Commune de Zermatt », 1990).

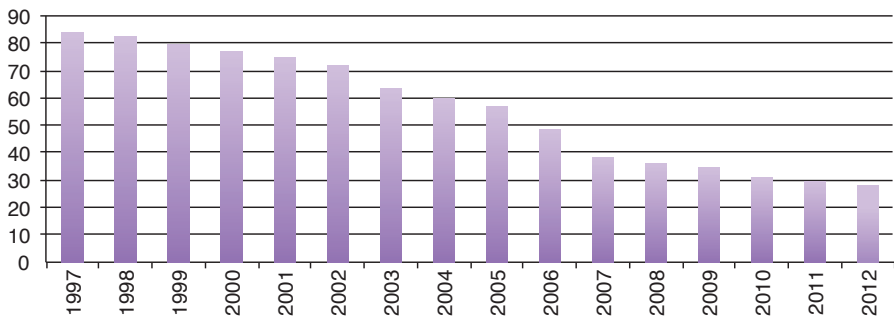
Au début des années 1990, l'objectif de l'administration concernant le budget est le suivant : pratiquer une politique d'investissements avec les moyens à disposition et, si possible, ne pas créer de nouvelles dettes (« Zermatt », 1991). Ces investissements concernent, entre autres, la construction d'une nouvelle maison d'école pour 7,5 millions de francs et celle d'une patinoire artificielle au centre de la station pour 2,1 millions de francs (« Le budget de Zermatt », 1993). L'année suivante, même si le budget 1994 est déficitaire (avec 33 millions de francs de dépenses pour 31 millions de francs de recettes), le président de la commune Robert Guntern souligne que *« malgré cette situation précaire, il n'est pas question de renoncer aux investissements prévus. Car notre station s'est fortement développée ces dernières années et certaines infrastructures doivent suivre »* (« Zermatt », 1994). On prévoit 42 millions de francs d'investissements pour les quatre prochaines années, dont 20 millions de francs pour l'amélioration de l'usine d'incinération des ordures. Malgré le déficit prévu, la commune n'envisage pas d'augmenter son coefficient fiscal de 1,1. Elle reste ainsi parmi les 17 communes valaisannes (sur 163) dont le coefficient se situe entre 1 et 1,1.

La situation s'améliore dans la deuxième moitié de la décennie 1990. Les comptes 1996 présentent pour la première fois depuis 1989 un surplus de financement. De 1992 à 1995, les déficits du financement des investissements avaient pris l'ascenseur. La dette à moyen et long terme s'élève dorénavant à 79 millions de francs. Mais la commune ne s'inquiète pas et estime qu'elle en a les moyens : ses recettes se montent à 36 millions de francs, presque l'équivalent de Brig qui compte pourtant le double d'habitants (« Un cash-flow record », 1997).

Elle ne réussit pourtant pas à diminuer son endettement : à la fin 2000, la commune est encore grevée de 72 millions de francs d'endettement à long terme. Le Conseil communal se voit donc contraint de prendre des mesures pour augmenter les recettes : rehaussement du coefficient fiscal de 1,1 à 1,3 pour l'année 2001 et augmentation des taxes sur l'eau potable et sur les eaux usées. Cette dernière mesure est d'ailleurs acceptée

à une très large majorité par l'Assemblée primaire en 2001. Est également décidée l'adaptation à la hausse des contributions de raccordement par mètre cube d'eau pour les bâtiments neufs et les agrandissements d'immeubles. Enfin, le Conseil communal, contrairement à ce qui était prévu en 1994, choisit de ne pas investir dans l'amélioration de l'usine d'incinération des ordures, mais de privatiser la gestion des déchets. Au lieu de la quinzaine de millions de francs prévus en dépense, cette privatisation, acceptée également par les citoyens, leur rapporte 420 000 fr. annuels pour la location de la place de dépôt d'ordures (Claivaz, 2001b). La décennie 2000 permettra à la commune de redresser ses finances par une forte hausse des recettes, celle-ci étant dopée par le produit des impôts qui passe de 15,72 millions de francs en 1998 à 36,32 millions de francs en 2010. Sa part dans les produits totaux évolue ainsi de 47 % à 62 %, Zermatt devenant extrêmement dépendant des rentrées fiscales (Einwohnergemeinde Zermatt, 2001, 2011). Grâce à cela, la commune peut diminuer sa dette :

Figure 34 : Évolution (en millions) de l'endettement à moyen et long terme pour la commune de Zermatt.



Source : Einwohnergemeinde Zermatt (2013).

LA PROBLÉMATIQUE DES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Une autre question va énormément préoccuper les acteurs, en particulier les acteurs politiques, durant ce forage : celle liée à l'aménagement du territoire et à la limitation de la construction de résidences secondaires. À partir des années 1970, une grande partie des stations de sports d'hiver suisses ont connu une explosion du nombre de résidences secondaires (Clivaz, 2014). Les avantages principaux sont que les propriétaires fonciers, les promoteurs immobiliers, les entreprises liées au secteur de la construction ainsi que les notaires voient leurs revenus augmenter, tout comme les communes en matière de rentrées fiscales sur le court terme. Cependant, de nombreux inconvénients sont de plus en plus dénoncés, comme le mitage du paysage, une urbanisation mal maîtrisée, une diminution de l'attractivité de la station ainsi que le fait que la très grande majorité des résidences secondaires ne sont pas louées et donc très peu occupées, ce qui rapporte peu aux entreprises touristiques.

À Zermatt, l'intense activité de construction pose plusieurs problèmes à partir des années 2000. Comme le mentionne en 2003 le président du Conseil communal Robert Guntern, « *l'hôte recherche ici en fin de compte de la tranquillité et un paysage intact et non pas le bruit des chantiers et les grues, qui dominent le village actuellement* » (« Braucht es Maßnahmen ? », 2003). Des habitants de la commune vont également monter au créneau pour dénoncer le fait que la station devient trop chère pour qu'ils puissent s'y loger (Claivaz, 2004b). On s'inquiète aussi que les terrains constructibles fondent comme neige au soleil (Fragnière, 2007b). Robert Guntern dénonce encore le fait que sur les 150 nouveaux logements construits en 2003, la plus grosse partie concerne des appartements de vacances ou des résidences secondaires. Or, depuis dix ans, entre la saison 1991/1992 et celle 2001/2002, les nuitées en parahôtellerie ont baissé de presque 20 % (Zermatt Tourismus, 2006). Les nouveaux appartements sont donc perçus comme superflus, ce que Robert Guntern estime de la responsabilité du Conseil communal de réguler. Il annonce qu'un inventaire de la situation est en cours afin de prendre les mesures adéquates.

Au début de l'année 2004, un groupe de Zermattois, mené par l'hôtelier Thomas Abgottspion, lance une pétition réclamant que les indigènes puissent se loger en station à prix décents. Il demande de créer un quota de logements réservés aux indigènes afin que les prix restent abordables : sur dix nouveaux appartements, trois seront en résidences principales et sept en résidences secondaires (Claivaz, 2004b). L'initiative récolte rapidement plus de 700 signatures et convainc le Conseil communal de lancer un groupe de travail sur le sujet. Un règlement sur la construction des résidences principales et secondaires¹⁹⁹ est élaboré et largement accepté en votation populaire en juin 2004 (Claivaz, 2004c). Celui-ci définit un logement principal comme étant utilisé par des personnes ayant leur domicile permanent dans la commune. Il met également dans cette catégorie ceux utilisés par des personnes habitant dans la commune pour des raisons professionnelles ou dans un but de formation et disposant d'un permis de séjour. Tous les autres logements sont considérés comme des logements secondaires (art. 3). L'article 4 stipule que pour toute nouvelle construction, au moins 30 % de la surface brute au sol doit être utilisée comme résidence principale. Le règlement est approuvé par le Conseil d'État en janvier 2005 et sitôt mis en application. Le porteur de cette initiative Thomas Abgottspion profite de cette réussite pour se présenter quelques mois plus tard aux élections communales. Il sera élu en quatrième position selon le nombre de voix et échouera de peu à la conquête de la présidence.

Un an plus tard, le bilan de ce règlement est mitigé. La mesure a été insuffisante pour endiguer le développement des résidences secondaires (Fragnière, 2007b). Il est très difficile de contrôler que les 3/10 des acheteurs sont bien des habitants permanents (« Volets clos », 2006). Le Conseil communal décide d'aller plus loin et vote dans sa séance du 12 janvier 2006 un moratoire de dix-huit mois interdisant

¹⁹⁹ Reglement über den Erst- und Zweitwohnungsbau der Gemeinde Zermatt, 2004.

toute construction supplémentaire de résidence secondaire. Celui-ci a pour but de lui permettre d'édicter un nouveau règlement des constructions mieux adapté au développement de la station (Claivaz, 2006c).

Le Conseil communal réfléchit à une mesure de limitation de la surface dévolue aux résidences secondaires. Deux groupes s'opposent : d'un côté le PDC et le PCS, formant la majorité du conseil, qui sont pour une réduction de 40 % de la surface dévolue aux résidences secondaires pour ne pas trop prêter l'industrie du bâtiment locale et, de l'autre, le parti indépendant, représenté au conseil par Thomas Abgottspon, qui prône une réduction de 80 % (« Griffige Zweitwohnungsbremse », 2007). Les articles du futur règlement sur le contingentement des résidences secondaires sont discutés à l'Assemblée primaire du 26 avril 2007. Le projet du Conseil communal propose une surface brute annuelle dévolue aux résidences secondaires de 2 188 m². Trois citoyens proposent des variantes pour des surfaces maximales de 850 m², 1 200 m² et 1 800 m². C'est la première, la plus restrictive, qui est plébiscitée par les membres présents à l'assemblée. Voyant le résultat, le Conseil communal émet une contre-proposition, à savoir que la surface brute annuelle dévolue aux résidences secondaires soit comprise entre 850 et 1 200 m², mais celle-ci est rejetée (Einwohnergemeinde Zermatt, 2007). En juin 2007, à une belle majorité de 72,7 % des voix, les citoyens zermattois acceptent le nouveau règlement²⁰⁰.

Celui-ci est révisé en 2011. Les changements principaux sont que le contingent annuel passe de 850 à 1 200 m² et qu'il est différencié : le 60 % est attribué pour des petits projets de moins de 2 500 m³ et le 40 % pour les projets plus grands (« Zweitwohnungsbeschränkungen in Zermatt », 2011). Pour le Conseil communal, avec l'expérience de la mise en œuvre des quatre années précédentes, ces corrections permettent d'optimiser l'exécution du règlement et de continuer à lutter contre les effets négatifs de la construction des résidences secondaires. Dorénavant, il n'y a plus seulement une limitation de la surface au sol, mais également une limitation du volume des bâtiments. Les projets de volume important obtiennent ainsi moins de la moitié du contingent annuel soit 480 m² sur les 1 200, contre 720 m² pour les petits projets.

UN PLAN DIRECTEUR « ZERMATT 2015 »

En avril 2007, le président de la commune Christoph Bürgin présente à la presse le plan directeur « Zermatt 2015 » comprenant la stratégie de la station pour le futur. Il s'agit du résultat d'une concertation et d'un travail entre tous les partenaires touristiques importants : la commune, la bourgeoisie, l'Office du tourisme, la Société des hôteliers, la Société des commerçants, la Société des remontées mécaniques Zermatt Bergbahnen AG et les deux compagnies de chemin de fer Matterhorn Gotthard Bahn et Gornergratbahn. L'ensemble est coordonné par l'Institut de recherche sur les loisirs et le tourisme de l'Université de Berne. Comme le souligne le président de

²⁰⁰ Règlement über die Kontingentierung von Zweitwohnungen der Gemeinde Zermatt, 2007.

la Municipalité, « *je vous assure que de réunir tous les partenaires à la même table fut déjà un exploit* » (cité par Claivaz, 2007c). Ce plan directeur prévoit une stratégie en dix points, dont nous résumons ci-dessous les éléments clés (Einwohnergemeinde Zermatt *et al.*, 2007) :

- **Stratégie 1 : Domaines et compétences de base**
 - o Concentrer les forces sur quatre secteurs : la neige, la montagne, les circuits (en augmentant l'offre et le marketing sur le Glacier Express reliant Zermatt à Davos ou Saint-Moritz) et le tourisme d'affaires en présentant Zermatt comme une alternative pour le tourisme MICE (Meeting – Incentive – Congress – Event)
- **Stratégie 2 : Circulation et trafic**
 - o Augmenter la sécurité pour la route Täsch-Zermatt avec l'aide d'un partenariat public-privé et d'une ouverture contrôlée uniquement aux personnes pouvant prouver qu'elles disposent d'une place de parking à Zermatt
 - o Moderniser et améliorer l'attractivité du Matterhorn Gotthard Bahn
- **Stratégie 3 : Infrastructures sportives (y compris remontées mécaniques) et culturelles**
 - o Construire une infrastructure pour les activités indoor
 - o Créer un centre pour des événements de 400 à 500 personnes
 - o Optimiser l'offre des remontées mécaniques
- **Stratégie 4 : Hébergement**
 - o Limiter l'augmentation de la quantité des lits hôteliers en créant des exigences pour leur construction et améliorer plutôt leur qualité
 - o Laisser augmenter l'offre des appartements de vacances (lits chauds)
 - o Restreindre fortement l'augmentation des résidences secondaires (lits froids) par des réglementations et des contingentements
- **Stratégie 5 : Événements et animation**
 - o Profiler la marque Zermatt à travers des événements culturels et sportifs
 - o Développer l'animation
 - o Améliorer l'offre de loisirs pour les indigènes
- **Stratégie 6 : Héritage culturel, paysage et environnement**
 - o Protéger l'héritage culturel et l'environnement
 - o Améliorer l'élimination des déchets
 - o Dresser un bilan énergétique
- **Stratégie 7 : Sécurité**

- o Étudier et actualiser la sécurité contre les avalanches et les crues
- o Établir une carte des dangers (pour l'été et l'hiver)
- **Stratégie 8 : Marketing (selon le concept marketing de l'Office du tourisme de Zermatt)**
 - o Renforcer et développer la marque Matterhorn
 - o Donner la priorité aux groupes cibles suivants : les habitués, les touristes actifs, les plus de cinquante ans, les classes à haut pouvoir d'achat
 - o Intensifier et continuer à développer les marchés principaux : Suisse, Allemagne, Angleterre, Japon, États-Unis
 - o Soigner les marchés de proximité : France, Benelux, Italie, Espagne, Scandinavie
 - o Travailler sur les marchés du futur : Russie, Chine, Moyen-Orient, Europe de l'Est, Inde, Asie du Sud-Est
- **Stratégie 9 : Organisation et collaboration**
 - o Intensifier la coopération entre les partenaires clés de la destination, en analysant les potentiels de collaboration
 - o Développer une régionalisation dans les domaines de l'école, du logement, de l'épuration des eaux usées, etc.
- **Stratégie 10 : Politique touristique**
 - o Mettre au centre le bien-être de la population et des hôtes
 - o Travailler ensemble et de manière continue à l'amélioration de l'attractivité et de la qualité de vie
 - o Actualiser régulièrement la compréhension du tourisme auprès de l'administration et améliorer les connaissances du tourisme au sein de la population, en sensibilisant les jeunes
 - o Permettre l'intégration culturelle de tous les habitants et des pendulaires, en particulier les travailleurs étrangers
 - o Mettre en application les déclarations d'intention et les décisions politiques

En résumé, l'ensemble des stratégies concerne le développement touristique et a pour objectif de l'améliorer et le renforcer.

LA RESTRUCTURATION DE LA BOURGEOISIE

Le 4 février 1994, la bourgeoisie dépose une plainte auprès du Tribunal cantonal au sujet de la propriété du Cervin (« À qui appartient le Cervin ? », 1994). Comme

nous l'avons vu dans le forage précédent, cette question a déjà été soulevée et a abouti à un jugement en 1982 prononçant la propriété des terres non cultivables des glaciers à la commune municipale de Zermatt, verdict confirmé par le Tribunal fédéral en 1984. Dix ans plus tard, la querelle revient sur le tapis suite à la demande de concession d'un glaciologue pour creuser une grotte glaciaire dans le Cervin comme attraction touristique. La commune accorde l'autorisation de construire. La bourgeoisie dépose une plainte en arguant que le glacier lui appartient, se fondant sur des contrats de vente du XVI^e et du XVII^e siècle montrant qu'elle a acheté aux seigneurs féodaux les terres du Cervin. Malgré les jugements précédents, le président de la bourgeoisie Erwin Aufdenblatten estime que « *la question des prétentions que la bourgeoisie peut faire valoir sur ce territoire demeure ouverte* » (« On s'arrache à nouveau le Cervin », 1994). La bourgeoisie se présente cette fois en qualité de corporation de droit public (lors du premier jugement, elle prétendait qu'il s'agissait de ses propriétés privées). La nuance est importante, car elle lui permet de briguer ces terres incultes qui ont été clairement reconnues comme étant du domaine public par le Tribunal cantonal en 1982. Le Tribunal cantonal rejette la plainte tout comme la première fois. Il la considère sans fondement. Le recours de la bourgeoisie auprès du Tribunal fédéral est également débouté, ce dernier jugeant que les terrains non cultivables, tels que montagnes et glaciers, sont la propriété de la commune politique et non de la commune bourgeoisière (« Le TF a tranché », 1995).

Un an plus tard, une autre affaire oppose les deux collectivités. Lors de l'Assemblée primaire du 13 juin 1995, le président de la bourgeoisie Erwin Aufdenblatten demande le vote d'une motion qui n'était pas prévue dans le protocole. Le président de la commune et le secrétaire communal refusent donc de la prendre en compte. Erwin Aufdenblatten dépose alors une plainte pour atteinte aux procédures auprès du Tribunal d'instruction pénale du Haut-Valais, puis auprès du Tribunal cantonal et enfin auprès du Tribunal fédéral, mais il va être débouté auprès de chacun (« Plainte déboutée », 1996).

Ensuite, comme nous l'avons mentionné plus haut, la bourgeoisie crée en 1996 le Matterhorn Group, corporation de droit public destinée à gérer ses hôtels et restaurants ainsi que ses participations dans les diverses sociétés de remontées mécaniques et de chemins de fer. À partir de 1996, la bourgeoisie doit faire face à des dissensions internes. Cette année-là a lieu, outre la création du Matterhorn Group, la rénovation de l'*Hôtel Zermatterhof* pour 35 millions de francs. En cette période de fort endettement de la collectivité, l'investissement a donné naissance à « *un vent de fronde* » (« Les enjeux du Haut », 1996) qui se solde par l'élection de trois candidats issus de la liste « Ensemble pour Zermatt ». Vingt mois plus tard, ces trois élus portent plainte contre le président du Conseil bourgeois Erwin Aufdenblatten (Conseil d'État, 1999). Leurs doléances ont trait au style de direction, jugé trop autoritaire, et aux conflits d'intérêts. On lui reproche aussi d'avoir publié une demande de défrichage sans autorisation du Conseil bourgeois et d'avoir fait légaliser devant notaire

un contrat d'octroi d'un droit de superficie pour un particulier en outrepassant ses compétences. En janvier 1999, le Conseil d'État rejette la plainte, mais charge l'Inspektorat des finances d'examiner le budget de la bourgeoisie de Zermatt sur la base des comptes 1998. Il invite de plus le Conseil bourgeoisial à examiner les mesures adéquates pour réorganiser son administration (Claivaz, 1999b). Cette restructuration devient rapidement une nécessité. En effet, la bourgeoisie est confrontée au même problème numéro un que la commune, à savoir l'endettement. Celui à long terme est de 87 millions de francs et celui à court terme de 10 millions de francs (Claivaz, 1999c). La situation est très inquiétante. Le cash-flow ne permet pas de rembourser les prêts arrivés à terme ou de réaliser des amortissements importants. La bourgeoisie doit donc négocier avec les créanciers des modèles de restructuration, comme la vente de participations ou d'objets particuliers, la transformation d'exploitations en sociétés par actions indépendantes ou encore la fondation d'une société holding.

En 2000, les prêts qui arrivent à échéance se montent à 11,5 millions de francs. Des solutions sont cherchées avec les créanciers (Claivaz, 1999e). Une restructuration importante de la bourgeoisie, soutenue par l'Assemblée bourgeoisiale, a lieu en décembre 1999 : les domaines commerciaux (hôtels, restaurants) et les participations dans les remontées mécaniques doivent passer à des sociétés par actions chapeautées par la holding Matterhorn Group Holding SA. Ainsi, la bourgeoisie se retire du domaine opérationnel, ce qui permet aux sociétés par actions de réagir rapidement et sans freins politiques aux demandes du marché. Des tiers auront également la possibilité de prendre des participations dans ces sociétés, ce qui permettra de renforcer leurs capitaux propres. La bourgeoisie compte également vendre diverses autres participations, dans la fourniture d'eau et dans la maison de commune, ainsi que des terrains (Claivaz, 1999f).

Au début 2000, Josef Taugwalder, l'un des conseillers bourgeoisiaux, demande et obtient la création d'un comité de crise dépolitisé et composé de spécialistes, pour redresser la situation. La bourgeoisie vient d'être mise aux poursuites par la Centrale d'émission des communes suisses (CECS) pour un crédit de 5 millions de francs arrivé à échéance en juin 1999. À la fin avril 2000, un autre crédit de 4 millions de francs arrive à expiration (Claivaz, 2000g). À la tête de la holding est nommé Josef Taugwalder, qui s'appuie sur trois autres personnalités : l'ancien conseiller bourgeoisial Daniel Taugwalder, le délégué du conseil d'administration du *Tages Anzeiger-Medien* Heinrich Hächler, ainsi que Franz Mattig, directeur d'une grande société fiduciaire à Schwytz (Claivaz, 2000h). La première tâche est de dégager rapidement des liquidités pour un équivalent de 10 millions de francs. Pour cela, la bourgeoisie vend en mai 2000 sa participation de 23 % dans les chemins de fer Gornergratbahn, ce qui lui amène les 10 millions de francs nécessaires.

Moins de deux mois plus tard, les quatre membres du conseil d'administration de la holding jettent l'éponge. Ils dénoncent l'impossibilité de travailler : les bourgeois font obstruction à toutes leurs décisions et bloquent la situation (« Zermatt », 2000).

Pour les remplacer, le Conseil bourgeoisial appelle à la rescousse Peter Furger, économiste de formation. Celui-ci est, à cette époque, président du conseil d'administration du groupe Leukerbad, chargé d'assainir les comptes de la commune de Loèche-les-Bains, endettée à hauteur de 170 millions de francs. En octobre 2000, après de longues négociations menées avec les créanciers, Peter Furger obtient pour la bourgeoisie de Zermatt un moratoire portant sur 69 millions de francs ainsi que l'abaissement de l'endettement d'un bon tiers. Ceci a été possible grâce aux 10 millions de francs obtenus de la vente de la participation à la Gornergratbahn ainsi qu'aux 5 millions de francs récoltés à titre de prêt auprès de citoyens et bourgeois de Zermatt (Claivaz, 2000f). 5 millions de francs supplémentaires sont trouvés par la vente d'un terrain et 10 autres sont constitués d'une hypothèque sur l'hôtel de luxe de la bourgeoisie, le *Zermatterhof* (Claivaz, 2001c). Peter Furger et le président du Conseil bourgeoisial Andreas Biner présentent à l'assemblée en juin 2001 un plan de restructuration qui est accepté à une très grande majorité. Celui-ci prévoit un désinvestissement passant par la vente de sa participation dans la société électrique de Zermatt²⁰¹ pour 15 millions de francs (Claivaz, 2001d). Grâce à ces diverses transactions, l'endettement passe de 97 à 55 millions de francs à la fin 2001 (Claivaz, 2001e).

Un autre chantier attend les acteurs zermattois, celui du regroupement des trois domaines skiables. Quatre compagnies principales se les partagent : la Luftseilbahn Zermatt-Schwarzsee AG, fondée en 1956, majoritairement en mains de la bourgeoisie²⁰², la Zermatter Rothorn-Bahn AG, créée en 1964 par un comité d'initiative local pour le développement de la région du Rothorn et de Blauherd, la Standseilbahn Zermatt-Sunnegga AG, dont la commune est l'actionnaire majoritaire²⁰³ et, enfin, la Compagnie du Gornergratbahn rachetée en 2005 par le Matterhorn Gotthard Bahn.

Toutes ces sociétés développent les remontées mécaniques, avec pas moins de 100 millions de francs investis pendant la décennie 1980. Durant les années 1990, les investissements sont moindres. On compte cependant trois grandes réalisations : la liaison entre Furgg et Schwarzsee en 1991 pour 15 millions de francs, un téléphérique entre Blauherd et Rothorn en 1996 pour 20 millions de francs et un téléphérique entre Gant et Hohtälli pour 20 millions de francs en 1998 (Wirz-Julen, 2005).

En 1997, la société de remontées mécaniques de la bourgeoisie, les Matterhornbahnen, fait appel à un spécialiste canadien nommé Paul Mathews dont la firme Ecosign s'occupe de planification de domaines skiables. En raison des oppositions suscitées par un projet de funiculaire-téléphérique, la société se trouve dans l'impasse. Paul Mathews constate que la station exploite mal ses zones

²⁰¹ Sa participation est rachetée par Grande Dixence SA pour 45 % et par la commune pour 5 %, faisant de cette dernière l'actionnaire majoritaire avec 55 % (http://www.ewzermatt.ch/unte_organisation.html).

²⁰² En 1979, la société est rebaptisée Luftseilbahn Zermatt-Schwarzsee-Klein Matterhorn AG, puis Matterhornbahnen AG en 1993 (Wirz-Julen, 2005).

²⁰³ Cette société date de 1977 et a pour objectif la construction du funiculaire souterrain entre Zermatt et Sunnegga.

d'ensevelissement. Il propose la revalorisation de la région et du glacier du Schwarzsee. La Rothornbahn fait ensuite également appel à ses services. Comme le racontent les responsables des sociétés de remontées mécaniques, il n'a pas été facile de faire passer l'idée qu'un spécialiste du Canada allait venir expliquer aux Zermattois ce qu'il fallait faire. La décision a suscité de nombreuses moqueries (Roulet, 2002). Le processus de consulting aboutit en 2002 avec l'inauguration de la nouvelle télécabine du Matterhorn-Express qui relie Zermatt au Schwarzsee selon les recommandations du planificateur. Nous trouvons là une illustration de la mobilisation du moyen d'action connaissances auprès d'un acteur extérieur.

LA FUSION DES SOCIÉTÉS DE REMONTÉES MÉCANIQUES

Si l'idée d'une fusion des sociétés de remontées mécaniques se concrétise en 2001, elle n'est pas nouvelle (Wirz-Julen, 2005). Déjà pour la saison d'hiver 1953-1954, un premier forfait combiné est mis en place et permet durant sept jours consécutifs l'accès aux courses du Gornergratbahn, du télésiège Sunnegga et du télésiège Blauherd par un accord entre la Compagnie du Gornergrat ainsi que la commune et la bourgeoisie, propriétaires des deux autres installations. Dès l'hiver 1958-1959, le partenariat est étendu à la Société Luftseilbahn Zermatt-Schwarzsee puis dès 1965 à la Zermatter Rothornbahn. Chacune des sociétés dispose cependant toujours de son propre abonnement. Les recettes des forfaits combinés sont réparties selon plusieurs facteurs comme la longueur des installations et la fréquentation de chacune. En 1971, les partenaires refusent d'intégrer à l'abonnement général la nouvelle télécabine Gant-Blauherd, ainsi que le télésiège Gant-Platte construits cette année-là. La Zermatter Rothornbahn se voit alors contrainte de résilier le partenariat. Un nouveau contrat ayant pour but de répartir les recettes des abonnements combinés est signé entre toutes les sociétés en 1984. En 1998, les conseils d'administration des Matterhornbahnen, de la Standseilbahn Zermatt-Sunnegga, de la Zermatter Rothornbahn et du Sessellift Findeln-Sunnegga se réunissent et adoptent un ensemble de dispositions prévoyant l'introduction d'un unique abonnement pour toutes les installations de Zermatt (il n'y en avait jusque-là pas moins de sept), l'installation d'un lieu de vente commun près de la gare ainsi que l'introduction du système « Handfree »²⁰⁴. Il faudra 31 réunions entre octobre 1998 et septembre 1999 pour que les quatre sociétés, rejointes en cours de route par la Compagnie du Gornergrat, parviennent à faire aboutir ces différents objectifs. Ce rapprochement constitue une première étape de la fusion complète.

Avant de la décrire, il faut se replonger dans le contexte de l'époque concernant les remontées mécaniques valaisannes, car il va influencer les événements à Zermatt.

²⁰⁴ Le système « Mains libres » se présente sous forme de carte avec une puce et permet à l'utilisateur de ne pas avoir à la sortir pour accéder aux remontées mécaniques, car elle est lue à distance par les bornes des stations.

En 1999, Téléverbier, qui exploite les remontées mécaniques de la station valaisanne de Verbier, décide d'introduire en bourse le 70 % de son capital-actions. Cette opération est un succès et permet un apport bienvenu de liquidités à hauteur de 9 millions de francs à la station bagnarde (Dayer, 1999). La Compagnie des Alpes, géant français des remontées mécaniques qui détient 11 domaines skiables en France, entre dans le capital à hauteur de 5 %. Au tout début 2000, elle acquiert 16,8 % d'actions supplémentaires, ce qui monte sa participation à 21,8 % du capital (Pellegrini, 2000a). Par là, la Compagnie des Alpes devient de loin l'actionnaire majoritaire. Le capital de Téléverbier est en effet extrêmement éclaté : le deuxième actionnaire le plus important (Crédit Suisse) possède tout juste 6,8 % tandis que la commune ne dispose que de 2,25 %. Le président de la compagnie fait son entrée au sein du conseil d'administration et, vu son poids, a désormais les moyens d'influer sur l'avenir de la société.

Dans le même temps, la Compagnie des Alpes montre son intérêt pour d'autres stations valaisannes comme Crans-Montana, les Portes-du-Soleil, Loèche-les-Bains et Zermatt (Pellegrini, 2000b). Cette arrivée en force d'une société étrangère marque un tournant dans le paysage des remontées mécaniques valaisannes. Les acteurs touristiques ont eu jusque-là l'habitude d'agir avec une autonomie totale. La réaction à ce « *véritable électrochoc* » (Pellegrini, 2000c), pour ce secteur confronté à des problèmes de financement toujours plus aigus, est rapide. La Société des remontées mécaniques valaisannes et le canton du Valais (par le Département des Finances) mandatent une étude sur la possibilité de créer une société de financement et de management au profit de l'activité touristique suisse. Autrement dit une version helvétique de la Compagnie des Alpes où seraient engagés les principaux dirigeants du tourisme suisse, les politiques et les plus importants instituts bancaires. Les conclusions du rapport paraissent en avril 2000 et envisagent favorablement la création d'une telle société. Il s'ensuit la mise sur pied d'un groupe de travail indépendant dirigé par Philippe Lathion, président de Télé-Nendaz, afin de plancher sur la structure de la future société de financement et de management touristique et de définir les critères qui seront appliqués aux entreprises de remontées mécaniques (ou autres) pouvant bénéficier de ses services (Pellegrini, 2000d). En 2001, il ressort de leur travail que, plutôt qu'une holding construite par acquisitions (selon le modèle de la Compagnie des Alpes), la meilleure solution consisterait à la création d'une société de gestion commune qui permettrait d'épargner des coûts, en centralisant par exemple le management (informatique, comptabilité, gestion du personnel, controlling), et d'augmenter les bénéfices (Pellegrini, 2001). De son côté, la Compagnie des Alpes continue son expansion : en janvier 2001, elle entre à hauteur de 38 % dans le capital de la Société des remontées mécaniques de Saas-Fee (Wirz-Julen, 2005).

Au début 2000, la Compagnie des Alpes approche la bourgeoisie de Zermatt dans le cadre de sa politique d'implantation en Valais. Les Matterhornbahnen, dont cette dernière possède la majorité des actions, sont endettées à hauteur de 68 millions de francs et ont besoin d'un important assainissement financier. Pourtant, pour la porte-parole

de la bourgeoisie de Zermatt, « *il y aurait suffisamment de citoyens et de bourgeois intéressés à Zermatt pour des actions se montant entre 10 et 50 francs, sans qu'on se tourne vers du capital extérieur à la station* » (Claivaz, 2000a). Les acteurs zermattois refusent encore une fois qu'une société non locale investisse dans ses affaires, ce qui serait synonyme d'une perte d'autonomie. On parle également à un certain moment que la Compagnie des Alpes investisse dans le domaine skiable du Gornergrat, appartenant à la Compagnie du Gornergrat, elle aussi en proie à des difficultés de financement. Il s'avère cependant après-coup qu'il était hors de question pour cette dernière de laisser la Compagnie des Alpes investir dans ses actions (Wirz-Julen, 2005).

En janvier 2001, au même moment où la Compagnie des Alpes fait massivement son entrée au sein du capital-actions des remontées mécaniques de Saas-Fee, René Bayard, président du conseil d'administration de la Compagnie du Gornergrat, contacte ses homologues de la Standseilbahn Zermatt-Sunnegga, de la Zermatter Rothornbahn et des Matterhornbahnen pour leur proposer une collaboration. Un communiqué signé par les quatre présidents des conseils d'administration précise que « *les possibilités d'un travail en commun, y compris la fusion, doivent encore être analysées dans le détail, mais la direction est prise* » (cité par Vuistiner, 2001). Ce rapprochement est vu comme une manière de faire barrage au groupe français de la Compagnie des Alpes et une conséquence indirecte de son « *débarquement* » dans le paysage des remontées mécaniques valaisannes (Vuistiner, 2002).

Un comité de pilotage composé de René Bayard, de Peter Furger, de Robert Guntern, président de la commune, et d'Agathe Wirz-Julen, représentante de la bourgeoisie, se met en place. La plus grosse difficulté est d'évaluer la valeur de chacune des entreprises. Si les Matterhornbahnen, la Standseilbahn Zermatt-Sunnegga et la Zermatter Rothornbahn privilégient l'idée d'une fusion complète, la Compagnie du Gornergrat s'y refuse. Il faudra plusieurs mois de séances et de négociations pour arriver au dénouement en octobre 2001. Les trois premières sociétés fusionnent tandis que la Compagnie du Gornergrat cède à la nouvelle société l'ensemble de son domaine skiable en échange d'une prise de participation dans l'entreprise à hauteur de 22 % du capital-actions. Les conseils d'administration se mettent d'accord sur la répartition des actions selon la valeur de chacune des sociétés : une action des Matterhornbahnen correspond à 10 actions dans la nouvelle société, une action de la Standseilbahn Zermatt-Sunnegga à 7 nouvelles actions et une action de la Zermatter Rothornbahn à 14 nouvelles (Wirz-Julen, 2005). Le capital-actions de la nouvelle société, Zermatt Bergbahnen, est composé de la manière suivante : 23 % appartient à la bourgeoisie, 21 % à la commune, 22 % à la Compagnie du Gornergrat et les 34 % restants à des actionnaires privés venant surtout de Zermatt, comme les anciens actionnaires de la Rothornbahn (Claivaz, 2001a). Avec un chiffre d'affaires annuel prévu de 50 millions de francs, Zermatt Bergbahnen devient la plus grande société suisse de la branche et offre près de 70 installations.

Il reste encore une étape non négligeable avant la fusion définitive : l'acceptation par les différentes assemblées d'actionnaires. Il faut que les deux tiers de chacune des trois sociétés donnent leur feu vert. Les séances ont lieu le même jour, le 15 février 2002. Les premiers à se prononcer, les actionnaires de la Rothornbahn, se réunissent à 10 h 00. C'est pour eux que le résultat est le plus incertain, en raison du nombre et de la diversité des actionnaires qui sont en majorité des acteurs privés. Les inquiétudes sont vite résorbées : la fusion est acceptée à plus de 96 % des voix. À 14 h 00, c'est au tour des actionnaires de la Standseilbahn Zermatt-Sunnegga de se prononcer, puis à 16 h 00 de ceux des Matterhornbahnen. La commune étant l'actionnaire majoritaire de la première société et la bourgeoisie de la deuxième, les assemblées se déroulent sans problème. Les deux collectivités ont en effet toujours poussé à la fusion. Les actionnaires de la Standseilbahn Zermatt-Sunnegga acceptent la fusion à 99,8 % tandis que ceux des Matterhornbahnen la plébiscitent à 99,96 % (Claivaz, 2002a ; Wirz-Julen, 2005).

La composition du nouveau conseil d'administration est également acceptée. Elle a fait l'objet de négociations serrées, car les 27 membres qui font partie des trois conseils d'administration doivent passer à sept pour la nouvelle société. Les principaux actionnaires se mettent d'accord sur les conditions suivantes : deux membres faisant office d'experts externes, un représentant de la bourgeoisie, un représentant de la commune, un représentant de la Compagnie du Gornergrat et deux représentants des actionnaires privés. Dans une volonté de dépolitisation de la nouvelle société, les présidents des actionnaires principaux ne doivent pas appartenir au conseil d'administration, ce qui exclut le président de la commune, celui de la bourgeoisie et celui de la Compagnie du Gornergrat (Wirz-Julen, 2005). Notons que cet objectif de dépolitisation du secteur touristique apparaît déjà en 2000 au sein de la bourgeoisie lorsque celle-ci réfléchit à la manière d'assainir les Matterhornbahnen, dont elle possède 53 % et la commune 30 %²⁰⁵. Le principe d'augmenter la part des actionnaires privés pour que la bourgeoisie et la commune se retrouvent minoritaires est accepté par l'Assemblée bourgeoise, mais sans être mis en œuvre par la suite, car c'est la solution de la fusion qui est entre-temps apparue (Claivaz, 2000a).

Le premier conseil d'administration des Zermatter Bergbahnen est composé d'Hans-Peter Julen, président et représentant des actionnaires privés, du Dr Roland

²⁰⁵ Le débat sur la place des entités politiques au sein de l'actionnariat des remontées mécaniques concerne plus généralement l'ensemble du canton. Si la question est d'actualité au début des années 2000 (« *le jour où les politiques ne siégeront plus dans les conseils d'administration, mais laisseront les commandes à des professionnels, alors le Valais pourra passer la vitesse supérieure* » (Vuistiner, 2001)), elle fait toujours débat en 2014 entre les partisans de la dépolitisation (Eric Balet, directeur de Téléverbier, qui soutient que « *les remontées mécaniques ont tout intérêt à être gérées de manière privée. C'est un véritable métier, il faut un pro à la tête d'une telle entreprise. La gestion privée est garantie de dynamisme, d'audace et d'options décisionnelles rapides* ») et ceux d'un rôle fort des communes (Armand Bestenheider, conseiller communal de Montana, défend l'idée de « *communes assez puissantes pour garder soit la majorité, soit une minorité de blocage. Un privé majoritaire ne va pas avoir les mêmes priorités qu'une collectivité* ») (Massy, 2014).

Zegg, vice-président et expert externe, de Christoph Bürgin, représentant de la commune, de Florian Julen, représentant de la bourgeoisie, du Dr Peter Furger, expert externe, de Werner Rom, représentant de la Compagnie du Gornergrat et d'Agathe Wirz-Julen, représentante des actionnaires privés.

Grâce à la fusion, de nouveaux investissements peuvent avoir lieu. Sur les 50 millions de francs de chiffre d'affaires en 2001, il est possible de tirer en 2002 20 millions de francs de cash-flows grâce aux synergies, aux baisses d'intérêts bancaires et aux réductions de personnel qui passe de 260 à 210 employés par des fluctuations naturelles (Claivaz, 2002a). En novembre 2002, le Matterhorn Express est inauguré, une télécabine rapide de 34 millions de francs mettant le domaine skiable du Schwarzsee à 12 minutes de la station. L'année suivante ouvre le Furggsattel Express reliant en un quart d'heure Zermatt aux domaines skiabiles de Trockener Steg (Claivaz, 2002b). Cinq ans après la fusion, le bilan est très réjouissant, ainsi que le souligne Christen Baumann, le directeur général de la société : « *nous avons investi 170 millions en quatre ans pour trois télécabines à 8 places, deux télésièges à 6 places et une installation combinée télésiège 6 places/télécabine 8 places. Tout cela est flamant neuf* » (Claivaz, 2007a). Grâce à ces nouvelles installations, les trois domaines skiabiles sont désormais bien reliés entre eux. De plus, le chiffre d'affaires est chaque année meilleur et s'élève à 53 millions de francs en 2004 et 59 millions de francs en 2006.

L'ÉCHEC DU CASINO

Intéressons-nous à présent à un « raté » dans le développement touristique de Zermatt, à savoir la construction par la bourgeoisie d'un casino.

En mars 1993, le peuple suisse approuve à plus de 70 % la levée de l'interdiction des casinos qui figurait dans la Constitution (« Faites vos jeux », 1996). Dans la foulée, la bourgeoisie de Zermatt fonde une société anonyme, Casino Kursaal AG. L'arrêté levant l'interdiction des maisons de jeu²⁰⁶ prévoit que celles-ci soient soumises à une concession de la Confédération, tandis que les machines à sous sont réglementées par la législation cantonale (art. 35). Les futurs casinos sont en attente de la loi fédérale d'application, qui tarde à venir, car les experts n'arrivent pas à s'entendre sur la clé de répartition entre la Confédération et les cantons concernant la ponction fiscale sur les gains. En attendant, la société Casino Kursaal de Zermatt demande et obtient une concession cantonale pour les machines à sous, tout en concluant un partenariat avec la société allemande Saarland Spielbanken (Claivaz, 1999a). En avril 1996, le Conseil fédéral, voyant le bond du nombre de Kursaaux avec des machines à sous depuis la levée de l'interdiction, prononce un moratoire suspendant les autorisations cantonales jusqu'à la nouvelle loi. Datant du 18 décembre 1998

²⁰⁶ Arrêté fédéral du 9 octobre 1992 supprimant l'interdiction des maisons de jeu.

et entrée en vigueur le 1^{er} avril 2000, celle-ci²⁰⁷ prévoit deux types de casinos : ceux proposant des jeux de table et des appareils à sous (concession A) et ceux proposant au plus trois jeux de table et des appareils à sous présentant un potentiel de perte ou de gain moindre (concession B) (art. 8).

Le 2 avril, soit le lendemain de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, une Assemblée bourgeoise est réunie à Zermatt pour se prononcer sur la cession d'un terrain à côté de l'*Hôtel Zermatterhof* à la société Casino Kursaal ainsi que sur la candidature pour l'obtention d'une concession auprès du Conseil fédéral. Un refus à 63 % des voix sort des urnes. Convaincue que ce rejet est dû à un manque d'information, la bourgeoisie organise le 15 juin une nouvelle Assemblée bourgeoise durant laquelle sont données les informations détaillées sur le projet en compagnie des représentants de la société allemande partenaire. À l'issue de celle-ci, par 55 voix contre 5, la continuation du projet est décidée, malgré le vote d'avril. Un mois plus tard, une nouvelle votation accorde par 319 oui contre 188 non le terrain à la société du casino et approuve la demande de concession (Burgergemeinde Zermatt, 2000). La société Saarland Spielbanken fait son entrée dans l'actionnariat de Casino Kursaal à hauteur de 50 %, la bourgeoisie détenant l'autre moitié. En septembre de la même année, la société du casino envoie son dossier de candidature à Berne. Il faut attendre une année, le 24 octobre 2001, pour qu'elle se voie attribuer une concession de type B (Burgergemeinde Zermatt, 2002). La bourgeoisie fait appel à une entreprise de consulting, la James Graf Gaming Consulting (Claivaz, 1999a). Les travaux débutent au printemps 2002 et le casino est inauguré en décembre (Wicky, 2002).

Réalisé pour un coût de 7 millions de francs, l'établissement occupe une surface souterraine afin d'éviter de modifier l'aspect du centre du village. Seul le pavillon de verre, à côté de l'*Hôtel Zermatterhof*, est visible. Pour la bourgeoisie, l'ouverture d'un tel établissement est une nécessité : « *il est important qu'un lieu touristique de renommée mondiale comme Zermatt puisse toujours offrir à ses hôtes quelque chose de nouveau* » (Burgergemeinde Zermatt, 2001, p. 28).

Trois mois plus tard, le bilan n'est pas rose. En raison d'un chiffre d'affaires plus faible que prévu, la direction doit se séparer de huit des 36 employés. Andreas Biner, le président de la bourgeoisie, relativise : « *On ne peut tirer de conclusions hâtives après trois mois. Concernant le nombre de visiteurs, nous sommes dans les prévisions. Les chiffres des jeux concordent également. Mais les automates posent problème. Ici nous sommes en dessous des attentes. Je pense qu'il faudra du temps et des investissements pour intéresser la clientèle à ces machines* » (cité par Claivaz, 2003). Les choses ne vont pourtant pas s'améliorer. Le casino ferme le 28 septembre 2003 à la suite de la saison d'été en attendant de rouvrir pour celle d'hiver. Mais la Commission fédérale des maisons de jeu lui suspend sa concession en décembre, car

²⁰⁷ Loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu.

le casino ne répond plus à l'exigence voulant que les fonds propres soient suffisants (Claivaz, 2004d). Peu après, la bourgeoisie cède la moitié de ses actions à son partenaire allemand, qui possède donc 75 % des actions de la société. Dans son rapport d'activité 2003, la bourgeoisie conclut que « *l'ouverture du casino était une erreur* » (Burgergemeinde Zermatt, 2003, p. 13). La nouvelle animation n'a rencontré qu'un intérêt limité auprès de ses hôtes.

Au début 2004, des négociations ont lieu avec un éventuel repreneur français, le groupe Barrière (Claivaz, 2004e, 2004f). Le recours à ce groupe et à son expérience dans l'animation devrait permettre à Zermatt de développer son offre de loisirs en ne proposant pas uniquement des jeux, mais aussi des concerts, des événements, des spectacles et de la gastronomie. Las, les partenaires ne parviennent pas à trouver un terrain d'entente. La bourgeoisie, qui avait déjà perdu son investissement de 1,5 million de francs, ne se laisse pas convaincre par les nouvelles conditions d'exploitation proposées par le groupe Lucien Barrière. Elle n'admet pas que le casino mette deux ou trois années pour redémarrer. De plus, le groupe Barrière veut intégrer le casino à une société immobilière à laquelle il paierait un loyer proportionnel au chiffre d'affaires. La bourgeoisie estime que c'est trop risqué. En cas de chiffre d'affaires insuffisant, elle perdrait à nouveau de l'argent sur l'amortissement. Le Conseil bourgeoisial décide de jeter l'éponge et informe en juin 2004 la Commission fédérale des jeux qu'elle renonce à la concession (Claivaz, 2004d). Le 23 juin de la même année, l'Assemblée bourgeoise décide le rachat pour 4,5 millions de francs de l'infrastructure. Le pavillon d'entrée est loué au Crédit Suisse, « *locataire attrayant et solide* » (Burgergemeinde Zermatt, 2004), tandis que les anciennes salles de jeux sont réaménagées pour le nouveau musée de Zermatt, Zermatlantis.

UNE TENDANCE À LA DÉPOLITISATION DES ENTITÉS TOURISTIQUES

Si nous nous penchons sur le moyen d'action organisation, le forage précédent nous a appris que les rôles au sein des sociétés de remontées mécaniques allaient de pair avec des fonctions politiques et une place au sein du comité de l'Office du tourisme. C'est toujours le cas durant la première partie de ce forage. Les Matterhornbahnen comprennent au sein de leur conseil d'administration cinq conseillers bourgeoisiaux, deux communaux, dont le président, ainsi que deux représentants des actionnaires privés. Le président du conseil vient de la bourgeoisie (Matterhornbahnen AG, 1994, 1996, 1998, 2000). La société Standseilbahn Zermatt-Sunnegga AG compte, quant à elle, cinq conseillers communaux, trois représentants des actionnaires privés ainsi qu'un conseiller bourgeoisial dans son conseil d'administration, présidé par le président de la commune Robert Guntern (Standseilbahn Zermatt-Sunnegga AG, 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 1999). La Zermatter Rothornbahn recense de son côté, sur les neuf membres du conseil d'administration, un membre de la bourgeoisie et un de la commune, mais ce ne sont pas les présidents de ces entités qui occupent les postes (Zermatter Rothornbahn AG, 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2001). Au niveau

de l'Office du tourisme, tant le président de la bourgeoisie que celui de la commune tiennent une place parmi les cinq membres du comité.

Au début des années 2000, nous assistons à un tournant, par une volonté de dépolitisation de la nouvelle société des remontées mécaniques fondée le 1^{er} janvier 2002. Cette intention se lit clairement sur le tableau ci-après recensant les acteurs individuels actifs dans les différentes sociétés de remontées mécaniques et dans l'Office du tourisme. Christoph Bürgin est membre du conseil d'administration de la nouvelle société des Zermatt Bergbahnen à sa création en 2002 comme représentant de la commune, mais le quitte à la fin 2004 lors de son élection en tant que président de la commune. Hans-Peter Julen, ancien président du conseil d'administration de la Zermatter Rothornbahn et président du conseil d'administration depuis 2002 des Zermatt Bergbahnen, n'a jamais exercé de rôle politique que ce soit à l'échelle communale ou cantonale. De même, Andreas Biner, président de la bourgeoisie dès 2000, n'appartient pas au conseil d'administration des Zermatt Bergbahnen. Avec la nouvelle réorganisation de l'Office du tourisme en 2000, les représentants de la commune et de la bourgeoisie au sein du comité ne sont plus les présidents de ces collectivités. Agathe Wirz-Julen représente depuis 1981 les actionnaires privés dans le conseil d'administration de la Standseilbahn Zermatt-Sunnegga (Standseilbahn Zermatt-Sunnegga AG, 1981). C'est aussi à ce titre qu'elle intègre le conseil d'administration de la Zermatter Rothornbahn en 1997 (Zermatter Rothornbahn AG, 1997). En 1996, elle est élue au Conseil bourgeoisial et de ce fait entre au conseil d'administration des Matterhornbahnen pour occuper l'un des cinq sièges dévolus à la bourgeoisie. Entre 1997 et 2001, Agathe Wirz-Julen fait ainsi partie des conseils d'administration des trois sociétés de remontées mécaniques, comme représentante de la bourgeoisie pour l'un et comme représentante des actionnaires privés pour les deux autres. Depuis 2002, c'est en tant que représentante des actionnaires privés qu'elle est nommée au conseil d'administration de la nouvelle société Zermatt Bergbahnen²⁰⁸.

En résumé, dès 2000, une perte de l'influence des acteurs politiques se fait au sein de l'Office du tourisme et des remontées mécaniques. Pour ce dernier secteur, en 1999, sur les 27 membres des conseils d'administration des trois sociétés, il y avait 12 représentants des actionnaires privés, 8 de la commune et 6 de la bourgeoisie, l'un des conseils étant présidé par le président de la commune et un autre par le président de la bourgeoisie. Dorénavant, sur les sept membres du conseil d'administration des Zermatt Bergbahnen, on trouve un seul représentant de la commune et un de la bourgeoisie, qui ne doivent pas être les présidents. Par l'intégration de deux experts externes, le conseil d'administration se veut plus professionnel et moins politisé.

²⁰⁸ Agathe Wirz-Julen n'a effectué qu'un seul mandat de conseillère bourgeoisiale entre 1996 et 2000.

Tableau 17 : Représentation des positions des acteurs principaux entre 1990 et 2010.
Élaboration propre.

	ROBERT GÜNTERN	ERWIN AUFDENBLATTEN	CHRISTOPH BÜRGIN	ANDREAS BINER	SILVO PERREN	AGATHE WIRZ- JULEN	HANS- PETER JULEN
PROFESSION	Directeur bureau assurances	Guide	Hôtelier	Avocat- notaire	Hôtelier	Avocate- notaire	Hôtelier
CONSEIL COMMUNAL	Président 1990-2004		Conseiller 1990-2004 Président 2004-				
CONSEIL BOURGEOISIAL		Président 1985-2000		Président 2000-	Vice- président 2000-	Conseillère 1996-2000	
GRAND CONSEIL	Député 1989-1993		Député 1997-2000				
OFFICE DU TOURISME	Membre comité jusqu'en 2000	Membre comité jusqu'en 2000	Membre comité 2000-2002		Membre comité 2009-		
MATTERHORN GROUP HOLDING				Président du CA 2002-	Membre du CA 2000-		
MATTERHORN- BAHNEN (JUSQU'EN 2001)	Membre du CA 1990-2001	Président du CA 1985-2000				Membre du CA 1997-2001	
STANDEILBAHN ZERMATT- SUNNEGGA (JUSQU'EN 2001)	Président du CA 1991-2001		Membre du CA 1991-2001			Membre du CA 1981-2001	Membre du CA 1997-2001
ZERMATTER ROTHORNBahn (JUSQU'EN 2001)						Membre du CA 1997-2001	Membre puis président du CA 1997-2001
ZERMATT BERGBAHNEN (DÈS 2002)			Membre du CA 2002-2005			Membre du CA 2002-	Président du CA 2002-

Par contre, la gestion de la société Matterhorn Group regroupant les hôtels et les restaurants de la bourgeoisie va à l'encontre de la tendance de dépolitisation. Le Matterhorn Group fondé en 1996 est géré non pas par un conseil d'administration, mais par le Conseil bourgeoisial (Burgergemeinde Zermatt, 1997).

Comme nous l'avons vu précédemment, suite aux importants problèmes financiers que connaît la bourgeoisie en 2000, une holding est créée, le Matterhorn Group Holding SA, pour gérer les différents intérêts de la bourgeoisie (hôtels, restaurants, participations dans les remontées mécaniques). Un conseil d'administration, composé en majorité de professionnels et dirigé par l'économiste Peter Furger, est mis alors en place et chargé de la direction opérationnelle de l'entreprise (Burgergemeinde Zermatt,

2000). L'objectif est de séparer clairement les activités publiques (comme la gestion des forêts et des terrains bourgeoisiaux) des activités privées, en dotant ce dernier secteur d'une gestion professionnelle et apolitique (Burgergemeinde Zermatt, 2001). Or cette volonté ne va pas perdurer. En décembre 2002, Peter Furger quitte sa fonction au sein du conseil d'administration et c'est Andreas Biner, le président de la bourgeoisie, qui le remplace à la tête du conseil. Trois membres sur les six appartiennent également au Conseil bourgeoisial, les autres étant des experts externes. Une nouvelle réorganisation a ensuite lieu en 2005. Le Matterhorn Group Holding SA devient le Matterhorn Group Management SA. Il est chargé de la direction opérationnelle tandis que la direction stratégique revient au Conseil bourgeoisial (Burgergemeinde Zermatt, 2006). Nous assistons ainsi à un retour de l'intervention politique dans l'entreprise, confirmé en 2007 par l'entrée d'un quatrième conseiller bourgeoisial au sein du conseil d'administration du Matterhorn Group Management (comptant désormais sept membres), toujours présidé à l'heure actuelle par Andreas Biner.

5

MISE EN PARALLÈLE DES TROIS TRAJECTOIRES TOURISTIQUES

5.1 Périodes de début du tourisme

Commençons par nous intéresser à la période du début du tourisme, soit les années 1850 à 1870 pour Montreux et Zermatt et 1860 à 1880 pour Finhaut. Le tourisme n'est pas vu à ce moment-là comme une opportunité de développement par les acteurs politiques locaux. Ceux-ci n'ont d'ailleurs pas d'objectifs de développement et sont dans une logique de gestion au jour le jour des tâches administratives de routine. Il n'y a pas encore de régime de gouvernance, car peu d'acteurs privés sont présents hormis quelques hôteliers. Nous avons également observé une faiblesse des moyens d'action argent, connaissances et organisation.

Dans cette situation, d'où vient l'impulsion du développement touristique ? Pour les trois lieux, la réponse est identique : l'élan vient de l'extérieur. Il est à chaque fois extralocal, soit privé, soit public.

À Montreux, c'est d'abord le canton de Vaud qui intervient afin d'obliger les communes à attribuer les recettes de l'impôt sur les pensions d'étrangers à des travaux d'embellissement. Les étrangers vont également réclamer, par le biais de la presse, une amélioration de l'infrastructure touristique. L'un d'entre eux crée en 1869 la première société liée au tourisme, la Société d'utilité publique et d'embellissement.

Pour Finhaut, l'initiative du développement touristique est portée par la commune voisine de Salvan, qui fait construire un hôtel à Vernayaz et s'investit pour la correction du chemin muletier afin de détourner les flux des voyageurs de la route habituelle de la Forclaz. Elle accorde une concession d'exploitation des gorges du Trient pour

en faire une attraction touristique. Les autorités politiques de Finhaut sont passives. Le village profite de sa situation en amont de la route.

Dans le cas de Zermatt, nous avons bien montré l'importance d'Alexandre Seiler dans le démarrage du tourisme, suite à son arrivée dans le village afin d'y tenir un hôtel sur les conseils de son frère, nommé vicaire.

Le fait que les acteurs politiques locaux pour les trois lieux ne reconnaissent pas encore cette activité comme une opportunité de développement peut être vu comme un manque de connaissances. Plusieurs auteurs (dont Équipe MIT (2005) et Knafou (1992)) soulignent que « la découverte » d'un lieu touristique vient d'acteurs extérieurs à la société locale, qui confèrent une nouvelle valeur au lieu. De là naît

« un décalage entre la population locale, qui ne prend conscience que progressivement de la valeur nouvelle du lieu, dans la mesure où cette valeur ne faisait pas partie de ses propres valeurs, et la population extérieure pour qui cette valeur participe plus naturellement de l'ensemble de ses propres valeurs » (Knafou, 1992, p. 855).

Pour Montreux, Finhaut et Zermatt, quelques locaux en la personne des premiers hôteliers ont pris conscience plus rapidement que les acteurs politiques de la valeur touristique. Ce ne sont par contre pas eux qui s'investissent ou demandent les premiers développements des infrastructures touristiques, mais des acteurs extérieurs. L'amélioration de la route d'accès se fait par Alexandre Seiler pour Zermatt et par la commune de Salvan pour Finhaut, tandis qu'à Montreux, le canton impose des travaux d'embellissement et les étrangers réclament un Kursaal ainsi qu'un large trottoir pour se promener au bord du lac.

Dans nos cas, il manque le moyen d'action connaissances aux acteurs politiques locaux pour s'investir à cette époque déjà dans le développement de cette nouvelle activité qu'est le tourisme. Cela montre ainsi que l'implication des communes n'est pas nécessaire pour amorcer le développement touristique. Cela est bien illustré à Zermatt, où Alexandre Seiler se passe du niveau communal en traitant directement avec le canton pour la question des routes.

5.2 Périodes de croissance et de succès du tourisme

Les périodes de croissance et de succès du tourisme étudiées sont au nombre de sept :

Tableau 18 : Périodes de croissance et de succès du tourisme. Élaboration propre.

LIEU	PÉRIODE
Montreux	1880-1900
	1935-1955
Finhaut	1880-1900

LIEU	PÉRIODE
Zermatt	
	1880-1900
	1920-1940
	1950-1980
	1990-2012

Plusieurs éléments communs à ces différentes périodes ressortent. Il y a tout d'abord dans le secteur touristique, une forte implication publique locale au niveau des investissements. Les communes de Montreux entre 1880 et 1900 achètent des actions dans les sociétés de transport ainsi que dans le Kursaal et se préoccupent de faire construire des quais. Si elles n'investissent pas elles-mêmes dans les hôtels, ce n'est pas le cas de la bourgeoisie de Zermatt, qui achète et construit plusieurs établissements. L'implication publique locale se lit également dès 1950 dans le développement des remontées mécaniques de Zermatt. Tant la commune que la bourgeoisie créent et investissent directement dans des sociétés où elles sont actionnaires.

Outre les infrastructures spécifiquement touristiques, les communes de Montreux et de Zermatt s'engagent également massivement pour le développement des infrastructures de base. C'est le cas entre 1880 et 1900 lorsqu'il faut moderniser le lieu en y installant l'électricité, l'approvisionnement en eau, le téléphone, les égouts ou en développant le réseau de routes entre les hôtels. Ces aménagements sont essentiels pour le développement touristique. Les étrangers qui fréquentent les stations sont, à cette époque, de riches aristocrates, habitués à leur confort qu'ils réclament aussi sur leur lieu de villégiature. Ce type d'investissements a continué à Zermatt, qui devient en 1964 la première localité valaisanne à disposer d'une usine d'incinération des ordures, après avoir été en 1894 la première à posséder une usine électrique. Un autre exemple est l'investissement d'environ 30 millions de francs en 2010 par la commune pour l'extension de la station d'épuration. Si nous nous rappelons les graves conséquences des lacunes du traitement de l'eau qui ont abouti à l'épidémie de fièvre typhoïde, nous comprenons bien l'importance des investissements dans les infrastructures de base.

Un deuxième élément est l'existence d'un leadership touristique. Entre 1880 et 1900, celui-ci est privé à Montreux, représenté par les deux beaux-frères Ami Chessex et Alexandre Emery, ainsi qu'à Zermatt entre 1880 et 1940 en la personne d'Alexandre Seiler puis de ses fils Alexandre et Hermann. Il s'agit, pour les deux cas, d'hôteliers liés par des liens familiaux. Tant Alexandre Emery que les Seiler ont des rôles politiques cantonaux, en tant que députés au Grand Conseil, et fédéraux comme conseillers nationaux. Pour l'anecdote, en 1911, Alexandre Emery et Alexandre Seiler fils déposent ensemble au Conseil national une motion cosignée par une trentaine de parlementaires réclamant la création d'un Office national du tourisme, qui sera

fondé en 1917. Les positions politiques aux échelons supérieurs peuvent être, comme dans cet exemple, utilisées à des fins touristiques. Ces acteurs ont également des rôles touristiques à l'échelle locale (Alexandre Seiler fils préside la Société de développement de Zermatt, Ami Chessex puis Alexandre Emery la Société des hôteliers de Montreux), mais aussi régionale (Alexandre Seiler père est le premier président de la Société des maîtres d'hôtel de la vallée du Rhône et de Chamonix) et fédérale (Alexandre Emery puis Hermann Seiler ont fonctionné comme président de la Société suisse des hôteliers).

Gaxie (2003) interprète la tendance au cumul de mandats comme une manière de vivre complètement pour la politique, ce qui donne un avantage sur ceux qui doivent conserver une activité professionnelle pour compléter leur revenu. Cela limite, en outre, les conséquences d'un échec en donnant la possibilité à un élu qui perd un mandat de conserver des ressources et de se maintenir dans le champ politique. Dans le cas des entrepreneurs touristiques de cette époque, la multiplication des fonctions politiques et économiques a plutôt pour objectif de servir le développement de leurs affaires privées.

Au-delà de ces points communs, la différence principale entre les Seiler et les Chessex-Emery est que les premiers n'ont jamais exercé de rôles politiques à l'échelle de la commune. Ils n'estiment peut-être pas une représentation locale nécessaire, car ils arrivent, grâce à leur position cantonale, à passer par-dessus le niveau communal. C'est le cas lorsqu'ils obtiennent que le Conseil d'État force le Conseil communal à leur accorder la bourgeoisie ou que le Grand Conseil oblige la bourgeoisie à leur céder les terrains nécessaires pour construire un tramway jusqu'à leur *Hôtel Riffelalp*. Une autre différence, découlant de ce premier élément, est qu'Alexandre Seiler investit à titre privé dans le financement des infrastructures de base nécessaires au tourisme, en investissant pour un tiers dans l'usine électrique ainsi que pour l'approvisionnement en eau, tandis qu'Ami Chessex et Alexandre Emery se servent des communes, donc de l'argent public, pour cela.

Il existe aussi une remarquable capacité d'adaptation ou de réaction de la part des acteurs locaux. Lors de l'échec des négociations avec la Compagnie Viège-Zermatt destinées à permettre la circulation hivernale du train jusqu'à Zermatt, les acteurs locaux se sont tournés rapidement vers la Confédération afin de parvenir à leurs fins. Dans le cas du casino, il s'est passé à peine 18 mois entre son inauguration en décembre 2002, sa fermeture puis la décision de le louer au Crédit Suisse. Face au chiffre d'affaires insuffisant, la bourgeoisie n'a pas tergiversé longtemps avant de changer l'affectation du bâtiment. À Montreux, en 1897, alors que les travaux du percement du tunnel du Simplon viennent tout juste de commencer, les communes, sous l'impulsion d'Alexandre Emery, votent une subvention importante et négocient le statut de gare centrale pour Montreux pour tous les trains rapides sur la future ligne de chemin de fer. Les acteurs locaux n'ont ainsi pas attendu que les travaux soient presque terminés pour s'intéresser à l'entreprise.

Il y a ensuite une importante collaboration public-privé au niveau local en faveur du développement touristique. Celle-ci est maximale à Montreux entre 1880 et 1900 et à Zermatt entre 1950 et 1980, périodes pendant lesquelles les acteurs touristiques exercent des rôles politiques. Cette collaboration se lit également dans les différentes sociétés touristiques locales comme la Société d'utilité publique et d'embellissement de Montreux, créée sous l'impulsion des hôteliers et des syndics des trois communes, et la Société pour le développement de Zermatt réunissant à sa fondation, en 1898, des hôteliers, des représentants de la commune et de la bourgeoisie ainsi que la direction des Compagnies des chemins de fer Viège-Zermatt et Gornergrat. Les associations entre la commune, la bourgeoisie et l'entreprise des Hôtels Seiler entre 1880 et 1940 sont nombreuses : le Syndicat pour l'électricité en 1892, celui pour l'approvisionnement en eau en 1900 et l'organisation des courses suisses de ski en 1932. Durant le dernier forage de Zermatt, l'intensification de la collaboration apparaît clairement, par la refonte en 2000 du comité de l'Office du tourisme, dans lequel ce ne sont plus uniquement les hôteliers, la commune, la bourgeoisie et la Compagnie du Brig-Viège-Zermatt qui prennent les décisions, mais où sont intégrés l'ensemble des prestataires touristiques.

Nous proposons à présent de comparer le développement des chemins de fer qui a lieu dans nos trois stations entre 1880 et 1900, durant les phases de croissance touristique. Ces lignes sont de deux types : soit elles permettent l'accès depuis l'extérieur de la commune dans le cas du Martigny-Châtelard, du Viège-Zermatt, du Vevey-Montreux et du Montreux-Oberland Bernois (MOB), soit il s'agit de chemins de fer pour accéder aux hauts de la station comme le Zermatt-Gornergrat et le Territet-Glion-Rochers de Naye.

Du point de vue du financement et de l'initiative, ceux pour les lignes montreu-siennes sont locaux. La demande de concession pour le Territet-Glion est présentée en 1881 par Louis Mayor-Vautier, syndic du Châtelard et acteur touristique de premier plan, et Charles Gaudin, directeur de la Banque de Montreux. Neuf ans plus tard, celle pour la prolongation de la ligne jusqu'aux Rochers de Naye est déposée par un comité d'initiative formé de Louis Mayor-Vautier, Alexandre Emery et Ami Chessex. Ce dernier est également à l'origine, avec d'autres promoteurs tous originaires de la Riviera, de la demande de concession, en 1882, pour le tramway entre Vevey et Montreux. Les initiateurs du projet du MOB sont, pour leur part, des acteurs touristiques, politiques et financiers locaux, comme Alexandre Emery, les frères Dufour, hôteliers aux Avants, Émile Vuichoud, syndic du Châtelard, ou encore Charles Maison, directeur de la Banque de Montreux.

Pour la ligne de Martigny au Châtelard, les concessionnaires sont vaudois et bernois, alors qu'une banque bâloise et une banque privée lausannoise sont à l'origine de la demande de concession pour le chemin de fer entre Viège et Zermatt. Les concessionnaires pour la ligne Zermatt-Gornergrat sont l'entrepreneur biennois Heer-Béatrix et l'ingénieur zurichois Imfeld.

La différence dans la provenance du financement induit une logique distincte entre le cas de Montreux et ceux de Finhaut et Zermatt. Dans la première situation, ce sont les hôteliers qui se trouvent derrière les projets. Nous pouvons alors conclure que l'objectif est plutôt une volonté générale de développement du tourisme à Montreux, en proposant aux étrangers en guise de pratiques des excursions jusqu'aux Rochers de Naye et en essayant d'augmenter la clientèle en améliorant l'accessibilité depuis l'Oberland bernois. Pour Finhaut et Zermatt, les promoteurs des chemins de fer n'ont pas d'intérêts dans les entreprises touristiques locales comme les hôtels, les restaurants ou les commerces. Leur objectif est par conséquent uniquement de rentabiliser les lignes. Or si cela passe par le développement touristique local pour Zermatt qui se trouve à l'arrivée de la ligne, ce n'est pas le cas pour Finhaut, car la ligne va jusqu'à Chamonix. Nous avons d'ailleurs mentionné qu'en 1938, le Conseil communal de Finhaut écrit une lettre à la Compagnie de chemin de fer Martigny-Châtelard pour lui reprocher de trop favoriser Vallorcine lorsqu'elle élabore des programmes d'excursion. Les actionnaires majoritaires de la compagnie sont aussi actionnaires de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée qui assure la liaison entre Châtelard et Chamonix. Ils ont par conséquent intérêt à ce que les voyageurs fassent le trajet le plus long possible au lieu de s'arrêter à Finhaut. Alors qu'une augmentation de la rentabilité des lignes Viège-Zermatt et Zermatt-Gornergrat passe pour les compagnies par le développement du tourisme local à Zermatt, ce lien est moins évident à Finhaut.

Intéressons-nous à présent à deux périodes qui correspondent à des phases de croissance du tourisme, mais pendant lesquelles les caractéristiques du système de gouvernance locale que nous venons de mentionner ne se retrouvent pas. Il s'agit de la période entre 1880 et 1900 pour Finhaut et entre 1935 et 1955 pour Montreux. Dans les deux cas, nous pouvons nous demander ce qui peut influencer la période de succès et de croissance touristiques au vu des caractéristiques du système de gouvernance locale.

À Finhaut, il n'existe aucun acteur exerçant un leadership touristique ni une implication publique locale forte dans le développement du tourisme. Durant la période entre 1880 et 1900, le Conseil communal montre très peu de soutien aux entreprises touristiques locales, notamment envers les hôteliers avec qui il entretient des relations difficiles, et s'avère réticent aux projets de développement du village. Si le tourisme se développe tout de même par le biais de la construction de nouveaux hôtels et l'ouverture de services et commerces annexes, nous pouvons avancer que cela est dû à des relais privés. Les hôteliers financent eux-mêmes quelques améliorations et modernisations des infrastructures, comme la ligne télégraphique ou l'eau potable. La commune dispose pourtant de fonds, car il lui arrive de prêter de l'argent à des particuliers. De plus, ce sont les étrangers eux-mêmes qui organisent leurs distractions sur place. La Société de développement locale n'est créée qu'en 1904. Il faut également noter que les pratiques touristiques à cette époque demandent un minimum d'infrastructures. Les principales sont les promenades, les ascensions et les

excursions, ainsi que la visite des sites naturels alentour. Ces derniers sont situés à Vernayaz, comme la fameuse cascade de la Pisse-Vache et les gorges du Trient, et à Salvan pour les gorges du Dailley.

Pour le cas de Montreux entre 1935 et 1955, il existe une vision floue concernant le développement qui peine à réunir des acteurs publics et privés autour d'un projet commun. Il manque les moyens d'action nécessaires, en particulier monétaire, mais aussi d'organisation et de consensus. Nous pouvons, dans cette situation, avancer que c'est en partie grâce aux initiatives de l'Office du tourisme et de la Société des hôteliers, en charge de la propagande et des événements, que le tourisme reprend à la fin de la guerre. Les communes de Montreux tardent à investir spécifiquement dans les nouveaux créneaux touristiques que représentent les congrès et le Festival de musique classique, même si elles attribuent une subvention annuelle à l'Office du tourisme. Dans un certain sens, comme pour Finhaut, les acteurs privés ont pris le relais des acteurs publics – ceux-ci étant dans une situation financière très délicate – pour financer et organiser la propagande ainsi que les nouveaux événements.

5.3 Périodes de crise du tourisme

Ensuite, les périodes de crise touristiques que nous avons étudiées sont les suivantes :

Tableau 19 : Périodes de crise du tourisme. *Élaboration propre.*

LIEU	PÉRIODE
Montreux	
	1910-1930
	1960-1980
Finhaut	
	1910-1930
	1935-1955
	1960-1980
	1990-2012

De quelle manière les caractéristiques du système de gouvernance locale influencent-elles les difficultés que rencontre le tourisme durant ces périodes ? L'une des conséquences du fait qu'aucun régime de gouvernance n'est constitué (hormis pour le cas de Finhaut entre 1990 et 2005, sur lequel nous reviendrons plus bas) réside dans la faiblesse des moyens d'action possédés par les acteurs politiques et touristiques locaux.

La situation financière très délicate tant des communes de Montreux que des sociétés touristiques, entre 1914 et 1930, freine les investissements ainsi que les subventions pour ce secteur en difficulté. Les sociétés touristiques sont confrontées à ce même problème à Finhaut entre 1960 et 1980, ce qui limite fortement leur marge

de manœuvre. Par exemple, la Société de développement regrette que ses modestes ressources l'empêchent de faire de grands projets ou des réalisations tangibles.

Le moyen d'organisation n'est également, de manière générale, pas possédé par les acteurs touristiques. À Montreux, à partir de la Première Guerre mondiale, les hôteliers ne figurent plus parmi les acteurs politiques. Les syndicats ne sont plus impliqués professionnellement dans le tourisme. Entre 1960 et 1980 à Finhaut, les sociétés touristiques manquent de relais politique au sein du Conseil communal. Ce secteur est très peu considéré par les acteurs politiques. Cependant, une meilleure représentation des acteurs touristiques n'assure pas forcément de meilleurs égards pour l'activité. En effet, la commune de Finhaut est présidée par deux hôteliers successifs entre 1916 et 1940, sans qu'il n'y ait pour autant un objectif prioritaire de développement touristique. Des lacunes au niveau des connaissances ont également été constatées. À Montreux, entre 1914 et 1930, elles empêchent les acteurs touristiques de voir les changements que connaît le tourisme à cette époque et de se renouveler en conséquence. De même à Finhaut, entre 1935 et 1955, le Conseil communal n'a aucune réflexion en termes touristiques : il refuse une liaison routière entre Finhaut et la route de la Forclaz alors que les touristes voyagent désormais en automobile, et accepte d'accueillir des internés allemands en 1946, ce qui lui fait une mauvaise publicité.

Nous avons pu encore observer des faiblesses au niveau du consensus et du soutien politique. À Finhaut entre 1960 et 1980, il manque un consensus au sein même des sociétés touristiques, notamment la Société de développement et la Société des aménagements sportifs, dont les membres se disputent. L'absence de consensus en faveur du développement touristique aboutit à un manque de soutien politique, comme lorsque la population refuse un crédit supplémentaire pour la construction de la piscine, tout comme elle écarte en 2011 le projet touristique des Thermes du Mont-Blanc.

Durant ces périodes de crise du tourisme, nous relevons également une collaboration souvent difficile entre les acteurs politiques locaux et les sociétés touristiques. Entre 1910 et 1930, le Conseil communal de Finhaut doit passer par un intermédiaire pour discuter des horaires ou de la période d'exploitation de la Compagnie du chemin de fer Martigny-Châtelard. Entre 1960 et 1980, la Société de développement fait part de son désir d'un contact plus étroit avec la Municipalité, mais s'oppose officiellement à la décision de celle-ci d'appeler aux plus-values pour la construction de la piscine.

Les acteurs privés locaux, organisés ou non, investis dans le tourisme connaissent des difficultés et sont en retrait. Il n'existe en particulier aucun acteur important qui exerce un leadership dans le domaine. Durant la période entre 1935 et 1955 à Finhaut, les premiers hôteliers ont tendance à vendre leur établissement et les repreneurs en changent l'affectation. Les sociétés touristiques durant les années 1960 à 1980 sont aussi en proie aux difficultés et manquent d'argent et de ressources humaines. En 2009, suite à l'ouverture de la Maison du tourisme à Finhaut qui reprend les tâches

de la Société de développement, cette dernière est condamnée à l'inactivité. Il faut également mentionner l'éclatement de Trient Tourisme en 2002, suite au retrait d'un des partenaires de l'association.

5.4 Période de sortie du tourisme

La période de sortie du tourisme se caractérise par une diversification économique et une urbanisation qui font que l'activité touristique, même si elle est toujours présente, n'est plus la fonction économique principale du lieu. Nous avons rencontré ce cas à Montreux sur la fin de sa trajectoire. À partir du milieu des années 1990, le Conseil communal soutient le secteur immobilier. Ses priorités concernent la politique sociale et culturelle, le développement durable, l'aménagement du territoire, la relation avec la population et la communication ainsi que l'amélioration des services administratifs à la population. Le secteur immobilier va supplanter le secteur touristique dans les revenus locaux et permettre la reconversion économique de Montreux.

5.5 Enseignements des études de cas

La comparaison entre les systèmes de gouvernance locale durant les périodes de succès et ceux coïncidant avec les phases de crise nous montre que les premiers sont caractérisés par une implication publique locale forte. Au sein des seconds, deux cas de figure se rencontrent. Dans la première situation, les acteurs publics ne sont pas préoccupés par le tourisme, comme à Finhaut entre 1910 et 1930 ou entre 1960 et 1980. Il est intéressant de comparer de ce point de vue l'attitude des acteurs politiques face au développement hydroélectrique. Alors que la construction du barrage de Barberine aura comme conséquence de recouvrir le plateau du même nom – à l'époque centre d'excursions abritant une cabane du CAS –, cet aspect n'est pas pris en compte par les acteurs de Finhaut lorsqu'ils ratifient la convention de concession en 1913. Au contraire, le Conseil communal de Zermatt accepte de vendre ses eaux en 1947 à la condition qu'une quantité d'eau suffisante soit conservée dans les torrents, afin de préserver leur aspect esthétique. En 1964, l'Assemblée bourgeoise refuse à plus de 70 % des voix la construction d'un barrage qui aurait drainé les eaux du Triftbach et du Findelnbach et qui aurait risqué d'assécher ces torrents d'une grande valeur touristique. Durant la Deuxième Guerre mondiale, la commune et la bourgeoisie de Zermatt n'hésitent pas à investir dans un téléski, tandis que le Conseil communal de Finhaut refuse, au motif des circonstances défavorables, d'accorder un crédit à la Société de développement pour la construction d'un lac-piscine.

Pour le deuxième cas de figure, les acteurs politiques ont un objectif de développement touristique, mais il leur manque les moyens d'action pour le mettre en œuvre. C'est le cas à Montreux entre 1914 et 1930 où tant l'argent que les connaissances

et l'organisation font défaut. Le fait que des acteurs touristiques appartiennent aux conseils communaux ou président les communes n'implique pas forcément que les acteurs politiques aient un objectif de développement touristique, comme c'est le cas de Finhaut, successivement dirigé par deux hôteliers entre 1916 et 1940. Cette situation contraste avec Montreux, entre 1880 et 1900, où les acteurs touristiques profitent de leur position politique locale pour développer le secteur. À Zermatt, durant les années 1960, plusieurs acteurs touristiques intègrent le Conseil communal afin d'accélérer le développement des remontées mécaniques de leur société.

La présence d'un ou de deux leaders dans le domaine touristique apparaît comme un élément essentiel lors d'une phase de succès et de croissance du tourisme. A contrario, les périodes de crise touristique se caractérisent par une absence de leadership touristique. Négrier (2005) a travaillé sur cette notion de leadership, en se focalisant sur le leadership politique, qu'il utilise pour analyser le pouvoir tiré du rapport entre un individu et un collectif situé. Dans nos cas, nous avons plutôt insisté sur un leadership économique qu'étaient capables d'exercer des acteurs locaux tels qu'Alexandre Seiler ou Alexandre Emery. Pour Négrier (2005), le leadership est territorial, dans le sens où il s'exerce sur un espace bien défini. Ce chercheur montre les difficultés de Georges Frêche, maire de Montpellier et leader politique de la ville, à s'extraire du niveau local. Celui-ci connaît plusieurs revers électoraux successifs dans une autre circonscription que la sienne ou au niveau de la région. Au contraire, dans nos observations, le leadership exercé à l'échelle locale est consolidé par les rôles exercés aux niveaux supérieurs : Alexandre Seiler et ses fils utilisent leurs fonctions politiques cantonales pour asseoir davantage leurs positions économiques locales.

Dans les périodes de succès, les acteurs locaux, en particulier les acteurs touristiques, occupent des positions politiques ou au sein de sociétés touristiques aux échelles supralocales, que ce soit comme député au Grand Conseil, conseiller national, président de la Société valaisanne des guides ou président de la Société suisse des hôteliers. Ce n'est en général pas le cas lors des moments de crise. Bourdieu (2000) oppose d'ailleurs le politicien local des petits villages qui peut se contenter « *d'une compétence politique élémentaire dans la mesure où il s'agit de bien connaître ses citoyens et d'être "bien vu" par eux* » (p. 59) et le politicien actif à l'échelle du département qui se doit de maîtriser, par l'apprentissage de savoirs et de savoir-faire, une culture spécifique comme la langue de bois, les rapports de force, la manière de traiter avec des adversaires ou encore les bases de droit constitutionnel. Il est vrai que nous avons à plusieurs reprises au sein des différents forages de Finhaut pointé des lacunes de connaissances de la part des acteurs politiques, qui peuvent être interprétées comme une absence de ce que Bourdieu (2000) nomme le sens du jeu politique, en opposition à la simple politique spontanée des politiciens locaux. La démission spontanée et en bloc du Conseil communal de Finhaut en 1931 pour protester contre l'obligation de payer une partie de la route entre Martigny et Salvan, alors qu'une démission collective ne peut être acceptée par le Département cantonal de l'Intérieur, en est la parfaite illustration.

Durant les périodes de succès touristique, les acteurs locaux démontrent une grande capacité d'adaptation et de réaction. Cela manque particulièrement à Finhaut lors des projets de domaine skiable. Celui des Esserts puis les moutures successives de celui de Balme se voient tous refusés pour des raisons de protection de la nature et du paysage. Même si les acteurs locaux y introduisent de petites modifications, les projets ne sont pas suffisamment adaptés pour recevoir l'autorisation de défricher. Debarbieux (1990), Nordin et Svensson (2007) et Tuppen (2000) ont également relevé cette nécessité d'adaptation aux situations imposées par l'extérieur et aux nouvelles demandes dans leurs études de cas respectives. Nous avons pu alors montrer ce qu'il se passe lorsque, comme à Finhaut, les acteurs locaux ne possèdent pas cette capacité.

Une importante collaboration public-privé se fait pendant les périodes de croissance touristique, contrairement à celles de crises. Ces dernières sont caractérisées d'ailleurs par une absence de régime de gouvernance, à l'exception du cas de Finhaut entre 1990 et 2005. Si les acteurs locaux se trouvent bien dans une optique de développement touristique, de nombreux échecs jalonnent leurs actions, comme la création du domaine de Balme, la construction de la route Salvan-Finhaut, la perte de 50 000 fr. de la commune dans le rachat et la vente du *Grand Hôtel* ainsi que la liquidation de la société chargée de gérer l'*Hôtel Mont-Fleuri* de la bourgeoisie.

L'importance du partenariat entre acteurs publics et privés est relevée dans plusieurs travaux. Agarwal (1997) souligne le rôle de la coopération public-privé dans le renouveau des stations balnéaires britanniques en crise, tandis que Nordin et Svensson (2007) concluent que la mise sur pied d'un groupe stratégique composé d'acteurs publics et privés a un impact positif sur la période de croissance du tourisme de la station suédoise d'Åre au début des années 2000. Gerbaux et Marcelpoil, dans leurs différents travaux sur la gouvernance des stations touristiques (George-Marcelpoil, 2003 ; Gerbaux et Marcelpoil, 2004, 2006 ; Gerbaux et Moreau, 1997), se sont particulièrement intéressés à la manière dont la collaboration public-privé peut se dérouler, en soulignant sa nécessité, mais également sa fragilité due à son instabilité, étant donné que les acteurs publics changent lors des élections communales, et sa dépendance aux relations interpersonnelles. Pour Finhaut, la collaboration ne doit en effet jamais être considérée comme donnée a priori.

Concernant les périodes de succès touristique, dans les deux cas de Montreux entre 1935 et 1955 et de Finhaut entre 1880 et 1900, les caractéristiques du système de gouvernance locale se rapprochent de celles observées durant les moments de crise. En l'absence de régime de gouvernance, la présence de relais privés locaux rend cependant possible la croissance touristique. De manière similaire, les premiers développements de l'activité touristique pour Finhaut, Montreux et Zermatt viennent d'une impulsion extérieure, soit privée soit publique. Par contre, l'un des points communs des périodes de crise touristique est le retrait ou le manque de moyens d'action des acteurs privés locaux investis dans le tourisme. En rassemblant ces éléments, nous pouvons conclure que la présence d'acteurs privés locaux qui arrivent à œuvrer pour

le développement touristique ou d'une impulsion extérieure peut amener, malgré l'absence de régime de gouvernance, une dynamique touristique positive au début de l'activité ou pendant sa croissance. Par contre, l'absence de régime et d'acteur privé disposant de moyens d'action nécessaires correspond aux situations de crise touristique. Russell et Faulkner (2004) soulignent le rôle central des acteurs privés dans le développement touristique d'une destination, en regrettant que peu de chercheurs s'y soient intéressés. Plus encore, rares sont les travaux portant sur des acteurs individuels. La plupart concernent des acteurs collectifs comme l'Office du tourisme, les promoteurs immobiliers ou encore les hôteliers, pris comme une entité propre. Notre recherche montre l'intérêt de descendre à l'échelon inférieur en nous attachant à comprendre les relations et les moyens d'action que possèdent Alexandre Emery, Ami Chessex ou Alexandre Seiler.

Nous terminons ce chapitre en interrogeant la notion de *path dependence*. Celle-ci peut être appréhendée de deux manières. Dans une première acception au sens large, « *path dependence refers to the causal relevance of preceding stages in a temporal sequence* » (Pierson, 2000, p. 252). Autrement dit, des événements qui se sont déroulés plus tôt affectent ceux qui se dérouleront à un moment ultérieur. Cela revient à affirmer que « *history matters* » (*id.*), ce qui ne constitue pas une assertion très utile tant elle est évidente. La deuxième conception plus étroite de *path dependence* signifie qu'une fois qu'un pays ou une région a commencé sa trajectoire de développement dans une direction, les coûts de bifurcation vers une autre direction seront élevés, et de manière exponentielle à mesure que la progression continue. C'est ainsi l'idée que « *preceding steps in a particular direction induce further movement in the same direction* » (Pierson, 2000, p. 252). Dans notre cas, la notion de *path dependence* est identifiée de plusieurs manières : la construction d'un barrage à un certain moment fournit de nouveaux moyens financiers sous forme de redevances pendant un temps relativement long (une concession peut être signée pour cinquante ans). Cela influence aussi les objectifs politiques ultérieurs, car ceux-ci n'ont plus besoin d'être axés sur une recherche de recettes, mais peuvent porter sur des investissements. Ou encore, le fait qu'une station dispose d'une infrastructure d'hébergement hôtelier importante influe sur les objectifs politiques dans la continuation du développement touristique. Nous nous situons alors ici du côté de l'acception étroite de la *path dependence*, à savoir que plus le lieu est développé et aménagé pour le tourisme, plus il sera coûteux d'orienter les objectifs politiques vers un autre type de développement. En outre, Stone (1989) considère la coopération au sein d'un régime comme plus efficace si les échanges s'inscrivent dans la durée et si ceux-ci ont tendance à se développer graduellement au fil du temps. Ainsi, une alliance ou une coopération qui se met en place à un certain moment a une influence sur le fonctionnement du régime des périodes suivantes.

Suivant cette idée de *path dependence*, nous questionnons ici la manière dont l'évolution du système de gouvernance locale depuis 1850 a influencé la dernière

phase touristique de chacun des lieux, soit la sortie du tourisme pour Montreux, la crise touristique pour Finhaut et le succès du tourisme pour Zermatt.

Dans le cas de Montreux, nous observons, sur une centaine d'années, un processus d'autonomisation du champ politique, selon les termes de Bourdieu (2000). Les entrepreneurs touristiques de la fin du XIX^e siècle, comme Ami Chessex et Alexandre Emery, utilisent leurs fonctions politiques pour servir leurs intérêts personnels et obtenir du profit. Par la suite, il y a une évolution vers une séparation de plus en plus marquée entre les sphères politique et économique, en particulier touristique. Jean-Jacques Cevey, syndic de la commune de 1969 à 1988, ainsi que député au Grand Conseil, conseiller national et président de l'Office national suisse du tourisme entre 1980 et 1994, illustre un premier aboutissement de ce processus : le cumul de ces fonctions en fait un politicien à plein-temps. À partir du milieu des années 1990, le processus d'autonomisation du champ politique trouve son point d'orgue, avec des acteurs politiques qui mettent la priorité sur les objectifs sociaux et environnementaux, tandis que la croissance est contrôlée. Or il semble plausible que sans cette évolution vers une séparation entre les intérêts privés et publics depuis la Première Guerre mondiale, il aurait été difficile d'aboutir à cette situation. Des acteurs publics qui sont en même temps extrêmement dépendants de l'économie locale dans leur vie professionnelle n'ont pas intérêt à limiter la croissance. Dans le cas de Montreux, ce processus d'autonomisation constitue l'une des conditions qui permet la sortie du tourisme. Malgré le fait que les acteurs politiques sont, à partir de la Première Guerre mondiale, de moins en moins impliqués professionnellement dans le secteur touristique, ce dernier demeure l'axe de développement prioritaire jusqu'au début des années 1990. Ceci est une conséquence du fait que Montreux a été aménagé exclusivement pour le tourisme entre 1880 et 1914 et que, dès cette période, il s'agit du principal secteur économique. Nous retrouvons régulièrement à partir de là, pour justifier la continuation de l'investissement dans le tourisme, l'argument que celui-ci est la seule industrie locale. La reconversion économique vers l'immobilier au tournant des années 2000 signifie, d'un côté, un certain affranchissement de ce passé touristique, car plusieurs anciens hôtels sont reconvertis en appartements et locaux commerciaux. De l'autre côté, ce sont les atouts touristiques de Montreux, valorisés depuis des décennies, qui permettent, en grande partie, d'attirer les nouveaux résidents, en particulier étrangers.

L'objectif de développement touristique est prioritaire à Zermatt dès 1880. La commune et la bourgeoisie ont, à partir de cette époque, des intérêts dans ce secteur, que ce soit dans les hôtels, les restaurants puis, plus tard, les sociétés de remontées mécaniques. De ce point de vue, plus les acteurs locaux ont des intérêts dans l'activité touristique et plus celle-ci connaît le succès, moins ils auront tendance à vouloir changer d'optique de développement. Par exemple, lorsque survient la question du développement hydroélectrique après la Deuxième Guerre mondiale, les Zermattois émettent des conditions pour que celui-ci ne préterite pas le tourisme.

Il y a également une volonté de conserver les ressources foncières, immobilières et infrastructurelles, en particulier les hôtels et les remontées mécaniques, en mains locales. Les acteurs locaux ont par là privilégié de manière importante la valeur d'usage des ressources, plutôt que celle d'échange, en limitant les possibilités de pouvoir favoriser cette dernière par la conservation de leur propriété. Nous pouvons citer en guise d'illustrations la vente du terrain par la bourgeoisie en 1854 aux trois bourgeois ecclésiastiques pour la construction de l'*Hôtel Riffelberg* en stipulant que ni le terrain ni l'établissement ne pourront dans le futur être vendus à un non-Zer-mattois. La vente en 1885 de cinq parcelles bourgeoises à des locaux afin d'y construire des hôtels est assortie également de la condition que si le bâtiment ou les bâtiments construits devaient être cédés, la bourgeoisie bénéficierait d'un droit de préemption pour le rachat et que, si elle ne voulait pas faire usage de ce droit, l'achat serait proposé à chacun des bourgeois de Zermatt avant tout autre acheteur. L'engagement de la fortune familiale par Séverin Julen et ses fils en 1956 dans une remontée mécanique entre Sunnegga et Findeln pour éviter d'avoir recours à des capitaux externes, la création en 1961 d'un comité d'initiative locale pour la construction d'un téléphérique entre Sunnegga, Blauherd et Unterrothorn en réaction à l'intérêt manifesté par un groupe extralocal de développer cette même région ou encore la limitation de la construction des résidences secondaires dans les années 2000 sont encore de très bons exemples.

Nous pouvons rapprocher cet élément des travaux de Gallety (1983) s'intéressant aux conditions qui font qu'il y a maîtrise ou non de la part du pouvoir local sur les processus d'aménagement touristique. Pour lui, l'échelle à laquelle se situe le porteur des projets (État national avec le plan Neige, Conseil départemental ou commune) va mener à des modèles de développement différents. Ce paramètre n'apparaît pas très pertinent pour nos stations touristiques étudiées dans la mesure où la Confédération et les cantons de Vaud et du Valais n'ont jamais eu le rôle d'un promoteur touristique qui vient implanter un projet localement. Par contre, dans le cas de Zermatt, la maîtrise du pouvoir local sur les processus d'aménagement touristique est liée à la maîtrise des ressources foncières, immobilières et infrastructurelles. En particulier pour le cas des remontées mécaniques, la commune et la bourgeoisie sont des actionnaires suffisamment importants de l'entreprise pour influencer sur son développement.

Enfin, à Finhaut, il n'existe aucun objectif touristique partagé entre les acteurs publics et privés locaux avant la fin des années 1980. Même durant la période de croissance du tourisme à la fin du XIX^e siècle, le Conseil communal ne s'intéresse pas à soutenir le développement touristique. Celui-ci est exclusivement porté par les acteurs privés, dont les hôteliers. Il n'y a ainsi d'investissements publics ni dans les infrastructures de base ni dans les infrastructures touristiques, comme les hôtels. Les « racines » des crises successives que va connaître Finhaut sur le reste de sa trajectoire se trouvent déjà à ce moment-là dans le manque de considération des acteurs politiques pour le tourisme. Contrairement à Montreux et à Zermatt, lorsque survient la Première Guerre mondiale, les acteurs politiques n'ont pas d'intérêts financiers

dans le tourisme. Par conséquent, aucune *path dependence* touristique ne s'est créée. Le Conseil communal n'hésite pas dès 1912 à privilégier le développement hydroélectrique. Les coûts de bifurcation du tourisme vers l'hydroélectricité sont peu élevés. Ensuite, ainsi que nous l'avons vu, le secteur touristique est très peu considéré par les autorités publiques locales jusqu'à la fin des années 1980. Or, à ce moment-là, la réorientation des objectifs politiques vers le tourisme est très coûteuse du point de vue financier puisqu'il n'y a plus d'infrastructures touristiques (hôtels à rénover, création des remontées mécaniques à Balme, construction des Thermes du Mont-Blanc), et aussi du point de vue des mentalités étant donné que le Conseil communal ne parvient pas à convaincre la population du bien-fondé de ces investissements.

CONCLUSION

La performance que constitue pour une station de connaître le succès touristique, parfois sur plusieurs décennies, n'est de loin pas anodine, surtout si l'on observe que des lieux traversent des phases de crise plus ou moins longues et plus ou moins marquées et que d'autres parviennent à se reconverter avec succès vers des secteurs économiques différents. C'est du point de vue du système de gouvernance locale que nous nous sommes intéressés à cette problématique. Notre questionnement porte sur la manière dont il influence les différentes phases, comme le démarrage du tourisme, le succès, la crise ou la sortie du tourisme, que peut expérimenter un lieu touristique au cours de son évolution. Pour ce faire, le système de gouvernance locale a été étudié durant les différentes phases touristiques des trois trajectoires de développement de Montreux, Finhaut et Zermatt. Penchons-nous alors sur ce que notre recherche a permis de montrer.

En ce qui concerne les périodes de début du tourisme, nous identifions pour les trois lieux un régime de gouvernance similaire, au sein duquel le tourisme n'est pas, à ce moment-là, perçu comme une opportunité par les acteurs politiques locaux. Ceux-ci n'ont, plus généralement, pas d'objectif de développement et sont dans une logique de gestion au jour le jour des tâches administratives de routine. C'est une impulsion extérieure, privée ou publique, qui est responsable des premières infrastructures touristiques, en dehors des hôtels. Cette initiative externe ajoutée à la passivité des acteurs publics locaux nous a amenés à conclure que l'implication des communes n'est pas nécessaire pour amorcer le développement touristique.

Ensuite, nous constatons d'importantes différences entre les systèmes de gouvernance locale correspondant à une phase de succès et ceux coïncidant avec une crise touristique. Quatre éléments qui influencent le succès ou le redémarrage du tourisme sont relevés dans la littérature, à savoir le soutien des autorités locales au développement touristique, les acteurs privés, la capacité d'adaptation des acteurs locaux et

une collaboration entre les acteurs publics et privés. Nos travaux montrent de manière générale que ces variables jouent un rôle important durant les périodes de succès et, plus encore, que leur absence a tendance à prêter le développement touristique dans les moments de crise.

Si nous pouvons nuancer la question de la nécessité de l'implication publique locale dans le cas du démarrage de l'activité touristique, celle-ci s'avère cependant essentielle par la suite. Un investissement des autorités politiques tant dans le secteur touristique (dans le Kursaal, les hôtels ou encore les remontées mécaniques) que dans les infrastructures de base (par exemple l'eau et l'électricité) apparaît primordial. A contrario, durant les phases de crise touristique, soit le tourisme n'apparaît pas comme un objectif ou une préoccupation du Conseil communal, soit il y a un objectif touristique, mais il manque les moyens d'action pour le mettre en œuvre.

Russell et Faulkner (2004) insistent sur le rôle des acteurs privés. Nos observations vont plus loin, car elles montrent que c'est l'existence d'un ou de deux leaders parmi eux et œuvrant dans le domaine touristique qui apparaît importante. La capacité d'adaptation des acteurs locaux face à des opportunités ou à des échecs se révèle également centrale, tant à Zermatt qu'à Montreux.

Nous avons pu aussi montrer l'importance de la collaboration entre les acteurs publics et privés sur les phases de succès touristique. Les moments de crise sont par contre caractérisés par une difficulté à la mettre en place.

Nous avons ajouté à ces quatre variables plusieurs éléments qui nous paraissent essentiels. Durant les moments de succès du tourisme, les acteurs locaux, en particulier les acteurs touristiques, occupent des positions aux échelles supralocales dans les organes politiques ou touristiques. Cette dimension est liée plus généralement à la capacité des acteurs à s'extraire du local pour aller chercher des moyens d'action, notamment monétaires, aux échelons supérieurs. C'est souvent le cas à Zermatt. A contrario, les acteurs de Finhaut subissent les décisions cantonales et fédérales beaucoup plus qu'ils n'en tirent profit, comme lorsqu'ils doivent payer les travaux pour la route ou se voient refuser la concrétisation des projets de domaine skiable.

La faiblesse des moyens d'action en mains des acteurs locaux influence les difficultés du secteur touristique, car l'argent, l'organisation, les connaissances, le consensus et le soutien politique ne peuvent être investis dans le développement du tourisme. Si la question financière apparaît comme la plus évidente dans les cas de crise, nous avons pu montrer qu'elle n'est pas forcément la variable la plus cruciale. Cela apparaît bien à Finhaut à partir des années 2000 lorsque la manne de l'hydroélectricité permettrait sans problème de financer d'importants projets touristiques, mais c'est un manque de consensus et de soutien politique qui amène leur échec.

Le moyen d'action connaissances a aussi constitué une variable clé dans la compréhension de certaines décisions ou actions des acteurs locaux. La capacité d'innovation

ou, au contraire, l'incapacité, souvent observée à Finhaut, de saisir les enjeux touristiques qui se posent a des conséquences sur les trajectoires.

La sortie du tourisme à Montreux se fait par une diversification des activités. Les objectifs politiques quittent le terrain du tourisme et concernent dorénavant le soutien à l'immobilier, la politique culturelle et sociale, le développement durable, l'aménagement du territoire, la relation avec la population ainsi que l'amélioration des services administratifs à la population. Parmi les éléments relevés ci-dessus comme jouant un rôle sur les périodes de succès et de crise du tourisme, deux sont mis en avant : les investissements privés conséquents de la part des promoteurs immobiliers pour développer le secteur, en transformant d'anciens palaces abandonnés, et un soutien des autorités politiques à cette nouvelle activité.

La question de la montée en généralité à partir de nos observations mérite également une réflexion que Passeron et Revel (2005) énoncent en ces termes :

« Comment s'établit logiquement la validité générale à partir de laquelle peut prétendre une démarche de connaissance lorsqu'elle veut argumenter ses assertions à partir de cas, c'est-à-dire à partir de descriptions dont l'auteur accepte d'emblée que la liste des traits descriptifs qu'il retient comme pertinents puisse être indéfiniment allongée pour mieux en identifier la singularité ? » (p. 13).

Deux types de réponses sont possibles. La première consiste à réitérer les observations afin de dépasser les limites que la singularité des cas impose à la possibilité de généralisation. Pour Passeron et Revel, cette solution n'est pas adéquate, car l'addition d'énoncés singuliers n'engendre jamais aucune généralité. Par exemple, ce n'est pas parce que nous constatons dans les trois lieux étudiés qu'il n'y a pas d'implication politique locale lors des débuts du tourisme que cela signifie que c'est toujours le cas. La commune de Salvan, voisine de celle de Finhaut, en fournit d'ailleurs un parfait contre-exemple : les autorités politiques locales s'impliquent très tôt dans le développement touristique en demandant des subsides pour l'amélioration de la route dès 1856. Ils accordent aussi en 1862 une concession d'exploitation des gorges du Trient pour en faire une attraction touristique et empruntent 60 000 fr. pour bâtir un hôtel au départ de la route. Nos observations nous permettent cependant de conclure que l'implication politique locale n'est pas indispensable durant la première phase de développement touristique.

Passeron et Revel privilégient un deuxième type de réponse à la question de la montée en généralités. Ils avancent que le cas doit plutôt servir à analyser de manière détaillée un ou des mécanismes de causalité observable(s) en son sein et constituer par là un approfondissement d'une hypothèse explicative. De ce point de vue, notre recherche a permis de montrer de quelle manière l'évolution du système de gouvernance locale joue un rôle sur une trajectoire de développement touristique et que des régularités sont constatées entre les éléments de gouvernance et les différentes phases de démarrage, de succès, de crise et de sortie du tourisme.

Au-delà de ces apports, notre thèse comporte certaines limites, qu'il est nécessaire de relever. La première concerne la méthode d'analyse par forages que nous avons adoptée pour réduire la complexité et la charge de travail trop lourde qu'aurait représentée l'étude de trois lieux sur plus de cent cinquante ans. Nous avons fait le choix de nous concentrer sur les moments de transition entre deux phases touristiques, comme le passage de la période de démarrage à une phase de succès ou celui de la période du succès à la crise. Bien que le nombre d'années en dehors des forages soit restreint (quarante ans pour Montreux, trente ans pour Finhaut et cinquante ans pour Zermatt), nous n'avons pas étudié les changements de système de gouvernance locale si ces mues se sont déroulées entre deux forages d'analyse. Les raisons pour lesquelles un système de gouvernance se transforme ou au contraire se maintient n'ont ainsi pas pu être systématiquement examinées.

La méthode d'analyse amène à un deuxième constat. Les forages ne portent pas toujours sur les mêmes périodes à Montreux, Finhaut et Zermatt, car les phases touristiques ne sont pas identiques entre les trois études de cas. Par exemple, si Montreux et Finhaut connaissent en 1914 l'entrée dans une phase de crise, Zermatt poursuit sa croissance touristique basée sur la fréquentation estivale. Bien que cette dernière station voie aussi son tourisme stoppé dès le déclenchement de la Première Guerre mondiale, une dynamique positive reprend à partir de 1920 du point de vue de la fréquentation et de la construction d'hôtels, car huit nouveaux établissements sont construits entre 1920 et 1930. Par comparaison, Finhaut ne verra plus d'hôtels bâtis depuis la Première Guerre mondiale et il faudra attendre 1967 à Montreux pour qu'un nouvel hôtel voie le jour après 1917. Comme la phase de succès touristique basée sur la fréquentation estivale dure pour Zermatt de 1890 à 1930 et que nos forages portent uniquement sur les moments de transition, nous n'avons pas étudié la période des années 1910 pour ce lieu. Il est donc impossible de savoir si, du point de vue du système de gouvernance locale, des différences avec Montreux et Finhaut ont influencé la reprise rapide de l'activité touristique.

Une deuxième limite réside dans l'asymétrie des sources entre les périodes étudiées. Nous avons été parfois confrontés à un manque de disponibilité des données. Par exemple, s'il aurait été extrêmement intéressant de pouvoir, pour chaque forage, faire un tableau sur la multipositionnalité des acteurs locaux, cela n'a pas été possible car il aurait été très coûteux en terme de temps d'éplucher les rapports annuels de l'ensemble des sociétés concernées, pour autant qu'ils soient accessibles, et d'y noter les membres du conseil d'administration ou de la direction. Nous avons alors fait le choix d'effectuer ces tableaux uniquement lorsque nos sources principales montraient une multipositionnalité forte (à Montreux entre 1880 et 1900 et à Zermatt entre 1950 et 1980) et lors des périodes suivant ces moments où l'on observait un affaiblissement de cette multipositionnalité (à Montreux entre 1910 et 1930 et à Zermatt entre 1990 et 2012).

Notons encore une troisième limite, qui peut cependant être vue davantage comme une ouverture et un approfondissement possibles. Elle a trait à l'insertion de nos trois

trajectoires au sein de l'évolution du contexte touristique, en particulier du point de vue de la concurrence. Par exemple, lors de la première période de croissance du tourisme dès 1890, avec quels lieux touristiques nos trois stations se trouvent-elles en concurrence ? Ou, à partir de quand les touristes hésitent-ils entre une semaine de ski à Zermatt et une semaine de plage en Égypte pour les vacances de Noël ou de février ? En outre, la question du timing nous semble intuitivement primordiale. Lorsque les acteurs zermattois lancent la première saison d'hiver en 1927, sont-ils les premiers ou suivent-ils un mouvement déjà amorcé dans d'autres stations de montagne depuis plusieurs années ? Quand ils aménagent dès 1942 les domaines skiables, y a-t-il déjà ailleurs des remontées mécaniques ? Concernant les pratiques de cures d'eau radioactive à Finhaut ou le développement des congrès à Montreux, les acteurs locaux sont-ils innovateurs ou suiveurs ? Analyser ce type d'informations permettrait de mieux apprécier, contextualiser et situer nos trois études de cas par rapport aux autres stations touristiques suisses, européennes et mondiales.

L'application de ce cadre sur d'autres études de cas permettrait de compléter les enseignements que nous avons pu tirer de nos observations. Nos hypothèses ont pu être testées sur plusieurs périodes de démarrage du tourisme, de succès et de crise, mais nous n'avons eu qu'une seule observation de sortie du tourisme par une urbanisation et une diversification des activités. L'analyse d'autres situations similaires permettrait d'avoir une meilleure compréhension de la situation. À Montreux, l'aboutissement du processus de sortie du tourisme a eu lieu relativement tardivement. Qu'en est-il ailleurs ? Dans quelle mesure le système de gouvernance locale intervient-il dans ce phénomène ? L'analyse de l'évolution d'anciennes stations touristiques comme Nice, Brighton ou encore La Baule qui ont également connu ce type de trajectoire (Équipe MIT, 2011) nous renseignerait sur ces éléments. Nous pourrions élargir les situations considérées en s'intéressant aux stations touristiques intégrées, c'est-à-dire construites et commercialisées par un promoteur unique qui assure aussi une part plus ou moins importante de la gestion des équipements créés, comme les remontées mécaniques, mais aussi des hôtels, des restaurants ou encore des services de location d'appartements (Knafou, 1979). Les acteurs politiques locaux forment-ils alors un régime avec l'opérateur privé ? S'impliquent-ils dans le développement touristique ou se contentent-ils de vendre les terrains communaux sans s'investir autrement ? La mobilisation de notre approche permettrait de répondre à toutes ces questions.

Enfin, deux éléments gagneraient à être étudiés de manière plus profonde au sein des systèmes de gouvernance locale. Le premier concerne le moyen d'action consensus. Comme nous l'avons noté dans le premier chapitre, celui-ci est défini par Knoepfel *et al.* (2006) comme un accord partagé par les acteurs autour d'un projet ou d'une politique. Dans nos études de cas, nous avons ainsi porté notre attention sur l'existence ou non d'un consensus autour d'un certain type de développement, ce qui fonde la base de la coopération. Par exemple, le fait que les acteurs locaux publics et privés partagent un objectif de développement touristique amène à la constitution

d'un régime de gouvernance, pour autant que, selon l'idée de Stone, ils aient les moyens d'action nécessaires pour le mettre en œuvre. Cependant, si nous constatons un consensus, nous ne comprenons pas d'où il vient. Pourquoi y a-t-il eu rapidement un consensus entre les acteurs publics et privés au sujet du développement touristique à Montreux et à Zermatt alors qu'il a fallu attendre le début des années 1990 pour Finhaut ? Une manière de répondre à cette question consisterait à travailler sur la notion de système de croyances, selon l'idée de Sabatier (1993) que nous avons évoquée dans le chapitre 1. Une focale pourrait être effectuée sur les mécanismes qui contribuent à la formation, à la stabilité et à la transformation des croyances des acteurs. Une étude sur une aussi longue durée que celle que nous avons faite pourrait fournir une analyse intéressante de la façon dont les acteurs engagés dans les coalitions forment leur conviction, l'entretiennent et éventuellement s'en affranchissent. Le défi résiderait dans les sources à utiliser, étant donné l'impossibilité de faire des entretiens avec les acteurs eux-mêmes pour la première partie de la trajectoire.

Nous pourrions également étudier de manière plus systématique les stratégies des acteurs qui se trouvent en dehors du régime de gouvernance. Nous nous sommes en effet focalisés sur les parties prenantes du régime ou de la coalition sans étudier à chaque fois les « exclus ». Par exemple, nous avons noté que lorsque la bourgeoisie et les Hôtels Seiler construisent une usine électrique en 1894, les autres hôteliers se voient refuser l'accès à l'électricité pour des raisons de concurrence. À partir de là, quelles vont être leurs stratégies de résistance ? Vont-ils se réunir pour négocier avec la bourgeoisie ? De même, à Montreux, l'écologiste Franz Weber lance une initiative communale pour stopper la spéculation immobilière. Il récolte 3 000 signatures en moins de six mois. Ces acteurs forcent bien souvent les membres du régime ou de la coalition, en particulier les autorités politiques, à réagir et à prendre certaines mesures. Étudier qui sont ces acteurs, pourquoi ils ne partagent pas le système de croyances des parties prenantes du régime, comment ils résistent face au régime ou à la coalition et quelles sont les véritables conséquences de ces résistances sur la trajectoire d'un lieu est une prochaine étape pour saisir de façon encore plus fine les enjeux liés au pouvoir local.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages et articles scientifiques

- AGARWAL S., (1997), « The public sector: planning for renewal? », in SHAW G. et WILLIAMS A., *The rise and fall of british coastal resorts. Cultural and economics perspectives*, Londres, Royaume-Uni : Pinter., p. 137-158
- ALTERMATT U., (2011, 1^{er} février), *Parti démocrate-chrétien (PDC)*, Récupéré du site du Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- AMMANN H.-R., (2008, 23 juin), *Emil Cathrein*, Récupéré du site du Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- ANDREY G., (1976), « Les élections au Conseil national dans le Bas-Valais », 1850-1930, in GROUPEMENT VALAISAN DES SCIENCES HUMAINES, *Développement et mutations du Valais*, Martigny, Suisse : Imprimerie Montfort, p. 243-271
- ANTHAMATTEN G., (1982). *Zermatt : Dorf und Kurort im Spiegel einer Familie : 125 Jahre Seiler Hotels*. Viège, Suisse : Offset Mengis.
- ANTHAMATTEN G., (1991), *Alexander Seiler : 1819-1891 : Gedenkschrift zum 100. Todestag*, Viège, Suisse : Offset Mengis.
- ANTONIETTI T., (2000), *Bauern, Bergführer, Hoteliers : Fremdenverkehr und Bauernkultur : Zermatt und Aletsch 1850-1950*, Baden, Suisse : Hier + Jetzt.
- Atlas des randonnées : Suisse (1997), Berne, Suisse : Kümmerly + Frey.
- ATTALI M. et SAINT-MARTIN J. (dir.), (2010), *Dictionnaire culturel du sport*, Paris, France : Armand Colin.
- ATTINGER B., (1999-2000), *Hôtels historiques du Valais, 1815-1914*, Sion, Suisse : État du Valais, Département des Transports, de l'Équipement et de l'Environnement - Service des bâtiments, monuments et archéologie.
- AUFDENBLATTEN E., (1987), « Le développement touristique de Zermatt », in *Zermatt*, Lausanne, Suisse : SQP Publication, Collection Swiss Screen, n°1, p. 27-28

- BACHMANN S., (2012, 18 avril), *Heimatschutz*, Récupéré du site du Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- BAEDEKER K., (1938), *Switzerland, together with Chamonix and the Italian lakes: handbook for travellers*, Leipzig, Allemagne : Baedeker, 28^e édition.
- BAEDEKER K., (1955), *La Suisse : guide officiel de l'automobile-club de Suisse*, Fribourg, Suisse : Office du livre.
- BÄRTSCHI H.-P. et DUBLER A.-M., (2011, 31 mars), *Chemins de fer*. Récupéré du site du Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- BEECROFT N., (2010), *Le ski en Valais : une affaire de Valaisans ? Le rôle des ski-clubs (1900-1939)* (mémoire de master non publié), Université de Neuchâtel.
- BENEDETTI S., (1998). *Le sentier didactique : outil pour un développement durable du tourisme dans les Alpes : réalisations dans la région de Finhaut* (mémoire de licence non publié). Université de Lausanne.
- BENEDETTI S., (2007), « La liaison Chamonix-Martigny au temps des diligences », *Les chemins et l'histoire*, 1, 28-33.
- BERGERON H., SUREL Y. et VALLUY J., (1998), « L'Advocacy Coalition Framework. Une contribution au renouvellement des études de politiques publiques ? », *Politix*, 11 (41), 195-223.
- BEROUD S., (2011), *La Banque Cantonale Vaudoise, 1918-1939. Le rôle d'une banque semi-publique entre crises économiques, tensions politiques et concurrence interbancaire* (mémoire de licence non publié), Université de Lausanne.
- BOURDIEU P., (2000), *Propos sur le champ politique*, Lyon, France : Presses universitaires de Lyon.
- BOYER M., (2000), *Histoire de l'invention du tourisme, XVI^e-XIX^e siècles*, Paris, France : L'Aube.
- BOYER M., (2004), « Les Alpes et le tourisme », *Histoire des Alpes*, 9, 19-30.
- BOYER M., (2008), *Les villégiatures du XVI^e au XXI^e siècle : panorama du tourisme sédentaire*, Colombelles, France : Management & Société.
- BRAUDO S., (2014), « Définition de Sous seing privé », *Dictionnaire du droit privé*, Récupéré du site : <http://www.dictionnaire-juridique.com>
- BÜRGI M., (2010, 23 décembre), *Parti démocratique*, Récupéré du site du Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- CHOMBARD GAUDIN C., (2009), *Bâtisseurs de palaces : entrepreneurs et magiciens*, Bière, Suisse : Cabédita.
- CLAVIEN A., (1992), « Valais, identité nationale et "industrie des étrangers", 1900-1914 », in GROUPE VALAISAN DE SCIENCES HUMAINES, *Le Valais et les étrangers, XIX^e-XX^e*, Sion, Suisse : Groupe valaisan de sciences humaines, p. 247-268
- CLIVAZ C., (2001), *Influence des réseaux d'action publique sur le changement politique. Le cas de l'écologisation du tourisme alpin en Suisse et dans le canton du Valais*, Bâle, Suisse : Helbing & Lichtenhahn.
- CLIVAZ C., (2014), « Acceptation de l'initiative sur les résidences secondaires. L'émergence d'un nouveau modèle de développement pour les stations de sports d'hiver suisses ? », *Revue de géographie alpine* [en ligne], Récupéré du site de la revue <http://rga.revues.org/1866>

- CLIVAZ C., NAHRATH S. et STOCK M., (2011), « Le développement des stations touristiques dans le champ touristique mondial », in DUHAMEL P. et KADRI B. (dir.), *Tourisme et mondialisation*, Paris, France : Espaces, p. 276-286
- COGNAT B., (1973), *La montagne colonisée*, Paris, France : Les Éditions du Cerf.
- CONTI G. et PERELLI C., (2007), « Governing tourism monoculture: Mediterranean mass tourism destinations and governance networks », in BURNS P. et NOVELLI M., *Tourism and Politics. Global frameworks and local realities*, Amsterdam, Pays-Bas : Elsevier, p. 235-261
- COQUOZ L., (1899), *Histoire et description de Salvan - Fins-Hauts avec petite notice sur Trient*, Lausanne, Suisse : Imprimerie Charles Pache.
- COQUOZ M., (1992), *D'ardoise et d'eau : Salvan-Finhaut-Vernayaz du XIX^e au XX^e siècle*, Sierre, Suisse : Monographic.
- CORBIN A., (1995), *L'avènement des loisirs : 1850-1960*, Paris, France : Flammarion.
- CORDEY P., (1974), *Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud : les Institutions ou le pouvoir chez les Vaudois (tome 5)*, Lausanne, Suisse : Éditions 24 heures.
- CREPA (2000), *Rencontre avec Charles Lugon-Moulin, Finhaut*. Sembrancher : Centre régional d'études des populations alpines, Récupéré du site de la Médiathèque Valais, Martigny <http://xml.memovs.ch/s027a0254.xml>
- DEBARBIEUX B., (1990), *Chamonix – Mont-Blanc. Les coulisses de l'aménagement*, Grenoble, France : Presses universitaires de Grenoble.
- DE COURTEN P., (1929), *La commune politique valaisanne*, Sion, Suisse : Imprimerie Félix Aymon.
- DE MILLER R., (1999), *Matériaux pour l'histoire de l'environnement en Suisse. Patrimoine, écologisme et environnement (1815-1998) : chronologie commentée*, Berne, Suisse : Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage.
- DENORÉAZ A., (2012), « Un funiculaire au sommet du Cervin ? », *Annales valaisannes, concours d'histoire Gérald Arlettaz*, p. 71-124.
- DENTE B., (2009), « The law as a policy resource: some scattered thoughts », in NAHRATH S. et VARONE F. (dir.), *Rediscovering public law and public administration in comparative policy analysis: a tribute to Peter Knoepfel*, Lausanne, Suisse : Presses polytechniques et universitaires romandes, p. 33-44
- DE PREUX H., (1907), « Résumé historique des routes et passages du Canton du Valais », Dans Union des statisticiens officiels et de la Société suisse de statistique, *Travaux statistiques du Canton du Valais*, Berne, Suisse : Stämpfli et Cie, p. 437-446
- DESPONDS L. et LÜTHI-GRAF E., (2004), « Le tramway Vevey-Montreux-Chillon », *Revue historique vaudoise*, 112, p. 87-102.
- DE WECK H., (2008, 13 mai), *Internés*, Récupéré du site du Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- DUBLER A.-M., (2006, 23 janvier), *District*, Récupéré du site du Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- DUBLER A.-M., (2007, 23 octobre), *Cercles*, Récupéré du site du Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- DUBOCHET J., (1886), *Notice sur Montreux*. Montreux, Suisse : Société de l'imprimerie et lithographie.

- DUPONT P. et FREY S., (1989), « *Un paradis encadré* » : la fonction du tourisme à Vevey et à Montreux, 1880-1914 (mémoire de licence non publié), Université de Lausanne.
- EMONET J., (1907), *L'industrie hôtelière dans le canton du Valais*, Berne, Suisse : Stämpfli et Cie.
- Équipe MIT, (2005), *Tourismes 2. Moments de lieux*, Paris, France : Belin.
- Équipe MIT, (2011), *Tourismes 3. La révolution durable*, Paris, France : Belin.
- ERNÉ F., (1987), *50 ans Union valaisanne du tourisme 1937-1987*, Sion, Suisse : Union valaisanne du tourisme.
- FASEL N. et LUGON-MOULIN G., (2009). « 1925 : l'aménagement de Barberine », in *Entre Valais et Mont-Blanc, un sommet d'ingéniosité et d'énergie renouvelable : Barberine, Emosson, Nant de Drance 1915-2015*, Martigny, Suisse : Centre rhodanien d'impression, p. 35-52
- FAVRE H., (1951), « Finhaut : une ancienne seigneurie abbatiale », *Annales valaisannes : bulletin trimestriel de la Société d'histoire du Valais romand*, 7 (2), p. 383-399.
- FORBES J., (1850), *A Physician's Holiday or a month in Switzerland in the summer of 1848*, Londres, Royaume-Uni : Murray et Churchill, Second edition.
- FRASS P., (1979), « Le Grand Conseil valaisan, 1857-1905 », in GROUPEMENT VALAISAN DES SCIENCES HUMAINES, *Histoire de la démocratie en Valais (1798-1914)*, Martigny, Suisse : Imprimerie Montfort, p. 259-270
- GALLEY J.-C., (1983), *Les sociétés montagnardes devant l'aménagement touristique : l'émergence du fait communal*, Thèse de doctorat. Université des sciences sociales – Grenoble III, Institut d'urbanisme.
- GAXIE D., (2003), *La démocratie représentative*, 4^e édition. Paris, France : Montchrestien.
- GAY-BALMAZ Y., (1998), *Impact socio-économique d'Emosson sur la Vallée du Trient* (travail de diplôme non publié), ESCEA, Saint-Maurice.
- GEORGE-MARCELPOIL E., (2003), « Les systèmes d'acteurs dans les stations françaises », in FACIM, *Perspectives pour un nouveau siècle de sports d'hiver*, Chambéry, France : COMP'ACT, p. 189-197
- GERBAUX F. et MARCELPOIL E., (2004), « Gouvernance et management local des villes et communes touristiques : le cas français », in LE DUFF R. et RIGAL J.-J., *Démocratie et management local*, Paris, France : Dalloz, p. 233-243
- GERBAUX F. et MARCELPOIL E., (2006), « Gouvernance des stations de montagne en France : les spécificités du partenariat public-privé », *Revue de géographie alpine*, 94 (1), p. 9-19.
- GERBAUX F. et MOREAU P., (1997), « Le management des stations de montagne face au marché touristique. Vers une gouvernance locale ? », *Cahiers Espaces*, 47, p. 40-48.
- GERBER J.-D., (2006), *Structures de gestion des rivalités d'usage du paysage : une analyse comparée de trois cas alpins*, Zürich/Chur, Suisse : Rüeegger.
- GILL A.M. et WILLIAMS P.W., (2012), « Rethinking resort growth: understanding evolving governance strategies in Whistler, British Columbia » in BRAMWELL B. et LANE B. (dir.), *Tourism Governance: critical perspectives on governance and sustainability*, Londres, Royaume-Uni : Routledge, p. 219-238
- GIROUD F., (2012, 30 octobre), *Félix Clausen*, Récupéré du site du Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>

- GRICHTING A., (1996), *Zermatt: Bergparadies*, Viège, Suisse : Rotten Verlag.
- GUESNET J., (1992), *Territorialité et tourisme : l'exemple de Montreux* (mémoire de licence non publié), Université de Genève.
- GUEx D., (2014a), *Dynamiques socio-économiques territoriales de Finhaut (1860-2010)*, Working paper de l'IUKB, 2, Récupéré du site de l'IUKB : http://www.iukb.ch/fileadmin/ut/WP_Finhaut_WP2_2014.pdf
- GUEx D., (2014b), *Dynamiques socio-économiques territoriales de Montreux (1850-2010)*, Working paper de l'IUKB, 3, Récupéré du site de l'IUKB : http://www.iukb.ch/fileadmin/ut/WP_Montreux_WP3_2014.pdf
- GUEx D., (2015), *Dynamiques socio-économiques territoriales de Zermatt (1850-2010)*, Working paper de l'IUKB, 1, Récupéré du site de l'IUKB : http://www.iukb.ch/fileadmin/ut/wp/WP2_Zermatt_Delphine.pdf
- GUEx D., ROY J. et SAUTHIER G., (2012), *La trajectoire historique du développement touristique de Montreux entre 1850 et 2010*, Working paper de l'IUKB, 2, Récupéré du site de l'IUKB : http://www.iukb.ch/fileadmin/ut/WPaper_Montreux.pdf
- HENNING F., (2009), *Les disparités socio-économiques dans une commune de montagne valaisanne et leur (in)visibilité*, Récupéré du site ethnographiques.org : <http://www.ethnographiques.org/2009/Freund>
- HOTELS SEILER ZERMATT, (1930), *Hotels Seiler Zermatt : 1855-1930*, Zürich, Suisse : Orell Füssli.
- HUMAIR C., (2011), Le tourisme comme moteur du développement socioéconomique et vecteur du rayonnement international de la Suisse (XIX^e-XX^e siècles), In HUMAIR C. et TISSOT L. , *Le tourisme suisse et son rayonnement international (XIX^e-XX^e siècles)*, Lausanne, Suisse : Antipodes, p. 9-54
- HUMAIR C., GIGASE M., LAPOINTE GUIGOZ J. et SULMONI S., (2014), *Système touristique et culture technique dans l'arc lémanique. Analyse d'une success story et de ses effets sur l'économie régionale (1852-1914)*, Neuchâtel, Suisse : Alphil – Presses universitaires suisses.
- JOLY J., (1963), « Le tourisme britannique en Savoie et en Dauphiné », *Revue de géographie alpine*, 51 (1), p. 43-107.
- JOYE D. et LERESCHE J.-P., (1999), « Pouvoir local contre gouvernement métropolitain : l'exemple du bassin lémanique », in JOUVE B. et LEFÈVRE C., *Villes, Métropoles. Les nouveaux territoires du politique*, Paris, France : Anthropos, p. 133-162
- JULEN G., (1991), *Burgergeschichte von Zermatt – Prato Borni*, Zermatt, Suisse : Burgergemeinde.
- JULEN O., (1989), *Der Kampf um die Zermatter-Wasserkräfte : die Stromversorgung von Zermatt und im Bezirk Visp*, Naters, Suisse : Buch- und Offsetdruckerei.
- KALBERMATTER P., (2006, 23 janvier), *Diète (VS)*, Récupéré du site du Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- KÄMPFEN W., (1942), *Ein Bürgerrechtstreit im Wallis*, Zürich, Suisse : Grütli-Buchdruckerei.
- KÄMPFEN W., (1965), « Les bourgeoisies du Valais », *Annales valaisannes : bulletin trimestriel de la Société d'histoire du Valais romand*, 13, p. 129-176.
- KLEY A., (2012, 27 juin), *Cantons*, Récupéré du site du Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>

- KNAFOU R., (1979), « L'aménagement du territoire en économie libérale : l'exemple des stations intégrées de sports d'hiver des Alpes françaises », *L'Espace géographique*, 3, p. 173-180.
- KNAFOU R., (1992), « L'invention du tourisme », in BAILLY A., FERRAS R. et PUMAIN D., *Encyclopédie de géographie*, Paris, France : Economica, p. 851-864
- KNAFOU R., (1996), « La transformation des lieux anciennement touristiques », *Méditerranée*, 84 (3), p. 3-5.
- KNOEPFEL P., LARRUE C. et VARONE F., (2006), *Analyse et pilotage des politiques publiques* (2^e éd.), Zürich/Chur, Suisse : Rüegger.
- KNOWLES T. et CURTIS S., (1999), « The market viability of european mass tourist destinations. A post-stagnation life-cycle analysis », *International Journal of Tourism Research*, 1, p. 87-96.
- KOPP P., (2007, 3 juillet), *Jeux de hasard*, Récupéré du site du Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- KRONIG K., (2012, 30 mars), *Postes, téléphones et télégraphes (PTT)*, Récupéré du site du Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- KRONIG S., (1927), *Familien-Statistik und Geschichtliches über die Gemeinde Zermatt*, Viège, Suisse : Neue Buchdruckerei.
- LADNER A., (2009, 26 novembre), *Commune*, Récupéré du site du Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- LAPOINTE J., (2008), *Essor et déclin de la Société immobilière de Caux (1898-1930). Regard sur l'histoire touristique d'une station d'altitude* (mémoire de licence non publié), Université de Lausanne.
- LAPOINTE J., (2010), « Les sociétés anonymes à vocation hôtelière de l'arc lémanique (1826-1914) », *Études de lettres*, 4, p. 211-240.
- LAPOINTE J., (2011), « L'innovation technique au service du développement hôtelier : le cas des ascenseurs hydrauliques dans l'arc lémanique (1867-1914) », in HUMAIR C., et TISSOT L., *Le tourisme suisse et son rayonnement international*, Lausanne, Suisse : Antipodes, p. 111-133
- LASCOUMES P. et LE GALÈS P., (2012), *Sociologie de l'action publique*, Paris, France : Armand Colin.
- LE GALÈS P., (1995), « Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine », *Revue française de science politique*, 45 (1), p. 57-95.
- LEHNER P., (1983), *1908-1983 : 75 Jahre Ski-Club Zermatt*, Viège, Suisse : Offset Mengis.
- LERESCHE J.-P., (2001), « Gouvernance et coordination des politiques publiques », in LERESCHE J.-P. (dir.), *Gouvernance locale, coopération et légitimité. Le cas suisse dans une perspective comparée*, Paris, France : Pedone, p. 29-66
- LOGAN J. et MOLOTCH H., (1987), *Urban fortunes: the political economy of place*, Berkeley, Californie : University of California Press.
- LUGINBÜHL C., (1924), *La Suisse au travail : les grands chantiers de Barberine*, Genève, Suisse : Labor.
- MARIA MERKI C., (2004), « Eine aussergewöhnliche Landschaft als Kapital. Destinationsmanagement im 19. Jahrhundert am Beispiel von Zermatt », *Histoire des Alpes*, 9, p. 181-201.

- MARION G., (2010, 24 février), *Emile-Louis Roussy*, Récupéré du site du Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- MATTEUDI E., (1997), *Structures familiales et développement local*, Paris, France : L'Harmattan.
- MAYER A., (1963), *Historique du Casino de Montreux : 1879-1963*, Archives de Montreux.
- METTLER J.-L., (1979), *Montreux : 100 ans d'hôtellerie*, Montreux, Suisse : Corbaz.
- MEYLAN H., (1973), *Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud : l'histoire vaudoise (tome 4)*, Lausanne, Suisse : Éditions 24 heures.
- MICHELLOD M., (1987), *Destins en Val du Trient*, Sion, Suisse : Valprint.
- MICHELIAN D., (2005), « Camps et homes d'accueil valaisans », *Annales valaisannes*, p. 69-114.
- MONNIER S., (2006), « Ami Chessex (1840-1917) et le développement touristique de Montreux », *Revue historique vaudoise*, 114, p. 227-239.
- MONOD J., (1913), *La Vallée du Rhône et Chamonix*, Genève, Suisse : Atar.
- NARINDAL M., (2011), « Des établissements de jeu sur l'arc lémanique ? Un équilibre difficile entre intérêts touristiques et résistances morales (1884-1914) », in HUMAIR C. et TISSOT L., *Le tourisme suisse et son rayonnement international*, Lausanne, Suisse : Antipodes, p. 57-73
- NEFF M., (2011) *50 ans d'économie valaisanne. Entre tradition et modernité*. Crédit Suisse economic research, Récupéré du site du canton du Valais : https://www.vs.ch/Press/DS_3/ACC-2012-03-12.../Crédit_Suisse.pdf
- NÉGRIER E., (2005), *La question métropolitaine. Les politiques à l'épreuve du changement d'échelle territoriale*. Grenoble, France : Presses universitaires de Grenoble.
- NEUENSCHWANDER FEIHL J. et BARBEY G., (2000), « Montreux », *Inventaire suisse d'architecture 1850-1920*, p. 10-137, Récupéré du site des revues numérisées : <http://dx.doi.org/10.5169/seals-8384>
- NORDIN S. et SVENSSON B., (2007), « Innovative destination governance: the Swedish ski resort of Are », *Entrepreneurship and Innovation*, 8 (1), p. 53-66.
- PACINI Y., (2006), *La compagnie du chemin de fer du Martigny au Châtelard (MC), ligne du Valais à Chamonix, entre enjeux locaux, nationaux et internationaux (1906-1919)* (mémoire de licence non publié), Université de Genève.
- PASSERON J.-C. et REVEL J., (2005), « Penser par cas. Reasonner à partir des singularités », in PASSERON J.-C. et REVEL J. (dir.), *Penser par cas*, Paris, France : Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales p. 9-44
- PERREN E., (2004), *Hotels erzählen : 150 Jahre Riffelberg, 125 Jahre Grand Hotel Zermatterhof*. Zermatt, Suisse : Burgergemeinde Zermatt.
- PERREN R., THELER L., SARBACH H., TRUFFER B. et TAUGWALDER H., (1991), *Zermatt-Bahn : de la vallée à la montagne*, Viège, Suisse : Rotten.
- PERRIARD-VOLORIO M., (1991), *Histoire du tourisme dans la Vallée du Trient (1860-1945) : Naissance, âge d'or, déclin* (mémoire de licence non publié), Université de Neuchâtel.
- PIERSON P., (2000), « Increasing returns, path dependence, and the study of politics. American Political Science Review », 94 (2), p. 251-267.
- PORTMANN-TINGUELY A. et VON CRANACH P., (2012, 3 mai), *Réfugiés*, Récupéré du site du Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>

- REBELLE L., (2006), *Finhaut et Trient : vers un développement touristique commun ?* (travail de diplôme non publié), École suisse de tourisme, Sierre.
- REYNARD M., (2013), *Les débuts du Parti socialiste valaisan (1900-1929)*, Martigny, Suisse : Parti socialiste du Valais romand.
- RHODES R.A.W., (1997), *Understanding governance: policy networks, governance, reflexivity and accountability*, Philadelphia, PA : Open University Press.
- RIEBEN H., (1972), *Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud : les artisans de la prospérité (tome 3)*, Lausanne, Suisse : Éditions 24 heures.
- RIEBEN, H. et ROSSEL, P. (1980). *Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud : la grande mutation : l'économie vaudoise contemporaine (tome 8)*. Lausanne, Suisse : Éditions 24 heures.
- ROCHER J., (1988), « L'aménagement hydroélectrique franco-suisse d'Emosson », in RÉSEAU ALPIN, *L'effet frontière dans les Alpes*, Aoste, Italie : Assessorat de l'instruction publique.
- ROHNER M., (2010, 28 janvier), *Mouvement chrétien-social*, Récupéré du site du Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- ROUGIER H., (2002), *Au pays de Zermatt : la vallée, le massif, les hommes, l'aménagement du territoire*, Le Mont-sur-Lausanne, Suisse : Loisirs et Pédagogie SA.
- ROY J., GUEX D. et SAUTHIER G., (2012), *La trajectoire historique du développement touristique de Zermatt entre 1850 et 2010*. Working paper de l'IUKB, 3, Récupéré du site de l'IUKB : http://www.iukb.ch/fileadmin/ut/WP_Zermatt.pdf
- RUSSELL R. et FAULKNER B., (2004), « Entrepreneurship, chaos and the tourism area lifecycle », *Annals of tourism research*, 31 (3), p. 556-579.
- RÜTTER H., BERWERT A., RÜTTER-FISCHBACHER U. et LANDOLT M., (2001), *Le tourisme en Valais. Étude sur la valeur ajoutée*, Récupéré du site du canton du Valais : http://www.vs.ch/NavigData/DS_356/M32029/fr/Tourisme%20en%20valais%20Etude%20valeur%20ajoutee.pdf
- SABATIER P.A., (1993), « Policy change over a decade or more », in SABATIER P.A. et JENKINS-SMITH H.C. (dir.), *Policy change and learning. An advocacy coalition approach*, Boulder, Colorado : Westview.
- SALAMIN M., (1978), *Le Valais de 1798 à 1940*, Sierre, Suisse : Éditions du Manoir.
- SAUSER-HALL G., (1956), *Guide politique suisse*, Lausanne, Suisse : Librairie Payot.
- SAUTHIER G., (2011), *Trajectoire de développement touristique et régimes urbains : analyse du cas de Montreux* (mémoire de master non publié), Institut universitaire Kurt Bösch, Sion, Récupéré du site : http://doc.rero.ch/record/27257/files/Travail_M_moire_G_SAUTHIER.pdf
- SAUTHIER G., GUEX D. et ROY J., (2012), *La trajectoire historique du développement touristique de Finhaut entre 1860 et 2010*, Working paper de l'IUKB, 1, Récupéré du site de l'IUKB : http://www.iukb.ch/fileadmin/ut/WP_Finhaut.pdf
- SCHAAREN N., (2004), *Évolution et révolution des institutions locales à Montreux : éclairage sur le fonctionnement des autorités politiques des communes de la paroisse de Montreux (1790-1821)* (mémoire de licence non publié), Université de Lausanne.
- SCHERTENLEIB U., (2007, 31 janvier), *Xaver Imfeld*, Récupéré du site du Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- SCHILD H., (2012), « Le Cervin passera-t-il sous le joug du capital ? », *Les Alpes*, janvier 2012, p. 42-49.

- SCHNETZLER J., (1927), *Les fractions de communes vaudoises*, Lausanne, Suisse : Pache-Varidel et Bron.
- SCHUPBACH F., (2010), *La station de Finhaut. Industrie hôtelière et développement touristique : une approche de l'architecture hôtelière de 1850 à 1914* (mémoire de licence non publié), Université de Lausanne.
- SCHWEITZER C., (2004), *Offrir du bien-être au client. 150 années Seiler au service de l'hospitalité*, Dielsdorf, Suisse : Lichtdruck.
- SCHWEIZER R., (2014), *Stratégies d'activation du droit dans les politiques environnementales. Cas autour des bisses valaisans* (thèse de doctorat non publiée), Université de Lausanne.
- SCHWENDENER P., (1973), *Planung Zermatt/Planungsaufsicht*, Sion, Suisse : P. Schwendener.
- SEILER E., (1957), *Wie Zermatt Wintersportplatz wurde*, Brig, Suisse : Tscherrig, Tröndle et Co.
- SEVERIN-BARBOUTIE B., (2010), « Entre idéal et réalité. L'histoire comparée face aux sources », *Les cahiers Irice*, 1 (5), p. 75-86.
- SHAW G. et WILLIAMS A., (1997), « The private sector: tourism entrepreneurship - a constraint or resource? », in SHAW G. et WILLIAMS A., *The rise and fall of british coastal resorts. Cultural and economic perspectives*, Londres, Royaume-Uni : Pinter, p. 117-136
- SKENDEROVIC D., (2013, 18 février), *Union démocratique du Centre*, Récupéré du site du Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- STEINER P., (2009, 26 novembre), *Commune*, Récupéré du site du Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- STOKER G., (1995), « Regime theory and urban politics », in JUDGE D., STOKER G. et WOLMAN H., (dir.), *Theories of urban politics*, Londres, Royaume-Uni : SAGE, p. 54-71
- STOKER G., (1998), « Cinq propositions pour une théorie de la gouvernance », *Revue internationale des sciences sociales*, 155, p. 19-30.
- STONE C., (1986), « Power and social complexity », in WASTE R. (dir.), *Community Power: directions for future research*, Londres, Royaume-Uni : SAGE, p. 77-113
- STONE C., (1989), *Regime politics: governing Atlanta, 1946-1988*, Lawrence, Kansas : University Press of Kansas.
- STONE C., (1993), « Urban regimes and the capacity to govern: a political economy approach », *Journal of Urban Affairs*, 15 (1), p. 1-28.
- STONE C., (2005), « Looking back to look forward: reflections on urban regime analysis », *Urban Affairs Review*, 40 (3), p. 309-341.
- TANGUY G., (2008), « Archives, objet de contraintes ? Des rapports difficiles et parfois conflictuels du politiste avec ses sources », in OFFERLÉ M. et ROUSSO H. (dir.), *La fabrique interdisciplinaire. Histoire et science politique*, Rennes, France : Presses universitaires de Rennes, p. 229-239
- TISSOT L., (2000), *Naissance d'une industrie touristique. Les Anglais et la Suisse au XIX^e siècle*, Lausanne, Suisse : Éditions Payot.
- TISSOT L., (2004), « À travers les Alpes : le Montreux-Oberland Bernois ou la construction d'un système touristique, 1900-1970 », *Histoire des Alpes*, 9, p. 227-244.
- TISSOT L., (2006), « La quête du haut : les lignes ferroviaires touristiques dans le canton de Vaud jusqu'à la Seconde Guerre mondiale », *Revue historique vaudoise*, 114, p. 195-212.

- TISSOT L., (2007, 24 août), *Auguste Marguerat*, Récupéré du site du Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- TISSOT L. et MOSER P., (2012). « Binnenwirtschaft, Tourismus und Landwirtschaft », in HALBEISEN P., MÜLLER M. et VEYRASSAT B. (dir.), *Wirtschaftsgeschichte der Schweiz in 20. Jahrhundert*, Bâle, Suisse : Schwabe, p. 519-628
- TRAVERSINI D., (2011), *Montreux Vevey*, Saint-Légier, Suisse : IMAPRO.
- TRUFFER B., (2008), *Neues und Altes aus Zermatt : die faszinierende Geschichte des Weltkurortes von den Anfängen bis heute*, Zermatt, Suisse : Aroleit-Verlag.
- TRUFFER B., (2011a, 25 novembre), *Catharina Seiler [-Cathrein]*, Récupéré du site du Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- TRUFFER B., (2011b, 5 décembre), *Alexandre Seiler*, Récupéré du site du Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- TRUFFER B., (2011c, 25 novembre), *Joseph Seiler*, Récupéré du site du Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- TRUFFER B., (2011d, 25 novembre), *Franz Seiler*, Récupéré du Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- TRUFFER B., (2011e, 25 novembre), *Eduard Seiler*, Récupéré du Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- TRUFFER B., (2011f, 25 novembre), *Theodore E. Seiler*, Récupéré du Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>
- TUPPEN J., (2000), « The restructuring of winter sports resorts in the French Alps: problems, processes and policies », *International Journal of Tourism Research*, 2, p. 327-344.
- VEBLEN T., (1970), *Théorie de la classe de loisir* (L. Evrard, trad.), Paris, France : Gallimard, (Ouvrage original publié en 1899 sous le titre *The theory of the leisure class: an economic study of institutions*. New York, USA : Macmillan).
- VIREDAZ N. et HUMAIR C., (2010),. « Les conditions d'un transfert de technologie précoce : le premier tramway électrique de Suisse entre Vevey et Montreux », *Traverse*, 17, p. 69-84.
- VOUILLOZ BURNIER M.-F., (2010), *1963 Épidémie à Zermatt. La fièvre typhoïde à Zermatt. Un événement régional aux conséquences internationales*, Sierre, Suisse : Monographic.
- VUILLE N., (1986), *La naissance et la transformation du tourisme à Montreux* (mémoire de licence non publié), Université de Genève.
- WEBER M., (2003), *Le savant et le politique. Une nouvelle traduction* (C. Colliot-Thélène, trad.), Paris, France : La Découverte.
- WIRZ F., BIGLER H., BADER G. et ZURKINDEN H., (2010), *Les Verts - Faits et dates*, Berne, Suisse : Parti écologiste suisse - Les Verts.
- WIRZ-JULEN A., (2005), *Die Geschichte der Bergbahnen von Zermatt : von den Anfängen bis zur erfolgreichen Fusion*, Zermatt, Suisse : Zermatt Bergbahnen.
- WIRZ-JULEN A. et BINER R., (1991), *Zematter Burgerbuch*, Zermatt, Suisse : Burgergemeinde.
- WYSSBROD A., (1988), *Typologie des hôtels montreusiens, 1830-1914* (mémoire de licence non publié), Université de Lausanne.
- ZANGGER A., (2007, 13 février), *Corvées*, Récupéré du Dictionnaire historique de la Suisse : <http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>

- ZANIER DÉTIENNE E., (1996), « Les sociétés de guides de Martigny et d'Entremont au XIX^e siècle », *Annales valaisannes*, p. 74-104.
- ZUFFEREY B., (2011-2012), *Tourisme & barrages : le cas d'Emosson* (énoncé théorique du projet de master). École polytechnique fédérale de Lausanne.

Rapports officiels

- Administration fédérale (2005), *Rapport et avant-projet concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Document de consultation*, Récupéré du site : http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/1258/Bericht_V_f.pdf
- ARE (Office fédéral du développement territorial) (2010), *Résidences secondaires – Guide pour la planification directrice cantonale*, Berne.
- ARE (Office fédéral du développement territorial) (2012). *Rapport explicatif relatif à l'ordonnance sur les résidences secondaires*. Berne.
- Bureau CEPA (1976). *Commune de Finhaut : aménagement local*. Sion.
- Bürgergemeinde Zermatt (1997), Geschäftsbericht.
- Bürgergemeinde Zermatt (2000), Geschäftsbericht.
- Bürgergemeinde Zermatt (2001), Geschäftsbericht.
- Bürgergemeinde Zermatt (2002), Geschäftsbericht.
- Bürgergemeinde Zermatt (2003), Geschäftsbericht.
- Bürgergemeinde Zermatt (2004), Geschäftsbericht.
- Bürgergemeinde Zermatt (2006), Geschäftsbericht.
- Canton de Vaud (2006), *Exposé des motifs et projets de lois sur le découpage territorial*, Lausanne : Canton de Vaud.
- Canton de Vaud (2011). *Aide-mémoire pour les municipalités vaudoises*. Service des communes et des relations institutionnelles, Lausanne : Canton de Vaud.
- Chancellerie fédérale (2005), *Cantons*. Récupéré du site Le portail suisse : www.ch.ch
- Commission de la taxe officielle de séjour de Montreux. (1948). *Rapport de la commission de la taxe officielle de séjour de Montreux sur son activité durant l'année 1947*. Archives communales de Montreux.
- Commission de la taxe officielle de séjour de Montreux. (1952). *Rapport de la commission de la taxe officielle de séjour de Montreux sur son activité durant l'année 1951*. Archives communales de Montreux.
- Commune de Finhaut (1861). *Séances du Conseil communal*. Archives communales de Finhaut.
- Commune de Finhaut (1865). *Séances du Conseil communal*. Archives communales de Finhaut.
- Commune de Finhaut (1871). *Séances du Conseil communal*. Archives communales de Finhaut.
- Commune de Finhaut (1876). *Séances du Conseil communal*. Archives communales de Finhaut.
- Commune de Finhaut (1880). *Séances du Conseil communal*. Archives communales de Finhaut.
- Commune de Finhaut (1882). *Séances du Conseil communal*. Archives communales de Finhaut.
- Commune de Finhaut (1884). *Séances du Conseil communal*. Archives communales de Finhaut.
- Commune de Finhaut (1885). *Séances du Conseil communal*. Archives communales de Finhaut.

- Commune de Montreux (1977). *Rapport de la Municipalité de Montreux au Conseil communal sur la gestion de la commune pendant l'année 1976*. Archives communales de Montreux.
- Commune de Montreux (1978). *Rapport de la Municipalité de Montreux au Conseil communal sur la gestion de la commune pendant l'année 1977*. Archives communales de Montreux.
- Commune de Montreux (1979). *Rapport de la Municipalité de Montreux au Conseil communal sur la gestion de la commune pendant l'année 1978*. Archives communales de Montreux.
- Commune de Montreux. (1980). *Rapport de la Municipalité de Montreux au Conseil communal sur la gestion de la commune pendant l'année 1979*. Archives communales de Montreux.
- Commune de Montreux (1991). *Rapport de la Municipalité de Montreux au Conseil communal sur la gestion de la commune pendant l'année 1990*. Archives communales de Montreux.
- Commune de Montreux (1994). *Rapport de la Municipalité de Montreux au Conseil communal sur la gestion de la commune pendant l'année 1993*. Archives communales de Montreux.
- Commune de Montreux (1997). *Rapport de la Municipalité de Montreux au Conseil communal sur la gestion de la commune pendant l'année 1996*. Archives communales de Montreux.
- Commune de Montreux (1998). Plan directeur communal. Récupéré du site de la commune de Montreux <http://www.commune-de-montreux.ch/fr/decouvrir/administration/services-communaux/urbanisme/pdcom-et-patrimoine.html>
- Commune de Montreux (2002). *Rapport de la Municipalité de Montreux au Conseil communal sur la gestion de la commune pendant l'année 2001*. Archives communales de Montreux.
- Commune de Montreux (2006). *Rapport de la Municipalité de Montreux au Conseil communal sur la gestion de la commune pendant l'année 2005*. Archives communales de Montreux.
- Commune de Montreux (2007a). *Rapport de la Municipalité de Montreux au Conseil communal sur la gestion de la commune pendant l'année 2006*. Archives communales de Montreux.
- Commune de Montreux (2007b). *Programme de législation 2006-2011 de la Municipalité*.
- Commune des Planches (1 860). *Délibérations de la Municipalité*. Archives communales de Montreux.
- Commune des Planches (1869a). *Délibérations de la Municipalité*. Archives communales de Montreux.
- Commune des Planches (1869b). *Délibérations du Conseil Communal*. Archives communales de Montreux.
- Commune des Planches (1913). *Rapport de la Municipalité des Planches au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1912*. Archives communales de Montreux.
- Commune des Planches. (1916). *Rapport de la Municipalité des Planches au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1915*. Archives communales de Montreux.
- Commune des Planches (1919). *Rapport de la Municipalité des Planches au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1918*. Archives communales de Montreux.
- Commune des Planches (1920). *Rapport de la Municipalité des Planches au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1919*. Archives communales de Montreux.
- Commune des Planches (1921). *Rapport de la Municipalité des Planches au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1920*. Archives communales de Montreux.
- Commune des Planches (1922). *Rapport de la Municipalité des Planches au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1921*. Archives communales de Montreux.

- Commune des Planches (1924). *Rapport de la Municipalité des Planches au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1923*. Archives communales de Montreux.
- Commune des Planches (1925). *Rapport de la Municipalité des Planches au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1924*. Archives communales de Montreux.
- Commune des Planches (1938). *Rapport de la Municipalité des Planches au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1937*. Archives communales de Montreux.
- Commune des Planches (1940). *Rapport de la Municipalité des Planches au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1939*. Archives communales de Montreux.
- Commune des Planches. (1944). *Rapport de la Municipalité des Planches au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1943*. Archives communales de Montreux.
- Commune des Planches. (1945). *Rapport de la Municipalité des Planches au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1944*. Archives communales de Montreux.
- Commune des Planches (1946). *Rapport de la Municipalité des Planches au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1945*. Archives communales de Montreux.
- Commune des Planches (1952). *Rapport de la Municipalité des Planches au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1951*. Archives communales de Montreux.
- Commune des Planches (1954). *Rapport de la Municipalité des Planches au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1953*. Archives communales de Montreux.
- Commune des Planches (1955). *Rapport de la Municipalité des Planches au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1954*. Archives communales de Montreux.
- Commune du Châtelard (1857). *Délibérations de la Municipalité*. Archives communales de Montreux.
- Commune du Châtelard (1869). *Délibérations de la Municipalité*. Archives communales de Montreux.
- Commune du Châtelard (1874). *Délibérations de la Municipalité*. Archives communales de Montreux.
- Commune du Châtelard. (1892). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1891*. Archives communales de Montreux.
- Commune du Châtelard (1893). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1892*. Archives communales de Montreux.
- Commune du Châtelard (1894). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1893*. Archives communales de Montreux.
- Commune du Châtelard (1895). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1894*. Archives communales de Montreux.
- Commune du Châtelard (1897). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1896*. Archives communales de Montreux.
- Commune du Châtelard (1898). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1897*. Archives communales de Montreux.
- Commune du Châtelard (1900). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1899*. Archives communales de Montreux.
- Commune du Châtelard (1901). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1900*. Archives communales de Montreux.

- Commune du Châtelard (1914). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1913*. Archives communales de Montreux.
- Commune du Châtelard (1917). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1916*. Archives communales de Montreux.
- Commune du Châtelard (1919). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1918*. Archives communales de Montreux.
- Commune du Châtelard (1921). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1920*. Archives communales de Montreux.
- Commune du Châtelard (1923). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1922*. Archives communales de Montreux.
- Commune du Châtelard (1933). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1932*. Archives communales de Montreux.
- Commune du Châtelard (1934). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1933*. Archives communales de Montreux.
- Commune du Châtelard (1940). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1939*. Archives communales de Montreux.
- Commune du Châtelard. (1941). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1940*. Archives communales de Montreux.
- Commune du Châtelard. (1943). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1942*. Archives communales de Montreux.
- Commune du Châtelard (1946). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1945*. Archives communales de Montreux.
- Commune du Châtelard (1947). *Rapport de la Municipalité du Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1946*. Archives communales de Montreux.
- Commune du Châtelard (1948). *Rapport de la Municipalité de Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1947*. Archives communales de Montreux.
- Commune du Châtelard (1950). *Rapport de la Municipalité de Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1949*. Archives communales de Montreux.
- Commune du Châtelard (1953). *Rapport de la Municipalité de Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1952*. Archives communales de Montreux.
- Commune du Châtelard (1955). *Rapport de la Municipalité de Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1954*. Archives communales de Montreux.
- Commune du Châtelard (1956). *Rapport de la Municipalité de Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1955*. Archives communales de Montreux.
- Commune du Châtelard (1960). *Rapport de la Municipalité de Châtelard au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 1959*. Archives communales de Montreux.
- Communes de Finhaut et de Salvan (1989). *Route Salvan-Finhaut : information sur la nécessité et l'urgence d'une réalisation*. Finhaut : administration communale ; Salvan : administration communale.
- Conseil de Paroisse de Montreux (1852). *Délibérations du Conseil de Paroisse de Montreux*. Archives communales de Montreux.

- Conseil fédéral (1881). Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la concession d'un chemin de fer funiculaire dès le débarcadère des bateaux à vapeur de Territet, sur le lac Léman, jusqu'aux monts de Caux, dans *Feuille fédérale*, vol. 3, n°25.
- Conseil fédéral (1886). Message du Conseil fédéral à l'assemblée fédérale concernant la concession d'un chemin de fer à voie étroite, avec sections à crémaillère, de Viège à Zermatt, dans *Feuille fédérale*, vol. 3, n°52.
- Conseil fédéral (1891). Message du Conseil fédéral à l'assemblée fédérale relatif à la concession d'un chemin de fer de Martigny-ville par Salvan à Châtelard, dans *Feuille fédérale*, vol. 3, n°27.
- Conseil fédéral (1892). Message du Conseil fédéral à l'assemblée fédérale relatif à la concession d'un chemin de fer de Zermatt au Gornergrat et au mont Cervin, dans *Feuille fédérale*, vol. 1, n°5.
- Conseil fédéral (1894). Message du Conseil fédéral à l'assemblée fédérale concernant le transfert et la modification de la concession d'un chemin de fer de Zermatt au Gornergrat et au mont Cervin, ainsi qu'une prolongation de délai pour la ligne de Zermatt au Gornergrat, dans *Feuille fédérale*, vol. 2, n°26.
- Conseil fédéral (1895). Message du Conseil fédéral à l'assemblée fédérale concernant une prolongation de délai pour le chemin de fer de Zermatt au Gornergrat et la non-entrée en matière sur la demande en prolongation de délai pour le chemin de fer du Mont-Cervin, dans *Feuille fédérale*, vol. 4, n°49.
- Conseil fédéral (1901). Message du Conseil fédéral à l'assemblée fédérale au sujet de la concession d'un chemin de fer électrique à voie étroite de Martigny au Châtelard (frontière), par la Forclaz, dans *Feuille fédérale*, vol. 2, n°17.
- Conseil fédéral (1908). Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la votation populaire du 25 octobre 1908 sur l'introduction dans la constitution fédérale d'un article 24bis (forces hydrauliques), dans *Feuille fédérale*, vol. 6, n°49.
- Conseil fédéral (1916). Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'initiative populaire pour la modification de l'article 35 de la constitution fédérale, dans *Feuille fédérale*, vol. 3, n°22.
- Conseil fédéral (1917). Concession accordée par le Conseil fédéral aux chemins de fer fédéraux pour l'utilisation des forces hydrauliques de la Barberine et de l'Eau Noire sur le territoire du canton du Valais, dans *Feuille fédérale*, vol. 2, n°49.
- Conseil fédéral (1918). Message du Conseil fédéral à l'Assemblée concernant l'appui financier à accorder aux entreprises de transport se trouvant dans une situation difficile, dans *Feuille fédérale*, vol. 4, n°38.
- Conseil fédéral (1919). Message du Conseil fédéral à l'Assemblée concernant l'appui financier à accorder aux chemins de fer privés désireux d'introduire la traction électrique, dans *Feuille fédérale*, vol. 2, n°18.
- Conseil fédéral (1925). Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la révision de l'article 30 de la constitution fédérale, dans *Feuille fédérale*, vol. 3, n°50.
- Conseil fédéral (1926). Circulaire du Conseil fédéral aux Gouvernements cantonaux concernant l'allocation des subsides fédéraux en faveur des améliorations foncières, dans *Feuille fédérale*, vol. 2, n°36.

- Conseil fédéral (1931). Extraits des délibérations du Conseil fédéral du 29 septembre 1931, dans *Feuille fédérale*, vol. 2, n°40.
- Conseil fédéral (1934). Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale à l'appui d'un projet de loi réglant le transport de marchandises sur la voie publique au moyen de véhicules automobiles, dans *Feuille fédérale*, vol. 1, n°5.
- Conseil fédéral. (1935). Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur l'initiative populaire pour le développement des routes alpestres et de leurs voies d'accès (article 23ter de la constitution fédérale), dans *Feuille fédérale*, vol. 1, n°10.
- Conseil fédéral (1939a). Message du Conseil fédéral à l'Assemblée sur les mesures propres à assurer la sécurité du pays et le maintien de sa neutralité, dans *Feuille fédérale*, vol. 2, n° 35.
- Conseil fédéral (1940). II^e Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur les mesures prises par lui en vertu de ses pouvoirs extraordinaires, dans *Feuille fédérale*, vol. 1, n° 20.
- Conseil fédéral (1941). IV^e Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur les mesures prises par lui en vertu de ses pouvoirs extraordinaires, dans *Feuille fédérale*, vol. 1, n° 17.
- Conseil fédéral (1943). VIII^e Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur les mesures prises par lui en vertu de ses pouvoirs extraordinaires, dans *Feuille fédérale*, vol. 1, n° 10.
- Conseil fédéral (1997). Message du Conseil fédéral sur des mesures spécifiques de politique conjoncturelle visant à maintenir la qualité des infrastructures publiques, à promouvoir les investissements privés dans le domaine de l'énergie (programme d'investissements) et à libéraliser les investissements étrangers, dans *Feuille fédérale*, vol. 2, n°17.
- Conseil Fédéral (2004). Message du Conseil fédéral concernant la loi fédérale sur les installations à câbles transportant des personnes, 04 085. Récupéré du site de la Confédération <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2005/827.pdf>
- Cour des comptes du canton de Vaud (2009). *Audit de la commune de Montreux en matière d'aliénation et d'acquisition d'immeubles et subsidiairement d'octroi de permis de construire*. Lausanne : Cour des comptes du canton de Vaud.
- DETEC (Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication) (2012). *Fiche d'information. Les résidences secondaires en Suisse*. Berne.
- Einwohnergemeinde Zermatt (2001). Urversammlung vom 20. Juni 2001, Protokoll.
- Einwohnergemeinde Zermatt (2007). Ausserordentliche Urversammlung, Protokoll Nr. 01/2007.
- Einwohnergemeinde Zermatt (2011). Ordentliche Urversammlung, Protokoll Nr. 01/2011.
- Einwohnergemeinde Zermatt (2013). Ordentliche Urversammlung, Protokoll Nr. 02/2013.
- Einwohnergemeinde Zermatt, Burgergemeinde, Zermatt Tourismus, Hotelier-Verein, Gewerbeverein, Zermatt Bergbahnen AG, Matterhorn Gotthard Bahn et Gornergrat Bahn (2007). *Leitbild « Zermatt 2015 »*. *Ein Ausblick in die Zukunft von Zermatt*. Récupéré du site <http://gemeinde.zermatt.ch/pdf/Leitbild-Zermatt-2015.pdf>
- État de Vaud (1995). *Recensement architectural du canton de Vaud*. Service des bâtiments, section monuments historiques et archéologie. Lausanne : Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports.
- Fédération suisse du tourisme (1985). *Les résidences secondaires, dilemme touristique ?* Berne : Fédération suisse du tourisme.

- Grand Conseil du canton de Vaud (1865). Séance du 28 janvier 1865. *Bulletin des séances du Grand Conseil du canton de Vaud*, p. 673-677.
- Grand Conseil du canton de Vaud (1936). Séance du 8 décembre 1936. *Bulletin des séances du Grand Conseil du canton de Vaud*, p. 1006-1031.
- Grand Conseil du canton de Vaud (1941a). Séance du 10 novembre 1941. *Bulletin des séances du Grand Conseil du canton de Vaud*, p. 39-67.
- Grand Conseil du canton de Vaud (1941b). Séance du 26 novembre 1941. *Bulletin des séances du Grand Conseil du canton de Vaud*, p. 307-316.
- Grand Conseil du canton de Vaud (1942). Séance du 15 décembre 1942. *Bulletin des séances du Grand Conseil du canton de Vaud*, p. 544-560.
- Grand Conseil du canton de Vaud (1953a). Séance du 23 novembre 1953. *Bulletin des séances du Grand Conseil du canton de Vaud*, p. 215-239.
- Grand Conseil du canton de Vaud (1953b). Séance du 24 novembre 1953. *Bulletin des séances du Grand Conseil du canton de Vaud*, p. 242-276.
- Grand Conseil du canton de Vaud (1957). Séance du 2 décembre 1957. *Bulletin des séances du Grand Conseil du canton de Vaud*, p. 954-985.
- Grand Conseil du canton de Vaud (1961). Séance du 10 mai 1961. *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, p. 279-300.
- Grand Conseil du canton du Valais (1851). Séance du 24 mai 1851. *Bulletin des séances du Grand Conseil : session ordinaire de mai 1851*, p. 18-21.
- Grand Conseil du canton du Valais (1 860). Séance du 21 novembre 1860. *Bulletin des séances du Grand Conseil : session ordinaire de novembre 1860*, p. 10-16.
- Grand Conseil du canton du Valais (1874). Séance du 27 mai 1874. *Bulletin des séances du Grand Conseil : session ordinaire de mai 1874*, p. 103-115.
- Grand Conseil du canton du Valais (1875). Séance du 3 décembre 1875. *Bulletin des séances du Grand Conseil : session ordinaire de novembre 1875*, p. 217-227.
- Grand Conseil du canton du Valais (1880). Séance du 28 mai 1880. *Bulletin des séances du Grand Conseil : session ordinaire de mai 1880*, p. 254-268.
- Grand Conseil du canton du Valais (1888). Séance du 30 novembre 1888. *Bulletin des séances du Grand Conseil : session ordinaire de novembre 1888*, p. 83-99.
- Grand Conseil du canton du Valais (1890a). Séance du 28 novembre 1890. *Bulletin des séances du Grand Conseil : session ordinaire de novembre 1890*, p. 159-178.
- Grand Conseil du canton du Valais (1890b). Séance du 29 novembre 1890. *Bulletin des séances du Grand Conseil : session ordinaire de novembre*, p. 180-196.
- Grand Conseil du canton du Valais (1898). Séance du 25 mai 1898. *Bulletin des séances du Grand Conseil : session ordinaire de mai*, p. 154-170.
- Grand Conseil du canton du Valais. (1899). Séance du 1^{er} décembre 1899. *Bulletin des séances du Grand Conseil : session ordinaire de novembre 1899*, p. 187-196.
- Grand Conseil du canton du Valais (1909). Séance du 17 mai 1909. *Bulletin des séances du Grand Conseil : session ordinaire de mai 1909*, p. 153-179.
- Grand Conseil du canton du Valais (1910). Séance du 14 février 1910. *Bulletin des séances du Grand Conseil : session prorogée de novembre 1909*, p. 5-46.

- Grand Conseil du canton du Valais (1917). Séance du 16 mai 1917. *Bulletin des séances du Grand Conseil : session ordinaire de mai 1917*, p. 41-58.
- Grand Conseil du canton du Valais (1921). Séance du 25 novembre 1921. *Bulletin des séances du Grand Conseil : session ordinaire de novembre 1921*, p. 229-255.
- Grand Conseil du canton du Valais (1927a). Séance du 23 novembre 1927. *Bulletin des séances du Grand Conseil : session ordinaire de novembre 1927*, p. 205-225.
- Grand Conseil du canton du Valais (1927b). Séance du 25 novembre 1927. *Bulletin des séances du Grand Conseil : session ordinaire de novembre 1927*, p. 318-337.
- Grand Conseil du canton du Valais (1930). Séance du 17 novembre 1930. *Bulletin des séances du Grand Conseil : session ordinaire de novembre 1930*, p. 262-305.
- Grand Conseil du canton du Valais (1932). Séance du 1^{er} juin 1932. *Bulletin des séances du Grand Conseil : session de mai-juin 1932*, p. 278-312.
- Grand Conseil du canton du Valais (1971). Séance du 28 janvier 1971. *Bulletin des séances du Grand Conseil : session prorogée de novembre 1970*, p. 201-259.
- Grand Conseil du canton du Valais (1973). Séance du 8 février 1973. *Bulletin des séances du Grand Conseil : session prorogée de novembre 1972*, p. 538-600.
- Grand Conseil du canton de Valais (1979). Séance du 18 mai 1979. *Bulletin des séances du Grand Conseil : session ordinaire de mai 1979*, p. 219-222.
- Grand Conseil du canton du Valais (1985). Séance du 13 novembre 1985. *Bulletin des séances du Grand Conseil : session ordinaire de novembre 1985*, p. 211-222.
- Grand Conseil du canton du Valais (1987). Séance du 13 mars 1987. *Bulletin des séances du Grand Conseil : session prorogée de novembre 1986*, p. 323-371.
- Grand Conseil du canton du Valais (1989). Séance du 27 janvier 1989. *Bulletin des séances du Grand Conseil : session prorogée de novembre 1988*, p. 440-461.
- Grand Conseil du canton du Valais (2008). Séance du 10 septembre 2008. *Bulletin des séances du Grand Conseil : session ordinaire de septembre*, p. 74-146.
- Kur- und Verkehrsverein Zermatt (1963). *Jahresbericht*.
- Kur- und Verkehrsverein Zermatt (1966). *Jahresbericht*.
- Kur- und Verkehrsverein Zermatt (1990). *Jahresbericht*.
- Kur- und Verkehrsverein Zermatt (1994). *Jahresbericht*.
- Kur- und Verkehrsverein Zermatt (1998). *Jahresbericht*.
- Matterhornbahnen AG (1994). *Geschäftsbericht*.
- Matterhornbahnen AG (1996). *Geschäftsbericht*.
- Matterhornbahnen AG (1998). *Geschäftsbericht*.
- Matterhornbahnen AG (2000). *Geschäftsbericht*.
- Municipalité de Lausanne (2014). *Plan partiel d'affectation « Beau-Rivage », Préavis N°2014/61*.
Récupéré du site <http://webapps.lausanne.ch/apps/actualites/Next/serve.php?id=4672>
- Municipalité de Montreux (2011). *Vivre à Montreux – Journal d'information communal*. N°12 – février/mars 2011.
- Office cantonal de statistique (2011). *Annuaire statistique du Canton du Valais*. Sion : Office de statistique du canton du Valais.

- Office fédéral de la statistique (1 860). *Recensement fédéral du 10 décembre 1860, quatrième livraison, la population d'après les professions et les conditions*. Récupéré du site <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/150/03/01/00/02.Document.118425.pdf>
- Office fédéral de la statistique (1880). *Recensement fédéral du 1^{er} décembre 1880 ; Troisième volume ; Population selon les professions*. Berne : Office fédéral de la statistique.
- Office fédéral de la statistique (1892). *Die Ergebnisse der Eidgenössischen Volkszählung vom 1. Dezember 1888 ; Erster Band ; Zahl der Häuser, der Haushaltungen, der Gesamtbevölkerung, letztere unterschieden nach dem Heimatsverhältnisse, dem Geburtsort, nach der Confession und der Muttersprache*. Berne : Office fédéral de la statistique.
- Office fédéral de la statistique (1910). *Der Ergebnisse der Eidgenössischen Volkszählung vom 1. Dezember 1910 ; Dritter Band ; Berufsstatistik ; I. Teil : Hauptberuf*. Berne : Office fédéral de la statistique.
- Office fédéral de la statistique (1920). *Recensement fédéral de la population du 1^{er} décembre 1920, fascicule 13, Canton du Valais*. Berne : Bureau fédéral de la statistique.
- Office fédéral de la statistique (1934). *Recensement fédéral de la population du 1^{er} décembre 1930, 12^e volume, Canton du Valais*. Berne : Bureau fédéral de la statistique.
- Office fédéral de la statistique (1941). *Recensement fédéral de la population du 1^{er} décembre 1941. Résultats par canton*. Berne : Office fédéral de la statistique.
- Office fédéral de la statistique (1954). *Recensement fédéral de la population du 1^{er} décembre 1950, 20^e volume, Canton du Valais*. Berne : Bureau fédéral de la statistique.
- Office fédéral de la statistique (1960). *Lohn- und Gehaltserhebung vom Oktober 1960*. Statistique historique de la Suisse. Berne : Office fédéral de la statistique.
- Office fédéral de la statistique (1964). *Recensement fédéral de la population du 1^{er} décembre 1960, 23^e volume, Canton du Valais*. Berne : Bureau fédéral de la statistique.
- Office fédéral de la statistique (1974). *Recensement fédéral de la population du 1^{er} décembre 1970, Volume 2a, Canton du Valais*. Berne : Bureau fédéral de la statistique.
- Office fédéral de la statistique (1985). *Recensement fédéral de la population 1980, Canton du Valais*. Berne : Office fédéral de la statistique.
- Office fédéral de la statistique (1992). *Recensement fédéral de la population 1990. Évolution de la population 1850-1990. La population des communes*. Récupéré du site de l'Office fédéral de la statistique <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/150/03/03/00/04.Document.124892.pdf>
- Office fédéral de la statistique (1993). *Recensement fédéral de la population 1990, Ouvrage de référence*. Berne : Office fédéral de la statistique.
- Office fédéral de la statistique (2000). *Recensement fédéral de la population 2000*. Récupéré du site de l'Office fédéral de la statistique <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/lexikon/lex/1.html>
- Office fédéral de la statistique (2002). *Recensement fédéral de la population 2000*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique.
- Office fédéral de la statistique (2010). *Statistique de la population et des ménages*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique.
- Office fédéral de la statistique (2011). *Statistique de l'état annuel de la population (ESPOP), 1981-2010*. Récupéré du site de l'Office fédéral de la statistique <http://www.bfs.admin.ch>

- ch/bfs/portal/fr/index/infothek/erhebungen__quellen/blank/blank/esp/01.html%20TARGET=_blank
- Office fédéral de la statistique (2012a). *Statistiques de l'hébergement touristique pour les communes de Finhaut, Montreux et Zermatt*. Reçu de l'Office fédéral de la statistique par email le 7 mars 2012.
- Office fédéral de la statistique (2012b). *Statistique des bâtiments et des logements (StatBL)*. Récupéré du site de l'Office fédéral de la statistique <http://www.pxweb.bfs.admin.ch/Dialog/statfile.asp?lang=2&prod=09>
- Office fédéral de la statistique (2012c). *Hôtels et établissements de cure : arrivées, nuitées et nuitées-chambre par commune 2005-2011*. Récupéré du site de l'Office fédéral de la statistique <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/10/22/lexi.Document.82499.xls>
- Office fédéral de la statistique (2014). Liste des communes avec la proportion des résidences secondaires. Récupéré du site de l'Office fédéral de la statistique http://www.are.admin.ch/themen/raumplanung/00236/04094/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t,lnp610N-TU042l2Z6ln1ae2lZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCEeYF9hGym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--
- Promove (2008). *Rapport d'activités 2007*. Montreux : Promotion économique de la Région Montreux-Vevey.
- Service de l'Aménagement du Territoire (n.d.). *Rapport introductif à la planification cantonale*. Récupéré du site du canton du Valais http://www.vs.ch/Home2/Amenagement/fr/target/pdf/planif_cant_fr.pdf
- Service de l'aménagement du territoire (2007). *Étude de base du plan directeur cantonal. Résidences secondaires*. État du Valais.
- Standseilbahn Zermatt-Sunnegga AG (1981). *Jahresbericht und Jahresrechnung*.
- Standseilbahn Zermatt-Sunnegga AG (1990). *Jahresbericht und Jahresrechnung*.
- Standseilbahn Zermatt-Sunnegga AG (1992). *Jahresbericht und Jahresrechnung*.
- Standseilbahn Zermatt-Sunnegga AG (1994). *Jahresbericht und Jahresrechnung*.
- Standseilbahn Zermatt-Sunnegga AG (1996). *Jahresbericht und Jahresrechnung*.
- Standseilbahn Zermatt-Sunnegga AG (1998). *Jahresbericht und Jahresrechnung*.
- Standseilbahn Zermatt-Sunnegga AG (1999). *Jahresbericht und Jahresrechnung*.
- Zermatter Rothornbahn AG (1968). *Jahresrechnung pro 1968*.
- Zermatter Rothornbahn AG (1990). *Jahresbericht und Jahresrechnung*.
- Zermatter Rothornbahn AG (1992). *Jahresbericht und Jahresrechnung*.
- Zermatter Rothornbahn AG (1994). *Jahresbericht und Jahresrechnung*.
- Zermatter Rothornbahn AG (1996). *Jahresbericht und Jahresrechnung*.
- Zermatter Rothornbahn AG (1997). *Jahresbericht und Jahresrechnung*.
- Zermatter Rothornbahn AG (1998). *Jahresbericht und Jahresrechnung*.
- Zermatter Rothornbahn AG (2001). *Jahresbericht und Jahresrechnung*.
- Zermatt Tourismus (2000). *Jahresbericht*.
- Zermatt Tourismus (2002). *Jahresbericht*
- Zermatt Tourismus (2006). *Jahresbericht*.
- Zermatt Tourismus (2007). *Jahresbericht*.

Zermatt Tourismus (2009). *Jahresbericht*.

Zermatt Tourismus (2010). *Jahresbericht*.

Zermatt Tourismus (2012). *Jahresbericht*.

Articles de presse

« À Champex » (1963, 12 juin). *Feuille d'avis du Valais*, p. 15.

« Air-Zermatt » (1969, 26 avril). *Le Nouvelliste*, p. 36.

« À la société des guides valaisans » (1924, 20 septembre). *Feuille d'avis du Valais*, p. 2.

« À l'établissement sanitaire militaire de Vevey » (1939, 21 novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 4.

« Après le scrutin » (1921, 22 novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 1.

« À propos du service annuel du Viège-Zermatt » (1931, 4 décembre). *Le Rhône*, p. 5.

« À qui appartient le Cervin ? » (1994, 9 novembre). *Le Nouvelliste*, p. 19.

« Assemblée de la section Monte-Rosa » (1933, 5 décembre). *Le Rhône*, p. 2.

« Assemblée de la société du télési » (1960, 9 mai). *Le Rhône*, p. 5.

« Assemblée des hôteliers valaisans » (1938, 29 avril). *Le Rhône*, p. 2.

« Au groupement du Mont-Blanc » (1940, 16 décembre). *Le Confédéré*, p. 2.

« Avant-Après » (1985, 7 décembre). *Gazette de Lausanne*, p. 2.

« Avis » (1869, 10 octobre). *Le Confédéré du Valais*, p. 4.

BARMAZ J., (1960, 20 décembre), « Finhaut : assemblée générale de la Société de développement », *Le Nouvelliste*, p. 11.

BARMAZ J., (1963a, 31 janvier), « M. François Lugon n'est plus », *Le Nouvelliste*, p. 12.

BARMAZ J., (1963b, 20 juin), « Le doyen n'est plus », *Le Nouvelliste*, p. 15.

BARMAZ J., (1965a, 11 mai), « Télési de la Barmaz », *Le Nouvelliste*, p. 9.

BARMAZ J., (1965b, 22 décembre), « La Société de développement de Finhaut délibère », *Le Nouvelliste*, p. 11.

BARMAZ J., (1966, 21 décembre), « Regrettable désintéressement », *Le Nouvelliste*, p. 10.

BARMAZ J., (1967a, 19 décembre), « De nombreuses assemblées à Finhaut », *Le Nouvelliste*, p. 10.

BARMAZ J., (1967b, 20 décembre), « Assemblée du télési de la Barmaz », *Le Nouvelliste*.

BARMAZ J., (1969, 24 décembre), « Les habitants de Finhaut se sont penchés sur les comptes de la commune », *Le Nouvelliste*, p. 12.

BARMAZ J., (1970, 10 décembre). « Un comité rajeuni pour le ski-club », *Le Nouvelliste*, p. 15.

BERRAU E., (1982), « Un fleuron touristique figolain : le petit train des abîmes », *Gazette de Martigny*, n° 23, p. 6.

« Billet de Zermatt » (1933, 9 novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 6.

BINER H.-J., (1994, 14 juillet), « Entwicklung des Alpinismus in Zermatt », *Walliser Bote*, p. 6.

BONNARD J., (1980, 23 août), « Piscine de Finhaut : pétition contre une décision communale », *Le Matin*, p. 5.

- BONVIN R., (1955, 3 mai), « L'aménagement hydroélectrique de Mattmark », *Le Nouvelliste*, p. 8.
- « Bourgeoisie de Zermatt » (1984, 16 novembre). *Le Nouvelliste*.
- « Braucht es Maßnahmen ? » (2003, juin). *Zermatt Inside*, p. 3.
- BRUCHEZ M., (1980, 11 janvier), « Piscine de Finhaut : urgent ou pas ! », *Le Confédéré*, p. 3.
- BRUCHEZ M., (1981, 18 septembre), « Finhaut : à propos de la piscine couverte – les autorités pratiquent le mépris », *Le Confédéré*, p. 4.
- BUCHS J.-P., (2011, 16 mars), « Qui sont les gagnants de la fièvre immobilière ? », *Bilan*.
- « Budget de Montreux » (1995, 14 novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 13.
- « Burgerratswahlen » (2000, 14 novembre). *Walliser Bote*, p. 17.
- « Burgerratswahlen » (2008, 14 octobre). *Walliser Bote*, p. 7.
- « Bürgin bleibt Präsident » (2012, 12 novembre). *Walliser Bote*, p. 2.
- BUSCAGLIA H., (1969, 3 décembre), « L'urbanisme moderne », *Journal de Montreux*, p. 11.
- BUSSLINGER L., (1990a, 18 janvier), « Montreux : quel type de tourisme ? », *Journal de Genève*, p. 20.
- BUSSLINGER L., (1990b, 22 janvier), « Montreux approuve l'extension », *Journal de Genève*, p. 21.
- BUSSLINGER L., (2000, 15 mars), « Avec "Forum", Montreux dispose pour la première fois d'un véritable centre commercial », *Le Temps*.
- BUSSLINGER L., (2003, 23 janvier), « Dix ans et 55 millions plus tard, les symphonies restent hors de portée de l'Auditorium Stravinski », *Le Temps*.
- « Canton du Valais » (1889, 30 mars). *Le Confédéré*, p. 2.
- « Canton du Valais » (1892, 17 septembre). *Le Confédéré*, p. 3.
- « Canton du Valais » (1895, 25 décembre). *Le Confédéré*, p. 2.
- « Canton du Valais » (1928, 8 mars). *Feuille d'avis du Valais*, p. 2.
- « Canton du Valais » (1954, 10 décembre). *Feuille d'avis du Valais*, p. 12.
- CARRIER M. (1970, 19 mai), « Le tourisme dans le val du Trient : Finhaut », *Le Confédéré*, p. 1.
- CARRON C., (2006, 25 février), « Des années difficiles à venir », *Le Nouvelliste*, p. 20.
- CARRON C., (2008a, 7 mars), « Nant de Drance : oui, mais... », *Le Nouvelliste*, p. 8.
- CARRON C., (2008b, 27 août), « Concession signée ! », *Le Nouvelliste*, p. 19.
- CARRON C., (2008c, 7 avril), « Un signal clair et fort », *Le Nouvelliste*, p. 23.
- CARRON C., (2009a, 18 décembre), « Les millions de Barberine », *Le Nouvelliste*, p. 21.
- CARRON C., (2009b, 24 décembre), « Piscines avec vue... », *Le Nouvelliste*, p. 19.
- CARRON C., (2010a, 27 mars), « Ouverture de la maison du tourisme », *Le Nouvelliste*, p. 20.
- CARRON C., (2010b, 24 juillet), « Le parc du Châtelard face à son avenir », *Le Nouvelliste*, p. 17.
- CARRON C., (2010c, 22 septembre), « Barberine : le jackpot », *Le Nouvelliste*, p. 20.
- CEVEY J.-J., (1961, 31 janvier), « Un grand projet, symbole du renouveau montreusien », *Journal de Montreux*, p. 4-5.

- C. Go., (1998, 24-25 octobre), « Montreux pose un regard sur le passé pour mieux façonner son avenir », *24 heures*, p. 29.
- « Chambres fédérales » (1901, 5 juin). *Feuille d'avis de Lausanne*, p. 12.
- « Chant du Cygne du Grand Hôtel de Territet » (1950, 12 décembre). *Gazette de Lausanne*, p. 4
- « Chemin de fer de Martigny au Châtelard » (1907, 20 juin). *Journal illustré des stations du Valais*, p. 2.
- « Chemin de fer Martigny-Châtelard » (1946, 23 juillet). *Gazette de Lausanne*, p. 5.
- « Chemin de fer Viège-Zermatt » (1928, 16 mai). *Le Nouvelliste*, p. 3.
- CHRISTEN J., (1995a, 30 août), « Montreux étudie un rabais fiscal pour séduire les riches rentiers étrangers », *Journal de Genève*, p. 20.
- CHRISTEN J., (1995b, 5 septembre), « Un cadeau fiscal controversé pour rentiers étrangers », *Journal de Genève*, p. 2.
- « Chronique de Martigny » (1941, 5 mars). *Le Confédéré*, p. 3.
- « Chronique de Montreux » (1947, 24 juillet). *Gazette de Lausanne*, p. 5.
- « Chronique des stations » (1905, 31 juillet). *Journal illustré des stations du Valais*, 3^e année, n 7, p. 7.
- « Chronique du Haut-Valais » (1956, 22 octobre). *Feuille d'avis du Valais*, p. 4.
- « Chronique locale » (1879, 29 mars). *Feuille d'avis de Montreux*, p. 3-4.
- « Chronique locale » (1881, 18 mars). *Feuille d'avis de Montreux*, p. 4.
- « Chronique locale » (1896, 15 octobre). *Feuille d'avis de Montreux*, p. 4.
- « Chronique sierroise » (1926, 17 juillet). *Feuille d'avis du Valais*, p. 2.
- « Chronique valaisanne » (1907, 5 juin). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- CLAIVAZ P., (1992, 16 juillet), « Zermatt : offre renforcée », *Le Nouvelliste*, p. 13.
- CLAIVAZ P., (1995, 23 octobre), « Zermatt met le paquet », *Le Nouvelliste*, p. 18.
- CLAIVAZ P., (1996, 21 décembre), « Zermatt en Corée », *Le Nouvelliste*, p. 20.
- CLAIVAZ P., (1997, 26 mai), « Myoko et Zermatt sont sœurs », *Le Nouvelliste*, p. 16.
- CLAIVAZ P., (1998a, 4 juin), « Soleil levant sur Zermatt », *Le Nouvelliste*, p. 22.
- CLAIVAZ P., (1998b, 6 octobre), « Amadé Perrig quitte Zermatt », *Le Nouvelliste*, p. 22.
- CLAIVAZ P., (1999a, 19 octobre), « Zermatt veut son casino », *Le Nouvelliste*, p. 3.
- CLAIVAZ P., (1999b, 22 janvier), « Lutttes bourgeoises sous Cervin », *Le Nouvelliste*, p. 14.
- CLAIVAZ P., (1999c, 22 mai), « Solution trouvée », *Le Nouvelliste*, p. 14.
- CLAIVAZ P., (1999d, 25 janvier), « Un directeur pour Zermatt », *Le Nouvelliste*, p. 17.
- CLAIVAZ P., (1999e, 30 septembre), « 97 millions à assainir », *Le Nouvelliste*, p. 11.
- CLAIVAZ P., (1999f, 17 décembre), « De la bourgeoisie à la S.A », *Le Nouvelliste*, p. 21.
- CLAIVAZ P., (2000a, 12 février), « Elle veut rester indépendante », *Le Nouvelliste*, p. 15.
- CLAIVAZ P., (2000b, 1^{er} février), « Directeur licencié », *Le Nouvelliste*, p. 14.
- CLAIVAZ P., (2000c, 28 avril), « Nouvel homme fort à Zermatt », *Le Nouvelliste*, p. 17.
- CLAIVAZ P., (2000d, 17 juin), « Zermatt a son directeur », *Le Nouvelliste*, p. 18.

- CLAIVAZ P., (2000e, 19 avril), « Le Haut se connecte », *Le Nouvelliste*, p. 3.
- CLAIVAZ P., (2000f, 21 octobre), « Zermatt : accord sur 69 millions », *Le Nouvelliste*, p. 13.
- CLAIVAZ P., (2000g, 25 avril), « Prise de pouvoir à Zermatt », *Le Nouvelliste*, p. 17.
- CLAIVAZ P., (2000h, 15 mai), « Zermatt : assainissez ! », *Le Nouvelliste*, p. 12.
- CLAIVAZ P., (2001a, 11 octobre), « Zermatt : le big bang des remontées », *Le Nouvelliste*, p. 2-3.
- CLAIVAZ P., (2001b, 2 novembre), « Nouvelles taxes », *Le Nouvelliste*, p. 21.
- CLAIVAZ P., (2001c, 3 mars), « Zermatt : la bourgeoisie respire », *Le Nouvelliste*, p. 14.
- CLAIVAZ P., (2001d, 7 juin), « Zermatt sortie de l'auberge », *Le Nouvelliste*, p. 5.
- CLAIVAZ P., (2001e, 8 septembre), « Remède de cheval pour Zermatt », *Le Nouvelliste*, p. 13.
- CLAIVAZ P., (2002a, 16 février), « Fusion consommée », *Le Nouvelliste*, p. 5.
- CLAIVAZ P., (2002b, 16 septembre), « Une fusion sur plans », *Le Nouvelliste*, p. 5.
- CLAIVAZ P., (2002c, 16 mars), « 30 millions pour Täsch », *Le Nouvelliste*, p. 12.
- CLAIVAZ P., (2003, 22 mars), « Réduction du personnel », *Le Nouvelliste*, p. 9.
- CLAIVAZ P., (2004a, 24 juin), « BVZ Holding : première année réussie », *Le Nouvelliste*, p. 12.
- CLAIVAZ P., (2004b, 25 mai), « Zermattois étrangers à Zermatt », *Le Nouvelliste*, p. 14.
- CLAIVAZ P., (2004c, 21 juin), « Zermatt : un remède contre la fièvre immobilière », *Le Nouvelliste*, p. 12.
- CLAIVAZ P., (2004d, 15 juin), « Zermatt ferme son casino », *Le Nouvelliste*, p. 5.
- CLAIVAZ P., (2004e, 13 février), « Casino cherche solutions », *Le Nouvelliste*, p. 4.
- CLAIVAZ P., (2004f, 6 mars), « Le casino du Cervin sur le ballant », *Le Nouvelliste*, p. 4.
- CLAIVAZ P., (2005a, 3 mars), « Zermatt route ou parking », *Le Nouvelliste*, p. 15.
- CLAIVAZ P., (2005b, 7 mars), « Zermatt a dit oui », *Le Nouvelliste*, p. 13.
- CLAIVAZ P., (2006a, 27 janvier), « Täsch, Zermatt et Randa unis », *Le Nouvelliste*, p. 5.
- CLAIVAZ P., (2006b, 31 août), « Intégration réussie pour le GGB », *Le Nouvelliste*, p. 8.
- CLAIVAZ P., (2006c, 3 février), « Moratoire décrété », *Le Nouvelliste*.
- CLAIVAZ P., (2007a, 16 février), « La fusion mène au triomphe », *Le Nouvelliste*, p. 5.
- CLAIVAZ P., (2007b, 7 novembre), « Les Hôtels Seiler deviennent Jelmoli », *Le Nouvelliste*, p. 11.
- CLAIVAZ P., (2007c, 17 avril), « Les grands travaux de "Zermatt 2015" », *Le Nouvelliste*, p. 18.
- CLAIVAZ P., (2012, 5 mai), « Un nouvel appétit depuis Zermatt », *Le Nouvelliste*.
- « Commission pour sauver l'équipement touristique de Montreux » (1965, 5 janvier). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- Commune de Montreux (2008, 13 novembre). *Communiqué de presse : le Conseil communal vote massivement pour l'annulation de l'initiative populaire « Sauver Montreux 2 »*. Récupéré du site de la commune de Montreux : <http://www.commune-de-montreux.ch/communication/13-novembre-non-Sauver-Montreux-2.pdf>
- Commune de Montreux (2010, 13 septembre). *Communiqué de presse : M. Jean-Claude Doriot a donné sa démission de sa fonction de Conseiller municipal*.
- « Commune de Zermatt » (1990, 29 juin). *Le Nouvelliste*, p. 36.

- « Compagnie Martigny-Châtelard » (1930, 13 novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 4.
- « Composition du Conseil bourgeoisial zermattois ». (1969, 25 février). *Le Nouvelliste*, p. 22.
- « Conférence des chemins de fer privés » (1937, 13 avril). *Gazette de Lausanne*, p. 4.
- « Congrès postal à Zermatt » (1921, 16 juillet). *Feuille d'avis du Valais*, p. 2.
- CONSEIL D'ÉTAT (1999), *Communiqué pour les médias. Bourgeoisie de Zermatt : le Conseil d'État rend son jugement*, Récupéré du site du canton du Valais : https://www.vs.ch/Press/DS_3/CO-1999-21-01-1129/fr/C3-1.rtf
- « Constitution officielle » (1977, 28 mai). *Le Nouvelliste*, p. 34.
- « Construction d'une route reliant Finhaut à Châtelard » (1956, 15 mai). *Le Rhône*, p. 5.
- « Correspondance » (1869, 30 avril). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- « Correspondance » (1933, 16 novembre). *Messenger de Montreux*, p. 2.
- « Coup de frein touristique » (1994, 15 mars). *Le Nouvelliste*, p. 13.
- DANESI M., (2008a, 9 juin), « Montreux, vertige immobilier sur la Riviera », *Le Temps*.
- DANESI M., (2008b, 9 juin), « Les chiffres du boom », *Le Temps*.
- DANESI M., (2008c, 26 avril), « Le PS vaudois passe à l'offensive dans l'affaire Doriot-Cantatore », *Le Temps*.
- « Dans quatre semaines les élections communales ! » (1937, 25 octobre). *Gazette de Lausanne*, p. 6.
- DAYER F., (1966, 29 novembre), « Finhaut : un avenir souriant », *Feuille d'avis du Valais*, p. 9.
- DAYER F., (1999, 17 septembre), « Raid en vue sur Télévrier », *Le Nouvelliste*, p. 11.
- DEBRAINE L., (1995, 3 octobre), « Au bord de la faillite, l'Office du tourisme de Montreux cherche un avenir », *Le Nouveau Quotidien*, p. 19.
- DEBRAINE L., (1996, 19 juillet), « En proie à une mutinerie, le bateau Montreux part à la dérive », *Le Nouveau Quotidien*, p. 8.
- « De Chamonix à Martigny » (1908, 3 juillet). *Gazette de Lausanne*, p. 1.
- « De nouveaux atouts touristiques » (1982, 24-25-26 décembre). *Le Nouvelliste*, p. 23.
- « Département de l'Intérieur » (1861, 23 mai). *Le Confédéré*, p. 2.
- « Dernière heure financière » (1932, 19 octobre). *Gazette de Lausanne*, p. 6.
- DESSIMOZ O., (1997, 24 mai), « Grâce à un jackpot fiscal, Montreux se refait une santé financière », *Gazette de Lausanne*, p. 13.
- « Deuxième acte des élections communales » (1976, 13 décembre). *Le Nouvelliste*, p. 1, 13.
- « Deux millions à la Sateb » (1995, 5 décembre). *Le Confédéré*, p. 8.
- « De Viège à Zermatt » (1921, 1^{er} décembre). *Feuille d'avis du Valais*, p. 2.
- « De Viège à Zermatt en hiver » (1929, 27 juin). *Feuille d'avis du Valais*, p. 2.
- « Die Gemeinderatswahlen » (1956a, 30 novembre). *Walliser Bote*, p. 1.
- « Die Gemeinderatswahlen » (1956b, 4 décembre). *Walliser Bote*, p. 2.
- DORSAZ M., (2010, 17 mai), « “Finhaut demain” : la fondation ne verra pas le jour », *Le Nouvelliste*, p. 24.
- « Droit de circuler » (1978, 1^{er} avril). *Le Nouvelliste*, p. 26.
- « Du nouveau à l'office du tourisme » (1961, 15 juin). *Feuille d'avis du Valais*, p. 11.

- DUPERTUIS P.-A., (1992a, 26 mai), « Dans les chiffres rouges, Montreux cherche de nouveaux contribuables », *Gazette de Lausanne*, p. 22.
- DUPERTUIS P.-A., (1992b, 13 novembre), « Montreux : budget “ceinture” », *Gazette de Lausanne*, p. 23.
- « Du tourisme » (1935, 21 juillet). *Journal de Genève*, p. 4.
- « Du vent dans les voiles » (2003, 10 avril). *Le Nouvelliste*, p. 18.
- « Élargissement du réseau » (1987, 7 juillet). *Le Confédéré*, p. 8.
- « Élections communales » (1897a, 13 novembre). *Feuille d’avis de Montreux*, p. 6.
- « Élections communales » (1897b, 19 novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- « Élections communales » (1897c, 18 novembre). *Feuille d’avis de Montreux*, p. 4.
- « Élections communales » (1897d, 2 décembre). *Feuille d’avis de Montreux*, p. 4.
- « Élections communales » (1897e, 13 novembre). *Feuille d’avis de Montreux*, p. 6.
- « Élections communales » (1905a, 16 novembre). *Feuille d’avis de Montreux*, p. 4.
- « Élections communales » (1905b, 18 novembre). *Feuille d’avis de Montreux*, p. 4.
- « Élections communales » (1913, 19 novembre). *Feuille d’avis de Montreux*, p. 4.
- « Élections communales » (1925, 26 novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- « Élections communales » (1932, 7 décembre). *Le Nouvelliste*, p. 3.
- « Élections communales » (1941, 15 octobre). *Tribune de Lausanne*, p. 2.
- « Élections communales » (1992, 7 décembre). *Le Nouvelliste*, p. 5
- « Élections communales » (1996, 2 décembre). *Le Nouvelliste*, p. 4-9.
- « Élections communales » (2004, 6 décembre). *Le Nouvelliste*, p. 2-11.
- « Élections communales » (2012, 15 octobre). *Le Nouvelliste*, p. 2-14.
- E. Md., (1941, 25 mars), « Dans les Hautes Alpes, une visite au Riffelberg », *Le Rhône*, p. 1.
- EMERY A., (1911, 20 avril), « Les kursaals suisses et la question des jeux » *Gazette de Lausanne*, p. 5.
- EMERY L., (1910, 2 décembre), « Les jeux de hasard », *Gazette de Lausanne*, p. 1.
- « En marge du championnat valaisan de ski » (1948, 6 février). *Le Confédéré*, p. 3.
- « En vrac du Haut-Pays » (1969, 6 mars). *Le Nouvelliste*, p. 22.
- ETHENOZ J.-J., (1995a, 24 novembre), « Montreux a mal à sa culture et va devoir faire son autocritique », *Gazette de Lausanne*, p. 35.
- ETHENOZ J.-J., (1995b, 30 septembre), « Montreux refuse un cadeau fiscal aux riches rentiers étrangers », *Journal de Genève*, p. 36.
- ETHENOZ J.-J., (1995c, 15 décembre), « La réalité des chiffres a tué le débat sur la culture à Montreux », *Gazette de Lausanne*, p. 25.
- ETHENOZ J.-J., (1996a, 11 janvier), « La nouvelle Fondation du Festival de jazz de Montreux s’assure l’expérience du CIO », *Gazette de Lausanne*, p. 10.
- ETHENOZ J.-J., (1996b, 29 mars), « Office du tourisme de Montreux relancé », *Journal de Genève*, p. 21.
- ETHENOZ J.-J., (1996c, 31 janvier), « Montreux cherche une idée avant de relancer sa culture », *Gazette de Lausanne*, p. 11.

- ETHENOZ J.-J., (1996d, 28 juin), « Syndic de Montreux, Frédy Alt annonce sa démission », *Gazette de Lausanne*, p. 25.
- ETHENOZ J.-J. et Ricci Lempen S., (1997, 5 avril), « Montreux clarifie enfin ses priorités de politique touristique et culturelle », *Journal de Genève*, p. 25.
- « Et Sierre » (1920, 1^{er} avril). *Le Nouvelliste*, p. 3.
- FAISS J., (2002, 5 janvier), « La dette baisse », *Le Nouvelliste*, p. 14.
- FAISS J., (2003a, 12 avril), « Projet bloqué », *Le Nouvelliste*, p. 19.
- FAISS J., (2003b, 15 avril), « La colère monte », *Le Nouvelliste*, p. 18.
- « Faites vos jeux » (1996, 20 septembre). *Le Nouvelliste*, p. 3.
- FAVEZ J. et CHAPPUIS G.-O., (1997, 27 octobre), « La Tour-de-Peilz : échec à la “reine” », *24 heures*, p. 31.
- FELLEY E., (2008, 17 juillet), « Montreux, autopsie d’une faillite morale », *L’Hebdo*.
- « Feu vert pour le téléphérique » (1974, 1^{er} août). *Le Nouvelliste*, p. 15.
- F. H., (1973, 27 avril), « Inaugurée pour l’occasion : la Maison des congrès », *Gazette de Lausanne*, p. 11.
- FILLIEZ X., (2008, 20 septembre), « À Finhaut, un barrage pour sortir du tunnel », *Le Temps*.
- « Finhaut » (1907). *Gazette du Valais*, 18, p. 2.
- « Finhaut » (1913). *Gazette du Valais*, 1, p. 3.
- « Finhaut » (1914, 11 avril). *Le Nouvelliste*, p. 3.
- « Finhaut » (1931, 23 septembre). *Le Confédéré*, p. 2.
- « Finhaut » (1934, 17 mars). *Le Nouvelliste*, p. 3.
- « Finhaut » (1946, 20 septembre). *Le Confédéré*, p. 1.
- « Finhaut » (1959, 24 décembre). *Le Rhône*, p. 8.
- « Finhaut » (1963, 17 décembre). *Le Nouvelliste*, p. 10.
- « Finhaut » (1968, 27 novembre). *Le Confédéré*, p. 11.
- « Finhaut » (1979, 6 mars). *Le Nouvelliste*, p. 17.
- « Finhaut » (1980, 16 août). *Le Nouvelliste*, p. 18.
- « Finhaut » (1981, 3 avril). *Le Confédéré*, p. 8.
- « Finhaut » (1990, 13 février). *Le Confédéré*, p. 3.
- « Finhaut, jadis, aujourd’hui, demain ». (1977, 27 octobre). *Le Nouvelliste*, p. 3.
- « Finhaut – Marius Chappex » (1958, 25 septembre). *Le Nouvelliste*, p. 9.
- « Finshauts » (1904). *Gazette du Valais*, 63, p. 3.
- « Fleuron touristique » (2011, 13 juillet). *Le Nouvelliste*, p. 12.
- « Fondation « Air-Zermatt » » (1968, 6 août). *Le Nouvelliste*, p. 14.
- FRAGNIÈRE V., (2007a, 22 novembre), « Un gouvernement plus strict », *Le Nouvelliste*, p. 19.
- FRAGNIÈRE V., (2007b, 23 février), « Saas-Fee se limite à 1 500 m² de résidences par année », *Le Nouvelliste*, p. 31.
- « Funiculaire de Zermatt/Sunnegga » (1977, 14 février). *Le Nouvelliste*, p. 10.
- « Fusion des journaux montreuviens » (1935, 27 décembre). *Gazette de Lausanne*, p. 4.

- GAY-CROSIER H., (1980, 10 septembre), « Finhaut – réponse à M^{me} Josiane Tissières », *Le Nouvelliste*, p. 19.
- « Gemeinderatswahlen » (1960, 5 décembre). *Walliser Bote*, p. 1.
- « Gemeinderatswahlen » (1964, 7 décembre). *Walliser Bote*, p. 2.
- « Gemeinderatswahlen » (1968, 2 décembre). *Walliser Bote*, p. 2.
- « Gemeinderatswahlen » (1972, 4 décembre). *Walliser Bote*, p. 3.
- « Gemeinderatswahlen » (1976, 6 décembre). *Walliser Bote*, p. 5.
- « Gemeinderatswahlen » (1996, 2 décembre). *Walliser Bote*, p. 17.
- « Gemeinderatswahlen » (2004, 6 décembre). *Walliser Bote*, p. 7.
- « Gemeinderatswahlen » (2008, 13 octobre). *Walliser Bote*, p. 4.
- « Gemeinderatswahlen » (2012, 15 octobre). *Walliser Bote*, p. 4.
- GERMANIER R., (1989, 28 janvier), « La route Salvan – Finhaut : une lettre dérobée », *Le Nouvelliste*, p. 1.
- GIAMPETRUZZI S., (2010, 2 juin), « Dix ans d'événements et de culture », *Le Régional*.
- GILLOZ V., (1998, 3 septembre), « Le retour des Anglais », *Le Nouvelliste*, p. 17.
- GIROUD M., (1987, 17 décembre), « Développement de Finhaut : le futur en marche », *Le Nouvelliste*, p. 26.
- GRAND R., (2012, 14 août), « Le président de Finhaut débouté face à ses citoyens », *Forum*, RTS la 1^{re}.
- « Grand Conseil » (1935, 28 juin). *Le Confédéré*, p. 3.
- « Grand Conseil valaisan » (1971, 29 janvier). *Gazette de Lausanne*, p. 11.
- GRATZL M., (1996, 14 septembre), « Finhaut fait son chemin », *Le Nouvelliste*, p. 12.
- GRATZL M., (1997a, 4 janvier), « Finhaut attend sa concession », *Le Nouvelliste*, p. 12.
- GRATZL M., (1997b, 17 mai), « Finhaut dans de beaux draps », *Le Nouvelliste*, p. 12.
- GRATZL M., (1997c, 7 mai), « Feu vert pour Tête-de-Balme », *Le Nouvelliste*, p. 3.
- GRATZL M., (2003, 2 septembre), « Chaud-froid de Berne », *Le Nouvelliste*, p. 54.
- « Griffige Zweitwohnungsbremse » (2007, 22 février). *Walliser Bote*, p. 3.
- « Groupement touristique suisse du Mont-Blanc » (1937, 12 mars). *Le Confédéré*, p. 3.
- GUEX P., (1980, 26 juillet), « Les rails de l'évasion », *Le Nouvelliste*, p. 15.
- GUEX P., (1982, 15 janvier), « Piscine couverte de Finhaut – Place aux travaux ! », *Le Nouvelliste*, p. 27.
- GUEX P., (1985a, 13 novembre), « Finhaut ne veut plus vieillir ni dépérir », *Le Nouvelliste*, p. 8.
- GUEX P., (1985b, 19 décembre), « Une route de 40 millions pour sauver une région », *Le Nouvelliste*, p. 24.
- GUEX P., (1988, 19 février), « La Vallée du Trient contre-attaque », *Le Nouvelliste*, p. 14.
- GUEX P., (1991, 21 décembre), « Finhaut : exercice de digestion », *Le Nouvelliste*, p. 12.
- GUEX P., (1992, 18 mars), « Tête de Balme : un vent d'espoir », *Le Nouvelliste*, p. 13.
- GUEX P., (1993a, 8 juin), « Le temps de la persévérance », *Le Nouvelliste*, p. 20.
- GUEX P., (1993b, 26 novembre), « Au peuple le dernier mot », *Le Nouvelliste*, p. 13.

- GUÉX P., (1993c, 12 août), « Conciliante, mais vigilante », *Le Nouvelliste*, p. 6.
- GUÉX P., (1994a, 6 janvier), « Tête-de-Balme : la flamme ravivée », *Le Nouvelliste*, p. 5.
- GUÉX P., (1994b, 13 janvier), « Finhaut, pays de cocagne », *Le Nouvelliste*, p. 12.
- GUÉX P., (1996a, 6 janvier), « Le temps de souffler ! », *Le Nouvelliste*, p. 12.
- GUÉX P., (1996b, 4 mars), « Pénurie de lits à Finhaut », *Le Nouvelliste*, p. 12.
- GUÉX P., (1996c, 9 janvier), « L'union fait la force », *Le Nouvelliste*, p. 12.
- GUÉX P., (1998, 22 avril), « Tête de Balme : coup de frein fédéral », *Le Nouvelliste*, p. 22.
- GUÉX P., (1999a, 18 janvier), « Chamonix, à vos skis ! », *Le Nouvelliste*, p. 11.
- GUÉX P., (1999b, 30 décembre), « Le barrage fait la marge », *Le Nouvelliste*, p. 15.
- GUÉX P., (2005, 15 janvier), « Un siècle et demi de la saga Seiler », *Le Nouvelliste*, p. 2-3.
- GUÉX P., (2006, 20 décembre), « Sept communes interdites de vente aux étrangers », *Le Nouvelliste*, p. 2-3.
- GUÉX P., (2013, 5 avril), « Retour à la “normalité” confirmé », *Le Nouvelliste*, p. 10.
- « Hôtel et pension à Glion sur Montreux » (1855, 19 juin). *Gazette de Lausanne*, p. 4.
- « Hôtels » (1904, 10 mai). *Gazette de Lausanne*.
- HUGON O., (2011a, 26 février), « Ce très bel héritage qui déchire les Fignolins », *Le Nouvelliste*, p. 2-3.
- HUGON O., (2011b, 24 mars), « Un concours d'idées en manque... d'idées », *Le Nouvelliste*, p. 23.
- HUGON O., (2011c, 2 avril), « Un audit pour le président ? », *Le Nouvelliste*, p. 23.
- HUGON O., (2011d, 22 avril), « Un village plus partagé que jamais », *Le Nouvelliste*, p. 9.
- HUGON O., (2011e, 26 août), « Le président gagne une bataille », *Le Nouvelliste*, p. 15.
- HUGON O., (2011f, 21 décembre), « La salle de grimpe passe la rampe », *Le Nouvelliste*, p. 15.
- HUGON O., (2011g, 23 décembre), « La Vallée du Trient est sur les rails », *Le Nouvelliste*, p. 10.
- HUGON O., (2012a, 22 mars), « La SD sort de son hibernation », *Le Nouvelliste*, p. 16.s.
- HUGON O., (2012b, 21 mai), « Neuf millions pour survivre », *Le Nouvelliste*, p. 10.
- HUGON O., (2012c, 11 décembre), « Finhaut : le président débouté », *Le Nouvelliste*, p. 9.
- « Industrie hôtelière » (1907a, 2 janvier). *Gazette de Lausanne*.
- « Industrie hôtelière » (1907b, 8 août). *Feuille d'avis du Valais*, p. 2.
- « Industrie hôtelière » (1926, 29 mai). *Feuille d'avis du Valais*, p. 2.
- « Intérêts du Trient » (1996, 12 avril). *Le Nouvelliste*, p. 15.
- « Investitionsfreudige Hoteliers » (2007, 18 avril). *Walliser Bote*, p. 8.
- JENZER J., (1999, 26 juillet), « Promenades didactiques », *Le Nouvelliste*, p. 6.
- « Jeux populaires » (1886, 12 novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- Journal illustré des stations du Valais*. (1912, 20 juin), p. 3.
- JULEN O., (1971, 16 avril), « Sommerskisport im Ferienland Schweiz », *Le Nouvelliste*, p. 34.
- « Keine Entscheidung in Zermatt ». (2004, 13 décembre). *Walliser Bote*, p. 5.
- KÖHLER E.-A., (1991, 24 mai), « Montreux : des ambitions revues à la baisse », *Gazette de Lausanne*, p. 20.

- « Kursaal de Montreux » (1880, 11 février). *Feuille d'avis de Montreux*, p. 1.
- « La cabane de Barberine » (1910, 15 octobre). *Le Confédéré*, p. 2.
- « La commune de Montreux » (1965, 26 juin). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- « La faillite de la banque Dubochet » (1896, 11 décembre). *Feuille d'avis de Lausanne*, p. 15.
- « La fusion à Montreux ». (1922, 20 décembre). *Feuille d'avis de Lausanne*, p. 2.
- « La fusion des chemins de fer » (1928, 20 janvier). *Gazette de Lausanne*, p. 4.
- « La larme à l'œil » (1946, 23 septembre). *Le Confédéré*, p. 1.
- « La plus haute galerie d'Europe » (1940, 29 octobre). *Le Rhône*, p. 1.
- « La presse suisse à Zermatt » (1928, 4 septembre). *Le Nouvelliste*, p. 1.
- « La propriété par étages a un demi-siècle » (2014, 4 décembre). *Le Journal de l'UNIGE*, p. 16.
- « La question de Zermatt » (1889, 16 février). *La Gazette du Valais*, n° 14, p. 2.
- « La ronde des communes » (1979, 8 mars). *Le Nouvelliste*, p. 21.
- « La route de la station du Cervin » (1972, 2 mai). *Le Nouvelliste*, p. 22.
- « La route de Zermatt » (1972, 17 juin). *Le Nouvelliste*, p. 39.
- « La route Salvan-Finhaut » (1988, 28 mars). *Le Nouvelliste*, p. 7.
- « La route Täsch – Zermatt » (1964, 26 octobre). *Feuille d'avis du Valais*, p. 13.
- « L'arrêté sur les routes alpestres » (1936, 2 mars). *Le Confédéré*, p. 3.
- « La saison hôtelière d'hiver » (1924, 5 janvier). *Feuille d'avis du Valais*, p. 2
- « La SATEB investit » (1991, 14 juin). *Le Confédéré*, p. 7.
- « La Société de développement de Finhaut » (1969, 16 décembre). *Le Nouvelliste*, p. 12.
- « L'assemblée du Viège-Zermatt » (1930, 24 juin). *Le Nouvelliste*, p. 2.
- « La Vallée du Trient » (1903, 20 juillet). *Journal illustré des stations du Valais*, p. 3.
- « La Vallée du Trient » (1936, 20 juillet). *Le Confédéré*, p. 1.
- « La vente de Barberine » (1913, 23 mai). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- « La Ville de Montreux » (1978, 12 mai). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- L. B., (2000, 15 mars), « Une ville à la recherche d'un second souffle urbanistique », *Le Temps*.
- « Le budget de Zermatt » (1993, 1^{er} mars). *Le Nouvelliste*, p. 18.
- « Le cartel des gauches l'emporte à Montreux » (1933, 23 novembre). *La Tribune de Lausanne*, p. 8.
- « Le centre sportif de Zermatt » (1982, 30 janvier). *Le Nouvelliste*, p. 35.
- « Le chemin de fer Glion-Naye » (1890, 18 août). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- « Le chemin de fer Martigny-Châtelard » (1901, 21 décembre). *Le Confédéré*, p. 1-2.
- « Le congrès des Caisses Raiffeisen à Zermatt » (1929, 6 juillet). *Le Nouvelliste*, p. 3.
- « Le congrès des sciences naturelles à Zermatt » (1923, 6 septembre). *Le Nouvelliste*, p. 1.
- « Le Conseil d'administration des CFF » (1937, 20 mars). *Gazette de Lausanne*, p. 1.
- « Le Conseil fédéral donne le feu vert » (1973, 18 décembre). *Le Nouvelliste*, p. 30.
- « Le lac de Barberine » (1915, 4 septembre). *Le Confédéré*, p. 3.

- « Le Martigny-Châtelard » (1913, 5 mars). *Journal illustré des stations du Valais*, 11^e année, n° 14, p. 118-119.
- « Le Montreux d'aujourd'hui » (1885, 12 octobre). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- « Le mouvement touristique en Suisse » (1933, 19 novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- « Le rejet du rail-route » (1935, 7 mai). *Gazette de Lausanne*, p. 4.
- « Le renflouement de la Banque de Montreux » (1932, 1^{er} novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 6.
- « Le résultat des élections zermattoises » (1976, 7 décembre). *Le Nouvelliste*, p. 29.
- « Les Allemands » (1946, 18 septembre). *Le Confédéré*, p. 1.
- « Les assemblées primaires » (1931, 19 août). *Le Nouvelliste*, p. 2.
- « Les Avants » (1892, 6 mai). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- « Les banquiers suisses à Zermatt » (1929, 10 septembre). *Le Nouvelliste*, p. 3.
- « Les élections à Montreux » (1917a, 15 novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- « Les élections à Montreux » (1917b, 9 novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 4.
- « Les élections communales » (1928, 5 décembre). *Le Confédéré*, p. 2.
- « Les élections communales » (1945, 22 novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- « Les électriciens suisses en Valais » (1935, 14 septembre). *Le Nouvelliste*, p. 2.
- « Les enjeux du Haut » (1996, 3 décembre). *Le Nouvelliste*, p. 11.
- « Les hôteliers » (1912, 12 juin). *Le Confédéré*, p. 2.
- « Les hôteliers » (1928, 18 juin). *Le Confédéré*, p. 2.
- « Le Simplon à Montreux » (1897, 6 septembre). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- « Les internés allemands » (1946, 11 septembre). *Le Confédéré*, p. 1.
- « Les projets de Zermatt » (1967, 8 février). *Feuille d'avis du Valais*, p. 7.
- « Les résultats des élections communales » (1953, 17 novembre). *Feuille d'avis de Lausanne*, p. 8.
- « Les sports d'hiver dans le Bas-Valais » (1937, novembre). *En Valais : revue du tourisme et liste des étrangers*, 12^e année, n° 7, p. 6-7.
- « Les votations » (1987, 8 décembre). *Gazette de Lausanne*, p. 12.
- « Le téléphérique Zermatt – Lac Noir » (1952, 23 décembre). *Le Nouvelliste*, p. 4.
- « Le TF a tranché » (1995, 29 mars). *Le Nouvelliste*, p. 19.
- « Le tourisme et la culture » (1995, 12 décembre). *Gazette de Lausanne*, p. 10.
- « Lettre de Finhaut » (1910, 9 août). *Journal illustré des stations du Valais*, 8^e année, n° 7, p. 3-4.
- « Lettre de Zermatt » (1928, 28 décembre). *Gazette de Lausanne*, p. 1-2.
- « Le Viège-Zermatt en hiver » (1908, 22 octobre). *Le Nouvelliste*, p. 3.
- « Le Viège-Zermatt en hiver » (1913, 8 mars). *Feuille d'avis du Valais*, p. 2.
- « Le Viège-Zermatt » (1923, 3 mai). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- « Le Viège-Zermatt ». (1928, 22 mai). *Gazette de Lausanne*, p. 4.
- « Le Viège-Zermatt » (1941, 8 juin). *Le Nouvelliste*, p. 3.

- « L'exploitation du Viège-Zermatt en hiver » (1912, 27 juillet). *Le Nouvelliste*, p. 3.
- « L'hiver à Zermatt » (1928, 1^{er} décembre). *Feuille d'avis du Valais*, p. 2.
- « Liaison routière Salvan-Finhaut » (1988, 8 février). *Le Nouvelliste*, p. 3.
- « Ligne Viège-Zermatt ». (1907, 24 octobre). *Le Nouvelliste*, p. 3.
- « L'inauguration du Glion-Naye » (1892, 28 juillet). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- « L'initiative contre les jeux » (1914, 8 mai). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- LOUP, (2007, 26 septembre), « Montreux : le profil services », *Bilan*.
- « L'usine d'incinération » (1970, 9 janvier). *Le Nouvelliste*, p. 26.
- « L'UVT » (1959, 22 mai). *Le Rhône*, p. 1.
- « Maison des congrès » (1971, 27 mars). *Gazette de Lausanne*, p. 21.
- « Martigny-Chamonix en hiver » (1935, 2 octobre). *Le Confédéré*, p. 1.
- « Martigny-Châtelard » (1901, 25 décembre). *Le Confédéré*, p. 3.
- MASSY F., (2014, 8 février), « Quels actionnaires pour nos installations ? », *Le Nouvelliste*, p. 4-5.
- M. B., (1973, 16 avril), « Ouverture de la Maison des congrès de Montreux », *Gazette de Lausanne*, p. 7.
- MÉROZ C., (2002a, 11 avril), « Les 90 ans d'André Rey », *Le Nouvelliste*, p. 16.
- MÉROZ C., (2002b, 1^{er} mai), « Feu vert fédéral ! », *Le Nouvelliste*, p. 13.
- MÉROZ C., (2002c, 7 juin), « Tête-de-Balme : recours du TF », *Le Nouvelliste*, p. 15.
- MÉROZ C., (2002d, 24 décembre), « Un hôtel renaît », *Le Nouvelliste*, p. 16.
- MÉROZ C., (2004, 26 octobre), « La fin d'un dinosaure ! », *Le Nouvelliste*, p. 17.
- MÉROZ C., (2008, 4 juillet), « Nouveau revers pour le domaine de Balme », *Le Nouvelliste*, p. 19.
- MÉROZ C., (2012, 12 novembre), « Présidence de Finhaut », *Le Nouvelliste*, p. 10.
- MÉTRAILLER P., (2007, 1^{er} juin), « Finhaut : frontalière », *Le Nouvelliste*, p. 8-9.
- MÉVAUX M.-F., (1993a, 20 août), « Trop d'investissements », Montreux. *Journal de Genève*, p. 14.
- MÉVAUX M.-F., (1993b, 27 août), « Polémique autour des étrangers », *Gazette de Lausanne*, p. 17.
- MILLIOUD F., (2007, 8 décembre), « Que faire de Montreux en cinq ans de législature ? », *24 heures*, p. 25.
- MILLIOUD Henriques F., (2005, 5 octobre), « Coup de sac dans la donne politique montreu-sienne », *24 heures*, p. 34.
- MONNET L., (1960a, 25 octobre), « Les 3 législatifs du cercle de Montreux se prononceront avant le 31 décembre sur la réunification partielle ou totale », *Gazette de Lausanne*, p. 5.
- MONNET L., (1960b, 20 décembre), « Accès de fièvre dans le domaine des constructions à prévoir pour l'année 1961 », *Gazette de Lausanne*, p. 10.
- MONNET L., (1961, 22 novembre), « Les élections communales se sont déroulées sans passion ni grands bouleversements », *Gazette de Lausanne*, p. 5.

- MONNET L., (1965, 24 septembre), « La vocation économique de Montreux », *Gazette de Lausanne*, p. 8.
- MONOD J., (1903, 15 juin), « La Vallée du Rhône », *Journal illustré des stations du Valais*, 1^{re} année, n° 1, p. - 8.
- MONOD J., (1904, 18 juillet), « La Vallée du Trient », *Journal illustré des stations du Valais*, p. 1-2.
- « Montreux » (1877, 19 mai). *Feuille d'avis de Montreux*, p. 3-4.
- « Montreux » (1898, 26 novembre). *Feuille d'avis de Lausanne*, p. 19.
- « Montreux » (1962, 12 février). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- « Montreux » (1972, 20 mai). *Gazette de Lausanne*, p. 7.
- « Montreux » (1975a, 13 octobre). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- « Montreux » (1975b, 7 novembre). *24 heures*, p. 20.
- « Montreux » (1977a, 14 mars). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- « Montreux » (1977b, 8 septembre). *24 heures*, p. 18.
- « Montreux » (1978, 21 juin). *Gazette de Lausanne*, p. 6.
- « Montreux » (1993, 24 avril). *Gazette de Lausanne*, p. 31.
- « Municipalités désormais élues par le peuple » (1980, 3 mars). *24 heures*, p. 5.
- MURET C., (1973a, 18 décembre), « Grosse affaire d'infractions économiques », *Gazette de Lausanne*, p. 7.
- MURET C., (1973b, 24 mars), « L'urbanisme de guignol », *Gazette de Lausanne*, p. 1.
- « National et Cygne » (1967, 29 juin). *Gazette de Lausanne*, p. 7.
- NICOLET L., (1998, 2 mai), « La colère de la Vallée du Trient veut trouver un écho à Berne », *Le Temps*.
- NICOLET L., (1999, 24 juillet), « Finhaut veut parier sur l'intelligence des touristes. Ils devront marcher aussi avec leur tête », *Le Temps*.
- NICOLET L., (2004, 6 janvier), « Berne passe outre les querelles haut-valaisannes et donne son feu vert au terminal routier de Täsch », *Le Temps*.
- « Nouvelles automotrices » (1965, 20 janvier). *Le Nouvelliste*, p. 15.
- « Nouvelles du canton de Vaud » (1865a, 30 janvier). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- « Nouvelles du canton de Vaud » (1865b, 24 janvier). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- « Nouvelles du canton de Vaud » (1868, 6 octobre). *Gazette de Lausanne*, p. 3-4.
- « Nouvelles du canton de Vaud » (1869a, 20 juin). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- « Nouvelles du canton de Vaud » (1869b, 14 juillet). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- « Nouvelles du canton de Vaud » (1869c, 11 juillet). *Gazette de Lausanne*, p. 2-3.
- « Nouvelles du canton de Vaud » (1881, 13 janvier). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- « Nouvelles du canton de Vaud » (1883, 5 mai). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- « Nouvelles du canton de Vaud » (1884, 1^{er} octobre). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- « Nouvelles du canton de Vaud » (1891, 24 juillet). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- « Nouvelles du canton de Vaud » (1894, 24 mars). *Gazette de Lausanne*, p. 2.

- « Nouvelles du canton de Vaud » (1896, 29 mai). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- « Nouvelles du canton de Vaud » (1897, 22 mars). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- « Nouvelles du canton de Vaud » (1921a, 7 mai). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- « Nouvelles du canton de Vaud » (1921b, 31 décembre). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- « Nouvelles du canton de Vaud » (1922, 3 novembre). *Feuille d'avis de Lausanne*, p. 4.
- « Nouvelles du canton du Valais » (1862, 14 décembre). *Le Confédéré du Valais*, p. 1-2.
- « Nouvelles locales » (1920, 1^{er} avril). *Nouvelliste*, p. 3.
- « Nouvelles touristiques » (1959, 21 décembre). *Le Confédéré*, p. 8.
- NOYER S., (2008a, 11 avril), « Corruption à Montreux : les dessous bling-bling d'une cité en proie à la spéculation immobilière », *Le Régional*, p. 9.
- NOYER S., (2008b, 30 mai), « Bienvenue dans le Top 20, club fondé par J.-C. Doriot regroupant ses amis promoteurs et la crème de l'immobilier montreusien », *Le Régional*, p. 13.
- NOYER S., (2008c, 30 mai), « J.-C. Doriot a bel et bien manipulé la Municipalité sur les Bosquets », *Le Régional*, p. 11.
- NOYER S., (2008d, 18 avril), « Corruption à Montreux, nouvelles révélations : première classe et champagne sous les tropiques », *Le Régional*, p. 9.
- OCTODURUS, (1968, 30 novembre), « La nouvelle route de Finhaut-Châtelard », *Le Confédéré*, p. 1.
- « On s'arrache à nouveau le Cervin » (1994, 3 mai). *Le Nouvelliste*, p. 3.
- « Onze victimes » (1985, 5 mars). *Gazette de Lausanne*, p. 9.
- « Particularités électorales » (1920, 11 décembre). *Le Nouvelliste*, p. 1.
- « Parti ouvrier socialiste montreusien » (1921, 19 novembre). *Feuille d'Avis de Montreux*, p. 4.
- « Pas de Kursaal à Lausanne » (1898, 12 novembre). *Gazette de Lausanne*, p. 1.
- PASSER C., (1993, 14 décembre), « À Montreux, on veut désormais la tête de Jean-Luc Larguier », *Le Nouveau Quotidien*, p. 21.
- Peb., (1966, 14 février), « Zermatt aura le plus haut téléphérique du monde », *Le Nouvelliste*, p. 19.
- PELLEGRINI V., (2000a, 4 janvier), « Téléverbier : la CDA en force... », *Le Nouvelliste*, p. 9.
- PELLEGRINI V., (2000b, 3 février), « Téléverbier entre à Paris... », *Le Nouvelliste*, p. 9.
- PELLEGRINI V., (2000c, 25 février), « Vers une CDA suisse » *Le Nouvelliste*, p. 9.
- PELLEGRINI V., (2000d, 20 avril), « Vers une CDA suisse », *Le Nouvelliste*, p. 7.
- PELLEGRINI V., (2001, 22 mars), « Alproject va de l'avant », *Le Nouvelliste*, p. 15.
- « Petits chevaux » (1900, 14 mars). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- « Piscine couverte de Finhaut » (1980, 27 août). *Le Nouvelliste*, p. 25.
- « Plainte déboutée » (1996, 13 août). *Le Nouvelliste*, p. 11.
- « Pour le Préventorium du district de Martigny » (1947, 8 octobre). *Le Confédéré*, p. 2.
- « Pour le Viège-Zermatt » (1931, 2 octobre). *Le Rhône*, p. 4.
- « Präsidentenwahlen » (1996, 9 décembre). *Walliser Bote*, p. 6.
- « Premier emprunt de la Grande Dixence S.A. » (1955, 27 août). *Le Nouvelliste*, p. 5.

- « Présidence de Zermatt » (1990, 3 décembre). *Le Nouvelliste*, p. 15.
- « Presse » (1920, 20 janvier). *Le Nouvelliste*, p. 3.
- « Pro Lemano » (1920, 14 juin). *Le Confédéré*, p. 4.
- « Promouvoir le tourisme alpin par l'aviation » (1969, 19 février). *Le Nouvelliste*, p. 12.
- « Protection des sites » (1902, 9 septembre). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- « Qu'est-ce qu'un établissement sanitaire militaire ? » (1939, 7 décembre). *Gazette de Lausanne*, p. 4.
- « Radio - un reportage valaisan » (1942, 6 juillet). *Le Confédéré*, p. 2.
- « Radiophonie internationale » (1931, 27 juin). *Le Nouvelliste*, p. 2.
- RAUSIS O., (2003, 27 février), « Liaison réhabilitée », *Le Nouvelliste*, p. 20.
- RAUSIS O., (2008, 20 mars), « Des millions en jeu à Finhaut », *Le Nouvelliste*, p. 26.
- RAUSIS O., (2009a, 9 mars), « Trient Tourisme renaît », *Le Nouvelliste*, p. 28.
- RAUSIS O., (2009b, 19 mai), « Une nouvelle ère touristique s'ouvre », *Le Nouvelliste*, p. 30.
- RAUSIS O., (2011, 14 janvier), « Frein au développement », *Le Nouvelliste*, p. 26.
- « Rawyl et Martigny-Chamonix » (1938, 29 juillet). *Le Confédéré*, p. 2.
- « Reprise des relations » (1946, 27 février). *Le Confédéré*, p. 3.
- REYMOND P., (1909, 21 juillet), « La Vallée du Trient », *Journal illustré des stations du Valais*, p. 1-2.
- RIBORDY A., (1981, 31 juillet), « En marge d'un 25^e anniversaire dans l'immobilier : Jean-Louis Hugon et sa profession », *Le Confédéré*, p. 6.
- RINSOZ, (1980, 12 septembre), « Montreux touristique et Montreux industriel : un mariage de raison », *24 heures*, p. 25.
- ROULET Y., (2001, 7 septembre), « Au casino ou sur les pistes, Montreux se bat pour assurer sa vocation de ville des jeux », *Le Temps*.
- ROULET Y., (2002, 28 décembre), « L'expert canadien auquel Zermatt a confié son avenir », *Le Temps*.
- RTS Info, (2007, 5 juin), *Pas de « Montreux-Carlo » pour Franz Weber*. Récupéré du site de la RTS : <http://www.rts.ch/info/suisse/1134811-pas-de-montreux-carlo-pour-franz-weber.html>
- RUDAZ G., (1987, 31 décembre), « Les décisions du peuple souverain », *Le Nouvelliste*, p. 38.
- RUSSIER S., (2005, 28 mai), « Montreux rêve de se doter d'un Hôtel de Ville digne d'un palace », *Le Temps*.
- RUSSIER S., (2006, 22 mai), « Montreux n'aura pas son luxueux Hôtel de Ville », *Le Temps*.
- « Salvan-Les Marécottes, Finhaut » (1912, 6 février). *Journal illustré des stations du Valais*, p. 123-124.
- SCHNEIDER B.-O., (1989, 5 décembre), « Route Salvan – Finhaut : Berne temporise... », *Le Nouvelliste*, p. 2.
- « Scrutin décisif en Valais » (1972, 16 décembre). *Gazette de Lausanne*, p. 5.
- « Sierre et le Haut-Valais » (1964, 4 mai). *Feuille d'avis du Valais*, p. 11.
- « Société coopérative et aménagements sportifs de Finhaut » (1981, 1^{er} avril). *Le Nouvelliste*, p. 3.

- « Société de développement Finhaut-Châtelard-Giétroz » (1987, 7 août). *Le Confédéré*, p. 4.
- « Société des Hôtels National et Cygne » (1925, 12 novembre). *Feuille d'avis de Montreux*, p. 2.
- « Société des Hôtels Seiler, Zermatt » (1932, 27 mai). *Le Rhône*, p. 7.
- « Société des Hôtels Seiler, Zermatt » (1937, 15 juin). *Gazette de Lausanne*, p. 4.
- « Société d'Hôtels à Zermatt » (1932, 14 avril). *Feuille d'avis du Valais*, p. 1.
- « Société du Grand Hôtel des Avants » (1949, 18 février). *Gazette de Lausanne*, p. 6.
- « Société suisse des imprimeurs » (1933, 4 juillet). *Le Rhône*, p. 2.
- « Sport d'hiver » (1909, 1^{er} janvier). *Feuille d'avis du Valais*, p. 2.
- « Sports et musique » (1996, 22 mars). *Le Nouvelliste*, p. 20.
- « Supplément sur l'aménagement du territoire » (1969, 21 octobre). *Journal de Montreux*, p. 13.
- « Télécabine de la Creusaz » (1979, 3 juillet). *Le Confédéré*, p. 3.
- « Théodore E. Seiler » (1968, 6 août). *Le Nouvelliste*, p. 14.
- TISSONNIER L., (1975, 15 décembre), « Zermatt dit oui au funiculaire de la Sunegga » *Le Nouvelliste*, p. 12.
- TISSONNIER L., (1984, 29 février), « Le Cervin rendu à tous ses propriétaires », *Le Nouvelliste*, p. 30.
- TISSONNIER L., (1986, 12 avril), « Quel avenir pour la route Täsch-Zermatt ? », *Le Nouvelliste*, p. 44.
- TISSONNIER L., (1991, 20 juin), « Actionnaires du BVZ : Daniel Lauber nouveau président », *Le Nouvelliste*, p. 33.
- « Transformation de Finshauts » (1902). *Gazette du Valais*, 54, p. 2.
- « Trois listes à Zermatt » (1968, 29 novembre). *Le Nouvelliste*, p. 30.
- « Unabhängige Liste Zermatt » (2004, 30 novembre). *Walliser Bote*, p. 18.
- « Un cash-flow record » (1997, 12 juin). *Le Nouvelliste*, p. 16.
- « Un chemin de fer au Gornergrat » (1894, 10 octobre). *Le Confédéré*, p. 2-3.
- « Une bonne journée de propagande » (1940, 3 mai). *Le Confédéré*, p. 2.
- « Une conférence du tourisme à Zermatt » (1932, 13 septembre). *Feuille d'avis du Valais*, p. 3.
- « Une nouvelle fontaine à Montreux » (1970, 23 mai). *Gazette de Lausanne*, p. 17.
- « Une nouvelle route » (1924, 23 février). *Feuille d'avis du Valais*, p. 2.
- « Un établissement sanitaire sur les rives du Léman » (1939, 27 octobre). *Gazette de Lausanne*, p. 2.
- « Une réalisation en superlatifs » (1980, 9 juin). *Le Nouvelliste*, p. 13.
- « Un funiculaire à Zermatt » (1975, 1^{er} mars). *Le Nouvelliste*, p. 31.
- « Un nouveau site » (1913, 6 mai). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- « Un nouveau téléphérique ». (1939, 28 février). *Le Rhône*, p. 1.
- « Un sapin au-dessus de Montreux » (1968, 3 janvier). *Journal de Genève*, p. 12.
- « Un ski-lift à Zermatt » (1942, 24 décembre). *Le Rhône*, p. 2.

- « Un téléphérique » (1953, 27 janvier). *Le Rhône*, p. 3.
- « Valais » (1931, 21 août). *Gazette de Lausanne*, p. 6.
- « Valais » (1960, 14 décembre). *Gazette de Lausanne*, p. 6.
- VERDAN N., (1993, 17 décembre), « Avec réticence, Montreux serre la ceinture culturelle », *Journal de Genève*, p. 20.
- « Vers la création d'une usine d'incinération des ordures » (1962, 29 octobre). *Le Nouvelliste*, p. 15.
- « Veytaux - la fusion » (1915, 30 décembre). *Feuille d'avis de Lausanne*, p. 3.
- « Veytaux - la vue de Chillon » (1903, 29 septembre). *Feuille d'avis de Lausanne*, p. 11.
- « Viège-Zermatt » (1889, 6 mars). *Gazette du Valais*, n° 19, p. 2.
- « Volets clos » (2006, 1^{er} janvier). *Le Matin*, p. 10.
- « Votations sur la R.P. » (1949, 12 septembre). *Gazette de Lausanne*, p. 5.
- « Vote à Zermatt » (1972, 18 décembre). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- VOUILLOZ C., (1931), Finhaut-les-Bains. *Le Nouvelliste*, n° 55, p. 3.
- VUISTINER P., (2001, 13 avril), « Projet de fusion à Zermatt », *Le Nouvelliste*, p. 9.
- VUISTINER P., (2002, 6 avril), « Les tourments des petits », *Le Nouvelliste*, p. 7.
- « Wachtablösung am Matterhorn » (1956, 4 décembre). *Briger Anzeiger*, p. 2.
- « Wahlen in Zermatt » (1972, 11 décembre). *Walliser Bote*, p. 3.
- WAHLI DI MATTEO F., (2012, 7 mars), « “Monsieur Montreux” s’est éteint », *24 heures*. Récupéré du site : <http://www.24heures.ch/vaud-regions/monsieur-montreux-s-eteint/story/20967384>
- « Wem gehört das Matterhorn ». (1982, 23 octobre). *Walliser Bote*, p. 7.
- WICKY N., (2002, 16 décembre), « À en perdre la boule ! », *Le Nouvelliste*, p. 9.
- WICKY J., (2015, 2 février), « Das Frühstück », *Le Nouvelliste*, p. 5.
- « Zermatt » (1896, 5 août). *Le Confédéré*, p. 2.
- « Zermatt » (1898a, 18 juin). *Gazette du Valais*, n° 49, p. 3.
- « Zermatt » (1898b, 13 août). *Gazette du Valais*, n° 65, p. 2-3.
- « Zermatt » (1956, 21 novembre). *Le Nouvelliste*, p. 1.
- « Zermatt » (1961, 8 avril). *Feuille d'avis du Valais*, p. 7.
- « Zermatt » (1962, 22 mars). *Le Nouvelliste*, p. 13.
- « Zermatt » (1972, 27 octobre). *Gazette de Lausanne*, p. 3.
- « Zermatt » (1979, 12 avril). *Le Nouvelliste*, p. 35.
- « Zermatt » (1983, 8 septembre). *Le Nouvelliste*, p. 31.
- « Zermatt » (1985, 10 juin). *Le Nouvelliste*, p. 20.
- « Zermatt » (1987, 23 janvier). *Le Nouvelliste*, p. 37.
- « Zermatt » (1991, 31 janvier). *Le Nouvelliste*, p. 30.
- « Zermatt » (1994, 14 février). *Le Nouvelliste*, p. 15.
- « Zermatt » (2000, 4 août). *Le Nouvelliste*, p. 15.
- « Zermatt et le Gornergrat » (1898, 27 août). *Gazette du Valais*, n° 69, p. 2-3
- « Zermatt. Gemeinderatswahlen » (1952a, 5 décembre). *Walliser Bote*, p. 2.

« Zermatt. Gemeinderatswahlen » (1952b, 9 décembre). *Walliser Bote*, p. 2.

« Zweitwohnungsbeschränkungen in Zermatt » (2011, octobre). *Zermatt Inside*, p. 7.

Entretien

3 juillet 2013, entretien réalisé avec M. Sandro Benedetti, géographe

Cartes

Carte Dufour, 1910, Base de données de l'Université de Lausanne.

Office fédéral de topographie (2010), *Übersichtskarte der Schweiz 1 : 2mio.*

Archives

Archives communales de Finhaut

Archives communales de Montreux

Archives de l'État du Valais

Dispositions juridiques

Niveau fédéral

Arrêt du 3 décembre 1914 dans la cause Conseil d'État du Valais, communes de Salvan, Vernayaz et Finhaut contre Conseil fédéral suisse. Récupéré du site www.servat.unibe.ch/dfr/pdf/c1040530.pdf

Arrêt du 3 février 1982 du Tribunal fédéral dans la cause Conseil d'État du canton du Valais, commune politique de Trient et Jean-Louis Hugon c. Département fédéral de l'Intérieur, ATF 108 Ib 167.

Arrêt du 14 mars 2003 du Tribunal fédéral dans la cause Club alpin suisse, Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, Pro Natura et WWF Suisse c. Société de développement agrotouristique de Trient-Finhaut SA, Commune politique de Trient, Commune politique de Finhaut, Canton du Valais, Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Énergie et de la Communication, ATF 1A. 113/2002/dxc.

Arrêté du Conseil fédéral du 25 novembre 1874 concernant le recours de la commune de Zermatt (Valais) pour violation de la Constitution dans l'affaire Seiler, dans *Feuille fédérale, 1875, vol. 1, n° 7.*

Arrêté fédéral du 20 juin 1892 portant concession d'un chemin de fer de Zermatt au Gornergrat et au mont Cervin, dans *Feuille fédérale, 1892, vol. 1, n° 5.*

Arrêté fédéral du 19 février 1921 concernant les mesures à prendre pour obvier au chômage, dans *Feuille fédérale, 1920, vol. 5, n° 53.*

Arrêté fédéral du 9 octobre 1992 supprimant l'interdiction des maisons de jeux, dans *Feuille fédérale, 1992, vol. 6, n° 42.*

Code civil suisse de 1912, RS 210.

Constitution fédérale de 1848, récupérée du site <http://mjp.univ-perp.fr/constit/ch1848.htm>

Constitution fédérale du 29 mai 1874, récupérée du site <http://mjp.univ-perp.fr/constit/ch1874.htm>

Constitution fédérale du 18 avril 1999, RS 101.

Loi fédérale du 28 juin 1974 sur l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne, dans *Feuille fédérale, 1974, vol. 2, n° 27*.

Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer, Modification du 20 mars 1998, RO 1998.

Loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeux, RS 935.52.

Loi fédérale du 18 juin 1999 sur la coordination et la simplification des procédures de décision, RO 1999 3074.

Ordonnance du 1^{er} octobre 1965 concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts, RO 1965 869.

Schweizerischen Bundesgericht (1984, 23 Februar). *Burgergemeinde Zermatt gegen Munizipalgemeinde Zermatt*. P639/83/rt.

Niveau cantonal vaudois

Arrêt du 25 juin 2007 du Tribunal administratif du canton de Vaud, N° affaire : AC.2005.0280, récupéré du site <http://www.jurisprudence.vd.ch>

Code civil du Canton de Vaud de 1820, récupéré du site http://books.google.ch/books/about/Code_civil_du_Canton_de_Vaud.html?hl=it&id=yecUAAAAQAAJ

Loi du 18 décembre 1845 sur l'organisation des autorités communales, dans *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du Gouvernement du Canton de Vaud, 1845*.

Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC), RS 175.11.

Niveau cantonal valaisan

Arrêt de la Cour civile I du canton du Valais du 4 novembre 1982 : *Munizipalgemeinde Zermatt, Klägerin, gegen Burgergemeinde Zermatt, Beklagte*.

Arrêté du 16 janvier 1889 prononçant la régie de la commune de Zermatt, dans *Recueil des lois, décrets et arrêtés du Canton du Valais*, tome XV, 1888 à 1892, p. 59-62.

Arrêté du 5 avril 1889 prononçant la levée de la régie de la commune de Zermatt, dans *Recueil des lois, décrets et arrêtés du Canton du Valais*, tome XV, 1888 à 1892, p. 67-68.

Arrêté du 30 avril 1921 concernant les mesures à prendre pour obvier au chômage, dans *Recueil des lois, décrets et arrêtés du Canton du Valais*, tome XXVII, 1920 à 1923, p. 219-221.

Arrêté du 4 octobre 1978 concernant les restrictions de la circulation des véhicules à moteur sur la route Täsch-Zermatt, RS 741.109.

Code civil du Canton du Valais de 1854, disponible à l'adresse : http://books.google.ch/books/about/Code_civil_du_canton_du_Valais.html?id=AP9aAAAAQAAJ&redir_esc=y

Code de procédure civile de la République et Canton du Valais du 22 novembre 1919, in *Recueil des lois, décrets et arrêtés du Canton du Valais*, tome XXVI, 1917 à 1920, p. 422-496.

Constitution du Canton du Valais du 26 novembre 1875, dans *Recueil des lois, décrets et arrêtés du Canton du Valais, 1875*, p. 149-172.

- Décret du 29 novembre 1862 sur la correction et l'endiguement du Rhône et de ses affluents, dans *Recueil des lois, décrets et arrêtés du Canton du Valais*, tome X, 1857 à 1865, p. 273-277.
- Décret du 28 juin 1935 concernant l'octroi d'une subvention cantonale en faveur des travaux nécessaires pour assurer le service d'hiver du Martigny-Châtelard, dans *Recueil des lois, décrets et arrêtés du Canton du Valais*, tome XXXIV, 1934 à 1935, p. 185-187.
- Décret du 25 mai 1956 concernant la construction d'une route communale reliant Finhaut à la route cantonale de la Forclaz, dans *Recueil de lois, décrets et arrêtés du Canton du Valais*, tome L, 1956, p. 90-92.
- Décret du 15 novembre 1962 concernant l'attribution d'une subvention à la commune de Zermatt pour la construction d'une usine d'incinération d'ordures ménagères, dans *Recueil de lois, décrets et arrêtés du Canton du Valais*, tome LVI, 1962, p. 391-392.
- Décret du 14 mai 1965 concernant la construction d'une route communale reliant Finhaut à la route alpestre de La Forclaz, dans *Recueil de lois, décrets et arrêtés du Canton du Valais*, tome LIX, 1965, p. 80-81.
- Décret du 14 mai 1971 concernant la construction de la route Täsch – Zermatt, sur le territoire des communes de Täsch et de Zermatt, dans *Recueil de lois, décrets et arrêtés du Canton du Valais*, tome LXV, 1971, p. 95-96.
- Décret du 18 mai 1979 concernant la correction de la route Tête-Noire – Les Jeurs, sur le territoire de la commune de Trient, dans *Recueil de lois, décrets et arrêtés du Canton du Valais*, tome LXXIII, 1979, p. 38-40.
- Décret du 13 mars 1987 concernant la construction des galeries de protection contre les avalanches de Wang et de Meiggern sur la route cantonale Täsch – Zermatt, sur le territoire des communes de Täsch et de Zermatt, dans *Recueil des lois, décrets et arrêtés du Canton du Valais*, tome LXXXI, 1987, p. 25-26.
- Kantons-Gericht (1982, 4 November). *Munizipalgemeinde Zermatt, Klägerin, gegen Burgergemeinde Zermatt, Beklagte*.
- Loi du 2 juin 1851 sur le régime communal, dans *Recueil des lois, décrets et arrêtés du Canton du Valais*, tome VIII, 1847-1852, p. 338-350.
- Loi du 26 mai 1857 régularisant le service aux transports des voyageurs sur les routes latérales du canton, dans *Recueil des lois, décrets et arrêtés du Canton du Valais*, tome X, 1857-1865, p. 1-9.
- Loi du 23 novembre 1870 sur les bourgeoisies, dans *Recueil des lois, décrets et arrêtés du Canton du Valais*, tome XI, 1865-1874, p. 172-177.
- Loi du 24 mai 1876 sur les votations et élections par les assemblées primaires, dans *Recueil des lois, décrets et arrêtés du Canton du Valais*, tome XII, 1874 à 1879, p. 186-209.
- Loi du 23 mai 1908 sur les élections et les votations, dans *Recueil des lois, décrets et arrêtés du Canton du Valais*, tome XXII, 1907-1909, p. 301-337.
- Loi d'application du Code civil suisse du 15 mai 1912 et dispositions d'exécution, consultée aux Archives de l'État du Valais.
- Loi du 17 janvier 1933, concernant l'attribution de la propriété des biens du domaine public et des choses sans maîtres, dans *Recueil des lois, décrets et arrêtés du Canton du Valais*, tome XXXIV, 1934-1935, p. 143-144.

Loi du 13 novembre 1975 sur l'organisation de l'Union valaisanne du tourisme et des sociétés de développement, dans *Recueil des lois, décrets et arrêtés du Canton du Valais*, tome LXIX, 1975, p. 99-106.

Loi du 28 mars 1996 sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs, RS 171.1.

Plan directeur cantonal – Fiche de coordination c.601/1 – Liaison routière : Salvan – Les Marécottes – Finhaut.

Niveau communal

FINHAUT

Statuts de la Société de développement de Finhaut-Châtelard-Giétroz, 2012

MONTREUX

Règlement général de police de 1892 pour la commune du Châtelard

Règlement spécial de 1894 sur la police des constructions nouvelles dans la commune du Châtelard (Montreux)

Règlement de 1957 sur le Plan d'extension et la police des constructions des communes de Montreux

ZERMATT

Reglement über den Erst- und Zweitwohnungsbau der Gemeinde Zermatt, 2004

Reglement über die Kontingentierung von Zweitwohnungen der Gemeinde Zermatt, 2007, Revision 2011

Verkehrsreglement der Gemeinde Zermatt, 21. April 1966

LISTES

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Les six phases du développement touristique de Montreux et les six forages d'analyse. Élaboration propre.	25
Figure 2 : Les cinq phases du développement touristique de Finhaut et les six forages d'analyse. Élaboration propre.	26
Figure 3 : Les quatre phases du développement touristique de Zermatt et les cinq forages d'analyse. Élaboration propre.	27
Figure 4 : Comparaison des systèmes de gouvernance locale. Élaboration propre.	28
Figure 5 : Carte de Montreux tirée de Mettler (1979) avec les différents villages de la commune du Châtelard (en rouge) et ceux de la commune des Planches (en bleu).	33
Figure 6 : Carte de Montreux en 1890. Source (Mettler, 1979).	41
Figure 7 : Le Caux Palace. © Collection Géraldine Sauthier	42
Figure 8 : Carte de Montreux en 1914. Source : Mettler (1979).	43
Figure 9 : Carte de Montreux en 1970. Source : Mettler (1979).	46
Figure 10 : Évolution des nuitées hôtelières à Montreux entre 1970 et 2000. Source : Office fédéral de la statistique (2012a).	47
Figure 11 : Funiculaire Territet-Glion. © Collection Géraldine Sauthier	57
Figure 12 : Alexandre Emery. © Archives de Montreux.	67
Figure 13 : Le Kursaal de Montreux. © Archives de Montreux	71

Figure 14 : La Maison des congrès. © Archives de Montreux	97
Figure 15 : La baie de Montreux avec au premier plan la Tour d'Ivoire. © Archives de Montreux.....	102
Figure 16 : Le Grand Hôtel Bristol, Finhaut. © Collection Géraldine Sauthier ..	122
Figure 17 : Montants soumis à la taxe industrielle pour les pensions et les hôtels sur la commune de Finhaut entre 1882 et 1952. Source : Guex (2014a, p. 34).	125
Figure 18 : Affiche touristique de 1938 vantant l'eau radioactive. © Médiathèque Valais-Sion.	127
Figure 19 : Évolution des arrivées à Finhaut entre 1945 et 2010. Source : Office fédéral de la statistique (2012a).	129
Figure 20 : Carte représentant les différents tracés du chemin de fer. Carte Dufour (1910). © Office fédéral de la topographie.	141
Figure 21 : Les bénéficiaires des différents secteurs soumis à la taxe industrielle en 1895 et en 1900. Source : Guex (2014a, p. 35 ; p. 44).	146
Figure 22 : Revenus de l'imposition de l'industrie et de l'hydroélectricité pour la commune de Finhaut entre 1919 et 1933. Source : Guex (2014a, p. 84).	155
Figure 23 : La répartition des bénéficiaires de l'hôtellerie en 1913 et en 1930. Source : Guex (2014a, p. 39).	156
Figure 24 : Affiche du chemin de fer Martigny-Châtelard datant respectivement de 1906 © Médiathèque Valais-Sion.	158
Figure 25 : Comparaison de trois postes de recettes pour l'administration commu- nale de Finhaut entre 1961 et 1983. Seule la redevance hydroélectrique annuelle est considérée ici, c'est-à-dire sans les versements périodiques pour les conces- sions ni les impôts des CFF. Source : Guex (2014a, p. 83).	186
Figure 26 : Findelen et le Cervin. © Collection Géraldine Sauthier	206
Figure 27 : L'Hôtel Mont-Cervin et sa dépendance la Villa Margaritha. © Collection Géraldine Sauthier	207
Figure 28 : Évolution des nuitées en hôtellerie et en parahôtellerie à Zermatt entre 1969/70 et 2009/10. Source : Zermatt Tourismus (2009, 2010).	212
Figure 29 : Exemple de liens familiaux entre plusieurs acteurs communaux impor- tants. Élaboration propre à partir de Wirz Julen et Biner (1991).	216
Figure 30 : Alexandre Seiler (1819-1891). Source: Anthamatten (1982, p. 18). ..	219
Figure 31 : Hermann Seiler. Source : Anthamatten (1982, p. 36).	241
Figure 32 : Une partie de l'arbre généalogique de la famille Seiler. Élaboration propre à partir d'Anthamatten (1982)..	242

Figure 33 : Transport des touristes anglais de Saint-Nicolas à Zermatt en décembre 1927. Source : Anthamatten (1982, p. 57). 244

Figure 34 : Évolution (en millions) de l'endettement à moyen et long terme pour la commune de Zermatt. Source : Einwohnergemeinde Zermatt (2013).. . . . 293

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Position des acteurs au sein des principales sociétés entre 1880 et 1900. Élaboration propre. 60

Tableau 2 : Synthèse de l'évolution des forces politiques au sein des conseils communaux du Châtelard et des Planches entre 1909 et 1929. Élaboration propre. 78

Tableau 3 : Position des acteurs au sein des principales sociétés entre 1910 et 1930. Élaboration propre. 79

Tableau 4 : Synthèse de l'évolution des forces politiques au sein du Conseil communal du Châtelard entre 1933 et 1953. Élaboration propre. 81

Tableau 5 : Synthèse de l'évolution des forces politiques au sein du Conseil communal des Planches entre 1933 et 1953. Élaboration propre. 83

Tableau 6 : Synthèse de l'évolution des forces politiques au sein du Conseil communal et de la Municipalité de Montreux entre 1961 et 1977. Élaboration propre. 95

Tableau 7 : Évolution des rapports de force entre les partis à Finhaut entre 1908 et 1928. Élaboration propre. 151

Tableau 8 : Évolution des rapports de force entre les partis à Finhaut entre 1932 et 1952. Élaboration propre. 164

Tableau 9 : Évolution des rapports de force au sein du Conseil communal entre 1984 et 2012. Élaboration propre. 187

Tableau 10 : Provenance des hôtes de Zermatt en 1951, 1957 et 1961. Source : Office fédéral de la statistique (2012a). 210

Tableau 11 : Propriétaires et gérants des différents hôtels de Zermatt entre 1850 et 1870. Sources : Anthamatten (1991) ; Julen (1991).. . . . 217

Tableau 12 : Propriétaires et gérants des différents hôtels de Zermatt en 1880 et 1900. Sources : Anthamatten (1991) ; Attinger (1999/2000) ; Julen (1991) 222

Tableau 13 : Répartition des partis au sein du Conseil communal entre 1948 et 1980. Élaboration propre 257

Tableau 14 : Récapitulatif des sociétés de remontées mécaniques à Zermatt. Élaboration propre 276

Tableau 15 : Représentation des positions des acteurs principaux entre 1950 et 1980. Élaboration propre	277
Tableau 16 : Répartition des rapports de force au Conseil communal et au Conseil bourgeoisial de Zermatt entre 1988 et 2012. Élaboration propre . . .	286
Tableau 17 : Représentation des positions des acteurs principaux entre 1990 et 2010. Élaboration propre	309
Tableau 18 : Périodes de croissance et de succès du tourisme. Élaboration propre.	312
Tableau 19 : Périodes de crise du tourisme. Élaboration propre	317

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	7
1 – TOURISME ET POLITIQUE : DES LIENS QUI MÉRITENT D’ÊTRE ÉTUDIÉS	9
1.1 <i>Des différences d’évolution des lieux touristiques</i>	9
1.2 <i>Tourisme et gouvernance locale : des liens trop peu étudiés</i>	11
1.3 <i>Les régimes urbains : obtenir une capacité à gouverner</i>	16
1.4 <i>Méthodologie</i>	21
1.5 <i>Mise en contexte : organisation institutionnelle à Montreux, Finhaut et Zermatt</i>	29
2 – MONTREUX : DE LA STATION À LA VILLE	39
2.1 <i>La trajectoire de développement touristique de Montreux</i>	39
2.2 <i>Le début du tourisme entre 1850 et 1870 : une gestion politique de routine</i>	49
2.3 <i>Vers le succès et la croissance touristique entre 1880 et 1900 : un solide réseau œuvrant pour le développement touristique</i>	55
2.4 <i>Face à la crise touristique entre 1910 et 1930 : une gestion politique en difficulté</i>	70
2.5 <i>De la crise au succès entre 1935 et 1955 : une réorganisation du tourisme après la Deuxième Guerre mondiale</i>	80
2.6 <i>Du succès touristique à la crise entre 1960 et 1980 : des partenariats public-privé pour adapter l’offre touristique</i>	93
2.7 <i>Vers la sortie du tourisme entre 1990 et 2012 : des objectifs progressistes</i>	105

3 – FINHAUT : DU SUCCÈS TOURISTIQUE À LA CRISE.	119
3.1 <i>La trajectoire de développement touristique de Finhaut</i>	119
3.2 <i>Le début du tourisme entre 1860 et 1880 : un intérêt limité pour cette nouvelle activité économique.</i>	131
3.3 <i>Vers le succès et la croissance touristique entre 1880 et 1900 : une réticence locale face au développement</i>	138
3.4 <i>Face à la crise touristique entre 1910 et 1930 : des préoccupations politiques diversifiées.</i>	149
3.5 <i>Une crise touristique qui se prolonge entre 1935 et 1955 : une absence de vision claire de la part des autorités politiques</i>	163
3.6 <i>Vers la fin des pratiques touristiques entre 1960 et 1980 : des sociétés touristiques en difficulté.</i>	175
3.7 <i>Des tentatives de relance touristique qui échouent entre 1990 et 2012 : une volonté politique de développement touristique</i>	187
4 – ZERMATT : LE SUCCÈS TOURISTIQUE SUR PLUS D'UN SIÈCLE.	205
4.1 <i>La trajectoire de développement touristique de Zermatt</i>	205
4.2 <i>Le début du tourisme entre 1850 et 1870 : Alexandre Seiler, un acteur privé qui s'investit pour le développement touristique</i>	213
4.3 <i>Vers le succès et la croissance touristique entre 1880 et 1900 : un partenariat public-privé en faveur du développement touristique.</i>	221
4.4 <i>Vers le début du tourisme hivernal entre 1920 et 1940 : une optique collective pour permettre une fréquentation touristique hivernale.</i>	236
4.5 <i>Un succès touristique basé sur la fréquentation hivernale entre 1950 et 1980 : la commune et la bourgeoisie au centre du développement touristique</i>	255
4.6 <i>Un succès touristique qui se poursuit entre 1990 et 2012 : une intensification des collaborations touristiques.</i>	283
5 – MISE EN PARALLÈLE DES TROIS TRAJECTOIRES TOURISTIQUES.	311
5.1 <i>Périodes de début du tourisme</i>	311
5.2 <i>Périodes de croissance et de succès du tourisme</i>	312
5.3 <i>Périodes de crise du tourisme</i>	317
5.4 <i>Période de sortie du tourisme</i>	319
5.5 <i>Enseignements des études de cas.</i>	319
CONCLUSION	327
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.	333
LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX.	377

Achévé d'imprimer
en novembre 2016
aux Éditions Alphil-Presses universitaires suisses

Responsable de production : Rachel Maeder

Au début du xx^e siècle, trois stations rayonnent au sommet du tourisme vaudois et valaisan. Montreux reçoit les grandes têtes couronnées d'Europe, Zermatt accède déjà au statut de destination de premier rang tandis que Finhaut, à cette époque deuxième station du Valais derrière Zermatt, compte une quinzaine d'hôtels et est fréquenté durant l'été par de nombreux Anglais.

Près de 100 ans plus tard, la situation est totalement contrastée. Si Zermatt a connu une croissance presque constante de son économie touristique, Montreux a évolué vers une ville grâce à un processus d'urbanisation ainsi qu'à une diversification des activités économiques alors que Finhaut a vu après la Première Guerre mondiale son activité décliner puis péricliter, le tourisme ayant à l'heure actuelle quasiment disparu.

C'est du point de vue de la gouvernance locale que cet ouvrage s'intéresse à la compréhension de cette différence de trajectoires touristiques, en identifiant les caractéristiques politiques locales qui ont joué un rôle sur le démarrage du tourisme au milieu du xix^e siècle puis sur les différentes phases de succès et de crise touristique qu'ont connues au fil du temps les trois lieux. Pour expliquer ces évolutions l'auteure met l'accent sur l'importance des partenariats publics-privés, l'existence d'un leadership touristique, la capacité d'adaptation et de réaction des acteurs locaux face aux événements ou encore leurs rôles politiques aux échelons institutionnels supra-locaux.



Née en 1983 à Sion, **Géraldine Sauthier** obtient en 2011 un Master Interdisciplinaire en études du Tourisme à l'Institut Universitaire Kurt Bösch à Sion. Dès cette année-là, elle se lance dans une thèse en études du Tourisme, mention science politique, sur la gouvernance locale des stations touristiques.

Elle défend sa thèse de doctorat en juillet 2015 auprès de la Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne. Elle est actuellement collaboratrice scientifique pour le domaine Économie et Services à la HES-SO Haute École Spécialisée de Suisse Occidentale.

ISBN : 978-2-88930-105-8

